00101990

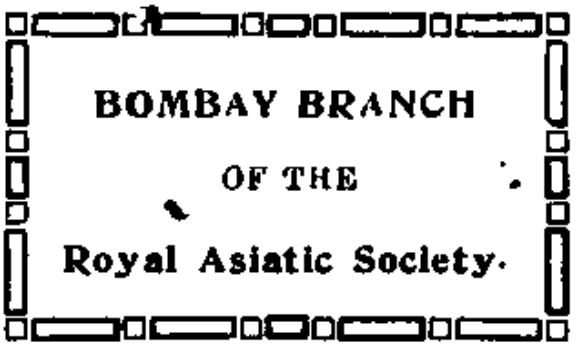

Digitized with financial assistance from
Government of Maharashtra
on 20 February, 2016

HISTOIRE DES FRANÇAIS

DES DIVERS ÉTATS.

fr. 144.041
101990

00101990

INTRODUCTION.

Si aujourd'hui on écrivait pour la première fois l'histoire, telle qu'on l'a écrite dans l'antiquité, telle qu'on ne cesse de l'écrire encore, nous ne manquerions pas tous de dire : C'est l'histoire des rois, des gens d'église, des gens de guerre, d'un, de deux, de trois états seulement : ce n'est pas l'histoire des divers états, ce n'est pas l'histoire.

Mais invinciblement prévenus par le respect qu'inspirent les grands noms des historiens anciens ou modernes, nous voulons l'histoire toute autre que nous l'aurions naturellement voulue.

Toutefois, j'ai entrepris de composer celle des Français aux cinq derniers siècles, comme si nous n'avions point de préventions, comme l'avenir, qui certainement n'en aura point, la composera.

Long-temps j'ai médité sur la forme. Je n'ai peut-être pas choisi la plus grave, la plus usitée; j'ai dû préférer la plus naturelle, la plus vraie.

A chaque siècle je l'ai variée; mais je l'ai toujours appropriée au génie, à la physionomie du temps.

J'ai reconstruit cinq anciens mondes qui de plus en plus s'enfoncent dans le passé.

Je les ai reconstruits avec leurs propres ruines. Il n'y a aucun fait qui ne repose sur une preuve.

Mais pourquoi, me diront les uns, n'êtes-vous pas remonté jusqu'aux Francs, jusqu'aux Gaulois, jusqu'aux Celtes? Ma réponse se présente d'elle-même: l'histoire des Français des divers états ne doit pas être une histoire conjecturale.

Sans doute, me diront les autres; mais du moins vous auriez pu remonter jusqu'aux limites de l'histoire moderne, jusqu'à Charlemagne. Ma réponse encore se présente d'elle-même: le quatorzième siècle a été le siècle de la féodalité; le quinzième, le siècle de l'indépendance; le seizième, le siècle de la théologie; le dix-septième, le siècle des arts;

le dix-huitième, le siècle des réformes. Les siècles antérieurs ont été, comme le quatorzième, des siècles féodaux; ils ont été tous enchaînés, tous stationnaires, tous les mêmes.

On me fera d'autres objections, d'autres critiques: c'est à mon ouvrage à répondre.

J'y ai travaillé vingt et quelques années; j'y travaillais hier encore.

A cette heure j'ose l'offrir à l'opinion: elle ne dédaigne pas, elle écoute les inconnus; elle ne rejette pas, elle pèse, elle examine les choses nouvelles; et, lorsqu'elle les admet, sa voix impérieuse et fière domine celle des coteries, des partis, et reste sans réplique.

LES ÉPITRES
DU FRÈRE JÉHAN,
CORDELIER DE TOURS,
AU FRÈRE ANDRÉ,
CORDELIER DE TOULOUSE.

LA QUERELLE DES CORDELIERS.

Épître 1.

Cette grande querelle, que tout un siècle n'a encore pu terminer, se rallume plus vivement que jamais. Je crains un embrasement général.

Les frères mineurs de Saint-François ont-ils la propriété ou seulement l'usage de ce qu'ils mangent?* c'est là qu'est le vrai point de la question. Toute l'Europe est dans le silence et l'attente.

Malheureusement l'ordre est partagé.

Prétendre, comme quelques-uns, que l'usage ou la propriété des alimens est la même chose, n'est-ce pas une subtilité, ou plutôt, ainsi que vous le dites, un faux raisonnement?

* Les notes sont à la fin du deuxième volume.

Frère André, vous connaissez mon opinion ; j'y vivrai ; j'y mourrai.

Écrit à Tours, le deuxième jour du mois d'août.

LES NOVICES.

Épître II.

Il se présente ici, depuis quelque temps, un si grand nombre de novices que j'ai bien de la peine à me défendre de leur empressement. J'ai tout au plus de la place pour quatre ou cinq, et il en faudrait pour quarante : mais, dis-je à tous ces jeunes gens, que ne vous faites-vous Bénédictins, Dominicains, Carmes, Chartreux? Tous me répondent qu'ils n'ont pas de vocation pour ces ordres; et, entre nous, ils m'en donnent d'assez bonnes raisons : mais, leur dis-je encore, si tout le monde se fait Cordelier, qui labourera? qui bâtira? qui commercera? qui repoussera les ennemis? Rien ne peut arrêter leur ardeur. Vous croyez peut-être que ce ne sont que des gens du commun ; ce sont tout au moins des comtes, des barons, des chevaliers, des écuyers, de jeunes clercs, des bacheliers, remplis d'esprit et de feu. Mon cher frère André,

laissez dire le chanoine de Beauvais[1] et tous ceux qui ayant la même doctrine auront la même fin. Je crois pouvoir prédire que dans quelques siècles, tout ce qui ne voudra pas être peuple, tout ce qui aura quelque génie, quelque talent, quelque ambition, enfin tout ce qui voudra faire quelque figure dans le monde entrera dans le cloître.

Écrit à Tours, le treizième jour du mois d'août, surveille de l'Assomption[2].

LE GRAND SIÈCLE.

Épître III.

Frère André, ah! quelle méchante nouvelle je vais aujourd'hui vous apprendre! Charles V vient de mourir au château de Beauté-sur-Marne[3]. Nous avons un jeune roi de douze ans qui déjà porte le nom de Charles VI. Sa tête est bien petite pour la couronne de son père. Les princes du sang se disputent la régence. On ne sait ni ce qui sera décidé, ni même qui décidera. L'université n'a pas encore été appelée; on assure qu'elle ne le sera pas. Est-ce donc aux barons seuls à juger une question aussi difficile, aussi importante, aux barons

qui ne savent pas lire? L'université se souviendra sans doute du mépris qu'on fait de ses docteurs. A quoi sert donc aujourd'hui la supériorité de la science et de la raison? autant vaut nous ramener aux derniers siècles, où l'épée avait toujours droit; où il y avait force gendarmes, force archers, et de docteurs et de licenciés presque point; où l'on était assez bon chrétien, mais chrétien peu instruit; où les écritures n'étaient ni paraphrasées, ni même commentées; où les moutiers ne renfermaient que des moines humblement courbés sous le joug des évêques[2]; enfin où l'on marchait à tâtons et dans les ténèbres, où faute de se voir on se choquait, on se heurtait, on se brisait : frère André, nous sommes au midi de la raison humaine, dont la lumière pénètre, resplendit, rayonne de toutes parts, au quatorzième siècle, au grand siècle.

Écrit à Tours, le trentième jour du mois d'août.

LE SUCCUBE.

Epitre IV.

FRERE! nous avons le Diable dans la maison. Tous les soirs il entre dans la cellule d'un jeune

novice, dès qu'il est endormi. Le novice, qui est fort et vigoureux, se débat avec lui et finit par le terrasser, mais aussitôt il se change en une belle demoiselle vêtue de satin blanc.

Nous nous sommes assemblés et il a été unanimement reconnu que ce Diable était un succube[1]. Le frère médecin a dit que, suivant les apparences, le novice serait obligé de quitter le couvent et de prendre femme; moyen infaillible de chasser les succubes, qui jamais ne s'attaquent aux gens mariés. C'est dommage, car ce jeune homme a une fort belle voix de basse-taille et fait merveille au lutrin. En attendant, nous avons mis au pied de son lit la croix et le bénitier, comme lorsqu'il sera mort.

Écrit à Tours, le vingt-unième jour du mois de février.

LES MERVEILLES.

Épitre v.

Vous saurez, frère André, que le prieur des Jacobins vint m'inviter, quelques jours avant la fête de saint Dominique, pour la grand'messe et le

dîner. Inutilement je tâchai de m'en défendre; il me répondit que nos deux ordres passaient dans le monde pour se jalouser, et que nous devions à l'édification publique de prouver le contraire. Je me rendis à ces raisons. J'assistai à la messe, après quoi nous allâmes au réfectoire où nous fîmes avec joie et cordialité un fort long et fort bon repas. Nous étant ensuite rangés en un grand cercle autour du feu, nous causâmes de mille divers sujets. Vint le tour des voyages. Je me fis honneur de deux histoires merveilleuses que j'avais lues dans le viateur[1]. Les Jacobins ne voulurent pas être en reste; ils dirent qu'il y avait, au-delà du Cathay, un pays où les hommes ne vieillissaient pas, durant le temps qu'ils y demeuraient; mais qu'aussitôt qu'ils en étaient sortis ils redevenaient comme auparavant sujets aux lois de la nature[2]. Je repris la parole; je parlai de la Sicile, depuis long-temps si fameuse par ses montagnes brûlantes et par ses grands champs de blé: Il y a, leur dis-je, dans cette île des serpens monstrueux dont l'instinct est extraordinaire. Ils dévorent les enfans des femmes qui n'ont pas été fidèles à leurs époux, et ne font aucun mal aux autres[3]: Saint Dominique! se prit à dire un des plus anciens pères, je ne conseillerais pas aux bourgeois de Paris d'envoyer en nourrice leurs enfans dans la Sicile. A cause de la fête on rit un

peu, on s'égaya pendant quelques[4] momens; on revint aux voyages. Les Jacobins dirent de fort belles choses sur la Judée majeure, la Judée mineure et la Mer Morte où les oiseaux ne peuvent voler[4]; ils n'en dirent pas de moins belles sur les basilics, les montagnes d'or gardées par les griffons, et enfin sur ce lointain pays, dont les fruits renferment de jolis petits agneaux, qui, dès que vous enfoncez le couteau, s'échappent, sautent et bondissent[5]. Je craignais que la palme des merveilles ne restât aux Jacobins. Heureusement je me souvins d'autres pays plus extraordinaires. Au-delà des grandes mers, dis-je, il y a des contrées où les hommes ont des têtes de chien[6] et parlent en aboyant comme des roquets; d'autres où les hommes, les femmes même ne parlent pas, n'ont ni langue, ni bouche, et ne vivent que du parfum des fleurs[7]. On applaudit; on me remercia. Je me levai et pris congé de la compagnie: frère André, ne nous laissons jamais vaincre d'aucune manière par les frères des autres ordres. A tous égards, à cet égard particulièrement, je compte sur les Cordeliers de votre pays.

Écrit à Tours, le dix-neuvième jour du mois d'août.

LE LÉPREUX.

Épître VI.

On ne veut pas le croire, cependant presque toujours l'événement le prouve : les alliances mal assorties finissent toujours malheureusement. Malgré la disproportion d'état, la jeune fille d'un gradué consentit à épouser le fils d'un riche marchand [1]. Bien que tout le monde poussât les hauts cris, ce mariage ne s'en fit pas moins ; et comme il fut d'abord très heureux, on se tut. Mais au bout de quelque temps cette belle fleur de santé, qui brillait sur la figure du jeune homme, s'est peu à peu fanée. Des rougeurs, des démangeaisons, des excoriations ont annoncé l'affreuse maladie portée du pays où l'on a fait mourir Jésus-Christ. Longtemps les parens ont voulu s'étourdir, douter, mais enfin les symptômes de la lépre [2] sont devenus si manifestes qu'il a fallu appeler les clercs en médecine. Ceux-ci ont prononcé, et il n'a pas été possible de différer l'intervention de l'Église. Comme le gradué est l'avocat du couvent, je n'ai pu m'empêcher, dans cette circonstance, de l'assister lui et sa famille. O mon Dieu ! que j'ai été

frappé en voyant son jeune gendre dans cet horrible état. Ses joues si fraîches, ses sourcils blonds avaient été dévorés par la scabie, dont les ravages sur un beau corps peignent parfaitement les souillures du péché sur une ame pure.

Vers l'heure de none [3], tout le monde étant rendu, la cérémonie pour retrancher du milieu du peuple cet infortuné jeune homme a commencé.

Le lépreux, revêtu d'un drap mortuaire, attendait au bas de l'escalier. Le clergé de sa paroisse est venu en procession le prendre et l'a conduit à l'église. Là était préparée une chapelle ardente, dans laquelle il a été placé. On lui a chanté les prières des morts; on lui a fait les aspersions et les encensemens ordinaires. Il a été ensuite mené par le pont Saint-Ladre [4] hors de la ville, à la maisonnette qu'il doit occuper.

Arrivé à la porte, au-dessus de laquelle était placée une petite cloche surmontée d'une croix, le lépreux, avant de dépouiller son habit, s'est mis à genoux. Le curé lui a fait un discours touchant, l'a exhorté à la patience, lui a rappelé les tribulations de Jésus-Christ, lui a montré au-dessus de sa tête, prêt à le recevoir, le ciel, séjour de ceux qui ont été affligés sur la terre, où ne seront ni malades ni lépreux, où tous seront éter-

nellement sains, éternellement purs, éternellement heureux. Ensuite ce jenne infortuné a ôté son habit, mis sa tartarelle de ladre, pris sa cliquette pour qu'à l'avenir tout le monde ait à fuir devant lui. Alors le curé, d'une voix forte, lui a prononcé en ces termes les défenses prescrites par le rituel :

Je te défends de sortir sans ton habit de ladre.

Je te défends de sortir nu-pieds.

Je te défends de passer par des ruelles étroites.

Je te défends de parler à quelqu'un lorsqu'il sera sous le vent.

Je te défends d'aller dans aucune église, dans aucun moutier, dans aucune foire, dans aucun marché, dans aucune réunion d'hommes quelconque.

Je te défends de boire et de laver tes mains, soit dans une fontaine, soit dans une rivière.

Je te défends de manier aucune marchandise avant de l'avoir achetée.

Je te défends de toucher les enfans; je te défends de leur rien donner.

Je te défends enfin d'habiter avec toute autre femme que la tienne.

Ensuite le prêtre lui a donné son pied à baiser, lui a jeté une pelletée de terre sur la tête [5], et, après avoir fermé la porte, l'a recommandé aux

prières des assistans : tout le monde s'est retiré [6].

Ce qui, pendant cette cérémonie, faisait surtout fendre le cœur, c'était la jeune épouse noyée dans ses larmes, et à chaque instant sur le point d'étouffer de sanglots. Elle n'a pas encore dix-neuf ans ; cependant, quelques instances qu'on lui ait faites, elle n'a jamais voulu abandonner son époux. Elle répondait : Eh bien ! s'il est un objet d'horreur pour les autres, il ne doit pas l'être pour moi. Maintenant qui l'aimerait ? qui le nourrirait ? qui le servirait ? qui le consolerait ? Je prendrai la lèpre. Je ne serai pas ensevelie en terre sainte [7], soit : la main de Dieu saura bien recueillir ma poussière. Dans d'autres momens elle ajoutait : Dieu est-il moins puissant qu'autrefois ? n'a-t-il pas guéri Job ? n'a-t-il pas guéri le lépreux de l'évangile ? Ah ! je le prierai tant ce Dieu bon, je le prierai tant, qu'il m'accordera la guérison de mon époux.

Tous ceux qui se trouvaient à cette terrible cérémonie pleuraient sur le sort de cette jeune femme, aujourd'hui si belle et qui peut-être sera dans quelques jours couverte d'une plaie universelle.

La peur de ce mal est telle qu'on disait que la vigne, le verger, la vache, les brebis qui avaient été donnés au lépreux [8] n'avaient nullement besoin d'être gardés ; y aurait-il famine, on n'y toucherait pas, car il semble que le lépreux, sa terre

et tout ce qu'elle porte soient frappés d'une même plaie.

Dans plusieurs provinces on brûle les habits, les meubles et la maison du lépreux [9].

O mon frère, ne cessons d'exhorter les gens riches, les hommes pieux, lorsqu'ils font leurs dernières dispositions, à se souvenir des chrétiens affligés de ce terrible mal.

Au siècle dernier on comptait [10] environ vingt mille léproseries en Europe [10], et deux mille en France [11]; aujourd'hui en Europe et en France, on en compterait un bien plus grand nombre [12].

Il y a, m'a-t-on dit, dans le Dauphiné une léproserie de nobles [13] : j'en ai vu une aux environs de Paris pour les femmes des maisons royales [14]. Je ne voudrais pas, à cet égard, de distinctions. Il me paraît que tous les hommes sont égaux quand ils ont passé sous le drap mortuaire.

Écrit à Tours, le vingt-huitième jour du mois d'octobre.

LE DÉFRICHEMENT DE L'EUROPE.

Épitre VII.

Avant-hier un Bénédictin de ma connaissance, qui se nomme dom Thadée, vint me voir dans ma chambre. J'avais quelque peine à lire à cause de la faiblesse de ma vue. Il s'en aperçut, et tirant de sa poche des lunettes, il me les plaça lui-même : Ah! lui dis-je, quels bons yeux vous me mettez, quelles bonnes lunettes! Je vous prie de les garder, me répondit-il aussitôt, elles ont été achetées dans l'atelier de Salvino à qui l'on doit cette admirable invention [1]. Je n'ai pas voulu être en reste, et à mon tour je lui ai offert des fruits de notre crû, une règle de saint François, avec des peintures qui représentent les Cordeliers dans leurs divers exercices.

Nous avons eu occasion de parler de nos ordres respectifs. Il me disait que les frères Cordeliers plus actifs, plus populaires que les anciens moines, rendaient les plus grands services au monde chrétien, en le réformant et le ramenant vers la primitive église. Mais, ajoutait-il, il faut cependant être juste envers les Bénédictins. On n'est pas assez re-

connaissant à leur égard. Ce sont eux qui ont défriché l'Europe [2], qui l'ont civilisée. Autour de leurs cellules, dont les moines d'alors exerçaient le labourage et tous les arts mécaniques[3], le peuple a bâti de préférence des maisons. Leurs monastères sont le noyau de plusieurs grandes cités [4]; la plus populeuse, la plus belle partie de cette ville n'a pas d'autre origine[5]: Dom Thadée, lui ai-je dit, puisque vous pensez que les Cordeliers sont si utiles et que votre ordre n'est plus dans la force de son institution, que ne demandez-vous au pape sa réunion au nôtre; les Bénédictins trouveraient dans les Cordeliers de véritables frères. Ils seraient appelés à tous les avantages. Charges, grades, rangs, dignités; nous partagerions tout avec eux. Je n'ai pas continué, parce qu'à l'énoncé de ma proposition il a prodigieusement rougi.

Écrit à Tours, le treizième jour du mois de novembre.

LES FRÈRES DES PONTS.

Épître VIII.

Lorsque j'étais dans vos pays, j'aimais beaucoup à rencontrer des frères des Ponts, avec leur bel

habit blanc, sur lequel est brodé un pont en laine de couleur [1]. Saint Benezet, qui fut si grand par ses mortifications et par ses pénitences, fut, à mon avis, encore plus grand par ses œuvres. Il institua ces bons frères [2]. C'est depuis que vos grandes villes du midi sont ornées de hauts et larges ponts de pierre [3], sous lesquels les fleuves couleront peut-être le reste des siècles.

Ici les Juifs nous font bâtir les nôtres. Le parlement a pris sur les biens de cinq d'entre eux, qui viennent d'être condamnés pour leurs délits religieux, de quoi construire celui de l'Hôtel-Dieu de Paris [4]. Frère André, en France les Juifs sont assez riches et ils profèrent assez de grands et de petits blasphèmes pour qu'on pût bâtir, à leurs dépens, des ponts sur toutes les rivières et sur tous les ruisseaux.

Écrit à Tours, le troisième jour du mois de mai.

LE PEUPLE.

Épître IX.

Nous nous familiarisons avec les grandes révolutions qui se passent de nos jours : la postérité les remarquera bien mieux que nous.

Si, en France, j'avais demandé, il y a peu de temps, qu'étaient dans la nation les hommes autres que les clercs et les nobles, la réponse eût été bien simple : rien.

Mais depuis l'affranchissement d'une grande partie du peuple, il s'est formé sous le nom de *bourgeoisie* un troisième état, qui n'est ni clergé ni noblesse, et qui cependant est quelque chose ; car si dans la suite des siècles la servitude cesse entièrement, il formera plus des dix-neuf vingtièmes de la nation.

Toutefois bien des gens, et ce ne sont pas les moins instruits, vous soutiennent que ce qu'on appelle *bourgeoisies, communes* ne peut faire partie de la nation dans les assemblées générales : Et où est leur droit? vous disent-ils ; qu'elles vous le montrent. Je conviens qu'à cet égard ils sont fondés, et que dans les anciens champs de Mars ou de Mai, dans les anciens parlemens, ainsi que dans les anciens états-généraux, il n'a jamais été fait mention des communes[1] ; mais ne sommes-nous pas tous Chrétiens, par conséquent tous frères? Et d'ailleurs les jurisconsultes eux-mêmes ne conviennent-ils pas que les hommes sont libres par le droit de nature[2]? Pourquoi donc les communes ne feraient-elles point partie de la nation? Pourquoi n'auraient-elles pas entrée aux états-généraux? ou, plutôt, pourquoi

voudrait-on les en chasser? Car enfin, de nos jours, elles y ont été admises [5]: c'est le roi qui les y a appelées; et, quoi qu'on dise, le roi les y veut: et maintenant c'est le roi qui est le plus fort.

Le royaume, aujourd'hui, semble divisé en deux France bien distinctes.

Allez dans les domaines royaux, surtout dans les villes, vous y trouverez des hommes fiers, peut-être même trop fiers, qui, à tous les instans, vous diront: voilà mes droits; je les soutiendrai; je n'ai pas peur, car je suis bourgeois du roi [4].

Au contraire, allez dans les domaines des seigneurs: vous y voyez bien des bourgeois qui ont leurs mairies, leurs universités [5], leurs confréries et leurs bannières; mais ils vivent au milieu de leurs voisins, de leurs parens, de leurs amis encore serfs. Ils labourent d'ailleurs des terres qui ne sont qu'à moitié affranchies; ils habitent des maisons ombragées par le grand château où réside l'ancien maître.

Ainsi aujourd'hui, à la fin du quatorzième siècle, le peuple de France se trouve divisé en nobles, en bourgeois du roi, en bourgeois des seigneurs [6], en serfs [7]. Je sais bien que l'avenir garde son secret aussi bien pour les docteurs que pour les autres hommes; cependant parmi les mille différentes conjectures qu'on peut hasarder, je m'arrêterai à deux. Ou les choses ont été naturellement

trop loin, comme certaines personnes le pensent, et alors elles rétrograderont : les seigneurs et les châteaux reprendront partout leur ancien empire sur les hommes et sur les terres; ou elles n'ont pas été assez loin, comme vous et moi le pensons, et comme dans nos couvens on le pense, et alors elles iront plus loin encore : tous les serfs s'affranchiront et deviendront bourgeois des seigneurs; tous les bourgeois des seigneurs deviendront bourgeois du roi [8]; tous les bourgeois du roi s'affranchiront de la roture, deviendront nobles. Il n'est pas difficile de s'apercevoir que le genre humain a un mouvement de tendance assez rapide vers sa plus haute dignité, vers sa perfection.

Écrit à Tours, le vingt-deuxième jour du mois de mai.

LES VILLES.

Épitre x.

Quelquefois au milieu de mes lectures de l'histoire ancienne, je me plais pour ainsi dire à vivre dans le monde qui a précédé le nôtre; j'en parcours

les différentes parties, l'Italie, les Espagnes, les Gaules. Ce qui me frappe surtout, c'est que les princes, les grands, les riches habitaient les villes, tandis que dans notre monde moderne c'est en général le contraire; les villes ne sont guère que le séjour des artisans et des marchands. Les rois, les grands officiers, les hauts dignitaires du clergé, les seigneurs, les nobles résident dans leurs manoirs des champs. Toutefois, depuis le commencement du siècle nos cités s'agrandissent et s'embellissent rapidement par le mouvement progressif des arts et du commerce.

Frère André! vous me parlez toujours de votre Toulouse: oui, je le sais, votre ville vaut mieux que la nôtre, mais elle ne vaut ni Paris, ni Lyon, ni même Bordeaux, ni même Rouen. Vous ne cessez pas non plus de me demander si je me souviens de votre grande rue: oui, je me souviens de votre belle grande rue, qui est entre vos deux belles grandes places. Je m'en souviens ainsi que de votre belle cathédrale de Saint-Etienne et de son admirable chœur. Je me souviens de votre belle abbaye de Saint-Sernin et de son antique église souterraine. Je me souviens de votre grand capitole, de votre grand château Narbonnais[1]. Je me souviens de vos grands moulins du Basacle, les plus grands de la France[2]. Vous me dites que depuis mon départ

Toulouse s'est encore accru, qu'on y compte douze mille familles[3]. Vous me dites qu'il s'est fortifié, qu'il s'est décoré : je crois tout ce que vous me dites et au-delà, mais croyez aussi qu'il en est de même, proportion gardée, dans les autres villes de France. En moins d'un demi-siècle notre ville de Tours, par exemple, a changé de face. Entrez dans la grande rue qui forme comme une immense galerie, terminée aux deux extrémités par nos deux grands monumens, Saint-Gatien et Saint-Martin; voyez ces longues lignes de boutiques dont les fenêtres[4] sont chargées de dentelles, de mercerie, d'étoffes, de draperies de toutes les couleurs, continuellement assiégées par le nombreux concours des acheteurs; voyez plus loin ces belles rues neuves, où le moindre bourgeois est logé d'une manière plus somptueuse, plus recherchée que les plus grands personnages de la cour de Clovis et peut-être même de Charlemagne. Ce qui, à mon avis, distinguera dans les siècles futurs les maisons d'aujourd'hui, ce seront leurs belles façades en pierres de taille, à petites portes ornées de sculptures délicates, à grandes croisées d'église, au-dessus desquelles des singes, des loups de pierre vomissent par torrens les eaux pluviales; ce seront ces élégans escaliers en limaçon qui, du rez-de-chaussée au comble, vous mènent toujours en tournant et sans

jamais vous arrêter; ce seront ces larges saillies, couronnées de hauts pignons aigus, soutenues sur des grosses poutres, dont les têtes sont sculptées en feoillage, en muffles d'animaux ou en figures humaines[5]. C'est une chose étonnante que l'antiquité n'ait pas imaginé cette manière de bâtir, qui défend les habitans des villes du mauvais temps en hiver et des ardeurs du soleil en été, qu'elle n'ait pas même eu l'idée de ces tourelles rondes ou à pans qu'on voit à toutes nos belles maisons situées aux angles des rues [6].

Il n'est pas jusqu'à notre petite ville de Loches qui ne se pique d'une louable émulation. A mon dernier voyage, j'y vis les nouvelles boucheries qu'on y construit, et dont l'architecture est vraiment caractéristique; elles forment un grand carré entouré de barreaux de bois : sur la porte et sur les chapiteaux des piliers sont représentés en relief des bouchers avec leur tablier, les uns assommant des bœufs, les autres dépouillant des veaux ou des moutons [7]. Les bourgeois de Loches montrent à tous les étrangers leurs boucheries, et en vérité je le leur passe.

Nos frères qui viennent des autres provinces, des autres villes, vous parlent aussi des belles arcadès, des belles galeries dont on entoure les places publiques [8], des beaux portiques, des belles dé-

corations dont on entoure les grands cimetières [9], des vastes parloirs aux bourgeois [10], des vastes hôtels-de-ville qu'on projette, qu'on bâtit, qu'on termine. Partout la religion et la science élèvent de nouveaux hospices, de nouvelles écoles, de nouveaux monastères, de nouveaux couvens d'une architecture admirable, je ne dis pas assez, d'une architecture ravissante, parfaite, je ne dis pas trop. Toutes nos grandes villes ont achevé de paver leurs rues, et commencent à paver les rues des faubourgs [11]. Enfin, si l'on dit vrai, Tours va rappeler une des merveilles de l'ancienne Rome : on veut, dit-on, y construire de grands égoûts voûtés [12] qui se prolongeront jusqu'à la rivière : est-il possible que ces superbes édifices s'élèvent pour nous, dont les pères habitaient aux siècles derniers de pauvres petites villes boueuses, obscures, misérables, enfoncées au milieu des hautes forêts qui couvraient une si grande partie de la France. Ainsi donc, tandis que l'agriculture façonne les pays sauvages, leur fait prendre un nouvel aspect, les beaux-arts façonnent pour ainsi dire nos cités et leur font prendre une nouvelle forme, une forme magnifique : quelles belles villes nous laisserons à nos neveux !

Quand je dis que nos villes sont aujourd'hui beaucoup plus grandes, beaucoup plus belles, je ne

dis pas tout, si je n'ajoute qu'il y en a un bien plus grand nombre.

Au commencement du Christianisme, combien avions-nous de villes en France? je n'oserais affirmer que nous en eussions plus de cent [13]. Aujourd'hui j'affirmerais volontiers que nous en avons au moins deux mille [14], non pas toutes grandes, comme votre Toulouse ou notre Tours, mais toutes ayant leur enceinte fortifiée, leur garde bourgéoise, leur maison commune, leur municipalité avec des sceaux et des armoiries [15].

Il plaît à bien des gens de trouver les administrations municipales vicieuses: ce sont, disent-ils, des débris des anciennes républiques, roulés jusque dans notre France, qui défigurent notre grand édifice féodal, ne peuvent s'y coordonner, n'y sont pas à leur place, et par cela même en entraîneront la ruine.

Je ne discuterai pas ces opinions: j'examine seulement si ces administrations sont bonnes ou mauvaises, et, quant à moi, je les trouve bonnes.

Quelles sont en effet les dispositions de l'ordonnance de 1256? Institution d'un mayeur, des prud'hommes, que nous appelons en certaines villes échevins, en d'autres consuls [16]; élection du mayeur le lendemain de la Saint-Simon; obligation du

mayeur de rendre compte de sa gestion ; permission au seul mayeur d'aller en cour pour les affaires de la ville ; défense au mayeur de faire aucun présent, au nom de la ville, si ce n'est de quelques pots de vin ; autres défenses au mayeur de rien prêter sur les deniers de la ville, qui ne doivent être confiés à personne et qui doivent être gardés dans la huche commune. Comment un père de famille prudent et économe pourrait-il faire pour mieux régler sa maison? Consultez les autres ordonnances relatives à la juridiction des mayeurs et des officiers municipaux, à la propreté des maisons et des rues, à la répartition et à la levée des impôts[17], vous les trouverez également sages.

C'est vous, mon frère, qui avez bien vu le défaut du régime municipal ; vous craignez avec quelque raison qu'une jurée de bourgeois[18], présidée par des magistrats temporaires, ne soit trop faible pour maintenir le bon ordre parmi les habitans des villes, que vous comparez bien justement à des grains de raisin, dont le jus est naturellement innocent et doux, mais qui entre en fermentation, écume et devient terrible quand les grains sont amoncelés et pressés. Je sais que le peuple de nos grandes villes, où se rendent en foule tant de nations commerçantes, comme les Italiens, les Flamands, les Espagnols, devient de plus en plus

éclairé suivant les uns, de plus en plus matin suivant les autres, et suivant vous et moi de plus en plus difficile à manier; mais aussi les ressorts de la police deviennent de plus en plus nombreux et forts.

D'abord je compte pour beaucoup tous ces milliers de barrières matérielles, ces châteaux, ces abbayes, ces chapitres et ces couvens fortifiés, situés au milieu des villes[19]. Ces extrémités des rues fermées par des portes de fer[20], ces enceintes de juridiction fermées par d'autres portes de fer[21], même ces quartiers, exempts de juridiction, qui ont aussi leur enceinte[22].

A la force physique ajoutez la force morale, ajoutez ces milliers de statuts qui lient tous les gens de métier, ces milliers de réglemens qui, tous les jours se multiplient encore, en sorte que maintenant un homme ne peut lui-même porter son pain au four[23], ne peut acheter, ne peut vendre que d'après la pesée faite par un officier de la ville[24], ne peut commencer son travail[25], ne peut, pour ainsi dire, prendre ses repas, couvrir son feu, dormir, qu'après le signal donné par la cloche[26].

Remarquez aussi le grand nombre de maires de métiers[27], de chefs de fabrique et d'ateliers qui exercent une juridiction réglementaire sur leurs ouvriers[28].

Remarquez encore que les habitans sont tenus

de prêter serment à la jurée, qui dans certains cas peut leur interdire le séjour de la ville [29].

Il ne faut pas d'ailleurs oublier que dans un grand nombre de villes les municipalités exercent exclusivement les fonctions de notaire, passent tous les actes, toutes les obligations, tous les contrats entre les particuliers [30], et outre le tabellionage ont encore le sceau [31].

Il ne faut pas oublier encore plus que nos bourgeois ont sur leurs familles l'autorité que leur donnent la nature et les lois, et de plus une autorité locale. Dans certaines villes, un père peut vendre son fils et même le mettre à mort [32]. Cette autorité locale qu'ils ont s'étend sur les serviteurs, et à certains égards même sur le petit peuple, qu'ils peuvent châtier de leurs mains en cas de paroles inciviles, de querelle, de rixe ou d'autre désordre [33].

Les chartes accordées aux villes ou par le roi ou par les seigneurs déterminent avec une grande précision ces divers rapports des habitans entre eux [34]. Et, de même que les Français ont des traits généraux caractéristiques, ces chartes ont des dispositions générales; elles ont aussi des dispositions particulières, de même que les Français ont des traits caractéristiques particuliers. Les mœurs locales ont fait ces chartes locales, et aujourd'hui les chartes conservent ces mœurs.

Aussi les bourgeois tiennent-ils autant à la charte de leur ville que les nobles à leurs titres; ils en sont au moins aussi jaloux.

Si le roi, si l'évêque, si le seigneur suzerain veut faire son entrée dans la ville, les bourgeois avant d'ouvrir les portes lui font signer la confirmation des privilèges, des immunités et des franchises, enfin de la charte. Pour le maintien de la charte, ils sont toujours prêts à verser leur sang. Véritablement elle donne aux habitans des villes une sorte de souveraineté; c'est la bourgeoisie qui règle la solde, le nombre des troupes, qui en nomme les officiers, le commandant[35], ou le connétable[36], qui fait la guerre, qui fait la paix avec les villes, avec les seigneurs d'alentour[37]; et dans les traités, vous voyez figurer les noms de simples artisans : *Martinus faber*, *Joannes tonsor pannorum*[38].

Le frère Bandille, qui a traduit le traité d'Aristote sur les diverses formes de gouvernement, voudrait que toutes les villes de la France eussent la même charte, de même que tous les couvens de Cordeliers ont la même règle. C'est à quoi les villes ne consentiraient jamais. Je conviens qu'il y a des usages bizarres et ridicules, qui nous viennent des derniers siècles, mais c'est précisément à ces usages que les bourgeois tiennent le plus; et, du reste, cette refonte, cette unité de chartes fût-elle possi-

ble, elle serait dangereuse; la ville natale en perdant les traits distinctifs de sa physionomie morale ne laisserait plus dans le cœur des citoyens une aussi vive empreinte.

Écrit à Tours, le quinzième jour du mois de juin.

* * *

PARIS.

Épître xi.

Mon frère, qui êtes aussi mon confesseur et mon ami, je dois vous avouer qu'hier au soir, aux vêpres, lorsqu'on chantait ce verset : *Jérusalem! Jérusalem! que l'abondance soit dans tes murailles*, je tombai dans une assez longue distraction, en me représentant cette antique cité, couronnée de citadelles, dominant sur des plaines de rosiers, de romarins et d'orangers. Je la comparais au grand Paris, qui élève ses dômes de Notre-Dame, du Palais et du Temple, dans la large et délicieuse vallée de la Seine. Je rapprochais ces deux villes, je les plaçais l'une à côté de l'autre; et alors Jé-

rusalem me paraissait devenir notre Jérusalem des pélerins, c'est-à-dire une ville petite, barbare : ses plaines se montraient à moi déchirées par des torrens, brûlées par le soleil, dévorées par les insectes, et encore plus par les infidèles; tandis que je voyais le beau Paris ouvrir majestueusement son enceinte au large fleuve de la Seine, qui répand au loin sur ses bords la richesse et l'abondance. Enfin je parvins à me recueillir, et ma pensée s'unit à ma voix qui célébrait en chœur avec nos frères les louanges de Dieu. Cette nuit, durant de longues heures que le sommeil n'a pu remplir, ce Paris avec tout son grand tourbillon, son grand nuage de fumée, son grand bruit, tel que je l'avais laissé il y a peu de temps, à la tenue du dernier chapitre, est venu de nouveau se retracer si vivement à mon imagination, que j'y allais, j'y venais, je m'y promenais; après mon lever même, il me semblait y marcher encore : je n'ai pu m'empêcher de prendre le papier et la plume, et, après mille autres, de décrire encore Paris. J'ai commencé, j'ai fini : mal ou bien je vous envoie mon travail.

La cloche de midi sonnait lorsque des hauteurs d'Arcueil, le frère Foulques et moi, qui, la nuit précédente, avions couché à Longjumeau, aperçûmes Paris, dont la nouvelle enceinte se mar-

quait par la blancheur de ses pierres au milieu des verdoyantes cultures qui l'entourent [1].

C'est une chose singulière, me disais-je, que les deux tiers de la France soient au midi de la Seine, et que les deux tiers de la capitale soient au nord de cette rivière. Je ne trouvais pas grand mal à cela : je me disais que la partie du nord était celle des fabriques et du commerce; la partie du midi celle des sciences et des beaux-arts; qu'en tout il avait fallu commencer par le nécessaire, pour venir ensuite à l'utile, ou plutôt par le facile pour venir ensuite au difficile, mais que les sciences et les beaux-arts, portés maintenant à leur plus haut degré, agrandiraient l'enceinte méridionale, en même temps que quelqu'un de nos connétables agrandirait la France septentrionale, et qu'alors tout se trouverait en proportion parfaite.

Je me souviens que lorsque le frère Foulques et moi nous approchions de Paris, l'air était pur et le soleil étincelant; c'était le jour solsticial d'été. Nos regards, qui plongeaient sur ces grands carrés de toitures rouges, distinguaient à des distances inégales les grands édifices publics couverts de plomb ou d'ardoise.

Que de quartiers neufs dans Paris! et dans les quartiers vieux, que de maisons neuves! Cette ville semble s'être rajeunie sous le dernier règne [2].

Je me souviens aussi qu'à notre arrivée, le frère Foulques, voulant faire ses commissions avant de se présenter au couvent, me fit prendre par la droite et par le bourg Saint-Marceau, au lieu de prendre par la gauche, par les Chartreux. Nous passâmes le bac vis-à-vis les Célestins, et nous entrâmes dans le plus beau quartier de la ville. Partout c'étaient de grandes, de superbes maisons, de grands, de superbes jardins[3], et au milieu des rues et des places, de nouvelles, de grandes, de superbes fontaines[4]. Le frère Foulques était pressé d'aller; j'étais pressé d'admirer: il ne pouvait m'entraîner. Quand nous fûmes dans la belle rue Saint-Antoine, il eut encore plus de peine à me faire marcher; je n'avais pas assez d'yeux; je ne pouvais assez regarder. J'avais à ma gauche le magnifique hôtel des Tournelles[5]; à ma droite l'élégant et royal hôtel de Saint-Paul[6], en face le neuf et fort château de la Bastille.

Vous connaissez notre cher frère Foulques; il ne veut trouver beau que son couvent. Il me tirait par la manche: Jéhan! Jéhan! me disait-il tout doucement, allons, venez; une autre fois vous regarderez tout à votre aise. Et voyant que j'étais sourd, il ajoutait en riant: Ah! je vois que vous aimez les bâtimens! Saint François! vous avez manqué votre vocation! Enfin, il fit si bien

que nous entrâmes chez nos frères avant la nuit.

Le lendemain je sortis de fort bonne heure; il y avait plus de vingt ans que je n'avais été à Paris. Je le revoyais avec transport; je blâmais en moi-même plusieurs de nos frères de Tours, qui ont été à Tolède, à Rome, à Naples, à Londres, à Bruxelles, et qui prétendent que Paris n'est pas en tout aussi beau, aussi extraordinaire qu'on le dit. Il me tardait de leur demander où il y avait, suivant les diverses heures, un si grand bruit d'ateliers, un si grand bruit de commerce, un si grand bruit d'écoles[7], un si grand bruit de cloches.

Je parcourais les divers quartiers avec une rapidité et une attention sans égale. Je voyais chaque rue toute bordée de boutiques du même métier[8], dont les produits fabriqués sont exclusivement portés aux grandes halles.

Quel spectacle m'offrirent ces grandes halles! Il y a tant et tant d'objets, tant et tant de marchandises si largement et si artistement étalées, qu'il semble que la France entière pourrait venir s'y pourvoir de tout ce qui est nécessaire aux besoins de la vie[9]. J'étais environné de piles de robes, de manteaux, de housses[10], de chausses, de cottes, d'aumusses[11], de bonnets, de chaperons[12], de souliers, de bottines[13], de houseaux.

Si je marchais encore je voyais devant moi et à perte de vue, de longues tables chargées de toute sorte de draperie, de toiles, de cuirs; de toute sorte d'ouvrages de fer, de cuivre, d'étain, de bois, d'ivoire ou de verre; d'escarcelles brodées[14], de ceintures argentées, dorées, de chandeliers, de lampes, de tasses, de hanaps[15], de miroirs, de reliquaires, de chapelets, de bénitiers, de cloches, de casques, d'épées, de lances, d'arcs, d'arbalètes.

Vous parlerai-je de la vaste halle aux farines, qui n'est pas assez vaste, de la vaste halle au beurre, aux œufs, au poisson, au fromage, qui n'est pas non plus assez vaste; bien que tout le quartier attenant soit consacré à l'étape au vin[16], il ne peut contenir qu'une partie des voitures qu'on y amène de l'Orléanais, de la Champagne et de la Bourgogne: les rues voisines en sont encombrées[17].

Chaque boucherie de Paris n'est approvisionnée que d'une seule espèce de viande. On ne vend du porc qu'à Sainte-Geneviève, du mouton qu'à Saint-Marceau, du veau qu'à Saint-Germain, et du bœuf qu'à la halle du Châtelet[18].

Ah! mon frère, n'est-elle pas admirable cette maison de la marchandise[19], ce corps de ville de Paris, qui a dit: Vous ne vendrez, vous n'achèterez que là, et qui s'est fait entendre de tous les vendeurs et de tous les acheteurs[20].

Il semble aussi que l'autorité municipale ait encore dit : Vous ne mendierez, vous ne ferez l'aumône qu'à certains jours, à certaines heures; à ces jours, à ces heures, vous verriez des ponts couverts de lépreux, d'autres de malades, d'autres d'aveugles, d'autres de boiteux [21].

Venons maintenant, frère André, à la population de cette grande ville, et qu'en même temps je vous dise qu'hier, la communauté étant allée se promener dans les environs de Tours, un de nos jeunes novices, tout en causant, se prit à me dire: Frère Jéhan, vous savez tout; je veux vous faire une question. Frère Hélie! lui répondis-je, commencez par dire tout le contraire, si vous voulez que je vous réponde. Frère Jéhan, reprit-il, combien d'habitans y a-t-il à Paris? Je lui dis hardiment qu'il y en avait au moins deux cent mille. Nos frères, qui étaient présens, furent un peu étonnés qu'il existât une aussi grande réunion d'hommes dans un même lieu de la terre: oui, je ne m'en dédis pas, ajoutai-je, on ne peut estimer à moins le nombre des habitans d'une ville, qui, dans les grandes montres, fait sortir de ses murs vingt mille cavaliers et trente mille archers [22].

Ce qu'il y a de singulier, mon frère, c'est que, sur la rive droite, toute cette grande population est vêtue d'habits de couleur et coiffée de bonnets ou

de chaperons; tandis que sur la rive gauche elle est vêtue de noir, et coiffée de capuchons ou de capotes. Les marchands et les gens de cour sont d'un côté de la rivière; les gens d'église et les écoliers sont de l'autre [23].

En province, frère André, il y a des heures, des jours, même des mois, où le mouvement des hommes et des choses semble ralenti, où le cours du temps semble devenir plus lent, plus sensible; il n'y en a pas à Paris. Tous les mois, tous les jours, toutes les heures même, offrent une succession de spectacles variés.

Dès que les trompettes ont sonné du haut des tours du Châtelet pour annoncer l'aurore [24], les basses messes commencent dans les églises. Elles sont suivies des grand'messes, des messes à note [25], des messes obituaires, auxquelles accourent de tout côté les bedeaux, les enfans de chœur, les chantres: car tant de psaumes manqués, tant de deniers retenus; tant chanté, tant payé [26]. Bientôt le clergé, portant des cierges allumés, se range et va de tombe en tombe brûler l'encens, répandre l'eau bénite [27]. Ces différentes cérémonies, qui tous les jours diffèrent pour la forme et pour la récitation des prières, où l'on psalmodie le vieux rituel, c'est-à-dire l'histoire des fondateurs [28], et par conséquent des vieux temps, al-

tire le matin beaucoup de monde, surtout à Notre-Dame, où l'on va d'ailleurs lire la chronique des événemens historiques, écrite sur les tablettes attachées au cierge pascal [29], ou apprendre quels sont les cycles, les épactes, les phases lunaires [30], en même temps qu'on voit brûler, sur un grand tour de bois, la longue bougie qui peut faire le tour de Paris [31].

On peut encore, si l'on veut, aller dans la matinée aux audiences du parlement, du Châtelet, du prévôt et des autres juges. On y entend souvent plaider des causes intéressantes. Les gens du beau monde vont de préférence aux audiences des cours ecclésiastiques, où l'on plaide presque toujours des causes de rapt, de viol, de séduction, de bigamie, de séparation de corps, de dissolution de mariage, d'empêchemens dirimans, d'empêchemens prohibitifs. Véritablement, quand je voyais messire l'official de Paris, entouré de jeunes femmes, de vieux époux, obligé d'écouter toute sorte de plaintes, de faire toute sorte de questions, j'étais bien loin d'envier sa place; c'est bien assez que nous soyons obligés de prêter l'oreille à toute sorte de confessions.

Aux diners des nombreuses communautés on va voir les divers coups d'œil qu'offrent les réfectoires; on entre souvent même dans les cuisines pour en voir les grands ustensiles. Plusieurs sei-

gueurs anglais ont pris la mesure de notre marmite maçonnée[32] et de notre gril monté sur quatre roues[33].

Il y a aussi des gens pieux qui vont entendre prêcher pendant les dîners d'apparat, pendant les galas des confréries[34], ou aux réunions, qui se font dans les grandes prairies[35]. Il y en a d'autres qui viennent entendre aussi la musique de ces fêtes particulières[36].

Midi; les crieurs de vin, qui remplissaient de leurs brayantes voix toutes les rues, qui criaient et les diverses qualités et les divers prix du vin, un linge blanc sur le bras, un broc dans une main, une tasse dans l'autre, ont disparu[37].

Après midi, l'on va aux courses du marché aux chevaux, qu'on tient dans notre voisinage, près la rue Pierre-Sarrasin[38].

Les personnes instruites vont voir les livres qu'on étale aux portes des églises avant les sermons, ou lire aux fenêtres des libraires les grands rouleaux de parchemin sur lesquels sont écrits les livres mis en vente[39].

Ce sont encore les heures des prises d'habits ou des réceptions des gradués.

S'il fait beau vous pouvez aller vous promener aux lices[40]. Frère André, il me semble que les lices pour les duels, qui sont à Paris toujours perma-

nentes[41], ont un fort bon air, un air de grande ville.

Si vous allez sur les remparts ou sur les places, vous êtes sûr de trouver des milliers de Parisiens qui s'exercent au tir de l'arc ou de l'arbalète[42].

Tout à côté, vous voyez les divers jeux publics des boules, de la pelotte, et dans les vignes celui de la crosse[43].

Quelquefois vous voyez aussi d'autres jeux moins communs, entre autres celui du pourcel, où des hommes armés d'un gros bâton poursuivent, les yeux bandés, un porc gras qu'on leur abandonne quand ils l'ont tué; mais avant d'y réussir, ils se frappent souvent et cruellement les uns les autres, en croyant frapper le pourceau[44]; vous ne sauriez croire le plaisir que le public y prend.

Vers ces heures les grandes sonneries vous annoncent les grands enterremens avec drap mortuaire de drap d'or[45], les baptêmes solennels, les relevailles avec livrées et flambeaux[46].

C'est encore vers ces heures que dans la rue des Ménestriers[47] commencent des concerts d'instrumens hauts et bas qui ne finissent qu'à la nuit.

Comme le ressort du parlement de Paris est très étendu[48], on peut compter tous les après-midi sur une grande ou petite exécution, ou du moins sur quelque tour de pilori.

Dans certaines saisons vous avez presque tous les soirs les divertissemens des enfans de chœur, des écoliers, qui parcourent la ville vêtus en évêques, en abbés, dansant à la lueur des torches qu'ils tiennent [49].

Je n'ai jamais passé, à la chute du jour, dans la rue Saint-Denis, sans rencontrer des pèlerins, le chapeau pendu à leur cou [50], chantant les mystères de l'Ancien ou du Nouveau Testament; leur piété, leur courage, sont remarquables : plusieurs viennent de l'Asie. Aucun n'est fatigué, aucun n'a chaud, n'a froid, n'a besoin de rien; il leur suffit d'un peu de vin ou d'eau dans leur calebasse.

Vers la chute du jour les hautes et les basses galeries du Palais-Royal commencent à s'illuminer. On m'avait dit que ce lieu n'était pas sans quelque danger dans le jeune âge; à mon dernier voyage à Paris je me décidai enfin à y entrer, et véritablement je n'ai vu nulle autre part tant de brillantes marchandises [51], tant de belles personnes, tant de riches parures. C'est une foule, une cohue continuelle; c'est le rendez-vous de tout Paris, qui est aujourd'hui le rendez-vous du monde entier [52]. J'eus bien de la peine à démêler du milieu de tout ce mouvement ma robe et mon cordon.

Que serait-ce aux foires de Saint-Laurent, aux grandes foires des jambons [53], au Landit où une

partie de la plaine de Saint-Denis est couverte de parchemin, de papier, de régens, de clercs, d'écoliers, et l'autre de draperies, de mercerics de beau monde! C'est là qu'on voit au milieu des étaux et du commerce la procession du chapitre de Notre-Dame avec la croix en tête, les cavalcades de l'université, en manteaux noirs et les troupes des gardes les armes hautes[55]: spectacle varié, extraordinaire, sans doute unique.

Que serait-ce donc aux grandes fêtes de l'Église où les rues, illuminées par les feux de joie[56], peuvent à peine contenir les musiciens, les danseurs et la joie universelle!

Que serait-ce aux grandes fêtes publiques, à la réception des princes étrangers, aux entrées de nos rois et de nos reines, à leurs mariages, à leurs couronnemens, où l'on voit tout le peuple de Paris hors des maisons, toutes les rues couvertes de tables chargées de comestibles[57], toutes les places entourées de fontaines de lait, de vin et d'eaux de senteur[57], toutes les portes de la ville ornées d'échafauds, tendus de soieries ou de riches tapis sur lesquels on joue des mystères, qui offrent ou des personnages grotesques ou des mécaniques admirables[58]! en ces jours où tous les princes sont vêtus comme des rois, tous les grands seigneurs comme des princes, tous les bourgeois comme des grands

seigneurs; où les magistrats de la ville viennent poser aux pieds du monarque de larges corbeilles remplies d'orfévrerie d'or et d'émail[59]! Alors le peuple de Paris dans son plus beau spectacle, dans sa plus grande pompe, dans son plus grand éclat, dans toute sa plus grande gloire, faisant retentir les airs de ses chants et de ses cris: Noël! Noël[60]! ramène naturellement la pensée vers ce jour, bien plus solennel, où l'univers chrétien, assis à la droite de Dieu, chantera ses louanges dans l'ivresse d'un bonheur qui ne doit plus cesser.

Mais enfin les jours extraordinaires comme les jours ordinaires ont tous, un peu plus tôt, un peu plus tard, leur fin. Dès que la cloche du couvre-feu[61] sonne, les portes des boutiques sont fermées, et si l'on parcourt les beaux quartiers, on voit de longues rangées de fenêtres rouges, bleues, jaunes, violettes: bientôt on ne voit plus rien. Dans les rues on n'entend d'abord que les pâtissiers qui crient leurs gâteaux, leurs crêpes et leurs croquets[62]: bientôt on n'entend plus rien.

La garde, qui veille la nuit à la sûreté de cette grande cité, est, comme partout, composée de bourgeois, qui font le guet par métiers, ou par confréries de métiers[63]. Les postes principaux sont aux deux Châtelets, aux prisons, et devant les reliques de la Sainte-Chapelle[64]. De leur côté les

grandes églises font aussi le guet dans leur juridiction ; mais lorsque leurs hommes de garde en sortent, dans leurs patrouilles, ils sont obligés de porter les armes dans un sac[65].

A minuit tous les nombreux clochers de Paris, si je puis parler ainsi, se réveillent, les matines sonnent, les lampes et les cierges se rallument ; les clercs reviennent ; les églises se remplissent du chant des prêtres ou du bruit des orgues. A minuit toutes les villes chrétiennes font bien entendre leurs voix religieuses, mais il semble qu'à Paris cette voix s'élève alors plus haut vers le ciel.

Frère, quand on porte notre habit, vous le savez, il n'est pas très difficile de pénétrer dans les sociétés, d'être admis dans l'intérieur des familles. En peu de temps j'eus mes entrées aux hôtels de Bourgogne, de Berry, d'Orléans, de Nesle et d'Armagnac ; c'est là qu'on sait la nouvelle du jour, qui ne vous parvient à Toulouse que lorsqu'ici elle est déjà oubliée. Vous ne sauriez croire comme à Paris on aime les nouvelles : si vous y en portez quelqu'une des cours de Londres ou d'Avignon[66], des cours de l'empereur d'Orient ou d'Occident, on s'empresse autour de vous, tout le monde vous fête, car toutes les grandes maisons sont remplies de cadets guerriers et ambitieux.

J'allai faire ma cour à l'évêque de Paris, à plu-

sieurs patriarches, et aux grands abbés de Saint-Germain, de Saint-Denis.

Je fus présenté au prévôt des marchands, et avant tout au recteur de l'université.

Dom Courrier, un des meilleurs et des plus obligeans chartreux, me mena chez plusieurs conseillers clercs, ainsi que chez plusieurs chanoines.

Quelques-uns de nos frères, natifs de Paris, m'amenèrent aussi chez leurs parens; j'eus bientôt fait la connaissance d'un grand nombre de bourgeois, d'avocats et de marchands.

En tous lieux je fus bienvenu; je fus surtout généralement gracieusé par les femmes, dont un grand nombre m'offrirent la direction de leur conscience; il en fut de même de plusieurs chefs de famille de tous les états: je refusai ces offres; souvent le lendemain on me les réitérait, alors je ne reparaissais plus. De mes courses et de mes visites je ne retirai d'autre utilité que celle d'avoir été à même de connaître l'habitant de Paris.

Vous me dites, frère André, que le Toulousain n'est pas tout-à-fait le Languedocien, à mon tour je vous dirai que le Parisien n'est pas tout-à-fait le Français.

D'abord il faut convenir que le Parisien est plus religieux. En province le peuple supporte assez patiemment un interdit; mais à Paris quand à l'heure

des offices le peuple n'entend pas sonner les cloches, ou quand à l'heure des sermons il voit la chaire sans prédicateur, il devient tout furieux[67]. Dans le temps je vous écrivais de Paris: S'il vous reste encore quelque Albigeois[68] en Languedoc, envoyez-le ici, j'étais bien fondé à vous parler de la sorte. Ces dernières années les Turlupins, après avoir infecté de leurs hérésies une partie de la France, ont voulu aller à Paris; qu'ils croyaient gagner par leur doctrine et leur libertinage; mais le peuple irrité a fait brûler à la porte Saint-Honoré leurs livres pernicieux, leurs habits indécens, et enfin la belle Dabanton, une de leurs plus dangereuses séductrices[69]; dans aucune autre ville on n'avait témoigné tant de ferveur.

Par une contradiction que je ne me charge pas, ou du moins qu'il serait un peu long d'expliquer, je dirai aussi que les mœurs du Parisien sont un peu libres, je serais tenté de dire un peu licencieuses; j'ai entendu chanter dans les rues des chansons qui m'ont forcé de rétrograder en mettant un doigt dans chaque oreille[70].

Les lois sévères sur la violation de la foi conjugale, qui régissent les autres parties de la France[71], ne sont admises ni par la coutume de Paris, ni par la jurisprudence de ses tribunaux, et les habitans ont de la peine à croire que dans plusieurs villes les

maris puissent, d'après les priviléges de la bourgeoisie, battre leurs femmes tant qu'ils veulent[72].

Autre observation également vraie; le Parisien aime beaucoup les spectacles : une procession de l'université, une cavalcade du parlement[73], un mystère muet[74] ou avec paroles[75] l'occupe longtemps avant, long-temps après.

Le Parisien, qui ne sort guère de l'enceinte de sa ville, a surtout besoin de parler, de raisonner, de s'agiter; ce besoin le rend, je crois, un peu mutin. Il lui faut de grandes ou de petites querelles, quand on ne lui en fait pas il s'en fait; en voici un exemple tout récent. Un curé d'une paroisse a voulu qu'on fermât des maisons de débauche situées près de son église; les bourgeois, qui le voulaient auparavant, ne l'ont alors plus voulu; ils ont formé opposition, et dans la requête au parlement ils ont demandé, sans autre détour, le maintien de ces maisons[76]. Ne croyez pas que ce fussent des libertins, c'étaient au contraire des gens âgés, des pères de famille; ils n'ont pu se résoudre à ne pas avoir une petite querelle.

Les Parisiens aiment encore plus les grandes querelles, et souvent ils mettent au jeu leur sang ou leur argent; nous les avons vus sous le roi Jean, je crains que nous les voyions encore sous Charles VI.

Et ce n'est pas toujours ou un prévôt des marchands ou un roi de Navarre qui les met en mouvement; quelquefois il suffit d'un chef obscur, sorti des derniers rangs; mais, frère, ne vous y trompez point, à Paris les derniers rangs sont presque aussi instruits que le sont ailleurs les premiers. Cela doit être à cause de ce grand nombre de docteurs et de moines que renferme cette ville. Il est à remarquer, frère André, que cet esprit de mutinerie, qui est, pour ainsi dire, l'esprit parisien, prend, suivant les divers quartiers, diverses teintes. Au Marais on en veut aux financiers; au quartier Saint-Antoine, au gouvernement; à la Cité, aux cours de justice; à la montagne Sainte-Geneviève, à Aristote.

Écrit à Tours, le douzième jour du mois de septembre.

MAITRE DALMAZE.

Epître XII.

Un receveur du treizième[1] vient de mourir dans notre ville; sa veuve inconsolable n'a trouvé d'autre moyen d'adoucir sa douleur que de faire réciter, durant plusieurs jours, des prières autour du corps de son défunt mari. Toutes les communautés religieuses y ont été successivement appelées. Quand est venu le tour des cordeliers, j'y ai été envoyé. Je m'y suis rencontré avec un vicaire de la paroisse de Saint-Gatien[2], que je connais depuis long-temps et qui m'a toujours témoigné de l'estime et de la confiance. Durant l'intervalle des vigiles et des nocturnes, on nous a servi une collation, dans la salle même où était dressée la chapelle ardente. Le vicaire, après avoir porté plusieurs fois la santé de notre ordre, m'a dit : Frère Jéhan, je n'ai aucune honte de recourir à votre expérience et à vos lumières. Vous appartenez à un ordre célèbre par sa science ainsi que par sa doctrine, et vous en êtes un des membres les plus distingués. On vient me consulter souvent sur des cas de conscience assez

embarrassans; voulez-vous bien que je vous fasse part de quelques-unes de mes décisions. Si vous les approuvez, je les croirai bonnes; dans le cas contraire, nous les discuterons; et, si je ne puis vous amener à mon opinion, soyez bien sûr que je me rangerai à la vôtre. J'ai témoigné au vicaire le plus vif désir de l'entendre.

Il faut en convenir, frère Jéhan, a-t-il dit alors, les financiers ne jouissent pas en général d'une excellente réputation; toutefois, et j'aime surtout à le penser dans le lieu où nous sommes, il y en a qui sont honnêtes gens; et même, parmi ceux qui ne le sont pas, plusieurs éprouvent des remords que leur éducation chrétienne les empêche de pouvoir entièrement étouffer; en voici une preuve. Si je ne me trompe, c'était le carême dernier qu'un jour, on vint assez matin frapper chez moi. J'ouvre; un inconnu se présente et me dit: Maître Dalmaze, j'ai à vous consulter. Notre percepteur a une méchante habitude; il prend, à la porte de la ville, une trop petite poignée de légumes ou de sel[3] aux personnes qu'il connaît, et aux autres une trop grande. Croyez-vous qu'il doive renoncer à sa place? Non, répondis-je, pourvu qu'il restitue, et qu'à l'avenir, il ouvre et il ferme également la main pour tout le monde.

Peut-être ne fut-on pas mécontent de cette dé-

cision. Ce qu'il y a de sûr, c'est que peu de temps après un habitant de la même ville vint me trouver et me dit : D'après les chartes, je suis tenu, comme bourgeois de la commune, lorsque le seigneur me demande mon conseil, de le lui donner [4]. Je ne connais rien à ses affaires. Dois-je négliger les miennes, pour me procurer les connaissances ou les instructions nécessaires aux siennes? Il me semble que je ne suis obligé de donner mon conseil que suivant les lumières ordinaires des gens de mon état. — Il me le semble aussi, lui répondis-je.

Cet homme amenait avec lui un jeune garçon, qu'il me présenta : C'est, me dit-il, mon fils; il a étudié un an dans une université, sans demander au seigneur dans quelle école il trouvait bon qu'il allât. S'il faut en croire les gens consciencieux, il devrait à la rigueur, pour réparer ce manquement, oublier les bonnes choses qu'on lui a enseignées, ou du moins recommencer les cours. — Rassurez-vous, lui dis-je; à mon avis il suffit qu'il se présente au seigneur, qu'il lui témoigne le repentir de s'être soustrait aux prérogatives établies par ses titres [5], et qu'il obtienne son agrément pour la continuation de ses études.

Croyez aussi, frère Jéhan, que les seigneurs eux-mêmes ne dédaignent pas quelquefois de me consulter. Celui d'une paroisse, où j'ai été vicaire

pendant quelque temps, arriva un jour chez moi et me dit : Notre vicaire, vous savez que par transaction passée devant le notaire du lieu, j'ai renoncé à un droit que j'avais rétabli dans ma terre, et que, par une clause de cette même transaction, les habitans se sont obligés à me remettre le péché que je pouvais avoir commis à cet égard[6]. Deux d'entre eux s'y refusent. — Si vous ne leur avez fait aucun tort particulier, répondis-je, le péché peut vous être remis par la majorité.

Je passe pour être bon et doux, je n'en suis pas fâché ; c'est ainsi que doit être, si je ne me trompe, un pasteur. Mon indulgence s'arrête cependant au degré convenable. Vous allez le voir par deux faits ; voici le premier :

Le trésorier de la confrérie de Saint-Martin me rencontra un jour comme j'entrais à l'église, et me dit : Un homme de guerre fait deux parts de son butin, une grande, une petite ; il mange la grande avec les femmes débauchées ; il porte la petite à la confrérie de Saint-Martin. Dois-je recevoir cette petite part ? — Non, lui répondis-je ; vous le tranquilliseriez sur l'usage qu'il fait de la grande.

Voici le second : Une abbesse qui, suivant l'usage, avait prêté son serment en latin[7], et qui voulait, sous prétexte qu'elle n'entendait pas cette langue, et que son aumônier ne l'entendait guère mieux,

se faire relever de certaines clauses de ce serment, préjudiciables à ses immunités et à ses franchises, me consultait à cet égard. — Madame, lui répondis-je, les abbesses doivent entendre le latin, ou du moins avoir des aumôniers anciens et expérimentés qui l'entendent.

Je ne vous avais promis que deux faits, en voici un troisième : Le fils aîné d'un baron, dont la conduite a été fort déréglée, a eu deux enfans, l'un de la fille d'un gentilhomme, l'autre de la fille d'un bourgeois. Maintenant il veut, autant qu'il est possible, réparer ses fautes. Il m'a fait consulter, pour savoir laquelle des deux il devait épouser. On s'attendait que je me conformerais à l'avis ordinaire en pareil cas, et que je dirais la noble : j'ai répondu la plus pauvre ou la plus laide. Le jeune homme lui-même a trouvé ma décision équitable, s'y est soumis, et m'a fait inviter à la noce.

Ces jours derniers, je traversais la place, je vis le bailli et un de nos jeunes médecins, qui disputaient : Tenez, lui dit le bailli, en m'apercevant, je prends maître Dalmaze pour juge. Voilà, continua-t-il, en s'adressant à moi, maître Landri qui veut que je lui accorde, pour ses études anatomiques, le cadavre de quelque malfaiteur; à la vérité il se contente de celui d'un juif, ou même d'un hérétique. — Monseigneur, lui répondis-je, puisque

tout est bon à maître Landri, on peut, ce me semble, le satisfaire.

Comment dois-je m'y prendre, me dit, il n'y a pas long-temps, le dominotier de la grande rue, qui a passé toute sa vie à faire des habillemens pour les intermèdes et les ballets des fêtes[8], je voudrais quitter mon damnable métier et réparer le mal que j'ai occasionné? — Je ne rêvai pas un moment pour lui répondre : Soyez décorateur des mystères aux portes de la ville[9]; figurez en bois, en cire, les saints, les diables; faites les uns bien beaux, les autres bien laids.

Ce même jour, continuant à cheminer dans la rue, je rencontre une femme qui m'arrête : Maître Dalmaze, vous me connaissez bien? — Oui, vous êtes la femme du barbier de l'enseigne rouge. — J'ai sur la conscience quelques peines que je désire vous confier : mon mari et moi saignons tous ceux qui se présentent, notre boutique ne désemplit pas les jours de marché. — Jusque là il n'y a pas grand mal; votre mari y est autorisé, et vous y êtes autorisée aussi, puisque vous êtes sa femme[10]. — Fort bien, continua-t-elle, mais nous les saignons sans nous conformer à l'ordonnance, sans avoir égard aux lunes[11]. — Tant pis, lui répondis-je, et je crains bien que vous rencontriez dans l'autre monde grand nombre de gens que l'inobserva-

tion des lunes y aura précipitamment envoyés.

Même durant les heures des repas on vient souvent m'interrompre. Un jour entre autres, une personne attendait depuis long-temps au bas de l'escalier; elle ne voulait jamais consentir qu'on me dérangeât de mon dîner. J'ordonne qu'on la fasse monter. Il se présente un homme proprement vêtu dont la rondeur de la face remplissait toute l'ouverture de son chaperon : Maître Dalmaze, je suis bourgeois, à vous servir : le juge de notre petite ville, qui ne m'aime guère, a refusé de me donner une autorisation pour saisir les meubles de mon débiteur; sur son refus, et d'après nos privilèges, j'ai fait moi-même la saisie[12]; mon débiteur, assisté de ses amis, s'y est opposé; mes amis et moi sommes restés les plus forts; mais, pendant le débat, quelques meubles ont été brisés ou gâtés: tout le monde est d'avis que je ne suis tenu à aucun dommage, qu'en pensez-vous? — Je suis de l'avis de tout le monde. — Ce n'est pas tout, poursuit le bourgeois; j'ai beaucoup de vignes, c'est à peu près toute ma fortune; mon tavernier ne m'a point payé; en vertu d'un article de notre coutume, je l'ai arrêté et l'ai tenu en prison au pain et à l'eau dans une de mes chambres[13]; malheureusement c'était en carême, et je crains bien qu'en

l'ayant fait jeûner par force je l'aie empêché de remplir le précepte, c'est-à-dire de jeûner volontairement. — Aviez-vous quelque animosité contre votre tavernier? — Moi! je n'en ai jamais eu contre personne. — Aviez-vous quelque autre moyen de vous faire payer? — Pas d'autre. — Eh bien! allez en paix. — Maître Dalmaze, avant de me retirer, il faut que je vous fasse encore part d'un petit scrupule qui depuis long-temps me point au fond du cœur. Sous le règne du feu roi Jean, mon père acheta en numéraire une maison; l'année suivante, époque du paiement, il fit comme bien d'autres, il profita des nouvelles lois qui permettaient de s'acquitter avec de la monnaie de cuir[14]. Cette monnaie, comme vous savez, fut bientôt décréditée: aujourd'hui le vendeur prétend qu'en ma qualité d'héritier je suis obligé de réparer le tort qu'il a éprouvé; mais je réponds, moi, que les lois ne m'y obligent pas. — Je ne sais, mais vous ne pouvez, en conscience, tranquillement jouir d'un bien acheté en argent, payé en cuir.

Ce bon bourgeois ne serait pas de long-temps sorti si dans ce moment il ne fût entré un homme vêtu d'un habit grossier, qui, portant à son bonnet une main noire et calleuse, me salua à plusieurs reprises, et me dit: Maître Dalmaze, croyez-vous qu'un pauvre maréchal comme moi soit tenu d'ob-

server en tous points les statuts de notre ville? — Expliquez-vous. — C'est que ces statuts veulent qu'on n'emploie que du fer des mines du pays[15]. Quel mal fais-je quand je ferre les bœufs et les ânes avec du fer étranger, du fer d'une autre province, qui est meilleur et à meilleur marché? — Mon ami, vous désobéissez aux lois, vous faites tort aux propriétaires des mines; soyez sûr que lorsque vous arriverez dans l'autre monde le meilleur fer sera le fer du pays.

Dites-moi, frère Jéhan, ne vous vient-il pas des pécheurs honteux, qui, d'aucune manière, ne veulent être connus? il m'en vient à moi quelquefois. J'étais un jour auprès de mon feu avec un de mes amis, on me dit: Quelqu'un vous demande. — Qui est-ce? — Suivant les apparences, c'est un homme distingué, un chevalier ou un seigneur; mais on ne le connaît pas, car il a le visage couvert de taffetas[16]. — Eh bien, dites-lui que je ne reçois pas les gens qui veulent me voir et qui ne veulent pas être vus. — Prenez garde, me dit mon ami, ces gens-là peuvent vous faire beaucoup de mal. — Et beaucoup de bien aussi, je le sais; mais quand, sous prétexte de la mode ou de leur rang, ils portent de faux visages, en sont-ils moins censurés par l'Église? il me paraît que, surtout devant le confesseur, ils devraient déposer le masque.

Il y en a d'autres, au contraire, qui se présentent trop à découvert, je veux dire qui laissent trop voir leur orgueil. Un matin, je m'étais habillé à la hâte; j'étais attendu quelque part; comme j'allais sortir, je reçois la visite d'un jeune élégant, dont la figure m'était inconnue: Maître Dalmaze, j'habite Paris, et j'arrive dans votre ville pour prendre femme. — C'est bien. — Je suis un des officiers de la chambre des comptes, qu'on appelle *clercs d'en-bas*[17]. — C'est bien. — Nos fonctions sont d'examiner les pièces des comptables, de les enregistrer, d'en faire des extraits, enfin, de préparer le travail des maîtres des comptes. — C'est bien. — Maintenant vous êtes un peu surpris, n'est-ce pas, de me voir porter une housse fourrée[18], des chausses à la poulaine[19], et de me voir coiffé d'une barrette[20], comme les jeunes gens à la mode. Pour la housse fourrée, les réglemens nous la permettent; pour les chausses à la poulaine, tant d'autres gens de mon état ne s'en mettent pas plus que moi en peine! A la vérité, je conviens que les ordonnances nous interdisent la barrette; mais je suis en province, je suis en carnaval, et je me marie. — Après. — D'ailleurs, maître Dalmaze, vous saurez que je vais mon droit chemin, sans me croire obligé de m'arrêter à toutes les pierres; aussi ne viens-je pas vous consulter pour mon compte, mais bien pour celui d'un de mes confrères qui ne

vent pas être connu : supposez, si vous voulez, que c'est moi. — Après. — Mon confrère s'est trouvé à des repas donnés par les comptables, où l'on a servi plus de deux quartes de vin : il faut convenir que l'ordonnance nous le défend [21] ; mais, je vous le demande, maître Dalmaze, est-il donc si facile, dans ces occasions, de faire mesurer les quantités permises par les lois? — Sans doute ; toutefois il vaut mieux alors rester sur le moins que sur le plus. Après. — Les ordonnances exigent des receveurs un cautionnement de trois, de cinq cents livres [22]. A cet égard, tantôt mon confrère a été trop indulgent, tantôt trop sévère, tantôt il a fait tort au roi, tantôt aux particuliers ; mais comme il n'était pas seul, dans ces opérations, il me semble que s'il y a du mal à réparer, il ne peut y être tenu que pour sa quote-part. — Je ne pense pas tout-à-fait ainsi. Du reste, je ne puis vous donner mon avis sur ce cas ; il me faudrait auparavant faire mille questions, et votre confrère est trop loin d'ici pour y répondre. — Autre point à consulter. Le roi fait faire plusieurs livrées aux membres du parlement en étoffes et en manteaux [23] ; il en fait faire aussi à la chambre des comptes et à la cour des aides, à qui il donne des gants fourrés, des chapeaux de castor, des couteaux et des écritoires [24]. Dans l'examen des quittances de ces fournitures, mon confrère se reproche

un tort. Il savait, et tout le monde sait que l'état d'un conseiller au parlement n'est pas au-dessus de celui d'un maître de la chambre des comptes. — Oh! pour cela, lui dis-je, en prenant la parole, tout le monde ne le sait pas. La chambre des comptes n'est qu'une cour financière, mais le parlement! c'est la première cour de justice du royaume. — Le parlement, me dit, en m'interrompant brusquement et en se levant, mon homme tout rouge de colère, le parlement n'est qu'une cour souveraine; la chambre des comptes est aussi une cour souveraine; et vous! Dieu vous préserve d'avoir jamais des comptes à rendre.

Dans notre état, vous le voyez, frère Jéhan, nous avons souvent des épines à manier. En ce moment les petits juges, les avocats, les gens de loi me viennent naturellement à la mémoire; aussi je n'aime guère qu'ils s'adressent à moi. Quand ils consultent ou se confessent, ils plaident, ils disputent, ils répliquent avec nous comme à l'audience. Du reste, pour être juste, il faut en excepter quelques-uns. Je connais entre autres un viguier d'un caractère bouillant, vif, emporté, mais qui, chez moi, se laisse conduire par le plus léger fil de la raison. Il n'y a pas long-temps qu'il vint me voir: Mon cher maître Dalmaze, me dit-il, vous êtes tout mon recours dans mes embarras et dans mes doutes. Deux jeunes

paysans viennent de m'être amenés; ils ont été pris en flagrant délit dans un mauvais commerce avec des femmes. Eh bien, je suis obligé de les faire mettre en liberté, sans autre forme de procès. Point d'amende pour le péché de fornication suivant les priviléges de leur commune [25], desquels les habitans se montrent fort jaloux. A cet égard, je crois que la conscience ne doit me faire aucun reproche. En puis-je mais si dans un siècle corrompu les lois veulent favoriser les mauvaises mœurs et en devenir les complices? Viguier, lui dis-je, les délits publics qui attaquent la société sont de la compétence du magistrat; les délits privés ou les péchés sont de la compétence du prêtre. Ici la loi vous impose sagement de vous taire, taisez-vous.

Un bûcheron du voisinage, continua le viguier, a été arrêté dans une forêt: il n'a pas de quoi payer l'amende; je puis la commuer en une peine arbitraire [26]. Il y aurait trop de sévérité à le faire essoriller, même à le faire fouetter; j'aurais bien envie de le tenir un an et un jour en prison. — A votre place, j'aimerais mieux le faire travailler un an et un jour pour un homme pauvre. — Maître Dalmaze, je vous répondrai comme à mon procureur fiscal: Soit fait comme il est requis.

Le viguier continua: Maintenant, maître Dalmaze, j'ai à vous parler d'un gentilhomme prévenu

de meurtre, qui a obtenu un sauf-conduit[27] de la justice pour se présenter devant les tribunaux; ce sauf-conduit a expiré sans qu'il s'en doute, car les cours laïques font commencer et finir l'année à Pâques[28]; dois-je le faire arrêter? — Non certes! s'il est à la bonne foi; par exemple, si au premier janvier il est venu vous souhaiter la bonne année[29].

Il me reste encore, me dit ce bon viguier, à vous demander votre avis sur un fait. Les habitans de la châtellenie me conduisirent eux-mêmes, en vertu de leurs priviléges[30], un malfaiteur, pieds et poings liés; le procès lui fut fait, et je le condamnai à être pendu; ma sentence allait être exécutée quand le maire de sa commune le racheta[31]; je ne pus m'y opposer: toutefois je voulus, pour l'exemple, qu'il fût attaché à la potence, et qu'il y restât quelques momens suspendu par les épaules[32]. Depuis il s'est bien conduit et j'ai eu occasion de lui rendre plusieurs services; de temps en temps il m'en témoigne sa reconnaissance par quelques présens; croyez-vous que je puisse les recevoir? — Oui, si vous vouliez franchement le faire pendre, et s'il n'a pas tenu à vous qu'il fût pendu.

Du reste, maître Dalmaze, continua le viguier, je ne vous importunerai guère plus à l'avenir par mes consultations; j'ai résolu de me démettre de mon office. La ville que j'habite est divisée en une in-

finité de petites juridictions; nous sommes une infinité de juges qui sans cesse nous touchons par mille points, qui nous haissons, nous querellons, nous injurions, nous déchirons: Ah! terre de Brioude! terre de Brioude! Maitre Dalmaze, dans les terres de Brioude, en Auvergne, il ne peut demeurer aucun juge, aucun officier, soit royal, soit seigneurial, ou autre, quand même il y aurait des parens, quand même il y serait marié, quand même il y serait né, quand même il ne voudrait y passer que quelques mois, même que quelques jours, même que quelques heures[33].

C'est, comme vous vous en doutez bien, frére Jéhan, le séjour momentané de la cour qui a surtout redoublé mon travail pour les consultations des cas de conscience. Toutefois j'ai fait face à tout tant bien que mal; vous allez en juger.

Le chévecier du chapitre se fait annoncer chez moi: Mon ami Dalmaze, un prince du sang, qui vient pour la première fois à Tours, veut user de son droit de délivrer deux prisonniers[34]; il veut en même temps que son confesseur le dirige à cet égard; le confesseur veut avoir mon avis, et moi je veux avoir le vôtre: ne penseriez-vous pas qu'il faudrait délivrer les deux plus jeunes?—Non, les deux plus vieux; si, comme tant d'autres, ils recommencent leur métier, ils le feront moins long-temps.

Mon ami, ajouta-t-il, maintenant que la ville est remplie de grands et brillans seigneurs, nos jeunes chanoines se plaisent à imiter leur mise; dois-je leur permettre de porter le capuce vert? — Non, pas plus que le capuce rouge. — Et le grand couteau à la ceinture[35]? — Non, pas plus que l'épée.

Les syndics d'une commune des environs viennent: Maître Dalmaze, nous sommes dans l'intention de faire un présent de vin et d'avoine[36] à notre dame la Dauphine[37]; mais la commune est en discord sur un point: les uns veulent que chacun y contribue par égale part, les autres demandent qu'on ait égard à la différence des fortunes. Notre curé, qui est natif du lieu, qui a des parens pauvres, qui est intéressé à ce que ce dernier avis prévale, a décidé qu'il fallait le suivre. — Mes enfans, votre curé qui est natif du lieu, qui a des parens pauvres, qui est intéressé à ce que ce dernier avis prévale, n'en a pas moins raison.

Un petit mot, je vous prie, maître Dalmaze, me dit, après avoir fait ses deux révérences, une bonne femme de ma paroisse. Hier j'allai voir dîner le roi, j'y entendis chanter et faire de la musique[38]: je viens vous avouer que j'en fus scandalisée; mais est-ce ma faute? — Sans doute, lui dis-je; car il est aussi naturel que le roi, dans son palais, dîne avec des chants, avec de la musique, que nous, dans

nôtre maison, avec une écuelle de bois ; à l'avenir ne vous scandalisez pas, ou, faites mieux, si vous n'êtes pas invitée, restez chez vous.

On dit que les tailleurs ne sont pas gens scrupuleux ; on ne dit pas toujours vrai. A cette même époque il me vint un homme de cet état : Maître Dalmaze, donnez-moi un moment d'audience. Un officier de la cour me paie toujours avec des petits parisis, frappés pour les aumônes du roi ou de la reine[39], je crains bien d'être payé avec l'argent des pauvres ; puis-je en conscience le recevoir? je sais bien que d'autres officiers paient aussi avec la même monnaie ; je sais encore que les boulangers, les bouchers, les marchands, la reçoivent sans difficulté ; mais les actions des autres n'autorisent pas les miennes. — Soyez tranquille, mon voisin ; par cela seul que ces paiemens sont publics, ils sont faits avec l'autorisation supérieure ; prenez les petits parisis, seulement n'en prenez pas trop.

A ce même voyage de la cour, un jour que j'étais seul, on frappe à ma porte : je criai de l'intérieur de ma chambre qu'on pouvait entrer ; comme ma porte était un peu difficile à ouvrir, elle fut aussitôt rudement secouée, poussée, et pour ainsi dire jetée en dedans. Je vois entrer une espèce d'homme d'armes ; sa mine était effrayante, mais ses paroles me rassurèrent bientôt : Je suis, me dit-il, un des

officiers de la prévôté[40] ; et ce n'est pas d'hier que je fais ce métier ; car je me trouvai à Rouen à l'exécution des seigneurs que le feu roi Jean fit décapiter en sa présence[41] ; et dernièrement le roi m'ayant ordonné de faire pendre, sur l'heure, à un arbre un jeune gentilhomme qui venait de violer une fille[42], je vous assure que je fus leste ; il n'y a guère d'homme de mon métier qui hésite moins pour faire brancher tous les coquins ou larrons reconnus qu'on peut prendre ; cependant il faut que je vous consulte sur un point : tout l'argent trouvé sur les malfaiteurs que nous condamnons ne doit-il pas être à nous? à qui devrait-il donc appartenir? les ordonnances, il est vrai, ne parlent que de celui de la ceinture[43], mais quant à l'autre nous avons pour nous la coutume, j'entends notre usage. — Vous devez être, lui répondis-je, aussi sévères envers vous-mêmes qu'envers les larrons ; l'argent que les lois ne vous donnent point est l'argent d'autrui.

Écoutez-moi encore : une princesse illustre autant par sa vertu que par sa naissance ne veut qu'aucun chevalier, ni aucun officier couche dans l'hôtel avec sa femme[44]. La mienne, par esprit de contradiction, bien qu'elle ait son logement en ville, vient souvent passer la nuit avec moi, disant que, malgré les ordres de la princesse, elle est partout ma femme et que je suis partout son mari. —

La princesse est maîtresse chez elle. — Il n'y a pas de doute, maître Dalmaze, et maintenant je m'autoriserai pour toujours de votre décision.

Ce n'est pas tout : d'après l'usage les filles de joie viennent tous les jours faire mon lit[45]. Je crois que ce n'est pas sans inconvénient pour moi, pour mes enfans et pour les gens de ma maison ; je voudrais bien renoncer à ce service, mais je crains de faire tort à mon office et à mon successeur ; et pour éviter un péché, de tomber dans un autre. — Chassez de votre maison les filles de joie, lui dis-je, et si c'est un péché, je me charge de faire pour vous la pénitence.

Je ne vous rapporterai pas, frère André, tous les divers cas de conscience que m'a proposés ce pieux et savant vicaire de Saint-Gatien. Durant notre longue conférence, nous n'avons été que rarement d'un avis opposé. Il n'a cessé de me dire les choses les plus polies pour moi et pour les Cordeliers. Je n'ai pas cru que notre ordre dût demeurer en reste de politesse envers lui ; il avait vanté le clergé régulier, j'ai vanté le clergé séculier ; il avait donné de grandes louanges aux frères mineurs, j'en ai donné d'aussi grandes aux vicaires ; il m'avait fait cent complimens, je lui en ai fait mille ; il m'avait témoigné une grande déférence, je lui en ai montré une plus grande : Maître Dalmaze, lui ai-je dit, il est un grand nombre de villes, où j'ai demeuré. Je viens

soumettre à mon tour plusieurs de mes jugemens à votre révision. J'ai été aussi comme vous consulté par des seigneurs et par des gens de toute sorte d'états.

Un jour que j'attendais au confessionnal depuis assez long-temps qu'il se présentât quelqu'un, j'entendis venir une foule de personnes; j'ouvris la grille, je vis une grande dame, entourée de beaux pages portant la queue de sa robe, qui avait plusieurs aunes de long. Je refermai la grille et cette dame vint s'agenouiller devant moi : Mon père, me dit-elle, je suis veuve; je n'ai pas d'enfans, ni même de proches parens; je m'accuse d'avoir fondé une église et ensuite une chapelle. — Où donc est le mal? lui dis-je. — C'est, me répondit-elle, que jamais le Diable ne m'a donné autant de vanité que lorsque je me suis vue représentée sur un beau portail, tenant à la main l'effigie de l'église dont je suis patronne[46]; je vous avoue encore qu'à la chapelle dont je suis aussi patronne, je regarde trop souvent la fenêtre pour y lire mon nom au-dessous de mes armes[47]. Madame, lui dis-je, pour votre pénitence, vous lirez le chapitre de l'humilité des saints; et si votre fortune vous le permet, vous fonderez un hôpital sous le nom d'un autre.

Mon père, me dit-elle encore, un bénéficier de ma terre doit tous les ans me porter un pâté, sous

peine de me payer vingt sacs de blé d'amende[48]; il y a manqué cette année, je lui ai fait payer l'amende, que dois-je faire de ce blé? — Le manger avec les pauvres; et l'année prochaine, pour prouver que vous n'avez pas de rancune, manger le pâté avec le bénéficier.

Il y avait, ai-je continué, un prévôt qui était la terreur de la ville où j'habitais, c'était comme le vôtre, un homme brusque et d'un aspect épouvantable. Quand il vint se confesser, il écarta ceux qui étaient placés avant lui à coups de poing et à coups de pied. Enfin il s'agenouille de fort mauvaise grace, et me dit : Père, les coutumes veulent que les bourgeois puissent chasser avec toute sorte d'armes, il faut bien que je le veuille aussi; mais ils doivent donner le quart de la bête qu'ils ont tuée[49]; je prends toujours la meilleure partie, n'est-ce pas juste? La plus mauvaise partie n'est-elle pas trop bonne pour des bourgeois. — Il faudrait, lui dis-je, éviter les contestations. — Oh! personne, me répondit-il, ne conteste avec moi; on est toujours trop heureux de pouvoir se tirer de mes mains.

Père, continua-t-il, croyez-vous que je fasse mal de forcer les clercs qui ont des fiefs à prendre les armes? je n'en épargne aucun. Vous ne sauriez vous imaginer combien je ris de voir au milieu des gens de guerre les gens d'église avec leur tonsure;

ils sont seigneurs, il faut qu'ils se battent, l'ordonnance le veut [30]; ne le voulez-vous pas? — Je dois vouloir tout ce que la loi veut; mais entendez-vous, prévôt, nous ne devons pas vouloir davantage.

Père, dit-il encore, je m'accuse aussi d'être un peu sévère envers les marchands; lorsqu'aux jours de foire ils n'ont pas détalé à nuit close, je fais rompre leurs échoppes [31]; tout est au pillage et parfois mes sergens me portent un peu d'étoffe; mais il y en a toujours si peu qu'à peine je puis en doubler le collet. Prévôt, lui-dis-je, c'est par le collet que le Diable vous tirera en enfer. Le prévôt s'en alla plus humble qu'il n'était venu.

Dans une petite ville où nous avions un couvent, les femmes, suivant la coutume, battent leur mari la deuxième fête de Pâques, et à leur tour les maris les battent le lendemain [32]; au confessionnal on ne cessait de me demander: Jusqu'à quel point puis-je battre mon mari? jusqu'à quel point puis-je battre ma femme? Un jour je montai en chaire et dis à l'auditoire: Femmes, battez vos maris comme vous voudriez qu'ils vous battissent; le lendemain: Maris, battez vos femmes, comme vous voudriez qu'elles vous eussent battu la veille.

Je me suis trouvé dans un pays de chicane, où l'on avait la coutume de plonger dans la rivière les femmes plaideuses, querelleuses [33]; je m'élevai

contre ce traitement inhumain : Au moins, disais-je, attendez le printemps; ma décision me valut la haine publique, et pour quitter la ville, je ne pus moi-même attendre la fin de l'hiver.

Mon père, me dit un bourgeois, le seigneur de la commune est obligé de faire conduire jusqu'à leur nouvelle résidence les habitans qui déménagent[54]. Je n'ai pas besoin d'escorte, aujourd'hui les chemins sont fort sûrs; mais il m'a fait de faux frais : à mon tour, je veux lui en faire. — Mon ami, lui dis-je, l'escorte que vous prendrez par vengeance ne vous conduira jamais en paradis.

Après avoir récité son *confiteor*, un homme assez mal vêtu me dit : Je suis fripier, je ne fais pas mon métier plus malhonnêtement que les autres, mais je vous avouerai que je tiens aussi quelques livres. — Tant pis, les lois ne le permettent qu'aux libraires. — Ce n'est pas tout, ajouta-t-il, parmi ces livres il y en a qui traitent de la magie noire. Ma femme me désole sans cesse; chaque fois que je les change de place elle craint qu'un de ces grands volumes ne m'emporte à califourchon à tous les Diables. Croyez-vous que j'aie quelque chose à risquer? — Je l'ignore, mais si j'étais de vous je dirais serviteur à de pareils commerces et à de pareils livres.

Ce même fripier ajouta : Mon père, j'ai acheté

une relique volée. On assure qu'elle enrichit ceux à qui elle appartient. — Si cela est, mon ami, elle doit appauvrir ceux à qui elle n'appartient pas.

Un magistrat me dit dans notre cloître : Frère, en exécution d'un arrêt du Parlement, je force le chapitre de notre ville à aller aux matines[55]. On prétend que je porte la main à l'encensoir ; est-ce vrai ? — Messire, lui répondis-je, à mon avis, si vous portez la main à l'encensoir ce n'est que pour y mettre de l'encens.

J'eus à confesse un huissier un peu fat de son caractère ou de son métier, qui portait une palme comme les huissiers de la cour[56]; après m'avoir fait le long procès-verbal de ses iniquités, il ajouta : Mon père, dans notre profession nous sommes encore exposés à d'autres dangers. Vous savez qu'on ôte l'habit ou la robe à ceux qui ne peuvent payer l'amende[57]; nous nous voyons quelquefois obligés de dépouiller les femmes; quelle règle observer? — Autant qu'il est possible, lui dis-je, les vieux huissiers doivent ôter la robe aux jeunes femmes et les jeunes huissiers aux vieilles.

Mon père, me dit-il encore, il m'arrive quelquefois de laisser dépendre des malfaiteurs[58], que les parens ou les amis vont, à l'insu de la justice, ensevelir en terre sainte. — Vous avez tort, n'y revenez pas. — Mon père, ce n'est que par charité,

et vous ne savez pas combien, dans certaines occasions, il est difficile à un huissier pauvre de ne pas être charitable.

Cet homme, plus naïf que ne sont ordinairement les gens de son état, remontant insensiblement vers les temps antérieurs de sa vie, se mit en devoir de faire une confession générale : Avant d'être huissier, me dit-il, j'ai été sergent, et avant d'être sergent j'ai été garde.

Étant sergent, je levai avec rigueur l'impôt sur les veuves qui se remariaient[59]. — C'est mal, lui dis-je, cet impôt est fort abusif. Je levai aussi, continua-t-il, sur les nouveaux mariés celui de couvre-chef[60] et d'écuelle[61]; j'ai quelquefois injustement troublé plusieurs petites noces. — C'est encore plus mal; pénitence et restitution.

Étant garde dans des terres où les seigneurs avaient le droit de faire découvrir aux habitans leur pot[62] pour voir s'ils n'y faisaient pas cuire du gibier, j'ai été souvent rigoureux de manière à faire haïr mes maîtres, et souvent indulgent de manière à m'attirer bien des petits présens. — Pénitence et restitution, lui dis-je. — Ah! mon père, que le chemin du ciel est rude! — Sans doute, mon ami, car il faut y monter non-seulement les pieds nus, mais encore les mains vides.

Méfiez-vous, maître Dalmaze, de ces mines mo-

destes et douces. Telle était celle d'un marchand, qui vint me trouver un soir à l'église : Père Jéhan, me dit-il, j'éprouve un embarras de conscience. Il y a un ermite de mon voisinage qui prédit longtemps à l'avance les années abondantes et les années stériles[63]. Je règle mes achats sur ses prédictions. En conscience puis-je profiter de cet avantage ? — Oui, lui répondis-je, après y avoir pensé un moment ; car il y a mille à parier que cet ermite ne sait ce qu'il dit.

Il continua : Père Jéhan, dans un achat que j'ai fait j'ai promis des épingles, c'est-à-dire quelques pièces d'habillement[64] en sus du prix ; comme le vendeur est fort pauvre, qu'il est tout dégueuillé et presque nu, j'ai commencé, en attendant que je pusse vous consulter, par lui donner le bas des chausses. — Il me semble, lui dis-je, que vous auriez dû commencer par lui donner le haut[65].

Père Jéhan, continua-t-il, j'ai des cousins germains, grands batteurs de fer et de pavé, toujours en disputes, qui viennent de se faire arrêter par la justice ; on n'aurait pas manqué de me mettre aussi en prison comme parent, et en cette qualité, s'ils avaient été condamnés, de me faire payer une grosse amende[66] ; je les ai reniés, j'ai dit que je n'étais cousin qu'au sixième degré ; toutefois la vérité est que nous sommes cousins germains ; n'ai-je pas

menti de trois degrés?—En droit canon, lui dis-je, vous avez bien menti de quatre[67].

Il ne s'arrêta pas là : Est-ce un mal, père Jéhan, de faire exécuter les clauses d'un acte?—Voyons, lui dis-je?—Il y a quelques années que j'ai acensé à un de mes voisins une maison de cette ville avec la clause à laquelle se sont soumis les Blancs-Manteaux de Paris, c'est-à-dire que si je n'étais pas payé aux termes convenus je ferais enlever les portes de la maison et les ferais vendre[68]. Mon voisin n'a pas payé, je l'ai traité comme un Blanc-Manteau et sa porte reste toujours ouverte.—Et pour vous, lui dis-je, la porte du ciel reste toujours fermée.

Ensuite ce marchand, dont la voix, le ton et la figure s'animaient, voulut me faire partager ses passions, ses inimitiés contre un de ses confrères: J'assemblerai mes amis, me disait-il, ne le puis-je pas? j'en ai un grand nombre, je donnerai un assaut à sa maison, je lui ferai pour cinq cent livres de dommage, et pour cent vingt livres d'amende j'en serai quitte[69].—Sire marchand, lui dis-je, il vous restera votre compte à régler avec Dieu, et prenez garde qu'il ne vous fasse payer la différence et la soulte, jusqu'à la dernière maille. C'est assez, mon père, me dit-il d'un air irrité, adieu; je courrai jusqu'à ce que j'aurai trouvé un confesseur

qui soit raisonnable. — En ce cas ne revenez pas aux Cordeliers.

Le vicaire et moi avons encore bu quelques verres de vin, toujours à la santé de l'ordre de Saint-François, toujours à la santé des vicaires, nous avons repris nos chants et nos prières; le jour a paru, on est venu nous relever et nous nous sommes séparés.

Écrit à Tours, le premier jour du mois d'octobre.

LES PRISONS.

Épître XIII.

Je ne sais, frère André, quelle est en France la chose, suivant vous, la plus pressée à faire : suivant moi, c'est de démolir ou plutôt de combler nos quatre-vingt ou cent mille prisons seigneuriales[1], creusées comme des puits, au-dessous de la région du jour et de l'air.

Nous avons aussi à démolir nos grandes prisons royales, nos grandes prisons ecclésiastiques[2], nos grandes prisons municipales[3]; elles ne valent guère mieux.

Dernièrement j'allai me promener jusqu'au châ-

teau de Véretz. Le pont-levis était baissé, la porte ouverte, j'entrai; je vis que les prisons, qui d'ailleurs étaient bien grillées, bien éclairées, avaient été placées au premier étage du donjon[4]; elles donnaient à la cour et à tout le château un petit air de souveraineté qui dans aucun temps n'a déplu à la noblesse.

Toutes les prisons seigneoriales devraient être faites sur ce modèle.

Toutes les prisons royales devraient ressembler à celles de la Bastille-Saint-Antoine, que vient d'élever messire Aubriot[5]. On ne fera jamais mieux. Il y a de larges fossés, de hautes tours, d'épaisses murailles, de grandes fenêtres[6], de belles plateformes, de vastes préaux. La Bastille remplit l'idée d'une prison parfaite, qui ne doit être qu'une maison, mais une maison fortement fermée.

Ce n'est pas tout, frère André, j'ai aujourd'hui rencontré en nombreuse compagnie deux savans avocats; nous avons parlé du régime des prisons, auquel ils m'ont trouvé moins étranger qu'ils l'auraient cru: Nos prisons, a dit l'un, sont détestables parce qu'elles appartiennent aux anciens âges; et c'est au contraire parce qu'ils appartiennent aux âges actuels que nos réglemens sont excellens. J'ai un peu secoué la tête: Voyons, je vous prie, mon frère, a aussitôt ajouté cet avocat, en quoi je me trompe.

en quoi nos réglemens vous paraissent manquer.

On a d'abord, vous ne l'ignorez pas, séparé les personnes de différent sexe, et l'on a confié la garde des femmes à des geôlières[7].

Ensuite on a séparé les complices d'un même crime, afin qu'ils ne s'entendissent pas dans leurs réponses[8].

On a beaucoup réduit le droit de prisonnage ou de clavage, qu'exigeait arbitrairement le geôlier; il y a des prisons où l'on ne paie que six sous par an[9].

Aujourd'hui le détenu peut se faire apporter de dehors ses repas, pourvu qu'il n'y ait point de mets recherchés, de la volaille, par exemple[10].

Le créancier qui fait mettre en prison son débiteur est obligé de lui fournir la nourriture à raison de six deniers par jour[11].

Si le prisonnier qui est arrêté pour crimes n'a pas de quoi se nourrir, on lui fournit du pain[12], à quoi il faut ajouter les dons des personnes riches, ou des confréries, qui lui envoient des mets tout préparés, dont il a même double portion, s'il est noble[13].

Il est défendu aux chépiers, touriers ou chefs de geôle de mettre les prisonniers au cachot, si ce n'est par ordre du juge[14].

Toutefois, on a cru devoir donner dans certains

cas au geôlier le pouvoir de mettre les hommes aux fers ou au cep. Quant aux femmes, il a fallu, à cause de leur délicatesse, qu'elles fussent exemptes de cette punition ; aussi le sont-elles[15].

Enfin comme le geôlier pourrait s'entendre avec les prisonniers pour dettes et les laisser échapper, il est tenu en entrant de donner caution[16].

C'est bien, a dit l'autre avocat ; mais nous manquons d'une prison qu'avaient les Romains, de la prison du prétoire, ou d'accusation[17] ; innocens ou coupables, nous enfermons tous les accusés dans la prison publique, encore qu'elle soit chez nous, comme chez les Romains, réputée infamante.

Je suis de cet avis, ai-je dit en prenant à mon tour la parole, mais ce n'est pas la seule défectuosité du régime de nos prisons. Il y en a une autre bien plus importante, c'est l'état de désœuvrement du corps et de l'ame où l'on tient les prisonniers ; celui du corps est forcé ; mais celui de l'ame ne l'est pas, car à mon avis on pourrait constamment la tenir dans des exercices variés qui préviendraient sa dépravation.

Je voudrais que dans les prisons l'emploi de toutes les heures fût distribué, comme dans nos couvens, qui sont aussi des prisons, mais des prisons volontaires, de saintes prisons. Le matin, la prière en commun, ensuite le catéchisme, le déjeûner, la

promenade au préau, la messe, le diner, la promenade, les instructions religieuses et morales, les vêpres, les complies, le souper, la promenade ou la réunion au chauffoir, suivant la saison, enfin la prière du soir.

Ces deux avocats ont reconnu que ces vues pouvaient être utiles et ils veulent en faire part au grand bailli de Touraine. Si vous pensez comme eux, vous pouvez en faire part aussi à vos juges; mon frère, tout en suivant le chemin où nous a mis la volonté divine, arrachons les épines que notre bras peut atteindre.

Écrit à Tours, le dix-septième jour du mois d'octobre.

LES HÉNINS.

Épitre XIV.

Frère André, les hénins sont déjà ici; pourquoi n'a-t-on pu leur fermer les portes de la ville? Depuis quelques jours ils se montrent publiquement partout, dans les rues, dans les églises.

C'est vraiment une fureur générale qu'ont toutes

les femmes de se coiffer de cette grande corne, couverte de toile blanche, d'où pend, jusqu'aux talons, une large écharpe de même couleur[1]. Nos vieux bourgeois rient de cette parure; ils la trouvent ridicule. Je suis bien loin d'être de cet avis : les femmes, maîtresses de bon goût et de bonne grace, ne peuvent jamais adopter une mise ridicule. Je trouve au contraire que le hénin, par son mouvement ondoyant, par sa légèreté, prête une merveilleuse élégance, une piquante variété à leur marche, à leur port et à leur attitude; j'en suis effrayé.

Et toutefois que pouvons-nous y faire, nous, Augustins, Carmes, Jacobins, Cordeliers, tous tant que nous sommes? L'avent est déjà passé et le carême est encore loin.

Écrit à Tours, le dix-septième jour du mois de novembre.

LES PAUVRES.

Épître xv.

Cette semaine on sonnait à force la discipline générale; tout le monde courait la recevoir. Je fus arrêté dans ma chambre par un importun, dont il était avant tout indispensable de redresser les principes. Quand il me les eut exposés aussi longuement qu'il lui plut, je pris la parole et lui dis : Messire, l'équité n'exige pas des seigneurs ni des décimateurs qu'ils nourrissent les pauvres de leurs terres ou de leurs prieurés, car souvent leurs revenus entiers n'y suffiraient pas.

Je ne pense pas non plus que l'église puisse ou doive extirper la pauvreté, en refusant le sacrement de mariage à ceux qui n'ont pas de fortune; l'homme pauvre qui se marie peut devenir riche, et l'homme riche qui se marie peut devenir pauvre.

C'est encore une erreur de croire que la charité soit meilleure envers les pauvres qu'envers les mendians; car parmi les pauvres, les mendians sont les plus pauvres, ils ne peuvent attendre chez eux les secours, ils sont obligés d'aller les demander de porte en porte.

Sans doute il y a des mendians qui sont rassasiés et qui crient famine, qui ont la besace pleine et qui tendent la main. Sans doute il y a aussi des mendians valides qui se donnent des incommodités artificielles pour exciter la pitié; mais comme il est impossible ou très difficile de les reconnaître, le plus sûr est de faire l'aumône. Dans quelle main qu'elle tombe, elle monte toujours au ciel.

Et d'ailleurs les officiers de police, les vice-sénéchaux, les vice-baillis ne sont-ils pas là pour saisir les vagabonds, les faux mendians, pour les emprisonner, les punir d'une manière exemplaire [1].

Messire, je vous rappellerai que la terre chrétienne est une terre de bienfaisance. Nos édifices publics sont chargés des signes de la charité; notre langue, surtout dans les noms des meubles, en est empreinte [2]. Donnez toujours, donnez à bon escient.

Voici, continuai-je, une petite histoire qui ne me semble pas inutile à retenir.

Un laboureur, après avoir moissonné à la grande chaleur du jour, prenait quelques momens de relâche; des mendians qui passaient lui demandèrent la charité. Il leur distribua la gerbe sur laquelle il se reposait. Après cette bonne action, Dieu lui envoya un doux sommeil, pendant lequel il eut une vision: l'autre monde lui apparut; d'un côté

l'enfer était ouvert; il y vit des gens de tous les états, et entre autres des mendians qui avaient trompé la bonne foi chrétienne; de l'autre côté était le paradis, tout rempli d'hommes bons qui n'avaient jamais refusé l'aumône.

Écrit à Tours, le quatrième jour du mois de décembre.

* * *

LES JUIFS.

Épitre XVI.

Métal sur couleur, armoiries des puînés distinguées par la brisure[1], robes fourrées d'hermine pour les dames, robes fourrées de chat pour les bourgeoises[2]. Comment se fait-il que nous ayons des régles, des principes fixes sur des choses qu'on peut appeler, au moins dans nos cloîtres, assez peu importantes, tandis que nous en manquons sur les points les plus essentiels de notre police intérieure. Quelle versatilité, par exemple, dans la manière dont nous devons traiter les Juifs.

Sous le règne de Louis-le-Jeune des rassemblemens de croisés voulurent exterminer ce peuple:

saint Bernard les arrache de leurs mains et les sauve[3]. Philippe-Auguste les fait sortir du royaume, et ensuite il leur permet d'y rentrer[4]. Louis VIII leur défend de prêter à intérêt, leur ôte leur sceau[5]; le conseil de saint Louis les chasse, et bientôt après les rappelle[6]. Philippe-le-Bel a d'abord pour eux une espèce de prédilection; ensuite il les bannit[7]. Louis-le-Hutin révoque cet ordre[8]; ils reviennent en France, mais le peuple à plusieurs reprises s'élève contre eux. Ici, dans notre ville de Tours on en brûle plusieurs, et entre autres le fameux abbé du grand monastère[9]; tout près, à Chinon, une grande fosse est creusée et remplie de combustibles; on y met le feu; on y jette cent soixante Juifs[10].

Dans plusieurs provinces de la France, principalement dans l'Aquitaine, il a été un temps où on leur courait sus comme sur des bêtes féroces[11]; à des époques antérieures les pastoureaux en avaient fait d'horribles boucheries[12]. Qui aurait cru, après des explosions de haine aussi terribles, que ce peuple n'aurait pas fui pour toujours loin de la France? La vérité est cependant qu'il n'a jamais quitté les provinces méridionales: sous la protection des princes étrangers ou des grands vassaux de la couronne, les Juifs, par nature avides de notre sang ou de notre or, sont parvenus à s'y maintenir[13]. Aujour-

d'hui même ils sollicitent la permission de rentrer dans les autres provinces, et vous verrez que dans peu, demain peut-être, on la leur accordera.

Il me semble toutefois qu'ils devraient se souvenir que, même lorsqu'ils ont été le plus favorisés chez nous, leur existence n'était ni douce ni tranquille, ni honorable.

Dans les campagnes il y en avait un grand nombre de serfs[14], et dans les villes, quand les bourgeois voulaient bien consentir qu'ils y demeurassent[15], ils étaient obligés d'habiter des quartiers séparés[16] et de porter sur leurs habits deux roues de feutre ou d'étoffe jaune, une par devant, l'autre par derrière[17].

Ils ne pouvaient faire allaiter leurs enfans par des nourrices chrétiennes[18]; ils ne pouvaient se baigner dans les rivières[19]; il suffisait de l'autorité du plus petit moine pour les faire mettre en prison[20]. Bien qu'ils fussent tous marchands ou courtiers, ils étaient obligés de se battre en duel[21]. S'ils étaient condamnés à mort, on les pendait entre deux chiens[22]; et c'est à cette espèce d'animaux que sont comparées les femmes juives, lorsque la loi punit du feu les chrétiens qui se sont abandonnés à elles[23]. Mais voici qui pour eux était encore plus terrible; l'intérêt de leurs prêts à la semaine avait été réduit à deux deniers pour livre[24]; et, ce qui annonce

leur coupable avarice, il leur était défendu de recevoir en gage des vases ou des ornemens d'église, des socs de charrue et des habits mouillés ou ensanglantés. Enfin on confisquait souvent leurs biens après leur mort, souvent même pendant leur vie[25].

Les lois, celles même qui les rappelaient, leur parlaient avec un mépris auquel ils se sont montrés insensibles. *Les dictes douze années passées*, dit l'ordonnance de Louis-le-Hutin, *nous les pourrons chassier arrière hors de nostre royaume*[26].

Il me semble qu'il serait temps de prendre un parti à leur égard; et si mon avis peut compter pour quelque chose, le voici : je voudrais qu'on ne vît en eux que deux sortes de Juifs, ceux qui refuseraient de se convertir, c'est-à-dire les descendans d'Hérode, de Caïphe, des pharisiens, des scribes, et ceux qui se feraient baptiser et entreraient de bonne foi dans le giron de l'église, c'est-à-dire les descendans des familles des apôtres et des premiers saints. Ceux-ci devraient être traités comme des frères, et, quoiqu'on en dise, être rétablis dans leurs biens[27]; ceux-là devraient être à tout jamais vomis hors des terres chrétiennes.

Écrit à Tours, le onzième jour du mois de janvier.

FABIEN ET FABIENNE.

Épître XVII.

Non, frère André, la ferveur religieuse ne se refroidit pas. Dites plutôt qu'elle n'a jamais été aussi ardente. Jamais on n'a fondé, jamais on n'a bâti tant d'hôpitaux; aujourd'hui la charité couvre de ses rameaux toutes les plaies du monde.

Nous avons des hôpitaux pour les malades, pour les lépreux, pour les infirmes, pour les aveugles[1], pour les vieillards, pour les femmes en couche, pour les enfans, pour les veuves[2], pour les jeunes filles; nous en avons même pour divers états, pour les artisans, pour les musiciens[3]; nous en avons même pour les pélerins[4], même pour les voyageurs[5].

Mais je vous entends d'ici: Qui nourrira tout ces peuples de malheureux? qui les habillera? qui pourvoira à l'entretien de leur asile? Les pieux chrétiens, vous répondrai-je, qui tous aujourd'hui sanctifient leurs testamens[6] par de riches legs, en biens fonds, en biens féodaux, en dîmes, en rentes, en argent[7], enfin par toute sorte de dons; les dotations, les revenus des hospices, on ne peut le nier, grossissent de jour en jour.

Vous ne me demanderez pas, j'en suis sûr, à qui l'administration de tant de biens pourra être confiée? Vous savez que depuis le commencement du christianisme elle l'est au clergé[8], au corps le plus intègre, le plus éclairé de la nation.

Vous ne me demanderez pas non plus à qui l'on pourra confier le service de tant de maisons, vous connaissez trop le dévouement des frères et des sœurs des hôpitaux[9] que la religion appelle parmi les jeunes gens de tous les rangs, parmi ceux qui sont le plus attachés au monde: Ah! bon frère André, elles les appelle même parmi les amans.

Écoutez un peu ceci: Un jeune homme de vingt-deux à vingt-trois ans, qui venait à nos vêpres du dimanche, qui se confessait à moi, et même assez fréquemment, demeurait vis-à-vis la maison d'une jeune demoiselle. Frère, convenez-en, aujourd'hui que le temps a blanchi nos cheveux, la face de la femme réjouit le cœur de l'homme, et à son tour la face de l'homme réjouit le cœur de la femme. Puisque Dieu l'a voulu ainsi nous ne pouvons y trouver à redire; les deux jeunes gens se parlèrent long-temps des yeux; enfin ils se rapprochèrent, en vinrent à un langage plus clair, et lorsqu'ils se furent appris que l'un s'appelait Fabien et l'autre Fabienne, ils crurent que le ciel les avait destinés à être unis. Les deux familles donnèrent vo-

lontiers les mains à ce mariage, et en fixèrent même le jour à un terme rapproché : mais le caractère violent et impétueux du jeune homme rendit inutiles ces heureuses dispositions. Il s'aperçut qu'on regardait avec plaisir la jeune Fabienne, il crut s'apercevoir qu'elle en était bien aise. Bientôt la jalousie lui fascine les yeux et il voit des signes d'intelligence ; alors ne pouvant plus se commander, il va droit à la messe de la cathédrale, et au moment où on levait l'hostie, il fait vœu à Dieu de se faire frère des hôpitaux.

Le lendemain, il vint m'informer de son vœu et me dit qu'il le croyait irrévocable et qu'il voulait partir pour Paris.

Il me semble, sauf erreur, que Dieu veut notre bonheur dans ce monde, aussi bien que dans l'autre. Je voyais bien clairement que la vocation de ce jeune homme n'était pas pure et que son bonheur dans ce monde serait d'être l'époux de Fabienne. Je lui en dis mon sentiment, et pour qu'il envisageât avec plus de circonspection les suites de son engagement, j'entrepris de bien le lui faire connaître.

Vous avez résolu, lui dis-je, de vous dévouer au service de l'Hôtel-Dieu de Paris ; mais vous ignorez peut-être que, d'après les anciens réglemens, il ne doit y avoir que trente frères et vingt-cinq sœurs.

Toutefois il est possible qu'aujourd'hui ce nombre ait augmenté; d'ailleurs votre oncle est membre du chapitre de Notre-Dame, auquel appartient la haute administration de cette maison; je veux croire que vous parviendrez à être placé, je veux même supposer que vous l'êtes; dès ce moment vous devenez clerc régulier, religieux, moine, ou du moins vous en prenez l'état. Attendez-vous que dès que aurez été admis, vous aurez les cheveux coupés, comme les anciens frères Templiers. Vous porterez des vêtemens funèbres, un habit noir et de longues chausses blanches. Vous serez obligé d'assister régulièrement aux offices, de faire maigre quatre jours de la semaine; vous mangerez en commun, et ne boirez qu'étant assis et tenant le gobelet avec les deux mains. Vous coucherez toujours habillé; vous ferez vœu de chasteté, de désappropriement ou pauvreté. Enfin je lui expliquai fort au long la règle [40].

Quand, au bout de plusieurs jours, je vis que ce bon jeune homme persistait, je crus devoir lui donner quelques instructions relatives à son nouvel état.

Mon ami, lui dis-je, dès le moment que la religion chrétienne eut fait de la grande race des hommes une grande famille de frères, les hôpitaux s'élevèrent de toute part [41]. Ces établissemens se sont graduellement perfectionnés, et aujour-

d'hui l'Hôtel-Dieu de Paris est devenu, à tous égards, un modèle [12].

Les malades sont tenus, en entrant à l'hospice, de se confesser et de communier; ces dispositions du règlement, qu'on devrait peut-être adopter dans nos couvens, et même avec certaines modifications dans le monde, permettent de leur conserver les douces illusions de l'espérance, jusque dans les ombres de la mort. Aussitôt qu'ils ont satisfait à ce devoir, ils sont considérés comme vrais maîtres de la maison et traités comme tels [13]; aussi les soins et les attentions qu'on a pour eux descendent jusqu'aux moindres détails, vont jusqu'à placer aux portes des salles, pour ceux qui sont obligés de sortir, des robes fourrées et des bottines [14]. Il n'est pas d'ailleurs de demande, de fantaisie qu'on ne satisfasse [15]. Disons en passant, à l'éloge des pieux artisans de Paris, qu'ils s'empressent à seconder de toute manière la sollicitude des administrateurs et qu'ils réservent, les jours de fête, une partie des mets du banquet pour les malades des hôpitaux [16]. Je veux aussi vous faire connaître le bon cœur d'un clerc du roi nommé Adam, qui a laissé une somme d'argent à l'Hôtel-Dieu de Paris, pour que, le jour anniversaire de sa mort, on donne aux malades tout ce qu'ils désireront, à quel prix que ce soit [17].

Un autre fondateur, qui eut continuellement présens à sa pensée tous les besoins des pauvres, destina une rente perpétuelle à l'achat du potage pour les Quinze-Vingts[18]. Il en destina une autre à l'achat du dessert pour les malades de l'Hôtel-Dieu de Paris[19]. Vous avez entendu mille fois célébrer l'inépuisable charité de ce grand et saint roi Louis IX qui, retenu par ses devoirs dans le monde, manifesta cependant plusieurs fois l'intention de prendre notre habit, de venir vivre et s'asseoir à côté de nous ; vous y ajouterez ce trait.

Il est un acte qui honorera dans tous les siècles le chapitre de Notre-Dame de Paris, c'est celui où les chanoines donnent à perpétuité leur lit de mort à l'Hôtel-Dieu[20] ; je désire que ce monument de bienfaisance dure plus que les épaisses murailles de leur église, qui sont à peu près du même temps. Mon ami, vous verrez par expérience que le bien qu'on fait germe et se multiplie ; cet exemple du chapitre de Paris a déjà été imité par la reine Clémence de Hongrie, femme de Louis X[21] ; et aujourd'hui, il l'est généralement par les gens du monde[22]. Toutefois, lui dis-je en terminant, quelque grandes que soient les ressources des hôpitaux, leurs besoins sont encore plus grands et ces maisons ne peuvent y suffire que par la bonne administration des chefs et la sévère économie des frères.

Peu de temps après notre entretien, cet excellent jeune homme, revenu de ses préventions contre Fabienne, mais le cœur dégagé de toute affection terrestre, partit. Attendez, frère André, vous n'êtes pas au bout : l'oncle, chanoine de Notre-Dame de Paris, écrivit que le jeune frère de l'Hôtel-Dieu était un exemple de modestie, de zèle, de charité, de bonne conduite ; dans une seconde lettre il renchérissait sur ces éloges. Ces lettres coururent et allèrent jusqu'à Fabienne qui, se repentant de n'avoir pas assez ménagé la sensibilité d'un homme doué de tant de vertus, ou peut-être piquée d'une sainte émulation, se résolut à suivre son amant dans cette nouvelle voie.

Vous connaissez notre chapelle de Saint-Joseph, qui est à droite de la grande porte du chœur; on y a dressé un grand, beau confessionnal peint en bleu, où l'on m'a établi cet avent, depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à cinq. Un soir de la semaine dernière que j'étais à confesser, je vis à travers le treillis de bois une jeune demoiselle agenouillée sur les marches de l'autel; sa tête, placée à la hauteur des pieds d'un Christ en relief de grandeur naturelle, lui donnait l'attitude d'une belle vierge pleurant aux pieds de notre divin sauveur.

Il était déjà tard, tout le monde était à peu près sorti de la chapelle ; je me retirais lorsque la

jeune demoiselle se lève, vient à moi, et me prie de l'entendre en confession : j'hésitais un peu : afin de me déterminer, elle ajoute qu'elle est connue de moi plus particulièrement que je le pense : je me remets à ma place, elle fait le signe de la croix et me dit que j'ai long-temps confessé un jeune homme avec qui elle devait être unie ; que ce jeune homme, sur les prétextes les plus légers, avait rompu ses engagemens, mais à la vérité pour en contracter de plus saints. Elle me parla des torts qu'il avait à son égard ; elle me fit aussi l'aveu des siens, que je connaissais déjà par la confession du jeune homme. Ces pauvres enfans ! ils avaient cru ne plus s'aimer lorsqu'ils s'aimaient plus sincèrement que jamais : des soupçons mutuels avaient voilé leurs cœurs ; moi, leur confesseur, j'y voyais clairement comme Dieu même. J'écoutai la jeune demoiselle sans l'interrompre ; ensuite je lui dis : Ma fille, vous voulez être sœur de l'Hôtel-Dieu de Paris, ces places, vous l'ignorez sans doute, sont presque toujours remplies d'avance ; mais, fussiez-vous aussi la nièce d'un chanoine de Notre-Dame, vous ne pourriez en avoir une ; le réglement ne permet pas d'admettre deux époux, à plus forte raison deux jeunes amans : peut-être croyez-vous encore que vous auriez souvent l'occasion de voir le nouveau frère et d'en être vue ; ou plutôt, pour parler

comme vous, que vous pourriez mutuellement vous encourager, vous édifier. Mais vous saurez que les frères et les sœurs ont séparément leurs dortoirs, leurs réfectoires, leurs salles de malades; le règlement défend aux frères d'entrer dans les lieux où sont les sœurs; le réglement défend aussi aux sœurs d'entrer dans les lieux où sont les frères, de les voir en particulier, de leur laver les pieds, la tête, enfin de leur rendre aucune sorte de service [23].

La jeune demoiselle me parla encore assez longtemps; je l'écoutai encore sans l'interrompre, et, quand elle eut fini, je lui dis: Eh bien! ma fille, puisqu'il le faut absolument, je consens à le croire; ce sont les exemples d'un grand nombre de vos compagnes aujourd'hui novices ou sœurs des hôpitaux qui ont seules décidé votre vocation; mais considérez bien le pas que vous allez faire: vous connaissiez le monde, vous l'aimiez; maintenant vous aimez un nouvel état que vous ne connaissez point; vous êtes aujourd'hui libre de disposer de tous vos momens, demain tout votre temps appartiendra aux pauvres, et il sera toujours mesuré par la cloche, et toujours toutes vos actions seront déterminées d'avance.

Vos belles parures seront changées en habits d'étoffe taillés comme ceux des vieilles femmes du der-

nier siècle ; vous porterez une robe de serge noire, un surcot noir fourré de peau de lapin ou d'agneau, des bottines, un tablier blanc, un couvre-chef de toile à ailes larges, qui vous cachera la figure ; vous serez commandée par une matrone ou maîtresse[24] ; et tandis que chez vos parens vos fautes ne sont guère punies que par de légères réprimandes, dans votre nouvel état ce seront des pénitences publiques au pain et à l'eau et quelquefois même le fouet[25]. Attendez-vous aussi aux travaux pénibles d'une servante des pauvres : dans la maison de votre père vous avez à vos ordres des domestiques lestes et bien mis ; vous serez aux ordres des pauvres gens couverts de haillons, dont la grossièreté, si naturelle à la mauvaise éducation, sera encore augmentée par les souffrances de la maladie, s'ils guérissent, vous serez obligée de les garder pendant leur convalescence et de les fournir, à leur sortie, d'habits et de chaussures. S'ils meurent, vous serez obligée de les ensevelir ; vous serez encore obligée d'aller visiter dans la ville les malades, les prisonniers, enfin de remplir strictement les sept œuvres de miséricorde[26].

Maintenant votre sommeil n'est guère interrompu que par accident ; vous serez obligée de vous lever quelquefois au milieu de la nuit pour aller assister aux derniers momens d'un agonisant, pour

secourir des femmes en couche, pour héberger des pauvres, qui ont tous le droit d'être reçus au moins une nuit [27]. Attendez-vous aussi aux privations les plus sensibles. Votre table est délicate et abondante; vous n'aurez que des mets communs, et encore faudra-t-il quelquefois en retrancher pour nourrir les malheureux que la faim amènera dans votre hôpital, ou que le roi vous enverra [28], ou même pour recevoir avec magnificence les hauts personnages, qui, en vertu de leurs anciens titres de patron, viendront avec leurs gens, leurs chevaux et leurs chiens [29].

Vous renoncez, dites-vous, à l'espoir d'être reçue dans le même hospice que le jeune frère qui devait être votre époux; il y a plus, depuis que je vous ai montré les dangers d'en être rapprochée, vous le pourriez que vous ne le voudriez pas: maintenant tous les hôpitaux vous sont également bons. Mais vous ignorez peut-être que vous pouvez être appelée à en desservir de fort pauvres, fondés par de pauvres gens qui ont voulu, en mourant, que leur maison fût une Maison-Dieu [30]; c'est là que vous vivrez, avec vos cinq ou six malheureux, du produit d'un jardin, d'un petit clos et de quelques aumônes [31], auxquelles on pourra, par pitié, joindre la dîme de la vente du bois [32], ou, comme à Falaise, la dîme des amendes de la ville pour acheter

une rondelle de harengs en carême[35]. Ma fille, allez réfléchir sur ce que je viens de vous dire, et dans quelque temps, si vous le jugez convenable, vous viendrez me faire part de votre dernière résolution.

Huit jours après, c'est-à-dire hier midi, en passant devant la chapelle de Saint-Joseph, je vis à l'autel la jeune demoiselle en prière : à trois heures je l'y trouvai encore ; j'entrai au confessionnal ; aussitôt elle y vint : sa résolution était toujours inébranlable, car lorsque je lui eus fait quelques nouvelles observations, elle me dit : Mon père, Dieu me parle au fond de mon cœur ; il veut que je demeure dans son sanctuaire, qui est le séjour de ceux qui souffrent ; j'y demeurerai jusqu'à ce qu'il m'ouvre la terre, ou plutôt son éternel paradis.

Alors, en qualité de père spirituel, j'exigeai d'elle qu'au moins elle suspendit l'exécution de son dessein encore trois mois, pendant lesquels elle irait à l'hospice, plusieurs fois la semaine, aider les sœurs dans leurs travaux et dans leurs exercices religieux. Elle n'a pu s'y refuser. Comptez, cependant, mon frère, que ce délai expiré elle prendra l'habit de novice, et ensuite celui de sœur. C'est comme si déjà vous et moi nous le voyions. Lorsque Dieu nous parle au fond du cœur, oh ! que

sa voix est touchante! oh! qu'elle est douce! Demandez à la jeune Fabienne.

Écrit à Tours, le trente-unième jour du mois de janvier.

LE BRUIT NOCTURNE.

Épître XVIII.

Il y a quelques mois que le sire de Montbason[1], obligé de mener ses vassaux à l'armée, laissa la garde de son château à son grand veneur: celui-ci, en poursuivant un paysan, donna de la tête contre le dessus d'une porte et demeura sur le carreau; comme si le paysan eût été coupable de sa mort, il fut aussitôt attaché à un créneau et pendu. Durant ce spectacle, la famille de ce malheureux était aux pieds des murailles à crier : Miséricorde! La veuve et le fils du veneur furent inexorables. Pour dernière ressource, on courut avertir le curé. On ne le trouva pas; il était allé bénir un lit nuptial[2] dans un village éloigné. Aussitôt qu'il est instruit, il vient en grande hâte, mais il n'était plus temps: à son arrivée il vit le pauvre villageois pendu. Alors, du bord du fossé, il appelle la veuve et le

fils du grand veneur, il leur reproche leur cruauté et les menace de la vengeance du ciel: le dimanche suivant il les excommunia solennellement.

A son retour de la guerre, le sire de Montbason donna un ample dédommagement à la famille du paysan; il fonda même une messe à perpétuité pour le repos de son ame. La veuve du grand veneur se retira dans un couvent; les censures furent levées. On croyait tout fini lorsque les salles, les chambres du château se remplissent d'esprits. Toutes les nuits ce sont des gémissemens accompagnés d'un bruit de chaînes à ne laisser dormir personne. Le curé y fut avec la croix; mais le train, qui avait cessé quelques jours, ayant recommencé plus épouvantable qu'auparavant, le sire de Montbason a cru devoir s'adresser à nous. J'ai été envoyé à ce château, où j'ai enfin rétabli la tranquillité; mais ce n'a pas été sans peine.

D'abord, à mon arrivée, je fis les aspersions, et récitai les oraisons d'usage; le bruit sembla redoubler. Me doutant alors que ce trouble nocturne n'avait pas une cause surnaturelle puisqu'il continuait, je fis assembler, sans exception, toutes les personnes du château; je les invitai à ne pas se séparer et à passer avec moi la nuit en prière. Pendant cette nuit il régna le plus grand silence. Le lendemain j'ouis plusieurs personnes en confession,

et depuis le château a été tranquille. Pour achever de guérir les imaginations frappées, j'ai offert de coucher successivement une nuit dans chaque chambre; on m'en a prié, et dès que j'aurai fini, je m'en retournerai. Du reste, on m'a comblé d'honneurs; l'aumônier s'est dessaisi, en ma faveur, de son droit de dire le bénédicité et graces[3]; ce qui, en vérité, m'a rendu confus.

Écrit au château de Montbason, le huitième jour du mois de février.

LES GRANDS CHATEAUX.

Épître XIX.

Montbason est un des plus beaux châteaux de France[4].

Représentez-vous d'abord une position superbe, une montagne escarpée, hérissée de rochers, sillonnée de ravins et de précipices : sur le penchant est le château. Les petites maisons qui l'entourent en font ressortir la grandeur; l'Indre semble s'écarter avec respect; elle fait un large demi-cercle à ses pieds.

Il faut voir ce château, lorsqu'au soleil levant

ses galeries extérieures reluisent des armures de ceux qui font le guet, et que ses tours se montrent toutes brillantes de leurs grandes grilles neuves. Il faut voir tous ces hauts bâtimens, qui remplissent de courage ceux qui les défendent et de frayeur ceux qui seraient tentés de les attaquer.

La porte se présente toute couverte de têtes de sangliers ou de loups, flanquée de tourelles et couronnée d'un haut corps-de-garde[2]; entrez-vous, trois enceintes, trois fossés, trois pont-levis à passer; vous vous trouvez dans la grande cour carrée où sont les citernes, et à droite ou à gauche les écuries, les poulaillers, les colombiers[3], les remises. Les caves, les souterrains, les prisons sont par-dessous; par-dessus sont les logemens; par-dessus les logemens, les magasins, les lardoirs ou saloirs[4], les arsenaux. Tous les combles sont bordés de mâchecoulis, de parapets, de chemins de ronde, de guérites[5]. Au milieu de la cour est le donjon qui renferme les archives et le trésor. Il est profondément foissoyé dans tout son pourtour, et on n'y entre que par un pont presque toujours levé; bien que les murailles aient comme celles du château plus de six pieds d'épaisseur, il est revêtu jusqu'à la moitié de sa hauteur d'une chemise ou second mur en grosses pierres de taille[6].

Ce château vient d'être refait à neuf. Il a quel-

101990

que chose de léger, de frais, de riant que n'avaient pas les châteaux lourds et massifs des siècles passés. Vous vous doutez bien qu'il est bâti dans le genre moderne, dans le dernier goût : grandes chambres voûtées[7] à croisées ogives, à vitres de verre peint; grandes salles pavées en carreaux de diverses couleurs[8]; grands meubles de toute espèce; grands guéridons avec des bas-reliefs représentant l'enfer et le purgatoire, grandes armoires sculptées en fenêtres d'église, grands escrins, grands bahuts ferrés, grands coffres rouges[9], grands miroirs de verre de plus d'un pied, grands miroirs de métal[10] de même dimension, grands fauteuils à bras, couverts en tapisserie et ornés de crépines, grands bancs à dossiers grillés, grands bancs de vingt pieds, avec housses traînantes ou banquiers de draps brodés et armoriés[11]. Je vous dirai cependant que les lits ne me paraissent pas tout-à-fait proportionnés à l'état des maîtres : ils n'ont guère que dix à onze pieds de large[12]; j'en ai vu de plus grands dans de moindres maisons. Mais pour ce qui est de la décoration des appartemens, rien de plus somptueux: il y a des salles de parade, des chambres de parement[13] qui prennent leur nom particulier des couleurs ou des représentations des précieuses tapisseries dont elles sont tendues[14]. Il y en a dont les piliers qui soutiennent les grosses poutres sont

02101

incrustés de filets et de fleurs en étain[15]. Il y en a où des personnages de grandeur naturelle, peints sur les murs, portent dans les mains ou tiennent à la bouche des rouleaux sur lesquels sont écrites de belles sentences[16] qu'on prend plaisir à lire au grand profit de la morale.

Quant à la manière de vivre dans ces grands châteaux, j'en suis assez content, à cela près qu'on ne dine guère que vers le milieu du jour et qu'on ne soupe qu'après le coucher du soleil, ce qui me paraît un peu tard[17]. La journée est d'ailleurs très agréablement variée. Le matin vous voyez la cour se remplir d'écuyers, de piqueurs, de pages, qui font faire à leurs chevaux mille différentes voltes. Quelquefois les damoiseaux, dont plusieurs sont des prodiges de force[18], de jeunes Samson, assaillent ou défendent pendant plusieurs heures, avec leurs longues piques ferrées, un petit carré de fumier[19], une petite butte de terre, aux applaudissemens de tous les spectateurs.

Après dîné les barres[20], les quilles, le palet et plusieurs autres jeux. Nous avons en outre les papegais et les singes[21]. Nous avons aussi la vieille folle du feu sire de Montbason, et le petit fou du seigneur actuel[22], si gentil, si espiègle, que les jours de mauvais temps il court toutes les salles et devient l'ame de la maison.

L'aumônier est chargé des plaisirs de la veillée. Il a vu le monde; il narre agréablement; mais comme il n'a jamais été pélerin et qu'il n'a vécu ni dans les couvens ni dans les monastères, il ne peut, sans courir risque de se répéter, faire plus de deux ou trois contes par soirée. Heureusement nous avons un ancien commandeur de Rhodes, qui a visité la Terre-Sainte et a voyagé dans les trois parties du monde. C'est un frère du sire de Montbason. Il raconte volontiers et bien; c'est grand dommage que ses fluxions le forcent d'aller se coucher de bonne heure. Souvent il nous vient aussi des jongleurs, des sauteurs[22]; on entend souvent aussi des concerts de trompes, de trompettes, de flûtes, de chalumels, de tambours, de harpes, de luths, de cimbales, de sonnettes de rebecs[23]: aujourd'hui il est passé un musicien qui jouait de la vielle et qui n'a jamais pu l'accorder, on a enfin reconnu que les cordes étaient moitié de boyaux de brebis et moitié de boyaux de loup[24]: il a été payé aussi généreusement que les autres.

La vie de ces châteaux serait trop heureuse si, comme tout autre, elle n'était mêlée d'anxiétés et d'alarmes. Quelquefois au moment où l'on s'y attend le moins, pendant le repas, au milieu du sommeil, le guet sonne la cloche, on crie; aussitôt tout est en mouvement; les ponts sont levés; les

herses tombent, les portes se ferment : tout le monde quitte précipitamment la table, le lit, court aux créneaux, aux mâchecoulis, aux meurtrières, aux barbacanes. Ces jours derniers je fus témoin d'une de ces alertes, et durant deux fois vingt-quatre heures, il n'y eut que l'aumônier et moi à qui il fut permis de dormir; on se tint sans cesse sur ses gardes : mais il n'en fut que cela. C'était un vidame des environs qui avait cru que le sire de Montbason faisait des levées et des préparatifs contre lui; et qui, sans envoyer des lettres de défiance[26], s'était mis en campagne avec trois cents hommes; il y a eu des pourparlers, des explications : tout s'est arrangé. A ce sujet, madame la douairière nous disait qu'aujourd'hui les guerres ne sont plus si fréquentes qu'autrefois. Elle se souvient que la semaine de ses noces il fut fait une si longue et si rude attaque contre ce château que personne n'alla se coucher de huit jours.

Écrit au château de Montbason, le quinzième jour du mois de février.

L'ABONDANCE.

Épître XX.

Ici on fait porter par les clercs de l'église l'eau bénite aux dîners d'apparat; ici on commence et on finit les repas par le fruit. On ne mange que des pains de neuf onces, on ne boit que du vin au-dessus de la barre: c'est coupe à la cour de France [1]. On ne sert pas d'ailleurs de bassin de viande qui ne soit entouré de sauge, de lavande, ou d'autres herbes aromatiques [2], et il n'y a pas de dimanche ni de fête chômée, où l'on ne donne de l'hypocras [3]; toujours le dressoir ou buffet [4] demeure au milieu de la salle, tout chargé d'aiguières, de hanaps d'argent et de coupes d'or [5].

Nos longues tables de réfectoire, journellement couvertes de plus de cent brocs de vin, de fournées de plus de cent pains, d'omelettes de plusieurs centaines d'œufs, mais où tout se distribue par pesées, par mesures, par portions et à des heures réglées, n'offrent que l'idée des grandes quantités. C'est ici que règne l'abondance; sans discontinuer, les caves, les celliers, les huches, les laiteries, les fruiteries s'emplissent et se désemplis-

seut; y prend qui veut, quand il veut et tant qu'il veut. Les provisions de tout genre y sont amoncelées avec une profusion qui annonce la magnificence en même temps que la richesse. Pour les consommer, ce grand nombre de nobles, d'écuyers, de veneurs, de fauconniers, de pages, de gens de l'office, de la sommélerie, de la boulangerie, ce grand nombre de serviteurs, de valets, d'ouvriers, de jardiniers, de fourriers, de concierges, de portiers[6], de soudoyers, de gardes[7], ne suffisent pas. De tous côtés accourent des parens, des alliés, des voisins, des amis, des pélerins, des voyageurs, qui tous séjournent plus ou moins, qui tous s'en reviennent rassasiés comme au lendemain d'une noce ou d'une fête patronale.

Dans les cuisines, les cheminées n'ont pas moins de douze pieds de large[8]. Ni vous ni moi ne serions assez forts pour bien manier les pincettes ou tenailles, les pelles ou traye-feu. Les chenets ou contre-hâtiers ne pèsent pas moins de cent livres[9], les trépieds moins de quarante livres; les pots de cuivre de trente livres y sont des pots ordinaires; il en est de même des broches de onze, douze livres[10]. J'y ai vu rôtir à la fois, outre le gibier, la venaison et la volaille, un, deux, trois veaux, deux, trois, quatre moutons; le bouillonnement des marmites, la fumée des graisses rendent l'atmosphère

tellement grasse, tellement épaisse, qu'il suffit d'y respirer pour se nourrir : la veille d'une fête je n'oserais, pour ainsi dire, y entrer de crainte de rompre le jeûne.

Écrit au château de Monthason, le premier jour du mois de février.

LES QUATRE CAS.

Épître XXI.

L'annonce du mariage de mademoiselle de Monthason a été publiée dans tous les carrefours des villages; je m'attendais à des réjouissances, à des transports de joie. Il a régné une consternation générale; cette demoiselle, toute jeune, toute belle, toute bonne, toute douce, toute gracieuse, s'est montrée au peuple; la consternation a redoublé. J'en ai témoigné ma surprise à l'aumônier, qui m'a dit que, suivant les coutumes, les habitans d'une terre payaient à leur seigneur la taille double dans quatre cas: le premier, lorsqu'il marie sa fille aînée; le second, lorsqu'il est armé chevalier; le troisième, lorsqu'il est pris par les ennemis; le

quatrième, lorsqu'il part pour la Terre-Sainte[1]. Les villageois détestent toujours le premier cas; ils détestent un peu moins le second, parce qu'il suppose le courage dans le seigneur chargé de les protéger; dans le troisième, ils paient volontiers lorsque le seigneur a été pris en défendant leurs villages, leurs champs, ou en ravageant à leur tête ceux des autres. Ils paient plus volontiers encore dans le quatrième, lorsque le seigneur va faire la guerre aux infidèles.

La demoiselle de Montbason n'a pas voulu que son mariage fût un cas de désolation; elle s'est jetée aux genoux et au cou de son père, en lui demandant la remise de ses droits. Il est des circonstances où l'on ne refuse rien; son père lui a accordé sa demande. Aussitôt des cris de joie ont éclaté de toutes parts, les réjouissances ont commencé; les chants et les musettes se sont fait entendre; je les entends encore.

Écrit au château de Montbason, le quatrième jour du mois de mars.

LE SOUTERRAIN.

Épître xxii.

Où est le cousin de notre frère lecteur qui, après dîné dans sa belle salle, assis dans sa chaise ronde[1], me soutenait, il n'y a pas long-temps, que les prisons seigneuriales n'étaient pas aussi affreuses qu'il me plaisait de le dire; où est-il? je l'amènerai dans celles de Montbason, qui sans doute ne sont pas les pires. Frère André! j'ai eu aujourd'hui une bien terrible matinée.

En revenant d'une longue promenade sur les bords verdoyans de l'Indre, j'ai été prié d'aller dans la prison, où un homme voulait se tuer et se livrait à tous les excès du désespoir. On m'a mis une petite lanterne à la main, on m'a passé une corde sous les aisselles, on a levé une grande pierre, on m'a descendu dans le fond d'une tour. J'ai vu, sur une botte de paille, un malheureux, la tête tournée vers le mur, ayant à son côté un vase rempli d'eau, où trempait un morceau de pain auquel il n'avait pas touché. Je l'ai appelé et à peine m'a-t-il vu, qu'il s'est écrié, en me tendant les bras : Ah! du moins on me laisse confesser avant de me faire mourir. Je me suis hâté de le détromper : Bon homme! lui ai-je dit, il ne

s'agit pas de votre vie ; je viens vous consoler, au nom de Jésus-Christ, le père des malheureux, des prisonniers, et de tous ceux qui souffrent. Mettez votre confiance en lui. J'ai fait apporter un peu de nourriture, et pendant qu'il la prenait, je l'ai questionné sur la cause de sa détention. Enfin, le voyant un peu calme, je me suis fait remonter. La corde toujours passée sous les aisselles et la lanterne encore à la main, j'ai été droit à l'appartement du sire de Monthason : Monseigneur ! lui ai-je dit, je viens vous demander la liberté et la grace d'un de vos hommes. C'est à tort qu'on vous a dit qu'il n'allait pas moudre à vos moulins, cuire à vos fours ; qu'il coupait ses foins, ses blés, et vendangeait avant la publication de votre ban[2] ; qu'il faisait aiguiser le soc de sa charrue sans vous en demander la permission[3], et sans vous en payer le droit : il prouvera le contraire par cent témoins. Il prouvera aussi qu'il a toujours exactement labouré et moissonné vos terres[4], toujours exactement payé le cens et la rente des siennes ; qu'il a toujours exactement porté le bois, l'eau et les provisions au château[5] ; qu'il a toujours nettoyé vos étables, qu'il les a toujours fournies de paille et de foin[6] ; qu'il n'a jamais chassé sur vos terres ; qu'il a toujours bien nourri vos chiens[7] ; enfin, qu'ayant trouvé dernièrement quelques pièces d'argent, il crut que c'était un trésor, et voulut en remettre votre part[8] ; il assure

qu'il a dans tous les temps satisfait à tous ses devoirs et à tous vos droits. Il ne le nie pas : pour défendre sa fille il menaça de la cognée votre cousin le grand veneur. Votre cousin n'est plus, mais s'il pouvait se faire entendre, il se joindrait à moi pour vous prier de n'être pas plus inexorable que le souverain juge devant lequel il a comparu. Le sire de Montbason était ébranlé, lorsque le commandeur, que mon discours impatientait, s'est pris, à dire : Monsieur mon frère ! point de pitié pour ce coquin ; là haut ! là haut ! Et il montrait deux énormes piliers, qui sont les fourches patibulaires du lieu. Alors j'ai osé le reprendre de sa trop grande rigueur : Le ciel, lui ai-je dit, n'a pas mis une si grande différence entre les hommes pour que les uns pussent traiter ainsi les autres. Quand vous serez mort, votre corps, il est vrai, sera déposé dans un riche cercueil, mais votre ame ira par le même chemin que celle de ce pauvre homme dont vous méprisez tant la vie ; et il vous sera fait ainsi que vous aurez fait. Le sire de Montbason a accordé la grace à ce malheureux père de famille, qui maintenant est au milieu de ses enfans.

Ce vieux commandeur ! le long exercice de l'autorité le rend quelquefois féroce. Quelquefois son cœur est aussi dur que l'acier qui le couvre.

Écrit au château de Montbason, le dix-huitième jour du mois d'avril.

LA TABLE DE PIERRE.

Epître XXIII.

Aujourd'hui le sire de Montbason est parti du château avec toute sa suite, à la plus belle heure du jour. Il était monté sur un cheval blanc[1], l'oiseau sur le poing[2], en grande parure, habit armorié[3] mi-partie de rouge et de bleu[4]. Arrivé au lieu appelé *la Table de pierre*[5], il s'est assis. Toute sa maison, tous ses gens, uniformément vêtus de ses livrées de drap[6], se sont rangés derrière lui. Un seigneur, dont les terres relèvent de Montbason, s'est présenté nu-tête, sans éperons ni épée, et s'est mis à genoux devant le sire de Montbason, qui ayant pris ses mains dans les siennes[7] lui a dit: *Vous cognoissez estre nostre homme lige, pour raison de vostre chastel, et jurez à Dieu par la foy de vostre corps, que vous nous servirez comme tel contre tous ceux qui peuvent vivre et mourir, fors contre le Roy nostre sire*[8]. Le seigneur ayant répondu *je le jure*, le sire de Montbason l'a baisé à la bouche[9] et a ordonné qu'il fût dressé acte de cet hommage.

Il s'est ensuite présenté un gentilhomme du voisinage et son fils, qui ont demandé la concession

de la basse justice sur la moitié de leur grande salle du côté du couchant, car, disaient-ils, du côté du levant, ils étaient seigneurs à plus d'une lieue. Le sire de Monthason a consenti de bonne grace à cet abrégement de son fief [10].

Ce bon gentilhomme et son fils n'avaient pas encore fini leur remercîment que le sire de Monthason a dit à un autre gentilhomme qui, en lui parlant, avait plusieurs fois mis un genou à terre: Je le veux bien; puisque vous trouvez votre demeure trop éloignée du village, vous pouvez faire bâtir une maison forte [11] avec courtines, tourelles et fossés, mais point de girouette, point de tours, point de donjon surtout [12].

Cependant le sire de Monthason a fait signe d'approcher à une foule de villageois qui, tout chargés de denrées et de provisions, se tenaient respectueusement à une certaine distance. Aussitôt la terre a été couverte autour de lui de blé, de volailles, de jambons, de beurre, d'œufs, de cire, de miel, de légumes, de fruits, de gâteaux, de bouquets de fleurs, de chapeaux de rose [13]. En un moment les gens du château ont tout enlevé, et le terrain se trouvant libre et net, plusieurs tenanciers se sont approchés, les uns en faisant des grimaces, d'autres des gambades [14]. A leur suite venait une jeune fille un peu confuse, un peu honteuse,

qui s'est présentée pour faire une de ces incongruités qui, dans les écoles, font crier : sortez! oh le mal élevé[15]! Le sire de Montbason, au grand regret de toute l'assistance, lui a dit en riant de se retirer, qu'il la quittançait sans recevoir. D'autres tenanciers sont venus, les uns baiser le verrou de la principale porte du fief dominant[16], les autres ont chanté une chanson gaillarde, d'autres ont eu le nez ou les oreilles légèrement tirés par le maître d'hôtel qui a donné aussi, avec beaucoup de dextérité, quelques petits soufflets[17] à droite et à gauche. Le sire de Montbason a ordonné qu'il fût délivré à tout le monde homme et valable quittance.

L'assemblée s'est alors formée en roud : Mes amis, a dit le sire de Montbason, j'ai reçu trop d'argent de vous cette année : à mon grand regret, les amendes pour vols, querelles, blessures, coups de poing, mauvaises paroles[18], ne m'ont jamais tant rendu. J'ai fait la remise des amendes pour adultères ou pour actions et paroles indécentes[19]; je ne la ferai plus. Demandez au frère Jéhan si je le puis en conscience. Tous les yeux des hommes et des femmes se sont portés aussitôt sur moi ; j'ai fait de la tête un signe très clair et très négatif. Le sire de Montbason a continué : Je suis assez content de la manière dont les gens de métier ont fait les corvées ; cependant il reste quelques habits de page

qui n'ont pas été finis; il manque un grand nombre de bottines pour mes gens, et un plus grand nombre, m'a-t-on dit, sont encore à raccommoder. Monseigneur, lui a répondu un pauvre homme nommé Simon, les tailleurs, les cordonniers et les savetiers de la terre, nous avons travaillé toute la semaine que nous vous devons[20], nous ne sommes pas tenus au-delà : c'est bien, a répondu le sire de Montbason qui, adressant la parole à un laboureur placé dans les derniers rangs, lui a crié : Je te vois, Jacques! avance! viens ici! j'ai trouvé en bien mauvais état la porte méridionale du château de Veigné. Tu sais bien que, d'après les reconnaissances, ta famille est chargée de l'entretenir[21]; du reste, c'est ton affaire aussi bien que la mienne, car si l'ennemi tient la campagne, comme cela peut arriver, que te servira d'avoir le droit de te réfugier dans un fort château[22] qui aura de méchantes portes? Ensuite il a dit à une bonne femme qui n'était pas loin de lui : Veuve Martin! vous faites assez mal le guet de mon château de Sorigni; je suis informé que vous dormez fort souvent au lieu de veiller; vous ne dormez pas quand il faut venir prendre le blé que les anciens actes vous accordent pour cette garde[23]. Adressant de nouveau la parole à toute l'assemblée, il a dit : J'ai à me plaindre de vous; depuis quelque temps vous n'êtes pas très prompts à prendre les

armes quand mes trompettes font la proclamation de guerre, et de plus vous n'avez pas été toujours bien armés [24]; lorsqu'il s'agit de courre et de bouter feu [25], vous usez de ménagemens avec des amis, des connaissances ou des parens qui habitent les terres des seigneurs avec lesquels je suis en guerre; les autres en usent plus franchement sur mes terres: voilà pourquoi j'ai été si souvent obligé de vous faire rebâtir vos maisons ou de vous donner des indemnités [26]. J'ai à me plaindre aussi de la négligence que vous mettez à reconnaître, devant le notaire, mes rentes et mes droits [27]; vous savez cependant fort bien que les reconnaissances des tenanciers forment les dénombremens des seigneurs, que les dénombremens des seigneurs forment les dénombremens des provinces, que les dénombremens des provinces forment le dénombrement général du royaume [28], si important, si nécessaire, si indispensable. J'ai à me plaindre aussi de ce que ceux qui ont des héritages dans d'autres seigneuries vont y demeurer: il me semble que vous êtes assez bien traités dans la mienne pour que vous y fissiez feu vif [29]. J'ai à me plaindre encore de ce que vous laissez plusieurs champs en jachère pendant plus de trois ans; je les ferai cultiver à mon compte, j'en ai le droit [30], j'en userai. J'ai à me plaindre enfin de ce que vous refusez de faire ré-

dit pour cinquante jours à mes pourvoyeurs, bien que vous y soyez tenus [31]. Mes amis les bourgeois, je dois vous protéger et vous aimer, vous, à votre tour, vous devez m'aimer et me le témoigner.

Le cercle des bourgeois a fait place aux serfs, que dans les campagnes on nomme plus communément, *hommes de corps*, *hommes coutumiers* [32]. J'ai remarqué beaucoup plus de familiarité, de cordialité entre ces bonnes gens et le sire de Montbason, qui les caressait de l'œil, de la parole et de la main. A toutes leurs demandes, il répondait : Avec plaisir! avec grand plaisir! ce qui vous manquera à la maison, vous le trouverez toujours au château.

Le sire de Montbason s'est retiré. Tout était à peu près fini, quand un gros homme, court, replet, poussif, asthmatique, haletant est arrivé. Il venait rendre hommage, comme coureur de la seigneurie de Montbason. Il est coureur fieffé [33]. Cette place avait été érigée en fief, en faveur de son bisaïeul, qui était un homme nerveux, élancé, et un des meilleurs coureurs du pays.

Ce soir j'étais à me promener avec le sommelier sur les hautes galeries, lorsque nous avons aperçu plusieurs gens de la maison qui revenaient avec des charges de pieds et de langues de bœufs : Ah! lui ai-je dit, vous qui avez tant de rentes, tant de redevances, vous faites aussi la quête; nos frères

convers reviennent, ainsi chargés, la veille du mercredi-saint. Le sommelier m'a répondu que c'étaient des prestations dues au seigneur de Montbason, qui a, de chaque pourceau vendu à la boucherie, trois deniers, et de chaque bœuf, ou de chaque vache, les pieds et la langue[34]. Il a aussi, a-t-il ajouté, le droit de mesurage sur toutes sortes de denrées; le droit de bauvin sur toutes les boissons; le droit de leude sur tous les paniers de poissons ou de légumes. Il a encore bien d'autres droits[35], et il n'en a pas trop : nous avons au château deux grandes bouches, presque toujours ouvertes, qu'il faut presque toujours remplir, celle du four et celle de la maruite. Au bout de l'an, rien ne reste.

Frère André, je n'ai pas tout dit; je garde le bon ou le meilleur pour la fin.

Dans les fossés du château, il s'était engendré une telle quantité de grenouilles, que leurs coassemens empêchaient tout le monde de dormir. Le chambellan[36], en vertu des obligations et des servitudes de la terre, a ordonné aux villageois de battre l'eau durant la nuit[37]. Depuis, le sommeil du château n'a pas été interrompu : voilà un beau droit que celui-là !

Écrit au château de Montbason, le douzième jour du mois de mai.

LES MARIAGES.

Épître XXIV.

On fait depuis quelques jours une grande pêche à la rivière de l'Indre; le sire de Montbason m'a proposé ce matin d'aller la voir. Comme nous revenions, il a été entouré par un grand nombre de villageois, précédés d'instrumens de musique, et rangés deux à deux, par couples, d'un jeune garçon et d'une jeune fille, qui lui ont demandé la permission de se marier[1]. Il la leur a accordée à tous, en leur disant : Aimez-vous bien; faites bon ménage! Ensuite un groupe nombreux d'hommes de tout âge, suivi d'un autre groupe encore plus nombreux de femmes de tout âge, sont venus lui demander encore la permission d'aller se marier dans les terres voisines. Y a-t-il *parcour?* leur a demandé le sire de Montbason. Oui, Monseigneur! ont répondu toutes les voix. Eh bien, leur a-t-il dit, allez, et souvenez-vous quelquefois de votre ancien seigneur. Frère André, vous savez sans doute que lorsqu'il y a *parcour* entre deux terres, les serfs des deux seigneuries peuvent se marier entre eux[2]: les avantages et les désavantages se trouvent naturellement compensés.

Un jeune garçon, qui était seul, est venu vers lui : Tu es un de mes hommes, n'est-ce pas? lui a dit le sire de Monthason. Non, Monseigneur, lui a répondu le jeune garçon; je suis tenu en fief[3] par un bourgeois de Tours, qui m'a permis de me faire clerc; mais comme ce bourgeois relève de vous, il faut encore votre permission. Le sire de Monthason m'a dit alors : Frère Jéhan ! voyez un peu ce qu'il sait. Je l'ai interrogé sur les sept arts libéraux[4]. Il a hésité assez souvent; et à chaque fois, le sire de Monthason de lui dire : Tu ferais mieux de prendre une jolie femme, comme tes camarades; tu ferais mieux de te marier. Alors, je me suis hâté de descendre aux matières les plus faciles, sur lesquelles il a long-temps répondu sans hésiter. Le sire de Monthason, fatigué d'entendre parler latin, lui a dit, En voilà assez. Il faut dans l'église des sacristains aussi bien que d'habiles docteurs et d'habiles Cordeliers. Je t'accorde le consentement que tu me demandes. Passe chez un de mes notaires[5]; qu'il dresse l'acte; porte-le-moi, j'y mettrai mon sceau, et madame de Monthason y mettra le sien[6].

A ce jeune garçon ont succédé plusieurs hommes et plusieurs femmes, qui ont prié le sire de Monthason de les échanger[7], pour qu'ils pussent aller habiter dans d'autres seigneuries : chacun avait à côté de lui la personne contre laquelle il désirait

être échangé. Le sire de Montbason a agréé toutes les propositions qui lui ont été faites, et s'est retiré au milieu des remercimens et des bénédictions.

Une famille de serfs, qui était à partager entre lui et un de ses vassaux[8], s'est présentée : il y avait deux jeunes filles. Le sire de Montbason, en sa qualité de haut seigneur, devait choisir[9]; il a laissé la plus jolie et a pris la plus robuste : Vous n'auriez pas mieux fait, a-t-il dit, en se tournant de mon côté : Pardonnez-moi, sire, lui ai-je répondu. Oh! pour cela, je n'en ferai rien, m'a-t-il répliqué, en riant et en secouant la tête.

A quelque distance était une autre famille; il y avait le père, la mère et quelques enfans en bas âge. Le sire de Montbason s'est avancé vers ce groupe, et a dit : Je sais que ma tante vous a donnés à l'église de l'abbaye[10], je vous permets de sortir de mes terres, d'y vendre vos biens, pourvu que vous les vendiez à des hommes coutumiers; si c'est à d'autres je m'en emparerai[11].

Un bon vieux homme est arrivé clopin-clopant; aux premiers mots qu'il a dits au sire de Montbason, celui-ci lui a répondu : Je ne puis vous accorder l'investiture du fief que vous venez d'acheter; vous êtes boiteux[12], j'en suis fâché.

Le sire de Montbason en rentrant au château a trouvé sur son passage une jeune personne riche-

vêtue qui l'attendait : Damoiselle Yolande, lui a-t-il dit, il faut absolument vous marier ; je vous ai proposé trois jeunes gentilshommes [13], beaux, grands et forts, maniant bien les armes, ayant fait leurs preuves aux tournois et à la barrière ; décidez-vous. Il est inutile que vous pleuriez. Le petit Eucher est un jouvencel fort doux, mais trop fluet, trop délicat : il n'a pas été deux fois en sa vie aux grandes chasses du sanglier ou du loup. Il se tient toujours dans les salles, avec les dames, au milieu des ôte-vent [14] et des chauffe-doux [15] ; il ne pourrait servir votre fief, qui est un des plus importans de ma terre : il ne nous convient ni à vous ni à moi ; je suis votre seigneur ; je dois vous tenir lieu de père. La demoiselle, voyant le sire de Montbason inexorable, s'en est allée en pleurant, en se désespérant, en criant qu'elle était malheureuse de n'être pas née simple villageoise. Elle peut, dit-on, abandonner son fief : on croit qu'elle pourra bien en prendre la résolution ; je ne suis pas de cet avis : je crois qu'elle l'a déjà prise.

Écrit au château de Montbason, le vingt-neuvième jour du mois de mai.

LE DAMOISEL.

Épître XXV.

Frère Jéhan! je vous prie de me décider cette question, m'a dit aujourd'hui en entrant dans ma chambre le neveu de la dame du château, jeune homme d'environ dix-sept ans. L'aumônier, qui veut faire le saint homme, prétend que je ferais bien d'abandonner une partie des droits que m'ont transmis mes aïeux : Je n'en vois pas la nécessité, lui ai-je répondu. Soudain, d'un air triomphant il s'est élancé hors de la porte et m'a laissé tout surpris. Un moment après il est rentré avec l'aumônier, qui était tout rouge et tout animé. Ce dernier, sans donner le temps au jeune homme d'ouvrir la bouche, m'a demandé impétueusement si j'autorisais le droit de marquette[1], le droit de fornication ; c'est sur ce droit que s'est élevée la contestation entre ce damoisel et moi. Vous entendez ma réponse. Je me suis joint à l'aumônier. J'ai pressé le jeune damoisel de renoncer à un droit qui déshonore la noblesse chrétienne ; mais il n'a pas seulement voulu écouter, soutenu qu'il était par le commandeur et même par la vieille douairière, qui criait

de sa bouche édentée : Nul mineur ne peut détériorer son fief!

Ecrit au château de Montbason, le quatrième jour du mois de juin.

LES GUERRES PRIVÉES.

Épître XXVI.

Ce matin, le commandeur en passant devant ma chambre dont j'avais par hasard laissé la porte ouverte, est entré. Frère, m'a-t-il dit d'un air jovial, n'est-ce pas que vous eûtes dernièrement une belle peur? vous craignîtes d'être assiégé ici et pris tout vif. Oui sire, lui ai-je répondu, je ne m'en défends pas; j'eus peur, grand'peur, si vous voulez. Aussi désirerais-je que ce terrible droit de guerre entre seigneurs tombât entièrement en désuétude[1]. Frère gardien, m'a répliqué avec sa voix de tonnerre le commandeur, parlez de ce que vous savez. Nous avions, nous, le droit de nous faire la guerre avant que nous eussions donné à Hugues Capet celui de régner sur nous[2]. Les rois ne peuvent nous ôter un droit que nous ne tenons point d'eux. Ce droit

n'est d'ailleurs ni cruel, ni injuste; il est fondé sur celui de la nature qui permet de se défendre.

C'est bon à vos bourgeois, a-t-il continué, de suivre les détours et les lenteurs des cours judiciaires; mais un gentilhomme est-il offensé dans son honneur ou dans sa personne; lui a-t-on fait quelque tort à sa réputation ou à ses biens; lui détient-on ses fiefs, ses hommes, sa fortune; le seigneur suzerain lui refuse-t-il de remplir ses devoirs, par exemple, de faire juger ses procès ou ses différens par sa cour[3]: aux armes! aux armes! il n'y a pas à délibérer, à tergiverser: aux armes!

Si vous eussiez voulu, frère gardien, crier contre les guerres privées que les bourgeois, pour singer la noblesse, entreprennent quelquefois de se faire[4], je me serais mis volontiers de votre côté. Si vous eussiez encore voulu parler des anciens abus de nos guerres privées, je n'aurais pas non plus hésité à les blâmer: oui, frère gardien, ces abus existaient, j'en conviendrai avec vous, mais ces abus n'existent plus.

Aujourd'hui plus de guerres privées pendant la guerre générale; aujourd'hui plus de guerre entre deux frères. Aujourd'hui quand il y a guerre entre deux seigneurs, les parens de l'un et de l'autre ne sont obligés de prendre parti que jusqu'au troisième degré, tandis qu'anciennement ils y étaient

obligés jusqu'au septième. Il y a plus, les parens qui sont clercs ou qui ont fait vœu de prendre la croix, ou qui sont employés au service de l'état, sont dispensés de leur obligation.

Autrefois un noble, aussitôt qu'il était offensé, sans aucun avertissement préliminaire, comme le vidame dont l'étourderie vous donne encore un peu d'humeur, courait les champs et contre celui dont il avait à se plaindre et contre toute sa parenté. Maintenant il doit y avoir avant tout une déclaration de guerre, et après la déclaration de guerre un délai de quinze jours; ensuite celui qui demande le redressement d'un grief entre en campagne avec ses parens, ses vassaux, ses hommes, ses soudoyers: son ennemi en fait de même. On se bat loyalement, bravement de part et d'autre: Qu'avez-vous à dire, mon frère?

Sachez aussi qu'aujourd'hui on ne peut plus plaider et faire la guerre en même temps et pour la même cause; et que lorsque la justice a puni un meurtre, il ne peut pas non plus y avoir guerre. Sachez que maintenant tout loyal gentilhomme observe pendant certains jours fort scrupuleusement les trêves prescrites par la paix de Dieu et les augmentations de saint Édouard.

Eh! mon frère, ne croyez donc pas que ces guerres soient interminables. Quelquefois au mo-

ment où les esprits sont les plus échauffés, tout à coup quelqu'un parle de conciliation, on s'entremet, on va, on vient, on réussit comme vous l'avez vu à faire signer des assuremens, c'est-à-dire des paix définitives, ou des trêves plus ou moins longues. J'ajoute encore que dans ces guerres que vous croyez si cruelles, il suffit que les deux chefs aient mangé ensemble pour que la paix soit faite de droit.

Il est vrai que lors de la conclusion de ces assuremens, souvent les parens qui ont pris parti dans la guerre ne veulent pas accéder à la paix. Ils en ont le droit; mais dans ce cas ils sont obligés de déclarer qu'ils restent armés: car sans cette déclaration, tout gentilhomme qui enfreindrait la paix et qui en tuerait un autre, serait puni comme meurtrier.

Il est vrai encore qu'on n'a pas toujours envie de se battre, ou bien qu'on n'a pas les moyens de se défendre. Alors on n'a qu'à demander des trêves aux cours laïques ou au roi: Dès l'instant qu'on les a obtenues, on est en sûreté sous cette sauve-garde[3].

Maintenant trouvez-vous nos guerres si injustes? Quoi! vous autorisez celles des rois, bien plus longues, bien plus sanglantes, et souvent faites sous des prétextes bien plus légers, et vous n'autoriseriez pas celles des seigneurs? mais soyez donc con-

quent. Allez, frère Jéhan, j'en suis sûr, les cordeliers de Pologne, de Hongrie, d'Allemagne, d'Espagne ne pensent pas, ne parlent pas comme ceux de France.

Je brûlais de lui répondre; mais j'avais à peine commencé à parler que le commandeur, renversant son corps en arrière, m'a fait signe de la tête et de la main que pour lui il n'y avait pas de réponse.

Écrit au château de Monthason, le treizième jour du mois de juin.

LES CHEVALIERS DE RHODES.

Épître XXVII.

Notre commandeur, quand il veut être aimable, l'est autant qu'homme de son état et de son âge. Ce matin, nous sommes allés nous promener tête à tête dans sa commanderie. Après avoir parlé de mille diverses choses nous en sommes venus, je ne sais comment, au latin : Frère, m'a-t-il dit, je crois en savoir jusques à six mots, ni plus ni moins. *Vado*

filium meum Aymonem esse Templarium[1]; c'est une des dispositions du testament de mon père qui, je crois, n'en savait guère plus que moi.

Pour obéir à cette disposition testamentaire, on me fit recevoir Templier à l'âge de quatre ans : on me donna un petit manteau blanc et la glorieuse croix rouge, sur laquelle malheureusement je n'ai fait que baver, car je n'avais pas encore cinq ans que l'ordre fut aboli. A six, on me fit chevalier-hospitalier de Rhodes; à quinze, je fis mes vœux; à quarante, je fus nommé commandeur, et il y en a près de cinquante que je le suis.

Ensuite il m'a fort longuement parlé de son ordre, et j'ai vu que les Chevaliers de Rhodes n'avaient pas moins hérité de l'orgueil des Templiers que de leurs biens. Suivant lui il faudrait supprimer tous ces pauvres petits ordres hospitaliers, entre autres ceux de Saint-Antoine, du Saint-Sépulcre, de Saint-Lazare. Actuellement un seul, le sien, devrait suffire[2]; mais voici le plus extraordinaire. Il m'a soutenu fort et ferme que les Chevaliers de Rhodes étaient religieux comme nous; qu'ils faisaient comme nous des vœux; que dans leur maison ils étaient comme nous exempts de la juridiction de l'évêque et de l'autorité du roi; qu'ils s'appelaient frères[3] comme nous; qu'ils avaient comme nous des maisons de novices et de profès; que

Les maisons étaient classées en diverses langues, comme les nôtres l'étaient en diverses provinces[4]. Vous vous imaginez bien que j'ai repoussé de pareilles prétentions et que je lui ai montré toute la différence qu'il y avait entre leur grand-maître et notre général, entre leurs commandeurs et nos gardiens, entre leurs chevaliers qui ne savent que battre le fer, et nos Cordeliers qui lisent dans Aristote, Scot et le maître des Sentences.

L'ancien orgueil des Templiers s'est encore montré lorsqu'il m'a dit que l'ordre possédait environ trente mille manoirs[5], tous défendus par une haute et grosse tour[6].

Il s'est encore montré quand il a ajouté que les deux ordres hospitaliers-militaires du Temple et de Rhodes étaient les deux bras de l'Europe contre l'Afrique et l'Asie; que Philippe-le-Bel et le pape Clément, en détruisant les Templiers, en avaient coupé un; qu'il craignait que ce fût le droit: Comment, s'est-il écrié, l'histoire n'a-t-elle pas encore vengé l'innocence de mon ancien ordre? Comment les muses, si justes et si bonnes, ne nous ont-elles pas accordé un lai, une complainte? Mais, a-t-il dit, j'espère dans l'avenir. Tous les troubadours ne sont pas encore morts; tous ne sont pas encore nés. Un jour peut-être il en viendra quelqu'un, du fond de l'heureuse Provence, qui, attendrissant les

races futures, fera condamner nos juges et absoudre notre mémoire.

Frère André, il n'est pas prudent de poursuivre un homme dans les retranchemens les plus profonds de son cœur. D'ailleurs, je vous l'ai dit, le commandeur est un homme obstiné, inflexible dans son opinion, qu'on ne fait pas plus reculer qu'une des trente mille grosses tours de son ordre. J'ajouterai que nous étions à dîner, qu'il ne faisait boire dans son verre[7], et qu'il me servait tant d'ailes de faisan ou de perdrix que, suivant moi, la civilité me commandait, dans ce moment, de manger et de me taire.

Je suis reparti seul; il est venu me reconduire à quelque distance. En le remerciant de ses politesses et de sa bonne chère, je lui ai dit qu'il était vraiment le grand-maître des hospitaliers. Nous nous sommes quittés en riant; ce qui ne nous arrive pas toujours.

Écrit au château de Montbason, le vingt-troisième jour du mois de juin.

LES HORLOGES.

Épître XXVIII.

Par un hasard assez singulier, ces jours-ci, que le ciel est resté constamment couvert, les gens du guet ont cassé le grand sable; dès ce moment la cloche n'a plus sonné l'heure juste; le repas, les prières, le sommeil, tout a été dérangé. La santé du commandeur s'en est trouvée sensiblement affectée, comme son humeur. Aussi n'a-t-il cessé de vanter l'Allemagne, la Flandre, l'Artois, pays des horloges[1], où l'on frappe avec un grand marteau sur une cloche l'heure qu'elles marquent à la montre[2]; où, d'autres fois, comme dans quelques villes de France, on les crie jour et nuit[3] du sommet des tours, même au milieu des pluies et des orages. Aujourd'hui le soleil ne se montre pas encore et l'on se décide à envoyer un messager à la ville pour savoir l'heure. C'est par cette voie que ma lettre y sera portée.

Écrit au château de Montbason, le trentième jour du mois de juin.

LA LEÇON DU COMMANDEUR.

Épitre xxix.

Le neveu de la dame du château est fort aimé du commandeur, qui lui trouve toutes les qualités d'un parfait chevalier. C'est vous dire que ce jeune homme manie bien sa lance et son cheval : je dois aussi ajouter qu'il ne sait ni mentir, ni baisser les yeux. Aujourd'hui, après les vêpres, le commandeur prenait plaisir à lui faire connaître les principes et l'esprit du gouvernement féodal : Mon ami, lui disait-il, n'avez-vous pas quelquefois admiré cette grande vitre ronde, cette grande rose qui couronne la principale porte de l'église de Saint-Martin de Tours? N'avez-vous pas remarqué qu'elle était composée d'autres roses moins grandes, composées elles-mêmes d'autres roses moins grandes encore qui en contenaient un grand nombre de petites, remplies de verres de diverses couleurs? C'est l'image de la grande monarchie féodale, sous-divisée en monarchies moins grandes, en fiefs de la couronne, sous-divisés en d'autres monarchies moins grandes encore, en arrière-fiefs, qui renferment ce nombre infini de petites monarchies, c'est-à-dire de simples

fiefs, de simples seigneuries, où se trouve le peuple dans diverses conditions, dans divers états.

Concevez maintenant l'admirable ordonnance de ce système : le peuple, les seigneurs du peuple, les seigneurs des seigneurs du peuple, les barons, les seigneurs des barons, les comtes, le seigneur des comtes, le seigneur de tous les seigneurs, le chef-seigneur, le seigneur-souverain, le roi. Voyez comme à cet ordre tiennent ces nombreux liens qui unissent les hommes entre eux, qui multiplient leurs mutuels rapports de bienveillance et d'amitié, qui établissent entre tous les membres de l'état, depuis le premier jusqu'au dernier, depuis le roi jusqu'au plus pauvre serf, un continuel commerce de services reçus et rendus; car si les serfs et les tenanciers sont obligés de donner une partie de leur blé, de leur vin, de leurs bestiaux et de leur travail à leur seigneur, à son tour leur seigneur est obligé de défendre les champs, les vignes, les troupeaux et la personne des serfs et des tenanciers et de les secourir dans leurs pertes, leurs accidens et leurs malheurs. En même temps, si le seigneur est obligé, d'un autre côté, à servir de ses armes et de ses conseils le baron, à son tour le baron est obligé de protéger le seigneur contre la malveillance, les usurpations et les attaques des autres seigneurs. Mêmes obligations du baron envers le comte, du

comte envers le baron, du comte envers le roi, du roi envers le comte. Et, chose admirable! l'effet nécessaire de cette grande combinaison politique, c'est le bonheur de chacun en particulier et de tous en général. En effet le roi étant propriétaire des fiefs des comtes a intérêt que les comtés soient riches et prospèrent; les comtes ont le même intérêt à l'égard des baronnies, les barons à l'égard des seigneuries, les seigneurs à l'égard des serfs, des tenanciers, c'est-à-dire du peuple. Plus ce peuple sera bien nourri, bien vêtu, plus il sera riche, ou ce qui revient au même, plus il sera heureux, plus le seigneur sera lui-même riche et heureux, ainsi en remontant. Qui ne voit que dans cette merveilleuse hiérarchie tous les chefs ont les mains liées pour faire le mal, pour détériorer leur fief, et qu'ils ont les mains entièrement libres pour faire le bien, pour améliorer leur fief qui, de différentes manières, appartient à différens maîtres [1].

Est-ce les anges qui ont inspiré aux hommes un si beau système? On n'en sait rien, mais on sait que ce sont les démons qui l'ont altéré, vicié, qui continuent à l'altérer, à le vicier. Le premier de ces démons a été le luxe; les croisés au lieu de ne rapporter de l'Orient que de pieux souvenirs, une dévotion plus fervente, en ont rapporté le désir des jouissances et de celles que l'on n'a qu'au prix

& beaucoup d'argent. Pour s'en procurer, tous les anciens moyens leur ayant été insuffisans, ils ont imaginé de vendre l'affranchissement à leurs hommes; et ceux-ci n'ont acheté que l'affranchissement d'un bonheur forcé, que la liberté d'être malheureux: imprudence de part et d'autre. Du reste on a beau dire, ces bourgeoisies, ces communes, comment qu'elles existent, seront une méchante modification de l'édifice féodal. A mon avis, cette innovation lui a porté la plus terrible atteinte; ensuite sont venus les démons de l'ambition et de la discorde, dès que les seigneurs n'ont plus voulu voir leur intérêt particulier dans l'intérêt général, dès que dans leurs divisions ils ont fait intervenir l'autorité royale; dès ce moment cette autorité n'a cessé de s'accroître, et, à certains égards, le roi s'est aujourd'hui rendu, de seigneur suzerain, seigneur immédiat de nos sujets [2]. Maintenant ne fait-il pas courir sa monnaie dans nos domaines [3]? Et pour les nécessités de l'état n'établit-il pas indistinctement les impôts et sur les seigneurs et sur leurs hommes [4]? Sous prétexte de cas royaux, ses officiers n'appellent-ils pas souvent mal à propos devant eux des gens qui ne devraient pas connaître la justice du roi [5].

Quand un édifice manque par les pierres fondamentales, il ne tarde pas à s'écrouler; quand une ou plusieurs roues ont été brisées dans le travail

d'une machine, elle ne tarde pas à se détruire. C'est le sort qui menace la féodalité. Des révolutions, des bouleversemens approchent; jeune homme, voyez ces événemens comme prochains, non pour en tirer votre profit particulier, mais pour les prévenir, mais pour les retarder, mais pour vous unir d'amitié, de cœur, d'esprit et de force avec les hommes généreux qui formeront le parti de la résistance.

C'est une chose inconcevable que cette démolition si rapide du fort château de la féodalité, dont, il y a si peu de temps, les tours portaient leur tête presque aussi haut que celle du donjon qui tous les jours s'exhausse sur les ruines de ces mêmes tours. On m'entend, je veux être entendu.

Tout le mal vient, a ajouté le commandeur après quelques momens de silence, de ce que notre génération a entièrement oublié les lois élémentaires de notre constitution toute féodale; aussi nos derniers rois les ont-ils transgressées tranquillement, ouvertement, à leur volonté et à leur plaisir. En voici quelques exemples :

La noblesse est obligée de suivre le roi à la guerre, mais ce n'est que dans le cas d'une guerre défensive [6]. Dans toutes leurs guerres les rois font maintenant marcher le ban et l'arrière-ban.

Il existe plusieurs cas très bien spécifiés, où le

vassal peut faire la guerre au suzerain[7], au roi. Aujourd'hui, dès qu'un seigneur prend les armes, le roi ne manque pas de le faire citer par son parlement, de le faire déclarer coupable de félonie et de haute trahison.

Plusieurs personnes étaient distinguées dans la personne du roi, le chef de l'état et le seigneur immédiat ou particulier. Comme seigneur immédiat le roi rendait hommage par procuration à son seigneur supérieur. Depuis Philippe-le-Bel les rois ne veulent plus rendre aucune espèce d'hommage; ils ont cru, qu'à la place, une indemnité en argent[8] suffisait, et les seigneurs se sont montrés assez dociles, assez avares pour s'en contenter.

Le roi ne doit point avoir d'armée permanente. C'est un point sur lequel la prudence et la prévoyance de nos lois reviennent souvent. Aussi dans le royaume de Jérusalem, où la féodalité était si pure qu'on pouvait, pour ainsi dire, l'appeler la féodalité réformée, la féodalité constitutionnelle, la féodalité classique, le roi ne peut-il avoir plus de cent hommes d'armes sur pied, hormis qu'il n'y soit autorisé [9].

Point d'aides, si ce n'est dans les cas des besoins extraordinaires[10]. Depuis long-temps, vous le savez, nos rois n'ont plus des besoins ordinaires.

Défenses aux roturiers de posséder des fiefs. Il y

a eu tant d'exceptions, tant d'infractions à cette loi, qu'on peut la regarder à peu près comme abrogée [11].

A l'extinction des héritiers du seigneur, le fief revient au suzerain. C'est cette loi qui n'est pas enfreinte et qui grossit tous les jours le domaine du roi [12].

La monarchie française est un grand fief masculin, d'où les femmes sont exclues. C'est encore cette loi qui n'a pas non plus été enfreinte. Si elle l'eût été, Édouard et non Philippe de Valois porterait la couronne de France.

Par ces mêmes lois ou coutumes féodales, les rois ne pouvaient être majeurs qu'à vingt-un ans [13]; aujourd'hui ils le sont à quatorze [14]. N'importe, la minorité serait assez longue si tous les bons Français savaient s'entendre : voyez comme sous Louis-le-Hutin et sous Philippe-le-Long les nobles de certaines provinces s'entendirent et furent réintégrés dans leurs droits [15]; un seul instant leur suffit; il en serait aujourd'hui de même : malheureusement il n'y a ni réunion d'efforts, ni ensemble, ni volonté générale, il n'y en aura jamais. Je le répète, c'est depuis long-temps l'égoisme, l'avidité de l'argent qui prédominent parmi les nobles : ils continuent à vendre la liberté à leurs serfs; bientôt ils leur vendront le droit de justice qu'ils ont sur eux, en-

suite celui de leur succéder à défaut d'héritiers au cinquième degré, ensuite celui de leur faire garder les murailles du château, ensuite celui de les mener à la guerre, ensuite celui de les imposer, ensuite celui de la chasse, ensuite celui de la pêche, ensuite les autres droits,[46] ensuite ils n'auront plus rien à vendre; il est possible qu'avant la fin du monde il ne reste aux nobles que ce dont ils n'auront pu se défaire, leurs généalogies et leurs girouettes.

Pendant que le commandeur avait parlé, il était venu insensiblement beaucoup de monde, et entre autres plusieurs hauts seigneurs à qui on donnait le titre de monsieur,[47] et dont les grands souliers, terminés à la pointe en longues cornes de bouc ou de taureau[48], ne laissaient pas, je l'avoue, de m'en imposer. Tous, après avoir écouté en silence, ont applaudi à plusieurs reprises; ailleurs et partout il en aurait été de même : cependant, entre vous et moi, mon frère, je trouve que si les raisonnemens du commandeur sont bons pour un gentilhomme, ils ne le sont pas pour un chrétien. Le gouvernement féodal, tel qu'il le veut, est dans certaines parties en contradiction avec les dogmes du christianisme; aussi, le christianisme n'a cessé de saper ces parties, qui heureusement tombent de plus en plus tous les jours en ruine. Écoutez le langage féroce ou avilissant que parle quelquefois le code

de cette féodalité si vantée : il y a deux sortes de serfs, les serfs dont les biens n'appartiennent au seigneur que par défaut d'hoirs ou par formariage, et les serfs que le seigneur peut à sa volonté dépouiller de leurs biens, et mettre en prison sans avoir à rendre compte à personne de l'exercice de sa puissance.

Celui-là est serf qui est le fils d'un père et d'une mère serfs.

Celui-là est encore serf qui est le fils d'un noble et d'une femme non affranchie.

Celui-là est encore serf qui était libre, mais qui a habité un an et un jour dans les terres où le domicile fait perdre la franchise.

Serf qui fuit dans une autre seigneurie doit être arrêté et rendu à son seigneur.

Nul seigneur ne peut marier dans sa terre une vilaine qui appartient à une autre terre ; s'il la marie sans le savoir, il est tenu de donner en échange une autre vilaine du même âge et de la même valeur[49].

Entendez maintenant le code du christianisme : tous les hommes sont fils du même père, tous les hommes sont frères, tous les hommes sont égaux : il n'y a parmi eux ni premier ni dernier.

Écrit au château de Montbason, le cinquième jour du mois de juillet.

LES CHEVALIERS ERRANS.

Épitre xxx.

Il faut que je vous raconte un fait assez plaisant, qui s'est tout nouvellement passé ici. On ne voit aujourd'hui que bien rarement des chevaliers errans : on en voit cependant encore quelquefois. Il en est venu un qui a sonné du cor devant la grande porte du château ; le trompette n'ayant pas répondu, comme il est prescrit en pareil cas, le chevalier a tourné bride et s'est éloigné. Les pages ont couru après lui, et, à force d'excuses sur l'impéritie du trompette, ils sont parvenus à le ramener. Pendant ce temps, les dames s'étaient parées, avaient déjà pris place sur leurs siéges, et faisaient en attendant de la tapisserie. La dame de Monthason était vêtue d'une robe rebrochée d'or, qui était dans la maison depuis plus d'un siécle [1]. La douairière coiffée d'une aumusse, comme dans sa jeunesse [2], avait mis ses plus riches fourrures. Entre le chevalier, entre l'écuyer, l'un et l'autre tout couverts de plaques de laiton, faisant à peu près le même bruit que des mulets chargés d'ustensiles de cuivre mal agencés. Le chevalier, ayant ordonné à son écuyer

de lui ôter le casque, nous a montré une tête moitié chauve, moitié garnie de cheveux blancs : son œil gauche était caché sous un morceau de drap vert de la couleur de ses habits[3]. Il avait fait vœu, a-t-il dit, de ne voir que du côté droit et de ne manger que du côté gauche, jusqu'après l'accomplissement de son entreprise[4]. Les dames lui ont proposé de se rafraîchir : pour toute réponse, il s'est jeté à leurs pieds, leur jurant à toutes, à la plus vieille comme à la plus jeune, un éternel amour, leur disant que bien que ses armes fussent de la meilleure trempe, elles ne pouvaient le défendre de leurs traits, qu'il en mourrait, qu'il se sentait mourir, que c'en était fait, et mille autres niaiseries pareilles. Comme il insistait, surtout vis-à-vis la jeune dame, dont à plusieurs reprises il baisait les mains, l'impatience m'a pris; le commandeur s'en est aperçu : Bon ! m'a-t-il dit, ces vieux fous ont leurs formes et leur style, ainsi que les tabellions. Soyez d'ailleurs tranquille : peut-être ne passera-t-il pas ici la journée. Effectivement, il est parti quelques heures après.

Tels sont les ridicules vestiges de cette ancienne chevalerie qui, aux temps passés, para l'humanité de tant de vertus et de gloire.

Écrit au château de Monthason, le onziéme jour du mois de juillet.

LE FRÈRE GUILLAUME.

Épitre XXXI.

Ne m'aviez-vous pas demandé, il y a quelque temps, des nouvelles d'un de nos jeunes religieux de Tours, ancien homme d'armes, appelé Raoul de Champ-Feu, qui depuis peu a pris l'habit de Cordelier, sous le nom de frère Guillaume? je puis vous en donner de récentes. Ce matin, comme nous commencions à dîner, la porte de la salle s'est ouverte et je n'ai pas été peu surpris de le voir entrer; il venait m'instruire de quelques affaires pressantes qui étaient survenues au couvent. On lui a aussitôt porté une écuelle, une cuiller, un couteau[1]; et par égard pour moi, on l'a fait asseoir tout au haut de la table, à côté de madame la douairière, à la place du sire de Montbason qui était absent; mais certes il n'y a été ni gauche, ni décontenancé, et il a fort bien soutenu la conversation. Vers la fin du dîner le commandeur et lui se sont mis à parler de leurs guerres. Notre jeune frère par sa vivacité, le commandeur par sa gravité, figuraient assez bien le temps présent, le temps passé.

D'abord ils ont l'un et l'autre commencé par rire des gens de pied chargés de leur cotte de maille, de leurs armes, de leurs bagages, surchargés de leur chapeau de fer[2].

Selon eux, les pavoisiens[3], couverts de leur grand pavois triangulaire[4], ne pouvaient résister à la lance, encore moins à la hache des gens d'armes.

Les sergens ou servans[5] ne servaient que bien peu à la guerre.

Les arbalétriers, que le pape avait excommuniés à cause de leurs armes trop meurtrières[6], et qu'on avait cependant multipliés sans mesure[7], étaient des troupes peu loyales et peu françaises qui, après avoir décoché leur flèche ou leur vireton, se cachaient ensuite derrière l'orbe immense de leur écu[8].

Il ne faudrait pas d'arbalétriers, disait le commandeur. Il ne faudrait pas non plus d'archers, disait le frère Guillaume; tous les jours ils agrandissent leurs grands arcs[9], et plusieurs d'entre eux mouillent le fer de leurs flèches avec de la salive pour en rendre les blessures mortelles[10].

Pourquoi, ajoutait notre jeune frère, ne pas renvoyer par-delà les monts cette nuée d'infanterie italienne[11] qui ne fait que nous affamer et nous piller. Il voulait qu'on n'employât que nos communes, en les forçant de rester sous leurs bannières au-

delà du temps de leurs privilèges qui sont, pour certaines villes, de ne servir qu'un mois, pour d'autres que quinze jours, pour quelques-unes qu'un seul jour [12]. Le commandeur au contraire soutenait que si absolument il fallait un peu d'infanterie, on en fît venir de l'étranger [13], ou qu'une partie de la noblesse descendît de cheval comme aux siècles passés [14]. Que les communes, a-t-il dit, gardent les murailles des châteaux ou des villes [15]; qu'elles labourent, qu'elles forgent; que les nobles fassent la guerre; que chacun fasse son métier.

On est passé à la cavalerie. De bons hommes d'armes! disait d'un ton impérieux le commandeur, de bons hommes d'armes, divisés comme autrefois en grandes batailles [16]! Notre jeune frère n'était pas de cet avis et ne restait pas sans réponse. Il soutenait le système actuel des divisions de la gendarmerie, par petites batailles, par petits bataillons, ou, pour parler comme aujourd'hui, par routes de soixante, quarante, trente, vingt-cinq hommes d'armes [17]. Le chevtaine [18], le routier commandant peut alors, disait-il, bien plus facilement manier, faire agir sa bataille; monseigneur, c'est l'opinion de Végèce, dont vous pouvez vous faire lire quelques pages, car on l'a traduit en français [19]. Vous entendrez l'éloge qu'il fait des corps légers et peu nombreux: gardez-vous de revenir aux anciennes grandes

divisions. Ensuite, disait-il encore, vous ne voulez pas de cavalerie légère; mais vos routes de chevaliers et d'écuyers [20] sont dans certains cas trop pesantes, trop lourdes. Je demeure du reste d'accord avec vous qu'il ne peut y avoir, à proprement parler, de cavalerie que d'hommes nobles [21], et que ces cavaliers bourgeois, ces cavaliers sergens, ces cavaliers arbalétriers [22], ne sont que de l'infanterie à cheval.

On a parlé de la solde. Aujourd'hui la cavalerie, a dit alors le commandeur, épuise la France. Le banneret a par jour vingt sous; le chevalier dix sous, l'écuyer six sous [23]. Il est vrai qu'ils doivent avoir des chevaux de trente, de quarante livres [24]. Les gens de pied, a-t-il ajouté, sont encore, proportion gardée, plus richement payés. Le pavoisien n'a pas moins de deux sous par jour; l'arbalétrier n'a pas honte d'en prendre trois [25]. Voilà comment on engloutit les sommes immenses des subsides, que nous entendons accorder pour un meilleur emploi. Mouseigneur, lui a répondu notre jeune frère, je demeure d'accord que les troupes coûtent autant que vous le dites et peut-être davantage, mais aussi elles sont plus à la disposition du roi; aujourd'hui les hommes d'armes viennent tous au premier signal. A l'avenir nous ne serons plus obligés d'attendre plusieurs jours les seigneurs

pour commencer les opérations de la campagne, comme à la guerre de Flandre [26], et nous ne verrons plus, comme aux grandes manœuvres des plaines d'Antoni [27], les gens de guerre laisser les rangs vides, quitter l'oriflamme [28] pour se retirer chez eux.

Jamais nous ne serions d'accord là-dessus, lui a dit le commandeur; car l'armée féodale, l'armée, qui est levée, équipée, soldée, par grands fiefs, par fiefs, par arrière-fiefs [29], qui vient d'être, ou si vous voulez, qui va être à jamais congédiée et remplacée par l'armée permanente, est vraiment l'armée française : à l'avenir vous n'aurez plus qu'une armée royale. Monseigneur, lui a dit alors notre jeune frère, ne trouvez-vous pas cependant absurde que dans les troupes du ban et arrière-ban, les seigneurs des bas-fiefs soient commandés de droit par les seigneurs des fiefs dominans, que les seigneurs des fiefs dominans le soient par les sénéchaux ou les baillis, que les sénéchaux ou les baillis le soient par les maréchaux, que les maréchaux le soient par le connétable [30]? Non, lui a répondu le commandeur, je le trouve bien; il y a plus, je voudrais que tous les hauts, les plus hauts grades de l'armée fussent transmis de père en fils [31], comme ils le sont dans certaines provinces [32]. Je voudrais encore que les postes des combattans,

les postes les plus périlleux fussent héréditaires, comme dans certains grands fiefs[33]; alors l'armée serait féodalement et fortement constituée. Vous me direz que le fils d'un habile général peut ne pas hériter des talens de son père; que vous importe? avec de bons cavaliers, de bons chevaux, de bonnes épées, de bonnes lances, les dispositions que fera le général seront toujours bonnes. La guerre a changé de moyens; dans nos temps modernes, il ne s'agit guère que de frapper fort.

Le commandeur était très animé; notre jeune frère a eu la prudence de ne pas insister plus longtemps, et s'est mis à dire : Monseigneur, quels beaux droits que ceux du connétable! c'est lui qui donne le cri de la nuit[34], le mot du guet, le mot de ralliement. Il a un pouvoir absolu sur tous les gens à cheval, sur tous les gens à pied; il est le roi de l'armée. Et ce qui ne plairait encore plus, il n'a à commander que des hommes tenus aujourd'hui sous la discipline la plus sévère. Les gens d'armes sont astreints aux revues les plus fréquentes; toutes les pièces de leur armure sont soigneusement inspectées; tous leurs chevaux sont signalés, tous sont marqués du même fer[35]; et ils sont obligés de jurer que durant toute la campagne ils serviront ainsi armés et ainsi montés[36]; ils sont obligés de jurer encore qu'ils ne demanderont, ne prendront

rien sous prétexte de leur rançon ni sous aucun prétexte [37], et si lorsqu'ils sont payés ils ne partent pas, ils perdent le cheval et le harnois [38]. Ni les soudoyers, ni les gens d'armes ne peuvent loger dans le même lieu que durant un terme très court. Les soudoyers commettent-ils des excès? permis de leur résister à main-armée. S'enfuient-ils dans la campagne? ordre de sonner les cloches, de s'assembler, de leur courir sus [39]. C'est vrai! c'est vrai! disait à chaque moment le commandeur.

Les voilà qu'ils finissent par s'exalter l'un l'autre sur le plus grand bonheur dont on puisse jouir dans ce monde, sur le bonheur que se sont réservé les nobles, les seigneurs, les puissans de la terre, celui de faire la guerre, de s'illustrer par de hauts faits ou de grands dangers : ils citent à l'envi les chevaliers, les barons, les princes qui, privés d'un bras, d'une jambe, d'un œil et même quelquefois des deux, vont ou se font porter au milieu du choc des hommes, des armes et des chevaux, au milieu de la plus forte mêlée [40]. Enfin dans ce moment, le commandeur courbé sous le poids de l'âge, notre jeune frère, la tête encapuchonnée, se croient au champ de bataille, sonnent la trompette, battent le tambour, imitent les marches de la musique militaire [41], frappent à droite, à gauche, crient, poussent les ennemis. Leur conversation s'est pro-

longée plusieurs heures; j'ai jugé à propos de ne pas l'interrompre. Je n'ai pas voulu attrister mon jeune compagnon, d'ailleurs excellent religieux, plein de droiture, de candeur, de franchise, sincèrement pieux, sincèrement détaché du monde. Mais, mon frère, qui n'a pas quelquefois des distractions d'esprit ou d'état? qui n'est pas quelquefois dominé par les anciennes illusions? mon frère, où est l'homme parfait, qui l'est toujours, qui ne cesse jamais de l'être?

Écrit au château de Montbason, le vingt-deuxième jour du mois de juillet.

LES FORTERESSES.

Épître XXXII.

Le jeune frère Guillaume voulait partir avant-hier, le commandeur l'a retenu; il voulait partir hier, le commandeur l'a retenu encore; enfin il a pu partir aujourd'hui. Je croyais ne vous écrire qu'une lettre, je vous en écris deux: notre frère les portera à Tours, d'où on vous les adressera par la première voie.

Le commandeur a retenu le frère Guillaume pour lui montrer les châteaux du sire de Monthason, qui environnent le grand château, qui le flanquent ou plutôt qui en forment les dehors éloignés. Je les ai accompagnés pour me promener et pour les écouter.

Nous avons successivement visité quatre châteaux, Monts, Couzières, Veigné et Soriguy. A Monts nous sommes entrés par les palis [1] et nous sommes sortis par les souterrains qui avaient une issue éloignée, à une grande distance dans la campagne [2]. Monseigneur, a dit au commandeur notre jeune frère, en regardant le château de Monts, permettez-moi de vous communiquer une réflexion. Je trouve que les villes sont fortifiées en grand comme les châteaux, et que les châteaux sont fortifiés en petit comme les villes.

Les palis, les enceintes de haies qui environnent les châteaux [3] représentent les fortes palissades, les ouvrages de gazon qui bordent les fossés des villes [4]. Les eschaugaites [5], les chafels [6] des châteaux représentent les fortins ou petits forts que les villes élèvent au loin dans la campagne pour le guet ou pour les rondes extérieures [7]. Les châteaux ont, comme les villes, une ou plusieurs enceintes de murailles; comme les villes ils ont des fossés et des arrière-fossés [8]; ils ont aussi leurs portes, leurs

herses, leurs ponts-levis, et au-delà leurs barrières maçonnées ou grillées [9]. Ils ont de même leurs murs bordés de créneaux pour tirer par les vides, pour se mettre à couvert par les pleins; des mâchecoulis pour jeter des pierres sur les assaillans; des meurtrières pour voir ou pour tirer dans la campagne; de fausses portes, des poternes pour sortir à l'improviste par les fossés; enfin ils ont un donjon bâti en retraite, étage par étage, que les assiégeans sont obligés de prendre étage par étage, et qui représente parfaitement le château-fort des villes [10].

De Monts nous avons été à Sorigny; nous avons vu une salle toute remplie de femmes occupées à empenner des viretons, des carreaux d'arbalète, à préparer des traits, des lances, des flèches à feu [11]. Dans d'autres salles, d'autres ouvriers polissaient des piques dentées, des fauchons, des haches d'armes, des marteaux d'armes, des masses, des maillets, des boulons, des épées de toutes les longueurs, des lances de frêne, de pin ou de tremble, à bauderole, à poignée [12]; des arbalètes de bois ou de corne, qu'on tend avec un seul pied, ou avec les deux pieds [13]; des casques à visière, à mentonnière, des hausse-cols, des épaulières, des brassarts, des gantelets, des cuirasses ou corselets, des cuissarts, des genouillières, des grèves ou jambières, des chaussures ou soulers; des boucliers, des écus, des targes,

des pavois, des roudelles; enfin, toute sorte d'armes, d'armures de fer, de cuivre, de corne ou de cuir[14]. J'ai eu l'envie de soulever une des cuirasses, elle pesait au moins vingt livres[15]. Mes frères, a dit le commandeur, vous nous trouvez dans le moment de la réparation générale des armes de toutes nos garnisons.

Le frère Guillaume a tout examiné, tout manié, tout approuvé.

Oh! que de coups vont porter ou recevoir ces armes! me suis-je écrié; ce qui m'épouvanterait le plus dans les batailles, ce n'est pas la crainte d'être tué, ce seraient les cris et les plaintes des mourans. Notre jeune frère, voyant que le commandeur ne répondait pas, m'a dit, en prenant pour l'instant un léger ton de supériorité ou de science: On ne les entend pas, on ne peut même les entendre. Dès que deux armées se joignent, ce sont deux grandes murailles d'airain qui se choquent; aussitôt les coups de lance, d'épée, de hache, de marteaux d'armes tombent dru comme grêle sur les casques et les cuirasses; vous diriez alors de plusieurs milliers d'ouvriers en fer ou en cuivre, transportés dans une plaine. Ajoutez le cri d'armes général, les cris d'armes de chaque bannière[16], vous aurez l'idée du bruit d'une bataille[17].

Nous sommes montés sur les hauteurs de Cou-

zières, situées au centre de la Touraine. La vue en est très étendue et très agréable. Du temps que j'admirais les diverses ramifications de montagnes couvertes de genets ou de bruyère, qui formaient comme de hautes chaînes fleuries entre les diverses parties de cette province, ou plutôt entre les divers compartimens de ce délicieux jardin de la France, le commandeur et notre jeune frère se montraient du doigt les villes, les villages et les châteaux. Voyez, disait le commandeur, ce que seraient les villes sans ces remparts, ces forteresses, ces tours, ces béfrois, qui exhaussent si élégamment leur large masse, et leur donnent un air si redoutable, si militaire. Voyez ce que seraient les campagnes sans ces châteaux, ces donjons qui les couronnent, et leur donnent un air si noble, si varié. Monseigneur, lui a dit alors notre jeune frère, je n'aurais pas cru cette province aussi bien fortifiée. Toutes les provinces de France le sont aujourd'hui également, lui a répondu le commandeur; autrefois les villes seules avaient des murailles; les bourgs ont ensuite voulu en avoir; c'est maintenant le tour des villages[18]. Les hommes, de leur côté, se sont aussi pour ainsi dire fortifiés; ils ont couvert de cuirasses épaisses leurs habits matelassés, ont placé leur tête sous un dôme d'acier, dont ils ont grillé les ouvertures des yeux et de la bouche, et sont ensuite montés sur de

forts chevaux, bardés de larges lames de fer, rendus par ce moyen presque aussi invulnérables que leurs maitres, et, pour comble de raffinement, ils ont attaché au milieu de leur bouclier, au milieu du chaufrein de leur cheval une corne de fer; ce qui rend les armes défensives en même temps offensives [19].

Quels progrès pourra maintenant faire l'ennemi dans une province! qu'il sera difficile de tuer les hommes! et les hommes tués, qu'il sera difficile d'avancer dans le pays! A chaque lieue, à chaque pas, on sera arrêté par les innombrables forteresses, qui maintenant hérissent la terre. Aujourd'hui les armées ne sont ordinairement que de quinze à vingt mille combattans [20], tandis que nous avons plus de huit cent mille hommes de garnison en France [21]. Je vois les grandes conquêtes finies. Les limites des états sont à peu près fixées. Que si vous me parlez des conquêtes des Anglais, je vous répondrai que, dans leurs invasions, ils ont plutôt parcouru qu'ils n'ont conquis la France. Pour prendre une ville de grandeur et de force ordinaire, Édouard III a été obligé de construire tout autour une autre ville [22], et il a fallu laisser faire au moyen lent, mais sûr de la faim, ce que celui de la force d'une grande armée victorieuse n'a pu faire. Le plus brave des connétables de France, Bertrand Du Guesclin a ex-

piré, en Gévaudan, aux pieds des murailles d'un simple château, entouré de l'armée qu'il commandait [23].

Vous me parlerez peut-être aussi des effets terribles de la poudre; je me souviens que lorsque l'usage s'en introduisit, on disait qu'elle allait tout renverser, tout raser, que c'en était fait de nous; cependant nos châteaux sont encore bien hauts. J'ajouterai même que cette mode de l'artillerie à poudre peut passer : depuis que je vis, il y a bien eu d'autres variations dans l'art de la guerre, d'abord en grande vogue, ensuite en plus grande vogue, ensuite tout-à-fait oubliées.

Le frère Guillaume écoutait la tête baissée et d'un air tout persuadé; nous sommes rentrés au château.

Le soir, quand nous avons été seuls, j'ai dit à mon compagnon : Mon cher Guillaume, vous êtes très jeune, le commandeur est très vieux : défendez-vous de ses préventions. La découverte de notre frère Roger Bacon a déjà changé en partie l'art de la guerre; elle le changera entièrement : elle changera le sort du monde. Vous savez mieux que moi qu'on fait tous les jours moins de balistes, de daudaines, de chat-chatels, de ribaudequins, de truyes [24], et qu'au contraire on fait de plus en plus des basilics, des couleuvrines, des serpentines [25],

enfin de tous ces instrumens fulminans, appelés *canons* [26], qu'on en fait de cinquante, soixante pieds de long [27], et de cinq, six cents livres de balles [28]. Je vous dirai même qu'au jour présent on espère pouvoir en faire de quatre-vingt ou cent pieds de long, et de douze ou quinze cents livres de balles. Ces énormes engins balayeront devant eux les batailles de gens d'armes, comme le vent balaye la poussière; ils démoliront en quelques instans les châteaux, les forts et les forteresses. La guerre ne se fera plus qu'entre les grosses villes, qu'entre les gros canons. Vous savez que l'art de fortifier les places et de manœuvrer ou diriger les pièces d'artillerie exige la science de l'arithmétique et de la géométrie. Comme la science ne peut être du côté de la noblesse, la force passera du côté de la bourgeoisie. Frère Guillaume, quand on est clerc, moine, Cordelier, philosophe, il faut voir les grands changemens, les grandes révolutions; il faut les voir de haut et de loin.

Écrit au château de Montbason, le vingt-cinquième jour du mois de juillet.

LES TRENTE-SIX ROBES.

Épitre XXXIII.

Le frère Guillaume, comme je vous l'ai écrit, partit hier. Je fus l'accompagner jusqu'à la rivière. L'aumônier vint amicalement se mettre entre nous deux : Mes frères, nous dit-il, voulez-vous savoir comment se fait la poudre? Le frère Guillaume répondit qu'au jour actuel il ne s'en souciait plus : Frère Guillaume, lui dis-je d'un air un peu surpris, toujours il faut vouloir savoir ce qu'on ne sait pas. L'aumônier reprit alors : On fait, dit-il, la poudre avec du salpêtre, du soufre et du vinaigre[1]; il n'y a pas d'autre diablerie, je puis vous l'assurer, car je suis fils d'artilleur, par conséquent fils de fabricant[2], et j'en ai fabriqué beaucoup chez mon père, jusqu'à ce qu'un beau jour, que je chantais à pleine tête, la mixtion, s'enflammant dans l'auge où je la pilais, me brûla les cheveux et les habits. Une profonde citerne était là tout proche; on n'eut rien de plus pressé que de m'y jeter, et je manquai presque en même temps de périr par le feu et par l'eau; mais je n'étais pas au bout de mes peines. Écoutez le reste de mon histoire, que bien sûre-

ment vous ne trouverez pas dans les grandes chroniques de France[3].

Mon père gagnait trois sous par jour[4]; il aurait voulu me laisser son état, mais voyant que j'étais découragé, il me fit passer dans l'atelier des cagins, où je travaillai comme ingénieur[5] à fondre ou à cercler les canons[6].

Je travaillai aussi aux affûts soit en fer, soit en bois, soit couverts, soit découverts, aux affûts à roues, sans roues, aux affûts à poteaux pour élever la bouche du canon, aux affûts à madriers entaillés, pour en empêcher le recul[7]. Toutefois ce métier ne me plut guère, car parmi les artisans je n'en connais pas de plus difficiles à vivre que les ingénieurs; et un soir que j'avais reçu une trop vive réprimande, je me promis de ne pas attendre plus tard que le lendemain pour chercher ailleurs fortune; mais dans la nuit je me demandai où j'irais manger, boire, coucher: la raison fit taire le dépit.

J'avais une sœur aussi belle et aussi bonne qu'on peut l'imaginer. Le chef de l'entreprise des tentes conçut de l'inclination pour elle; mais ma sœur, avant de vouloir entendre à aucune proposition, exigea qu'il me donnât de l'emploi. Je fus dessinateur; vous ne sauriez croire combien je fis de modèles de tentes blanches, grises, jaunes, rouges, bleues, de toutes les couleurs; de tentes de

toutes les formes, les unes carrées avec des toitures à quatre eaux, les autres rondes terminées en flèches ou en pavillons[8]. Suivant l'usage, j'écrivais sur celles des chefs leurs noms, et sur les autres les noms des saints[9]. L'entrepreneur était fort content et ne cessait de me le dire; j'attendais d'un jour à l'autre qu'il me payât, lorsque tout à coup il disparut, emportant dans sa bourse l'argent du roi, le mien, et, j'aurais parié, celui de bien d'autres.

Un munitionnaire ou entrepreneur de victuailles chargea quelqu'un de parler à ma sœur qui exigea de même avant tout que je fusse placé. Je le fus: me voilà, comme on dit, jusqu'au cou dans les vivres; ma sœur accueillait fort bien son amant; mais elle n'en demeura pas moins à marier. Cet entrepreneur prit le chemin de l'autre, et ce ne fut pas entièrement sa faute. Il avait, comme de raison, fait entrer dans ses calculs d'approvisionnement les subsistances que par le pillage ou autres voies se procurent les gens de guerre[10]. Malheureusement pour lui un jour qu'on s'attendait à une bataille, toute l'armée s'était confessée, comme c'est l'usage[11], et avait depuis vécu dans la plus stricte discipline; l'entrepreneur de victuailles fut obligé de tout fournir en nature, de tout acheter, et les marchands suivant les camps[12] lui firent payer les denrées qui lui manquaient au taux fixé à l'auditoire des cours de jus-

vée par les gens les plus intéressés à bien les vendre[13]. Il fut ruiné.

Bientôt après j'eus une commission d'officier des charrois, car ma sœur avait imposé la condition ordinaire au chef, qui était devenu son amant. Je transportais tantôt des viretons, des arcs, des flèches, des poudres[14]; tantôt, et suivant les jours, de la viande, du lard, de la morue, des harengs[15]. Mon chef n'était ni jeune ni beau; il fut jaloux: je fus destitué.

Je ne restai pas long-temps sans place: ma sœur ne pouvait tarder à avoir un autre amant: celui qu'elle eut me fit garde-magasin; mais une belle nuit, que je dormais profondément, les rats se mettent à ronger les paquets des cordes des arcs, en même temps que la pluie tombait à seaux sur les cordes des arbalètes que j'avais exposées à l'air. Si l'ennemi eût alors paru, une partie de nos gens se trouvaient hors de défense. Je fus averti le lendemain qu'on me cherchait et qu'on avait donné l'ordre de me prendre partout, excepté dans les lieux saints[16]. Monseigneur le connétable voulait, me dit-on, que je fusse pendu: Ce seraient plutôt les rats et la pluie qu'il devrait faire pendre, répondis-je en m'enfuyant. Je n'allai cependant pas loin. Mais je changeai de nom.

Le capitaine d'un château fort[17], le meilleur

homme que j'ai connu, me fit portier de la seconde porte, ensuite de la première. J'avais huit deniers par jour; j'en eus douze [18]. Le capitaine aimait à sortir, à aller se divertir : je ne l'aimais pas moins. Il s'en rapportait à moi pour la garde du château; je m'en rapportais au portier de la seconde porte qui, ayant les mêmes goûts que nous, mettait sans autre façon les clefs sous le bras et prenait aussi ses vacances. Un jour le gouverneur de la province vint à passer et ne trouvant personne cassa tous les absens.

Je me fis pionnier. Je gagnai par jour jusqu'à trois sous [19], et certes, à mon avis, je les gagnai bien : quel travail si continuel? si dur? Enfin, un matin que je n'en pouvais plus, ma jeune sœur parut comme une belle étoile qui annonce la fin de la nuit ou de la tempête. Elle avait épousé le clerc du signet [20] du connétable; j'étais libre : ce n'est pas tout, on me nommait clerc du maître des œuvres du roi [21], de l'inspecteur des travaux et bâtimens militaires. Je puis vous dire en toute vérité que dans aucun temps de ma vie je n'ai jamais été autant gracieusé, et le maître des œuvres l'était bien davantage. La pierre était-elle mauvaise? les femmes, les filles des entrepreneurs venaient aussitôt nous faire de belles révérences; le sable, la chaux, le plâtre, le caillou brisé [22] étaient-ils plus mauvais que

la pierre? plus belles révérences. Mais j'exhortais le maître des œuvres à la sévérité : La toise de maçonnerie est payée à trois livres[25], lui disais-je, la France doit avoir, à ce prix, de bonnes courtines et de bonnes tours. A cause des ponts dormans, des ponts moitié dormans, moitié mobiles[24], et des nombreuses échaugaites, des nombreuses bretêches rangées sur la plate-forme des murs[25], les ouvrages de la charpenterie et de la serrurerie étaient immenses[26]. Aussi les charpentières et les serrurières ne négligeaient rien pour nous gagner; mais j'étais et je forçais le maître des œuvres à être inabordable, et je puis dire que partout où je me suis trouvé la France a été bien fortifiée pour son argent.

Ma sœur accoucha d'un garçon; mon beau-frère m'envoya pour dragées de baptême des lettres de lieutenant aux revues. Il n'y en avait que vingt-deux en tout : un pour les gens du connétable, un pour les gens du grand-maître des arbalétriers, et les vingt autres pour le reste des troupes[27]. Cette place était belle, comme vous voyez; elle l'était surtout en ce qu'elle me donnait l'occasion de prévenir ou de corriger bien des abus. Dès les premières revues de gendarmerie je me fis connaître. J'aperçus dans les rangs des gens que l'ordonnance appelle *de petit état*[28], qui n'avaient d'armoiries que de l'invention de leur brodeur. Allez servir dans l'infanterie, leur

disais-je, vous n'êtes pas nobles; à pied! à pied[29]! Ils me répondaient qu'ils étaient fils de bons bourgeois, de riches marchands, de receveurs, de médecins, d'avocats, de présidens, qu'ils étaient neveux de chanoines, d'archidiacres, d'évêques. A pied! à pied! leur disais-je encore plus haut, et je les rayais de dessus le rôle. Les capitaines, qui les avaient admis, s'irritaient contre moi. Ils s'irritaient encore plus lorsque je ne voulais ordonner le paiement de la solde que par chambrées, et non par compagnies[30], afin que l'argent des gens d'armes ne passât point par leurs mains ou par leurs poches. Les gens d'armes eux-mêmes ne s'irritaient pas moins lorsque je réformais leurs armes, leurs habits[31]. J'aime les beaux chevaux, je m'y connais; pensez que de roussins, que de destriers je faisais sortir du camp. J'ose croire que la France eût été invincible si les autres lieutenans aux revues eussent été animés des mêmes intentions, ou si j'eusse plus longtemps conservé ma place; mais je m'étais fait trop d'ennemis, et dès que mon beau-frère eût perdu le signet du connétable je ne fus plus rien.

Dans mes beaux jours j'avais rendu un petit service au trésorier-général des guerres; il s'en souvint et me reçut dans ses bureaux. C'était un homme simple, vêtu suivant son état, comme nous, d'une robe ronde, fendue par devant; seulement au lieu

de nos manches étroites il avait, ainsi qu'il lui appartenait, la manche large [32]. Il était d'ailleurs fort doux, surtout point fier, quoique de son temps les trois offices de trésorier eussent été réduits à un seul [33], et que des monceaux d'or et d'argent fussent dans les coffres dont il avait seul la clef: Frère Jéhan, continua l'aumônier, en s'adressant à moi, puisque vous dites que toujours on doit vouloir savoir ce qu'on ne sait pas, vous saurez que les dépenses générales de la guerre se portent, années communes, à quatre cent mille francs [34], qu'on prend cette énorme somme sur certains impôts dont il n'est pas permis d'intervertir la destination spéciale [35]. Vous saurez aussi que bien que les receveurs des provinces aient souvent dans leurs magasins du blé, du vin [36], ils ne peuvent, sous peine de radiation à la chambre des comptes [37], payer en denrées aucune espèce de dépense. Il y aurait aussi, frère Jéhan, beaucoup d'autres choses à vous apprendre sur les receveurs des aides de guerre [38] et sur les divers financiers militaires; mais ce serait bien long.

Vous me croirez facilement, ajouta-t-il, si je vous dis que j'étais fort occupé, ainsi que les autres commis. Continuellement nous étions les uns à chevaucher, à transporter, à faire transporter l'argent des différentes recettes des provinces; les autres à aller payer aux camps et aux garnisons [39]. Souvent les

grands seigneurs, les capitaines, les nobles ne voulaient pas entendre parler d'affaires, et, pour s'épargner la peine de voir écrire ou d'entendre lire le compte et la quittance des sommes qu'ils recevaient, ils nous donnaient sur parchemin leur seing ou leur signet, avec leur sceau en blanc[50], et permis à nous d'écrire au-dessus ce que nous voudrions. Toutefois ils n'avaient guère à craindre; on ne se joue guère avec les gens qui ont l'épée au côté.

Il va sans dire que j'étais bien, que rien ne me manquait, mais la fortune vint encore m'ôter mon état. Depuis quelque temps le trésorier-général était devenu sombre; même les mallettes de cuir, les bouteilles pleines d'écus[51], qu'on lui apportait de tout côté, ne le réjouissaient plus. Le soir à table il lui semblait être toujours entre des cierges; la nuit il entendait toujours des cloches: une nuit enfin, la peur acheva douloureusement de le tuer. Et, comme il ne cessait de dire: J'approche de mon terme, je suis près de mon terme, il ne me reste que peu de jours à vivre; le peuple le voyant si riche crut qu'il avait fait un pacte avec le Diable, qui était venu lui tordre le cou au temps fixé. On eut beaucoup de peine à défendre du pillage sa maison et ses meubles; nous-mêmes, qui étions accusés d'être ses complices, nous fûmes à plusieurs reprises sur le point d'être mis en pièces.

J'ignore ce que devinrent mes camarades; quant à moi, dégoûté de l'administration militaire, et même du monde, j'entrai dans un collége, je pris la tonsure et bientôt après les ordres. Je fus habitué, vicaire, aumônier d'hôpital, aumônier de confrérie, et toujours si pauvre que j'étais plutôt dans le cas de recevoir que de faire l'aumône; heureusement je suis venu ici. Frères, vous le voyez, en ma vie j'ai essayé au moins trente-six robes, et de toutes, celle où je me suis trouvé le mieux est celle que je porte.

Écrit au château de Montbason, le vingt-sixième jour du mois de juillet.

LES ÉCONOMIES D'ÉTAT.

Épître XXXIV.

Je lis quelquefois vos lettres au commandeur; je lui fais toujours plaisir. Vous vous plaignez des prodigalités des gens de cour; il trouve que vous avez raison; mais ce n'est pas, comme vous le croyez, qu'on manque de réglemens. Le commandeur m'a dit qu'il en existait un grand nombre et de très sévères sur les dépenses en argent ou en

denrées, sur les livrées du pain, du vin, des habits, sur toutes sortes de livrées; il m'a cité entre autres celui qui regarde le chancelier de France. Un des articles porte qu'on doit lui fournir toute la cire nécessaire à son éclairage; mais, ajoute l'article, *le lendemain le chancelier en rendra les tronchons*[1]. C'est trop minutieux, et il me paraît bien difficile, mon cher frère André, que le chancelier, quel qu'il soit, n'ait à la fin de l'année sur la conscience quelques bouts de chandelle.

Écrit au château de Montbasoń, le huitième jour du mois d'août.

LA VICTOIRE DE ROSBEC.

Épître XXXV.

Jeudi dernier, à l'heure où l'on chantait ici la grand'messe, les Français et les Flamands s'assommaient aux champs de Rosbec. La victoire n'a été que peu de temps indécise : les ennemis ont laissé neuf mille des leurs sur la place; nous n'avons perdu qu'un petit nombre de gens d'armes[1]. Un jeune cousin de la dame de Montbason en ap-

prenant cette nouvelle a témoigné sa joie d'une manière si vive, que le commandeur en a pris de l'humeur et lui a dit : Taisez-vous, jeune homme! où est feu votre père, je voudrais qu'il vous entendît. Sachez que sous un roi victorieux nul n'est maître chez lui. Le curé a voulu prendre le parti du jeune homme, en disant qu'il fallait toujours se réjouir des victoires de notre roi : le vieux renard est sorti en haussant les épaules.

Écrit au château de Monthason, le vingt-septième jour du mois d'août.

LES CHEVALIERS DE L'ÉTOILE.

Épître XXXVI.

Je vais quelquefois me promener à la futaie du château; j'y ai rencontré aujourd'hui le commandeur, dont la santé était parfaite. Il avait un air de gaîté qui le rendait dans ce moment très abordable. J'ai été vers lui et il m'a paru en être bien aise. A peine avons-nous eu fait quelques pas qu'il m'a dit : Frère Jéhan, l'autre jour vous me demandâtes en nombreuse compagnie pourquoi je passais ra-

rement le samedi à Montbason ; je fis semblant de ne pas vous entendre ; maintenant que nous sommes seuls, je vais vous répondre. Vous saurez que je me déteste rien tant que les chevaliers de l'Étoile ; je les déteste encore plus le samedi, jour où leurs statuts les obligent de paraître en grand costume, en manteau rouge avec leur étoile d'or[1]. Ce jour-là, quand nous en avons quelqu'un au château, je fuis à toutes jambes. Prévenant ensuite la question que j'allais lui faire, et qui déjà était sur mes lèvres, il a ajouté : L'ancienne chevalerie est une espèce de confrérie militaire qui se propage de brave en brave par le simple attouchement de l'épée, une espèce de caractère auguste, de dignité nationale qui se confère le plus souvent après qu'on s'est illustré ou avant qu'on s'illustre encore, après ou avant les batailles[2]. Elle est la vie et l'ame de nos armées ; la chevalerie de l'Étoile, cette nouvelle chevalerie à la mode, la tuera ; ce n'est pas qu'elle ait une meilleure épée, elle a de plus beaux habits, des habits de cour.

Écrit au château de Montbason, le douzième jour du mois de septembre.

LES TOURNOIS.

Épître XXXVII.

Enfin j'ai quitté Montbason ; j'y ait fait, comme vous voyez, un bien long séjour : il n'est pas de moyen ni de prétexte qu'on n'ait employé pour m'y retenir plus long-temps ; mais au commencement de la semaine dernière on y publia un pardon d'armes[1] ou tournoi pour lequel on fit de grands préparatifs ; vous savez que tout le monde, sans exception, se montre à ces magnifiques lices : au milieu de toutes ces jeunes et brillantes dames, parées de leurs ceintures d'or, de leurs pierreries, de leurs écharpes, de leurs plumes, mon capuchon gris aurait fort mal figuré ; je m'en suis enfui à notre couvent.

Du reste ma curiosité n'a pas fait de grands sacrifices : à Montbason, j'ai entendu si souvent parler de tournois, surtout à cette occasion, que c'est tout comme si j'en avais vus. On construit en charpente de grandes lices entourées de galeries ; on les revêt de tapisseries ou de menuiseries peintes et armoiriées[2]. De jeunes gentilshommes accourent de tout côté ; ils sont montés sur de bons chevaux

drapés, houssés, caparaçonnés, empanachés; ils sont couverts d'excellentes armes défensives. Ils ont des armes offensives, courtoises, c'est-à-dire émoussées. Ils entrent au son des trompettes par les deux extrémités de l'enceinte et s'escriment les uns contre les autres aussi sérieusement qu'au champ de bataille. Celui qui se tient le mieux à cheval, qui soutient le mieux les chocs, qui porte, qui pare le mieux les coups, est proclamé vainqueur, non par des guerriers blanchis dans les combats, mais par les jeunes dames assises tout autour[3]: or, comme il faut que ces jeunes dames pour se trouver aux tournois y viennent, et que, lorsqu'elles y sont venues, il faut qu'elles s'en reviennent, il arrive que dans ces voyages, souvent entrepris avant l'aube du jour ou après le coucher du soleil, le Diable fait une belle moisson[4]. Vous et moi le savons à ne pouvoir en douter. J'en ai dit un petit mot au sire de Montbason, un autre petit mot à la dame. Quand ils sont dits à propos, quand ils pénètrent bien avant dans l'oreille, les petits mots gouvernent le monde.

Écrit à Tours, le vingt-unième jour du mois de septembre.

LES SIGNES.

Épître XXXVIII.

Dieu a donné à l'homme la faculté de parler; autant vaut dire Dieu a voulu que l'homme parlât. Mais l'homme a-t-il parlé d'abord aux yeux de son semblable, avant de parler à ses oreilles? Je le crois: je crois que le langage des signes a précédé le langage verbal; encore aujourd'hui, dans les violentes agitations de l'ame, il le précède, ensuite l'accompagne et souvent le rend plus énergique. Vous me trouvez, frère André, tout prévenu pour le langage des signes; mais je ne pense pas comme vous qu'on puisse dans nos grandes maisons le substituer au langage de la parole; ce n'est pas qu'il n'y ait des autorités en faveur de votre opinion. Il existe des règles monastiques où sont décrits les divers signes à faire. Ainsi, à l'église, au lieu de demander un livre, le frère se contente d'étendre la main gauche et d'agiter au-dessus deux doigts de la droite, comme s'il feuilletait; au lieu de demander l'encensoir, il fait un signe du bras et du poignet, comme quelqu'un qui encense; au lieu de donner l'ordre d'éteindre les chandelles, il lève un doigt et

souffle sur le bout; au réfectoire, au lieu de demander du pain, il porte son poing à la bouche et remue les dents comme s'il mangeait; au lieu de demander à boire, il plie la main droite en forme de verre et l'approche de la bouche; pour demander du lait, il met le petit doigt entre les lèvres et le suce; pour demander de la volaille, il fixe les pouces sur les tempes, et, agitant en même temps les autres doigts, il imite le mouvement des ailes; il imite de même, avec la main droite, le mouvement de la queue des poissons pour demander du poisson: et, pour en demander une espèce particulière, l'anguille, par exemple, il étend ses bras, contracte ses mains et les serre, comme s'il tenait une anguille [1]. Il y a d'autres signes pour les salles des études, pour les dortoirs; mais d'abord il me semble qu'à l'église ces signes ont quelque chose de puéril. La belle langue latine, qu'on la chante ou qu'on la parle, me paraît plus digne des temples. *Flectamus genua*, dit, en chantant sur le ton et sur le rithme de la psalmodie, un des frères; *levate*, répond en chantant de même le supérieur: toutefois, je convieus que dans ce cas en frappant sur le psautier on peut absolument remplacer le langage verbal par les signes, mais dans d'autres on ne le peut pas. Je me souviens qu'à Rouen, aux funérailles de l'archevêque, le chapitre étant obligé, suivant l'usage,

de représenter son corps à l'abbaye de Saint-Ouen, les chanoines qui l'apportaient dirent d'une voix grave, en le présentant : *Ecce!* à quoi les moines de l'abbaye répondirent d'une voix également grave: *Est hic!*[2] Oh! que dans cette occasion et dans plusieurs autres le langage des signes aurait été moins en harmonie, moins solennel! Il y a plus, c'est qu'au réfectoire, aux salles d'étude, ce langage me paraît dangereux en ce que la multiplicité des questions et des réponses le rend ambigu, et qu'alors cette ambiguité prête à des jeux, à des plaisanteries. Il faut craindre de jeter des étincelles au milieu du jeune âge où souvent elles allument des feux que nous avons tant de peine à éteindre. Croyez-m'en, frère André, renoncez à votre projet : si les frères de Toulouse vous paraissent trop verbeux, forcez-les à parler latin, et si cela ne suffit pas, forcez-les à parler français[3].

Écrit à Tours, le douzième jour du mois d'octobre.

LES PAROLES IMPRUDENTES.

Épître XXXIX.

Vous connaissiez le neveu du frère Mathias, ce jeune capitaine de brigands[1], si sage, si modeste; eh bien! il est mort: il a été tué. Il se trouvait dans une partie de plaisir; une légère dispute s'élève où il est provoqué par les injures les plus offensantes. N'étant plus alors maître de lui, il s'emporte jusqu'à dire à un de ses camarades, fils d'un des plus grands seigneurs de la province et déjà valet[2]: Allons, tu nous charmes! tu nous enchantes[3]. Ces paroles à peine lui sont échappées, qu'il est frappé d'un coup de bâton qui lui traverse la poitrine de part en part[4]: il tombe mort. Toute la ville a regretté ce jeune homme, fils unique d'un riche financier, qui est sur le point de devenir général[5].

Écrit à Tours, le sixième jour du mois de novembre.

LE DESSERT DES CORDELIERS.

Épitre xx.

Frère André, à l'occasion du chapitre provincial d'Aquitaine, assemblé en ce moment à notre couvent de Tours, nous avons tous dîné aujourd'hui dans la grande salle capitulaire. Il y avait des frères de toutes les parties de la France et de plusieurs parties de l'Europe et du monde. Vous croyez bien que pendant le repas on n'a entendu que du latin et même du latin élégant et fleuri, du latin de Cicéron ou de Térence. Au dessert on a parlé un peu grec, un peu hébreu; je n'entends pas un mot de cette dernière langue, mais je ne m'en suis pas vanté, et quand on a ri, j'ai ri comme les autres. Sur la fin du repas on a bu quelques verres de plus et l'on a hasardé, d'abord tout bas, ensuite tout haut, un peu de français et même un peu de votre languedocien. Insensiblement la conversation s'est engagée sur les langues, sur leur origine, sur leur diversité. Frère André, vous vous occupiez beaucoup autrefois de cette belle partie de la métaphysique, je pense que vous vous en occupez encore, et c'est pour vous

que j'ai recueilli ce qui, dans l'entretien de nos frères, m'a paru à cet égard le plus notable.

Nos frères ont commencé par énumérer toutes les langues-mères et toutes les langues dérivées. Ils ont discuté savamment les questions élevées à ce sujet; on est unanimement demeuré d'accord que les langues étaient une preuve vivante de notre chronologie et de notre histoire. On a encore unanimement reconnu que tous les mots qui expriment les premiers besoins ont la même racine; ces mots, ont dit nos frères, formaient la langue bornée de nos premiers pères. Ils ont dit ensuite qu'un plus grand nombre de mots qui ont la même racine dans les langues de l'Occident ne l'ont pas dans les langues de l'Orient; qu'il en est de même dans les langues de l'Orient. Là se marque la division de la famille de Sem, qui se sépare de celle de Japhet.

La conquête de la Grèce et celle de l'Italie se marquent lorsque les langues de ces deux pays, qui étaient l'une et l'autre la celtique, la langue du reste de l'Europe, se mêlent à la langue des peuples conquérans et forment deux nouvelles langues.

A cet égard nos frères ont distingué trois sortes d'expansions de langues; l'expansion coloniale, telle que celle des langues orientales de l'Asie dans le nord et l'orient de l'Europe; l'expansion littéra-

nère, telle que celle de la langue grecque; l'expansion militaire, telle que celle de la langue latine, qui occupa toute l'étendue de l'empire romain.

L'empire romain est successivement envahi; ces invasions donnent successivement lieu à de nouvelles séparations de langue, ou, si l'on veut, à de nouvelles langues.

Vers cette époque, c'est-à-dire vers le commencement du cinquième siècle, on comptait dans notre Gaule quatre différentes langues, celle des anciens Celtes qui s'est encore conservée aujourd'hui dans quelques parties des Pyrénées et de la Basse-Bretagne, celle des Romains, celle des Francs et celle des Goths. Celle des Romains, qui était la dominante, en se combinant avec celle des Francs, a formé la langue d'Oyl[1], ou la langue des provinces septentrionales, et en se combinant avec celle des Goths, elle a formé la langue d'Oc[2], ou la langue des provinces méridionales.

Bon gré mal gré, frère André, vous saurez que dans cette occasion il a été solennellement fait mention de vous. Un des frères du couvent de Tours s'est souvenu de vous avoir ouï dire ici qu'une charge de cavalerie avait décidé laquelle des deux langues, de celle qu'on parle à Paris ou de celle qu'on parle à Toulouse, serait la dominante; car, a-t-il ajouté, toujours en vous citant, si le lieutenant d'Alaric,

roi des Visigoths, fût parvenu à couper l'aile droite de l'armée de Clovis, le roi des Francs était mort ou prisonnier, et Alaric eût sans obstacle soumis tout le reste de la Gaule; et aujourd'hui Toulouse serait la capitale du royaume; et sa langue, que les Parisiens commencent maintenant à traiter sans façon d'idiome méridional, mais que nos frères ont appelée, avec plus de révérence et de raison, la langue méridionale, serait la langue de la cour, la langue dominante; et les Toulousains traiteraient de même sans façon la langue d'Oyl, ou la langue parisienne, d'idiome septentrional.

Nos frères ont fort justement observé que, nonobstant ses revers et ses humiliations, votre langue d'Oc se maintenait vigoureusement dans près de la moitié de la France, et qu'on la parlait depuis Xaintes, Limoges, Clermont et Lyon, jusqu'aux Pyrénées et aux Alpes [3].

On s'est levé, on en est demeuré là. Mais depuis mon imagination a fait bien du chemin; et il m'est tombé dans la tête une pensée que je voudrais bien faire tomber dans la vôtre. Quelle est cette pensée? la voici.

Nos deux langues ont chacune leurs avantages: ne pourraient-elles s'allier, s'unir, ne former qu'une seule et même langue? Vous voyez, au premier instant, l'immense utilité qu'en retireraient la re-

région, le gouvernement, les lettres et le commerce. Vous allez, je le prévois, vous récrier sur les difficultés; il y en a cependant moins que vous pensez. Il ne s'agit au fond que de faire entièrement fraterniser deux langues qui fraternisent déjà tant, ainsi qu'on peut le voir en examinant leurs élémens.

Voyelles; la plus grande partie de nos voyelles et des vôtres sont les mêmes. Nous avons, comme vous, un *é* accentué, ou masculin, et un *e* muet, si mal à propos nommé féminin; mais il y a cette différence, que le nôtre est plus sourd que le vôtre; nous n'en tegons presque pas compte, pour l'oreille.

Consonnes; nos consonnes sont les mêmes.

Passons aux parties de l'oraison.

Substantifs; combien n'y en a-t-il pas d'identiques dans nos deux langues? Parmi les substantifs en *el* se présentent d'abord *mantel*, *anuel*, *appel*, *vaissel*, *bedel*, *bourrel*, *ramel*, *cappel*, *duel*, *tonnel*, *martel*, *coutel*, et grand nombre d'autres semblables. Parmi ceux en *ar*, *escart*, *estendard*, et grand nombre d'autres semblables. Parmi ceux en *age*, *mesnage*, *fourmage*, et grand nombre d'autres semblables. Parmi ceux en *ier*, *bouchier*, *archier*, et grand nombre d'autres semblables. Parmi ceux en *elle*, *damoiselle*, *escarcelle*, et grand nombre d'autres semblables. Parmi ceux en *ment*, *partement*, *coustement*,

et grand nombre d'autres semblables. Parmi ceux en *ance*, *entretenance*, *tendance*, *pardonnance*, et grand nombre d'autres semblables. Si je parcours les autres terminaisons, je n'en trouverai pas moins.

Mêmes observations pour les adjectifs : il y en a d'identiques autant et plus : *nouvel*, *viel*, *fier*, *long*, *court*.

L'orthographe des substantifs et des adjectifs identiques est la même, *feste*, *tempeste*, *teste*, *fol*, *mol*, *leste*, *preste*.

Les cas des substantifs sont encore les mêmes. Dans notre langue ils n'ont, comme dans la vôtre, qu'une seule terminaison au singulier, une seule au pluriel, qui se forme par l'addition d'un *z*, comme *pasté*, *pastez*, *subjiet*, *subjietz*, ou d'un *s*, *bacon*, *barons*, *comte*, *comtes*, *apostre*, *apostres* : nous sommes si raffinés aujourd'hui que nous ne voulons plus dire *bers cuens apostoiles*.

Les genres sont aussi presque toujours les mêmes dans les deux langues : *le arbre*, *la honneur*, *la seigle*, *la serpent*.

Les cas des adjectifs sont aussi en général les mêmes dans les deux langues.

On peut en dire autant des degrés de signification. Le comparatif de *grant* est *majeur* ou *graigneur*, de *petit*, *meneur*. Les deux superlatifs sont : *maxime*, *minime*.

Quant aux noms cardinaux, plusieurs sont à peu près les mêmes : *ung, deux, sept, huict.* Les ordinaux sont identiques : *premier, second, troisième.*

Articles ; nos deux langues ont l'une et l'autre pris des articles, et à peu près les mêmes. Depuis long-temps notre article *lou, li* ou *le*, paraît vouloir réduire le nombre de ses inflexions[4] ; il en est, je crois, de même du vôtre. Nous disons *le trésor le roi*, pour *le trésor du roi ; la cour les dames*, pour *la cour des dames.*

Pronoms ; *mon, ton, son, vostre, nostre, leur*, sont à peu près les mêmes dans les deux langues. Les autres offrent des différences plus sensibles.

Copule ; les deux langues fraternisent surtout dans les verbes. Ce sont à peu près les mêmes temps, les mêmes formations. Votre verbe *estre* est au présent de l'infinitif et à plusieurs personnes des autres temps identique avec le nôtre ; il en est ainsi dans les verbes en *ir, bastir, flestrir ;* en *re, destruire, escrire ;* mais dans ceux en *oir, falloir, ramentevoir ;* en *rr, cuider, carguer ;* en *ier, mangier, changier*, nous différons un peu. Vos jeunes gens de la langue d'Oc, quand ils arrivent ici, ont de la peine à dire : *mangiez cela, mon petit gars ! changiez ceci, ma petite garse !* ils disent : *mangez, changez.* Quand nous différons, vos infinitifs sont plus latins.

Adverbes; un fort grand nombre sont les mêmes, à commencer par ceux en *ment*, comme *finablement*, *darrenièrement*, *mesme*, *voire*, *voirement*. D'autres diffèrent peu, vous et nous disons: il y en a *moult*, il n'y en a *mie*.

Prépositions; il en est de même, nous et vous disons: *à-mont*, *à-val*. Quand nous différons un peu, c'est que nous avons corrompu plus que vous la mère-langue, notamment dans *illec* et *dans*.

Conjonctions; *ains*, *ainchois*; nous différons peu.

Interjections; nous différons encore moins.

Syntaxe; votre syntaxe et la nôtre ne présentent que peu d'idiotismes respectifs. Dans l'une et dans l'autre, mêmes règles, même marche. L'une et l'autre ont renoncé à la construction figurée, ou construction variée; grande perte pour l'éloquence, plus grande perte pour la poésie. L'une et l'autre ont adopté une construction fixe, le sujet, le verbe, l'attribut ou le régime du verbe; grand avantage pour la conversation, plus grand avantage pour les sciences. C'est une des raisons pour lesquelles nous sommes supérieurs aux anciens dans celles-ci, inférieurs dans celles-là: frère André, il va sans dire que nous nous entendons, et que vous demeurez d'accord des plaisirs que donne à l'oreille la construction figurée, la construction sans cesse variée dans les divers élémens de la phrase, en même temps

Vous reconnaissez aussi les avantages de la construction fixe. L'esprit, habitué à un ordre de mots invariable, porte, au profit de l'intelligence, sur le fond de la pensée, des facultés moins lassées ou moins distraites. Je ne crois pas d'ailleurs qu'il y ait de construction directe ni de construction oblique, dans ce sens que de deux constructions, l'une soit plus claire à l'esprit que l'autre.

Vous ne confondez pas, j'en suis bien sûr, la construction figurée, avec les inversions, qui sont des constructions figurées invariables. Notre langue en a quelques-unes; la vôtre en a un plus grand nombre.

Vous et nous avons des ellipses.

Vous et nous avons des composés à peu près les mêmes : *Plessis-lez-Tours*, *parmi-ce*, *mal-façon*, *mal-talent*, *à-toujours-mais*, *for-bourg*[5].

Vous et nous avons des contractions; nous avons souvent les mêmes; nous disons : *darra*, pour *donnera*, *m'ame*, pour *mon ame*, *si hoirs murs et vis*, pour *ses héritiers morts et vivans*. Nous disons, vous et nous : *qu'ilz* pour *que ilz*, *l'on dit*[6], pour *l'homme dit*.

Vous et nous allongeons au contraire quelquefois les mots dans les diminutifs; nous disons : *chapel*, *chapellet*[7], *cerise*, *cerisette*, *arme*, *armeau*, *ruis*, *ruisseau*[8]. Vous dites : *pastour*, *pastourelle*, *pastourel*, *pastourellette*; nous le disons aussi.

En général, vos dérivés sont faits comme les nôtres : vous dites et nous disons : *cheval*, *cavale*, *chèvre*, *cabrit*[9].

Je conviens que votre langue est naïve, mais la nôtre l'est autant. Ce que l'hébreu n'ose nommer, nos chansons et même nos ordonnances le nomment[10].

On reproche à nos langues occidentales la pauvreté numérique des mots : que leur importe, si elles multiplient ces mots par leur jonction à des substantifs, à des adjectifs qui donnent à chacun d'eux une signification diverse. Nous disons écarlate : *écarlate rouge*, *écarlate blanche*, *écarlate noire*[11] ; écuyers, *écuyers d'honneur*, *écuyers de corps*, *écuyers d'écurie*, *écuyers de cuisine* ; clerc, *clerc de prêtre*, *clerc de médecin*, *clerc d'avocat*, *clerc de procureur*, *clerc de notaire*, *clerc du guet*, *clerc de gens d'armes*.

Venons aux trois points sur lesquels nous différons le plus.

La prononciation ; la vôtre est essentiellement gutturale ou plutôt dentale : la nôtre essentiellement nasale.

La prosodie ; la nôtre est presque toute composée de spondées ou de trochées, dont la quantité est insensible : la vôtre, toute pleine de dactyles ou d'anapestes, est beaucoup plus marquée.

Enfin l'accent, l'élévation, l'abaissement de la voix, en d'autres mots, la musique de la parole ;

de vôtre approche de celui des Italiens, qui approche de celui des Grecs, de cette admirable mélopée que modulent les sentimens de l'ame: le nôtre, moins flexible, moins varié, ne connaît guère cette mélopée que dans les momens des passions.

Pour ce qui est de la littérature de chacune de nos deux langues, la vôtre est la mère de la nôtre; mais c'est aujourd'hui une mère un peu surannée, au lieu que notre littérature est dans toute la vigueur de la jeunesse, dans tout son éclat.

Compte fait des avantages et des désavantages de votre langue et de la nôtre, la balance est en votre faveur; mais comme notre langue est la dominante, vous lui ferez quelques concessions; elle vous en fera d'autres, et l'on écrira le traité d'alliance et de réunion dans une grammaire nationale qui sera seule en usage dans toutes les parties de la France.

Combien mon projet eût été facile à exécuter du temps de nos ancêtres! combien les difficultés eussent été moindres! Pour vous en convaincre, il vous suffira de lire les anciens monumens de votre langue [12]. Quant à ceux de la nôtre, je citerai le serment de Louis de Germanie [13], celui du peuple [14], et les lois de Guillaume-le-Conquérant dont il me suffira de rappeler le titre: *Ce sont les leis et les constumes que li reis Williams garantiz à tout le people* [15].

J'ose croire, frère André, que notre nouvelle langue, composée de la vôtre et de la nôtre, revue et corrigée par les savans des deux pays, deviendrait la langue vivante universelle. On parle votre langue d'Oc à la cour des rois d'Espagne, à la cour des princes d'Italie[16]; on la parlerait encore plus loin, et la nôtre, qui a été portée en Angleterre, en Sicile, à Constantinople[17], serait portée plus loin encore.

Je n'ignore pas que Chilpéric, armé de toute la puissance royale, n'a pu introduire quelques changemens dans la langue de la nation[18] à laquelle il commandait; mais aujourd'hui je crois que le clergé, entre les mains de qui sont toutes les grandes et les petites écoles[19], pourrait opérer sur les jeunes générations, et encore plus facilement sur les générations futures une grande révolution, surtout si le prince ordonnait que les lois et les actes ne seraient écrits que dans la nouvelle langue, surtout si, écoutant le vœu de la France, la cour et les grands corps de l'état venaient se fixer à une ville centrale[20], à Orléans, à Tours, où l'on aurait un plus beau climat, une plus grande rivière. On objecte toujours le défaut de bâtimens, comme si dans les environs de ces villes il manquait de belles pierres, comme si les moëns ne viendraient pas en

Nulle dans nos provinces de la Loire, où le vin est si bon et à si bon marché.

Une objection plus spécieuse, c'est la trop grande proximité de la Guienne, qu'un dépit amoureux de la belle Aliénor a donnée aux Anglais depuis bien des années[21]; mais quant à moi, je regarderais ce voisinage comme heureux; ils finiraient par incommoder et on finirait par les chasser de ce beau pays.

Frère André, je ne suis plus aussi grand partisan des Anglais. Ils ne cessent de vous dire que leur île est appelée de toute ancienneté l'île des Saints[22]; qu'ils paient le denier de saint Pierre et qu'ils sont catholiques plus Romains; que leurs églises sont plus belles, que leurs couvents sont plus nombreux, que leurs moines sont plus habiles. Tant de jactances m'ont fait examiner de nouveau la loi des fiefs qui exclut leur Édouard du trône de France[23]; je l'ai trouvée encore plus claire[24].

Écrit à Tours, le vingt-sixième jour du mois de novembre.

L'ENCRE ROUGE.

Épître XII.

Frère André, il me tarde infiniment de savoir ce que vous pensez de mon projet. Ici, nos frères le trouvent impraticable : la langue française, pieça perfectionnée par nos bons auteurs est ores fixée, m'ont-ils dit tous à la fois; les changemens qu'on voudrait introduire dans notre langue ne seraient, suivant eux, que des altérations.

Un de ceux qui ont le plus vivement combattu mon projet a composé une histoire de la langue française dans une forme qu'on a fort approuvée et que vous approuverez de même. Il a écrit en lettres rouges, pour ainsi dire couleur de rouille, la traduction d'un discours de Cicéron, faite sous Charles-le-Chauve. On y voit en lettres noires quelques mots; ce sont ceux qu'aujourd'hui on emploie encore. Il donne ensuite la traduction du même discours, faite sous le bon roi Robert; il y a plus de mots écrits en noir; il y en a encore plus dans la traduction faite sous Philippe-Auguste; il n'y a presque plus de mots écrits en couleur de rouille dans celle qui a été faite sous Philippe-le-

Bel: Il n'y en a plus dans la traduction faite de nos jours.

Écrit à Tours, le quatrième jour du mois d'octobre.

ANTOINE DE LA VACHERIE.

Épître XXII.

Le sire de Montbason exige que j'aille le voir fréquemment, et jamais il ne manque de me faire reconduire sur ses plus grands et ses plus beaux chevaux: mais, frère, je vous dirai que je me suis quelquefois aperçu que ses écuyers souriaient derrière moi; j'étais tenté de leur dire que n'ayant jamais appris à monter à cheval et n'ayant pas l'habitude d'y aller je demeurais volontiers d'accord que je ne savais pas aussi bien qu'eux y monter et m'y tenir. A cette dernière visite d'où je suis revenu aujourd'hui, on a voulu encore me jucher sur un haut coursier; je m'y suis obstinément refusé: j'ai dit que ce serait ma dernière visite si l'on ne me laissait le maître de m'en aller comme je voudrais.

On n'a plus insisté, et pour la première fois, j'ai pu, conformément à notre règle, venir ici à pied avec un bâton.

Je marchais d'un assez bon pas, lorsqu'un villageois, la hache sur l'épaule, le bonnet à la main, m'a salué de plusieurs inclinations; je lui ai rendu son salut: Mon frère, m'a-t-il dit, c'est moi qui, chaque année, dans cette paroisse, prête l'âne pour la quête de votre couvent; feu mon père avait comme moi cette préférence, et j'espère que mon fils me succédera; vous me ferez donc la grace de vous reposer chez moi. Il m'a réitéré ses prières avec les plus vives instances, et s'est mis presque à genoux: je n'ai pu m'empêcher de le suivre. Nous sommes entrés dans sa chaumière, ou plutôt dans sa jolie petite ferme bâtie en colombage et en terre[1]. La cour était remplie d'enfans, de bestiaux ou de volaille. Ce bon villageois a voulu me montrer dans le plus grand détail toute sa maison; de mon côté j'y ai accédé volontiers. J'aime singulièrement à causer avec les habitans des champs; il est un assez grand nombre de choses qu'on ne peut apprendre qu'avec eux; et certes, dans cette occasion, je vous assure que j'ai trouvé à qui parler.

Il faut pourtant vous dire que, dans les premiers momens, j'ai été obligé de faire tous les frais de la conversation; car lorsque je me suis fait connaître

pour le gardien des Cordeliers, le bonhomme et tous ses gens ont été si surpris, que d'abord ils ont eu, pour ainsi dire, quelque peine à se remettre; mais j'ai fait si bien qu'en peu de temps nous sommes devenus amis et camarades.

Ce bonhomme se nomme Antoine de la Vacherie[2].

Antoine, lui ai-je dit, combien vous êtes plus heureux que votre père et votre grand-père!

Votre maison a un air d'abondance qui réjouit et qui m'annonce que vous possédez une assez grande roture[3].

Lorsque, les jours de marché, vous allez porter votre lait et vos fruits à Tours, vous y entrez et vous en sortez librement, vous en trouvez ordinairement les portes ouvertes; croiriez-vous, mon pauvre Antoine, qu'autrefois les portes des villes étaient pendant le jour souvent fermées, même en temps de vendanges[4]; aujourd'hui il vous est loisible de transporter vos gerbes, de charrier votre foin depuis le lever jusqu'au coucher du soleil[5]. A la vérité, vous me direz que vous ne pouvez faire pâturer vos champs nouvellement moissonnés que trois jours après la récolte[6]: c'est juste, c'est à cause des pauvres, c'est le glanage qu'on a voulu conserver.

Maintenant, Antoine, quelle sûreté dans les campagnes! on ne vous volera pas vos grains, vos fruits, on serait tenu à une restitution quadruple[7]; on ne

vous dérobera pas le soc de votre charrue, on s'exposerait à avoir l'oreille coupée [8]; en même temps, convenez-en, quelle bonne police! maintenant qui laisserait vaguer seulement une chèvre serait plus ou moins puni [9]; qui laisserait entrer son porc dans une vigne en perdrait aussitôt la moitié qui appartiendrait au propriétaire de la vigne [10]; qui n'aurait pas, à la mi-mars, rétabli les haies et les clôtures, paierait l'amende; à la même époque, qui n'aurait pas nettoyé les canaux, qui empêcherait le libre cours des eaux paierait aussi l'amende [11]; enfin, tout près d'ici, à Bourges, qui chasserait dans les vignes à l'approche des vendanges, serait puni corporellement [12]; et, comme s'il ne suffisait pas de la crainte qu'inspirent ces lois, on a institué des gardes champêtres [13].

Pour l'amélioration de vos bestiaux, on va rétablir les anciens haras [14]. Pour prévenir la dégradation de vos terres, on est de plus en plus sévère sur l'exécution de la loi qui défend au fermier d'emporter les échalas [15]; pour prévenir la trop grande division des propriétés et en même temps pour en faciliter l'exploitation; on vous a facilité les échanges de vos divers héritages, en vous exemptant du droit de lods [16]. Enfin on a été plus loin; on a arrêté, en certains pays, le bras de la justice: on a défendu la saisie des animaux et des instrumens de labourage [17].

Dans ces pays, m'a répondu Antoine, qui jusqu'à ce moment n'avait rien dit, on est fort heureux; les sergens ne peuvent vous prendre ni vos chevaux, ni votre charrue, ni votre bêche; dans celui-ci, ils peuvent me prendre sinon mon habit de tous les jours, du moins mon habit de dimanche [18]. Patience, lui ai-je répondu, on pensera plus tard à votre habit de dimanche, mais une chose doit venir après l'autre. N'est-ce pas que votre jacque n'a été faite que maille à maille : maintenant c'est des chemins que l'on va, dit-on, s'occuper. Eh! frère gardien, m'a répliqué Antoine, on ne s'en occupe que trop. Dans cette paroisse, les chemins sont extraordinairement larges; ils nous mangent nos terres; et quand nos terres veulent prendre leur revanche, c'est-à-dire, quand avec la charrue ou la bêche, nous entamons légèrement les bords du chemin, le bailli sait bien nous mettre à l'amende. Il a raison, mon pauvre Antoine, lui ai-je dit; d'après la coutume, les sentiers doivent avoir cinq pieds de large, les *carrières* dix pieds, les chemins de traverse vingt, les chemins royaux d'une bonne ville à une autre quarante, sans compter les espaces qu'on doit ménager de distance en distance pour faire reposer les voyageurs ou les troupeaux [19], et sans compter encore les perrons pour monter à cheval ou pour en descendre [20]. — Tout cela est trop large, beaucoup trop large.

frère gardien.—Eh! que diriez-vous, Antoine, si vous étiez dans l'Artois, la Picardie, où la loi veut que les grands chemins aient soixante pieds d'un bord à l'autre[21], Saint Denis! Saint Martin! s'est écrié Antoine, en faisant le signe de la croix, et où se placent les champs et les prés? Je lui ai répondu en riant que dans ces pays, les champs et les prés étaient aussi grands que dans la Touraine, et qu'il y avait place pour tout. Mais le bon Antoine, à qui le chemin de son village à Tours suffit, était bien loin de pouvoir admettre dans sa tête ce que je lui disais, ou ce qu'il m'aurait convenu de lui dire.

Ne croyez pas cependant que ce bon villageois soit un des plus ignorans de son canton. Il sait une infinité de remèdes, de recettes et d'oraisons pour les maladies des hommes et des animaux; et quand j'ai voulu lui apprendre que pour connaître la meilleure eau de diverses fontaines, il fallait tremper un linge dans chacune, et que le linge le plus tôt sec annonçait la plus légère, la plus saine, la meilleure[22]; quand, sur l'autorité d'Avicène, dont je me gardais bien de proférer et de profaner le nom en pareil lieu, je lui disais que le laboureur doit chanter le plus souvent qu'il peut, parce que le chant réjouit les animaux, et en quelque sorte les délasse[23], je le trouvais parfaitement instruit. Vous êtes étonné, vous allez encore l'être davantage. Un de ses voisins

est entré : Dieu vous garde! mon compère! lui a dit Antoine, je prends bien de la part à vos chagrins. Vous avez perdu votre troupeau par la maladie; votre grange a été brûlée : c'est que nous sommes dans le signe des gémeaux, et qu'il ne peut y avoir un malheur sans deux; d'ailleurs, dans ce signe, la lune annonce accidens et tristesse. Mais consolez-vous, votre fils naquit au mois dernier; je ne vous demande pas s'il a le corps bien fait, s'il est fort, cela doit être; mais je vous assure qu'il vivra long-temps, et très long-temps, il est né au signe du bélier [24].

Imaginez ma surprise. J'entendais cet homme, j'avais de la peine à me persuader que c'était lui qui parlait : vous-même, en lisant ceci, vous aurez de la peine à me croire. Voici l'explication : La jeune femme d'Antoine allaite l'enfant d'un des plus habiles médecins de notre ville, qui se plaît quelquefois à révéler au bonhomme plusieurs secrets de son art. D'ailleurs, il faut en convenir, depuis quelque temps le calendrier des bergers [25] a répandu beaucoup de connaissances, et a rendu, pour ainsi dire populaire, une partie des hautes sciences.

Cependant la table se dressait, et j'aurais affligé Antoine et toute sa famille si je n'avais pas goûté leur vin et leurs fruits. Mon bon hôte ne pouvait contenir la joie qu'il avait de recevoir dans sa mai-

son le chef des Cordeliers de Tours. Il célébrait ce jour par la profusion de tout ce qu'il avait de meilleur : j'ai tâché de reconnaître ces témoignages, en m'entretenant avec lui de ses occupations journalières.

Toute sa méthode de labour n'est guère que la doctrine de Caton, de Varron, de Columelle, de Palladius, de Constantin-César, ou si vous voulez de Pierre de Crescentes[26].

Il émotte les terres avec des maillets de fer[27].

Pour avoir des engrais artificiels, il sème ses champs de graines qui donnent de grandes plantes, et lorsqu'elles sont venues, il les enterre par un nouveau labour. Cette manière de fumer les terres est indiquée par Albert-le-Grand[28].

Dans votre midi, la charrue est à peu près l'araire des Romains[29]; la charrue d'Antoine, qui est à roues[30], est un peu plus compliquée.

Il sème, il sarcle, il moissonne comme les anciens agriculteurs d'Hésiode ou de Virgile, et sûrement il ne s'en doute pas.

Il fauche, il fane de même.

Sa faux, sa faucille, ses autres instrumens d'agriculture m'ont paru aussi fort antiques[31] et cependant fort bons.

Je lui ai dit que dans le Beaujolais, lorsque les grains étaient mûrs, le petit peuple faisait la récolte

dans toute la campagne, et qu'il se payait lui-même de ses peines en emportant la dixième gerbe. Je lui ai demandé ensuite si cette coutume qui s'appelait la cherpille [32], avait lieu dans son village. Dieu nous en préserve, m'a-t-il répondu, cette coutume n'est bonne que pour un pays où il y a du blé de reste.

Combien de temps laissez-vous reposer les terres après la moisson, lui ai-je dit : Frère gardien, m'a-t-il répondu, un an sur trois, sur quatre, sur cinq, sur six, sur sept, suivant qu'elles sont fertiles [33].

Nous avons parlé de la vigne; sa manière de la tailler, de la façonner est fort ordinaire. Je lui ai fait connaître les méthodes de Constantin-César [34] et de Pierre de Crescentes [35]; elles ne lui ont point paru praticables dans nos contrées. Il n'a pas adopté non plus leur manière de faire le vin; la sienne est fort bonne, car son vin est fort bon. Il corrige avec beaucoup d'habileté la verdeur des vins par le vin cuit [36]; il tire grand parti du vin de pressoir [37], et fait quelquefois même des vins artificiels [38].

Il n'est pas étranger à la culture des arbres, il les greffe avec adresse. Il prétend avancer la maturité des fruits de l'arrière-saison en mêlant leurs semences avec celles des fruits les plus hâtifs [39].

Vous pensez bien que nous n'avons pas oublié les troupeaux : je lui ai parlé des grands pâturages

de l'Auvergne, du Rouergue, du Gévaudan, du Dauphiné où les bergers conduisaient leurs bestiaux de plus de cinquante lieues à la ronde[40]. Antoine m'a écouté avec la plus grande attention, car c'est dans cette partie de l'agriculture qu'il est surtout expérimenté : ses principes sont les mêmes que ceux du fameux Jean-de-Brie[41] ; il ne peut en avoir de meilleurs. Il les a mis en pratique dans une grosse ferme, d'où il fut obligé de sortir parce qu'il ne savait pas écrire[42]. Véritablement son troupeau était si nombreux qu'il en comptait les têtes par milliers ; on lui fournissait un mulet de bât pour porter les provisions et le bagage[43].

Antoine, lui ai-je dit en prenant ce prétexte pour me lever de table, allons visiter un peu votre bergerie. Il s'est empressé de m'y conduire : Mon Dieu! me suis-je écrié, quels barreaux! quelles portes! quels verroux! Frère gardien, m'a-t-il répondu, ah! je voudrais que le parc ne fût pas si loin ; vous verriez quelles fortes claies, et, pour les fixer, quelles grandes fourches[44]! heureux encore de pouvoir défendre mes pauvres moutons contre les loups! Et aussitôt voilà qu'il me fait plusieurs histoires des dévastations de ces terribles animaux qui, dans la mauvaise saison, couraient par troupes, se jetaient dans les villages ; il m'a même nommé des villes qui ont souvent de la peine à les repous-

ser[45]. Sans les louvetiers, a-t-il dit, et sans les grandes récompenses qu'on leur accorde, les loups finiraient par être les maîtres des campagnes[46].

En traversant de nouveau la cour par où j'étais entré, j'ai dit à Antoine : Certes, je le vois avec plaisir, vous devez tirer grand profit de votre bien. Il est vrai, m'a-t-il répondu, le blé ne se vend pas mal.

	Livres.	Sous.
Le setier de froment vaut.	»	15
Celui de seigle.	»	7
Celui d'avoine.	»	5
Celui de fèves.	»	10
Celui de pois.	»	13[47]

Le vin ne se vend pas mal non plus : le prix de la queue de vin est de. . . . . 6 »[48]

La charretée de foin est plutôt au-dessus qu'au-dessous de. . . . . 2 8[49]

Quant aux bestiaux, ils se soutiennent aussi à un assez bon prix : on ne vous donnera pas un cheval à moins de. . . . . 15 »

Un bœuf vous coûtera.	9	»
Un veau.	1	12
Un mouton.	»	9
Un porc gras.	2	12[50]
Aujourd'hui, un oison n'est pas cher à.	»	2

	Sous.	Deniers.
Une poule, à.	»	8[51]
On demande et on a ordinairement du cent d'œufs de poule.	3	»
De la livre de beurre.	»	8[52]
Je vous dirai enfin que ma femme tire aussi quelque chose de ces ruches que vous voyez ; elle vend le setier de miel.	1	3
La livre de cire.	2	8[53]

Mais, frère gardien, tout n'est pas quitte : vous ne sauriez croire combien il en coûte au pauvre cultivateur. Si mes bœufs ont péri, si je ne puis travailler mes champs, je suis obligé de payer les façons d'un arpent de terre à blé vingt-quatre sous pour les semailles d'hiver, et pour les semailles de printemps huit sous[54].

Les moissonneurs me coûtent par jour jusqu'à deux sous six deniers[55].

Les faucheurs à la tâche ne prennent pas moins de quatre sous par arpent de pré[56].

Les vignerons : il faut leur donner par jour deux sous six deniers en été, et dix-huit deniers en hiver[57].

Voici maintenant les gages qui me ruinent, qui me font plaindre si souvent d'être propriétaire, de ne pas être valet.

Aujourd'hui les gages d'un garçon de charrue sont de sept livres par an [58].

Ceux d'un berger de trois livres dix sous [59] : c'est aussi cher qu'au temps où les pastoureaux se croisèrent pour la Terre-Sainte [60].

Dans les villes, vous avez une chambrière, pour toute l'année, en lui donnant trente sous de gages et sa chaussure. Dans les campagnes, il faut lui en donner cinquante, et il faut aussi la chausser [61].

Si nous prenons une nourrice dans la maison, c'est, par an, cinquante sous au moins, autant que pour une chambrière. Tandis que hors la maison l'allaitement d'un enfant, tous frais faits, ne revient qu'à cent sous par an [62].

Le bon Antoine ne se lassait pas de parler. Je ne me lassais pas de l'écouter. En somme, mon cher Antoine, lui ai-je dit, vous voilà riche. Il faut vous faire affranchir. Si j'y puis quelque chose, je m'y emploierai. Combien croyez-vous donc qu'il vous en coûterait. Le travail qu'un homme lige doit à son seigneur n'est estimé, par an, qu'à vingt sous [63]. Il faut vous faire affranchir, je le veux : Je ne serai pas si sot ! m'a-t-il répondu vivement. Mon grand père, mon père avaient plus d'expérience que moi, et n'ont jamais voulu devenir bourgeois ; je ferai comme eux ; je ne changerai pas de condition. Tous ceux de ma connaissance, qui ont voulu se faire

affranchir, sont devenus pauvres : et, maintenant, ils sont toujours à nous emprunter blé, argent, provisions. Parlez à tous les paysans de la baronnie, ils vous en diront autant [65]. Et puis ces seigneurs de Montbason sont si bons : comment quitter de pareils maîtres! Tant que Montbason sera Montbason, nous appartiendrons toujours aux seigneurs de Montbason.

Comme le bonhomme finissait, voilà qu'on amène l'âne de la quête, sur lequel toute la maisonnée, devenue peu à peu familière, veut par amitié me placer de gré ou de force. Croiriez-vous que j'ai eu plus de peine à me défendre de l'âne d'Antoine que des grands chevaux de Montbason! Enfin, je me suis, pour ainsi dire, sauvé des mains de ces bonnes gens.

Chemin faisant, j'ai pensé à votre système de la grande culture de ces anciennes *ville* des Romains, de mille, de deux mille esclaves, assez bien représentées par nos grands villages, nos grandes familles de serfs. Si vous deviez avoir raison quelque part ce serait à la baronnie de Montbason et chez le bon Antoine : mais croyez qu'il n'en est pas ainsi dans toutes les autres seigneuries. D'ailleurs aujourd'hui on commence assez généralement à penser que les terres sont mieux cultivées par des mains libres, et que le laboureur s'attache mieux à sa propriété quand elle est vraiment sienne.

Mais, n'est-ce pas assez, n'est-ce pas trop sur l'agriculture[65]? Ne vous fâchez pas; je suis de votre avis. Donnons notre attention à des choses dignes d'occuper l'esprit. Que savons-nous sur la substance, l'accident, l'espèce? rien, ou presque rien; et nous nous croyons habiles!

Écrit à Tours, le vingt-huitième jour du mois d'octobre.

LES DETTES.

Épître XLIII.

Dans une de nos dernières assemblées, frère, il a été délibéré qu'afin d'humilier le couvent, les dix principaux personnages, ou par leur rang ou par leur science, balayeraient l'église. Hier au soir, en balayant un des côtés de la nef, je trouvai une lettre qui n'est ni datée, ni signée. C'est un fils qui écrit à son père irrité; et certes, ce n'est pas sans cause. Cette lettre m'a paru curieuse; la voici :

« Mon cher père, vous voulez que je vous fasse l'entier aveu de mes égarements; vous voulez en même temps connaître l'état véritable de mes dettes;

l'un est lié à l'autre, et la première marque de mon repentir sera ma prompte obéissance.

« Je ne me souviens pas sans la plus vive douleur combien vous désiriez que j'allasse voir la fille de votre ancien ami, afin que si nous nous convenions, vous la demandassiez pour moi à son respectable père. Le ciel m'est témoin que je partis dans cette seule intention.

« Malheureusement je rencontrai en chemin un de mes camarades d'école qui voulut à toute force m'amener chez lui. Pourquoi ne me fut-il pas possible de refuser, ou plutôt pourquoi avait-il une sœur? A peine fûmes-nous arrivés à sa maison qu'elle entra dans la salle. Son apparition me frappa subitement aux yeux et au cœur; je n'y vis plus; je me sentis défaillir : je tombai en pamoison. Mon ami et sa sœur me secoururent en riant; je repris mes esprits; mais dès que la jeune personne ouvrait ses deux grands beaux yeux, les mêmes effets recommençaient. Il en était comme de ce cruel charme qu'avait jeté sur moi ce vieux sorcier, notre ennemi, avec cette différence que celui que j'éprouvais auprès de cette jeune personne était doux, qu'il dura moins long-temps, et qu'il finit sans oraisons et sans eau bénite.

« La sœur de mon ami fut touchée d'une déclaration aussi sincère. Je croyais que j'étais aimé, que

j'allais être heureux ; mais je ne tardai pas à découvrir que j'avais un rival.

« Lorsque, brûlé par la chaleur du jour, vous êtes entré dans un berceau que tapisse la plus tendre verdure, qu'embaument les plus belles fleurs, où tout vous invite à vous reposer, et que vous voyez derrière le feuillage une horrible bête qui veut vous disputer la place, de quelle fureur ne vous sentez-vous pas saisi ! O mon père ! on me disputait Mathilde ; jugez avec quelle violence j'étais porté à me défaire de mon rival, qui d'ailleurs éprouvait à mon égard les mêmes sentimens. Si je cherchais à le joindre, il ne le cherchait pas moins. Nous nous rencontrâmes enfin dans la promenade publique : les prétextes de querelle ne nous manquèrent pas. Nous tirâmes l'épée : le prévôt de la ville accourut, et nous ordonna de cesser le combat. Nous ne l'entendîmes pas ; on nous désarma. Nous étions si animés que nous nous jetâmes des pierres ; on nous ôta les pierres. Nous nous élançâmes l'un sur l'autre, et nous nous serions assommés de coups, si l'on ne nous avait arrêtés et conduits en prison. Avant d'en sortir, il me fallut payer diverses amendes : pour injures, deux sous[1] six deniers ; pour avoir dégainé sans frapper, dix sous[2] ; pour n'avoir pas cessé le combat à la réquisition du prévôt, dix livres[3] ; pour chacun des trois coups de pierre où je manquai mon rival, six deniers[4] ; pour

les deux coups de pierre où je ne le manquai pas, trois sous[5]; pour une poussée, cinq sous[6]; pour dix coups de poing, vingt sous[7]; pour deux coups de pied, dix sous; pour avoir arraché le chaperon à mon rival, cinq sous; pour lui avoir tiré le nez, cinq sous; pour l'avoir renversé et l'avoir ensuite foulé sous les genoux, dix sous[8]. Je dis que je n'avais pas donné plus de coups de poing, ni de coups de pied que j'en avais reçu, et qu'il devait y avoir compensation : Oh! me répondit-on, et que deviendraient les droits du roi et ceux de la commune[9]? Dans ce pays, les amendes pour les coups de lance ou d'épée[10] ne donnent pas grand'chose, et la caisse publique ne s'emplit guère que de coups de poing, de coups de pied ou de taloches. Mon ami voulut bien faire les avances de ces diverses sommes, et je les lui dois encore.

« Peu de jours après, je fus instruit que Mathilde avait fourni l'argent des amendes qu'avait encourues mon rival; dès ce moment, tout mon amour s'évanouit. Je vis la sœur de mon ami telle qu'elle était, avec un grand nez, une grande bouche et deux grands yeux trompeurs.

« Votre fermier m'avait vendu cinq livres une mule[11], que je ne lui ai pas payée : pendant le séjour que je fis chez mon ami, je la laissai à l'auberge où elle me coûta autant qu'un cheval, seize deniers par

jour, vingt deniers par nuit [12]. Je dis à l'hôte que je m'acquitterais envers lui aussitôt que je le pourrais, et que s'il était pressé il vous fit passer mon compte; il voulut bien y consentir. Je partis.

« La mule de votre fermier était bonne; la vivacité de sa marche secondait en même temps le désir que j'avais de m'éloigner d'une ville où j'avais dépensé tant d'argent d'une manière si désagréable, et ma nouvelle résolution d'aller promptement porter aux pieds de la jeune demoiselle que vous me destiniez l'hommage de mes sentimens. Je me la représentais toute belle, toute parfaite. Il me tardait de la voir, de lui parler, et, dans le feu de mon impatience, je piquais ma mule qui n'en avait pas besoin. J'allais bon train; mais Jacqueline, la fille de l'hôte chez qui j'avais logé, montée sur un grand cheval qu'elle maniait bien, allait encore meilleur train; elle m'atteignit à une journée de distance. Elle fuyait la maison de son père: on voulait lui faire épouser un écuyer très riche, mais très laid. Elle venait me prier de la conduire chez un de ses oncles, où elle aviserait au meilleur parti. Je lui remontrais qu'elle avait tort, qu'il fallait toujours faire la volonté de ses parens; je lui prouvais, par mon exemple, combien il était dangereux de différer de leur obéir; je l'entretenais dans ces bons sentimens, quand des personnes envoyées pour courir après elle nous environnèrent, et je me

trouve arrêté comme ravisseur. J'eus beau nier, Jacqueline eut beau me défendre, les apparences étaient si fortes qu'on refusa de nous écouter. On m'emmena. Tout le monde qui nous voyait passer disait : Ah ! ce pauvre jeune homme, il est ravisseur ! il payera au moins l'amende de soixante-cinq sous [13].

« Je ne la payai pas ; car aussitôt que nous arrivâmes à la ville je me justifiai ; mais bien que je fusse innocent, il fallait que les sergens qui m'avaient conduit fussent défrayés. Je donnai pour la journée des sergens à cheval trois sous, et pour celle des sergens à pied dix-huit deniers [14]. Mon ami eut encore la générosité d'avancer l'argent nécessaire : je repris mon chemin.

« Ce n'est pas sans cause qu'on dit : têtu comme une mule. La mienne, dont je n'avais eu cependant pas à me plaindre depuis le commencement du voyage, me coûta bientôt après la fortune et, ce qui est bien plus malheureux, votre amitié.

« Nous étions en plaine campagne, lorsqu'il vint à passer un groupe de voyageurs à cheval : ma mule va s'y jeter ; je me sers de toute sorte de moyens pour la retenir, les voyageurs de leur côté m'aident autant qu'ils peuvent, rien n'y fait. Il fallut vouloir ce que ce maudit animal voulait. Forcé de faire route en compagnie, je liai conversation avec ces voyageurs, et bientôt nous fîmes une espèce de connaissance.

« Il y avait parmi eux une jeune personne à laquelle je n'avais fait d'abord aucune attention; mais le vent et le mouvement du cheval, agitant le bas de sa cotte, me découvraient un joli petit pied et quelquefois une jambe admirable; plus le vent agitait sa cotte, plus les bonnes résolutions que j'avais formées la veille étaient ébranlées. Je voulais ne pas regarder, je ne le pouvais. Mon père, veuillez un peu m'excuser : un de mes oncles m'a dit que c'était un goût de famille. Quelques momens après, la jeune personne se tourna pour répondre à un des voyageurs : ah! quelle belle tête! elle parla du plaisir de revoir son père et sa mère : ah! quel bon cœur! A son arrivée, elle courut les embrasser avec une tendresse qui acheva de me renverser l'esprit.

« Les voyageurs m'engagèrent à entrer chez eux. Si je vous disais que je ne me rendis qu'à leurs instances long-temps réitérées, vous ne m'en croiriez pas, et ce ne serait pas d'ailleurs la vérité.

« Le lendemain je ne me sentis jamais la force de continuer mon voyage. Je vendis ma mule à un meûnier, chez qui elle a dû bien souffrir; elle le méritait bien, car elle était la cause de ma méchante conduite. Je me mis d'abord dans une pension bourgeoise, où l'on faisait quatre repas et où l'on payait quatre livres par mois[45]; mais au bout du terme, n'ayant pu m'acquitter, je fus contraint d'aller dans

une pension d'écoliers, qui ne me coûtait que dix-huit deniers par jour[16], et peu de temps après d'en changer pour aller dans une autre qui ne me coûtait qu'un sou[17].

« Tous les jours et souvent plusieurs fois le jour, j'allais voir Rose, c'était ainsi que s'appelait cette jeune personne, qui, par sa fraîcheur et son éclat, était vraiment digne d'un nom si difficile à porter.

« Je ne tardai pas à faire quelques autres connaissances ; elles m'occasionnèrent deux petites aventures et vinrent accroître ma détresse.

« Vous savez que dans toutes les villes il est un grand nombre de sergens, mal habillés, mal payés, qui, ne vivant que de leur part d'amendes, sont obligés de faire continuellement le métier d'espion[18]. Ces misérables, suivant toujours les jeunes galans et les jolies femmes, me suivaient depuis quelque temps ; enfin ils me virent un jour dans la boutique d'un riche drapier, dont la femme avait ôté son hénin et son manteau pour courir après son chat. Ils prétendirent que je l'avais décoiffée et dévêtue ; ils dressèrent procès-verbal, et d'après le tarif de la commune, je fus condamné à payer six livres[19].

« Il me parut que les jurés m'avaient condamné sans raison ni justice. J'en eus une explication si vive avec l'un d'eux qu'il prétendit que je l'avais

frappé, et j'avoue que c'est possible. Je fus condamné à avoir le poing coupé ou à payer neuf livres[20]; faute de pouvoir me procurer de l'argent tout de suite, j'allais être réduit à une seule main, lorsqu'un bourgeois, qui n'était pas mon ami, mais qui était l'ennemi du juré, me prêta le montant de l'amende; je lui en fis un billet.

« Mon union avec l'aimable Rose m'aurait dédommagé de tout, mais un fils qui n'a pas reçu la bénédiction paternelle a choisi entre le bonheur et le malheur.

« Rose, ainsi que toute sa famille, nourrie chez un parent, n'était riche qu'en vertus. Il me fallut tout payer et comme je n'avais pas un seul sou il me fallut tout emprunter.

« D'abord je croyais ne payer mon notaire qu'à raison d'un denier par trois lignes, composée chacune de soixante-dix lettres[21]; je lui avais demandé un contrat de mariage tout simple; il m'en fit un fort long en latin, dont le préambule rappelait tous les heureux mariages de l'antiquité sacrée et profane[22]. La rhétorique des notaires est fort chère comme toutes les choses rares : je ne pus acquitter celle du mien, par conséquent me marier; j'étais au désespoir : heureusement le parent chez qui demeurait Rose cautionna pour moi.

« Quel est l'amant qui n'attend pas avec impatience

le moment où il recevra à l'autel la main de sa jeune épouse. Telle était ma détresse, que je craignais ce moment presque autant que je le souhaitais.

« Mais quand je voyais Rose, je n'éprouvais plus que l'ardent désir de la posséder ; enfin nous fûmes unis. J'eus recours à tous les prêteurs sur gages, à tous les Lombards[23], à tous les Caorsins[24], à tous les Juifs. Je parvins avec beaucoup de peine à ramasser quelque argent, que je dépensai tout de suite.

« Rose voulut une robe de toile de Perse qui me coûta cinquante-sept sous[25]. Elle voulut avoir une robe-linge dont la façon coûta quatre deniers. Elle voulut que j'en eusse une dont la façon coûta huit deniers[26]. Elle voulut des chemises de lin dont la toile coûta dix sous et la façon vingt-deux deniers[27]. Elle voulut avoir de petites chausses qui coûtèrent quatre sous[28]. Elle voulut avoir une ceinture à clous d'argent qui coûta cinq livres[29]. Elle voulut que j'eusse une male-cotte ouatée qui coûta huit livres[30]. Elle voulut avoir des plumes, elle le voulut très-vivement : je ne le voulus pas aussi vivement qu'elle ; mais on me dit qu'il fallait des plumes aux jeunes femmes et que, lorsque leur mari ne les achetait pas, elles les achetaient. Je fus effrayé ; Rose était si jolie. J'allai chercher promptement les plus belles plumes. Je fus obligé de les payer à raison de six livres la douzaine[31] à

un marchand à qui elles n'avaient pas coûté la moitié. J'étais pauvre, j'étais de méchante humeur; quand il fallut payer je lui dis que c'était beaucoup trop cher, qu'il m'avait volé. Il recueillit des témoins, et le dimanche suivant je fus obligé de déclarer devant tout le peuple, en me tenant le bout du nez, que *de la bouche dont je lui avais dit qu'il était un voleur, j'étais mensonger*[32]. Quoique dans cette occasion je n'aie pas mis la main à la bourse, jamais rien ne m'a tant coûté.

« On me dit aussi qu'il fallait une toilette à une jeune femme; malgré l'état où je me trouvais, je fis construire à Rose une gloriette[33], dont la porte donnait sur notre chambre; je l'ornai de plusieurs tapis de Lorraine qui coûtèrent chacun dix sous[34]. Aucun des cosmétiques les plus recherchés n'y manqua. Bien que l'eau rose coûtat dix sous le flacon[35], j'en achetai; j'achetai aussi du musc qui se vendait fort cher[36], car depuis qu'on m'avait fait les observations dont j'ai parlé, j'aurais été très fâché que ma femme eût senti le musc que je n'aurais pas payé.

« Je fus encore obligé de lui acheter un beau chapelet de cristal qui me coûta quatre sous[37] et de belles heures du prix de douze sous[38]. Quant à moi je me contentai, faute d'argent, de prier Dieu par cœur. Je demandais qu'il disposât mon père à

m'accorder le pardon des fautes et des torts, que je ne me dissimulais pas et que je sentais bien vivement.

« Le lendemain du festin de noces qui fut de la plus grande magnificence, nous établîmes notre ménage ; nous avions de riches parures, nous manquions de tous les meubles nécessaires, de tous jusqu'à la marmite : on nous en vendit une neuf deniers[50] ; nous n'avions pas même une crémaillère pour la suspendre, nous en achetâmes une au prix de cinq deniers[51].

« Je me souviendrai toujours que le premier discord que j'eus avec ma chère Rose vint de ce qu'elle avait fait l'emplette de six verres de cristal à cinq deniers[52] ; je lui dis que c'était trop beau pour le vin que nous pouvions y boire.

« Ne croyez pas, mon père, que les vivres fussent à bon marché dans la ville que nous habitions alors : on y paie la livre de pain un denier[53], la pinte de vin rouge ou blanc trois deniers[54], la pinte de bière deux deniers[55], le cent de harengs douze sous[56], la pinte de saindoux neuf deniers[57], la livre de fromage deux deniers[58], la livre de sel deux deniers[59], la livre de poivre quatre sous[60], la livre de gingembre cinq sous[61], la livre de cannelle quatorze sous[62], la livre de riz huit deniers[63], la livre de sucre trois sous[64], la livre d'amandes dix-huit

deniers[84], la livre de figues sèches dix deniers[85], la livre de raisin sec de même[86].

« J'ai tous ces prix malheureusement trop présens, car je dois presque tout.

« Un jour il passa devant la porte un chasse-marée; il y avait très long-temps que je n'avais mangé de poisson; je fus tenté par ses belles carpes: j'en achetai une qui me coûta trois sous[87].

« Nous payâmes le charbon à raison de quinze sous la charretée[88], le moule de bûches six sous et le cent de cotterets seize sous[89].

« Je crus faire une excellente affaire en achetant le bois sur pied à raison de six livres l'arpent[90]; mais à l'entrée de la ville, on prenait pour l'entretien des chemins un denier par charrette à deux roues et deux deniers par charrette à quatre roues[91]. Le propriétaire de la forêt, dont je suis encore le débiteur, fut assez bon pour me prêter, outre le prix du bois, le montant des frais de transport et des droits d'entrée.

« Peut-être penserez-vous que ma femme, toute jeune, toute charmante, me gouvernait sans contradiction, et que je n'avais pas la force de lui rien refuser; il n'en a jamais été ainsi: jugez-en par ce seul fait. Elle voulait une servante, elle s'obstina; je m'obstinai plus qu'elle; nous n'avons jamais eu qu'une femme de ménage aux gages de douze de-

niers par jour [62]; nous les devons encore, et certes il nous en coûta beaucoup moins, quoique nous fussions obligés de payer le blanchissage du linge à raison d'une maille la pièce [63].

« Il s'était passé déjà quelques mois depuis notre mariage, lorsque j'eus quelques soupçons que vous alliez avoir des petits-fils.

« Nous payions au taux ordinaire le cent de pommes, c'est-à-dire à un sou [64], et le cent de poires à un sou deux deniers [65]. Un jour Rose prétendit que nous épargnerions à acheter un jardin; je lui fis des représentations, des calculs; tout fut inutile; c'était une envie. Nous achetâmes un jardin dans le voisinage, nous le fîmes planter : le millier de cerisiers nous coûta six sous, le cent de pruniers huit sous, le cent de poiriers vingt sous, le cent de pommiers communs douze sous, chaque pommier de paradis quatre sous, la gerbe de rosiers vingt sous, le cent d'ognons de lis six sous, le cent d'ognons de glaieul neuf sous, chaque laurier deux sous [66]. Le jardinier, n'étant payé ni de son travail ni de ses avances, fit saisir le jardin et nous fûmes obligés d'acheter les pommes et les poires comme auparavant.

« A cette envie en succéda une autre encore plus extraordinaire : il vint dans notre ville des bateleurs italiens qui avaient dans leur bagage un singe et un

perroquet ; ma femme, comme si nous eussions été dans l'opulence, me pria de lui acheter ces deux animaux; ses instances allaient jusqu'aux larmes : je n'eus pas le cœur de refuser. Je recourus à la bourse de mes amis. Le singe me coûta quatre livres [67], et le perroquet vingt sous [68].

« Ce ne furent pas les seules envies de Rose : Il vous faut un cheval avec un caparaçon armorié, me dit-elle ; je lui représentai combien nous étions pauvres : elle se mit encore à pleurer. Je m'adressai à un courtier de chevaux ; je lui donnai, suivant l'usage, six deniers pour livre du prix [69]; mais il gagna fort mal cet argent : il ne vit pas, ou il ne voulut pas voir que le cheval qu'il me faisait vendre était borgne.

« Le caparaçon de drap me coûta vingt sous [70]. Les armoiries, bien que je n'en eusse pas, ne me coûtèrent rien. Je m'en fis qui étaient relatives à ma position : ce furent trois platels vides sur un champ de gueules, ayant pour support deux tours ruinées.

« Heureusement la fin de ces envies arriva. Ma chère femme vous donna un beau petit-fils, qui le lendemain porta votre nom et celui de son grand-père maternel.

« Nous étions dans la misère ; il nous fallut donner une fête. Pour comble de malheur, la municipalité

avait permis, cette année, de faire des gâteaux [71]; il n'y eut pas moyen de s'en passer. Ajoutez que depuis quelque temps nos marchands vendent du rossolis [72], et qu'il n'y eut pas non plus moyen de s'en passer. Il fallut aussi des dragées : elles me coûtèrent à peu près comme partout six sous la livre [73].

« Quelques jours après nous fûmes obligés de vendre le singe et le perroquet, pour payer la nourrice.

« Ma femme avait plusieurs proches parens ; le plus pauvre vint à mourir : il ne nous laissa rien. Nous fûmes obligés de fournir aux frais de ses funérailles, et nous devons encore à l'œuvre la rétribution donnée aux pauvres qui portèrent le cercueil à l'église [74]. Nous devons celle des béguines qui allèrent à l'offrande présenter un pain d'un denier et une chandelle de douze à la livre [75]. Nous devons pour les droits du grand clerc dix sous ; pour ceux des petits clercs trois sous [76] ; pour deux onces d'encens dix deniers [77]. Nous devons enfin la cire qui servit à la représentation ou effigie du défunt [78].

« Cette même année il régna dans le pays une épidémie, dont mourut aussi un autre parent de ma femme, qui lui laissa une petite ferme : comme nous voulions en prendre possession, la commune s'y opposa ; elle prétendit que le tiers de ces biens

lui appartenait, parce que le parent de ma femme avait épousé une fille qui n'était pas de la ville. La coutume était formelle [79]. On me dit que les officiers municipaux se désisteraient si je cessais d'être étranger à la commune; je me hâtai d'acheter une maison et de me faire recevoir bourgeois. Je prêtai mon serment en français et en latin [80].

« Quelque temps après il y eut guerre; et ma femme se trouvant de nouveau en couche, je voulus m'excuser de partir; on me dit que je pouvais bien rester, mais que je payerais trois livres [81]. J'aimai mieux aller me battre.

« Je fus à peine de retour que, sans avoir sollicité ni fait solliciter, on me nomma membre du corps de ville: cette place ne me valut guère que des pertes de temps ou d'argent. Je fus obligé d'abandonner mes affaires pour m'occuper de celles de la commune; si j'arrivais tard aux assemblées je payais l'amende de douze deniers [82]; si je n'étais pas du même avis que les autres, si je voulais ne pas avoir tort, je me faisais des ennemis. Le lendemain d'une discussion que j'avais soutenue d'une manière assez animée, deux de mes confrères passèrent sous les fenêtres de ma maison, et attendirent que la femme, qui faisait mon ménage, jetât des ordures pour aller les recevoir sur leurs habits; ils portèrent plainte. En pareil cas, la loi punissait du bannissement

ou de dix livres d'amende[83]. Je fus assigné devant la municipalité. Les deux plaignans étaient amis du maire. On me condamna. Je n'entendis pas prononcer mon jugement sans donner quelque signe de mécontentement. A quelques jours de là, étant à me promener, j'aperçus de loin le maire, suivi du corps de ville et d'une foule de peuple. Je demandai à un ouvrier où allait si vite tant de monde. Cet homme, qui était à travailler, me répondit sans lever la tête qu'on allait démolir la maison d'un bourgeois nouvellement reçu, qui avait offensé par ses paroles le maire de la ville. Je cours à ma maison; j'arrivai comme l'on frappait les premiers coups de marteau; je demandai à la racheter[84]. Elle venait d'être réparée. On voulut me la faire payer comme neuve. Je plaidai et je plaide encore; mais c'est avec la bourse de mon plus proche voisin, qui craint que la démolition de ma maison n'entraîne la ruine de la sienne.

« Cependant les marchands qui m'avaient fait crédit, lassés d'attendre, m'envoyèrent par les mains des sergens leur compte, où toutes leurs fournitures étaient portées au prix coûtant, et où leur gain ne s'élevait pas au-dessus de deux sous pour livre, conformément à l'ordonnance[85]. Dieu sait ce qui en était. Je ne pus les payer. Ils me poursuivirent en justice, me firent condamner. Je fus

obligé de me cacher dans la retraite où je suis dans ce moment.

« Vous ne sauriez croire quelles ont été les craintes et les agitations de ma chère Rose. Mes créanciers lui dirent qu'ils parviendraient à me découvrir, et qu'il y avait une loi qui leur permettait de me faire couper en plusieurs morceaux, et de se les diviser[86]. Elle vint, la nuit, toute tremblante. Je la rassurai, et lui dis que c'était une vieille loi tombée en désuétude depuis mille ans et plus. Elle voulut que je vous écrivisse une lettre pour vous informer de mon état; je n'hésitai pas.

« Mon père, j'ose encore aujourd'hui vous en écrire une seconde, que vous portera votre petit-fils : ce jeune garçon est dans les écoles un modèle de vertu et de bonne conduite. J'ai des torts bien graves; je les avoue, je m'en repens. Mon père, me refuserez-vous mon pardon qui vous est demandé par la bouche de l'innocence? »

Je ne sais, frère André, ce que vous en penserez; mais, quant à moi, ce repentir me paraît bien sincère. Un bon père doit savoir pardonner; et si celui-là venait me consulter, sans plus attendre il rouvrirait les bras à son fils.

Écrit à Tours, le vingtième jour du mois de novembre.

LES ÉCOLIERS D'AMBOISE.

Épître XXIV.

Je m'étais endormi aujourd'hui sous une tonnelle de vignes que nous avons plantée au midi du jardin depuis que vous n'avez été ici, lorsque tout à coup j'ai entendu crier à tue-tête : Frère Jéhan! frère Jéhan! J'ai répondu en m'éveillant : Me voilà! C'était le maître des novices qui m'appelait; au moment après il a paru : il était suivi d'un homme mis élégamment, habit, chausses, souliers en couleur rouge d'un côté, en couleur verte de l'autre[1]. Je vous amène, m'a-t-il dit, maître Robert, échevin d'Amboise, qui a trois jeunes garçons dont l'éducation va commencer. Il vient vous prier de l'aider de vos conseils; je me joins à lui, a-t-il ajouté; maître Robert est un des bons amis de l'ordre. Maître Robert, lui ai-je dit alors, quel âge ont vos fils? — Neuf ans, dix ans, onze ans. — Ils ont déjà, sans doute, commencé d'apprendre leur Doctrinal[2]? — Oui, mon frère. — C'est bien; recommandez à leur précepteur de les exercer de préférence la nuit, sans lampe, à la récitation des déclinaisons et des conjugaisons[3]; lorsqu'ils seront

un peu avancés, qu'il ne leur parle qu'en Latin, que ses jeunes écoliers ne lui répondent qu'en cette langue; qu'il leur enseigne en même temps le Latin et la musique par la lecture et le chant du Psautier; qu'ils chantent à toutes leurs récréations les plus beaux psaumes, les plus belles hymnes de l'église. Devenus un peu plus forts, que vos fils apprennent à faire la construction dans les petits auteurs Latins, ensuite dans le Graduel, ensuite dans le Bréviaire, ensuite dans la Légende, ensuite dans les historiens, enfin dans les poëtes [4]. L'enseignement du Grec [5] et du Latin peut avoir lieu ensemble ou séparément : chacune de ces méthodes a ses avantages.

Comme il pourrait se faire que dans la suite il leur prît envie d'aller visiter la Terre-Sainte, il faudra, par précaution, leur enseigner aussi un peu d'Arabe [6], quoique rigoureusement le Latin pût leur suffire; car vous ne sauriez croire combien cette langue est utile dans les voyages : on la parle assez vulgairement dans la haute Allemagne, dans la Pologne, dans la Hongrie [7], et quant aux régions de l'Orient, il n'est pas de savant clerc Grec qui ne l'entende [8].

Vos enfans sont un peu familiarisés avec les langues anciennes, c'est le moment de les envoyer aux grandes écoles [9] de la ville. Apparemment vous

voudrez que le jeune clerc qui les élève n'en continue pas moins leur éducation : dans ce cas, voici pour lui quelques avis qui ne lui seront pas inutiles.

Je suppose que vos fils ont terminé leurs cours d'humanités, ils commencent leur rhétorique : point de Lulle : son art oratoire [10] est au moins frivole; point de poésie satirique ni érotique, surtout point de poésie italienne : j'aimerais mieux trouver sous la main de vos enfans un serpent ou une vipère que Dante ou Pétrarque [11].

Quand ils seront entrés en logique, que le jeune clerc les tienne aux cathégories, aux analytiques, aux topiques, aux sophistiques [12]; qu'il les y tienne long-temps, qu'il y exerce, qu'il y aiguise leur raison.

A la philosophie succéderont la physique et l'histoire naturelle. Le jeune clerc doit être muni d'un bon Pline qu'il commentera d'après les Arabes [13].

L'esprit de nos jeunes gens est maintenant assez formé pour recevoir les connaissances de Dieu et de l'ame. En leur parlant de l'ontologie et de la psychologie, que leur précepteur prenne garde à lui et à eux : dans ces matières la vérité et l'erreur sont voisines; elles se touchent.

Vos fils ont passé ensuite aux éthiques, aux sciences morales, enfin ils sont hors des classes [14].

Voulez-vous maintenant que vos enfans donnent

dans les mathématiques? je ne vous en détournerai pas si vous y tenez; mais il faut que l'enseignement en soit fait avec précaution et avec prudence, c'est-à-dire dans un appartement intérieur, sans se permettre de tracer sur les planchers, sur les murs, de figures de géométrie, de caractères ou grimoire d'algèbre[45]. Il ne faut scandaliser personne; et surtout on doit se garder de donner une réputation de sorcellerie à la maison d'un magistrat.

Les mathématiques les mèneront nécessairement à l'astronomie[46]: mêmes et peut-être plus grandes précautions.

Je ne serais pas fâché qu'ils joignissent à ces études celle du droit public; sur cette matière, ils ne sauraient trouver un meilleur ouvrage que le livre du gouvernement des princes, par Gilles de Rome. Et maintenant qu'on vienne dire que les frères de Saint-François n'estiment que les auteurs de leur ordre. Gilles de Rome était Augustin[47], ou je ne suis pas Cordelier.

Si vous n'en croyez, vous écarterez le Songe du verger[48], ainsi que les traités de Pierre de Cugnières, qui sont bien aussi des songes et certainement des songes plus dangereux[49].

En général, ne leur permettez pas d'étudier dans des traductions ou dans des abrégés; car, de nos jours, comme si le pape allait jeter un interdit

sur les langues anciennes, on traduit tout[20]; on, comme si la trompette du jugement allait interrompre le cours universel des choses, on abrége tout[21]. Aussi n'avons-nous que des demi-savans, et encore est-ce beaucoup dire.

Le moment de prendre un état est enfin venu; guidez vos fils, mais ne les contraignez d'aucune manière. Bien qu'ils appartiennent à une famille de gens de loi, ne les forcez pas à aller à l'université, à étudier le droit : qu'ils soient entièrement libres.

Le maître des novices et l'échevin d'Amboise se sont levés. Pendant que je les reconduisais, l'échevin m'a dit que ses enfans étaient quelquefois paresseux et même un peu rétifs : En ce cas, lui ai-je répondu, il faut les amener aux écoles de Tours. Mais, frère, m'a dit alors l'échevin, les régens d'Amboise ont une fort bonne réputation. Sans doute, lui ai-je répondu, et ils la méritent. Je les connais pour m'être souvent trouvé aux prises avec eux dans les disputes publiques; et s'ils n'ont pas la vigueur des Hibernois ou la vivacité des Gascons, ils ont la subtilité naturelle aux Tourangeaux, mais j'ai ouï dire qu'ils manquent de sévérité. Il faut à vos enfans des maîtres sévères : *Flagrum et iterum flagrum!* c'est la méthode, c'est l'unique méthode qui leur convient, elle réussit toujours. Oui, m'a

répliqué l'échevin, quand on ne contrarie pas le goût dominant des enfans; car alors, *naturam expellas furcâ, tamen usque recurret.* Maître Robert, lui ai-je dit, pour faire nos fourches nous avons aujourd'hui du bois et plus dur et meilleur que du temps d'Horace.

Écrit à Tours, le sixième jour du mois de juin.

LES ÉCOLIERS DE PARIS.

Epître XLV.

Frère André, nous avons un propriétaire des environs qui veut faire avec les raisins de ses vignes du vin de Bourgogne; il croit que le plant suffit: il en a demandé. Je lui ai conseillé de demander aussi les côteaux et le climat. Votre voisin, le roi d'Arragon veut, avec son université de Sarragosse, faire une étude générale [1], une université de Paris. Il en demande les statuts; je lui conseille de demander aussi les régens et les écoliers. Mais que vous importe, me direz-vous; faites-moi connaître l'université de Paris, je la ferai connaître au roi d'Arragon; je ne veux que cela; il ne veut pas au-

tre chose; car il veut seulement une université sur le modèle de celle de Paris[2]: frère André, je vais le satisfaire ou vous satisfaire.

Il faut d'abord que son université soit en partie ecclésiastique, en ce que ses membres porteront nécessairement l'habit de clerc, et en partie laïque, en ce que ses membres ne seront pas nécessairement tenus à avoir la tonsure[3].

Il faut ensuite qu'il la divise en quatre facultés: celle de théologie, celle de décret ou droit canon, celle de médecine, celle des arts[4]. Vous voudrez savoir pourquoi j'omets la faculté de droit civil, aujourd'hui une des principales branches de l'enseignement public; je vous répondrai que si le roi d'Arragon établissait à Sarragosse cette faculté, son université ne serait pas comme celle de Paris[5].

Il faut que la faculté des arts, seulement chargée d'enseigner la grammaire, la rhétorique et la philosophie, qui dans la hiérarchie des sciences est la dernière, soit la première; il faut que les autres facultés obéissent à son chef, qu'on appelle recteur; il faut qu'elles ne puissent l'élire; il faut qu'elle seule l'élise. Ce n'est pas très raisonnable, mais c'est comme à Paris[6].

Il faut que cette faculté des arts soit divisée en nations, que les nations soient divisées en provinces, que les provinces soient divisées en royaumes.

Ces divisions ne sont pas non plus très bonnes, n'est-ce pas? aussi je ne vous les donne que pour les divisions de l'université de Paris[7].

Voilà bien l'université du roi d'Arragon constituée comme celle qu'il veut prendre pour modèle, mais elle ne lui est pas encore en tout semblable.

Il faut de plus que l'autorité qui pourra faire arrêter les écoliers ne puisse les juger, et que l'autorité qui pourra les juger ne puisse les faire arrêter[8].

De plus, que tous les écoliers et tous les membres de l'université, n'importe qu'ils aient des différens ou entre eux ou avec des habitans de la ville, soient jugés d'après leurs priviléges[9].

De plus, que la collection de ces privilèges forme une législation particulière qui les exempte de la législation générale[10].

Pour que le roi d'Arragon ait à Sarragosse une véritable université de Paris, il est encore indispensable que la sienne s'empare d'un vaste terrain qui portera le nom de Pré-aux-Clercs, où les écoliers se prétendront exclusivement maîtres; où ils insulteront, où ils maltraiteront ceux qui voudront contester leurs droits[11].

Les écoliers devront en outre se conduire dans les rues de la ville à peu près comme dans le Pré-aux-Clercs[12].

Le roi d'Arragon devra aussi trouver convenable

que son université censure les actes du gouvernement, les actions des grands de l'état[13], les opinions du pape[14], la doctrine du clergé séculier et régulier[15].

Il y aura encore plus de ressemblance si l'université de Sarragosse porte le titre de fille aînée des rois[16]; si cette fille aînée est tracassière, capricieuse, et si, lorsqu'on voudra lui parler raison, elle ne manque pas de faire suspendre les prédications, de faire fermer les églises[17], afin que le peuple mutiné reflue vers les hôtels des magistrats ou le palais du roi.

Une chose qui ne sera pas moins essentielle, c'est qu'on prenne très souvent le chef de l'université parmi les étrangers qui appartiennent quelquefois même à des nations ennemies[18].

Enfin et comme dernière condition, cette université sera tout à la fois si puissante que, dans certains temps, le pape, le roi, lui fassent humblement la cour[19]; si faible que, dans d'autres temps, un simple délégué du pape puisse la réformer jusque dans ses institutions fondamentales[20]; si pauvre qu'elle n'ait pas en propre la plus petite église pour ses offices, le plus petit édifice pour ses réunions, en sorte qu'elle soit obligée de tenir ses assemblées autour des bénitiers des grandes églises[21] et de déposer dans des couvens du voi-

sinage ses coffres, ses arches[22] et ses archives[23].

Mieux vaudrait, ce me semble, à votre bon roi d'Arragon une université sur le modèle de celle de Cahors; elle est fille de notre siècle[24]. Aucune bonne institution de nos âges n'y manque; aucune ancienne institution des âges précédens n'y a été admise sans avoir été revue et corrigée par l'expérience.

L'année classique y commence, comme partout, au milieu de septembre, et finit au commencement d'août[25].

Il suffit de six ans pour être maître-ès-arts, ensuite de deux pour être bachelier, ensuite de deux pour être licencié, enfin de cinq pour être promu au plus haut grade; en tout il suffit de onze ans, de douze[26] au plus.

L'argumentation pour chaque récipiendaire n'y dure pas plus d'un jour[27]. Il n'y a pas, à la réception des gradués, ces dispendieux et longs festins de l'université de Paris, que les ordonnances royales ou l'autorité pontificale ne peuvent rendre ni plus réglés ni plus courts[28]; il n'y a pas non plus ces chants, ces chœurs de musiciens, ces danses de votre université de Toulouse, que les statuts de réformation ont été obligés de tolérer[29]. A Cahors tout se fait à propos; tout se fait avec mesure, tout se fait bien, et cependant l'université de

Cahors demeure dans l'obscurité, tandis que l'université de Paris, où l'on ne lit comme ailleurs en théologie que le Maître des sentences, en décret que les Décrétales, en médecine qu'Avicène, en philosophie qu'Aristote[30], attire par son éclat la plus illustre jeunesse de l'Europe[31]. N'attribuez donc qu'aux régens et à la supériorité de leur savoir ou de leurs méthodes la supériorité de l'université de Paris, qui me paraît d'ailleurs une des plus défectueuses dans sa vieille constitution[32].

Autrefois je ne pensais pas ainsi, il s'en fallait bien. Et si vous ne vous en souvenez, je vous rappellerai que dans un grand discours latin, j'ai fait l'éloge de cette université, sans réserve, sans restriction; je n'avais pas trente ans, aujourd'hui je suis bien loin de cet âge; ma tête était alors couverte de cheveux blonds, maintenant le peu qui m'en reste, sont entièrement blancs. Ce n'est pas que ma tête ait insensiblement varié; c'est qu'elle a insensiblement mûri.

Écrit à Tours, le vingtième jour du mois de juin.

LA SALLE DÉPAVÉE.

Épître XLVI.

Il vous souvient, sans doute, de cette grande salle de récréation où vous et moi avons vidé plus d'un pot de vin du Cher. Depuis quelque temps nous en avons fait la classe de philosophie. Hier le frère dépensier vint me dire qu'elle avait besoin d'être carrelée : Carrelée ! lui répondis-je, elle l'a été il n'y a pas un an. — Eh bien ! elle en a besoin tout de nouveau, et je n'en suis pas surpris tant on y dispute et on y frappe du pied. Allez voir. J'y allai. Je m'approchais tout doucement, et j'étais encore à une assez grande distance de la classe qu'un épouvantable fracas d'argumens commence à se faire entendre. J'approche encore ; le tumulte redouble ; la grêle de sillogismes, de dilemmes, d'antécédens, de conséquens, de faux supposés, de cercles vicieux ne cessait de tomber. J'avais entendu en ma vie bien des philosophes, mais je n'avais jamais rien entendu de pareil à cette mêlée, qui avait lieu à quelques pas de moi. C'était des furieux qui hurlaient, qui battaient les bancs, qui frappaient continuellement

le pavé, avec un bruit qu'augmentaient les sandales. Il me semble que de notre temps on n'était pas aussi fougueux, aussi emporté; et je fais souvent cette réflexion qu'à mesure que le genre humain vieillit les passions deviennent plus vives. J'en avais, dans ce moment, la preuve; vous auriez dit que tous les vents étaient déchaînés à travers une forêt. Les nominaux[1] et les réaux[2] étaient aux prises: les premiers triomphaient, les réaux faiblissaient; et les bannières d'Aristote, portées par une milice inexpérimentée, reculaient. Au plus fort du combat, j'ai paru, il s'est fait un profond silence. Je me suis avancé, et, croisant les mains sur la poitrine, j'ai laissé tomber ma tête vers la terre. Après quelques instans de recueillement, j'ai dit: Que vois-je, mes frères! êtes-vous les jeunes disciples du bon saint François, qui avait la douceur d'un agneau et la simplicité d'une colombe[3]? Vous faites un cours de philosophie, je le sais; mais doit-elle vous faire perdre la douceur des chrétiens, l'humilité de votre ordre, vous mettre hors de vous, vous faire ressembler à des forcenés, à des possédés? Faut-il écumer de rage, lancer la salive d'un côté de la classe à l'autre, pour dire: je nie l'antécédent; je nie le conséquent. Et pour accorder une *majeure*, distinguer une *mineure*, faut-il enfler la poitrine, hausser la tête, et prendre l'attitude d'un capitaine de gens

d'armes? Faut-il dire sur le ton de l'injure : *Barbara! celarent! Darii! ferio! Cesare! camestres! festino! Baroco! Darapti! felapton! Disantis! Datisi! Brocardo! ferison*[4]! Ah! personne, plus que moi, n'est persuadé des obligations qu'a l'esprit humain à la nouvelle langue philosophique, et des progrès qu'elle lui a fait faire. Mais je dois blâmer l'accent colérique avec lequel vous la parlez. Sans doute la logique retire de grands avantages des nouvelles figures généalogiques des idées[5], des nouvelles figures de parallèles, d'angles, de triangles, de losanges, de carrés, de segmens, d'arcs, de cercles, qui, se chargeant des termes du raisonnement[6], montrent à l'œil les routes que suit l'esprit dans ses plus ardus développemens; mais je dois blâmer l'air de suffisance avec lequel les jeunes philosophes s'approchent du tableau, tenant à la main un crayon dont ils menacent leur adversaire.

Venant ensuite à cette partie de la philosophie qui faisait dépaver notre salle, j'ai ajouté : Je n'aurais jamais cru que la doctrine des universaux ou des ressemblances[7] pût produire ici des partis si opposés. Voilà que je trouve cette classe divisée en bancs de réaux et en bancs de nominaux. Me tournant plus directement vers les réaux, je leur ai adressé ces paroles : Je veux bien que vous sachiez que c'est par une pure tolérance, dont peut-être

vos supérieurs auront un jour à rendre compte,[7] que nous permettons l'enseignement de la philosophie d'Aristote [8]. Car si elle nous a fait de grands biens, elle nous a causé de grands maux. N'oubliez pas que, suivant un père de l'église, les erreurs des hérétiques ont toujours eu leur repaire dans les broussailles de sa métaphysique [9]. C'est aussi de ces broussailles que sont sortis les nominaux, ai-je ajouté, en me tournant vers ceux-ci. J'en vois sur ces bancs un grand nombre, un trop grand nombre. Et, discutant aussitôt avec rapidité notre *a parte rei*, j'ai fait voir combien il était mieux fondé en raison que leur *a parte ante*, et leur *a parte post*. Quoi! mes frères, il ne serait pas vrai de dire avec les réaux que dans la blancheur il n'y aurait pas de blanc, ou que le blanc ne serait pas réel? que dans la solidité il n'y aurait pas de solidité, ou que la solidité ne serait pas réelle? On oserait nier aux réaux qu'il n'y a pas de réalité dans ce qu'il y a de plus nombreux, de plus général, dans les universaux: quoi! les mots collectifs d'homme, de clerc, de religieux, de Cordelier ne seraient pour l'esprit que des caractères, que des signes, que des sons, enfin que de simples noms [10]? Il n'y a que les nominaux qui puissent soutenir ces assertions. Pour tous les autres hommes, s'ils veulent prendre la peine de raisonner, ce ne sont que des erreurs. Mais prenez-y

garde, ai-je continué en m'adressant toujours aux nominaux, vous suivez les sentiers des Ockam [11] et des Buridan [12]. Détournez-vous de leurs traces. Dieu sait où elles mènent ; je ne peux, je ne veux croire qu'il y ait ici de vrais nominaux ; mais si je me trompais, qu'ils fassent en eux-mêmes une sincère abjuration. Par la déférence qu'impose l'université [13], par la soumission que vous devez à saint François, notre supérieur céleste, que je représente à votre égard, j'ordonne qu'à l'avenir il n'y ait plus ici de fait, d'opinion, de cœur et de bouche, que des réaux. Ils se sont tous inclinés. Je suis sorti.

Écrit à Tours, le deuxième jour du mois de juillet.

.....

LES GENS DU MONDE.

Épître XLVII.

Vos pensées me reviennent avec tant de plaisir à l'esprit, qu'il me semble souvent qu'elles y sont nées. Oui, cher frère André, dans le cloître la tranquillité, la paix, le calme, le doux et continuel sentiment de l'amour de Dieu, le bonheur ;

dans le monde les travaux, les peines, les souffrances, les anxiétés, les chagrins, le malheur. Vous le dites avec raison, il n'y a pas à comparer, à douter, à hésiter.

Je ne sais quel jour de cet avent, nous étions un assez grand nombre de frères dans la galerie vitrée ; il faisait une pluie mêlée de neige qui avait extraordinairement refroidi l'atmosphère ; la violence du vent ébranlait les ardoises des combles ; on ne parlait depuis quelque temps que de pillages, d'incendies, de meurtres; que de loups, que de bêtes féroces qui désolaient la campagne: Eh bien! mes frères, se prit à dire l'un de nous, est-on heureux d'habiter dans cette paisible enceinte? Mes frères, dit un autre, examinez-vous bien ; revenez sur votre vie, et vous verrez qu'à tout prendre la partie que vous avez passée dans le monde est la moins heureuse. Dites qu'elle est entièrement malheureuse, s'écria un de nos anciens. Cela est vrai! cela est vrai! répétèrent à la ronde un grand nombre de voix : Ah! dit alors avec un profond soupir le pieux frère Martial, c'est à moi à le prouver. Le moment est venu où, quoi qu'il m'en coûte, il faut que je vous raconte l'histoire de ma vie. Il se fit aussitôt un grand silence, et tout le monde se tourna vers le frère Martial.

Quel nom donnerez-vous, dit ce bon frère, à un

cordelier qui déserta furtivement l'ordre pour se rejeter dans le siècle; qui à l'habit de saint François préféra la dépouille et la succession de ses parens? vous l'appellerez traître, parjure, apostat; à mon avis ces noms sont trop doux. Je puis être sévère, je dois l'être, car ce Cordelier c'est moi.

Nous étions en 1347, je m'en souviendrai toujours, l'année courait par *G*[1], j'étais au onzième mois de mon noviciat lorsqu'on m'apprit la mort de mon frère aîné, par laquelle je devenais l'unique héritier de la famille. Le démon de l'ambition entre à l'instant dans mon ame et veut que je renonce à mon état. Long-temps je luttai, enfin il demeura le plus fort. La seconde fête des Rogations[2] que nous faisions, suivant la coutume, la procession hors des murailles de la ville, je quitte mon rang en disant que j'allais revenir; mais je gagne au plus vite les champs. En peu de temps j'arrive chez moi; je jette la robe grise; je mets la plume au bonnet[3], l'épée au côté, et je suis homme du monde.

Vous ne sauriez croire, mes frères, combien la pente qui nous attire vers les plaisirs du siècle est rapide. De jeunes camarades m'environnent; d'abord leurs propos, leurs actions m'indignent. Mes camarades se moquent de moi, je finis par les surpasser.

Cependant le seigneur du lieu, qui était un peu mon parent, me fait appeler et me dit : Quoique vous soyiez homme libre et que vous ne me baisiez pas les pouces, mais bien le revers de la main[a] et quelquefois même le visage, depuis que j'ai ouï dire à mon notaire qu'une de mes grand'tantes entra dans votre famille, je pourrais cependant user d'autorité, et, sans autre forme, vous contraindre à épouser une jeune héritière qui m'est recommandée; mais elle est si jolie que je n'aurai guère besoin de recourir aux titres de ma terre[b]: les siens, ajouta-t-il en souriant, encore qu'ils soient moins anciens, ne sont pas moins bons et j'en suis sûr, vous vous garderez bien de les contester.

Effectivement la jeune personne me convint, et le mariage se fit peu de temps après.

Me voilà en ménage et bientôt en famille. Dès ce moment les soucis de tout genre m'obsèdent et me tourmentent jour et nuit.

Mes frères, pour être parfaitement heureux dans le cloître il vous manque, croyez-m'en, d'avoir été dans le monde.

Lorsque j'étais petit garçon et que mon père vivait, il me semblait qu'à sa place j'aurais fait de grands profits; il me semblait que tous les ans j'aurais rempli d'argent jusqu'à la serrure notre grande huche ferrée. A peine j'eus pris l'adminis-

tration de mon bien que de tous côtés je ne cessai de faire des pertes.

Je gardais le blé dans mon grenier, et le prix baissait de plus en plus tous les jours. Je le vendais, le prix haussait, doublait.

Le méteil de ma ferme était, je vous assure, aussi beau que celui de mes voisins; et toutefois je ne sais comment cela se faisait, lorsque je l'exposais en vente au marché, les gens de la police prétendaient que dans ce mélange de seigle et de froment il n'y avait pas assez de cette dernière espèce de grains, et il était confisqué [6].

Si je vendais le vin avant la Saint-Martin, je ne pouvais en demander que la moitié du prix du vin vieux [7]. Si je le vendais après la Saint-Martin, je ne pouvais le vendre qu'aux taverniers de la ville, et alors je tombais entre les mains du prince des viniers qui me faisait tort pour les mesures, qui retardait mon paiement [8], qui me vexait de toutes les manières; je n'ai jamais vu de plus méchant prince.

Un jour je découvris une mine de fer dans un de mes champs; écoutez-moi, je vous prie, je croyais avoir fait ma fortune. J'appelle des ouvriers expérimentés; l'exploitation réussit. Un bourgeois de la ville m'achète une grande quantité de mon fer, que je me charge de faire porter chez lui; à peine les voitures ont-elles passé le pont-levis que

les échevins, d'après leurs privilèges[9], s'en emparent pour faire ferrer les portes, et bon gré mal gré je me trouve au nombre des créanciers de la ville. J'eus ensuite affaire avec un noble qui avait besoin d'excellent fer pour renouveler ses grilles et ses girouettes; il m'achète le mien et m'en donne tout ce que je lui en demande; mais quand je veux le contraindre à me compter la somme convenue, il obtient des lettres de non payer[10].

Mes autres affaires ne me furent guère plus avantageuses.

Le vent même m'en voulait; tous les arbres de ma forêt qui durant les ouragans tombaient sur ceux de la forêt royale appartenaient aussitôt au roi[11].

J'étais d'ailleurs entouré de voleureaux, de pauvres, de malheureux; et quand je les avais surpris à me prendre du fourrage, du blé ou des fruits, au lieu de me payer l'amende, ils en étaient quittes en se laissant arracher une dent[12].

Allons à la ville, me dit ma femme; nous y allâmes, ce fut pire.

A peine arrivé, j'appris à mes dépens à connaître les statuts de la bourgeoisie. J'avais acheté pour ma provision une assez grande quantité de grains à un très haut prix, je fus obligé d'en revendre à la halle la majeure partie au prix courant[13].

Le meûnier de notre village prenait à la vérité pour la mouture légale[14] autant que celui de la ville, mais du moins j'étais ensuite libre de disposer de ma farine ainsi que je l'entendais; je n'étais pas obligé, comme à la ville, de donner au fournier public la vingt-cinquième partie de mon blé ou de mon pain[15].

A la campagne, lorsque nous étions malades le barbier ne se faisait payer que comme barbier : le barbier de la ville plus glorieux que le barbier du village se faisait payer les saignées et les purgations comme un chirurgien[16].

Ajouterai-je encore que si un bourgeois changeait de domicile et quittait notre commune, j'étais tenu, lorsque mon tour venait, de me mettre en frais pour aller l'accompagner pendant tout un jour[17].

Mais je n'étais pas au bout de mes dépenses.

Ma femme, auparavant économe, simple et modeste, imita ses compagnes de la ville. Elle se charge de toute sorte d'atours et d'ornemens; elle se met à porter des habits fourrés[18], des habits à bande de drap[19], enfin il lui faut des perles[20], des dorures, des rubans[21]; il lui faut même des soieries; et quand sur cette dernière dépense je me permettais quelques représentations, avant d'en entendre la fin elle se hâtait de me répondre : Ma mère a payé la soie jusqu'à soixante-et-seize sous

la livre[22], et mon père ne s'avisait pas d'y trouver à redire.

Par une autre funeste conséquence de l'exemple, la dépense de notre table ne fut pas moindre que celle des plus riches bourgeois; on y servait toute sorte de vins, rouges, blancs, muscats[23]; on y servait de l'hypocras même, de l'eau-de-vie[24] même.

Il en fut encore ainsi pour l'argenterie, et un jour que j'avais invité mes amis la municipalité vint me l'enlever, sous prétexte qu'elle ne l'avait pas poinçonnée[25]. Nous fûmes obligés d'achever le dîner sans écuelles et sans cuillers.

Je me trouvai alors dans la nécessité d'emprunter et dans l'impossibilité de rendre. De tout côté je recevais des cédules, des assignations, des semonces[26], toutes à un denier chacune[27]; on ne cessait de me poursuivre, de me condamner: une saisie succédait à l'autre. Tous mes meubles me furent enlevés, et un soir que je revenais de voyage, les sergens m'entourèrent et m'auraient amené en prison, si les bourgeois ne s'étaient rassemblés et n'eussent crié que dans la ville on ne pouvait m'arrêter parce que je n'étais pas descendu de cheval[28].

Que faire? que devenir? Ma femme alors me proposa d'aller au pays de la fortune, d'essayer de la cour où elle avait un parent porte-chape[29];

voyant mon invincible répugnance à cet égard, elle voulut du moins que je me présentasse aux enchères de la ferme des offices judiciaires[30]. Dès qu'on vit ma mine douce et bonne ce fut une risée générale parmi les enchérisseurs. Je me retirai.

Cependant notre état de détresse nous avait fait perdre peu à peu la considération parmi le peuple. Le boucher refusa à ma femme de lui donner de la viande sans la payer, en lui disant d'un ton grossier : A la boucherie il n'y a que le comte d'Anjou à qui on fasse crédit[31].

Jusque là on avait bien voulu avoir quelques égards pour moi, à cause que j'étais nouveau venu, mais bientôt on me traita comme les autres. Un homme fut condamné à être pendu : d'après un article de la coutume, on me fit tirer au sort avec tous les bourgeois pour savoir à qui le pendrait ou plutôt à qui ne le pendrait pas[32], et si je fus assez heureux pour ne pas être en ce jour le bourreau de la ville, ma femme et mes enfans furent forcés d'assister comme toutes les autres familles à l'exécution[33].

Nous regrettions de plus en plus la campagne; ma femme était enfin résolue d'y retourner, mais il était écrit qu'elle ne sortirait plus de la ville.

Il y a des pays où le droit civil, malgré son nom, n'est ni civil ni poli envers les femmes, où elles ne peuvent témoigner[34]; il n'en est pas de même dans

notre ville où leur témoignage est reçu tant en matière civile qu'en matière criminelle. Ma femme fut appelée à déposer dans un procès important; le juge, qui la trouvait fort à son gré, voulut l'interroger en audience particulière. Je m'y opposai: Il n'y a, lui dis-je, que la question qui doive être secrète, encore même puis-je vous forcer à vous faire assister par les chefs de la bourgeoisie[35].

Mon plus grand et dernier malheur se préparait; l'huissier de la cour laïque trouvait aussi fort à son gré le lit de ma femme. Pour se le faire gratuitement adjuger il osa l'accuser d'adultère[36] avec un jeune archer; cette accusation n'avait pas ombre de vraisemblance, mais aussitôt que ma femme en fut instruite l'épouvante la saisit: elle connaissait la perversité de son accusateur et celle de son juge; elle se croit déjà condamnée. Mortellement frappée par le sentiment de la pudeur elle ne cessait de crier: Je courrai donc nue devant toute la ville[37]! Les lois le veulent! les lois le veulent! Je vais me cacher dans la terre. Elle mourut en tendant ses bras vers le ciel.

Ma femme, ma chère femme, à l'âge de vingt-quatre ans fut portée à l'église, au milieu des regrets du peuple et des malédictions contre les gens de justice. Ah! mes frères, que je versai de larmes! Malgré ma détresse ses obsèques furent honorables,

et j'ai aujourd'hui la satisfaction de me souvenir que je mis autour du cercueil[38] une bonne partie du peu d'argent qui me restait, sans compter les trente deniers que j'avais donnés pour un trentel de messes[39].

Resté veuf, je me retirai à la campagne où au bout de quelques années je mariai mes deux filles avec deux de leurs parens, qui toutefois ne l'étaient pas au degré prohibé, c'est-à-dire au sixième[40]. Je me trouvai alors dans une espèce de solitude; dès ce moment les inspirations de saint François me touchèrent plus vivement le cœur; je n'osais cependant encore concevoir l'idée de rentrer dans l'ordre, lorsqu'une nuit, par un beau clair de lune, il me sembla entendre sonner la petite cloche du couvent, bien que j'en fusse éloigné de plus de soixante lieues; aussitôt je me lève et je pars. Pendant les six jours que dura mon voyage continuellement il me semblait l'entendre, et quand j'arrivai elle sonnait à grand' force.

En partant j'avais tout abandonné, je n'avais pris que l'argent nécessaire pour acheter de beaux ornemens d'église; je trouvai le moyen de les faire remettre au frère sacristain de mon ancien couvent, qui par ce moyen fut bientôt dans mes intérêts. Il me ménagea l'entrée du réfectoire un moment avant le dîner; et quand la communauté entra

elle me trouva humblement prosterné, la face contre terre. Le gardien m'ordonna de sortir d'un lieu où les laïques n'étaient pas admis. Le frère sacristain intercéda pour moi, et sans attendre l'ordre des supérieurs, il me porta une écuelle où était un peu de pain et un peu d'eau : je pris à genoux ce premier repas de pénitence. Après le dîner, je fis une confession publique et j'obtins ma grace, mais avec des bontés et des marques d'une indulgence générale que je rejetais de toutes mes forces. Tandis que, pour me conformer à nos statuts, je demandais avec instance la prison, le jeûne, et deux cents coups de discipline soir et matin, le bon gardien et nos bons frères ne parlaient que d'enfant prodigue, d'enfant chéri, de fête, de veau gras : en effet, ce même jour fut changé en une espèce de jour de réjouissance où il fut distribué portion et demie. Le lendemain on se contenta pour toute peine, pour toute satisfaction, de me placer à la tribune durant les offices. Dix jours après je repris l'habit et l'on me rendit mon rang dans le noviciat. On fit plus; on m'envoya ensuite dans un couvent où l'on ignorait ma faute.

Ne croyez pas cependant, mes frères, que je me la sois encore pardonnée. Je me suis imposé une pénitence particulière ; et aujourd'hui, en vous faisant l'humiliant aveu de ma honteuse désertion, je

crois continuer cette pénitence, du moins j'en ai l'intention.

Tout le monde combla de louanges le bon frère Martial; on se félicita de l'avoir pour frère, et afin de faire diversion aux sentimens pénibles qu'il éprouvait, le frère Fulgence prit la parole. Mes chers frères, dit-il, je n'ai pas moins à me plaindre du monde que notre frère Martial, et si vous voulez bien aussi m'écouter à mon tour, je vais en peu de mots vous en convaincre.

Quand on parlait du plus riche libraire de notre ville, c'était toujours mon père qu'on nommait. En effet, il n'y avait nulle part de boutique mieux assortie que la sienne; même pour la reliûre des livres les plus communs mon père n'épargnait pas les dépenses. Il voulait qu'elle fût en planche de chêne et de noyer, et que chaque ais fût défendu de cinq gros clous de cuivre à tête humaine ou à tête d'animaux [41]; quant aux livres d'un prix élevé, rien de plus magnifique; les planches en étaient revêtues de velours et d'autres étoffes de soie, ou d'un beau cuir empreint des ornemens les plus exquis [42]; d'autres étaient couverts de feuilles de laiton à bossage; d'autres de placages d'argent ou de vermeil; d'autres de placages d'or ciselés, sculptés, représentant des personnages et des histoires qui servaient d'introduction à l'ouvrage [43]. Le dedans

répondait à de si précieux enrichissemens. Mon père entretenait dix écrivains en lettres Françaises, Boulonaises; en lettres de cours, de fourme [44], et en toute sorte de caractères ou d'écritures en or et en couleur [45]. Mon père était si connaisseur, si difficile et en même temps si généreux, qu'ils avaient acquis sous sa direction une habileté extraordinaire; toutes leurs pages, toutes leurs lignes, tous leurs mots, toutes leurs lettres étaient parfaitement semblables pour les dimensions, les espaces, la forme [46]. Quant aux miniatures, je ne contenterai de vous dire que les meilleurs peintres n'en savaient pas trop pour être employés chez mon père. Tel d'entre eux y avait passé sa jeunesse à faire les peintures d'un livre, tel autre son âge mûr, tel autre toute sa vie [47]. Soit dit à la gloire de notre siècle, jamais l'art d'écrire les livres, jamais l'art d'en peindre les miniatures, les ornemens, les bordures, les dentelles, jamais l'art de jeter les différentes divisions et sous-divisions des sciences dans les différentes parties des animaux, le lacc, les ailes, les plumes des ailes, la tête, les yeux, les oreilles, les pattes, les ongles [48], de les animer, de les graver dans la mémoire, n'a été porté à un si haut point; jamais ce haut point ne sera passé. Les livres de mon père en étaient et en sont encore une preuve.

Les tablettes de sa boutique étaient pour lui un

continuel objet de satisfaction. Souvent en se promenant au milieu de ses livres, il disait : Celui-ci vaut tant, celui-là tant, cet autre tant. Il y a dans le commerce de plus grandes fortunes que la mienne, il y en a aussi de plus petites ; il faut être content de ce que Dieu veut. Un jour, au milieu d'une de ces évaluations verbales dans lesquelles il se complaisait, un de ses anciens ouvriers entre et lui dit : Ah ! mon maître, vous faites cette bible quarante livres ; il n'en faudrait pas davantage pour mon bonheur ; avec cette somme j'achèterais une maison [49] où je m'établirais avec ma femme et mes enfans. Mon ami, lui répondit mon bon père en lui mettant ce livre dans les mains, à cela ne tienne ; je t'avais promis de t'assurer un sort, sois heureux. Un autre jour, il vint à la maison un riche licencié qui voulut parler en particulier à mon père. Après avoir resté assez long-temps ensemble, ils se séparèrent, ayant l'air assez mécontent l'un de l'autre. Le sire licencié, nous dit mon père, me croit bien sot. Il veut que je lui change mon beau saint Chrysostôme, dont j'ai refusé trois cents livres, contre son grand pré où l'on recueille tout au plus vingt chars de foin [50]. Mes amis, un homme comme moi doit bien vendre ses livres ou les garder. Voilà, ajouta-t-il, en tirant deux grands volumes d'un étui bordé de rubis et de perles, un saint Augustin qui me paiera la ferme que je viens d'acheter.

Il ne sortira pas de ma boutique à moins de mille livres[31] : je sais de bon lieu que notre archevêque en a grande envie.

Mon père, homme sage et prudent en tout, avait pour coutume de ne vouloir guère vendre ses livres que par acte passé devant notaire[32]. Cet ancien usage de la librairie, dont aujourd'hui les clercs nouvellement reçus dans le métier s'écartent trop souvent, lui épargna bien des soucis et des procès. Je puis dire que dans toutes ses affaires je lui ai vu prendre les mêmes précautions, et cependant sa fortune fut renversée en un moment.

Quelques jours avant cet événement funeste il me fit appeler. De ma vie je ne l'avais vu aussi content : Théotime, mon fils, me dit-il, tu es un assez bon écrivain ; tu es un excellent peintre enlumineur, surtout lorsque tu travailles sur les croquis à la plume[33] ; je veux que tu soutiennes ma réputation et mon nom. Toute ma fortune est à toi ; et elle sera au moins doublée par celle de maître Anseaume, le docteur, qui veut te donner sa fille unique. Ce mariage allait se faire, car le père le désirait de tout son cœur et la fille n'y répugnait point ; mais voyez maintenant, mes frères, l'inconstance des choses humaines : un jour d'hiver, la maison du chandelier, dont la boutique de mon père faisait partie, prend feu au milieu de la nuit ; les graisses amoncelées

par quintaux dans de vastes chaudières s'enflamment. Il n'y a plus moyen d'éteindre l'incendie, qui dévore tous nos livres, tous, sans exception. Mon père, qui la veille était très riche, le lendemain n'eut absolument rien. Ses collaborateurs, ses ouvriers, ses amis s'enfuirent. Il perdit son crédit. Bientôt le chagrin de se voir réduit à l'indigence mina insensiblement sa vie. Mon père rendit le dernier soupir entre mes bras.

Cette perte si cruelle me détacha du monde. Au lieu de prendre le deuil, je pris l'habit de Cordelier; et toutes les nuits, à l'heure de l'incendie, qui consuma la fortune de mon père, je m'éveille et je prie Dieu pour le repos de son ame : j'espère qu'il l'aura préservée d'un feu bien plus terrible.

Voici mon histoire, dit le frère Isidore : Mon oncle était le fou [54] du dauphin d'Auvergne [55]; mon grand-père l'avait été. Mon oncle, voulant que cette place restât dans la famille, me demanda à mon père qui, d'ailleurs chargé de beaucoup d'enfans, consentit assez volontiers à se défaire de moi. Je n'avais que huit ans lorsque je quittai la maison. Dans les premières années, mon oncle me traita comme si j'eusse été son propre fils. Il tâcha, par toute sorte de caresses, d'amusemens et même de dépenses, de me rendre l'humeur gaie, joviale, enjouée, folâtre. Malheureusement j'étais né sé-

rieux et raisonneur. Je n'avais pas douze ans que mon oncle commença à s'en apercevoir et à se fâcher contre moi; ses mauvais traitemens redoublèrent quand à quinze ans mon goût se manifesta pour les sciences, la méditation et la retraite; il ne cessait de me tourmenter, de me quereller, de m'injurier. Quoi! me disait-il, coquin! méchant coquin! tu serais sage, modeste, réservé, raisonnable, tandis que tu es d'une famille de gens d'esprit, de gens aimables, de fous de prince? Tu ne serais pas fou? ta mère n'aurait-elle donc pas été sage? Ah! par saint Denis, on y perdrai mon latin, ou tu seras fou, franc et véritable fou. Ensuite, tantôt il me battait, tantôt il m'embrassait, en me conjurant de me laisser mettre un petit grain de folie dans ma tête, qui était bonne et même meilleure que je croyais. D'autres fois il me faisait des présens; d'autres fois il me montrait un beau chapeau couvert de branches d'orfèvrerie ornées de rubis et de perles, qu'il tenait de la munificence d'un des plus riches seigneurs[56]. D'autres fois même il prenait son grand costume de fou, coiffure pointue, double pourpoint, double rochet, corde à la ceinture, chaine d'or, sonnettes, marotte, et point de chausses[57]. Il ne m'épargnait aucune espèce de niche, et mettait autant d'application à me faire rire que si j'eusse été un puissant et généreux prince. Il m'entourait aussi

de jeunes camarades, les plus vifs et les plus égrillards; mais rien n'y faisait. Je disputais avec eux par majeure, mineure et conséquence, ou par coups de pied, de poing et soufflets; ce qui, dans ce dernier cas, faisait beaucoup rire mon oncle. Toutefois un jour que je voulus lui prouver en forme que chacun avait son caractère, et qu'il n'était pas aisé d'en changer, il se mit en fureur, me chassa de chez lui, et m'envoya au Diable. Je résolus d'aller à Dieu. J'allai sonner au couvent des Cordeliers : je me présentai aux supérieurs qui, en m'entendant, eurent de la peine à garder leur gravité. Toutefois je les persuadai de ma vocation. Mon oncle accourut; il me reprocha vivement de l'avoir quitté. Il entreprit ensuite, de toute sorte de manières, de me faire abandonner mon dessein; il contrefit les Cordeliers, leur démarche, leurs attitudes, leur chant, leur ton; il imita leur habit, leur coiffure, et finit par les mille histoires scandaleuses ou plutôt les mille mensonges sortis de la bouche des gens du monde. Je persistai, j'ai persisté depuis, et avec le secours de Dieu et de notre patron saint François, j'espère que je persisterai toujours.

Le frère Léon prit la parole : Un jour, dit-il, une compagnie d'hommes d'armes, qui changeait de garnison, se présenta aux portes de la jolie petite ville d'Aigueperse, en Auvergne. Le maire en laissa

entrer la moitié et refusa de laisser passer le reste. Vous savez qu'il y a des villes qui ont ce privilége de n'admettre dans leur enceinte que le nombre de troupes qu'elles jugent convenable, afin que les habitans soient par eux-mêmes toujours assez forts pour pouvoir réprimer les désordres des gens de guerre[58]. Aigueperse est de ce nombre; parmi les hommes d'armes qui furent obligés d'aller chercher un gîte dans la campagne un des plus jeunes et des plus lestes fut logé chez le bailli d'un village. Ce jeune homme eut bientôt fait connaissance avec toute la maison et particulièrement avec la fille du bailli, qui eut le malheur de se laisser prendre à ses paroles et à ses promesses. Elle ne pouvait déjà plus cacher les suites de son imprudence lorsque la compagnie reçut ordre de partir. Le gendarme promettait bien de revenir dans peu, mais la jeune fille ne voulant pas s'y fier parvint à l'amener à confesse avec elle. Le prêtre, qui était un bon et excellent homme, après les avoir entendus l'un à droite l'autre à gauche, leur prit à chacun la main sur la porte du confessionnal, et les maria par mariage secret[59]. Les couches de la jeune fille ne furent pas moins secrètes. Ma naissance, que je dois aux priviléges de la ville d'Aigueperse, fut enveloppée d'un long mystère. Je demeurais dans la chambre de ma mère; je n'en sortais pas, et aussitôt

que j'entendais frapper à la porte, j'allais me cacher dans un bahut. J'avais sans doute sept, huit ans, car je disais depuis fort long-temps maman et j'aurais aussi fort bien dit papa, lorsqu'un jour quelqu'un entre : ma mère lui parle assez long-temps ; enfin elle ouvre le bahut, et dit : le voilà ! Un homme fort et nerveux me prend sous les aisselles, me jette dans un sac de cuir et m'emporte. Cet homme s'arrête à quelque distance, me déballe et me fait monter derrière son grand cheval ; c'était un gendarme, c'était mon père. Il m'amena dans la Bretagne son pays, où il me mit au collége. Mon fils, me dit-il en me quittant, notre métier n'est pas trop bon ; mais sois tranquille, je vais faire la guerre ; au lieu de piller pour un je pillerai pour deux. Il tint parole : je recevais assez fréquemment des nouvelles de sa part, toujours accompagnées de jolis petits meubles ou de jolis petits vêtemens. Un jour le supérieur vint me porter une petite jaquette noire ; il tenait en même temps à la main une lettre : Léon, me dit-il, votre bon père est entre les mains de Dieu ; je me jetai la face contre terre. J'aimais tant mon père ! en quelques jours il m'avait fait plus de caresses que ma mère durant tout le temps que j'avais été avec elle.

Ma pension ne fut plus payée ; cependant le supérieur me garda et me fit continuer mes études.

Enfin lorsque j'eus environ seize ans, il me remit un paquet de papiers, scellé, et me dit d'aller me présenter à mon grand-père. Le village où il demeurait était à quatre journées; j'y arrivai en deux. J'appris en chemin que mon grand-père était fort pauvre; qu'il s'était remarié et que la loi lui avait ôté les biens de sa première femme, à commencer par le lit [60]. Mon grand-père ne pouvait me donner et ne me donna qu'une embrassade.

J'allai me présenter à ma mère; elle était baillive, mère de famille et riche. D'abord elle ne voulut pas me reconnaître; mais je lui parlai du bahut, et je lui en parlai avec tant de détail et de vérité qu'elle se jeta à mon cou, pleura, me remit une bourse d'argent, m'ordonna de disparaître, de repartir à l'instant même pour la Bretagne.

J'obéis. J'habitais depuis quelque temps Redon, ville peu distante du village où était mon grand-père, lorsqu'un jour que j'étais pressé d'arriver quelque part où l'on m'attendait, je rencontrai deux hommes qui, en poursuivant un troisième, me crièrent : *Voici-ci le maisfaiteur* [61]*! le voleur! aidez-nous à le rendre à la justice* [62]. Le voleur allait aussi vite qu'il pouvait; je vis qu'il n'était guère possible de l'atteindre, je continuai mon chemin. Le lendemain on m'actionna comme complice : croiriez-vous que j'eus beaucoup de peine à éviter une condamnation [63]?

J'ignorais aussi qu'il ne fallait pas *lever le cri* sans bien savoir si l'on avait vraiment sujet de crier. Un soir il me sembla voir en passant dans un village qu'une cheminée brûlait, je me mis à crier au feu. Aussitôt il vint à moi de dessus et de dessous terre [64] une foule de gens qui ayant reconnu que je m'étais trompé, se moquèrent de moi : ce ne fut pas tout, on me mit à l'amende [65] et l'on ne me lâcha que lorsque je l'eus payée.

Cependant j'appris peu à peu les coutumes de Bretagne, mais peu à peu aussi ma bourse se désemplit; bientôt j'en vis le fond.

J'avais à Quimper un oncle toujours gai, toujours ayant de l'argent. Le besoin me fit souvenir de lui : j'allai le voir. Il m'accueillit bien, et aux premiers mots il courut à son coffret, en tira dix beaux johans d'or neufs [66], et me dit que lorsque je les aurais dépensés je revinsse, sans façon, en chercher dix autres. Je revins quelque temps après, il me donna dix autres johans, toujours avec le même plaisir. Je pensai alors que je n'avais besoin d'autre métier que de celui d'aller présenter de temps en temps mes respects à mon oncle. Un jour que j'y allais pour la quatrième fois, je ne puis traverser la place; elle était remplie de peuple qui entourait un gibet où montait dans ce moment un pauvre diable, de fort mauvaise grace sans doute;

car j'étais trop loin pour le voir. J'entends à côté de moi dire que c'était un clerc tonsuré : Un clerc tonsuré? demandai-je; mais il aurait été rendu à l'évêque. Messire, me répondit-on, car je portais un beau chapeau de castor qui m'avait coûté six sous [67], il n'y a pas de privilége de cléricature pour la fausse monnaie [68]. Je parvins avec peine à cacher mon trouble : Comment s'appelle ce clerc, dis-je à ceux qui m'environnaient; on me nomma mon cher oncle. Mes oreilles ne voulaient plus entendre; je réitérai trois fois la même question, j'eus trois fois la même réponse. Je me perdis aussitôt dans la foule, et je tournai pour toujours le dos à la place de Quimper, à Quimper et à la Bretagne.

Je n'étais pas d'ailleurs sans crainte pour moi. J'avais long-temps mangé du malheureux or de mon oncle : j'en étais encore vêtu. Je pouvais être arrêté comme distributeur : je pris le chemin de tous ceux qui sont dans un mauvais cas, le chemin de Paris.

En arrivant je cherchai le quartier le plus obscur; il me parut que c'était la Cité. J'y choisis non un bon, mais un méchant logement, et comme c'est tout vieilles maisons, je n'eus pas de peine à en trouver. Pour épargner le bois, j'allais me chauffer au four banal, qu'on nomme, à cause de sa grande profondeur, *le Four d'Enfer* [69]. Là, je fis connaissance avec des boursiers du collége de Dormans.

nouvellement établi[70]. Ils m'apprirent qu'il y avait à leur collége une place vacante. Je me présentai pour la remplir; je ne pus prouver que je fusse de Dormans, pas même du Soissonnais[71]. J'étais à enrager contre la fortune, qui m'avait fait naître en Auvergne; mais bientôt on m'apprend que l'archidiacre Fortet voulait fonder un autre collége pour les jeunes Auvergnats[72]. J'attendis assez longtemps, j'attendis inutilement.

Je ne savais guère que devenir. Je n'avais pas discontinué d'aller me chauffer *au Four d'Enfer*. J'y fis entre autres nouvelles connaissances celle d'un ancien chambellan du duc de Bretagne, qui au lieu de son grand couteau pendu entre deux grandes clefs[73], portait alors un habit de clerc et une longue écritoire dont le bout sortait de sa poche. Après les premiers compliments, il me dit qu'il était employé à faire des écritures occultes dont les mots avaient un double sens arbitrairement convenu[74]. Il me proposa de travailler avec lui: j'y consentis. On le payait mal et il me payait plus mal. Je me fatiguai bientôt de ce métier, qui d'ailleurs ne pouvait mener à une bonne fin: je le quittai.

Une bonne veuve, que j'avais rencontrée dans le monde, me voyant si pauvre, me retira chez elle. Je ne savais comment lui témoigner ma reconnaissance, je n'avais à lui offrir que ma personne, je la

lui offris, elle l'accepta. Divers incidens retardèrent notre mariage. En attendant nous mangeâmes quelques créances qu'un courtier de rentes[75] lui fit vendre. Nous mangeâmes ensuite ses fourrures d'hiver[76], ses fourrures d'été[77], ses belles ceintures ornées de perles[78]. Il ne lui restait plus rien, lorsqu'elle m'avertit qu'elle allait se faire Sachette[79]; et comme je n'étais pas plus riche qu'elle et que le monde ne me convenait guère mieux, elle me conseilla de me faire Sachet[80].

Nous approchions de l'hiver; mieux valait assurément être vêtu d'un sac de bonerap[81] comme les Sachets, que d'un vieil habit rapé : mais je n'aimais pas l'institut de cet ordre.

Voici maintenant par quelle singulière voie notre bon patron m'attira à lui.

J'allais me promener quelquefois au jardin des Cordeliers. Un jour un peu avant l'heure de sexte, je sentis une soupe aux choux verts dont on remplissait dans la cuisine les écuelles de la communauté : oh! qu'elle est bonne! m'écriai-je tout bas. Je ne sais comment je pus être entendu. Dans l'instant même je vois une belle écuelle remplie de soupe, couronnée d'un comble de choux verts, passer à travers la grille de la fenêtre, en même temps que celui qui la tenait me dit : C'est le couvent des frères mineurs qui vous l'offre. Je n'avais pas déjeûné, je ne me

fis guère presser. Pendant que je mangeais, le bon frère qui venait de me faire cette politesse, m'ayant considéré de la tête aux pieds, me dit: Si vous la trouvez bonne il ne tient qu'à vous d'en manger ici tous les jours une pareille et souvent même une meilleure: Frère, lui répondis-je, j'accepte encore votre invitation.

Je demande la cellule du gardien, je frappe, j'entre, je le salue, et je lui raconte en peu de mots l'histoire de ma vie; je la terminai en lui disant: Mon père, je pourrais bien être Sachet, ou même chercher encore dans le monde une autre Sachette; mais je préfère à tout le saint habit de votre ordre. Je le reçus à l'heure même, et je mangeai encore avec la communauté une seconde écuellée de soupe aux choux verts. Je fis mon noviciat et enfin ma profession; depuis, tout m'a paru, aux Cordeliers, meilleur que la soupe, et je la trouve cependant toujours bien bonne.

Frère Léon, dit alors en s'adressant à lui le frère Bénédict, vous ne vous douteriez pas d'avoir ici parmi nous un voisin. Je suis du Rouergue, pays situé entre deux provinces illustres, la vôtre qui a produit le pape Silvestre II[82], et le Querci, qui de nos jours a donné au monde le pape Jean XXII[83]. J'étais encore enfant lorsque, pendant les grandes chaleurs de l'été, il entra un dimanche matin à

notre maison un jeune clerc qui demanda à se rafraîchir. Bien que je fusse tout petit, je courus lui offrir une poignée de fruits que j'avais à la main : Comment nommez-vous votre aimable fils? dit à ma mère le jeune clerc étonné de ma politesse. Bénédict, lui répondit ma mère. Bénédict? c'est un beau nom, lui dit le jeune clerc; c'est celui qu'ont porté au moins dix papes[84]. Cette parole du jeune clerc pénétra bien profondément dans ma mémoire; dès cet instant je résolus d'entrer dans l'état de l'église. Je manquai d'abord d'être arrêté par un obstacle invincible : mon père était serf, j'étais par conséquent serf, par conséquent incapable de recevoir même la simple tonsure[85]; heureusement un gentilhomme, parent de mon père, lui fit, à l'occasion d'un léger démêlé, tant de honte d'être resté dans le servage, que mon père, qui était noble[86], et qui le prouva par de bons titres, obtint du seigneur son affranchissement et celui de sa famille.

Devenu homme libre, je sentis naître en moi une petite fierté qui jusqu'alors m'avait été inconnue. Je vais me présenter à l'école du village comme les autres enfans : le curé, qui faisait la leçon, m'apercevant pour la première fois, me reçut et m'encouragea. En assez peu de temps j'appris à lire; on reconnaissait en moi quelques dispositions et beaucoup d'application surtout. Au moment où

j'espérais que mon père m'enverrait aux grandes écoles, il me donna un troupeau à garder : je pris patience, je n'avais pas mieux à faire.

Le champ où je menais paître mes brebis était tout près de la ville ; très souvent j'étais exposé à la chaleur, au froid, à la pluie, à la grêle ; d'autres fois, un œil fermé par la fatigue, l'autre ouvert sur mon troupeau, j'entendais crier subitement : Berger! alerte! au loup! au voleur! aux ennemis! Continuellement je vivais dans la peine ou dans les frayeurs ; j'étais d'ailleurs ordinairement assez mal nourri et plus mal vêtu ; aussi, quand de temps en temps je voyais le long des chemins les clercs se promener, lire, causer, je ne pouvais m'empêcher de dire en moi-même : Qu'ils sont heureux! peuvent-ils être plus heureux? ils prient Dieu, ils étudient tant qu'ils veulent ; à la vérité tous ne peuvent être papes, mais il n'en est aucun qui ne puisse le devenir. Enfin, pour moi, le bonheur sur la terre ne se trouvait que dans un seul état, et cet état était celui d'ecclésiastique ; toutefois, que j'étais loin d'oser y aspirer! Je me croyais très hardi que d'oser le désirer. Voilà qu'un jour, la veille des Brandons[87], où une troupe d'écoliers était venue jouer, sauter dans notre champ, je trouvai un petit livre couvert de parchemin : ne rien dire, le garder, en faire mon profit, l'étudier jour et nuit eût été bien

de mon goût; mais pour un jeune garçon qui désirait d'être clerc et même pape, ce n'eût pas été heureusement débuter que de s'approprier aussi vite et sans autre façon le bien d'autrui. Ce livre portait écrit le nom du maître qui s'appelait Jean Martin. Durant plusieurs jours je demandai à tous les écoliers que je rencontrais : Êtes-vous Jean Martin? connaissez-vous Jean Martin? et tous ceux à qui je m'adressais de rire et de se moquer de moi. Au bout de plusieurs jours de questions et de recherches, je crus que le livre devait m'appartenir en toute sûreté de conscience; il y a plus, il se glissa dans mon esprit que peut-être bien c'était par la permission des papes Jean et Martin, et surtout des papes Bénédict, qu'il était tombé entre mes mains. Je vous donne à penser avec quelle attention je le lus: d'abord je n'y compris rien, car il était tout en latin[88]; cependant, à force de le feuilleter et de le parcourir, je m'aperçus qu'il y avait vers la fin des mots latins correspondant à des mots français; et, au moyen de ce petit vocabulaire, je découvris que mon livre était un rudiment. Je le lus, je le relus, je l'appris par cœur; enfin, après beaucoup de temps et de peine, je parvins à entendre les premières règles du latin. Quand je crus en savoir assez, je me hasardai un jour à saluer en cette langue des chanoines qui passaient

tout près de moi. Comme je n'étais vêtu que d'un méchant petit habit de berger, ils crurent qu'on leur parlait par-derrière ; mais, ne voyant personne, ils furent frappés d'étonnement, et cet étonnement redoubla quand je continuai à leur parler latin. Ils se hâtent de me demander si je veux être d'église : je réponds que c'est mon plus grand désir. Ils me proposent de m'amener avec eux, j'y consens ; je laisse mon troupeau à un de mes camarades, et je les suis. Nous arrivons à la ville ; on me donne une place d'enfant de chœur, on m'habille tout de neuf ; et moi qui le matin portais une veste de toile, je me montre le soir sur les tours de Notre-Dame tout vêtu de rouge.

Les soucis, disent les poëtes, volent autour de la pourpre : ils ont raison. Le lendemain il me fallut apprendre la musique pour laquelle je n'avais aucun goût ; je ne cessai d'être rudoyé ou puni, et je chantai toujours en pleurant jusqu'à ce que je fus qu'il y avait eu des papes grands musiciens ; je devins alors le plus habile de mes camarades ; et, quelques années après je fus maître de psallette.

Comme je n'aimais pas le chant français ou Parisien, et que je ne voulus enseigner que le chant du pape Grégoire, on me fit bedeau. Je me trouve au milieu du peuple avec une grande robe noire, tenant à la main une masse de bois argentée qui

me semblait si belle que je n'osais en frapper les jeunes garçons et les jeunes filles lorsqu'ils s'approchaient trop près des reliques ou des autels.

On s'en aperçut; on me fit sonneur. Un matin je me réveillai tard et je laissai dormir le chapitre jusqu'à tierce.

On me fit dépensier, chargé des distributions manuelles; mais il arrivait que j'étais souvent distrait: quand il fallait donner des bonnets, je donnais des souliers; quand il fallait donner des pelisses je donnais des surplis [89]; le jour des fèves je distribuais des lentilles; le jour du froment de l'avoine; le jour du pain bis du pain blanc; le jour du vin de l'argent [90]. Un jour gras que je distribuai des oublies et des harengs, le chapitre perdit patience.

J'allais être sans place, lorsque je fis au chapitre une belle harangue latine; on me nomma pointeur [91]. Je fus d'abord sévère; ceux qui n'étaient pas exacts aux offices crièrent haut: je fus moins sévère. Ceux qui étaient exacts crièrent encore plus haut.

Je me déterminai à passer à la sacristie; je fus plus mal: tous les jours je recevais des reproches; en hiver il n'y avait pas à l'église assez de nattes, assez de charbon; en été assez de jonc, assez de verdure [92]; ajoutez que les petits clercs me volaient

la cire, le vin des burettes, l'argent des offrandes, des troncs, des dons, des aumônes. Le chapitre me demanda mes comptes; je lui fis encore une belle harangue latine: on me dit que j'étais un sot.

Je vis que le chapitre allait me donner mon congé. Il valait mieux le prendre; je le pris. En m'en retournant à mon village les réflexions les plus tristes se succédaient. J'ai près de cinquante ans, me disai-je, et à peine suis-je parvenu au grade de second sacristain: je suis bien peu avancé pour être pape. Le couvent des Cordeliers se trouva sur mon chemin; la porte en était ouverte, j'entrai. Je rencontrai sur les terrasses des frères qui se promenaient; je tâchai de lier conversation avec eux; ils m'accueillirent fort civilement, et ils me parlèrent un latin bien autre que celui des chanoines: aussitôt j'éprouvai le plus vif désir de ne plus les quitter; d'échanger mon habit contre le leur: je ne fus pas repoussé. Le noviciat ne me parut point pénible; j'étais à tous égards satisfait d'avoir renoncé au monde, car je comptais avoir pris un chemin plus sûr et plus direct pour parvenir à la papauté. Je fis ma profession, et dès cet instant je crus n'avoir plus que quelques échelons à monter; maître de grammaire, maître de théologie, maître des novices, gardien, visiteur, provincial, général de l'ordre, pape comme tant d'autres Cordeliers, qui avaient

occupé la chaire de saint Pierre. Mais je fus bien puni de mon fol orgueil, car quoique je remplisse mes devoirs avec tout le zèle et toute la ferveur dont j'étais capable, jamais cependant je ne pus être élu à la plus petite charge. Seulement, à cause de ma voix grave et sonore, je devins chantre; mes années se sont une à une écoulées, et avec elles mes illusions se sont entièrement dissipées. Aujourd'hui je ris de cette violente passion, qui a tourmenté si long-temps ma vie; je ris d'avoir voulu être pape, c'est-à-dire chef suprême du monde. J'en ris surtout depuis que je me suis fait ces questions : Quel est le plus beau de tous les titres? celui de chrétien : Quel est le plus sacré de tous les caractères? celui de prêtre : Quel est de tous les ordres le plus illustre, le plus respectable? le premier : Quel est celui qui a produit plusieurs Alexandres [93]? celui de saint François. Eh! ne suis-je pas chrétien, ne suis-je pas prêtre, ne suis-je pas Cordelier? Eh! qu'étais-je donc? un pauvre, un malheureux serf, sans instruction, sans lettres, sans aucune espèce de savoir : Mes frères! ajouta le bon vieillard, en terminant son histoire, il y a maintenant trente-cinq ans que je suis dans l'ordre, et quelquefois je ne puis m'empêcher de regarder par les ouvertures de nos tourelles, pour voir si je n'apercevrais pas dans la campagne quelque jeune

berger qui voulût vêtir ma dernière robe : mais au lieu d'un berger, me dis-je alors, pourquoi ne serait-ce pas aussi bien un haut baron, un prince, un roi? car, depuis le plus bas jusqu'au plus haut rang, tout le monde envie notre état, notre sort. On les enviera encore bien davantage lorsque, au grand jour où nos actions recevront à la face du genre humain leur punition ou leur récompense, on verra, comme je l'espère, tout l'ordre de saint François, sans que dans aucun rang il y ait un seul vide, placé à la droite du souverain juge.

Bien que je ne vous le dise point, frère André, vous voyez nos jeunes novices serrer le cordon de leur robe, faire éclater les signes de leur enthousiasme et de leur joie. Nous nous retirâmes tous, en répétant avec le vieux frère Bénédict : Loué soit Dieu de nous avoir appelés dans un état qui est le plus heureux dans ce monde, qui nous rendra encore plus heureux dans l'autre !

Écrit à Tours, le quinzième jour du mois de décembre.

LA RÉTRACTATION.

Épître XLVIII.

Il y a quelque temps qu'il me tomba entre les mains deux petits traités, l'un de minéraux, l'autre de plantes. Je fus étonné de toutes les connaissances que Mesvée[1], le Plateaire[2], Vincent de Beauvais[3] et Arnauld de Villeneuve[4] avaient ajoutées à celles des anciens. Je fis la proposition d'introduire l'enseignement de ces deux parties de l'histoire naturelle dans le noviciat; elle fut accueillie, et maintenant vous verriez, au retour des promenades, nos jeunes gens chargés de toute sorte de pierres et de plantes. Cette année on a joint à ces études celle des animaux. Mais vous n'ignorez pas qu'il y a toujours dans nos maisons quelques esprits rebours ou chagrins, qui improuvent tout ce qu'ils n'ont pas imaginé ou ordonné. Un de nos anciens me dit dernièrement : Frère gardien, autrefois on savait bien le latin et la théologie, parce qu'on n'étudiait guère que le latin et la théologie; les autres sciences, auxquelles on accorde aujourd'hui un temps si considérable, me paraissajent toutes plus ou moins frivoles. Frère Michel, lui répondis-je, autrefois

où faisait des choses qui étaient bien et d'autres qui étaient moins bien : tâchons de ne faire que des premières. Notre conversation finit là. Ce soir, comme je marchais à la suite de la communauté, un peu plus lentement que les autres, le frère Michel est venu à moi et m'a dit : Je me rétracte ; ce que vous avez fait pour l'instruction des novices est très avantageux ; frère gardien, vous avez raison, toujours raison.

Vous allez maintenant savoir à quelle occasion le frère Michel a bien voulu cette fois m'accorder son suffrage.

A cause de la chaleur excessive, on a été obligé aujourd'hui de faire les classes au bout de la grande galerie. Soit par désœuvrement, soit par curiosité, nous y sommes tous venus. Les régens, se voyant entourés de la communauté, ont engagé nos jeunes novices à nous faire part du fruit de leurs études sur l'histoire naturelle. L'un d'eux, nommé Jacobus, prodige d'esprit et de mémoire, a long-temps parlé, et nous a tenus dans une continuelle admiration. Il citait les auteurs anciens, les auteurs modernes, avec une précision, une exactitude qui ne permettaient pas le plus petit doute.

Le grand tableau de la nature, a-t-il dit, offre trois grandes divisions : les fossiles, les plantes et les animaux.

Dans les fossiles, il est à remarquer d'abord que de toutes les pierres que nous connaissons, la pierre à chaux est celle qui contient le plus de feu. On le voit, on l'entend sortir, lorsqu'on la jette dans l'eau [5] : c'est une expérience que tout le monde peut faire.

Les pierres précieuses sont en général formées par l'eau [6]. Le cristal n'est lui-même qu'une eau gelée depuis plusieurs siècles; cette glace a pris, par la durée du temps, la consistance et la dureté que nous lui trouvons [7]. Le diamant est, de tous les corps, le plus dur; le marteau ne peut le briser; le feu ne peut le détruire. Il n'y a que le sang du jeune bouc qui puisse le dissoudre [8].

Le sel est l'excitatif de la nature : il est répandu dans tous les corps, pour en prévenir la corruption [9].

Les métaux ont tous pour base le vif-argent et le soufre [10].

L'or est formé du vif-argent le plus subtil, et du soufre jaune le plus pur [11].

L'argent, du vif-argent le plus subtil, et du soufre blanc le plus pur [12].

Le cuivre, du vif-argent grossier, et du soufre jaune grossier [13].

L'étain, le plomb, du vif-argent plus ou moins grossier, et du soufre blanc plus ou moins grossier [14].

Le fer, du vif-argent et du soufre les plus grossiers. Le fer est le métal qui répand le plus de sang; en revanche, le fer n'a pas de plus grand ennemi que le sang. Il n'est pas de fluide qui le rouille aussi profondément et aussi vite [15].

C'est avec raison que les alchimistes nomment dans leur langue l'or le Soleil, l'argent la Lune, le cuivre Vénus, l'étain Jupiter, le plomb Saturne, le fer Mars, le vif-argent Mercure [16]. Chacune de ces planètes donne sensiblement sa couleur au métal qu'elle affecte, et elle préside d'une manière particulière à sa formation [17].

Passant ensuite aux plantes, il a ajouté:

Les planètes influent aussi sur le germe et la croissance des plantes [18].

Il y a entre les plantes des amitiés; certaines plantes placées auprès d'autres plantes profitent, auprès d'autres elles languissent [19].

Il y a des arbres qui fleurissent, il y en a d'autres qui ne fleurissent pas: tel est entre autres le figuier [20].

Jacobus, après avoir parlé des vertus des simples dont certains, comme la mandragore pris en infusion, jettent l'homme dans un doux sommeil qui lui fait supporter sans douleur les opérations de la chirurgie [21], a classé les différens végétaux suivant leur degré de chaleur et de siccité [22].

Voulez-vous savoir, a-t-il dit, quel est l'arbre qui renferme l'humeur la plus subtile, l'humide radical par excellence; c'est celui qui s'élève le plus haut et le plus droit : c'est le sapin[23].

Enfin il en est venu aux animaux, et il a dit : Au contraire des végétaux, dont la force vitale est à la circonférence, à l'écorce[24], la force vitale des animaux est au centre, au cœur[25]. Il a dénombré les diverses espèces de poissons, d'oiseaux : il a fait connaître leurs instincts et leurs habitudes.

Il a parlé ensuite des quadrupèdes, des reptiles, et s'arrêtant tout à coup, il a interpelé un de ses compagnons : Pétrus, lui a-t-il dit, vous vous prîtes à rire l'autre jour quand je prétendis qu'il y a des bêtes qui n'ont pas de sang. Eh bien! j'ai vérifié le passage que je vous citais; Aristote l'affirme[26]. Riez maintenant; toutefois Pétrus, il faut en convenir, vous n'êtes pas le seul qui en histoire naturelle vous donniez la liberté de douter des faits les plus positifs. Mon ancien curé, d'ailleurs fort habile clerc, se moquait un jour, en assez nombreuse compagnie, d'un licencié qui disait que si un homme piqué par le scorpion s'approche de l'oreille de l'âne et se plaint de sa blessure, il est à l'instant guéri; c'est que le bon curé ignorait que l'haleine de l'âne expulse tout venin; c'est qu'il n'avait pas lu Pline[27].

Quand on ne connaît pas les anciens, a continué notre jeune novice, on est bien ignorant. Les anciens nous donnent nos premières et souvent nos plus vives lumières, et bon gré mal gré, on y revient et on y reviendra. Quel plaisir, quels délices de lire leurs écrits! Ici, par exemple, j'apprends que tandis que nos chevaux parviennent à peine à trente ans, les chevaux de Perse et de Sicile vivent cinquante ans [28], et qu'en tous lieux les cerfs en vivent cent [29]; plus loin, que le sang de taureau et le sang de cheval sont également des poisons très dangereux [30]! dans un autre livre, qu'il se trouve quelquefois un os au cœur du taureau et du cerf [31]; dans un autre, que la chèvre respire par les oreilles, et que l'olivier qu'elle a léché ne porte plus de fruits [32]. Le lion, nous disent encore les anciens naturalistes, attaque bien les hommes, mais il ne fait que rugir quand il rencontre une femme [33]. S'il est malade, il prend pour remède le sang du singe [34], comme dans le même cas le léopard a recours au sang de la chèvre [35]. Jamais la lionne ne porte jusqu'au terme ses lionceaux, parce que leurs griffes allongeraient et lui déchireraient le ventre [36]. Certainement sans les anciens naturalistes, on ne saurait pas que pour emporter les petits de la femelle du tigre, il faut lui en jeter un qu'elle s'empresse aussitôt d'aller porter à sa

tanière, ce qui vous donne le temps de fuir; que pour les emporter tous, il n'y a qu'à placer un miroir dans le chemin par où elle doit passer, parce qu'alors en vous poursuivant elle rencontre son image qui lui semble un de ses petits, et qu'elle perd à vouloir l'arracher du miroir le temps que vous mettez à vous sauver[37]. Certainement on ne saurait pas non plus que l'hyène ouvre les tombeaux; que cette cruelle bête est friande de la chair des hommes; qu'elle contrefait leur voix et appelle les bergers par leur nom[38].

Nous écoutions tous; il s'était fait un profond silence. Le jeune novice a continué : C'est grand dommage qu'il n'y ait pas toujours eu des moines, des religieux, des Cordeliers, nous aurions tous les anciens naturalistes; et quels regrets ne devons-nous pas avoir à en juger par ceux qui nous restent! Que de faits merveilleux n'ont-ils pas recueillis sur la seule espèce des reptiles. La vipère s'accouple quelquefois avec la murène: quand la murène vient la vipère quitte son venin, et elle le reprend aussitôt qu'elle s'en est allée[39]. Les petits de la vipère ne voient jamais ni leur père ni leur mère: la femelle tue le mâle dans ses amours, et elle périt en mettant bas[40]. La tragédie de cette horrible famille se répète dans une autre famille non moins horrible. La femelle du scorpion fait onze petits, qu'elle fuc, à

l'exception d'un seul, qui dans la suite tue sa mère pour venger ses frères [41].

Les scorpions servent de pâture aux dragons, qui en deviennent plus venimeux [42].

C'est un fait que nos villageois même connaissent je ne sais comment, et que les anciens naturalistes nous attestent : le serpent est l'ennemi de l'homme ; le lézard en est l'ami, et le défend contre le serpent [43]. Une chose, qu'il est bon encore de ne pas ignorer, c'est que le serpent a peur de l'homme nu [44].

Dieu nous préserve de la salamandre, ce venimeux reptile qui ne périt pas dans le feu ! Si vous buvez de l'eau d'une fontaine où elle s'est plongée, vous mourez. Si vous mangez du fruit d'un arbre sous lequel elle s'est arrêtée, vous mourez [45].

Malheur à qui rencontre un de ces serpens à deux têtes placées aux deux extrémités de leur corps [46] ! Malheur à celui qui ne peut fuir assez vite devant ces dragons qui enflamment l'air par leur venin [47] ! Malheur surtout à celui qui est aperçu par le basilic, il tombe mort ! Mais heureux celui qui peut le tuer, car bien que ce ne soit qu'un petit serpent taché de blanc, de dix ou douze pouces de long, les cendres de son corps opèrent la transmutation des métaux [48] !

Plus ce jeune novice parlait, plus notre peur

redoublait : Mes vénérables frères, a-t-il ajouté, que le sort de ceux qui habitent cet heureux asile est digne d'envie ! Ils cultivent tranquillement, et à l'abri de tout danger, leur esprit, leur raison. Ah ! que serions-nous sans cette culture de la raison, en d'autres mots, sans la science ? Oui certainement l'orgueil nous est défendu ; et, à cet égard, nous devons particulièrement veiller sur nous : mais s'il était permis à quelques hommes d'en avoir, ce serait, a-t-il ajouté en faisant à toute la communauté un salut plein de grace, ce serait à ceux qui, remplis de la doctrine des philosophes, se voient exempts de l'ignorance, des erreurs, et des préjugés du vulgaire. Jacobus a été applaudi à plusieurs reprises.

Écrit à Tours, le troisième jour du mois de juillet.

LES MAILLOTINS.

Épître XLIX.

Étiez-vous à Orléans ou ici, Frère André, du temps des jacqueries ? Vous étiez, je crois, à Orléans ;

et vous vous souvenez sans doute du terrible carnage de Meaux, où les Jacques regorgèrent tout le sang dont ils s'étaient rassasiés dans les plus belles provinces, qu'ils avaient si cruellement dévastées[1]. Du reste, c'est ainsi que devait finir la querelle du bonnet de laine et du casque de fer[2], de la faiblesse et de la force, c'est-à-dire du peuple des campagnes et de la noblesse des châteaux.

C'est encore ainsi que vient de finir la nouvelle querelle de la faiblesse et de la force, du peuple des villes et des financiers, derrière lesquels sont toujours le roi et les gens de guerre. Les Maillotins de Paris ont déposé leurs maillets aux pieds du monarque, en criant miséricorde. Il faut convenir encore qu'ils avaient, comme les Jacques, déshonoré leur cause par leurs pillages et leurs massacres[3]. Dans plusieurs autres villes les Maillotins étaient prêts à lever aussi le maillet. La punition de ceux de Paris a été pour eux un bien terrible exemple.

En vérité, frère André, c'est un siècle bien turbulent que le nôtre.

Déjà, dans mon enfance, on se plaisait à nous faire peur, à Tours, des mauvais garçons de Champagne. Véritablement, en 1315, il éclata dans le diocèse de Sens une révolte fort dangereuse, et que le roi eut bien de la peine à apaiser[4]. Les Pastoureaux occupèrent ensuite la scène en 1320. Ils s'at-

taquèrent aux Chrétiens; après avoir exterminé les Juifs, ils furent eux-mêmes exterminés dans les plaines du Languedoc [5]. Parlerai-je des révoltes, sans nombre et sans fin, des peuples de Flandre [6]? Parlerai-je de ces routes de soudoyers, que n'ont pu entretenir les finances de notre malheureux roi Jéhan, et qui se mirent à rançonner les villageois, les nobles, les gens d'église, qui rançonnèrent le pape lui-même [7]? Enfin, avant-hier les Jacques nous tenaient dans les alarmes: hier c'étaient les Maillotins.

Dans tous ces désordres, dans toute cette confusion, vous remarquerez cependant un esprit de règle, d'ordre, qui en même temps qu'il annonce les grands progrès de la civilisation, donne plus de consistance aux révoltes et les rend plus dangereuses.

Aux premiers soulèvemens du peuple de Sens, les rebelles se créèrent un clergé, des évêques, un pape avec ses cardinaux [8].

Les Pastoureaux avaient aussi une espèce de tribunal ecclésiastique [9].

Les Flamands s'étaient soumis à une hiérarchie, à laquelle ils durent de pouvoir prolonger longtemps leur opiniâtre résistance [10].

Les plus fameux routiers avaient pris le titre d'archi-prêtres [11].

Les Jacques eux-mêmes avaient formé une monarchie dont heureusement nous vîmes bientôt la fin [12].

Les Maillotins s'étaient de même classés en dizaines, cinquantaines et centaines [13].

Que les chefs des gouvernemens y prennent garde : les révoltes du siècle actuel ne sont pas les révoltes des siècles passés.

Écrit à Tours, le seizième jour du mois de juillet.

LE BREUVAGE D'IMMORTALITÉ.

Épître 1.

Frère André, pensez-vous que nos médecins puissent en conscience chercher un élixir qui rende immortel, qui empêche d'aller à l'autre monde? vous ne le pensez pas; je ne le pense pas non plus. Le frère Gabriel, qui est le frère physicien du couvent, le pense [1]. Je lui en ai dit mon avis, il n'en a tenu compte. J'avais ouï dire que le frère Gabriel était un présomptueux, jusqu'ici je n'avais pas voulu le croire.

Écrit à Tours, le treizième jour du mois d'octobre.

LA PEUR GUÉRIE.

Épître LI.

Nos anciens se réunirent hier au soir dans ma chambre. Il y vint avec le frère Gabriel un médecin de ses amis qui dit souvent la messe [1] dans notre église, et auquel je fais toujours donner des ornemens aux couleurs de sa faculté, c'est-à-dire rouges. Il nous parla de ses voyages; il a été en Italie et a suivi à Bologne, au célèbre amphithéâtre de cette ville, le cours des séances anatomiques [2]. Nos frères lui dirent qu'il avait bien du courage d'assister à l'ouverture d'un corps humain, que pour eux ils reculeraient mille lieues en arrière. Ah! s'écria-t-il, la structure de notre corps n'a rien que d'admirable; ne détournez pas la vue du fer de l'anatomiste, quand il démonte devant vous cette admirable machine qui forme l'homme visible. Considérez-y plutôt le jeu de ses parties diverses, le merveilleux système de sa physiologie.

La tête, comme la partie la plus noble, est placée au haut du corps pour le gouverner: elle renferme le cerveau où tous les nerfs ont leur racine [3]. Le cerveau est divisé en trois chambres où résí-

dent séparément l'imagination, l'entendement et la mémoire[4]. Cela est d'autant plus vrai, surtout pour la mémoire que, lorsque nous avons oublié quelque chose, nous portons involontairement tout de suite la main à la tête, comme pour l'y chercher. Le cerveau a peu de sang; s'il en était autrement, les nerfs, qui en descendent et qui communiquent aux yeux, nous feraient voir tout en rouge[5]. Le volume du cerveau croît et décroît avec la lune[6]: on ne peut nier à cet égard les influences de cet astre.

Autres principes dont il faut encore demeurer d'accord: de la disposition du cerveau dépendent les diverses qualités des hommes. Le cerveau est-il de substance molle, claire et transparente? l'homme ainsi conformé a des idées nettes, il apprend et retient facilement; mais facilement aussi il oublie. L'homme au contraire dont le cerveau est de substance épaisse apprend péniblement et retient avec difficulté; mais il apprend et il retient pour long-temps. Un homme est-il actif, diligent, hardi? il a le cerveau chaud. Est-il au contraire dormeur, paresseux, lâche? il a le cerveau froid. Sécheresse de cerveau, cause de bonne mémoire; humidité de cerveau, cause de mauvaise mémoire. Cerveau chaud et humide, peu d'intelligence; chaud et sec, beaucoup d'intelligence; sec et froid, très grande intelligence[7]. Chacun écou-

tait avec la plus grande attention ; chacun s'examinait, c'est inutile à dire. Le médecin continua.

Le cœur est la cause de tout mouvement [8].

Le poumon est destiné à éventer le cœur, à lui communiquer un air frais, à le rafraîchir, à en recevoir les vapeurs dont il se dégage facilement par la respiration [9].

Qu'on sache aussi que le foie est le siége de la chaleur qui se répand par tout le corps ; qu'on sache encore que par sa chaleur il attire à lui toutes les humeurs et les convertit en sang. Le foie est dans certains hommes composé de trois lobes, dans d'autres de quatre, dans quelques-uns de cinq, jamais de six, quoiqu'on en puisse dire [10].

Le fiel renferme une vésicule pleine d'une liqueur qui dépure le sang et facilite la digestion [11].

La rate est placée au côté gauche ; rien n'est mieux constaté que la propriété qu'elle a de nettoyer le sang qui vient du foie, et d'en verser les ordures dans l'estomac [12].

Mes frères, qui me faites la grace de m'écouter, vous vous souviendrez que nous sentons par le cerveau, que nous savons par le cœur, que nous aimons par le foie, que nous rions par la rate [13].

Parce que l'estomac est raboteux, il retient les

alimens qu'il reçoit ; et parce qu'il est voisin du foie, il les cuit et les digère [14].

La description des entrailles pourrait blesser les imaginations délicates : je viens à la nature du sang.

Le sang de l'homme est plus subtil que celui des animaux, particulièrement du taureau et de l'âne. Il est plus épais et plus noir dans les parties basses du corps que dans les parties hautes [15].

Les nerfs, je l'ai dit, viennent du cerveau, mais certains n'en viennent pas immédiatement ; ce sont ceux qui sortent de la moelle épinière. Ces derniers sont beaucoup plus forts que les autres [16].

Voulez-vous savoir à quoi vous en tenir sur la graisse ? elle est produite par le sang de qualité froide et tranquille [17] ; sur la peau ? elle est d'une épaisseur inégale ; elle est beaucoup plus mince aux mains et au visage [18] ; sur le poil ? il naît des fumées intérieures que la peau arrête à sa surface [19] ; sur les os ? ceux du mâle sont plus durs que ceux de la femelle [20] ; ceux du lion sont si durs qu'ils font feu au briquet [21].

Les gens doctes admettent ces divers points de la science comme prouvés. Quant aux suivans, ils ne paraissent pas, du moins à tout le monde, porter les caractères de la certitude. Par exemple, divers auteurs ont écrit qu'au moment de la conception le mâle était créé dans la cellule droite, et la femelle

dans la cellule gauche [22]. Je sais bien qu'ils en ont donné de fort bonnes raisons, qu'ils ont dit que c'est à cause de la chaleur, qui, plus forte à la droite qu'à la gauche, attire la substance du mâle dont la nature est le feu [23]. Toutefois le doute, à cet égard, me paraît devoir être permis.

Ce médecin parla encore long-temps, et toujours dans le plus profond silence; enfin, il prit congé de nous. En le saluant, nos frères lui dirent que jusqu'à ce moment ils avaient eu une peur ridicule, mais qu'il venait de les en guérir. Ce n'est pas tout; le frère Gabriel, un peu jaloux d'entendre une si belle dissertation dans la bouche d'un autre, voulut contester au médecin plusieurs de ses assertions; mais toujours celui-ci lui ferma la bouche, avec les grands noms d'Aristote, d'Isidore, de Constantin, d'Avicenne [24]; et il la lui ferma si bien que de long-temps il ne l'ouvrira, du moins en sa présence.

Écrit à Tours, le deuxième jour du mois de novembre.

LES ARABES.

Épître III.

Frère André, je n'eus pas le temps de tout vous écrire. Le médecin qui vint passer la soirée chez moi nous entretint encore de bien d'autres objets. Ce n'est rien que de savoir beaucoup, si l'on ne sait bien comme lui.

Nous fîmes en sorte qu'il parlât des progrès de la médecine; il s'en aperçut, et tout aussitôt il se fit un plaisir de nous satisfaire.

Les barbares, nous dit-il, avaient bouleversé l'Europe. Long-temps les lampes des sciences restèrent éteintes, mais enfin elles se rallumèrent tout à coup dans le sanctuaire de l'église. En Italie, les Bénédictins fondèrent des écoles de médecine devenues célèbres[1]. En France, le clergé joignait l'enseignement de cet art à celui des autres[2]. Il en fut de même dans toutes les parties de l'Europe : et cependant la médecine de ces temps ne fit aucun progrès. On se bornait aux principes et aux méthodes d'Hippocrate, de Celse, de Galien, des médecins grecs et des médecins romains[3].

Le neuvième, le dixième et le onzième siècles

sont de grands siècles dans l'histoire de la médecine. C'est dans ces temps qu'ont fleuri les Arabes, les Rhazès, les Avicenne, les Sérapion, les Mesvée, les Averroës[4]; ils ont porté dans cet art leurs nouveaux purgatifs, leur rhubarbe, leur casse, leur manne, leurs demi-métaux, leur mercure, leurs remèdes minéraux, leur alchimie, leurs sublimations, leurs distillations, leurs eaux-de-vie, leurs extraits, leurs électuaires, leurs sucres, leurs confections[5]. Entre leurs mains les terres, les soufres, les sels, les poisons[6] mêmes sont des remèdes. Les médecins de l'antiquité connaissaient fort bien les maladies, mais ils manquaient souvent de moyens pour les guérir, et leurs traités en font souvent la franche déclaration. Les Arabes viennent; ils se jouent de toutes ces maladies, réputées incurables.

Mes frères, lorsque nous allâmes aux Croisades, nous avions l'intention de conquérir la Terre-Sainte; nous la conquîmes rapidement; nous la perdîmes de même. Notre intention n'était pas de conquérir la médecine des Arabes; nous la conquîmes lentement, mais nous la possédons encore. Durant ces expéditions militaires, nos fréquentes relations avec ces peuples nous firent connaître les livres de leurs médecins[7], et depuis nous sommes tous Arabes en médecine, comme nous sommes tous Grecs en philosophie.

En vérité, je ne sais, a continué le médecin, si les livres des Arabes ne nous ont pas sauvé un plus grand nombre d'hommes que nous en avons perdu dans nos guerres contre ces peuples. Ce qu'il y a de sûr, c'est que nous n'avons jamais avancé qu'en tenant à la main les livres des Arabes.

Raymond-Lulle[8], Pierre d'Appono[9], Mondini[10], les deux Dondis[11], tous ces médecins, espagnols, italiens, n'ont fait des pas que sur leurs traces. Pour avoir voulu abandonner les Arabes, vous savez ce qui est arrivé au moine Valentin Basile[12]; et le nom du minéral, avec lequel il a voulu purger les moines ses confrères, rappélera toujours sa funeste présomption.

En France Arnauld de Villeneuve[13] s'est fait, à juste titre, un grand nom en médecine. Qui plus que lui a étudié les Arabes; leurs découvertes sur la distillation l'ont mené à celle de l'esprit de vin[14]. Son humide[15] radical n'est qu'un des développemens de leur doctrine sur les humeurs; et, quand on lit avec attention ses belles pages sur les vertus[16] occultes, on voit qu'elles ne sont de même que les conséquences de leurs principes.

En méditant aussi les écrits des Arabes, un autre médecin français, Bernard de Gordon[17], a illustré encore son art et son pays. Quel bel ouvrage que son lis de la médecine[18], que de fleurs et même que de

fruits ! La composition des trochiques lui est due; elles porteront éternellement son nom[19] : c'est une partie de la pharmacopée des Arabes perfectionnée; et quand il a donné sa théorie des diverses directions des fluides dans le corps humain, suivant les diverses heures du jour[20], il a perfectionné de même la médecine astrale des Arabes.

Un de ces jours on demandait pourquoi les facultés de Montpellier et de Paris étaient si florissantes, attiraient tant d'étrangers? On en donna toute sorte de raisons, hormis la véritable. On ne dit pas qu'elles ont toujours été et qu'elles sont toujours arabes[21].

Aujourd'hui toutes les autres facultés le sont. Personne maintenant en France ne professe que la doctrine des Arabes; personne ne traite les maladies que d'après leurs principes. Oh! se prit à dire un de nos frères, je ne crois pas grands Arabes tous ces vendeurs de poudres et de remèdes, qui courent les villes et les villages. Frère, vous vous trompez, lui répondit le médecin; tous ces gens-là, tous les juifs, tous ceux enfin qui exercent l'art de guérir, sont examinés par les médecins[22]. Il y a plus, les apothicaires ne peuvent donner aucun purgatif, faire aucun acte de leur ministère sans notre ordonnance[23] : maintenant la santé des hommes est sous la protection des lois.

L'ami du frère Gabriel nous dit ensuite combien il serait avantageux que son art fît partie des études ecclésiastiques; si les curés exerçaient, dans les campagnes, la petite médecine, ils enrichiraient la science de leurs observations. Et combien de fois d'ailleurs, ajouta-t-il, ne me suis-je pas aperçu que les remèdes de l'âme conviennent aux maux du corps, et les remèdes du corps aux maux de l'âme.

Il achevait de nous expliquer ses idées à cet égard lorsque la cloche de l'office se fit entendre, on lui proposa de venir chanter un petit bout d'antienne; il accepta.

Écrit à Tours, le quatorzième jour du mois de novembre.

LES VESPÉRIES.

Épitre xiii.

Sérieusement, frère André, vous ne croyez pas que la chirurgie ait fait de nos jours plus de progrès qu'aucun autre art. Cependant il vous faut le croire. Rien n'est plus vrai.

Depuis quelque temps plusieurs de nos frères viennent passer l'après-souper dans ma chambre ; ils nomment ces soirées *les vespéries*. On n'y dispute pas, comme dans celles des écoles, mais quelquefois on s'y instruit davantage. Le médecin qu'avait amené dernièrement le frère Gabriel est venu ce soir tout seul ; il aime à s'entretenir de son art, et on aime à l'entendre. Il nous avait déjà beaucoup parlé de médecine, ce soir la chirurgie a eu son tour.

La chirurgie, a-t-il dit, est toute fondée sur la connaissance la plus exacte du corps humain. Malheureusement l'antiquité nous avait transmis, dans toute sa force, l'aversion qu'elle avait pour les dissections. C'est de nos jours seulement que les écoles d'Italie et de France ont pu en triompher[1]. Et dès lors, la main du chirurgien, n'opérant plus au hasard, il s'est fait dans l'art une révolution, ou plutôt l'art est né.

C'est encore en suivant les pas des Arabes que l'art, à peine né, s'est élevé au plus haut degré de gloire. On avait reproché à leur école de mépriser ou de négliger l'anatomie[2]. Albucassis l'a vengée de ce reproche[3] ; il étudie si longuement et si heureusement la miraculeuse structure de notre corps par laquelle Dieu a voulu que notre ame communiquât avec ce monde, qu'elle devient transparente

pour lui. Il en voit tous les tendons, tous les nerfs, toutes les artères, toutes les veines, tous les fluides; il en voit tout le jeu, tous les dérangemens, toutes les maladies, toutes les douleurs : aussitôt il se saisit du cautère[4], et il ordonne aux humeurs de dériver, de reprendre leur première voie, à la force, à la santé de revenir; il est obéi.

Mais personne, je crois, ne possède tous les talens ou toutes les qualités. Albucassis sut manier le feu, il ne sut pas manier le fer[5] ou il ne le mania pas avec courage.

Un chirurgien français, natif des montagnes du Gévaudan, Gui de Chauliac[6], en prenant le fer de la main d'Albucassis, le reforgea, le façonna, l'aiguisa, et quand il s'en servit, sa main ferme fut dirigée par le génie. Jusqu'à lui on avait traité avec des onguens les plaies, les lésions, même les fractures. Le premier il les guérit avec le tranchant de ses instrumens[7]. Ses opérations furent toujours nouvelles, toujours heureuses. Dans la maladie de la cataracte, il abaisse le cristallin. Devenu plus hardi, il ouvre la tête, la poitrine; il fait l'opération du trépan, de l'empyème[8]. La chirurgie est à son plus haut point. D'abord le monde se tait et s'étonne; insensiblement il s'accoutume et s'habitue; et ces merveilles, ces miracles deviennent bientôt des choses simples et ordinaires.

Les succès de Gui de Chauliac furent la gloire de l'école de Montpellier[9], la plus célèbre du monde[10]; ceux de Pitard et de Lanfranc le furent de l'école de Paris[11], comme ceux d'Argeleta le sont maintenant de celle de Bologne[12]. Qui ne connaît ces grands noms? qui avouerait ne pas les connaître?

Il est un autre nom, mes frères, qui n'est pas moins illustre, c'est celui de Théodoric : que Dieu repose dans le plus beau lieu de son paradis ce bon évêque, dont le cœur sensible lui fit imaginer pour les dislocations un appareil doux et commode, au lieu de l'appareil douloureux des machines de bois, employé jusqu'à lui[13]!

Frère André, vous le savez, dans nos couvens le frère physicien et le frère apothicaire ne se quittent guère; ils étaient l'un et l'autre à cette vespérie. Le médecin ayant par hasard appris quel était l'emploi de ce dernier, a ajouté : C'est en se laissant aussi guider par les Arabes que la pharmacie a fait ces grandes découvertes, dont s'enrichissent les antidotaires Nicolas et Jacobus[14], qui ne sont l'un et l'autre que l'antidotaire de l'Arabe Mesvée[15]. Ainsi toutes les parties de l'art de guérir, a-t-il dit en finissant, marchent vers la perfection ou l'atteignent. Autrefois les maux étaient puissans contre les remèdes, aujourd'hui ce sont

les remèdes qui sont puissans contre les maux. Trop puissans, ai-je dit, s'ils doivent nous retenir dans ce monde au-delà du terme fixé par la nature. Le frère Gabriel a cru devoir recommencer alors son ancienne dispute avec moi. J'ai défendu mon opinion et l'ai ensuite soumise au médecin, qui m'a dit, d'un ton fort gracieux et tout opposé à celui de notre physicien: Soyez tranquille, frère Jéhan, bien que la médecine soit obligée en conscience de faire tous les progrès dont elle est susceptible, elle ne parviendra pas à rendre les hommes immortels: elle n'y est point parvenue et elle est à son plus beau jour.

Écrit à Tours, le dix-septième jour du mois de décembre.

L'ENTRÉE DU DUC DE TOURAINE.

Épître LIV.

Le duc de Touraine[1] est passé ici : quelle foule d'hommes et de chevaux! Tous les seigneurs avaient des habits armoriés[2]; tous portaient deux épées, l'une à droite, l'autre à gauche[3], cette grande quan-

tité de casques surmontés d'ailes déployées, de hautes cornes, de têtes de chouette, de têtes d'oiseaux, cette grande quantité des livrées royales, blanc, rouge et bleu[4], de livrées de Bretagne, blanc et noir, de livrées d'Anjou, vert naissant[5], et de plusieurs autres grandes maisons, donnait à ce cortége un éclat auquel nos bons bourgeois ne sont guère accoutumés.

Le jeune prince ne portait pas d'or sur ses habits. Son épouse avait un surcot sans autre ornement que des boutons, des ganses, et pour toute coiffure un béguin de simple drap avec mentonnière[6]. Quelques-uns des nôtres m'ont dit : Voyez, quelle économie dans les habillemens de personnes si élevées! Je me suis mis à rire, et leur ai appris que le prince, jusqu'à ce qu'il serait chevalier, ne pourrait porter d'or, et que la princesse jusqu'à ce temps-là ne pourrait non plus en porter et ne serait appelée que Mademoiselle[7], ce qui s'est vérifié, aussitôt qu'on lui a adressé la parole.

Suivant l'usage, les échevins ont présenté au prince, comme duc de Touraine, les clés des portes.

Suivant l'usage, on lui a aussi donné un magnifique festin à l'hôtel-de-ville. Aux quatre coins de la salle, des ménétriers montés sur des bœufs couverts de drap écarlate, sonnaient de la trompette, à chaque assiette[8] ou service ; à la seconde assiette

composée de trente paires de mets [9], où l'on voyait tous les animaux de l'arche de Noé, et ce qui valait bien mieux où on les voyait tous lardés, tous rôtis, on a lâché dans les voûtes deux tiercelets qui ont poursuivi des mauviettes et des pigeons [10].

Enfin, pour terminer l'histoire de cette journée, je vous dirai que deux gentilshommes étant venus s'asseoir à table, un des convives s'est penché vers l'oreille du prince. Celui-ci a fait signe à l'écuyer tranchant, qui a pris aussitôt un grand couteau et a coupé la nappe devant les nouveaux venus. Imaginez la surprise ; bientôt on a su que dans une occasion ils avaient manqué gravement aux lois de l'honneur [11].

Écrit à Tours, le quatrième jour du mois de janvier.

.....

LES DEUX ARBRES.

Épître LV.

Tous nos frères de Tours sont fort contens de votre neveu, il fera honneur à son grand-oncle, le grand frère Marc, à son oncle, le savant frère André

et à tous les illustres Cordeliers, sortis de sa famille. Toutefois, je dois vous dire qu'il est un peu obstiné. Il n'a pas voulu vous envoyer le discours qu'il a eu l'honneur de prononcer, à l'ouverture des classes, devant le provincial. Il prétend que les ouvrages de ce genre appartiennent au couvent et ne peuvent en sortir; comme toutefois il m'est impossible de permettre que vous en soyez entièrement privé, je vous en envoie une analyse.

Votre neveu a commencé par des considérations générales, après lesquelles il a continué à peu près en ces termes : Si l'homme perdit le paradis terrestre, quelques instans après qu'il y fut mis, ses études lui en créèrent depuis un autre, non pour le corps mais pour l'esprit. Aux siècles derniers la porte en était à peine entr'ouverte : aujourd'hui les générations nouvelles y entrent toutes entières, ayant à leur tête le clergé, qui là ne règle plus ses rangs par les dignités, encore moins par les richesses.

Au milieu de ce délicieux jardin sont deux beaux arbres dont les racines, continuellement arrosées par les innombrables travaux des hommes studieux, entretiennent le feuillage toujours vert. L'un est chargé de fruits, l'autre est chargé de fleurs; l'un est l'arbre de la science ou des sciences, l'autre l'arbre de la littérature ou des lettres.

Jeunes enfans, venez! approchez de l'arbre des sciences, la branche la plus basse est à votre portée. Le Cordelier Ville-Dieu[1] a refait les traités de Varron, de Servius et de Priscien, venez, la branche de la grammaire n'a plus d'épines.

Lorsque vous vous serez nourris de ses bons fruits pendant plusieurs années, vous aurez grandi et vous atteindrez successivement aux autres branches.

Au-dessus de la branche de la grammaire est celle des mathématiques; depuis les premiers arithméticiens, qui comptaient avec les doigts ou avec des cailloux, jusqu'à Diophante, un des plus anciens auteurs qui aient écrit sur la science des nombres, et depuis Diophante jusqu'à son habile commentateur Maxime Planude, qui a fondu ensemble les connaissances des Grecs, des Romains, des Arabes et les nôtres[2], la numération a fait le plus de progrès qu'il soit raisonnablement permis d'espérer.

Et la géométrie ne s'est pas moins élevée dans toutes ses parties. Euclide ne nous sert guère plus qu'à mesurer la distance à laquelle l'ont laissé Jordanus Nemorarius par son traité du planisphère[3], Marc de Bénévent par son traité du mouvement[4], Roger Bacon par son traité de la perspective[5]; aujourd'hui la science des grandeurs est à ses dernières limites: c'est l'opinion des géomètres les plus habiles.

Ils prouvent les immenses progrès qu'a faits la géométrie, par ceux qu'elle a fait faire à l'astronomie, autre branche de l'arbre des sciences, qui tire toute sa nourriture de celle des mathématiques. Les anciens pasteurs de la Chaldée croyaient connaître toute l'étendue du ciel, que savaient-ils en comparaison de Pythagore, de Thalès, de Méton? et que savaient ceux-ci en comparaison des astronomes de l'école de Ptolomée? et ceux-ci que savaient-ils en comparaison des Arabes[6]? et les Arabes que savaient-ils en comparaison de Jean de Muris, qui a si doctement écrit sur le soleil et la lune[7]; de Pierre d'Apono qui après avoir traité la médecine en astronome, a traité l'astronomie en médecin[8]; du roi Alphonse, dont les tables astronomiques[9] sont le meilleur des routiers célestes; de Henri de Malines[10], de Jean de Limeriis[11], qui ont corrigé les ouvrages de leurs devanciers et de leurs contemporains?

Toutefois j'en demeure d'accord, les livres de ces hautes sciences ont leurs dangers et mènent quelquefois l'esprit à l'impiété. Alphonse le Sage a manqué un moment de sagesse lorsque, ne pouvant pas clairement expliquer la méanique céleste, il osa dire qu'elle n'était pas assez simple[12]; mais comment ne pas comprendre parfaitement le mouvement des onze cieux et des épicycles dans le

savant traité de Sacrobosco[13] ? Seulement j'avoue que ma raison forcée d'admettre la rondeur de la terre, démontrée par l'ombre de cette planète, est embarrassée pour savoir comment les parties de l'hémisphère inférieur se soutiennent; et bien que je ne rejette pas l'opinion de certains géographes qui nous disent que toutes les parties qui la constituent, étant pénétrées par l'eau, sont collées ensemble[14], j'aime cependant mieux croire que l'hémisphère inférieur est recouvert d'une croûte de pierre ou de métal, et que l'hémisphère supérieur porte la terre végétale, l'eau, l'air et la lumière[15]; je me représente la terre, au milieu des airs, comme une grande lampe suspendue par une corde, qui sera toujours invisible aux yeux des mortels.

La branche de la géographie est si près de celle de l'astronomie que là où l'une finit l'autre immédiatement commence. Au jour actuel, toutes les mers navigables, toutes les terres habitables sont reconnues. Les voyageurs Carpin[16], Ascelin[17], Rubruquis[18], Marc-Paul[19], Mandeville[20] et Boute-Selle[21] ont atteint les dernières bornes du monde; nos cartes ne pourront plus ni s'allonger ni s'élargir. Nous avons posé les colonnes d'Hercule de la géographie.

La branche de la physique vient naturellement à la suite de celle de la géographie. L'homme a pénétré

enfin la nature des élémens, de la substance, de la lumière, des ténèbres, des météores, du mouvement, du repos et du vide[22]. Si vous me dites que les Vincent[23], les Albert[24], les Glanville[25] ont souvent commenté les anciens, alors je vous répondrai que la science s'est accrue de toute la longueur de leurs commentaires.

La branche de l'alchimie de plus en plus exubérante, de plus en plus chargée, s'est dans ces derniers âges détachée de celle de la physique. Arnault de Villeneuve, par ses distillations[26], et Flamel de Paris par ses transmutations[27], nous ont donné une puissance universelle sur la matière. Il est raisonnable d'espérer que bientôt l'or ne vaudra pas grand'chose; que ceux qui veulent vendre ne se hâtent pas, et au contraire que ceux qui veulent acheter se hâtent.

Au-delà des branches des sciences physiques, est celle de la métaphysique; elle touche à celle de la logique; celle-ci touche à celle de la morale, ou, pour mieux dire, ces trois branches sont trois grands rameaux d'une branche commune, la philosophie.

Il fut un homme qui dépassa de la moitié de sa stature les hommes les plus grands, dont le nom depuis dix-huit siècles est prononcé avant tous les noms. Les beaux climats de la Grèce le virent

naître; la ville de Stagyre se glorifie d'être sa patrie: Aristote qui est si impie pour ceux qui ne l'entendent pas, qui est si religieux, qui est tout près d'être chrétien pour ceux qui l'entendent, est aujourd'hui assis sur un trône élevé par la raison et aussi solide qu'elle [28]. Abailard [29], Albert [30], Buridan [31] et Scot [32], le grand Scot lui-même sont plus ou moins grands suivant qu'ils s'approchent plus ou moins d'Aristote; et les siècles sont plus ou moins éclairés suivant que sa doctrine est plus ou moins universellement répandue. Les traités d'Aristote remplissent toutes les parties de la philosophie, tous les désirs de l'esprit humain.

Lorsqu'on a goûté les fruits de l'ontologie, de la psycologie, parties si essentielles de la philosophie, on est mieux disposé à goûter ceux de la théologie, qui est la plus haute branche de l'arbre des sciences [33] qui en forme le haut faîte où se portent, où se fixent tous les regards.

Quelquefois je considère dans notre grande bibliothèque cette longue ligne de théologiens, depuis saint Grégoire de Nazianze, saint Anselme, le maître des sentences [34], Alexandre de Halès [35], le grand Albert [36], saint Thomas-d'Aquin [37], Nicolas de Lyre [38], Pierre d'Ailly [39], et alors il me semble voir une rangée de guerriers armés de toutes pièces, qui défendent contre les ennemis de la foi le dépôt sacré de la religion.

Quelquefois aussi je considère cette autre longue ligne de théologiens, ces illustres auteurs de manuels, de sommes, de règles, de directions, de décisions pour toutes sortes de cas [40], et je me dis alors que la face du péché est si fortement crayonnée qu'à l'avenir il sera moins facile de se damner; mais aussi qu'on sera moins excusable et plus sévèrement puni.

A l'opposite des branches des sciences physiques et métaphysiques, se trouvent les branches de la législation et de l'histoire.

La branche de la législation a été greffée sur celle du droit romain [41] et en est devenue plus vigoureuse. Les gloses de Faber [42], de Barthole [43], les décisions de Balde [44], la somme de Bouthillier [45], le miroir de Guillaume Durand [46] sont maintenant aussi sacrés que le texte des lois.

Celle de l'histoire, dont la moitié est formée de chroniques latines et l'autre moitié de chroniques françaises, a tellement produit de fruits, que je crains bien qu'elle roupe. Mathieu Paris [47] et Jean Froissart [48] sont trop volumineux, en termes moins polis trop prolixes [49]. Eginhart [50], Rigord [51], et Nangis [52] me paraissent bien supérieurs. Tite-Live, Trogue Pompée périssent tandis que leurs abréviateurs Florus et Xyphelin sont dans toutes les mains. Fin de la première partie.

Frère André, avant de passer à la seconde, je vous dirai que j'ai fait deux observations à votre cher neveu, que j'aime autant que s'il était le mien. J'ai trouvé d'abord que trop plein des opinions de notre siècle il avait exagéré l'éloge d'Aristote qui est, convenez-en, quelquefois obscur dans certaines parties de ses ouvrages, bien qu'il ait eu plus de dix mille commentateurs [53]. Aristote et Platon son maître ont tous deux parlé de la divinité, mais ce dernier s'est exprimé en termes bien plus beaux, par conséquent bien plus justes. Le disciple ne pouvant s'élever à la magnificence du style de son maître, s'est jeté dans l'érudition, les divisions, les sous-divisions où certes, disons-le aussi, il a porté un admirable esprit d'ordre et une mémoire non moins admirable. J'ai trouvé ensuite que votre neveu faisait trop d'honneur à la théologie et pas assez à l'évangile, ce divin flambeau jeté du haut des cieux, afin qu'à sa lueur les hommes pussent lire les lois que Dieu a gravées dans leur cœur.

Je dois encore ajouter, frère André, que toute la communauté a applaudi fort vivement, mais fort brièvement, pour entendre plus vite la seconde partie, dont je vais continuer à vous faire l'analyse.

Aussitôt qu'on approche de l'arbre de la littérature ou des lettres, a continué votre neveu, les vives

couleurs, la variété des innombrables fleurs qui le couvrent vous réjouissent et vous attirent.

La première branche qui s'offre à vous, c'est celle de la rhétorique. Quelques-uns croient la reconnaître parmi celles de l'arbre des sciences; ils croient que l'art de bien dire touche sans intermédiaire à l'art de dire correctement.

Si Aristote ne nous avait laissé son traité de rhétorique, Quintilien aurait été le plus grand rhéteur. Ceux qui lui préfèrent Longin ne font guère preuve de discernement ou de goût. Depuis Aphtonius[54], qui a écrit peu de temps après, cette branche s'était desséchée pendant la durée des siècles barbares; enfin au siècle dernier elle a reverdi: elle a fleuri dans celui-ci[55].

En portant les regards au-dessus, on voit la branche de l'éloquence profane, et plus haut celle de l'éloquence sacrée.

Cicéron passe pour le plus grand orateur de la tribune publique; d'autres disent que c'est Démosthènes. Comme nous sommes moins familiers avec la langue des Grecs qu'avec celle des Latins, qui est celle des Cordeliers, nous ne pouvons également bien juger ces deux antiques rivaux.

Quant à nos orateurs, si les femmes de France nous donnent des Cicéron ou des Démosthènes, ce qui est très probable dans notre âge extraordi-

naire en tout, le gouvernement par sa forme s'oppose à leur développement. Les peuples modernes d'ailleurs, même ceux des républiques, ne se laissent plus mener par des fils ou des chaînes qui sortent de la bouche des hommes éloquens. La conduite de l'état n'est plus à la merci des beaux parleurs.

Mais au défaut de tribunes nous avons des chaires autour desquelles les auditeurs viennent, à la vérité tout persuadés, mais où les orateurs ont à combattre les passions et les vices, qui se retranchent avec tant de force et d'adresse au dedans de notre cœur. Je ne puis me lasser de lire et de relire les homélies de saint Ambroise, de saint Chrysostôme, de saint Athanase, de saint Basile, de saint Cyrille, de saint Augustin. Toutefois le goût général a changé; on trouve aujourd'hui les fleurs de cette antique éloquence moins parfumées, moins fraîches; on aime mieux Gerson[56], Ferrer[57], ou Jean Petit[58], enfin nos sermonaires actuels.

Au-dessus de ces deux branches, celle de la poésie étale ses rameaux d'or.

Que le nom d'Aristote soit le plus grand en philosophie, j'y consens, je m'y soumets; mais qu'il en soit de même en poésie de celui d'Homère, j'en ai toujours été humilié, irrité: et cependant rien n'est plus vrai. Nul homme de lettres, nul

habile clerc, nul savant moine n'a jamais pu surpasser ni même atteindre les inspirations de ce vieux mendiant ni de son disciple Virgile. L'esprit humain vieillit-il? se ride-t-il? Certes non: il n'a jamais été plus jeune, si la jeunesse est la force; mais il est sorti de l'enfance: il ne veut plus croire aux passions, aux vices divinisés. Celui qui voudra encore être Homère ou Virgile doit commencer par nous prêcher Jupiter et Vénus, et par nous convertir à l'ancienne théogonie.

La haute poésie, la poésie épique est à jamais morte pour le monde de la raison, ou du moins les principaux ressorts en sont brisés. Notre poésie a été obligée d'en employer d'autres, moins propres à remuer les affections sensuelles et terrestres.

Ici, votre neveu a suspendu son discours, pour nous adresser plus particulièrement la parole: Mes frères, a-t-il dit, avec un accent de conviction qui a redoublé l'attention générale, je répète d'avance avec vous toutes les condamnations contre les poëtes modernes. Au mal qu'on a dit d'eux je suis prêt à ajouter le mal qu'on n'en a pas encore dit et que j'en pense; mais qu'il me soit permis d'en dire aussi le bien que j'y ai vu. Le bien est souvent mêlé au mal, et l'en séparer est œuvre de charité, ou je me trompe.

La branche de la poésie, abattue sous la hache

des conquérans du Nord, poussa quelques rejetons à l'abri des autels ou des forts châteaux de la féodalité.

Vers le dixième siècle les poètes provençaux firent entendre le son du luth nouvellement accordé. Les échos de l'Ausonie se réveillèrent; le Dante chanta l'Enfer et le Purgatoire; il en ouvrit les voûtes terribles; il ouvrit aussi les voûtes du Paradis, dont il chanta les plaisirs célestes et les joies éternelles. Pétrarque a préféré des chants légers, purs, mélodieux; l'univers applaudit au Dante, mais il chante avec Pétrarque.

Née aussi de la poésie provençale, comme la poésie italienne, la poésie française a aussi comme elle été portée au plus haut degré.

Ce qui rend la poésie moderne plus musicale, c'est la rime, cette répétition de sons inconnue à l'antiquité. La rime est venue en Italie de la Provence, en Provence de l'Espagne, en Espagne de l'Afrique, en Afrique de l'Arabie, où la commune opinion veut qu'elle soit née [59].

De la France méridionale la rime passa rapidement dans la France septentrionale. Un comte de Champagne la rendit plus agréable, plus variée; il la croisa [60]. Un clerc de Notre-Dame de Paris la perfectionna en l'appliquant aux vers latins, dont il rima les césures, aussi bien que les terminai-

sons ; il s'appelait Léonius, ces vers furent appelés vers Léonins [61]. Un autre clerc de la même église fixa le plus long mètre des vers à douze syllabes ; Alexandre donna son nom aussi aux vers Alexandrins [62].

La mesure, le nombre et la terminaison, le mécanisme des vers étant fixés, c'est-à-dire les instrumens étant faits, des milliers d'ouvriers se mirent au travail. La versification, mauvaise au dixième siècle, moins mauvaise au onzième, devint bonne, excellente, parfaite au douzième, au treizième, au quatorzième.

D'abord le poème historique s'offrit aux plus habiles, et bientôt Charlemagne et Philippe-Auguste, sortis de la prose de nos vieilles chroniques, se trouvèrent grandis dans les beaux vers de Mouskes [63] et de Guillaume-le-Breton [64].

D'autres poètes s'essayèrent dans le poème didactique ; tout le monde sait par cœur le castoiment, dont les pères de famille mettent si souvent à profit les excellentes leçons sur l'éducation [65] ;

D'autres dans les fables ; celles de Marie de France sont connues [66] ;

D'autres dans les fabliaux ; je nommerais Guérin, Audefroi, Jean de Boves [67], si je n'avais à en nommer trente autres non moins célèbres [68].

Je pense que tous les poèmes furent d'abord

des chants, et que le rythme de la musique a mesuré le rythme des premiers vers. David chantait; Homère chantait; nos bardes chantaient. Vraisemblablement dans ces anciens temps on aurait trouvé fort ridicule qu'un poëte lût ses vers au lieu de les chanter: et c'est à mon avis une grande preuve du bon esprit des Français, de leur esprit naturel d'aimer par-dessus tous les genres de poésie les chansons. Aussi de tous les peuples du monde sont-ils les meilleurs chansonniers[69].

Le roman porte un nom entièrement français[70] et le genre en est français par excellence. Qui n'a lu ou entendu parler de celui de la Rose[71] diabolique, angélique par la morale, par le style. Les romans du Renard[72] et du Fauvel[73] peuvent être regardés comme de plus ou moins longues fables. Naturellement le roman doit être écrit en vers. On dénature aujourd'hui le roman, on le met en prose[74].

Si je voulais tout examiner, tout discuter, je serais trop long. Je vous ennuierais, a dit votre neveu à l'assemblée qui ne s'ennuyait pas; je ne ferai donc que mentionner la satire[75] où nous ne pouvions que réussir, puisqu'il ne s'agit que d'avoir de l'esprit et de la malice. Je ne ferai non plus que mentionner l'ode que nous avons plus de peine à acclimater[76]. Ce sont divers genres de poésies renouvelés des Grecs et des Romains. J'aime plus

volontiers les genres qu'on renouvellera de mois.

Mes chers frères, ai-je tout dit? je me garde bien de le croire : et en fait de sciences et de lettres tout est-il dit? je le crois : à cet égard il n'y a pas deux opinions. Ainsi nos successeurs n'auront plus qu'à se reposer à l'ombre des deux arbres des sciences et des lettres. L'esprit humain, de même que les productions de la nature a un point de maturité. Tout nous prouve qu'il est à ce point; mais que feront les hommes lettrés, les habiles clercs, les savans moines dont l'état est de cultiver leur esprit, d'augmenter les connaissances acquises; ils seront plus malheureux que leurs prédécesseurs, plus malheureux que les gens des autres états; ils seront plus désœuvrés, plus exposés aux tentations. Ah! mes frères, je dirai comme notre pieux et docte frère Calixte : A l'avenir nous aurons plus de temps pour nos prières, nous chanterons matin et soir les vêpres, nous dirons deux fois l'office.

Écrit à Tours, le premier jour du mois de février.

LE THÉATRE.

Épître LVI.

QUELLE belle fête donna à Paris Philippe-le-Bel, lorsque ses fils furent armés chevaliers[1] ! Je ne sais si depuis on en a donné de plus belle, même d'aussi belle. Frère André, vous en souvenez-vous, dites-moi? L'un et l'autre nous étions si jeunes! vous plus que moi, car ne vous déplaise je suis un peu votre aîné.

A Tours, on parlait encore de cette fête plusieurs années après. Mon père, qui s'y était trouvé, aimait, surtout aux repas avec ses amis ou aux veillées de famille, à se rappeler ce qui l'avait le plus frappé; et c'était, si je ne me trompe, le grand mystère[2] représenté sur un beau théâtre tout drapé de riches tapis qu'on avait élevé au milieu du pré ou île Notre-Dame[3]. Là, disait-il, on voyait les scènes qu'offre la vie humaine dans les divers états; on y voyait les artisans avec leurs instrumens, les médecins avec leurs fioles, les gens de justice avec leurs écritoires, les gens de guerre avec leurs épées, les gens d'église avec leurs chapes; on y voyait l'intelligence humaine personni-

fiée sous l'emblème de l'animal le plus intelligent, le renard, successivement apprenti, garçon, maître, chef de jurande ; apothicaire, mire, chirurgien, médecin ; procureur, avocat, juge, président, clerc, moine, abbé, évêque, archevêque, pape, et cependant toujours renard, toujours laissant sortir de dessous ses habits sa grande queue, ses petites oreilles, toujours montrant ses yeux vifs et spirituels, toujours croquant œufs, poussins et poules. Figurez-vous en même temps, ajoutait mon père, çà et là des groupes de rois de la fève, de ribauds en chemise, d'hommes sauvages entourés de jeunes Parisiens, de jeunes Parisiennes, formant différentes danses, différens branles, et à l'extrémité, la vénérable figure d'Adam, regardant au quatorzième siècle sa nombreuse race ainsi habillée, costumée, bariolée ; Mes enfans, nous disait-il lorsque nous étions seuls, vous vous conduiriez bien mieux et vous seriez bien plus sages, si comme moi vous aviez vu l'enfer et le paradis de pré Notre-Dame, images des deux issues inévitables de notre vie. L'enfer y était représenté comme un vaste lac de soufre, de poix et de feu ; au milieu de ses noirs flots était une profonde caverne, ouvrant son épouvantable bouche par laquelle sortaient et rentraient des légions de diables tout chargés d'ames. Et mon père qui avait une excel-

lente mémoire et beaucoup d'esprit, en imitait alors les tourmens, les gémissemens avec tant d'art, qu'on voyait, qu'on entendait. J'ajoute même qu'on sentait pour ainsi dire, quand il parlait, de l'atmosphère vaporeuse, épaisse et puante qui s'élevait au-dessus de l'enfer. Il en était de même lorsqu'il parlait des richesses, de la musique et des parfums du paradis : on voyait, on entendait, on sentait.

Mon père se plaisait aussi à rendre justice au pieux génie des artistes Parisiens, qui avaient figuré Jésus-Christ dans son enfance, si naïf, si aimable, un chapelet au bras, causant, riant, mangeant des pommes avec sa mère ; ensuite dans sa passion, si doux, si touchant, expirant au milieu des cris et des huées, le pardon sur ses lèvres ; enfin dans le jour de son triomphe, brisant les voûtes de la mort, sortant de son tombeau, montant au ciel dans l'éclat de sa puissance et laissant sur la terre Pilate vêtu de sa robe de juge, Caïphe coiffé de sa mître, Hérode sa couronne sur la tête [a], leçon terrible aux mauvais magistrats, aux mauvais prêtres, aux mauvais rois.

Dans ces temps, n'est-il pas vrai, frère André, le goût de ces représentations théâtrales était général ; et à Tours, notre municipalité, pour faire comme ailleurs, donna la représentation du mystère des apôtres en prières. J'avais quinze ans ; j'é-

tais en rhétorique. On m'habilla en saint Jéhaï; et j'ai encore présent que mes camarades et moi demeurâmes six grandes heures à genoux sans boire ni manger, exposés à la dévotion publique. Mais voici bien un autre spectacle: lorsque nous descendîmes du théâtre les jeunes filles vinrent en foule embrasser les apôtres, bon gré mal gré. Je me défendis vigoureusement des pieds et des mains, car je voulais me faire Cordelier; toutefois je n'en fus pas moins embrassé et baisé par plus de trente jeunes filles. Eh bien! frère, m'en croirez-vous? l'impression, quoiqu'il y ait plus de soixante ans, ne s'est pas entièrement effacée. J'ai plusieurs fois en chaire cité ce fait, sans me nommer, pour prouver combien sont dangereuses les approches du sexe.

Vinrent les malheurs des règnes de Philippe de Valois et de son fils Jéhan. Partout les théâtres tombèrent; mais ils se sont peu à peu relevés sous Charles-le-Sage et surtout sous Charles VI, qui va si souvent avec la jeune reine et la jeune cour aux nouveaux mystères périodiquement représentés à Saint-Maur[3].

On veut aujourd'hui, dit-on, établir aussi à Paris des spectacles réglés: ce qu'il y a de sûr c'est que notre ville de Tours le veut.

Les quatre ordres mendians, qui se regardent comme plus particulièrement responsables du salut

de la chrétienté, en ont pris ici l'alarme. Nous nous sommes successivement assemblés, les chefs et les doyens, dans chacun des quatre couvens. Ni aux Jacobins ni aux Cordeliers il n'a été pris aucune résolution : hier seulement aux Augustins on arrêta qu'on s'opposerait à l'établissement de toute espèce de spectacles. Le prieur du couvent prononça une élégante harangue latine ; il fut unanimement applaudi ; et comme il est d'ailleurs fort aimé, fort estimé, tout le monde ne demanda pas mieux que de lui donner raison. Mais cet après-midi, aux Carmes, l'opinion a changé : un frère, qui jusqu'à ce moment s'était continuellement tu, a pris la parole.

Mes frères, a-t-il dit, l'imitation est un de nos besoins, en même temps qu'une de nos facultés, car Dieu ne nous a jamais donné l'un sans l'autre. L'amour de l'imitation, ou ce qui revient au même, de la comédie est dans la nature de l'homme, qu'il n'est pas en votre pouvoir de changer. Ainsi, nul doute qu'il y a toujours dû y avoir et qu'il devra toujours y avoir des comédies. C'était la plus grande dépense de l'état chez les anciens peuples. A la vérité, avec les républiques Grecques et l'empire Romain, l'imitation des scènes de la vie des hommes privés et des chefs des nations, la comédie et la tragédie périrent; mais aussitôt que la cessation des grands bouleversemens de l'occident a laissé

respirer en paix le genre humain dans cette partie de la terre, les spectacles ont recommencé presqu'en même temps hors des églises et dans les églises ; et presque en même temps les uns et les autres, à cause de leur grossière indécence et de leurs obscénités, ont été également proscrits[6]. Cependant, comme l'enfance des arts ressemble à l'enfance des hommes, et qu'à force de marcher elle finit par raffermir ses pas, la comédie profane et la comédie religieuse, après de nouveaux essais, se présentent maintenant à nous plus naturelles et plus régulières. Faut-il repousser celle-ci au risque de n'avoir que celle-là? voyons.

Nous sommes assez heureux pour qu'on ait eu insensiblement l'idée de faire dialoguer, d'abord par signes, ensuite par paroles, les personnages des mystères de notre religion, si long-temps immobiles et muets[7] : profitons-en.

Nous sommes assez heureux aussi pour que les ménestrels en chantant les scènes d'amour[8], ou bien les pèlerins en chantant les cantiques[9] aient insensiblement fait naître l'idée de porter la musique dans les mystères[10] : profitons encore davantage de ce nouveau drame en paroles chantées, qui peut-être étaient celles de nos premiers pères.

Reprenant ensuite une à une les principales objections, le frère Carme a ajouté : Les uns craignent

que la politique monte sur le théâtre; ils craignent les nouvelles comédies que les rois pourraient encore faire représenter contre le pape [11], les comédies que peut-être dans la suite les papes pourraient faire représenter ou laisser représenter contre les rois [12]. Ils craignent que ces manifestes scéniques animent et enveniment les discordes de la chrétienté : eh bien ! dans ce cas, les mystères, les mystères ! le peuple n'aime rien tant que les mystères; il quittera toujours tout pour les mystères. Je me trouvais sur les terres de France où la raison d'état ne permet guère de bien accueillir les tragédies de l'Andreasse, de la Tarenta, de la Mahorquina, de l'Allemanda, de la Johanela [13] qu'on représentait avec succès dans le comtat d'Avignon [14] : Monseigneur, dis-je au gouverneur, un jour qu'il me donnait à dîner, vous ne voudriez pas que dans votre province on représentât, comme dans le voisinage, les tragédies de Parasolz [15]: à votre place, je ferais quelque dépense en mystères, et vous verriez qu'on ne penserait plus aux malheurs de la feue reine de Naples. L'événement prouva que j'avais raison.

Les autres craignent encore plus que le théâtre devienne une haute et vaste lice de théologie. C'est ce que craignait aussi le chef de l'ordre des Carmes, qui voulait et qui ne pouvait empêcher de nouvelles représentations de la vieille pièce de l'Hérésie des

Pères, composée contre le dernier concile[16] : Général, lui dis-je, votre révérence fera tomber l'hérésie quand elle voudra : elle n'a qu'à donner l'ordre aux noviciats de représenter des mystères. L'événement prouva de nouveau que j'avais raison.

Et ne craint-on pas même que dans les grands colléges de cinquante ou soixante écoliers[17], où l'on peut faire les frais d'un théâtre, on veuille représenter les anciennes comédies et tragédies[18] : eh bien! encore les mystères, les mystères! J'ose croire d'avance que j'aurai encore raison, qu'ils triompheront, toujours en quelques beaux vers Grecs ou Latins que parlent Phèdre, Iphigénie, Agamemnon et Oreste.

Sans doute vous n'aimez pas, eh! qui aime ces jeunes jongleurs[19], ces beaux acteurs, ces belles actrices qui vont de festin en festin dans l'enceinte des tables[20], jouer, chanter, entre les mets[21] ou après les mets, les jeux du berger et de la bergère[22], du mariage[23], du courtois[24], du pélerin[25]? aussi les poëtes eux-mêmes se sont-ils enfin mieux avisés et ont sensément prévu qu'à des scènes d'amour ou de jalousie, aux tableaux des repas et des plaisirs champêtres[26], on préférerait des scènes et des actes religieux; aussi ont-ils en même temps composé de saints jeux[27], où ils ont excité bien plus vivement les passions.

Par exemple, dans le Miracle de Théophile, qui ne tremble quand le sorcier Salatin appelle le Diable par cette terrible incantation :

Bagahi, laca, bachahé!
Lamac, cahi, achabahé!
Karrelyos!
Lamac, lamec, bachalyos [28]!

Qui ne tremble encore davantage quand le Diable vient; encore davantage quand Théophile écrit avec son sang l'acte par lequel, à un terme fixé, il se donne au Diable; encore davantage quand le Diable revient. Et enfin, lorsque la Vierge a forcé le Diable à rendre la donation, qui ne chante avec l'évêque, Pierre, Thomas, Pinceguerre et surtout avec Théophile, avec tous les acteurs, tous les spectateurs, le *Te Deum laudamus* par lequel se termine la pièce [29].

Ce jeu est de Rutebeuf [30]. L'art lui doit beaucoup. Il doit beaucoup aussi à Jean de Hale [31]; il doit surtout à Jean Bodel [32]. Ce n'est que depuis un siècle au plus, depuis le jeu de saint Nicolas [33], où l'on voit deux armées, où parlent plus de vingt acteurs [34], qu'ont paru les mystères à grand spectacle [35], les mystères de l'ancien, du nouveau Testament, des vies des différens saints, qui, en diversifiant ainsi la scène par les tableaux variés des divers états, en la forçant à être plus grande, plus vaste, l'ont enfin forcée à être publique.

Le frère Carme a terminé ainsi : Mes frères, vous appartenez aux quatre ordres illustres qui sont l'intelligence des nations, leur raison philosophique. Ne perdez pas de vue que de tout côté le goût du siècle pour le théâtre nous presse : nos temples ne peuvent se désemplir de tréteaux, de représentations, de farceurs, de mimes [36]. Au nord, l'Allemagne, l'Angleterre ne cessent de représenter les religieux mystères [37]; et bien sûrement la fervente Italie, la fervente Espagne ne leur en doivent rien.

Je dirai plus, je ne dirai cependant que la vérité : depuis la nouvelle institution des drames religieux, tous les confesseurs de l'Europe, qui ont, si je puis m'exprimer ainsi, dans leur oreille la conscience des peuples, en sont plus contens. D'ailleurs il faut bien le savoir, lorsque le siècle veut, nous pouvons seulement faire qu'il veuille ou plus vite ou plus lentement ou mieux; c'est le dernier parti que nous prendrons, si nous sommes inspirés par l'Esprit saint, qui est l'esprit bon, l'esprit juste, qui n'est pas l'esprit faux, l'esprit d'obstination, l'un et l'autre souvent les mêmes.

L'assemblée, sans plus discuter, a adopté l'opinion du frère Carme, et chacun est retourné dans son couvent. Ce soir à la récréation les jeunes gens, comme s'ils eussent deviné ce qui s'était passé à

cette assemblée secrète, ayant demandé à faire la répétition du mystère pantomime des Cordeliers [38], nous y avons volontiers consenti. Aussitôt, à l'imitation des clercs du parlement de Paris ou de la Basoche [39], qui montent sur la table de marbre de la salle du palais où nos rois font leurs festins solennels [40], nos jeunes gens sont montés sur la grande table du réfectoire, et toute la nombreuse communauté étant rangée et assise autour, ils ont commencé.

A la première scène, un jeune garçon est retenu dans le monde par les démons, sous la forme des femmes, des dignités, des honneurs, de l'ambition, de la fortune, de la richesse. Saint François le tire d'un bras vigoureux et le fait entrer dans le cloître. Nouvelle scène : le jeune garçon a les cheveux coupés, on lui fait une belle couronne de ses cheveux blonds; repas, banquet de réception. Nouvelle scène : le noviciat, silence, étude, application, soumission, obéissance, contentement, joie. Nouvelle scène : plus grande joie, la profession. Nouvelles scènes : le chapitre, les élections. Frère André, je ne suis aperçu que ces jeunes étourdis figuraient fort bien et trop bien les allées, les venues, les chuchotemens, les flatteries, les ruses, les intrigues; alors j'ai levé le bras, et d'une voix forte j'ai ordonné qu'on passât outre. Suite des nouvelles scènes de

dignités successives de sacristain, de chantre, de lecteur, de vicaire, de gardien, de visiteur, de provincial, de général. A chaque nouvelle scène, le Cordelier se redresse, se redresse et se redresse. Quand il est général de l'ordre il regarde pour ainsi dire le monde à ses pieds : nous avons tous souri. Sont venues ensuite les scènes du déclin de l'âge : à chaque nouvelle scène le Cordelier se courbe, se courbe et se courbe. Enfin, il est étendu sur son lit de mort. Le Diable est là qui rugit ; il veut renverser le bénitier ; mais la terrible eau bénite le mouille : il veut éteindre les chandelles ; mais il se brûle les griffes. Le Cordelier meurt. En voyant l'ame monter au ciel, le Diable fait cent mille divertissantes grimaces qui renvoient les spectateurs gais et contens.

Ce mystère sera donné au people la prochaine fête dans le préau s'il fait beau temps ; et, s'il pleut, ce sera dans le cloître.

Ecrit à Tours, le douzième jour du mois de février.

LES OGNONS.

Épître xvii.

Mangez ce que vous trouverez; ce précepte, utile à tous les états, semble regarder particulièrement les Cordeliers: qu'il soit toujours présent à vos quêteurs. Pour ne s'y être pas conformé, un des nôtres a éprouvé un désagrément qui m'a fait une bien sensible peine. Dans sa tournée il fut invité par le maître d'un château; les pages s'aperçurent qu'il n'aimait pas les ognons, qu'il les triait et les mettait de côté à chaque plat: ils résolurent de lui en faire manger bon gré mal gré. J'ignore sous quel prétexte ils l'attirèrent dans une de leurs chambres, où ils s'entendirent pour l'enfermer. Ce pauvre frère y resta vingt-quatre heures; alors pressé par la faim, ne voyant d'autre aliment qu'une botte d'ognons suspendue à la voûte, il détacha une de ses sandales et s'en servit pour les abattre. Cependant au-dessous étaient les pages, dont les cris et les éclats de rire avertirent le seigneur, qui, après avoir tiré de prison notre quêteur, fit punir ces jeunes gens. Mais cela n'empêcha pas sans doute les plaisanteries de cette foule d'oisifs dont tous les cha-

teaux sont remplis. A Montbason nous ne manquions pas non plus de jeunes pages malins et espiègles; mais le frère Jéhan y fut toujours le frère Jéhan.

Écrit à Tours, le vingt-troisième jour du mois de février.

BERNARD BERNARD.

Épître XVIII.

Voici la nouvelle du jour :

Des antiquaires ont découvert au château de Nantes un descendant du frère de saint Bernard : il y était arbalétrier de la garnison, sous le nom de Bernard Bernard. Aussitôt il en a été retiré, on l'a magnifiquement logé, somptueusement nourri, et d'abord habillé en gendarme, ensuite en chevalier, ensuite en saint. Les jeunes filles les plus belles, les plus riches, se le disputent. Les religieux, les moines le disputent aux jeunes filles. La Bretagne, l'Anjou, le Maine, le Perche, la Basse-Normandie ont été le voir. Plusieurs personnes de Tours et d'autres villes encore plus éloignées y ont été aussi. Les uns disent qu'il ne mange que fort légèrement et pour se soutenir, qu'il ne dort guère, qu'il est

toujours en oraison ; les autres qu'il dort et ronfle comme un autre, mange, boit autant qu'un autre, et fait comme un autre quelquefois la cour aux chambrières. Il y en a qui même contestent qu'il soit de la famille de saint Bernard ; ils disent que Bernard Bernard est joufflu, rouge, qu'il a les yeux bleus, le nez relevé, et qu'il est d'ailleurs une bête.

Nous avons à quelques lieues d'ici, à la Pinsonnière, un *Johannes de Montemorenciaco*, un Jéhan de Montmorency, proviseur de Sorbonne[1]. Toute la province ignore qu'il y soit ; il n'y a que le gardien des Cordeliers qui ait été lui présenter ses devoirs.

Écrit à Tours, le vingt-sixième jour du mois de mars.

LES VITRAUX.

Épître LIX.

Lorsqu'il s'agit de la maison de Dieu, le pauvre couvent de Tours ne regarde pas à la dépense. Pour faire le vitrage de l'église, nous avons épuisé avec plaisir nos dernières ressources. Il a fallu tout acheter, fer, plomb, métaux, verres, couleurs. Il a fallu construire des fours pour la cuisson des

peintures[1], nourrir et entretenir pendant quatre grandes années un frère lai peintre; il a fallu enfin, comme il a refusé tout salaire, lui passer un acte portant fondation d'une messe à perpétuité, qui sera dite tous les ans, après sa mort, dans la chapelle du Jugement dernier. Ces vitraux nous coûtent beaucoup; en revanche ils sont très beaux. Voici le sujet de leurs représentations; vous pourrez en parler tout comme si vous les aviez vus.

Première fenêtre à droite du rond-point: un soleil étincelant, celui de la Palestine, éclaire l'antique terre des patriarches, terre d'encre, parfumée, où croissent les plantes et les arbres les plus odoriférans. La campagne est couverte par un seul troupeau; des bergers, à grands coups de houlette, le divisent en deux. Ces animaux semblent bêler, mugir, se quitter à regret. Les tentes et les bagages sont chargés sur des chameaux. Deux hommes vénérables, placés sur le devant, se donnent le baiser d'adieu; séparation d'Abraham et de Loth.

A la fenêtre suivante, on voit d'un côté le vieux Jacob, dont la barbe blanche descend, coule, pour ainsi dire, à longs flots sur sa poitrine, et de l'autre, ses fils, qui lui présentent la robe de Joseph, trempée dans le sang d'un chevreau; la transparence du verre fait merveilles.

Plus loin, la femme de Putiphar tient le manteau

qu'a laissé entre ses mains le jeune Joseph, qui s'échappe presque nu. Le visage de la femme de Putiphar, celui de Joseph sont tout en feu, du désir du crime, de la rougeur de la vertu : la transparence du verre fait encore merveilles.

Prise de Jéricho ; une grande et forte ville, enceinte de hautes murailles et de tours chargées de soldats, assiégée par des hommes, qui n'ont à la main que des trompettes dont ils sonnent, croule ; les pierres roulent dans des nuages de poussière.

Les Ninivites, couverts de sacs, étendus sur la cendre, implorent la clémence de Dieu.

Un lierre, piqué à sa racine par un ver, sèche subitement. Jonas le regarde avec douleur, et semble dépérir comme le lierre.

Miracle des pains. Ils sont ronds, beaux, dorés ; ils semblent tout nouvellement tirés du four.

Ascension ; ici le verre a une pureté céleste. Jésus s'élève vers le ciel aussi naturellement qu'un corps descend vers la terre. La coupole azurée du firmament est fendue, pour laisser entrevoir le paradis d'or et de rose.

Toutes ces peintures sont successivement placées sur les vitraux de l'orient et du midi. Le soleil y donne pendant notre grand'messe ; et c'est alors une variété, une vivacité, une richesse de couleurs dont vous ne pouvez vous faire une idée.

Du côté de l'occident sont les scènes terribles.

A la voix de Jésus, le Lazare se réveille; la vie est rentrée dans son corps déjà livré aux lois de la dissolution. Des milliers d'insectes s'éloignent de sa peau livide.

Ensuite c'est le jugement dernier. L'ange tient au haut des cieux une trompette d'or qui fait éclater les pierres des tombeaux. De tous côtés les ossemens percent la terre; on voit des bras, des jambes, des corps, des têtes se chercher, se réunir. Le genre humain forme une immense ligne, attendant en silence la voix tonnante du souverain juge.

Enfin c'est l'enfer. Vers l'heure des complies, le soleil y parvient et semble enflammer ces lieux redoutables. Les voûtes brûlent; de larges cuves bouillonnent; le pavé, les grilles de fer rouge, les corps des démons étincellent. Des montagnes de serpens, hérissées de têtes et de dards retombent sur les damnés. Ce tableau est d'un grand effet et très propre à inspirer une heureuse terreur. On nous a assuré que déjà un grand pécheur, bien connu pour tel dans toute la ville, s'est converti à cette fenêtre.

Écrit à Tours, le dix-neuvième jour du mois d'avril.

LA PROCESSION.

Épître LX.

Une autre personne part aujourd'hui pour Toulouse; vous aurez bientôt cette nouvelle lettre.

On n'est pas revenu à Tours de l'admiration qu'ont excitée nos vitraux, et je ne puis moi-même m'empêcher de vous en parler encore. Le jour où pour la première fois ils devaient éclairer notre église, le peuple s'y était rendu en foule. A un signal donné, les chassis de toile, placés en dehors pour défendre les peintures fraîches contre les impressions de l'air, tombent en un instant, et en un instant toutes les voûtes et tout le vaisseau se trouvent illuminés des lumières teintes des plus belles couleurs. Comme le public témoignait sa satisfaction d'une manière peut-être plus bruyante qu'il ne convenait à la sainteté du lieu, j'ordonnai au frère chantre d'entonner une hymne après laquelle nous nous rangeâmes en une longue procession qui, se dirigeant vers la porte de l'église, congédia d'une manière polie toute l'honorable et nombreuse assemblée.

Frère André, quel est celui qui le premier

osant peindre des figures sur un corps aussi lisse, aussi fragile que le verre, parvint à y fixer les couleurs par le moyen du feu? celui-là donna aux modernes dans l'art de la peinture une vraie supériorité sur les anciens[1]; et depuis cette invention, combien les procédés se sont perfectionnés? combien la nouvelle alchimie n'a-t-elle pas fourni de matières, de métaux, de chaux, de mixtions plus solides et plus brillantes[2]? et depuis encore, avec quel art nos peintres ont su cacher dans les plis des draperies, dans les ombres épaisses, dans les forts traits, les divers plombs qui unissent les diverses piéces de verre? avec quel art ne les ont-ils pas ciselées pour obtenir le blanc au milieu des autres couleurs[3]? Aux connaissances du dessin, nécessaire pour la composition des tableaux, ils ont joint celle de l'art de la mosaique, non moins nécessaire pour ajuster tant de verres de toutes les couleurs. Ah! quelles études! quels travaux! quelles peines! quels efforts! mais aussi quels effets! Dans les arts d'imitation, l'œil de l'homme est-il destiné à voir un objet plus beau que ces tableaux transparens grillés, encadrés dans de légers filets de pierre qui, dans plusieurs de nos temples, semblent en former les merveilleux parois.

La peinture sur émail a naturellement suivi les progrès de la peinture sur verre. En ce genre nous

sommes également supérieurs aux anciens, car des pièces de comparaison subsistent et le prouvent. Gloire aux émailleurs de Montpellier[a], de Limoges[b], dont les ouvrages sont recherchés et sont célèbres dans tout l'univers.

Nous sommes encore supérieurs aux anciens dans l'art que, suivant leur mensongère mythologie, Arachné enseigna aux hommes. Rien chez eux n'a été produit de comparable aux tapisseries de haute-lice qui sortent des ateliers d'Arras[c]; vous diriez que les différens personnages se meuvent, qu'ils revivent, qu'ils parlent. Oserai-je aller jusqu'au bout de ma pensée? il semble, en voyant ces belles tentures de nos grandes salles, que les hommes des siècles passés sont venus entourer ceux du siècle actuel. Nous nous accoutumons trop aux choses admirables, nous ne savons plus les admirer.

Je faisais un jour ces réflexions devant la communauté, lorsqu'un de nos frères, le frère Porphire, m'empêchant brusquement de poursuivre, se prit à me dire : Comment se fait-il, frère gardien, que vainqueurs des anciens dans trois genres de peinture nous n'ayons pas, dans deux autres genres qui sont et les plus faciles et les plus communs, une victoire aussi incontestable? je veux parler de la peinture sur bois? et surtout de la peinture à

fresque; car je ne puis croire que nos grandes compositions du déluge ou du massacre des innocens l'emportent sur les grandes compositions des portiques d'Athènes ou des palais des premiers Césars; du moins est-il assuré que nous n'éprouvons pas le même enthousiasme que les anciens. Eh! frère, vous n'avez pas été en Italie, lui dit alors un jeune Provençal qui est le peintre du couvent; en Toscane surtout, les productions des écoles du Cimabué, du Giotto, de Buffamalco, de Lorenzetti [8], attirent des concours presque tumultueux. Là un puissant roi, suivi de tout le peuple d'une grande ville, traverse les champs pour aller voir les tableaux auxquels travaillait un peintre dans un petit village [9]. Et si en France, parce que le climat est moins ardent, l'admiration publique est moins vive, il ne s'ensuit pas que les progrès de la peinture y soient moindres.

En effet, qu'étaient les peintres des siécles passés en comparaison de Pierre Soliers [10], de Girart d'Orléans [11], en comparaison des peintres de l'hôtel de Saint-Pol [12]? des barbares, des barbares, vous dis-je. Qui voudrait bien faire, laverait tous les murs de nos églises, qu'ils ont si ridiculement barbouillés. Ils ne connaissaient pas la nature: nous qui la connaissons, nous l'imitons, nous l'embellissons [13]. Voyez les tableaux de nos grands maîtres; voyez

l'expression, le mouvement des figures, la richesse de leurs draperies mêlées d'argent et d'or[14]. Remarquez la beauté des conceptions, la variété des plans qui, au moyen des divers compartimens[15], vous montrent, dans un seul tableau, plusieurs tableaux. Frère Porphire! ayez donc des yeux, ou plutôt ouvrez-les.

Écrit à Tours, le vingt-quatrième jour du mois de mai.

LES MAUSOLÉES.

Épître LXI.

Je me sens toujours ému, lorsque j'entends tout un peuple de chrétiens chanter les dogmes de l'immortalité, dans une église pavée de tombeaux et entourée de mausolées. Frère André, il n'est rien de tel que les monumens funèbres pour exciter l'édification publique. Ces monumens entretiennent d'ailleurs parmi nous le goût de la statuaire, et sont pour nos artistes un moyen toujours sûr de se faire connaître. Il est peut-être un peu honteux pour les lettres, mais il est du moins glorieux pour

les arts que les hommes du jour attachent moins d'importance à l'histoire d'un guerrier qui les a commandés, ou d'un prince qui a régné sur eux, qu'à la statue de son mausolée, pour laquelle la matière ne leur paraît jamais trop précieuse, la main de l'ouvrier jamais trop chère. Ces magnifiques dépenses, celles des nouvelles églises, des nouvelles chapelles que font bâtir les gens riches, ont élevé notre statuaire à un degré que je crois supérieur à celui où elle était parvenue chez les anciens, et voici les raisons sur lesquelles je me fonde.

Les premiers, pour compléter les illusions de l'imitation, nous avons employé dans la même statue des marbres rouges, blancs, noirs, suivant les diverses parties du corps que l'artiste montre nues ou habillées [1]; les premiers nous avons allié la sculpture et la peinture, en colorant les chairs et les habits des figures sculptées [2]. Considérez encore que la sévérité et la modestie chrétienne interdisant les nudités, exigeant que tous nos personnages, excepté les anges, soient couverts de vêtemens, il a fallu montrer la forme et le mouvement du corps humain sous les draperies, ce qui a doublé les difficultés et les progrès de l'art.

L'Italie vante ses Pisani [3], ses Giovanni [4], ses Margaritone [5], ses Agostino [6]; la France peut vanter à son tour ses Nicolas Girard [7], ses Pierre Soliers [8],

ses Jean de Saint-Romain [9], ses Jean de Liége [10], ses Jean de Launay [11], ses Jacques de Chartres [12], ses Guy de Dampmartin [13]. Je n'ai pas été en Italie, je n'ai pas vu ses chefs-d'œuvre, je ne puis dire ce qui en est; mais j'ai vu les beaux mausolées de votre abbaye de Saint-Sernin [14], j'ai vu ceux de notre Saint-Martin de Tours [15], de l'église de Saint-Denis [16], de Notre-Dame de Paris, où cette grande composition de Bouteillier et de Ravy [17], qui entoure le chœur, bien qu'elle paraisse un peu massive, a généralement une expression de naïveté qui a dû coûter de longues méditations et de longs efforts à l'art.

Remarquez en même temps l'heureux besoin que nous avons de sculptures qui exigent divers degrés d'habileté, depuis les essais de l'apprenti jusqu'au talent consommé des plus grands maîtres. Nous avons besoin de sculptures pour les portes, les fenêtres des églises; pour les portes, les fenêtres, les cheminées et même les meubles des châteaux et des riches maisons bourgeoises; pour les clefs des voûtes, pour les chapiteaux des colonnes, que nos architectes chargent aujourd'hui de feuillages, de fruits et d'animaux; nous en avons besoin pour les statues des saints de bois doré; enfin nous en avons besoin pour les statues de marbre et de métal où l'imitation, la non imita-

tion du corps et de la vie de l'homme se montrent de la manière la plus sensible. Aucun âge n'a compté autant et d'aussi habiles ciseaux de sculpteurs que le nôtre [18].

Frère, répondez-moi, je vous prie; faites-moi connaître votre opinion sur ce que je viens de vous écrire. Vous avez du goût; dites-moi franchement si j'en ai un peu.

Écrit à Tours, le quinzième jour du mois de juin.

L'ORAGE.

Épître XXII.

Frère André, vous les avez entendus comme moi dans nos couvens ces grands lecteurs, ces grands partisans de Vitruve: Que l'architecture des anciens était belle! qu'elle était régulière! que les diverses proportions en étaient gracieuses! ne cessent-ils de vous dire; et moi je leur réponds: Que l'architecture des anciens était timide! qu'elle était humble! que les diverses parties en étaient exiguës!

Depuis les croisades, mon cher frère André,

l'architecture moderne est devenue beaucoup plus savante, beaucoup plus légère, surtout beaucoup plus hardie. Dédaignant les délicates proportions de l'architecture Grecque et Romaine, élargissant son compas, et agrandissant sa géométrie, elle a dit : Je bâtirai à l'Éternel des temples, dont l'œil pourra mesurer à peine l'enceinte et atteindre la hauteur, dont les colonnes, sans piédestal, sans chapiteau, comme les hauts et antiques arbres des forêts, iront insensiblement se perdre dans les voûtes, dont les gigantesques arcades se couronneront de longues galeries, aux jours solennels chargées d'un peuple immense, dont les tours sculptées, dont les combles brillans d'ardoise éléveront dans les airs les signes augustes de notre rédemption, annonceront de loin au voyageur qu'il arrive dans une cité chrétienne. Ce que l'architecture moderne a dit, elle l'a fait.

Frère André, il est une principale formé qui, en diverses places et sous diverses dimensions, se montre continuellement dans nos grands édifices et caractérise notre architecture : c'est l'arc aigu ou l'ogive ; il a brisé les entablemens que les anciens mettaient au-dessus de leurs colonnades ; il se répète dans les voûtes, dans les contours des portes, dans les contours des fenêtres, dans les légères dentelles de pierre, dans les grilles des balustrades,

enfin dans tous les ornemens, dans tous leurs détails.

Cette forme, qui domine dans l'architecture sacrée, domine aussi dans les deux autres genres d'architecture. Voyez les palais et même les grandes maisons, qui font aussi partie de l'architecture civile; voyez les châteaux, les forteresses, les portes des villes, qui appartiennent à l'architecture militaire.

Un orage, qui est tombé subitement aujourd'hui, m'a forcé d'entrer au château de Tours [1]. C'est là que j'ai fait les diverses réflexions que je vous écris. C'est là que j'ai vu, dans tout ce magnifique bâtiment, l'ogive, sous les formes les plus variées, se répéter, se multiplier, se croiser, s'enlacer, se présenter, se représenter mille fois, sans monotonie, sans fatigue ni pour les yeux ni pour l'esprit. Ainsi, dans un ouvrage longuement médité, l'idée première, l'idée-mère se montrant d'abord, ensuite se faisant plus ou moins remarquer, en parcourt, depuis la première jusqu'à la dernière ligne, toutes les parties, et leur donne l'identité littéraire.

Écrit à Tours, le vingt-huitième jour du mois de juillet.

LA CHAPELLE DE SAINT-LUC.

Épître LXIII.

Les confrères de Saint-Luc, c'est-à-dire les peintres, les sculpteurs, les architectes, sont aujourd'hui venus après complies, comme nous étions à nous promener dans le cloître. Ils se sont présentés chaperons bas; nous avons tous aussitôt abattu nos capuches. Ils voulaient établir leur confrérie chez nous. Je leur ai dit, après avoir recueilli, pour la forme, les avis de la communauté, qu'il fallait qu'ils s'engageassent à bâtir une sixième chapelle dans notre église, où les cinq autres étaient déjà occupées par d'autres confréries. Ils s'y sont refusés, contre notre attente : alors notre frère sacristain de les entreprendre avec toute la verve et la franchise du pays du bon vin; il est Bourguignon.

Vous, les peintres, a-t-il dit, sans doute vous n'êtes pas assez riches? je ne parle pas seulement des peintres du roi [1], si magnifiquement appointés, je parle de vous tous qui, pour quelques deniers de couleur que vous étendez sur le plâtre [2] ou sur le bois [3], prenez de si grandes poignées d'argent. Non, il n'y a pas de corps de métier [4] qui gagne autant. Et

si, pour saint Luc, pour lui bâtir une chapelle, vous n'avez pas cependant une maille?

Les sculpteurs, a-t-il continué, qui vendez si bien vos bois, vos pierres, vos marbres, vos cires[5], vous n'êtes pas assez riches? Ni vous non plus, les architectes, on ne vous donne pas assez pour vos dessins et vos devis[6]? Les uns et les autres, vous avez beau ne prendre que la simple qualité de maçons[7], vous ne vous faites pas moins payer dix fois comme eux: mais pour la chapelle de saint Luc, vous n'avez pas non plus une maille!

Toutes les confréries, tous les confrères, a-t-il ajouté, en reconduisant ou plutôt en poursuivant ces bonnes gens, vous êtes tous les mêmes; il y a toujours de beaux écus pour les flambeaux, les chapeaux de fleurs[8], pour les brocs de vin, la bonne chère, la batterie de cuisine[9]; il n'en manque pas non plus pour les grands gâteaux; il n'en manque pas même pour les petits gâteaux ou casse-museaux qu'on jette au visage des pauvres diables[10]: il n'en manque jamais que pour la chapelle.

Assurément, frère André, vous trouverez que notre frère sacristain a passé les convenances; je ne l'ai cependant réprimandé ni en particulier ni en public; je craignais de réprimander le zèle: je craignais surtout de réprimander la robe.

Écrit à Tours, le troisième jour du mois de septembre.

L'ENFANT DE CHŒUR.

Épître XXIV.

Sauf l'honneur de l'ordre de Saint-François, j'ai un cousin sergent. C'est d'ailleurs un bon père de famille, qui a donné un état à tous ses enfans, excepté au plus jeune. Ce matin j'ai appris qu'il allait lui donner celui de ménétrier[1]. J'ai aussitôt couru chez lui, et me suis expliqué assez vertement sur son projet. Il m'a répondu la tête baissée qu'il était fort pauvre, qu'il comptait sur les profits considérables qui ne pourraient manquer à son fils, et il me les a énumérés. Mais, lui ai-je dit, faites donc entrer aussi dans vos calculs le déshonneur; sachez que les joueurs d'instrumens ne témoignent pas en justice[2]: les avez-vous jamais vus en robe, en fourrure, en chaperon[3]? jamais. Les avez-vous jamais vus le bonnet sur la tête quand ils sont en fonctions[4]? jamais. Faites entrer encore dans vos calculs les pertes: si les joueurs vont aux fêtes en plus grand nombre qu'on les a demandés, ils perdent leurs gages[5]; faites-y entrer les dangers: qui ne vous dira que les instrumens à vent, surtout les hauts instrumens[6], les hautbois[7], affectent la

poitrine? faites-y entrer les difficultés: il n'y a aucun instrument à corde dont l'apprentissage ne soit long, la trompette marine même, cette longue caisse ou bière montée d'une seule corde[8] n'est pas aisée à manier. Quant au rebec, les sons doux et purs, qu'à force d'art les ménétriers tirent aujourd'hui de leur archet[9] vous étonnent, vous ravissent; la harpe, la guitare veulent la plus grande dextérité de tous les doigts. Il n'y a pas jusqu'au tympanon à deux baguettes[10], jusqu'au tambourin frappé des deux côtés[11] qui n'oblige à un long exercice. Ne vous le dissimulez pas, il faudra à votre fils encore bien des années pour qu'il puisse devenir un joueur médiocre. Ne vous laissez pas non plus éblouir par la fortune des ménétriers de la cour[12]. Il y en a fort peu, et ce sont tous gens du plus grand talent, qui n'en sont pas moins, je me trompe, qui sont plus immédiatement soumis à l'autorité du roi des ménétriers de France[13].

Vous dites que votre fils a un goût invincible pour la musique. Eh bien! que ne le faites-vous enfant de chœur. Vous parlez de profits; c'est alors qu'il en aurait. Il reviendrait tous les jours à la maison les mains pleines de pièces de monnaie, de chandelles, de pains ou d'autres distributions[14]; il serait houssé, fourré et aurait un joli chaperon d'agneau blanc[15], les fondations obituaires, les

testamens ne cessent de mentionner ces jeunes clercs[16] qui forment les trois quarts de la musique de France[17]; et quant à l'autre quart, composé de musiciens laïques, voulez-vous m'en croire? presque tous sont pauvres, mourant de faim[18]; et cela est juste, car ils ne chantent que les louanges du Diable.

Enfin j'ai pris congé de lui en ces termes: Sergent, suffit pour aujourd'hui! à la première place vacante, allez présenter votre fils; mettez votre belle épée à poignée de cuivre, et dites que vous êtes cousin du frère gardien.

Écrit à Tours le vingt-deuxième jour du mois d'octobre.

L'ORGANISTE.

Épitre LXV.

Mes intentions ont été bénies, mon cher frère André, nous avons ici un ménétrier de moins et un enfant de chœur de plus. Hier l'organiste de la cathédrale vint m'apprendre qu'à ma recommandation le fils du sergent avait été reçu à la maîtrise. Je commençais mes remercimens; l'organiste m'en-

pêcha de poursuivre ; il prit un ton grave, une attitude de dignité, et me dit : De toutes les belles entreprises, la plus belle est peut-être celle dont s'occupent en ce moment les Bénédictins ; ils veulent laisser à la postérité une bibliothèque universelle[1]. Tout le monde, chacun suivant ses forces, doit les aider ; car, si, comme on le croit généralement au jour actuel, l'esprit humain ne peut guère plus avancer, grace à eux il ne pourra guère plus rétrograder. Il déroula en même temps un beau vélin de plusieurs pieds : Frère gardien, ajouta-t-il, vous êtes musicien, si je ne me trompe, écoutez-moi bien, je vous prie : Frère André, ajouterai-je à mon tour, vous êtes musicien, si je ne me trompe, écoutez-moi bien aussi, je vous prie. L'organiste lut sans discontinuer, voici ce que j'en ai retenu.

Pendant l'office divin, lorsque nous entendons succéder aux chœurs du clergé et du peuple ces accords ravissans d'instrumens et de voix, nous sommes tout étonnés de ces merveilleux effets que produisent quelques hommes ; nous voulons savoir comment ils peuvent les produire ; nous approchons, nous les voyons assis devant des lutrins chargés de feuilles de papier, de parchemin où sont écrits au-dessous des hymnes, des psaumes, que nous lisons comme eux, des caractères, des

signes qui nous sont entièrement inconnus ; alors nous éprouvons un vif désir de connaître ces caractères, ces signes, cet art qui ont excité en nous de si grands plaisirs. Malheureusement ce n'est pas même aujourd'hui très facile ; mais dans l'antiquité combien c'était plus difficile ; alors que de difficultés à l'œil et à l'esprit [2].

Les anciens avaient, pour noter les divers sons, une manière très longue et très compliquée. Les caractères de leur musique étaient au nombre de plus de mille [3], et leur alphabet ne suffisant pas pour les exprimer, ils avaient été obligés d'en accoupler les lettres, de les allonger, de les raccourcir, de les briser, de leur donner différentes positions, d'où résultaient différentes dénominations, différentes valeurs de caractères.

La multitude de leurs modes, c'est-à-dire des diverses progressions des tons et des demi-tons, dont le premier commençait à la note fondamentale, augmentait les difficultés ; la mesure, qui n'était déterminée que par le rythme ou le mètre poétique [4], les augmentait encore.

Tel fut, sous le rapport des signes, l'état de l'art jusqu'à l'époque des grandes révolutions politiques de l'univers, qui suivirent d'assez près l'ère chrétienne. Pendant ces effroyables périodes, pendant le bruit de la destruction de l'empire romain,

la musique se réfugia dans les églises, où ses chants, tout profanes qu'ils étaient, furent reçus; et aujourd'hui bien des clercs, en célébrant la messe ou en faisant les prières solennelles pour les morts, ne se doutent pas qu'ils ont dans la bouche les anciens chants des fêtes de Saturne ou de Jupiter[5]; mais notre religion en conservant, en s'appropriant ces chants les a purifiés et sanctifiés. Ainsi entre les mains des prêtres chrétiens sont devenus sacrés ces vases, ces coupes, qui avaient autrefois été posés sur les autels du paganisme[6].

N'est-ce pas, frère André, que lorsqu'un germe a resté quelque temps dans la terre, tout à coup on le voit sortir et ensuite s'élever, fleurir, fructifier; ainsi de la musique, obligée de partager durant plusieurs siècles les asiles obscurs et souterrains de la religion.

Les principales monarchies de l'Europe étaient enfin établies; les fondemens de la grande monarchie de l'église devenaient tous les jours plus solides, lorsque vers la fin du sixième siècle, Grégoire-le-Grand, qui occupait le trône pontifical, ne jugea pas indigne de ses pieuses sollicitudes la réforme de l'art de la musique[7], si étroitement liée à la célébration et à la pompe des offices. Sa nouvelle et excellente méthode dans son temps généralement adoptée, nous mena quelques siècles

après à une méthode parfaite, à celle qui est aujourd'hui en usage.

D'abord, au système des anciens, à leur échelle de sons construite par tétracorde ou suite de quatre tons procédant par un demi-ton et deux tons, il substitue l'eptacorde ou système de sept tons, procédant par une double succession de deux tons et un demi-ton; et chose admirable! il découvre que cette double succession est la même dans toute progression de tons à l'infini. Dès ce moment les mille caractères de la musique ancienne deviennent inutiles. Sept notes, sept lettres, signes de ces sept notes, suffisent pour ce premier eptacorde ou cette première gamme : le chant s'élève-t-il au-dessus, sept autres notes sont ajoutées, mais tandis que les sept premières sont figurées par *A*, *B*, *C*, *D*, *E*, *F*, *G*, grand caractère, les sept secondes le sont par *a*, *b*, *c*, *d*, *e*, *f*, *g*, petit caractère : le chant s'élève-t-il encore au-dessus de ces quatorze notes, ce qui n'est pas ordinaire, sept autres sont encore ajoutées et sont figurées par sept doubles lettres *aa*, *bb*, *cc*, *dd*, *ee*, *ff*, *gg*, petit caractère[8].

Cette heureuse invention fut d'abord reçue comme la perfection de l'art[9]; toutefois elle ne l'était pas, et le temps ne manqua point d'en montrer les défectuosités. En effet, lorsque dans un

chant noté on lisait grand *A*, *bb*, on voyait bien tout d'un coup et sans pouvoir s'y méprendre que c'était la première note de la première gamme et la seconde note de la troisième ; mais par la faute des mauvais copistes on était souvent exposé à confondre les simples lettres du grand caractère avec les simples lettres du petit, c'est-à-dire les notes de la première gamme avec celles de la seconde, et cette confusion de figures amenait souvent la confusion des sons. Les chantres, les musiciens ne cessaient de se plaindre.

Ils se plaignirent en vain pendant quatre siècles. Enfin un Bénédictin, Guy d'Arezzo[40], dont le nom ne périra jamais, ou plus impatienté ou plus inventif que les autres, profitant des efforts qui avaient déjà été faits, en faisant lui-même de nouveaux, un beau jour, assurément un très beau jour, le plus beau des annales de la musique, il efface sur ses cahiers tous les anciens caractères, et y traçant des lignes parallèles, par faisceaux ou portées de quatre lignes, il représente la gamme des lettres par une gamme de points carrés, placés sur les lignes ou entre les lignes, de manière que ces points s'élèvent ou s'abaissent, suivant que les tons s'élèvent ou s'abaissent. En même temps à ces divers points ou notes de la gamme il impose les noms de *ut*, *ré*, *mi*, *fa*, *sol*, *la*, pris de la première syllabe des vers de la première strophe

de l'hymne UT *queant laxis* ; enfin variant le nom de ces notes, suivant leur position par rapport aux diverses clés, qu'il figure au commencement des divers chants, il épargne la multiplicité des signes, en même temps que la multiplicité des lignes destinées à les recevoir [11].

Frère André, quand un homme fort a débarrassé le chemin d'un grand obstacle qui jusqu'à ce moment avait arrêté tout le monde, s'il cesse de marcher, ceux qui le suivent n'en continuent pas moins à aller en avant. C'est ce qui arriva après la mort de Guy d'Arezzo : ses méthodes une fois mises en lumière, l'art qui se trouve déchargé d'un poids immense ou plutôt désenchaîné, marche dès lors à très grands pas, et ne cesse de marquer toutes ses traces par les progrès les plus étonnans.

Bientôt le nombre des lignes de la portée passe de quatre à cinq [12]. Bientôt la figure [13], la valeur des diverses notes est mieux déterminée ; les rapports de la maxime, de la longue, de la brève, de la semi-brève, de la minime [14], de la ligature [15] qui unit plusieurs notes ensemble et en différencie les tenues, suivant qu'elle est droite ou oblique, ascendante ou descendante, du *b* carré et du *b* rond qui font changer le nom de la note, et, par convention, la déplacent suivant les nuances de l'art [16], après plusieurs essais, plusieurs expériences, plu-

sieurs modifications, sont à jamais fixés. Pour plus de variété on imagine en même temps les pauses, les silences divisés et sous-divisés, d'après la diverse valeur des notes correspondantes [17]. La théorie des tons qui apprend à distinguer cette note fondamentale, cette note finale vers laquelle le chant dans toute sa durée tend à se terminer [18], devient plus simple, plus parfaite et la musique enfin indépendante du mètre poétique a essentiellement sa mesure, dont les cinq modes, par leurs différentes combinaisons, varient la marche, la retardent, la ralentissent, l'accélèrent, la précipitent, suivant les différens mouvemens ou les différentes affections de l'ame [19].

Que manque-t-il à la perfection de ce système? Rien, il est parfait, il est digne d'être dépositaire de nos admirables chants et de nos accords, bien plus admirables.

C'est sans doute un ange des chœurs célestes qui, descendant un jour du haut des airs, vint nous révéler la musique des âges modernes, le divin secret des accords ou du contre-point. Les anciens connaissaient bien les tons ou intervalles d'une note à l'autre, le dyton ou la tierce, le dyatessaron ou la quarte, le diapente ou la quinte; mais ils n'avaient point imaginé de les faire sonner ensemble [20]; leurs seules consonnances étaient l'unisson, l'octave ou les octaves. Aucun de leurs livres ne contredit cette

vérité. C'est nous seuls modernes, nous seuls, qui avons eu des partitions[21]; nous seuls avons trouvé le contre-point[22]; nous seuls avons fait jouer ensemble plusieurs instrumens, chanter plusieurs voix, à un intervalle de trois, de quatre, de cinq, de six tons[23]; nous seuls avons ajouté au ravissement de la mélodie le ravissement de l'harmonie, qui fait de l'orgue[24] un instrument où l'on trouve les hauts, les bas, les moyens instrumens, tous les instrumens, et qui de l'orchestre des divers musiciens qui jouent de ces divers instrumens, et des divers chantres qui chantent les diverses parties, ne fait qu'un seul grand instrument, qu'un seul grand orgue.

Et cependant vous trouvez des personnes qui osent bien vous demander si la musique des anciens était meilleure que la nôtre? Ah! frère André! qu'il est des hommes malheureusement nés! Pour eux, la magnificence du déchant[25] n'existe pas. Pour eux n'existent pas les mélodieuses compositions d'Adam de Halle[26], de Guillaume de Macheau[27], qu'on entendra encore avec transport dans mille ans d'ici, car nos plus fameux chantres ne cessent de vous dire qu'il en sera de la musique actuelle comme du vin dont ils boivent: plus elle vieillira, plus on la trouvera bonne.

Écrit à Tours, le septième jour du mois de novembre.

L'AVEUGLE.

Épître LXVI.

La fontaine de notre couvent a gelé ces jours-ci; en passant auprès, un vieux bonhomme a glissé et est tombé sans pouvoir se relever. On a couru à son secours; on l'a porté dans une salle; on lui a donné du vin chaud, enfin on l'a remis: Certes, nous a-t-il dit, après nous avoir remerciés en termes très polis, je n'aurais pas dû m'attendre à tomber, moi qui par état enseigne aux autres à bien se tenir, car je suis ancien maître de danse, à vous servir si les cordeliers, a-t-il ajouté d'un ton assez leste, pouvaient quelquefois avoir besoin de mes services. J'ai quitté Paris depuis plusieurs années; maintenant l'âge a entièrement affaibli ma vue; la moitié du temps je n'y vois pas, et l'autre je n'y vois guère. Je suis venu cultiver ici une vigne que nous possédons, de père en fils, depuis bien des générations, et qui nous suffit. Les gens de notre métier, comme vous savez, pourvu que nous ne manquions pas de vin, nous prenons aisément patience sur le reste. Le bonhomme voyant que nous n'accueillions pas

trop mal ce qu'il disait, a continué et s'est même un peu donné carrière.

Dans le temps, nous a-t-il dit, que j'y voyais mieux, que je sautais et que je ne tombais pas, mon état à Paris et à la cour était plus honorable que vous pensez ; là, on regarde les choses du vrai point de vue, et à les bien considérer, on ne peut nier que l'art de la danse soit un art tout comme un autre, avec cette différence, que les princes et les rois s'y exercent. Cet art d'ailleurs nous vient de la nature; dans un grand contentement, une grande joie, l'homme, si l'âge ne l'en empêche, saute et danse: or nous ne faisons que régler, régulariser au son du flutet et du tambourin[1] ces élans naturels, et je voudrais que vous pussiez voir comment nous sommes parvenus à faire danser les gens des plus hauts états dans toute leur dignité, même les magistrats avec leur robe, même les nobles avec leur épée[2].

Ceux-là ne sont pas vraiment doctes qui prétendent que chez les Grecs et les Romains l'art de la danse était porté à un plus haut degré que chez les modernes. Ils ignorent que nous avons traditionnellement tous les principes des anciens grands maîtres, et que nous y avons ajouté. Pour en douter, il faudrait ne pas avoir vu ou même ne pas avoir entendu parler du triomphe de Pétrarque au

Capitole de Rome, où les chœurs de danse ont indiqué le caractère et l'esprit de cette belle fête[4]. Il faudrait ne pas avoir vu aux fêtes données par nos monarques les grandes danses[5] qui en font l'ornement.

Ces dernières années la cour, par la multiplicité de ses divertissemens, dont les danses étaient toujours l'ame, avait rapidement élevé notre art au plus haut point où l'on puisse le désirer, lorsque l'épouvantable accident arrivé au fameux ballet des sauvages, où la fleur de nos jeunes seigneurs a péri, où notre monarque a manqué de périr lui-même[6], a dispersé, pour long-temps sans doute les danseurs, et ce qui est pire, a fourni un nouveau prétexte aux plaintes et aux déclamations de nos ennemis. Toutefois on devrait savoir que si notre clergé danse rarement aujourd'hui[6], il n'y a pas deux siècles qu'il dansait fort souvent dans les églises et dans les cimetières avec un grand nombre de fidèles[7]; on devrait savoir aussi qu'en Espagne, où il y a autant de dévotion qu'en France, le clergé danse encore avec tout le peuple dans les grandes fêtes et aux grandes solennités ecclésiastiques[8]. Eh! soyons de bonne foi avec nous-mêmes; aux psaumes, ne chantons-nous pas que nous voulons glorifier Dieu dans les danses et la musique; mais pour dire la vérité, je me doute que ces gens, qui nous haissent tant,

n'ont guère le cœur à leurs prières. Enfin, mon cher frère André, ce bon vieux maître de danse, que nous n'avons pas voulu contredire par égard pour son âge et pour les devoirs de l'hospitalité, nous a divertis de toutes les manières. Il a terminé ainsi : Mes frères, nous verrons lorsqu'on ne dansera plus si l'on pèchera moins ou si l'on ne pèchera pas davantage. Aux noces de Cana on dansa en présence de Jésus-Christ, et si le grand roi David fut coupable aux yeux de Dieu, ce ne fut pas lorsqu'il dansait et qu'il sautait devant l'arche.

* * *

Écrit à Tours, le quatrième jour du mois de décembre.

LE DUEL.

Épître LXVII.

Au temps passé ! toujours au temps passé : c'est la manie de bien des gens de vanter le temps passé. Cependant au temps passé nous étions bien processifs, bien querelleurs, bien ferrailleurs : nous nous battions, nous nous égorgions pour bien peu de

chose. Il fallut que, par son ordonnance de 1168, Louis VII défendit le duel quand l'objet de la contestation ne s'élèverait pas à cinq sous: *Por dete de cinq sols et de mains, se elle est niée, ne soit bataille ja entre deux gens?*

Ou des mœurs, ou du langage du temps passé, je ne sais, en vérité, ce qui est le plus barbare. Les vilains ne pouvaient dans ces combats se servir de nobles armes, de l'épée ou de la lance : mais le Diable n'y perdait rien ; ils s'assommaient avec de grands et forts bâtons, dont Philippe-Auguste, par son mandement à Blanche, comtesse de Troyes, fixa, en 1205, la longueur à trois pieds, ce qui assurément est raisonnable. Enfin notre bon roi saint Louis abolit, en 1260, dans ses domaines, c'est-à-dire dans la moitié de la France, le combat judiciaire en matière civile : Dans l'autre, notamment dans la Bretagne, qui s'est toujours regardée comme une petite France séparée, on continua encore à se battre[1]; mais aujourd'hui, même en matière criminelle, ces duels publics sont devenus assez rares. Il y en a cependant de temps à autre, et sans doute il y en aura toujours, car le moyen que le juge puisse ne pas les ordonner dans les cas semblables à celui qui a donné lieu au combat dont je vais vous faire le récit.

Une jeune demoiselle, fille d'un fort honnête

gentilhomme de cette ville, étant allée à un château voisin, est rencontrée par un homme dont le visage était couvert, et qui se porte envers elle aux dernières violences. Cette demoiselle reconnaît ou croit reconnaître dans cet homme un jeune écuyer dont les propositions de mariage n'avaient pas été bien accueillies. Elle l'accuse; le jeune homme nie: elle persiste. Il n'y avait pas de témoins[2]. Qu'eussiez-vous fait, frère André? vous eussiez fait ce que le juge a fait, ce que j'aurais fait, ce qu'en pareil cas on est obligé de faire. La bataille a été ordonnée entre l'accusé et le père de la demoiselle qui soutenait l'accusation.

Le gage est jeté et relevé: le jour est pris.

Vous connaissez la grande esplanade gazonnée, située près de notre couvent entre les murs de la ville et la rivière. C'est là que le combat a eu lieu. Dès le point du jour le peuple de la ville et de la campagne avait couvert d'abord les échafauds dressés autour des lices, ensuite le haut des remparts, des tours et des clochers. Midi est près de sonner[3]; une cavalcade arrive à la porte des lices. Le héraut crie: *Que l'appelant viegne!* Le père de la fille se présente: Conformément à l'ordonnance, il était à cheval, armé de toutes pièces, l'écu pendu à son cou, la visière baissée, portant à la main l'image de saint Jacques. La porte s'ouvre: il entre et il est

conduit à son pavillon. Peu de temps après une seconde cavalcade se présente. Le héraut crie : *Que l'appelé viegne!* La porte des lices se rouvre. Le jeune homme armé aussi de toutes pièces, la visière baissée, tenant à la main l'image de saint Martin de Tours, entre et il est de même conduit à son pavillon. Alors le héraut, vêtu de sa robe armoriée de fleurs de lis, s'avance vers le milieu des lices et crie de toutes ses forces : *Or oez! or oez! Seigneurs chevaliers, écuyers, gens de tout état, notre souverain seigneur, par la grace de Dieu, Roi de France, défend sur peine de vie et de la confiscation des biens, de crier, de parler, de tousser, de cracher, de faire aucun signe.* Aussitôt règne un profond silence. On n'entend plus que le sifflement du vent, le bruit de la rivière et le cri des oiseaux. Les deux champions sortent successivement de leur pavillon, pour faire séparément les deux premiers sermens. Au troisième, ils viennent ensemble et le maréchal du camp prend à chacun la main droite, dépouillée du gantelet et la pose sur la croix.

Ici commencent, suivant l'usage, les fonctions ecclésiastiques. J'avais été appelé pour les remplir, car vous et moi, il faut que toujours on nous mette de tout. Je n'étais pas préparé au discours solennel qu'en pareille occasion le prêtre doit faire à ceux qui vont combattre ; on ne m'en avait pas prévenu.

Cependant il a fallu parler : Nobles Seigneurs ! leur ai-je dit, ne fermez pas les yeux sur le péril auquel vous exposez vos ames en combattant pour une mauvaise cause. Si l'un de vous veut se rétracter, il n'a qu'à se remettre à la merci du roi : il le peut encore. Bientôt il ne le pourra plus. Dans quelques instans l'un ou l'autre vous allez voir les portes de l'autre monde. Vous y trouverez assis un Dieu impitoyable au parjure. Nobles Seigneurs ! tous les hommes sont également faibles devant la justice de Dieu. On n'entre point armé dans le royaume des morts.

Je me suis tu. Il m'a paru que, dans cette occasion, le public n'a pas été plus mécontent de moi que lorsque je parle sur la chaire de notre église.

L'appelant et l'appelé ayant persisté, on leur a fait faire le troisième et dernier serment. On leur a fait jurer qu'ils soutenaient une cause juste, et en outre qu'*ils n'avoient sur eux ni sur leur cheval aucune parole, pierre, herbe, charme, charroi ou invocation d'ennemi, et qu'ils ne vouloient combattre que par leur corps, leur cheval et leurs armes.* Alors, pour la dernière fois, je leur ai présenté à baiser le *Te igitur* et le crucifix, et je me suis retiré, en même temps que les deux champions rentraient dans leurs pavillons.

Un moment après le héraut est venu faire le

dernier cri : *Faites vos devoirs !* a-t-il crié par trois fois. Aussitôt les deux combattans environnés de leurs conseillers sont sortis de leurs pavillons, qui à l'instant ont été enlevés et jetés hors des lices. Enfin, le maréchal du camp ayant crié : *Laissez-les aller ! laissez-les aller ! laissez-les aller !* les conseillers se sont retirés. Tout de suite les deux champions sont montés lestement à cheval, et, à un signal donné, ont fondu l'un sur l'autre [4].

Tout le monde a remarqué l'extrême fureur du père, qui, âgé de plus de soixante ans mais encore plein de vigueur, n'a pas voulu se faire remplacer par un jeune avoué [5] qui pour une somme raisonnable se serait battu pour lui. Il ne faisait que porter des coups sans vouloir perdre de temps à parer ceux de son adversaire, tandis que celui-ci, jeune homme d'une complexion délicate, mais d'une adresse rare, parait et frappait en même temps. Après une demi-heure de combat, au plus, le père ayant voulu profiter de la supériorité de sa taille pour asséner un grand coup d'épée sur la tête du jeune homme, celui-ci fait une passe à droite et jetant sa grande épée, il saisit avec la promptitude de l'éclair sa petite épée appelée *miséricorde* [6], dont au défaut de l'aisselière il transperce le bras du père en l'entraînant au bas du cheval. Il saute légèrement à terre et, retirant sa *miséricorde* du bras

du père, qu'il tient sous lui, il la lui porte à la gorge, lui fait crier merci et lui accorde la vie.

Au même instant un bruit confus de cris, de voix et d'acclamations s'élève autour des lices, et s'étend dans la ville et dans la campagne. En même temps que les gardes du camp transportent le vaincu et s'assurent de sa personne, pour attendre les ordres du duc de Touraine qui seul a le droit de lui faire grace[7], un nombreux cortège suivi de tout le peuple reconduit en triomphe le vainqueur[8].

Peignez-vous maintenant une scène bien différente. Tout à côté des lices, dans un pavillon était détenue la demoiselle, jeune personne d'environ seize ans, les mains liées, ayant autour de son cou la corde destinée à l'étrangler si dans le combat celui qui soutient sa cause a du pire; aux premiers cris elle apprend que son père est vaincu. Elle voit approcher la mort[9] sans montrer la moindre faiblesse. Un moment après on lui apprend que le vainqueur a fait grace, qu'il y a tout à espérer de la clémence du roi. Vous vous attendez de sa part à des transports de joie et de reconnaissance : elle ne laisse apercevoir que du dépit.

Il s'est encore passé à ce duel, frère André, quelques particularités que je vais maintenant vous rapporter.

Je commencerai d'abord par les lices; le for-

mulaire de l'ordonnance du mercredi après la Trinité de l'an 1306, qui en fixe les dimensions, a bien donné à rire à nos frères, le voici : *Item voulons et ordonnons que toutes lices de gaiges de bataille aient six vingts pas de tour, c'est à savoir, quarante pas de large, et quatre-vingts de long, les quelles tous juges seront tenus de faire et les retenir pour les autres, s'il en venoit.* Je prévois bien, mon frère, que vous me répondrez que le chancelier et les docteurs du conseil du roi ne sont pas obligés de savoir que, suivant la géométrie, dans un espace de quatre-vingts pas de long et de quarante de large, six vingts pas ne font que les deux côtés du carré: à la bonne heure.

Malgré la mauvaise géométrie des clercs de la cour, les lices avaient bien les dimensions légales [40], mais elles étaient mal disposées. On se plaignait qu'il n'avait pas été possible de partager également entre les deux combattans le champ, le vent et le soleil [41].

Les deux avocats ont été également blâmés; celui de l'appelant, d'avoir proposé trop légèrement le duel; celui de l'appelé, de l'avoir accepté avec trop de promptitude : véritablement sa promptitude fut si grande qu'au lieu de répondre : J'accepte le gage de bataille pour ma partie, il dit tout simplement : Je l'accepte ; et le juge, grand formaliste, grand observateur de la coutume jusqu'à la

rigueur, voulait absolument le faire battre [12], prétendant que d'avocat il était devenu avoué ; l'avocat de crier que ce n'était pas son intention, qu'il ne voulait pas se battre ; le juge de répondre que c'était tant pis pour lui et qu'il fallait nécessairement qu'il se battît. A la fin le barreau a pris le parti de l'avocat, et a menacé de recourir au parlement et au roi : le juge s'est désisté.

Le peuple avait présagé que ce serait un combat à mort, sur ce que l'un et l'autre champion avaient refusé de recevoir un pain, une bouteille de vin, du coton, du fil, des aiguilles et de la charpie [13], provisions qu'on donne ordinairement à chaque combattant en cas que le duel soit suspendu et repris.

Au dernier serment, le jeune écuyer, en prenant avec sa main nue la main nue de l'appelant dont il avait voulu faire son beau-père, et en prononçant le commencement de la formule : *Homme, que je tiens par la main, par Dieu et par les saincts tu m'as appelé mauvaisement et faulsement et as mauvaise querelle contre moy* [14], a laissé couler quelques larmes.

Au fort du combat, un gentilhomme et un fermier, qui venaient des champs, se sont imprudemment approchés des lices, quoiqu'ils fussent l'un et l'autre à cheval. Les gardes les ont arrêtés, et après le combat, le gentilhomme a eu son cheval

confisqué sans contestation. Bien qu'il fût bourgeois du roi, le fermier, comme roturier, devait avoir, aux termes de l'ordonnance, l'oreille coupée[15]. Plusieurs personnes ont intercédé pour lui; enfin avec beaucoup de peine, beaucoup d'argent et beaucoup d'amis, il est parvenu à retirer son oreille des mains de la justice.

Je ne finirai point encore de vous parler de duels, parce qu'ici on ne finit pas d'en parler : à la campagne, à la ville, au couvent, partout depuis plusieurs jours il n'est question que de duels.

Un de nos frères a dit qu'en Saintonge il en avait vu deux entre un noble et un vilain. Dans l'un, où le noble était appelant et où il fut vaincu et assommé, les deux combattans étaient tous les deux armés de bâtons. Dans l'autre, où le noble était appelé, il avait conservé les privilèges de sa naissance, de ne combattre qu'à cheval; le vilain, qui était à pied et seulement armé d'un bâton[16], fut en quelques instans renversé, foulé aux pieds du cheval, ensuite pendu sans pitié.

Un autre de nos frères, qui vient de Lyon, nous racontait que cet été deux gentilshommes, après une accusation capitale intentée par l'un d'eux, avaient été assignés par le juge à se rendre, au jour fixé, en champ clos. Ils étaient entrés dans les lices l'un et l'autre, la visière levée, la lance au poing,

faisant porter par leurs amis les autres pièces de leur armure. Le maréchal du camp ayant aussitôt fait fermer les portes des lices, avait défendu à l'appelant de baisser la visière pendant le combat, et de se servir d'autres armes que de celles qu'il avait sur lui en entrant, tandis qu'il avait averti l'appelé qu'il pouvait baisser la visière et employer toutes les armes qu'il avait fait porter[17]. Ce dernier était sur le point d'user des avantages que le hasard lui donnait, quand un murmure général d'improbation, qui s'éleva des échafauds du tour des lices, l'en empêcha. Du reste la loi est claire : l'appelant doit combattre dans l'état où il s'est présenté aux lices.

Les histoires n'ont pas fini là. Autrefois, nous a dit un de nos anciens frères, j'ai vu qu'on sommait les parens des champions de ne pas rester autour des lices, ni dans les environs[18]. Il nous a dit aussi que si les champions, pour parler d'accord, interrompaient le combat, lorsque l'accord ne se faisait point, on les remettait exactement dans la même position et dans le même état[19]. Deux barons se battaient à Reims ; l'un d'eux, qui avait un pied hors de l'étrier, proposa de s'accorder, sauf le bon plaisir du roi, le combat fut suspendu. L'accord ne se fit pas. Avant que le combat recommençât, le maréchal du camp força le baron qui avait remis

son pied dans l'étrier à l'en retirer. Ce bon frère a été témoin de ce fait.

Avant le combat, ce qui rend les accords difficiles ce sont fort souvent les avocats[20], la plupart présomptueux et surtout obstinés; durant le combat, ce sont les avoués des femmes, des mineurs, des sexagénaires, seules personnes pour lesquelles ils peuvent combattre. Les parties voudraient quelquefois s'accorder qu'ils ne le veulent point; et, par une animosité vraie ou feinte, ils se hâtent de commencer ou de continuer le combat, parce qu'ils ne reçoivent de salaire qu'après quelques passes et quelques coups donnés. Ce sont gens cauteleux que les avoués: il n'est pas rare qu'ils s'entendent entre eux ou avec la partie adverse. Aussi, pour prévenir toute collusion, la loi veut-elle que dans tous les cas l'avoué vaincu ait le poing coupé[21]; sous certains rapports c'est bien.

Nos frères ont aussi agité si les duels étaient ou n'étaient pas licites. Il a été cité des autorités pour et contre[22]. Quant à moi, je n'ai pas changé d'opinion et je le répète: on s'est battu et on se battra, car dans les cas où il n'y a pas de preuves par témoins, comment faire?

Écrit à Tours, le deuxième jour du mois de février.

LA CLOCHE MATINALE.

Épître XXVIII.

Vous savez, mon cher frère André, que nous avons ici une petite cloche ou réveille-matin des novices. Quelquefois il lui plaît de me laisser dormir; quelquefois elle me fait lever. Je lui dois aujourd'hui d'avoir une heure à vous donner : causons donc un peu, je vous prie.

Votre frère Rodolphe est un habile Cordelier, j'en conviendrai; cependant je ne saurais être en tout de son avis. Dites-lui que nous arrivons au temps où le droit Romain, qui toutefois est un peu Grec et par sa subtilité et par le pays d'où il a été apporté, doit malgré ses admirateurs disparaître dans toutes nos provinces devant les coutumes, les établissemens et les ordonnances. Dites-lui aussi, mais sans le fâcher s'entend, que ce n'est ni dans Aristote ni même dans Scot qu'on apprend la législation française dont, à mon avis, les quatre parties qui la constituent, la procédure civile, les lois civiles, la procédure criminelle, les lois criminelles, sont quatre parties admirables, quatre parties complétes d'un système complet.

La cloche sonne à ce couvent, à ce chapitre; les moines, les chanoines accourent: qu'est-ce donc? C'est une assignation qui leur est donnée; et pour qu'elle soit valable il faut qu'ils la reçoivent en corps, tout comme si une municipalité était ajournée [1].

Le tambour bat, la trompette sonne sur la porte de cette église: qu'est-ce donc encore? Ce sont des absens qu'on assigne à l'issue de la grand'messe [2].

Pourquoi tous ces sergens, tous ces bédeaux [3], qui courent la ville, qui courent la campagne un parchemin, un papier à la main? C'est qu'aujourd'hui dans les procès écrits l'ajournement ne peut plus être fait par citation verbale du demandeur [4].

Aujourd'hui, je n'ai donc plus à craindre la surprise ou la fraude dans les premiers actes de la procédure; la loi y a trop bien pourvu: c'est par un sergent, un officier public qu'ils sont faits. Mais comme je sais que je n'ai pas trop bon droit, je néglige de comparaître: amende [5]. Je fais pire, j'imagine un prétexte, et, en homme de mauvaise foi, je cite mon adversaire devant une cour d'église pour y faire juger la cause: dans ce cas le seigneur, par la saisie de mes biens, me contraint de venir plaider devant sa cour [6].

Cependant le bailli, dans les terres où il ne juge pas lui-même [7], a convoqué les membres du tribunal, c'est-à-dire les hommes qui doivent service à la cour du seigneur, les uns deux, trois fois,

les autres seulement une fois l'année [8]. Ils ont craint l'amende d'une paire de gants blancs [9] ou toute autre amende ; ils se sont rendus : la *conjure* [10] est formée, ou à peu près, car les *conjurateurs* peuvent ne pas se trouver au commencement de l'audience; et pourvu qu'ils soient venus au milieu ou même à la fin des plaids et qu'ils se soient fait instruire par ceux qui sont venus à l'ouverture, ils concourent au jugement et donnent leurs voix comme les autres. Quant au bailli, s'il le veut, il assiste à l'audience, et il a le droit de faire recommencer toute la plaidoirie, lorsqu'il voit que la *conjure* n'a pas bien saisi l'affaire ; s'il le veut aussi, il peut se retirer et aller vaquer à ses fonctions particulières [11]. Je remarquerai que la *conjure* devant laquelle je suis obligé de plaider n'est pas toute composée de chevaliers [12]; et même que les chevaliers qui en font partie ne sont pas toujours sans reproche; eh bien! quand parmi mes juges il y en a dont j'ai à me plaindre, je les récuse, et j'en obtiens d'autres [13].

Si je plaide en cour royale, dans ce cas, voici les équitables dispositions de l'ordonnance de Vincennes [14].

Le procureur du roi ne peut intervenir sans être autorisé par le juge, article sept.

On rapporte mon affaire : j'ai le droit d'être présent, article dix.

On ne la rapporte point ; on ne veut point me

juger : après trois assises [15], les juges sont punis de leur négligence ou de leur déni de justice, et le procès est porté devant une autre cour. article onze.

Mais enfin on plaide : ma cause est toute simple ; si mon amparlier ou mon avocat, comme vous voudrez, me défend bien, tout ce qu'il a dit je suis censé l'avoir dit ; s'il me défend mal, s'il compromet mon droit, ce qu'il a dit ne peut me préjudicier pourvu qu'à l'instant je réclame ; *Li mesparlier des amparliers ne puet grever son seigneur, si rappelle son mesdit.* C'est ainsi que s'exprime, dans le style naïf de son temps, le bon Pierre des Fontaines, au chapitre onze du *conseil à son ami.*

Je suis condamné. On procède à l'exécution du jugement. Un seul commissaire en sera chargé ; voyez l'article seize de l'ordonnance de Vincennes.

Maintenant je fais une autre supposition : le jugement qui me condamne n'est pas conforme aux lois, alors j'appelle *antequam surgat judex a sede* [16], avant que l'audience soit levée ; et ce n'est pas comme dans les provinces de droit écrit ou droit Romain, où le plaideur ne peut ajourner que son adversaire ; ici j'ajourne mon juge lui-même [17].

J'ai vu le temps où si vous faussiez la cour du seigneur, comme on disait alors, si vous appeliez de son jugement, comme on dit aujourd'hui, il fallait mettre l'épée à la main ; et j'ai connu un assez grand nombre de juges blessés ou estropiés, pour s'être

battus en champ clos contre les plaideurs appelans[18]. Aujourd'hui nous sommes plus pacifiques, et par l'ordonnance du 9 mai 1330, l'appel de toutes les cours est reçu au parlement[19] sans aucune suite fâcheuse.

Fort bien, ou plutôt fort mal, diront tous les partisans du temps passé : vous allez voir que tout le monde appellera pour ne pas exécuter les sentences des tribunaux, pour gagner du temps. Et moi, je leur réponds : Vous allez voir tout le contraire. La dernière ordonnance du mois de décembre 1344, article trois, prononce une amende effrayante, une amende de soixante livres contre ceux qui seront condamnés sur leur appel[20].

On ajoutera : Comment fera le parlement pour vider tous ces appels? il ne tient que deux assises, l'une à la Toussaint, l'autre à la Pentecôte[21]. Que vous importe si les assises se prolongent jusqu'à ce que toutes les affaires soient jugées !

On ajoutera encore : Dans cette cour lointaine mon adversaire me plaidera éternellement. Erreur : on vient d'établir un registre de présentation où tous les plaideurs sont obligés de se faire inscrire[22], et vous ne pouvez manquer d'être jugé lorsque ce sera le tour de votre sénéchaussée ou de votre bailliage[23]. Si votre adversaire néglige cette formalité, ou s'il ne comparaît point, vous obtenez un défaut ; lisez le premier et le second article de l'ordonnance du onze mars 1344 ; et pour que, lorsqu'il y a con-

testation sur les faits, les frais des enquêtes ne puissent devenir ruineux, l'article dix de l'ordonnance de Vincennes a voulu que les commissaires fussent ordinairement pris sur les lieux[25].

A la fin vous l'emportez, votre adversaire est condamné; le voilà qui ne peut plus s'agiter, sous le poids de l'arrêt du parlement, dont l'article neuf de l'ordonnance du mois de décembre 1344, si connue des plaideurs, veut l'exécution pleine et rigoureuse[26].

Je vous ferai remarquer cependant qu'afin de ne pas entièrement désespérer la partie condamnée, le roi s'est réservé dans le même article d'accorder des lettres de révision lorsqu'il y a erreur matérielle sur les faits mentionnés par l'arrêt[26].

C'est incroyable qu'on ait attendu jusqu'à l'époque de l'ordonnance de 1344 pour statuer que celui qui gagnera son procès gagnera aussi les dépens[27].

Qu'on me dise si maintenant celui qui les perd est, jusqu'à tant qu'il les ait payés, mangé par plusieurs *mangeurs?* Non, il ne lui en est envoyé qu'un: *unicus ponatur comestor*, disent bénignement les lois actuelles[28].

On vante sans cesse le bon sens de nos pères: vraiment en voici encore une grande preuve. J'avais un procès avec un homme; s'il mourait avant le jugement j'étais obligé, pour pouvoir reprendre l'instance, d'attendre que son fils, qui était à la mamelle, fût devenu majeur. Il a fallu

que le roi par son ordonnance de 1330 ait réformé cet abus. Depuis ce temps seulement le procès continue avec les tuteurs ou les curateurs [29].

Du reste, mon frère, ces nouvelles lois sur la procédure, dont tous nos jeunes clercs de cour laïque sont si enthousiastes, ne sont que d'une importance secondaire, les lois les plus importantes, les lois principales, ce sont les lois qui règlent les droits des hommes en société.

Les Romains viennent qui conquièrent la Gaule du midi au nord et lui donnent des lois; les Francs viennent ensuite qui conquièrent la Gaule du nord au midi, mais ne lui donnent pas de lois parce qu'ils n'en ont pas. Au nord, c'est-à-dire en-deçà de la Loire, près du pays des Francs, la législation Romaine meurt; à sa place naissent de petites législations locales ou coutumes. Au midi, c'est-à-dire en-delà de la Loire, près du pays des Romains, la législation Romaine continue à vivre, mais seulement comme coutume, comme législation locale, d'ailleurs mi-partie d'un grand nombre d'autres législations locales ou coutumes. Brochant sur le tout, comme on dit en termes de blason, les ordonnances royales, dont les plus anciennes sont les capitulaires, deviennent également obligatoires en-deçà et en-delà de la Loire; et le royaume se trouve ainsi régi par trois sortes de législations.

Je relèverai ici comme le résultat d'une politique

plus profonde qu'on pense l'usage général de ne pas écrire les lois locales appelées coutumes[30]. Le noble et le vilain sont moins dépendans des gens de justice, et de plus les baillis, les juges, lorsqu'ils ne savent pas lire, ne sont pas obligés, comme dans les provinces de droit écrit, de s'en rapporter aux avocats sur le texte de la loi. S'il survient des débats sur la coutume, rien de plus simple que la marche prescrite. On appelle des témoins qui attestent que la coutume est telle ou n'est pas telle[31]. En cette matière les serfs ne peuvent témoigner: j'en excepte, ou plutôt Louis-le-Gros en excepte les serfs de l'église de Saint-Maur-des-Fossés et de l'église de Chartres qui peuvent témoigner et soutenir en duel leur témoignage le bâton à la main[32].

La législation d'un peuple qui existe doit nécessairement être à la longue supérieure à celle d'un peuple qui n'existe plus: nous avons pu corriger sans cesse le droit Français, nous n'avons pu toucher au droit Romain. Pour se convaincre combien aujourd'hui l'un est supérieur à l'autre, il n'y a qu'à les comparer.

Dans les successions, par exemple, comme les partages faits d'après les lois Romaines sont compliqués! L'hérédité est divisée en dix onces, *sextans*, *quadrans*, *triens*, *quincunx*, *semis*, *septunx*, *bis*, *dodrans*, *dextans*, *deunx*, on dirait de quelque grimoire. L'héritier a tant s'il y a tel nombre de légitimaires, tant s'il y en a tel autre nombre:

et par une bizarrerie, ou du moins une singularité qu'il nous est aujourd'hui bien difficile d'expliquer, dans certains cas les légitimaires ont une plus grande part lorsqu'ils sont plus nombreux, et une moins grande lorsqu'ils le sont moins. Enfin il faut tous les secours de l'arithmétique pour pouvoir fixer à chacun sa quotité. Écoutez maintenant les établissemens de Saint-Louis, où ce droit Romain a sans doute été mis à contribution, mais aussi où il a été bien perfectionné.

Entre hommes nobles, dit le chapitre huit du premier livre, le partage de la succession est fait de cette manière : les deux tiers à l'aîné, le tiers restant aux puînés.

Et au chapitre cent trente-deux du même livre : entre hommes roturiers, partage égal.

Cela est-il équitable, clair, net ?

Cette demoiselle, fille d'un homme fort riche, pleure : elle est exclue de la succession de son père. J'en sais bien la raison, moi : *Genti-femme, quand elle a eu des enfans avant qu'elle soit mariagée, elle perd son héritaige par droit*, chapitre douze, livre premier. Si vous ne trouvez pas belle cette disposition des établissemens de ce saint et chaste roi, vous n'avez qu'à le dire.

Avant saint Louis, les barons s'emparaient des meubles d'un homme qui était mort sans se confesser ; mais ce roi toujours juste excepta, dans le cha-

pitre quatre-vingt-neuf du livre premier, la succession de l'homme qui mourait de mort subite.

Sur les testamens, sur les donations, sur les douaires, les contrats, les conventions, les hypothèques, les garanties, les rachats, les retraits féodaux ou lignagers, sur toutes les différentes parties du droit civil, voyez les établissemens et les ordonnances: partout même sagesse, même équité, partout même supériorité.

Procédure et législation criminelle.

La rumeur publique vous accuse d'un crime: les sergens vous arrêtent. Vous êtes ou croisé [33] ou clerc-chevalier [34] ou clerc marié [35] ou simplement clerc; vos amis, votre femme, l'official réclament pour vous, ou vous-même vous réclamez, n'importe: les officiers laïques vous remettent sur-le-champ et sans discussion à la cour d'église [36].

Mais vous n'êtes pas clerc, on vous détient dans les prisons, et vous ne devez plus maintenant vous attendre à jouir, comme au temps de Charlemagne, du bénéfice de ses capitulaires [37]: à être mis en liberté aux fêtes de Noël, de Pâques ou de la Pentecôte [38]. Toutefois entre cette dangereuse pitié et une trop grande sévérité les lois actuelles ont gardé une équitable mesure: si vous trouvez une caution, vous pouvez pendant l'instruction du procès conserver votre liberté [39].

J'ai vu quelquefois naître au sujet de la compé-

tence des juges de plaisantes discussions entre les sergens du seigneur bas-justicier et ceux du seigneur haut-justicier. Les premiers prétendaient que les blessures étaient légères et ne pouvaient être punies que d'une simple amende ; les seconds, que les blessures étaient graves, qu'elles pouvaient occasionner la mort, et que ce cas, qui était celui de meurtre, n'appartenait plus à la basse justice [40] : sur cela les sergens des deux seigneurs qui amenaient l'accusé se le disputaient si vivement que, durant ces débats, celui-ci trouvait le moyen de s'échapper.

Outre le meurtre, les juges des hauts-justiciers dans leurs terres, les cours royales dans celles du roi, ont aussi comme attribution exclusive les crimes capitaux, tels que le viol, l'incendie, la trahison et la fausse monnaie [41].

Que les temps sont changés ! autrefois on vous donnait la question par le feu [42] et on vous la donnait avec une légèreté vraiment barbare et abusive ; aujourd'hui on ne peut vous donner que la question par la *gesne* [43], et même, quoique vous soyez pauvre, on ne peut plus vous la donner sur la déposition d'un seul témoin [44] ; ainsi la torture, cette lumière des juges, conserve tous ses avantages et se dégage de tous les inconvéniens qu'on lui avait jusqu'ici reprochés.

Il serait trop long de parler de l'audition, de la ré-

cusation des témoins. Supposons donc la procédure terminée et passons aux dispositions des lois pénales.

Provoqués par votre voisin, vous et votre femme l'avez injurié. Sans doute vous serez condamné à une amende, mais votre femme n'en paiera que la moitié. Le bon roi saint Louis, dans ses Établissemens, chapitre vingt-quatre, livre deux, a eu égard à la promptitude de la langue des femmes : n'est-ce pas juste?

Il vient de s'élever une rixe entre Pierre et Paul; celui-ci a été blessé. Si la blessure est légère Pierre paiera tant; si elle est grave, tant[45]; si la mort s'ensuit, peine du talion, peine capitale[46]. N'est-ce pas encore juste?

Pierre demeure chez un des premiers personnages de la ville; il est à ses draps[47], à ses livrées[48]; Pierre, qui a de mauvaises mœurs, met à mal la femme ou la fille, ou la belle-fille de son maître, il sera puni de mort. Il met à mal la nourrice, il *trotera* avec elle dans la ville; mais si ce n'est que la servante, il sera simplement congédié avec elle, et perdra ainsi qu'elle les gages[49].

Du temps que vous étiez ici un jeune écuyer fut surpris avec la femme de son seigneur. Cette affaire fit grand bruit. Eh bien! avant la promulgation des Établissemens de saint Louis, il en aurait peut-être été quitte pour la pénitence canonique; cependant vous pouvez vous souvenir qu'en exécution des dis-

positions du chapitre cinquante du livre premier, il fut condamné à perdre son fief. Il n'y a pas longtemps qu'un autre seigneur de nos environs perdit aussi son fief, pour avoir abusé de la fille que lui avait confiée un de ses parens; et s'il ne fut point puni de mort, c'est qu'on ne put complétement prouver qu'il avait employé la force: à cet égard, le chapitre cinquante-un est formel.

Les jeunes gens du siècle trouvent ces Établissemens trop sévères; moi, je ne les trouve que justes: on ne saurait trop menacer, trop châtier les passions.

Vous me dites qu'il vous est arrivé de trouver pendus en même temps aux fourches patibulaires un homme, un taureau et une truie. Vous ajoutez que c'est faire trop d'honneur aux animaux que de les pendre comme les hommes. Votre réflexion, qui ne paraît que plaisante, est au fonds juste et sensée. Toutefois je ne puis pas trop vouloir de mal aux vieilles lois du tendre intérêt qu'elles prennent à notre vie, en faisant supplicier les bêtes meurtrières[50].

Vous voulez bien qu'on traîne sur la claie le corps de ceux qui se sont suicidés et que l'on confisque leurs biens[51]; mais vous ne voudriez pas qu'on brûlât les sorciers, les magiciens qui troublent les élémens[52]; vous voudriez qu'on les pendit, et qu'on exposât ensuite leur corps, afin que le peuple ne crût pas qu'ils se sont dérobés aux flammes, et qu'ils se sont invisiblement sauvés à travers les airs. Je le

pense comme vous ; cela serait mieux. Je vais même plus loin ; j'ose trouver que, dans certains cas, les exécutions de la justice laïque sont trop cruelles. On me répondra que les cours royales ou seigneuriales ne peuvent, à l'exemple de celles d'église, se contenter pour les plus grands crimes de la prison perpétuelle [55] ; ce n'est pas ce que j'entends : je veux seulement que les supplices soient moins sanglans.

Deux hommes sont conduits à la mort pour le même fait : sans doute l'un et l'autre vont être pendus? Non, il n'y en a qu'un ; l'autre monte, en chemise, sur l'échafaud et a la tête coupée [54] ; l'un est vilain et l'autre est gentilhomme. Vous m'objecterez que c'est une marque de noblesse que d'avoir la tête coupée : mais ne pourrait-on remplacer ce privilége des nobles par un autre aussi honorable, et, de cette manière, se passer de la hache [55], établir sans aucun mécontentement public l'uniformité de la justice? On le pourrait ; et, quoiqu'on en dise, je ne pense pas que jamais la noblesse prît un pareil prétexte pour se soulever.

On pourrait aussi laisser les supplices extraordinaires à cette Angleterre, où encore de nos jours l'on arrache les entrailles du criminel pour les brûler devant lui ; où on lui arrache le cœur pour en battre ses joues ; où l'on fait traîner les hommes à la queue des chevaux [56]. Rappelons-nous que si, en France, on a fait traîner ainsi le fameux Jourdan

de Lille[57], c'était dans un temps voisin du dernier siècle. Rappelons-nous que si l'on a fait encore pire, que si l'on a écorché tout vifs deux jeunes chevaliers qui avaient séduit les deux princesses, belles-filles de Philippe II[58], c'était dans un temps encore plus ancien.

Notre siècle, en s'éloignant de ces époques, dépose insensiblement la barbarie des âges qui l'ont précédé. Aujourd'hui on confisque bien les terres des condamnés, mais on ne les fait plus ravager[59]; et lorsqu'on abat les toitures des châteaux, c'est toujours pour crime de félonie et de haute trahison[60]. Enfin, si nos codes conservent encore dans certains cas trop de sévérité, le roi a le droit de faire grace[61].

La justice elle-même se l'attribue en demeurant immobile et muette sur son trône, lorsque les preuves n'étant pas tout-à-fait suffisantes, il y a lieu à une composition que le ministère public propose gracieusement en ces termes: *Vis-ne amicabiliter componere*[62]? Si l'accusé l'accepte, aussitôt qu'il a compté au procureur fiscal la somme convenue, qui est ou qui doit être portée au trésor seigneurial ou royal, il est acquitté et libre. Dans tous les cas possibles, que peut-il arriver de mieux? Si c'est un coupable qui est absous, il grossit du moins les finances du seigneur ou du roi; si c'est un innocent qui est puni, il ne l'est du moins que par la bourse: Ah! frère Rodolphe, ah! frère André, que d'expé-

riences, que d'efforts pour en venir au point où nous sommes!

Écrit à Tours, le vingt-septième jour du mois de février.

LA LAMPE.

Épître XXIX.

On a bien raison de dire que les frères de Toulouse sont les plus polis de l'ordre. Vous me faites compliment, frère André, sur mes connaissances dans la science des lois, comme si vous n'en deviez quelque chose, comme si vous n'aviez pas été, aussi bien que moi, long-temps employé au tribunal de la pénitence [1]; vous me dites ensuite que nos frères, qui ont vu ma dernière épître, désirent que je vous en écrive une autre sur les cours judiciaires; je veux bien vous en croire.

Toutefois, avant d'entrer en matière, je répondrai au reproche que vous me faites de n'avoir parlé ni de la procédure, ni des lois ecclésiastiques. Quant à la procédure j'aurais eu trop à dire; elle est toujours, comme au treizième siècle, chargée, surchargée d'actes. J'ai sous les yeux l'inventaire d'un procès encore à juger, entre une abbaye et un seigneur qu'elle avait excommunié. Je n'y ai pas

compté moins de quatre-vingt-dix actes[2], à commencer par la signification des lettres du pape, qui permettent d'assigner l'abbaye devant une cour laïque[3]. Les ajournemens, les cédules, les requêtes, les enquêtes, les interlocutoires, les commissions des examinateurs, les exaneos, les griefs, les moyens de droit, les exécutoires y sont presque aussi multipliés que dans les cours laïques et sont à peu près les mêmes[4].

Quant aux lois, ce sont ou les saints canons, ou les constitutions des papes qu'il n'est guère permis d'examiner; mais il n'en est pas ainsi, à ce qu'il me paraît, de la juridiction ecclésiastique; et à cet égard je ne crois pas devoir m'interdire quelques réflexions.

Les cours d'église, de chrétienté ou de privilège[5] ont dans leurs attributions les hérésies, les sorcelleries, les sacriléges, les excommunications, les suspenses, les empêchemens de mariage, les dispenses à cause de parenté, les legs pieux, les testamens, les douaires, les usures, enfin les contestations entre clercs et les contestations entre clercs et laïques, où les premiers sont défendeurs[6]. Les choses sont bien de cette manière, mais seulement de cette manière. C'est depuis long-temps mon opinion, et j'ose, frère André, la manifester, dût-on me prendre pour un novateur, pour un moine fougueux, suivant l'expression de certains prélats qui

dans leurs palais ou dans leurs châteaux se font traiter fastueusement d'évêque par la grâce de Dieu[7], de mon révérend père[8]. Écoutez leurs partisans : ils vous diront qu'il importe au bien général de rendre aux évêques leur ancienne juridiction : Leur ancienne juridiction ! ah ! qu'on nous rende donc auparavant les anciennes ténèbres ! L'ancienne juridiction des évêques, qui atteignait tout, qui dominait sur tout, elle a changé parce qu'elle n'était pas conforme à la raison ; et parce que la juridiction actuelle y est conforme, elle ne changera plus. Mais finissons de parler d'une matière où il est si difficile d'être réservé, et où il est si nécessaire de l'être : c'est, je crois, sur les cours judiciaires que je voulais aujourd'hui vous écrire.

En France comme dans les autres états de l'Europe, les cours judiciaires sont divisées en cours ecclésiastiques et en cours laïques. Si vous rapprochez les deux hiérarchies, vous y trouvez une grande ressemblance ; si grande que l'une a sans doute servi de modèle à l'autre. Dans l'une, qui est la plus ancienne, au sommet est assis le pape au milieu des cardinaux ; au-dessous sont assis les archevêques, au-dessous les évêques, au-dessous les curés ; dans l'autre, au plus haut degré siége le roi au milieu des pairs et du parlement[9] ; au-dessous siégent les grands baillis et les grands sénéchaux,

au-dessous les petits baillis, les petits sénéchaux, au-dessous les juges châtelains, les juges municipaux.

Remarquez encore plusieurs autres conformités. Dans la hiérarchie laïque, le roi établit par commission des juges extraordinaires[10]; le pape envoie des légats chargés de l'examen et du jugement de certaines affaires. Le roi se réserve certaines causes[11]; il y a certains cas réservés au pape. Le roi a dispensé plusieurs de ses sujets de la juridiction des juges ordinaires, et leur a donné des juges particuliers[12]; de même le pape a exempté plusieurs ordres de moines et de moinesses, de religieux et de religieuses, de la juridiction de l'ordinaire, et leur a donné d'autres juges[13]. Enfin dans les grandes villes, à Paris entr'autres, il y a des lieux où la justice ordinaire ne peut pas entrer; de ce nombre est le Clos du Temple[14]; de ce nombre est encore la cour et le pourpris du Palais Royal, où le concierge a droit de juridiction et où, certains jours de la semaine, il tient ses plaids[15]; de même le pape a interdit la visite de l'autorité ordinaire, que nous appelons simplement l'ordinaire, dans certaines abbayes, dans certains couvens, dans certaines églises[16].

Frère, je suis obligé de m'arrêter ici : la lumière va cesser. Je vous écrivis la dernière fois avant les premiers rayons de l'aube ; ce soir je vous écris avec les dernières gouttes de l'huile de ma lampe :

Pour avoir le plaisir de penser avec vous, mon cher frère André, je devance, j'allonge le jour.

Écrit à Tours, le vingt-huitième jour du mois de mars.

LES CHAPERONS NOIRS.

Épître LXX.

Je vais continuer, s'il vous plaît, ma dernière lettre, où je ne pus vous parler des chaperons noirs, c'est-à-dire des juges et des gens de justice, qui dans le monde n'ont guère que des chaperons de cette couleur, bien que dans leurs fonctions ils en aient d'autres assortis aux autres couleurs de leurs robes[1].

Les cours ecclésiastiques et les cours laïques se ressemblent bien quant à leur hiérarchie, mais non quant à leur composition, et cela doit être.

C'est d'abord un grand avantage dans les cours d'église que les membres aient tous un titre commun, supérieur à leurs titres particuliers les plus éminens. Le pape a une plus grande qualité, un caractère plus sacré que la dignité de pape; il est prêtre, et le plus petit curé l'est aussi : de là cette gravité, cette sagesse, cette justice, rarement contestées aux sentences des cours ecclésiastiques.

Au contraire, dans les cours laïques combien d'abus, depuis les plus hauts rangs jusques aux plus bas.

D'abord, pour le parlement, voici comment à son égard les ordonnances s'expriment : *que cils qui tiendront le parlement ne beuvent, ni ne mangent avec les parties qui ont à faire pardevant euls*, article dix-huit de l'ordonnance de 1318[2]. Ecoutez maintenant celle de 1344[3], article huit : *Moult deshoneste chose est, que la cour séant, aucun des seigneurs voisent, tournéant et ébaticant par la salle du palais;* et article neuf : *Li seigneurs doibvent venir bien matin, et continuer tant que la court soit levée;* et article seize : *Parce que li seigneurs se lièvent si souvent... si doibt suffire, et suffise soy lever une fois en la matinée.* Je vous le demande; comment parlerait-on à des pensionnaires, à des écoliers? Et cependant vous entendez les membres de ce même parlement se vanter d'être les arbitres des empereurs et des papes[4], et de faire ajourner devant eux les princes et les rois[5].

Voici du reste comment ils sont appointés : le premier président et les présidens ont mille livres, cinq cents livres par an; les conseillers sont obligés de se contenter de cinq sous par jour[6].

Frère André, vous, moi et tous autres il nous faut vouloir ce que le roi veut; mais quelquefois surtout je le veux bien volontiers.

Le roi veut que les évêques ne siégent plus au parlement[7].

Le roi veut que les conseillers au parlement et les conseillers au Châtelet soient la moitié clercs, la moitié laïques[8].

Le roi veut que les clercs ne puissent exercer de fonctions judiciaires dans les juridictions inférieures, et sans autre forme il dit au bailli : *S'il y en a, ôte-les*[9].

Dans les cours des sénéchaussées et des bailliages, les hauts chefs me donnent l'idée des anciens sénateurs Romains en même temps guerriers et magistrats. Quel état que celui de sénéchal, de bailli des provinces auxquels le roi s'adresse dans le préambule des lois[10]! Leur maison est composée de chevaliers, d'écuyers et de pages, de gradués, de sergens et d'huissiers. Je doute que les cinq cents livres, que leur accorde la munificence du monarque[11], puissent leur suffire.

Descendons aux petits sénéchaux, aux petits baillis, aux petits juges. On a cru que des gages fixes[12] les mettraient à l'abri de la tentation en les mettant à l'abri du besoin; on s'est trompé, les présens, les dons les ont trouvés accessibles. Aussitôt la loi de gronder, de leur défendre de recevoir ni or ni argent dans l'exercice de leurs fonctions; mais tout à coup se radoucissant, et comme pour s'accommoder à la faiblesse humaine, elle leur permet

d'accepter des viandes, pourvu que ce ne soit pas pour plus d'un jour, et du vin pourvu que ce soit en barrils, en bouteilles, ou en pots, *in barrillis, seu bouteillis, vel potis* : c'est ainsi que s'exprime l'article quarante-deux de l'ordonnance de 1302 [13], dans un latin, qui n'est pas celui de Térence ou de Cicéron, encore moins celui de Curius ou de Fabricius.

Quant aux juges châtelains, à qui pourra-t-on jamais persuader qu'ils ont les mains plus pures et plus nettes? quelle opinion nous en donne la loi qui les assujétit à la censure, aux punitions, à l'autorité des officiers royaux [14]? Et ne sait-on pas d'ailleurs que plusieurs par économie ou par pauvreté fouettent et supplicient eux-mêmes les malfaiteurs qu'ils ont condamnés [15]. Ajouterai-je que d'autres par impéritie font monter sur leur siége les sergens, les appariteurs, et leur demandent publiquement leurs avis [16].

Je n'ai pas entendu beaucoup de plaintes contre les juges municipaux, et je veux bien croire charitablement que la continuelle surveillance de la bourgeoisie, qui les élit [17] et qui ne cesse de les entourer, est inutile au maintien de leur intégrité et de leur vertu, à laquelle cependant en Normandie on ne se fie pas toujours; car à Rouen le maire, lorsqu'il refuse de représenter au vicomte de l'eau les malfaiteurs remis entre ses mains, est sujet à sa correction [18].

La loi qui veut que les juges en titre d'office ne puissent être pris parmi les gens du pays [19], et celle qui les astreint à rester quarante jours dans le lieu où ils ont exercé leurs fonctions, quand ils sont sortis de place et qu'ils veulent se retirer chez eux [20], me paraissent fort bonnes.

Je trouve cependant aussi fort bon cet arrêt du parlement de 1281 [21] qui, après huit ans, met un juge à l'abri de toute recherche.

Enfin venons aux avocats? vous et moi les connaissons bien; la loi aussi les connaît bien. Ils voudraient toujours être les premiers, toujours paraître, toujours parler : on les force à ne s'asseoir qu'après les baillis, les sénéchaux, les gens du roi, et derrière les baillis, les sénéchaux, les gens du roi; dans les causes où plusieurs parties qui ont le même intérêt ont chacune leur avocat, il n'est permis qu'à un seul de prendre la parole.

On les fait jurer de ne pas se charger de mauvaises causes; mais la moitié d'entre eux au moins manquent à leur serment; car autant de procès gagnés, autant au moins de procès perdus.

On les fait jurer aussi de ne pas donner de mauvaises raisons [22]; tous en donnent de fort mauvaises qu'ils croient avoir rendues fort bonnes.

Les procureurs jurent aussi de ne pas user de ruse; et l'on ne cesse de se plaindre de leurs *fortum* [23] et de leurs *barres* [24].

Pour les plus grands procès, les procureurs ont dix livres[25] : c'est trop ; les avocats trente livres[26] : c'est trois fois trop.

Comment les avocats osent-ils alors s'assimiler aux chevaliers et assimiler leurs gains aux nobles profits de la chevalerie[27] ?

Il y a des avocats qui, tout excommuniés qu'ils sont[28], ne font cependant pas difficulté de plaider ; vous pensez bien que les procureurs ne sont pas plus scrupuleux.

La confrérie, qui réunit les procureurs dans un même giron[29], me paraît très bien instituée pour amollir leur cœur et purifier leurs mains.

Tous les avocats, tous les procureurs sont avocats, procureurs jurés[30], tous les notaires sont notaires jurés : il n'y a cependant qu'une partie des notaires qui en prenne le titre[31].

Les notaires ont la confiance publique, c'est qu'ils ont la réputation d'être pauvres. Certains à la vérité le sont à tel point, que les lois leur ont défendu d'exercer l'état de barbier ou de boucher[32] ; mais en même temps elles leur ont aujourd'hui fixé de fort bons honoraires : ils ont deux sous pour un acte de vente, douze deniers pour une procuration[33], et pour les autres actes un denier pour ceux de trois lignes[34] de soixante-dix lettres, et pour ceux au-dessus de trois lignes même taux, dans la même proportion[35].

A la seule cour du Châtelet de Paris il y avait et j'y ai vu sept cents sergens ou huissiers, soit à pied soit à cheval, soit à chaîne, soit à verge[36]: si l'on s'en tenait strictement aux lois, il ne devrait y avoir à la rigueur que quatre-vingt mille sergens dans toute la France[37]; jamais le roi n'a pu réduire leur nombre, encore moins leur tarif; qui dit sergenterie dit pillerie[38].

Tout le monde devrait bien savoir que le sergent à cheval ne doit être payé qu'à raison de deux sous par jour, le sergent à pied qu'à raison de dix-huit deniers[39].

Plusieurs juges, plusieurs officiers de justice peuvent se transmettre héréditairement leur office[40]; plusieurs peuvent l'affermer, l'acheter du roi[41]; les notaires, du moins à la cour, peuvent le résigner[42]; mais les sergens ne peuvent qu'affermer leur office et même ils ne le peuvent que par autorisation supérieure[43].

Voilà, mon cher frère, toutes les têtes, tous les becs, toutes les dents, toutes les serres, toutes les griffes et toutes les queues de la bête qui, sous le nom de justice laïque ou simplement de justice, suce, mange et dévore le pauvre peuple.

Écrit à Tours, le cinquième jour du mois d'avril.

LES JEUX-PARTIS.

Épître LXXI.

La jeune dame de Chanteloup se plaint toujours à moi que je ne vais guère la voir : toutefois la vérité est que j'y vais fort souvent. J'y ai été encore aujourd'hui ; il n'y avait qu'elle, ses deux jeunes nièces et les jeunes suivantes. Elles étaient occupées les unes à broder, les autres à coudre. Ce travail ne les satisfaisait pas sans doute assez pour qu'une des deux nièces ne se soit mise à dire tout haut : Il me semble que cette journée est bien longue et qu'on s'ennuie cet après-midi plus qu'à l'ordinaire. Presque dans le même instant la guiterne de deux ménestrels[1] provençaux s'est fait entendre sous les croisées. Je vous laisse à deviner s'ils ont facilement obtenu la permission d'entrer. Ils se sont présentés comme troubadours de Provence[2]. L'un, qui avait déjà une assez longue barbe brune, était âgé de vingt à vingt-deux ans ; l'autre, au menton cotonneux annonçait dix-sept ans au plus. Ils ont chanté des romances tendres, langoureuses, qui ne finissaient pas. A mon tour j'étais prêt à dire : Il me semble que cette journée est bien

longue et qu'on s'ennuie cet après-midi plus qu'à l'ordinaire. J'ai cru cependant devoir prendre patience. Ces deux jeunes gens ont cessé de chanter, et ils ont présenté à la dame de Chanteloup un livre en parchemin contenant des arrêts de la cour d'amour [3] avec des vignettes enluminées [4]. Du temps que la jeune dame les parcourait, ils ont récité quelques tensons [5] ou jeux-partis aux autres femmes, qui écoutaient avec une attention et un silence qu'elles auraient dû réserver pour une meilleure occasion.

Lequel vaut mieux [6], a dit en grasseyant légèrement le plus jeune des ménestrels, ou l'amant qui meurt de douleur de ne plus voir sa maîtresse, ou l'amant qui meurt de plaisir de la revoir?

Lequel vaut mieux, ou boire, chanter et rire, ou pleurer, souffrir et aimer?

Lequel vaut mieux, ou l'amour qui s'allume ou l'amour qui se rallume?

Lequel vaut mieux ou posséder ou espérer?

J'étais placé, à mon ordinaire, assez loin des jeunes personnes; je me trouvais pour ainsi dire blotti tout près de la porte; les deux ménestrels ne m'avaient pas vu en entrant, et depuis qu'ils étaient entrés ils avaient eu toujours la tête tournée vers les dames et opposée à mon côté. Imaginez quelle a été leur surprise quand ma voix de gardien a tout à coup retenti près de leurs oreilles.

Lequel vaut mieux, leur ai-je dit, ou ce monde ou l'autre?

Lequel vaut mieux, ou quelques momens de plaisir ou des plaisirs à jamais durables?

Lequel vaut mieux, ou une mort douce et paisible au milieu des chants, des harpes, des cithares, des chœurs des anges qui entourent le juste à sa dernière heure, ou une mort de réprouvé, environné de démons et de flammes qui, à travers les voûtes de l'Enfer, pénètrent jusqu'à lui.

Lequel vaut mieux, pour éviter cette horrible mort, ou cent jolis rondeaux avec cent jolies miniatures, ou cent jeûnes au pain et à l'eau avec cent bons coups de discipline. Ils ont été surpris, étonnés, effrayés. Je leur ai fait signe de disparaître; sur-le-champ ils se sont retirés. La jeune dame de Chanteloup s'est souvenue qu'elle ne leur avait rien donné; elle a appelé une de ses femmes et elle lui a remis une petite pièce d'argent; les deux nièces y en ont joint une autre; les suivantes ont voulu donner aussi quelque chose. Pendant qu'on allait porter cette aumône, si peu méritée et si peu méritoire, j'ai dit à ces jeunes femmes que le Diable n'apparaissait pas toujours sous la forme d'un grand bouc, tenant une grande fourche; que pour nous tenter, il prenait tantôt la forme d'un homme de guerre, tantôt celle d'un jeune clerc,

tantôt celle d'un agréable troubadour, d'un beau ménestrel, qu'il savait surtout bien choisir son temps. Je les ai laissées sur ces réflexions et je suis sorti.

Ecrit à Tours le vingt-sixième jour du mois de mai.

LES SIX COULEURS.

Épître LXXII.

Frère André, lundi au matin, j'étais, bien avant le dîner, seul au réfectoire; je me promenais cherchant péniblement dans mon esprit les moyens de subvenir aux dépenses de la reconstruction des voûtes, sans toucher à la pitance de nos frères, qui n'était déjà que trop modique. Le devis de ces réparations, dont l'urgence devenait tous les jours plus grande, avait été publié dans toutes les rues[1]. Les maçons ne pouvaient manquer de venir se présenter en foule. Il fallait de l'argent tout de suite et le trésor était à sec. Je levais les yeux vers le ciel; la porte du réfectoire s'ouvre, les deux frères écrivains entrent, amenant un grand homme vieux et sec. Son vêtement me parut aussi extraordinaire que ses paroles: au lieu d'un chaperon[2] il avait un chapeau; au lieu des longs souliers d'aujour-

d'hui[3], les siens étaient à la mesure de son pied; et ses armories, au lieu d'être brodées en soie ou en laine sur la poitrine[4], étaient en cuivre et placées sur la ceinture de son épée. Il voulait, non comme tout le monde, que nous écrivissions sa généalogie, mais bien que nous écrivissions son histoire; et lui qui portait un habit ridicule d'une seule couleur[5] demandait qu'elle fût écrite d'encres de couleurs différentes : il offrait dix livres qu'il faisait sonner dans une grande bourse. Monseigneur, lui dîmes-nous, ordinairement nous nous servons de l'encre rouge *atramentum rubrum*, pour les rubriques ou titres[6]; nous ne nous servons guère de l'encre bleue que pour les lettres initiales, les torneures ou légers dégagemens qui, du même trait de plume, figurent des têtes de singe, de chien ou d'autres animaux[7]; il est d'usage qu'on réserve pour les arabesques les autres couleurs[8]; mais quant au corps de l'écriture nous l'écrivons toujours avec de l'encre noire[9]. Il s'obstina. Nous avions besoin d'argent, nous le fîmes asseoir; nous prîmes toutes nos encres, toutes nos plumes; nous nous assîmes autour de lui et nous le regardâmes.

LE VERT.

Frères, nous dit-il, le premier âge est rempli d'illusions; l'avenir se peint en beau; les évène-

mens doivent arriver comme il nous plaira et non comme il plaira à la fortune; nous marchons tout remplis d'espérance. Frères, pour écrire cette première partie de mon histoire, prenez le vert. Mais peut-être, ajouta-t-il, en s'appuyant sur le pommeau de sa grande épée de fer, et en s'efforçant inutilement de faire rire sa face décharnée, me croyez-vous né loin d'ici; peut-être me croyez-vous un grand seigneur, vous allez voir ce qui en est; écrivez.

Je suis fils d'un page de chiens [10]; je suis né à la vènerie du château de Bléré, à deux lieues d'Amboise [11]. Il est des hommes que la fortune se plaît à frapper ignominieusement du pied, à précipiter de leur rang; quant à moi elle s'est plu à me tendre la main, à m'élever et même assez haut : je n'ai pas dû m'y opposer.

Mon père se maria trois fois; j'ai quinze frères et neuf sœurs. O vous qui allez écrire le récit de ma vie, vous excuserez quelques effervescences de jeunesse, en vous souvenant que je suis le fils d'un tel père.

Nourrir sa nombreuse famille n'était pas pour mon père chose aisée. Il avait enseigné à mes sœurs à faire des filets pour la chasse, et à mesure que mes frères avaient quinze ans, il les plaçait dans les vèneries du voisinage. Mes enfans, nous disait-

il, la France appartient à quarante mille seigneurs[12], quarante mille chasseurs qui, avant tout, aiment leurs chiens et les valets de leurs chiens; attachez-vous à votre état: il n'en est pas de plus sûr.

Moi je me sentais né pour les belles-lettres, et quand mon père, qui avait des enfans sans nombre et qui ne tenait guère compte de leur âge[13], prétendit que j'avais passé quinze ans et qu'il était temps que je prisse l'habit camelin de page de chiens[14], je me mis à pleurer. Ma mère, devant qui le vicaire parlait souvent de docteurs, de gradués et qui savait que je voulais l'être, me voyant pleurer se mit aussi à pleurer, et dit que personne mieux qu'elle ne savait quand j'étais venu au monde, que je n'avais que douze ans, treize ans au plus et qu'elle me conduirait le lendemain chez son frère, maître d'école à Loches.

Je partis dans la plus vive allégresse. J'espérais que par mon étude et mon application j'obtiendrais à l'école de mon oncle le bonnet de docteur. Mon oncle n'enseignait qu'à lire: il m'enseigna tout ce qu'il savait, et au bout de deux ans je lisais couramment les parchemins et même les papiers[15].

Il y avait deux maîtres d'école à Loches, c'était trop; car à Paris il n'y a que quarante maîtres et vingt maîtresses[16]. Aussi ces deux maîtres de Loches avaient beau, comme dans les grandes villes,

promener sur des chevaux le jour de saint Nicolas leurs petits écoliers[17], afin d'en accroître le nombre, il ne leur en venait pas un de plus; ils n'en avaient chacun que la moitié de ceux qu'il leur aurait fallu pour vivre. Mon oncle en avait, je crois, le moins; un jour il me dit sans autre détour, ce que je voyais bien moi-même, qu'il ne pouvait plus me garder. Il m'apprit qu'un de mes frères, qui demeurait loin de Loches, avait fait une grande fortune; il me conseilla d'aller le joindre : j'embrassai mon oncle et je me mis en voyage.

Que de beaux rêves en chemin! mon frère avait fait une grande fortune : sans doute il était ou sénéchal, ou capitaine de gens d'armes, ou riche marchand, ou archidiacre ; j'aimais mieux qu'il fût archidiacre, parce que je voulais devenir docteur. Il demeurait à Saint-Mars[18]; sans doute, me disais-je aussi, Saint-Mars est une grande ville au moins comme Tours, puisque j'ai mis plus de deux jours pour y aller, et que je ne suis pas encore près d'arriver. En passant dans un village assez petit, je demandai si Saint-Mars était encore bien loin; on me répondit que j'y étais. Je ne voulais pas le croire; je contestai, il fallut me rendre. Je demandai alors où demeurait mon frère : je pensais qu'on me montrerait le château; on me montra au milieu d'un bouquet d'arbres une grande chaumière

fraîchement reblanchie, fraîchement recouverte: j'étais fort mécontent. Je trouvai au contraire mon frère si content que la première chose qu'il me proposa ce fut de demeurer avec lui; il s'y prit de toutes les manières, et enfin pour achever de me persuader, voici ce qu'il me dit: J'étais à peu près de ton âge; j'aimais comme toi le profit et l'honneur quand notre père m'amena à ce village où je fus reçu dans la vénerie en qualité de page de chiens. Malheureusement j'eus pour chef le plus méchant homme qui ait jamais porté la hallebarde de veneur[19]. A quinze ou seize ans, l'appétit devance souvent l'heure du repas, je voulais manger un morceau du pain ou de la viande qu'on avait fait cuire pour les chiens [20], le veneur m'en empêchait. J'avais pris leur galle; je voulais me frotter avec leur onguent [21], le veneur me disait qu'ils avaient besoin de tout celui qui était fait. Lorsque les petits chiens ne pouvaient consommer le lait de leur vache[22] et que me trouvant enrhumé, je voulais quelquefois en prendre un peu, le veneur me retirait le pot en disant que les limiers étaient plus enrhumés que moi. Enfin tous les jours il me fallait peigner avec de petits peignes de bois[23] cinq ou six grands mâtins: s'ils me mordaient, il m'était défendu de les battre ou même de les rudoyer: si je me plaignais, le veneur me répondait que j'étais habillé de pied

en cap par leur maître et le mien [24], et qu'ils ne pouvaient mordre que sur ce qui lui appartenait.

Je me réfugiais assez souvent dans une maison voisine : là demeurait un homme bon, qui avait pitié de moi, qui me consolait, qui m'exhortait à la patience, qui me promettait de me prendre chez lui à la Saint-Jean.

Oh ! que cette année la Saint-Jean tarda à venir ! elle vint enfin, et ce jour-là je ne fus pas le dernier à aller poser un chapeau de fleurs sur la tête du saint [25].

J'étais entré chez mon nouveau maître ; je gardais les moutons ; j'étais tout joyeux de mon nouvel état, lorsqu'un jour, au milieu d'une grande prairie, je vois venir notre frère aîné : son visage irrité me surprit. Il m'aborda en me reprochant d'avoir quitté la vénerie. Quand on veut, me dit-il, être berger, il faut l'être comme en Provence, l'épée au côté [26]. Tu n'as pas voulu être valet de chiens ; tu as mieux aimé être valet de serfs : tu es devenu aujourd'hui le dernier paysan de la France. Je lui répondis que mes maîtres, tels qu'ils étaient, ne laissaient pas d'être de fort braves gens, et qu'aujourd'hui les ordonnances défendaient d'injurier les serfs à raison de leur servage [27]. Mon frère refusa de m'écouter ; je m'efforçai de l'embrasser ; il se débarrassa de moi et me tourna brusquement le dos.

Revenu à la maison, je racontai de quelle manière mon frère aîné m'avait fait sa visite. Le lendemain, sans rien dire, sans plus attendre, mon maître alla s'affranchir lui et sa postérité. Il lui en coûta trente livres[28]. Plût à Dieu, me dit-il, en me montrant son affranchissement écrit dans une note de notaire[29], que j'eusse pris, il y a vingt ans, cette détermination. Dans ce temps il m'arriva d'être fort rudement battu par un homme d'un autre village; je le fis condamner à une grosse amende; j'avais reçu les coups, le seigneur reçut l'argent[30].

Luc, c'est le nom de mon maître, ne retira pas d'abord de son affranchissement les avantages qu'il en attendait. Dans les commencemens, au contraire, il en fut plus malheureux. Le seigneur le força à être petit bourgeois, c'est-à-dire à s'avouer de lui et à lui payer un droit pour sa protection[31]. Auparavant il se contentait de la demi-rente, de la demi-coustume, du demi-pain, de la demi-poule, du demi-capon[32]; il exigea toute la rente, toute la coustume, tout le pain, toute la poule, tout le capon. Il visitait mon maître auparavant; il ne le visita plus; il cessa même de le soutenir contre les argentiers; il le leur livra comme les autres petits bourgeois. Alors nous vîmes continuellement les gens de finance venir à la maison, demander tantôt un subside, tantôt un autre. A la moindre réclama-

tion ils revenaient, avec un rouleau en parchemin de cent, cent cinquante pieds[33], où ils cherchaient longuement entre les articles des nobles qui ne payaient pas et ceux des pauvres qui ne pouvaient payer[34], l'article de Luc; et comme leurs recherches ne se faisaient pas pour rien, ils lui disaient qu'il était bien heureux; que s'il était petit bourgeois dans d'autres provinces, les collecteurs seraient venus avec une grande voiture de tailles de bois[35], pour vérifier si, dans son article de tailles, il y avait ou il n'y avait pas erreur. Luc, qui ne pouvait comme les gens lettrés porter ses réclamations au parlement[36], était obligé de payer. Il parvint cependant par son intelligence, surtout par son économie, à reprendre au bout de quelque temps son aisance, et bientôt derrière ses serrures de bois[37] il renferma beaucoup d'argent.

Je demeurai avec lui jusqu'à vingt ans. Alors je lui dis que j'étais lassé d'être berger, que je voulais enfin, comme les autres jeunes gens de mon âge, avoir l'honneur de faire venir du blé, que s'il ne voulait pas me donner une charrue j'irais autre part en chercher une: il en avait deux; il en conduisait une; son frère conduisait l'autre. Il me dit d'attendre encore et que j'aurais satisfaction le plus tôt qu'il serait possible.

Mon maître, outre sa fille avait deux fils qui

étaient au service d'un grand seigneur de l'Orléannais ; il en parlait souvent : il ne les avait plus vus depuis leur départ. Un jour ils arrivèrent tous deux, vêtus d'habits rayés de rouge[38], coiffés de grands chapeaux à panaches. Je fus ébloui, je me mis en devoir de me retirer. Mon maître, quoique leur père, perdit aussi un peu contenance. Ses deux fils s'en aperçurent, jetèrent aussitôt à ses pieds leurs chapeaux et lui témoignèrent, ainsi qu'à leur mère, à leur oncle et à leur sœur, toute sorte de respect et d'amitié. Ils me retinrent aussi, me parlèrent le langage des bonnes gens, mais entre eux ils parlaient à la grande, et leur famille avait souvent de la peine à les comprendre. Ils nous dirent qu'ils étaient tous deux charretiers chez un comte par la miséricorde de Dieu[39], un comte souverain ; qu'ils avaient souvent l'honneur de mener sa dame et ses demoiselles dans la charrette[40] ; que leurs chevaux étaient couverts de longs caparaçons de velours brodé d'or[41], c'est-à-dire qu'ils étaient mieux habillés qu'eux. Au bout de quelques jours les deux fils s'en retournèrent, laissant à toute la famille de magnifiques présens.

Cette visite fit que je consentis à demeurer encore une année dans une maison à laquelle appartenaient ces deux jeunes gens. Il y avait d'ailleurs d'autres honneurs. Nous étions chargés de la garde du trou-

peau de l'abbaye. On aura de la peine à croire que, deux fois par semaine, un des frères du monastère était obligé, d'après des actes qu'avait mon maître, de venir m'apporter, en qualité de son berger, du pain pour mes chiens, du pain et du vin pour moi[42]. Je prenais encore plus de plaisir à voir qu'en vertu d'autres actes, les gens d'une ferme voisine étaient de même obligés de venir battre et vanner notre blé, tandis que notre maître demeurait assis dans un grand fauteuil de bois où certes, ce jour-là, il me paraissait plus vénérable à se reposer et à voir faire[43].

Luc m'amusa par ses promesses d'année en année. Enfin, lorsque j'eus vingt-six ou vingt-sept ans, je lui dis qu'avant de mourir je voulais avoir été laboureur, que bon gré mal gré je sortirais de chez lui. Il me répondit tout doucement que bon gré mal gré j'y resterais.

Nous payions une redevance en petits oiseaux[44]; je fus fort surpris, quand le lendemain Luc dit à sa fille Marthe d'aller m'aider à chercher des nids.

Je fus bien plus surpris quand, le jour suivant, il me dit d'aller m'habiller comme s'il était dimanche et de revenir promptement, parce qu'il attendait du monde. J'étais à peine rentré que la maison se remplit de parens et d'amis : au milieu était un notaire, en manteau mi-parti de noir et de gris[45].

Je ne l'avais jamais vu; il se met devant une table, tire de la poche son calémard de laiton [46], sa règle d'acier [47] et un grand parchemin qu'il nous lit : *Au nom de Dieu notre Seigneur, amen. L'an mil trois cent... après-midi: Pour le mariage, qui se fera et s'accomplira, s'il plaît à Dieu, entre....* [48], et il me nomma, ensuite il nomma Marthe, la fille de mon maître. C'était notre contrat de mariage. Tous les assistans me regardaient et riaient. J'aurais cru qu'on voulait se moquer de moi, si je n'avais aperçu, entre mon maître et sa femme, le curé, qui me regardait aussi, et qui riait avec douceur et sans malice. Restait cependant une difficulté. Maître, dis-je au notaire, vous n'êtes pas le notaire du village; comment pouvez-vous passer notre contrat? Maître Marcellin, me répondit-il, je suis notaire d'Orléans, et vous saurez que les notaires de cette ville, comme ceux de Paris et de Montpellier, peuvent instrumenter dans toute la France [49]. Regardez-y bien, lui dis-je. On se mit à rire. Cela en vaut bien la peine, ajouta Marthe. On rit encore davantage. Soyez tranquilles, répartit le notaire, en me présentant une plume; figurez une houlette, et si vous ne le pouvez, faites une croix. Je fis une grande croix. Marthe en fit une petite. Luc, qui était très adroit, figura, en un trait de plume, une charrue. Le maréchal-ferrant figura un fer à cheval:

le charron une roue; le maçon un marteau; le serrurier une clé[50]. Le curé, son neveu et le notaire signèrent de leur seing manuel[51]; d'autres appossèrent leur sceau en cire[52]; d'autres se contentèrent de le tremper dans l'encre et l'appuyèrent sur le parchemin[53]. Le dimanche suivant, pas plus tard, Marthe et moi nous fûmes mariés.

Il va sans dire qu'il y eut une belle noce, un grand repas. Le sergent de la terre fut, selon son droit, assis vis-à-vis de la mariée[54], et selon son droit aussi, le seigneur eut son plat; je lui portai, accompagné d'une vielle, en chantant et en dansant[55], une grosse tête de porc, qu'il trouva si bonne que peu de temps après, lorsque nous réparâmes la maison, il nous remit la rente annuelle qu'il aurait pu établir pour la nouvelle montée en pierre que nous y fîmes[56].

Marthe, à cause de l'affranchissement de son père, ne paya pas l'amende de mesmariage pour s'être mariée à un homme libre[57], mais suivant la coutume du pays, elle fut obligée d'aller chanter une chanson au milieu de la place[58]. Lorsqu'elle se vit entourée de la foule, le courage lui manqua; je chantai pour elle et je chantai le premier verset de vêpres: tout le monde fut édifié, applaudit et se retira.

Moyennant une somme que mon beau-père a comptée à mes deux beaux-frères, ils ont renoncé

à leurs droits de succession. Mes enfans auront tout; voilà où j'en suis aujourd'hui : Si tu veux, ajouta mon frère, faire comme moi, je te chercherai une autre maison, une autre Marthe. Je ne répondis pas, je secouai la tête; Je t'entends, me dit mon frère, l'état de paysan te paraît au-dessous de toi. Notre frère aîné t'aura peut-être gâté l'esprit, car depuis qu'il a fait la soupe aux quarante mâtins, que, pour la chasse du loup, les veneurs du pays avaient prêtés à Louis le Hutin [59], il croit avoir ennobli toute sa race. Je secouai encore la tête; je n'osais pas dire à mon frère que maintenant que je savais lire je ne pouvais plus être un simple villageois, que je voulais être licencié ou même docteur. Mon frère me retint plusieurs jours chez lui, me réitéra ses conseils et ses offres; enfin à mon départ, en m'embrassant, il me mit dans la main un petit sac plein d'argent.

Je retournai chez mon oncle; je lui appris comment s'était fait le mariage de mon frère Marcellin. Il loua la prudence du père de Marthe. Devenu plus âgé, je la louai de même.

Je voulais repartir; mon bon oncle s'obstina à me garder jusqu'à ce que j'eusse trouvé un moyen sûr de pousser plus loin mes études. Je n'attendis pas long-temps; un pauvre de la grande église de Bordeaux [60] vint prendre gîte chez mon oncle, où

il fut reçu si hospitalièrement qu'il voulait se charger de ma fortune et m'amener avec lui.

Dès le jour même nous nous mîmes en route : Bernardille, me dit-il, que penses-tu qu'est un pauvre de la grande église de Bordeaux ? Je le voyais bien vêtu, bien nourri, bien élevé : je pensai qu'un homme n'avait plus besoin de rien dès qu'il était, comme lui, pauvre de cette église. Je le lui dis. Il se mit à rire et convint avec plaisir que c'était la vérité : Nous sommes, me dit-il, par divers actes de fondation et de dotation les hôtes obligés des chanoines; et certains jours nous mangeons dans leur réfectoire au nombre de plus de cent [61]. En qualité de petit clerc tu y mangeras aussi aux fêtes solennelles, avec ton maître le chapelain [62].

Nous arrivâmes; je fus présenté et reçu. On m'enseigna à chanter, à écrire, à parler latin. Cette agréable vie me plaisait beaucoup; je comptais d'ailleurs prendre bientôt mes grades; mais lorsque j'eus fini mon temps, on me proposa de m'adjoindre, suivant mes goûts, ou aux clers sonneurs, ou aux clercs portiers [63]. Je répondis au chapitre de Saint-André comme à mon frère Marcellin; je secouai la tête; je m'en allai.

LE ROSE.

J'avais dix-sept, dix-huit ans au compte de ma

mère, et même dix-neuf ou vingt, s'il fallait au contraire s'en tenir à celui de mon père. J'étais entré dans cet âge où le chemin de la vie devient un chemin de fleurs, où Dieu a peut-être voulu que les plaisirs de l'amour nous donnassent une idée des plaisirs célestes, afin que nous pussions plus opiniâtrément nous exercer à toutes les vertus qui les méritent. La vue d'une jeune personne me faisait battre le cœur, me troublait, et dans les commencemens augmentait quelquefois la chaleur de mon sang au point de trahir le secret de mes plus intimes désirs : Prenez le rose, frères, prenez le rose ; il en est plus que temps.

J'avais fait mes adieux à Bordeaux. Le pauvre de la grande église me ramena à Loches. J'aimais tellement mon excellent oncle que je refusai absolument de m'arrêter chez lui ; j'allai directement à la maison paternelle, c'est-à-dire à la vénerie, d'où mon père était absent ; il avait été, par ordre du gouvernement, conduire dans la Navarre les chiens du captal de Buch [64]. Ma mère assistait une de ses filles en couches ; je ne trouvai que mon frère aîné qui me reçut, je ne dis pas comme un chien, car il m'aurait très bien reçu, mais comme un déserteur de son état et de celui de sa famille. J'ai appris, me dit-il, que tu veux être gradué ; eh bien ! apprends qu'il y a contre un bon veneur, qui

sait parfaitement conduire une meute ou la remettre habilement sur la voie, cent mille licenciés ou docteurs qui perdent le temps à raisonner; tu es un glorieux et tu fuis la gloire. Mon frère Marcellin avait été patient, mais moi je ne pus me contenir. Je répondis à notre frère aîné sur un ton qui ne lui plut guère : le logement était plus que plein de mes frères ou des jeunes enfans de mon frère. Je repassai la porte, il ne demandait pas mieux.

Paris, où il fait si cher vivre, où l'on dépense tant, est le refuge de tous ceux qui n'ont rien : je m'acheminai vers cette ville.

En passant à Orléans, j'appris que le premier prince du sang y était. Je voulais humilier mon frère; je savais que tous les grands princes ont un valet d'aumône [63]; je pensai que si je pouvais obtenir cette place, je serais bien au-dessus d'un valet de chiens. J'allai à l'audience du prince; je crus qu'il la donnait, car je le trouvai vêtu d'une longue robe écarlate : *Princeps serenissime!* lui dis-je à haute voix. Aussitôt le prince qui n'entendait peut-être pas bien le latin, ou peut-être que je dérangeais, fronça le sourcil; le clerc de sa chambre [64], qui, ainsi que tous les courtisans avait continuellement les yeux sur lui, vint brusquement à moi, et me tirant par le bras m'amena dehors. Je lui exposai aussi en latin ma demande; il m'écouta

jusqu'à la fin. De temps en temps il souriait : à chaque fois je me disais que j'allais triompher, être valet d'aumône, humilier mon frère ; mais quand j'eus cessé de parler, le clerc de la chambre me dit que j'étais un provincial, un étourdi et un benêt ; que le prince ne donnait pas audience puisqu'il était en robe de toilette [67] avec laquelle il se *pigne* [68], ajouta-t-il en me riant au nez. Il me dit aussi que le prince n'avait pas de valet d'aumône puisqu'il la faisait lui-même ; que ce n'était pas d'ailleurs le jour où il la faisait, et de plus qu'il y avait tant de pauvres qu'il ne pouvait la faire bien grande ; que si j'étais véritablement dans le besoin ce n'était pas la peine de dépenser plusieurs sous à attendre quelques deniers [69], qu'il me conseillait de passer.

Le conseil n'était pas donné d'une manière agréable, mais il était bon, je continuai ma route. Le troisième jour après mon départ de la maison, j'arrivai à Paris : heureux temps où le poids de l'âge est si léger, où l'on fait soixante lieues en se promenant!

J'entrai par la porte de Nesle [70], et, comme tous les pauvres diables, je fus tout droit loger à la rue Pavée [71].

Le lendemain au matin j'allai à Notre-Dame, à Saint-Honoré, à Saint-Méry ; il n'y avait pas des pauvres de réfectoire. J'allai à l'abbaye de Saint-

Germain, résolu, si je n'y trouvais pas fortune, d'aller dans le même jour à l'abbaye de Saint-Denis.

Comme j'entrais à Saint-Germain, je rencontrai un Bénédictin en bottes, le fouet à la main, qui marchait à grands pas vers la porte. Je le saluai en latin : je lui parlai en cette langue. Il me répondit en termes si élégans qu'il n'avait pas le temps de m'écouter, que je ne le compris pas et que je le suivis. Quand nous fûmes à la porte il monta à cheval, et pour se débarrasser de moi il alla bon train ; mais j'allais meilleur train encore. Il fut charmé de mes bonnes jambes, et cette fois, pour se faire bien entendre, il me parla en français : Mon ami, me dit-il, vous voulez être gradué et vous ne savez pas le latin ; je vous ai compté vingt barbarismes, le double au moins de solécismes ; pour les Gasconismes bien plus insupportables que la Patavinité tant reprochée à Tite-Live, vous en avez fait un si grand nombre que je n'ai pu en tenir compte. Je suis prévôt de mon couvent, à Thiais [72] ; je dispose de beaucoup de places : dans ce moment je puis vous faire mon clerc de javelle [73] avec de bons appointemens, tant que durera la levée de la récolte ; le reste du temps ne sera pas non plus infructueux, car vous demeurerez avec moi où vous pourrez apprendre le latin à la maison en m'enten-

dant, ou à l'église en chantant. J'aurais bien mieux aimé être clerc d'université ; mais j'avais besoin de vivre, et un clerc de javelle ne risquait pas de mourir de faim.

De la prévôté de Thiais, nous passâmes à celle d'Avrainville[74], ensuite à celle de Bagneux[75]. C'était partout la même manière de vivre. Les Bénédictins avaient la justice spirituelle et temporelle : ils étaient en même temps curés, prieurs et seigneurs[76]. Le matin le prévôt disait la messe, chantait, confessait ; le soir il tenait l'audience, jugeait, condamnait, exerçait la police[77]. Dans le même jour j'étais successivement clerc, chantre, sergent et greffier. A l'église, on m'avait entendu répondre dévotement aux prières ; à l'audience, on m'entendait fièrement crier : Silence là ! silence, messieurs ! La maison de la prévôté était d'ailleurs aussi une espèce de grande ferme[78], et ce mélange de laiterie, de volailles, de croix, de bénitiers, de barrières, de piloris formait un tableau diversifié, dont les objets toujours agréablement teints, toujours également frais, viennent charmer encore mon souvenir.

On sait qu'il y a des paroisses où les jeunes filles, comme si elles étaient demoiselles, genti-femmes ou nobles[79], précèdent les hommes à la procession et marchent en tête, portant les chandeliers, les encensoirs et les reliques[80]. J'étais chef de la sa-

cristie ; jamais je ne manquais de donner la plus honorable pièce d'argenterie, la relique de saint Benoît à Jehannette, la plus jolie et la plus sage de ses compagnes. J'aimais, j'adorais Jehannette, et je baisais mille fois la relique pour avoir un prétexte de baiser mille fois ses blanches mains. Saint Benoît est un saint de moines ; il est, pour un certain genre de fautes, un saint bien plus sévère que saint Martin ou saint Georges. Je ne sais s'il fut plus irrité : ce qui est sûr, c'est que je fus bien grièvement puni.

Les jeunes filles de Bagneux ne sont pas plus dévotes qu'ailleurs, mais elles sont aussi vaniteuses qu'en aucun autre village que je connaisse. Elles se plaignirent que Jehannette était toujours la préférée pour porter les belles reliques ; elles parvinrent à ameuter leurs pères et leurs frères contre le prévôt, qu'elles accusaient de me soutenir. Les signes d'une malveillance générale ne tardèrent pas à se manifester. Aux environs de Paris les paroisses sont fort nombreuses. Ceux qui avaient leur maison sur la limite de deux paroisses faisaient boucher la porte qui était sur notre paroisse, en faisaient ouvrir une autre au côté opposé et tout aussitôt se trouvaient de la paroisse voisine [84]. Ceux qui ne pouvaient nous échapper nous punissaient de cent autres manières, surtout en diminuant les offrandes. A certaines pro-

cessions chaque paroissien donne au prêtre une cuillerée de blé, à d'autres un œuf[82]; insensiblement la cuillerée de blé devint plus petite et le nombre des œufs diminua; bientôt il n'y eut plus ni blé ni œufs. Pendant quelque temps je parvins à cacher au prévôt la cause de ce changement, mais enfin il la découvrit; il monta sur sa chaise de prévôt, me fit appeler et me dit: Bernardille, si je n'étais que juste, je vous ferais conduire à un de nos châteaux de Meudon ou de Vaugirard[83], où vous seriez, pour le reste de vos jours, jeté dans un cachot si profond que le bras du roi, quelque long qu'il soit, ne pourrait vous en retirer; mais j'ai pitié de votre jeune âge; sortez à l'instant de Bagneux, et qu'on ne vous y voie plus. J'en fis le serment.

Je pris en toute hâte le chemin de Paris, il me semblait toujours entendre derrière moi le bruit des fers, des chaînes et de la porte des cachots. Mais à Montrouge j'eus à peine bu la moitié de ma chopine que le cœur me revint: J'ai fait, me dis-je, le serment qu'on ne me verrait plus à Bagneux, je le tiendrai; je n'irai à Bagneux que la nuit; on ne m'y verra pas et j'y verrai Jehannette, sans laquelle je ne puis vivre. J'achevai joyeusement ma chopine, et, la nuit venue, je repris le chemin de Bagneux, écoutant, m'arrêtant, reculant, avançant: enfin je vins à bout de me glisser jusques à la maison de ma

maîtresse. Son père était menuisier de la sacristie. C'était l'homme le plus gai ; il sciait, il ajustait, toujours en chantant ou en sifflant, les longues planches de cercueils, et il nous en apportait les copeaux à Jehannette et à moi, qui étions à la cheminée à nous chauffer, à nous aimer, à nous jurer de toujours nous aimer, d'être toujours heureux. Ce soir, lorsque j'arrivai, je voyais bien de la lumière dans l'atelier, mais je n'entendais pas chanter. J'ouvris la porte à l'ordinaire ; j'entrai. Le menuisier était à clouer silencieusement les planches des morts. Contre sa coutume il se dérangea de son travail et vint au-devant de moi. Je lui racontai comment, par la méchanceté du village, je n'étais plus clerc de javelle : Bernardille, me dit-il, je sais que depuis midi vous avez quitté le prévôt, mais c'est par votre grande imprudence, par votre grande faute. Quand je faisais la cour à ma femme, je ménageais bien aussi à mon beau-père l'occasion de porter, aux grandes solennités, de préférence à bien d'autres, la longue queue[84] de notre juge chez lequel j'étais alors domestique, mais tout par raison. Ne cherchez pas ici, continua-t-il, Jehannette ; elle est chez sa marraine à pleurer de ne pouvoir plus penser à vous. Je dis alors au menuisier qu'il pourrait aller dans d'autres paroisses : Dans d'autres paroisses, me dit-il, d'un ton irrité, on paye huit, dix sous les bières, ici on

les paye douze, quinze sous comme à Paris [85]; dans d'autres paroisses il ne meurt guère personne qu'aux quatre bonnes fêtes, au lieu que beaucoup de gens de Paris se plaisent à venir mourir dans celle-ci; il n'y en a guère où il meure tant de monde. Ailleurs les menuisiers de la sacristie boivent de l'eau et sont tristes; moi, vous l'avez vu, je bois du vin et je ne cesse de rire. Il n'aurait tenu qu'à vous d'épouser Jehannette, et de continuer à boire et à rire avec nous: aujourd'hui ce n'est plus possible. Toutefois comme c'est par amitié pour ma fille que vous sortez de chez le prévôt, je ne puis que m'intéresser à votre sort. J'ai un frère qui est tailleur d'église [86] à l'abbaye de Fontevrault; il vous donnera, j'en suis sûr, moyen de vivre de manière ou d'autre; si vous m'en croyez vous irez le joindre. Cela dit, il se tourna vers ses cercueils et me tourna le dos.

Mon cœur était déchiré. En sortant de chez le menuisier je perdais l'espoir de jamais posséder Jehannette; en sortant de chez les Bénédictins j'avais déjà perdu l'espoir d'être jamais docteur.

J'allais être tailleur d'église. J'arrivai tristement à Paris; j'aurais affirmé que dans sa vaste enceinte j'étais le plus malheureux.

Le lendemain je me mis tristement en route pour Fontevrault: cent fois je fus tenté de rétrograder;

mais la faim et la misère, l'une d'un côté, l'autre de l'autre, m'entraînaient à grand pas en avant.

Les magnifiques bâtimens de l'abbaye où je devais demeurer égayèrent un peu mes idées. Le maître tailleur me reçut d'ailleurs fort bien. Il me fit voir tous ses vastes magasins. De celui des moines il me fit passer à celui des moinesses: Voilà, me dit-il, leurs galoches de dortoirs, et voilà leurs bottes fourrées pour les offices de la nuit [87]. Je lui demandai pour qui étaient ces longues chausses; il me répondit que c'était pour les sergens de l'abbaye [88], et que celles que je voyais à côté plus courtes et d'un blanchet plus fin étaient pour les dames religieuses [89]: Bernardille, ajouta le tailleur, vous irez les leur porter demain au parloir; vous êtes le dernier venu, c'est à vous à faire les commissions. Tout le reste du jour, toute la nuit, je me figurai un parloir rempli de jeunes, de belles religieuses; je n'avais que vingt ans; je voulais leur plaire. Je savais beaucoup de complimens pour beaucoup de choses; je n'en savais pas pour présenter des chausses aux dames. Cependant l'heure sonna; je pris mon paquet. Lorsque je fus sur la porte du parloir, on me dit que madame l'abbesse et les religieuses m'attendaient. J'entre; je m'avance. L'abbesse, en me voyant approcher, recule son couvre-chef [90], et je vois une toute jeune personne, belle, jolie, blanche, douce comme une

colombe : Ma très redoutée dame[91], lui dis-je, voilà ce que le maître tailleur vous envoie ; je n'osais nommer les chausses, et je posai le paquet. Aussitôt les religieuses s'en emparèrent ; chacune prit ses chausses et se mit à les élever, à les examiner fort curieusement ; je ne savais trop si dans ce moment ma présence n'était pas de trop, et si, pour ne pas gêner ces belles dames, je ne devais pas me retirer ; je demeurais immobile et entrepris : Bernardille, me dit l'abbesse, on nous a appris hier au soir votre histoire. Est-il vrai que vous soyez aussi savant qu'un aumônier? et elle se mit à me parler latin, mais c'était un pauvre latin, un latin de religieuse[92], qui ne valait guère mieux que celui du sonneur de cloches ou du coupe-pain de la grande église de Bordeaux. Je lui répondis en latin de Bénédictin. Elle me remercia plusieurs fois gracieusement de la tête et me congédia.

J'avais assez souvent occasion d'aller au parloir porter divers paquets d'habits, et toujours l'abbesse et les religieuses prenaient plaisir à me parler latin. A la fin, m'étant bien assuré de toute l'étendue de leur érudition, je m'enhardis à leur parler un latin qu'auraient très bien entendu Ovide, Catulle et Properce. Sans doute mes yeux le traduisaient plus clairement qu'il l'aurait fallu, car plusieurs vieilles religieuses firent cacher le confesseur : je fus chassé.

A Fontevrault, mon malheur fut encore bien plus grand qu'à Bagneux. Je perdis la bienveillance de la plus jolie abbesse qui eût jamais porté crosse, et qui voulait me faire prendre tous mes dégrés aux dépens de l'abbaye.

Le jour même ses ordres me furent signifiés par le procureur gérant du monastère. Madame vous défend, me dit-il, d'approcher de l'abbaye à plus d'une lieue, sous peine du fouet et même de la prison perpétuelle en cas de récidive; mais où pensiez-vous donc, Bernardille, ajouta le procureur gérant, de manquer de respect à une si noble et si haute dame.

Le procureur gérant de Fontevrault était, à ce qu'il m'avait paru, un homme très fin, et je ne sais s'il parlait pour son compte ou pour celui de la jeune abbesse, lorsqu'il ajouta: Qu'allez-vous maintenant devenir, Bernardille? Tenez, j'ai pitié de vous; j'espère qu'on n'en saura rien; je vous envoie dans une terre de l'abbaye, qui est à dix lieues, où vous serez non pas garde-four[93], car, me dit-il, d'un air goguenard, vous n'avez pas besoin de chaleur, mais bien garde-étang; vous défendrez tout le long du jour le poisson contre les oiseaux ou les loutres[94], et vous vivrez à la ferme.

Je saluai et je remerciai le plus poliment que je pus le procureur gérant. Cependant s'il eût pu

me voir lorsque j'eus tourné la tête, il m'aurait vu grincer des dents. D'abord, en l'entendant parler, j'espérais qu'on allait me pardonner, et voilà qu'on m'envoyait au milieu des champs faire pire que paître les oies; j'allais garder les tanches. Mais, nécessité n'a point de loi, ou plutôt nécessité est la première des lois; et je lui obéis.

Je portai les ordres du procureur gérant à la ferme; je fus installé en qualité de garde-étang. Oh! le triste, oh! l'ennuyeux métier, surtout au printemps durant le frai des grenouilles. Je demandais de temps à autre si le confesseur demeurait toujours à Fontevrault; je le demandai entre autres à quelqu'un qui était bien instruit des affaires de la maison: Il y demeure toujours, me répondit-il; eh! pourquoi n'y demeurerait-il plus? Il y a bien demeuré dix ans, et il pourrait bien y en demeurer encore dix autres et peut-être vingt autres. Je perdis patience et quittai le service de l'abbaye.

Je passai à celui de diverses personnes. Je fus garde-pré, garde-vigne, garde-bois, garde-chasse, garde-moissons, garde-vendanges, garde-moulin, garde-pressoir, garde-porte, garde-halle [95]: j'eus encore bien d'autres places de garde; je crois que je les eus toutes, excepté celle qui m'aurait enrichi, celle de garde des finances du duc de Touraine [96], et celle avec laquelle j'aurais humilié mon

frère, celle de garde des lions du roi notre sire [97]. On ne demandera pourquoi quitter, changer si souvent? Ah! j'étais dans l'âge dont on écrit l'histoire avec de l'encre rose; j'aimais, je ne cessais d'aimer: à cet égard, le récit de mes aventures serait bien long; je dirai seulement comment je quittai le service des eaux et forêts; mais avant, qu'on sache comment j'y étais entré.

Je ne me souviens plus si j'étais garde-pré ou garde-vigne, mais je suis sûr que j'étais l'un ou l'autre, lorsque les jeunes enfans du greffier des eaux et forêts, qui était venu avec les officiers faire la tournée, me demandèrent des oiseaux. Le lendemain je leur en portai, en leur recommandant de n'en rien dire à personne; dès le jour même le greffier fut mon protecteur et mon ami.

Il me fit donner d'abord la garde des eaux. J'allais le long des rivières; je faisais brûler les instrumens de pêche prohibés; je faisais rejeter à l'eau le poisson trop petit s'il était encore vivant, et s'il était mort je le faisais donner aux pauvres [98]. Je faisais mettre à l'amende les pêcheurs s'ils prenaient des anguilles ou des barbeaux qui ne valaient pas au moins un denier [99]. Je faisais punir de même ceux qui, aux termes des nouvelles ordonnances, ne pouvaient point passer le doigt à travers les mailles de leurs filets [100]. Malheureusement pour

moi, leurs jeunes filles prétendirent que les réglemens ne disaient pas si c'étaient les doigts des pêcheurs ou des pêcheuses qui devaient servir de mesure aux mailles, elles y passèrent les leurs qui étaient tout petits, tout jolis, tout frétillans. En vérité, je crois que les plus jolis doigts sont ceux des pêcheuses; aussi fus-je bientôt pris moi-même dans leurs filets. Je essai d'être méchant, d'être sévère; de tous côtés des plaintes s'élevèrent contre moi, mais le greffier me soutint.

Je convicns, dit-il au maître des eaux et forêts, que Bernardille ne garde pas bien les eaux, mais il gardera bien ſes forêts. A la considération du greffier, le maître des eaux et forêts me nomma à cette place.

J'entrai en fonctions. Les gens des environs étaient fort attentifs à mon début; je fus terrible. Je poursuivis tous les paysans qui venaient clandestinement tendre des lacets, et même les nobles que je surprenais à chasser avec des oiseaux qui n'étaient pas gentils [101]. Je ne faisais non plus aucune grace aux braconniers, et je ne me montrais pas moins inexorable envers les charrons ou les boisseliers, quand ils venaient travailler au milieu des bois [102]. Bientôt il régna une police admirable. Le garde général ne cessait de se louer de moi, de me louer, de me dire que j'étais né pour être garde-

bois; que je deviendrais le meilleur garde-bois du ressort. Je m'en flattais moi-même, car j'avais déjà échappé à toutes les séductions, à toutes les agaceries des jeunes filles, et je croyais les connaître toutes jusqu'à la dernière par leur nom et par leur figure.

Un beau matin il en vint cependant une que je n'avais plus vue. Sa taille fine et mignonne, son teint frais et éclatant me rappelèrent vivement la jeune abbesse de Fontevrault; ajoutez qu'elle était en deuil, qu'elle portait cotte noire, petite cotte ou cotillon blanc, et une cornette de drap gris; sa boulette, qu'elle tenait majestueusement de la main droite, achevait la ressemblance. Toutefois ses moutons n'en mangeaient pas moins à belles dents l'herbe d'un triage où ils ne devaient pas entrer. Je voulais crier, du moins gronder : ce fut la jeune bergère qui me gronda. Plus je la regardais, plus je lui trouvais de ressemblance avec l'abbesse, et moins j'avais la force de lui parler comme un vrai garde-bois. J'étais presque aussi décontenancé qu'au parloir; la petite paysanne s'en aperçut, et dès lors toute ma sévérité, toute ma bonne police fut perdue. Adieu les amendes, adieu les confiscations des bêtes de somme et de leurs harnais que je divisais auparavant en deux parts, dont le roi choisissait une et dont j'avais l'autre [108]. L'abbesse, ou la pe-

tité paysanne, qui lui ressemblait, m'amena successivement ses sœurs, sa mère, sa marraine, ses tantes, ses cousines avec leurs vaches, leurs veaux, leurs ânes, leurs ânons. Je fermais les yeux ou plutôt je ne les ouvrais que pour regarder l'abbesse, sa petite cotte noire et son petit cotillon blanc. Bientôt après toutes ses amies vinrent; bientôt après tout le village. Pour comble de mal, en même temps que les délits se multipliaient à l'infini, les amendes cessèrent; et lorsque le garde général tenait ses audiences à la corne du bois [104], il n'avait aucune cause à juger, aucune amende à décerner. D'abord il crut que c'était à cause de mon extrême rigueur, et comme, ainsi que tous les juges, il aimait à juger, il m'exhorta tout doucement à être un peu moins rigide; mais il apprit enfin la vérité, et il demanda au maître des eaux et forêts ma destitution.

Les oiseaux n'étaient pas sortis du cœur paternel du greffier; il me soutint encore, et par son crédit il obtint qu'on essaierait une dernière fois de moi, en me faisant garde des glandées et des pannages [105].

Cette année il y eut beaucoup de gland; le greffier me dit: Bernardille, quand vous garderez les bois du village, voici quel doit être l'ordre des bonnes glandées pour les porcs qu'on amènera: d'abord les porcs de Saint-Antoine [106], ensuite les porcs du mo-

nastère, les porcs du roi, les porcs du seigneur, les porcs du village, les porcs de l'université [107]. J'agis, moi, dans l'ordre inverse : Par quelle voie les régens de l'université découvrirent-ils que j'étais latiniste? Je ne l'ai jamais su, mais ils le découvrirent et ils me firent dire que si avant la fin de la saison leurs porcs étaient les plus gras, ils me feraient maître-ès-arts. Il en fallait moins pour exciter mon amitié pour ces pauvres animaux. Je les pris aussitôt sous ma protection et les nourris souvent de ma main; je leur réservais toujours les meilleures pâtures. Bientôt les effets de ma préférence ou de ma partialité se montrent. Les porcs des régens deviennent visiblement gras; les autres restent visiblement maigres : les moines, les seigneurs, les villageois se plaignent. Alors le greffier, qui m'avait promis qu'avec le temps je serais élevé à la charge de verdier, de gruyer, de garde général ou maître-sergent [108], et que je tiendrais le marteau fleurdelisé avec lequel on marque la contenance des arpens de bois vendu [109], fut irrité de ce que, ne me sentant pas assez honoré de son état, je voulais être gradué. Cette fois les oiseaux s'envolèrent de son cœur; il m'abandonna : la justice des eaux et forêts reprit son cours, et aussitôt je fus rayé sur la matricule.

Dans cette occurrence je ne me trouvai pas en-

tièrement sans ressource, car en même temps deux moyens de vivre s'offrirent à moi. D'un côté les faux sauniers désiraient m'avoir ; de l'autre les sergens des gabelles voulaient m'avoir aussi. Les routiers, les soudoyers qui étaient parmi les faux sauniers, menaçaient d'exterminer les sergens des gabelles [110]. Les sergens des gabelles menaçaient de faire pendre les routiers et les soudoyers : je me mis du côté de ceux qui faisaient pendre.

Les grénetiers, les receveurs des gabelles [111] me dirent que mes fonctions de sergent étaient simples, que je n'avais d'abord qu'à bien savoir qui avait le franc salé : Oui, si les couvens, les cours judiciaires, les seigneurs, les officiers jouissant de ce privilège n'eussent pas été si nombreux [112]; ensuite que je n'avais plus qu'à distinguer le sel blanc ou sel gabelé, du sel noir ou sel de contrebande [113]: fort bien, mais il fallait connaître les longues et sinueuses lignes des limites où finissait le sel blanc, où commençait le sel noir. La science d'un sergent de gabelles était fort difficile, toutefois je commençais à l'apprendre quand elle me devint inutile.

Si l'on s'imaginait que, dans les provinces de grandes gabelles, où les femmes vendent plus souvent leur honneur au poids du sel qu'au poids de l'or, je ne me condnisis pas bien, on se tromperait ; on se tromperait encore si l'on s'imaginait que

pour être bachelier ou docteur je donnais une trop grande extension aux franchises de l'université.

Voici à quel sujet je quittai les gabelles : jamais la vérité ne me coûte rien à dire. La loi sur le sel, qu'il a plu à Édouard III de nommer si plaisamment la loi salique [114], était pour nous fort bonne à exécuter dans les villages. Tous les porcs ou bacons [115] salés avec du sel de contrebande, qui nous tombaient entre les mains, nous appartenaient [116]; là il ne nous en revenait que du profit : mais, dans les châteaux et dans les maisons fortes, il nous en revenait autre chose. J'appris qu'un seigneur du voisinage avait fait une grande chasse; je me doutai qu'il aurait salé avec du sel de contrebande une partie du gibier [117]; j'allai chez lui, je n'amenai aucun autre sergent, afin de ne point partager. En effet, je ne partageai avec personne la plus grande bastonnade qui ait été donnée dans les meilleurs châteaux. Je ne la trouvais cependant pas trop grande, parce que j'espérais que la ferme prendrait mon fait et cause, et que je serais bien payé. Véritablement elle força d'abord le bailli et le vicebailli à se mettre en campagne; mais l'un trouva le château bien haut, l'autre bien fort. Les fermiers craignirent la dépense d'un siége en forme : Ah! puisqu'il en est ainsi, dis-je en leur remettant mon épée de sergent de gabelles, quand à l'avenir il

faudra faire des perquisitions de sel de contrebande dans les châteaux, cherchez d'autres épaules.

Je changeai bien vite d'opinion sur l'état des sergens de gabelles; et lorsque je vis que les seigneurs pouvaient les faire impunément bâtonner, le côté des seigneurs me parut le plus sûr et j'y passai. Je devins péager d'un grand baron: d'abord je fis mon métier assez tranquillement; je demandais à chaque homme, portant balle à son cou, un denier [118]; il me le donnait. Je demandais des prières aux pauvres et ils les faisaient [119]; des gambades aux farceurs, des sauts aux sauteurs, des chansons aux chanteurs, et ils gambadaient, ils sautaient, ils chantaient [120]; mais enfin un soir il vint à passer un jeune cavalier fringant, ayant en croupe son épouse ou sa maîtresse: Beau sire, lui dis-je, vous ne devez pas moins de quatre droits au péage, un pour votre cheval, un pour vous, un pour votre femme, un pour votre trousse [121]. Je lui montrai le tarif, il me répondit avec le manche du fouet; je me sentis grièvement frappé au milieu du visage. J'allai me plaindre au baron: Lui avez-vous rendu ses coups? me demanda-t-il; je lui répondis que non: alors il vous le doit, me dit-il, comptez que vous ne le perdrez pas; et, sans autre retard, il fit comparaître le lendemain à son château le jeune cavalier, qui n'osa nier le fait, car je portais encore

la meurtrissure. C'était un riche écuyer; il me paya mon dédommagement en écus neufs et sonnans.

Avec l'argent de mon coup de fouet, j'achetai, au prix de quarante-huit sous, quatre beaux chênes[122]; je les fis scier et en fis faire un joli bac sur lequel je m'établis à un des passages les plus fréquentés de la rivière.

L'ÉCARLATE.

Otez de l'amour les peines, les tourmens, les anxiétés, les désirs, les craintes, les espérances, c'est la félicité du mariage; c'est la couleur délicate du rose passée à l'éclat de l'écarlate. Lequel des deux est à préférer: l'amour? le mariage? Je crois que lorsque l'un mène à l'autre, l'un et l'autre sont bons: Frères, posez le rose, prenez l'écarlate.

Il y avait plus d'un an que j'avais mon bac; j'avais passé plus de cinq cents jeunes filles, sans en trouver une seule à mon gré. Enfin un jour il s'en présenta une qui, par sa figure, sa taille, sa voix, son maintien, me plait, m'agrée, me ravit. Elle était avec sa famille; je ne pus lui dire un seul mot: je la suivis; je sus qui elle était; mais voilà tout. Heureusement elle ne tarda pas à revenir; elle était seule: Thérèse, lui dis-je, lorsque nous fûmes au milieu de la rivière, regardez bien! vous voyez qu'ici il ne manque pas d'eau. Je vous aime; je

vous aime au point que si vous ne voulez être ma femme, je vais vous amener à terre, ensuite je reviens à cette place, j'attache à mon cou une bourse de six francs, en grosse monnaie, telle que je l'ai gagnée, je me jette dans la rivière et sûrement j'irai au fond : Ah! me répondit-elle, j'en serais bien fâchée! Après cette réponse, il ne manquait plus que le notaire et le curé: nous ne perdîmes pas un moment; nous remplîmes les formalités nécessaires; nous fûmes mariés, et Thérèse vint partager ma maisonnette.

Sans doute la vie de passeur est périlleuse, pénible, mais aussi comme elle est variée! que de diverses personnes passées en un jour d'un bord à l'autre! que d'histoires, que de bonheurs, que de malheurs, que d'espérances, que de désespoirs! Tantôt je riais, quand il fallait rire, et tantôt quand il fallait pleurer, je pleurais. Je pleurais plus souvent que je riais : Passeur, me disait l'un, j'ai des dettes; j'ai besoin d'argent, et je ne puis vendre ni mon blé en herbe ni mon vin en grappes, ni ma laine en suint [123], tandis que je puis vendre quand je voudrai mes champs, mes vignes, mes moutons; pour m'empêcher de faire de mauvaises affaires, les lois me forcent d'en faire de pires; il se désolait et je me désolais avec lui : Passeur, me disait un autre, mon père avait plusieurs rentes au capital de douze

sous[125], à l'intérêt du denier douze[126]; le débiteur m'a fait faillite, où croyez-vous qu'ira son ame? J'aurais peut-être dû lui répondre où est allée celle de votre père; mais je trouvais plus profitable de me désoler avec lui, et je me désolais de mon mieux: Passeur, me disait encore un autre, j'ai moissonné le dernier, j'ai vendangé le dernier; parce que mes récoltes n'ont pas voulu plus tôt mûrir, j'ai été obligé de payer le messier et les gardes de la commune[126]; est-ce juste? Il se désolait, je me désolais avec lui: Passeur, me disait encore un autre, ce matin, comme je voulais traire ma chèvre, elle a sauté dans la prairie des Bénédictins; je l'ai poursuivie. Je voulais la ramener; le procureur s'y est opposé; d'après les priviléges de la prairie, tant que ma chèvre voudra y rester elle y restera[127]: il maudissait et je maudissais les prés qui ont des priviléges. Il vint un jour un homme qui entra dans mon bac avec une charge de poules blanches: Je vais, me dit-il, à un village où les redevables ne peuvent acquitter la rente qu'avec des poules de cette couleur[128]; on me les paiera bien, et il riait de tout son cœur et je riais de même. Il en vint un autre qui riait encore plus, et avec lequel je me mis encore plus à rire. Il était pêcheur; il venait de boire sa part d'une grande futaille de vin qu'on donnait tous les ans à pareil jour aux pêcheurs de la rivière[129]. Deux Bretons

riaient, je crois, encore plus. Ils avaient aussi bien bu; ils allaient à Rome témoigner de la sainteté du feu duc de Bretagne, que la France voulait faire canoniser[130], pour faire pièce aux Anglais, dont il avait été l'ennemi le plus obstiné. Il y avait un fonds de dix mille francs[131], sur lequel leurs jours de voyage étaient grassement payés; ils semaient l'argent le long de leur route: pensez donc si je devais rire. Le fournier de la ville ne riait pas; il se fâchait d'être obligé de cuire gratuitement le pain du chapitre[132]; je le consolais en lui disant que moi j'étais bien obligé de passer et de repasser gratuitement, dans mon bac, les chanoines, les hebdomadiers, les chantres et les enfans de chœur[133]. Bientôt je vis un neveu, qui ne se fâchait pas moins que le fournier de la ville: Passeur, que diriez-vous d'un oncle qui me laisse toujours sans argent et qui prête trente livres au roi, sans autre condition que de faire la guerre aux Anglais[134]? Un jour dans le même passage il se rencontra deux députations de bons bourgeois, chacune de deux villes différentes. Les uns se plaignaient de ce que le roi d'Angleterre s'étant emparé de leur ville en avait donné le revenu à un de ses capitaines, qui l'imposait à sa volonté, tantôt pour ses chevaux, tantôt pour ses chiens, tantôt pour ses souliers, tantôt pour ses bottes[135]. Les autres craignaient que leur ville tombât aussi entre les

mains des Anglais, et qu'ils fussent obligés aussi de payer les passe-temps et les chaussures du capitaine. Leur ville n'avait pas d'argent pour ferrer les portes ; elle voulait en emprunter, mais l'abbé, qui était le seigneur, ne voulait pas autoriser l'emprunt[136], sans avoir l'avis des moines, et les moines voulaient, avant tout, consulter l'avocat du monastère ; cependant les Anglais avançaient, étaient sur le point d'arriver. Tous ces bons bourgeois enrageaient, j'enrageais autant qu'eux.

La guerre devenait tous les jours plus cruelle : il me fallut toutefois rire à gorge déployée avec un passager qui riait de même : Passeur, me dit-il, je n'ai pas toujours autant ri. J'avais acheté le mobilier d'un évêque ; il y avait un bon approvisionnement de tonneaux de vin, dont je me suis avantageusement défait. Il en a été de même des meubles de laine, de soie et de la vaisselle d'étain ; mais, dans l'inventaire du cuivre, il y avait quatre gros canons[137] ; imaginez s'il me tardait que la guerre fût déclarée.

De temps à autre il passait quelques voyageurs, qui, ainsi que celui dont je viens de parler, avaient envie de rire ; mais, après la bataille de Poitiers, personne ne rit plus. Tout le monde se désolait. Je ne riais plus ; je me désolais avec tout le monde.

Un soir, au soleil couchant, deux hommes, qui étaient sur le bord opposé, m'appelèrent. J'allai les

prendre : Ah ! disait l'un, le pauvre roi ! ah ! le pauvre roi ! Ah ! disait l'autre, mon pauvre cheval ! ah ! mon pauvre cheval ! Il a été fait bravement prisonnier, disait l'un : il a misérablement péri, disait l'autre. Je demandai à ce dernier comment il regrettait tant ce cheval. C'est, me dit-il, que ma terre est obligée de fournir un sommier pour l'ost du roi, et que s'il revient il m'est rendu, au lieu que s'il périt, c'est pour mon compte [138].

Il passa aussi beaucoup de gens qui avaient combattu, et que la peur poursuivait à plus de quarante lieues du champ de bataille : ils se disaient blessés et navrés ; je faisais semblant de sentir la douleur de leurs blessures.

Beaucoup de gens pleuraient aussi leurs parens ; je les pleurais avec eux.

La douleur publique devint bientôt plus grande, quand le crieur proclama les ordonnances sur les impôts et les subsides, pour la rédemption du roi Jean [139]. Les divers passagers me disaient : Passeur, contentez-vous de ce que je vous donne, je paie les aides sur le blé, sur la farine, sur le pain, sur les gâteaux, sur les fouasses ; je paie les aides sur le bétail, sur la viande, sur la volaille, sur le gibier, sur le poisson ; je paie les aides sur les œufs, sur le lait, sur la crême, sur le beurre, sur le fromage ; je paie les aides sur le vin, sur le cidre, sur le vin-

aigre, sur l'huile; je paie les aides sur le foin, sur la paille, sur le bois, sur le charbon; je paie les aides sur la laine, sur les étoffes, sur le chanvre, sur la toile; je paie les aides sur la vaisselle, sur les joyaux, sur l'orfévrerie, sur le parchemin, sur le vélin, sur le papier, sur les livres; je paie les aides sur tout[140].

Un jour, avant déjeûner, un homme se jeta brusquement dans mon bac. Je me mis en devoir de le passer au plus vite. Ah! me dit-il, je ne sais ni ce que je fais, ni où je suis, ni d'où je viens, ni où je vais, tant je suis malheureux! Ma maison a un pressant besoin d'être réparée et je ne puis la réparer; ma fille est encore plus pressée d'être mariée, et je ne puis la marier: les aides me mangent tout. Qui a jamais vu des aides comme les nôtres? aides pour le blocus de tel château, aides pour le siége de telle forteresse, aides pour l'attaque de telle place, aides pour la défense d'une telle ville[141], aides pour les armées de terre, aides pour les armées de mer[142], aides pour la première, la seconde, la centième guerre contre les Anglais[143], aides pour le mariage du roi, aides pour le mariage de la reine[144], aides pour l'union de l'église[145], aides contre les Turcs, aides contre les Sarrasins[146], aides! aides! toujours aides! à force d'aider les autres, moi je succombe. Je suis dans un tel désespoir que j'ai

envie d'achever de passer la rivière sans bac : Gardez-vous-en bien, lui dis-je, vous me feriez perdre mes droits et je ne serais pas le plus attrapé.

Dans cette terrible crise, il y en avait cependant quelques-uns qui auraient volontiers ri, si on ne les eût pas vus : c'étaient les percepteurs des aides. Il en était de même des fournisseurs de vivres, des entrepreneurs d'arbalètes, de lances, de viretons, d'armes de toute espèce. J'examinais tous les visages, et je me faisais le mien comme il le fallait.

Cependant un jour je ne sus trop quel visage me faire avec de fort braves gens, qu'on amenait pour servir de caution du paiement des contributions levées par les vainqueurs : on sait que ces ôtages sont bien payés, bien nourris, bien traités, mais que souvent le jour où ils se portent le mieux il faut qu'ils meurent [147].

Ainsi je tirais toujours pied ou aile de tous ceux que je passais. Dans une occasion Thérèse me mécontenta bien pour ne pas vouloir agir de même. Elle passait une vieille douairière qui avait peur, disait-elle, que les grandes compagnies ne tinssent pas leur promesse de ne plus faire violence aux femmes [148]. Qu'avait à lui dire Thérèse, si ce n'est : Oui, ma belle dame, vous avez raison ; ces méchans gens-d'armes n'ont ni foi ni loi ; il n'y a pas de méfaits dont ils ne soient capables ; mais ils sont de l'autre côté de

la rivière, je vais me hâter de vous passer de ce côté. Au lieu de ces bonnes paroles que lui dit au contraire Thérèse? à votre âge, doit-on avoir peur des grandes compagnies? c'est bien plutôt les grandes compagnies qui doivent avoir peur de vous pour si aguerries qu'elles soient. La vieille sortit du bac en grondant, et pour payer, elle chercha long-temps dans sa bourse la plus petite pièce.

Je me fâchai contre Thérèse, et sans doute je me fâchai trop, car le lendemain je fus moi-même encore plus mal payé, mais du moins ce ne fut point par ma faute.

Il vint un jeune homme et une jeune femme portant dans leurs bras leur jeune famille. Je les embarquai avec toute sorte de précautions; je les fis asseoir; je m'affligeai avec eux, car ils me racontèrent comment ils étaient malheureux; comment le roi, parce qu'ils s'étaient mariés trop jeunes, s'était emparé de leurs biens[149]; comment leurs amis les avaient abandonnés; comment des gens qui ne les connaissaient pas les avaient secourus. Ils me nommèrent tous leurs enfans, me les firent tous baiser: Au moment où nous allions toucher terre, ils finirent en me disant que partout les bonnes ames, bien loin de leur rien demander, leur donnaient. Je les mis aussitôt hors de mon

bac, eux et leurs marmots en les priant, s'ils repassaient, de donner à d'autres leur pratique.

Toutefois, il faut dire que de pareils mécomptes étaient fort rares, et que pour une mauvaise aventure, j'en avais cent de bonnes. Je demeurais tout le jour sur l'eau, je chantais, je buvais, je gagnais de l'argent à l'un et à l'autre bord. J'étais de plus en plus content: il est vrai que tous les jours on disait, et peut-être on le disait depuis plus de cent ans, qu'on allait faire un pont; je l'entendais répéter; j'en riais, je m'en moquais; mais voilà qu'un matin je vois arriver des charrois de pierres, de sable, de chaux; enfin on bâtit ce pont avec une rapidité désastreuse. Auprès d'un pont neuf, un vieux bac n'est bon qu'à brûler; je brûlai le mien et m'enfuis. Ne croyez pas cependant que je n'eusse tout fait pour prévenir la ruine de mon état : A la première apparition des matériaux, j'avais mis Thérèse en campagne; j'avais fait exposer à messieurs de la voirie que rien n'était plus inutile qu'un pont, et même à certains égards plus nuisible; que de tout temps il y avait eu là un bac, et que moi j'en avais besoin pour vivre. Malheureusement le chef de la voirie était vieux et Thérèse n'était plus jeune.

LE VIOLET.

Tout le miel, tout le sucre, que dans le commen-

cement de notre connaissance la douce Thérèse avait eu d'abord dans la bouche, commençait à s'aigrir; elle touchait à ses trente et peut-être trente-cinq ans: moi je m'approchais de cinquante. J'entrais dans cet âge, placé entre celui de la force dont on écrit l'histoire avec de l'encre rouge, et celui dont on l'écrit avec de l'encre bleue, celui de la vieillesse. Frères, prenez l'encre qui tient de ces deux couleurs; prenez le violet.

Dans mon bon temps, c'est-à-dire dans le temps que j'étais passeur, je n'avais pas négligé de me faire quelques amis, surtout dans l'état de savant où tendaient tous mes désirs. J'avais entre autres passé gratuitement les régens de l'université sur ma rivière, qu'ils appelaient tantôt le Scamandre, tantôt le Ximois, tantôt le Méandre, tantôt le Penée, en me promettant de me graduer. Je m'empressai d'aller leur apprendre que j'avais perdu mon bac; je les priai de me le remplacer par le bonnet de maître-ès-arts. Ils me dirent qu'ils verraient, que je n'avais pas suivi les cours des études, qu'ils assembleraient les nations, entendraient leurs procureurs, et me donneraient satisfaction le plus tôt qu'il serait possible. J'attendis long-temps, et j'aurais attendu plus long-temps encore si la duchesse d'Athènes [150] ne leur eût fait dire qu'elle verrait avec plaisir qu'on m'accordât ma demande. Elle fut accordée le jour même:

ce plus bas grade me parut très haut; il me parut surtout une très grande ressource.

A cette époque la France offrait l'aspect de la plate campagne, durant certains jours du printemps où il pleut, où il grêle à droite, où le ciel est serein, où il fait beau à gauche. Il pleuvait sur les provinces du roi; il faisait beau sur les provinces de ses grands vassaux, qui avaient fait des traités particuliers avec les ennemis. Suivant mon usage je quittai le pays où il pleuvait, j'allai dans celui où il faisait beau; c'était alors la Bourgogne.

En entrant dans cette province je rencontrai un Bourguignon qui en sortait; nous nous convînmes par la figure, par l'âge, et par tous les dehors; nous étions dans une hôtellerie; nous nous rapprochâmes; nous mêlâmes nos bouteilles; nous les bûmes de moitié, et nous nous parlâmes franchement. Il allait chercher fortune dans un pays où je ne pouvais trouver à vivre, et dans celui où il ne pouvait non plus trouver à vivre, je venais pour m'enrichir. Ces sortes d'oppositions de projets et de voyages sont fort communes dans la vie. Le Bourguignon me demanda mes conseils et je les lui donnai bien volontiers. Vous voulez être, lui dis-je, ou tonnelier ou crieur de vin, et vous voulez aller à Paris; c'est bien, car vous avez de grands avantages; vous êtes Bourguignon et votre voix est belle; mais peut-être

ne savez-vous pas que le métier de tonnelier s'achète [181], qu'il est soumis aux plus minutieuses inspections : toute botte d'osiers doit être comptée, recomptée, être d'un nombre fixe, ainsi que la botte des cerceaux ; toute futaille, tout vaisseau doivent être faits à la jauge et avec le bois requis, sinon ils sont publiquement brûlés et vous êtes à l'amende [182]. Mais ne seriez-vous pas tonnelier, vous vous contenteriez d'être crieur de vin ; véritablement, à certains égards le métier est bon. Vous avez d'abord le droit d'aller crier à toutes les tavernes de Paris : vous vous mettez sur la porte dès le matin ; vous faites la première publication ; vous la réitérez plus ou moins jusqu'à midi. Entrez-vous dans une taverne? le tavernier vous fait-il mauvaise mine? vous demandez à un des buveurs à combien il paye le vin, et, bon gré mal gré le tavernier, vous allez sur sa porte crier son vin au prix que vous a dit le buveur. Le tavernier refuse-t-il de vous laisser entrer? vous demeurez en dehors de la porte, et là vous criez son vin au prix du vin du roi, qui est le prix le plus commun. Vous avez, pour crier le vin d'une taverne, huit deniers ; lorsque c'est du vin étranger, vous parcourez toutes les rues, tous les carrefours, avec un grand flacon, une grande tasse et une serviette blanche, et il vous est payé quatre sous. Vous criez aussi l'annonce des morts, vous

criez les enfans égarés, vous criez les chevaux échappés, l'argent perdu; mais il faut considérer que vous êtes obligés, tous les crieurs, chacun avec vos clochettes, de vous réunir et d'aller crier gratuitement, dans tout Paris, le vin du roi, et vous ne pouvez crier le vin de personne, tant que sa taverne est ouverte, car alors toutes les tavernes sont fermées. Il faut considérer encore que vous ne pouvez non plus crier le vin de personne, et que toutes les tavernes sont de même fermées le jour de la mort du roi, de la reine ou de leurs enfans; qu'elles le sont aussi les dimanches, le jeudi de la croix orée, et certains autres jours [153]. Il faut considérer enfin que bien des gens recherchent ces places et qu'il n'y en a que vingt-quatre [154]. Peut-être feriez-vous bien de peser plus long-temps les motifs de votre voyage. Le Bourguignon me répondit que, puisqu'il s'était mis en route, il ne s'arrêterait qu'à Paris. Il me donna à son tour ses conseils; il insista sur celui de ne pas me dire homme du roi, et de me faire recevoir homme du duc [155]. Je lui appris que je n'avais pas besoin de me faire écrire sur les registres de la bourgeoisie, puisque j'étais gradué. Cela étant, me dit-il, vous devriez aller chez mon oncle le notaire; il est vieux et vous pourriez être son successeur. Je pris l'adresse du bonhomme en tout événement; car je trouvais le tabellionage bien au-dessous d'un maître-ès-arts.

La population de la Bourgogne, lorsque j'y arrivai, avait un mouvement général vers Dijon. On allait y tenir les états de la province. Je hâtai ma marche et je me trouvai à l'ouverture. La salle présentait un spectacle qui m'étonna. Je ne pouvais cesser de regarder ces lignes de mitres, de croix, d'aumusses; ces lignes d'épées de toutes les longueurs et de tous les métaux; ces lignes de manteaux, de robes, de chaperons et de bonnets; enfin, ces honorables distinctions des trois ordres [156]. Quelle majesté! quelle dignité! quelle différence avec les petits états de la Bresse, du Bugey, du pays de Foix, de l'Armagnac [157], où les nobles parlent, tenant sur le poing leur oiseau [158], qui souvent fait plus de bruit que l'orateur, qui souvent même de ses battemens d'ailes lui ferme plusieurs fois la bouche! Je remarquai encore que, dans cette grande province, le roi était très rarement nommé, qu'on ne parlait que de monseigneur le duc; je remarquai aussi que, même aux états, monseigneur le duc était partout le maître.

Je fis bien des remarques à Dijon, c'est tout ce que je pus y faire; je n'y trouvai rien à gagner et mes ressources étant épuisées je fus trop heureux d'avoir pris l'adresse du notaire. Il était établi dans un assez grand village. Au moment que j'y arrivai il venait de renvoyer son maître clerc, car il était

fort prompt et fort vif; je me présentai à lui, la plume, le canif et l'écritoire à la ceinture [159]. Je lui dis que je lui étais adressé par son neveu, mais que d'ailleurs mon grade me recommandait assez. Vous êtes sans doute, me demanda-t-il, sage en droit [160], avocat, licencié? Je lui répondis que non: Mais vous êtes du moins bachelier? me dit-il. Je lui répondis que j'étais maître-ès-arts. C'est, me dit-il, si peu que j'aimerais mieux que vous ne fussiez rien; mais continua-t-il, passons à l'essentiel. Vous connaissez, j'en suis sûr, les diverses formes des actes. Voyons, commençons par le plus simple, la quittance. Un autre aurait été embarrassé. Je ne le fus pas, car du temps que j'avais mon bac, les passagers se plaisaient à me montrer leurs parchemins et je suis pourvu d'une bonne mémoire: *Sachent tous présens et à venir*, répondis-je au notaire, *que Jéhan Pierre a tout présentement compté à Jéhan Paul, au veu de nous notaire et témoins, la somme de cinquante-quatre sous esterenants* [161], *dont led. Jéhan Paul se tient pour bien content et bien payé; en foi de ce* [162]. La forme d'une donation, me dit-il? *Je Jéhan le bossu, François le sourd, Bernard le danseur, Gillete la gourmande, Ragonde la fileuse, Margot la joie* [163], *pour le remède de mon ame, donne à l'abbaye, au couvent, au prieuré, à l'église, un pre, un champ, une vigne, un jardin, un ver-*

ger [164]..... La forme d'un testament? *Au nom de Dieu* [165]... *et à chacun de mes neveux ou nièces, cinq sols pour tout droit de légitime* [166]. La forme d'un contrat de mariage? *Pardevant nous... lesquels ont confessé, de leur pure et libérale volonté, sans aucune contrainte ne forcement, mais comme bien conseillés, avoir promis de s'épouser* [167]... La forme d'une vente? *Fut présent en sa propre personne... qui, de son bon gré et bonne volonté, a vendu par nom de pure et pardurable vente et du tout en tout a délaissé à... un fonds de terre, si comme se comporte et poursuit en long et en large, mouvant de la censive de..., franc de..., exempt de..., mais non quitte de..., non immun de* [168].... La forme d'une obligation? *Sous le scel des obligations de la vicomté de... de la prévôté de..... à tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, salut : Nous, garde scel... savoir faisons, que, pardevant..., clerc, tabellion juré de ladite prévôté, fut présent..., lequel s'obligea, lui et ses hoirs, de payer* [169]...

Comment faites-vous, me demanda le notaire, lorsqu'un acte est écrit sur plusieurs peaux, cousues en rouleau l'une à la suite de l'autre? Je mets *première, seconde, troisième peau*, ou je signe à chaque peau [170]; et ajouta-t-il, quand vous avez écrit par derrière comment avertissez-vous? Je mets au bas en menus caractères, *Tourne la pel* [171].

Le notaire fut assez content de moi, et sans désemparer il m'installa, en me faisant asseoir sur la scabelle du premier clerc. Je vous assure que c'était d'ailleurs un fort habile homme, expliquant toujours aux parties les lois, les usages et les coutumes et toujours leur prenant les mains, avant la signature des actes, pour leur en faire jurer l'observation [172]. Il était en outre accort et affable; quand il y a foule, les autres notaires laissent dehors les personnes qui ont à faire à eux et les expédient à travers la grille de leur fenêtre [173], au lieu que ce bon notaire faisait ouvrir la porte aussitôt qu'il pleuvait, et criait: Venez tous! entrez tous dans la boutique [174]!

Je demeurai quelques années chez ce brave homme; il était de plus en plus content de moi. Un jour il me fit présent d'une barrique de vin de Bourgogne qui était excellent : tantôt il me prenait envie de la boire, tantôt de la faire boire, de me faire bachelier : A la fin, la vanité l'ayant emporté, j'obtins promptement ce grade; la barrique me recommanda au moins tout aussi bien que la duchesse d'Athènes.

Mon cher patron était vieux et ne vieillissait pas. Moi j'avançais en âge, j'avais cinquante et quelques années et je ne savais plus quand j'aurais un état, quand je pourrais être notaire. Je résolus de cher-

cher un meilleur sort, mais j'étais si bien traité que je ne savais guère par quelle porte sortir; enfin la fortune m'en offrit une.

A peu de distance du village, demeurait, dans une folie[175], richement bâtie, richement meublée, un homme, qui venait de marier son jeune fils, âgé de quatorze ans, avec une jeune fille de douze[176]; j'avais écrit le contrat. Maître Bernardille, me dit cet homme, lorsque j'allai lui en remettre la grosse, mon père se maria avec la fille d'un peintre, valet-de-chambre du roi[177], qui depuis long-temps ne peignait plus et n'avait jamais laissé peindre sa fille. Ma grand'mère le déshérita, comme ayant fait un mariage mal assorti: heureusement son courroux s'étant un peu apaisé, elle me tint sur les fonds baptismaux; dès ce moment les effets de l'exhérédation ne s'étendirent plus jusqu'à moi, et je pus dans la suite recueillir la succession[178]. Pour ne pas m'exposer à voir de même mon fils se mésallier et à être obligé de le déshériter à mon tour, je viens de le marier dans un âge si tendre avec une jeune fille d'un âge encore plus tendre; je désire qu'ils se voient, qu'ils se parlent, qu'ils se promènent ensemble, mais qu'ils ne restent jamais seuls. Je voudrais donner à mon fils un gouverneur sage, prudent et à sa jeune épouse une gouvernante qui eut les mêmes qualités. S'ils remplissent fidè-

lement leur devoir, je ferai, ajouta-t-il, leur petite fortune. Au portrait du gouverneur il me parut que le père du jeune mari semblait vouloir me désigner; je lui dis que si je lui convenais je me chargeais de lui trouver une gouvernante qui ne lui conviendrait pas moins. Il agréa mes offres. J'écrivis aussitôt à Thérèse de venir; elle se mit aussitôt en route, et peu de jours après elle arriva. Messire, dis-je au riche maître de la folie, en la lui présentant, voilà une paysanne telle qu'il vous la faut, forte et résolue; vous n'en douterez pas quand vous saurez que le jour de la confirmation, se trouvant avec les jeunes gens de son village, à qui les autres villages disputaient le tour de recevoir le sacrement, elle confirma si rudement de sa main plusieurs garçons et plusieurs filles des autres villages, que le sien entra victorieusement dans l'église. C'est bien, c'est très bien, dit le maître de la folie, en nous remettant à chacun notre élève. Thérèse et moi savions qu'il ne voulait pas de gens mariés, nous ne dîmes ni que nous l'étions ni que nous ne l'étions pas. Durant tout le temps nous agîmes avec une prudence qui ne se démentit pas un seul moment.

Mais dès le premier jour même nous eûmes, Thérèse et moi, beaucoup de peine: ce ne fut pas à éloigner les jeunes mariés, ce fut à les rappro-

cher. Ils se fuyaient; souvent même lorsqu'ils se rencontraient malgré eux, ils se querellaient et s'égratignaient. Le petit mari ne voulait aller qu'avec les petits garçons; la petite femme ne voulait être qu'avec les petites filles. Pour les accoutumer à vivre ensemble, nous imaginâmes de représenter les cérémonies de l'église de Fontevrault, où les moines chantent d'un côté et les moinesses de l'autre [179]. Dans une grande salle, Thérèse et les petites filles entonnaient l'office, comme étant dans une abbaye où les femmes ont la suprématie [180], et moi et les petits garçons nous répondions: nous avions imité autant qu'il était possible la disposition des lieux et l'habit de l'ordre. Pendant quelque temps les jeunes époux s'amusèrent de ces représentations; mais enfin tout s'use, et le jeune mari changea bientôt de goûts. Duguesclin était alors dans sa plus grande gloire. La France était enthousiaste de son héros [181]; tout était à la Duguesclin; tous les hommes, tous les jeunes gens surtout voulaient prendre Duguesclin pour modèle; tous les enfans voulaient patronner leur histoire sur celle de Duguesclin: aussi les petits tournois où les jeunes combattans armés de longs bâtons rouges étaient montés sur des ânons [182], nous réussirent parfaitement. De son côté le petit mari rassemblait de petits paysans, luttait avec eux ou les rangeait en bataille, et pour

mieux imiter Dugueselin, il les battait et il s'en faisait battre [483]. Pour le mieux imiter encore, il ne voulait apprendre ni à lire ni à écrire [484], disant que ce grand connétable, s'il eût été plus habile clerc, n'aurait pas sauvé la France. Sa jeune épouse s'appelait du beau nom d'Yolande; il l'appela comme l'épouse de Dugueselin, Raguenel [485], nom auquel la jeune épouse ne voulait pas répondre ou ne répondait que par des injures : de même que le goût de Fontevrault, le goût de Dugueselin passa encore.

Nous eûmes recours alors à toutes sortes de divertissemens. Les petites fêtes devaient amuser ces enfans époux; aussi nous n'avions garde d'oublier la carbonnée de Noël, les flans de Pâques [486], les gâteaux des rois, le pain-mouton du premier de l'an [487].

Dans le premier âge et surtout à la campagne, tout devient spectacle, et c'en était un pour les petits époux que de voir un chêne de trois ou quatre cents ans, du temps de Hugues Capet, tomber après quelques coups, et ses antiques branches en quelques instans pliées en fagots, et son antique tronc débité en merrain ou en planches.

Nous n'avions oublié aucune espèce de jeux; les quilles, les boules, le billard, le trémérel à plusieurs dés [488], les amusèrent successivement; ensuite ce furent les jeux de société.

Au jeu du corbillon, Thérèse, assise au milieu des joueurs, tenait le petit corbillon rouge [189] avec une impartialité remarquable; mais il n'en était pas de même au jeu du *tappe-cul*. Vous savez que ce jeu, aujourd'hui à la mode, ne se joue qu'entre hommes qui sont tous nécessairement en pourpoint très court. Vous savez qu'un des *tappe-culs* sort de derrière un groupe d'honorables spectateurs, approche sans faire de bruit, et frappe subtilement le *cul-tappé* qui doit le saisir sans bouger de place [190]. J'étais continuellement obligé de faire des signes à Thérèse de ne pas en faire au petit mari.

Mais de tous leurs plaisirs aucun n'égalait celui de la chasse à la tonnelle, où avec des toiles, sur lesquelles sont peints de grands chevaux, de grands bœufs, on pousse les perdrix vers les filets tendus à l'opposite [191]. Quelquefois on les amenait aussi la nuit aux fouées où une troupe de villageois, avec des feux de paille, parcourait un côté des haies, tandis que de l'autre côté une autre troupe prenait dans des filets le gibier qui fuyait, ou l'abattait à grands coups de ravaux ou de branches [192].

Tant que les époux furent enfans il fut aisé de les contenir, mais à mesure qu'ils grandissaient, la tâche de Thérèse et la mienne devenaient plus difficiles. Dix-sept, dix-huit ans vinrent d'une part,

quinze, seize de l'autre. Le jeune mari eut un cheval de cinquante ou soixante livres, prix au-dessus de celui d'un cheval d'écuyer et même de chevalier [193]; il alla courir au loin. Il eut une arbalète; il chassait dans les forêts; il abattait des cerfs, des sangliers; les signes de la virilité se nuançaient d'ailleurs tous les jours plus fortement sur son visage; tous les jours sa voix devenait en même temps plus forte et plus douce. Il n'égratignait plus sa jeune femme; il en approchait au contraire avec tendresse, avec respect; il lui chantait des romances et des noëls. Je pris peur, Thérèse ne prit pas peur encore; mais bientôt sa peur fut plus grande que la mienne. La jeune épouse rougit, se baigna, se parfuma, mangea du citron pour avoir les cheveux blonds, fit brûler de l'encens et de la poix pour se rendre les yeux noirs [194], et enfin n'évita plus les rendez-vous que lui donnait son jeune mari. Le caractère de ce jeune mari avait toujours été absolu, car il avait toujours voulu user de ses droits à mesure qu'il les avait eus. A dix ans il avait passé le bail d'une ferme que lui avait laissée son oncle [195]; à quatorze, il avait fait son testament [196] en pleine santé, pour se donner le plaisir de pouvoir le faire. Il savait que les lois le rendaient maître de la personne de sa jeune femme: le moyen de lui faire entendre long-temps raison! Je ne ces-

sais de le représenter à son père, qui voulait différer de plus en plus le moment de la réunion des jeunes époux, afin de laisser la constitution, le tempérament se fortifier et mûrir. Moi, je ne savais plus comment lutter contre l'impétuosité du jeune homme. Je consultai un médecin, qui me dit que pour les religieux et les religieuses il s'était bien trouvé de l'agnus castus[197] et des quatre semences froides[198]; que je ferais bien d'en donner à la jeune épouse aussi bien qu'au jeune époux. Ce remède n'eut aucun effet. Je gagnai plus à couper avec les ciseaux les miniatures nues de leurs livres de prières[199].

Nuit et jour j'étais en alarmes; Thérèse ne l'était pas moins. Plusieurs fois nous manquâmes de perdre le fruit de nos longues peines, la fortune qui nous était promise; mais enfin, un matin du mois d'avril qu'elle courut le plus de risque, elle fut décidément sauvée.

Thérèse avait veillé la nuit précédente; le jeune époux en avait été instruit. Au petit point du jour il se rend à l'appartement de sa jeune épouse; il trouve ouverte la porte que Thérèse avait soigneusement fermée. Thérèse, qu'on croyait devoir dormir, ne dormait pas: elle entend du bruit, elle se lève, elle accourt; elle dit au jeune époux de se retirer; il refuse; et je ne sais trop ce qui en

aurait été si elle n'eût eu ses bons poings dont autrefois, à défaut de battoir, elle se servait à la fontaine : elle s'en servit fort bien dans cette occasion où certes le jeune mari ne lâcha pas prise au premier coup.

Thérèse, craignant de voir de pareilles scènes se renouveler, alla trouver le père du jeune mari ; je l'assistai. Messire, dit-elle, chez ma mère, j'ai gardé des agneaux le long des orges, des moutons le long des prés, des vaches, des chèvres le long des bois, mais je ne puis plus garder madame votre belle-fille. — Tu ne le peux plus? — Je ne le puis plus. Le père du jeune mari se fit répéter ces mots à plusieurs reprises : Eh bien ! Thérèse, lui répondit-il, en se levant et comme quelqu'un qui prend son parti, je me félicite d'avoir eu une gouvernante de village, car tu as parfaitement rempli une tâche difficile et qui doit naturellement prendre fin, dès que tu ne peux plus la remplir. Dès aujourd'hui les deux jeunes époux sont libres ; et comme je n'ignore pas que Bernardille et toi ne vous voulez pas de mal et que vous vous êtes aussi fort bien gardés, je vous donne cent livres à chacun et dix livres pour les frais des noces. Ou pour ce que nous voudrons? lui dîmes-nous. Or pour ce que vous voudrez, nous répondit-il. Nous emportâmes notre argent ; nous prîmes congé de toute la folie,

et nous partîmes pour notre pays, car toute la France était aussi tranquille que la Bourgogne: Charles-le-Sage régnait.

LE BLEU.

A mon retour je trouvai la Touraine plus belle, plus fraîche que je ne l'avais jamais vue. Elle n'avait pas vieilli, tandis que moi j'avançais à grands pas dans la carrière de la vie; depuis plusieurs années, j'avais passé soixante ans. Frères, prenez vite le bleu, car j'étais incontestablement entré dans l'âge de la vieillesse; mais je me sentais encore pour agir de la force et même de la vigueur.

Je me consultai assez long-temps; je ne savais si, avec l'argent que j'avais, je me ferais ou procureur, ou notaire, ou argentier, ou fermier, ou propriétaire: le sort décida pour ce dernier parti.

A quelques lieues de la ville de Loches, au milieu d'une plaine, entourée de montagnes grisâtres, dont les flancs ouverts par les torrens montraient de longues déchirures d'argile rouge, était une antique maison bâtie en grandes pierres de taille. Les vieilles girouettes rouillées et penchées ne marquaient plus depuis long-temps la direction des vents. Les créneaux mousseux, qui couronnaient les murs de clôture, avaient disparu presque tous, et les fossés, dans les parties où ils n'étaient pas com-

blés, servaient de mare pour abreuver les bestiaux ou faire nager les oisons; cette maison était une maison forte[200] ou du moins elle l'avait été et elle avait encore le droit de l'être. Elle était habitée par un pauvre gentilhomme, qui, par paresse de corps et d'esprit, avait laissé dépérir son héritage. Ce gentilhomme à qui il manquait beaucoup de qualités, possédait au suprême degré, comme on va le voir, celles qu'il avait. J'avais appris qu'il voulait vendre son bien, je me présentai et demandai à voir les titres. Il me les livra avec une entière confiance : Messire, lui dis-je, en les lui rapportant, vous ne demandez que deux cent cinquante livres de votre bien; il vaut le double : il y a près de soixante arpens de bonnes terres, qui ne demandent que des soins pour se couvrir de belles moissons; ce n'est rien encore, le maître de la ferme voisine est tenu à la prestation d'une paire d'éperons[201]; et comme il n'est pas dit de quelle matière, on pourrait, si l'on était rigoureux, exiger qu'ils fussent d'argent, métal moyen entre l'or et le fer, ou du moins il y aurait sujet à procès; ce n'est rien encore, il y a une famille d'hommes de corps, qui se croient libres, tandis que des actes portent qu'ils ne se sont pas rachetés; ce n'est rien encore, tous les paysans, qui dépendent de votre maison forte, peuvent à votre volonté être taillés haut et bas[202];

ce n'est rien encore, le justicier de l'abbaye est obligé de vous livrer les malfaiteurs condamnés à être pendus pour que vous les fassiez pendre, et un plan, que vous ne connaissez peut-être pas, marque l'endroit où ils doivent vous être livrés [203]; ce n'est rien encore, ce n'est *rien*, il y a un revenant attaché à la grande salle, mais non un de ces revenans importuns, comme il y en a tant dans les vieux châteaux ou les monastères, qui, avec la masse de saint Benoît, viennent cruellement vous avertir plusieurs jours à l'avance de l'heure de votre mort [204], mais un revenant généreux, l'ombre d'un seigneur plein d'honneur, vivant à la fin de la seconde race, qui toutes les fois qu'une jeune fille a forfait à son honneur, frappe à grands coups sur les boiseries et à plus grands coups lorsqu'une femme va y forfaire. Il existe dans une de vos layettes une enquête, écrite sur un rouleau de plus de cinquante pieds [205], où l'apparition immanquable de ce noble revenant est si juridiquement et si légalement constatée, que la rescision de la vente de cette même maison eut lieu, il y a cent ans, par lésion d'outre moitié; on estima qu'une aussi bénévole et aussi extraordinaire apparition [206] lui donnait une valeur double. Homme honnête, me dit le gentilhomme, en me prenant la main, je n'ai qu'une parole, je vous ai fait une proposition sur laquelle je ne reviendrai

pas; au prix que je vous ai demandé, ma maison et tout ce qui en dépend est à vous. Je lui dis que l'affaire était faite, et sa confiance en moi, devenant de moment en moment plus grande, je le dissuadai de se donner lui et son argent aux Carmes[207]. Donnez-vous plutôt, lui dis-je à un corps riche tel que les Bénédictins de Paris, qui vous fourniront un bon logement comme le leur, de bons habits fourrés comme les leurs[208]; vous serez là dans une maison, que les fermiers emplissent continuellement de blé, de farine, de vin, d'huile, de viande, de poisson, où ils sont tenus de porter par an au moins quatre-vingt-douze mille œufs[209], jugez du reste. Que si vous craignez le fracas d'une si grande ville, je vous proposerai le chapitre de Saint-André de Bordeaux que je connais depuis long-temps. Il vous habillera bien aussi, et vous nourrira aux tables de son réfectoire[210]. A notre âge, il faut considérer le vin pour beaucoup; à Bordeaux il est bon et celui du chapitre est excellent, car il le fait lui-même[211]. De plus, à ce chapitre sont affiliées des sœurs[212]; il y en a de jeunes, et c'est un agrément à tous les âges. Messire, ajoutai-je, il me convient et il vous convient encore plus que vous laissiez sur vos biens une rente de cinquante sous au capital de cinquante livres, dont vous aurez la libre disposition. Partout on se fera un honneur et un plaisir de vous recevoir

avec vos deux cents livres[213]. Il prit pour faire ses réflexions un terme au bout duquel il me dit que toutes mes propositions lui convenaient, et qu'il se décidait pour le vin et les sœurs de Bordeaux ; il partit.

Des deux cent dix livres que j'avais portées de la Bourgogne, il ne me restait plus que dix livres. Entre mes mains il y avait assez, mais il n'y avait pas trop pour fortifier la maison forte et réparer les biens.

Je fis venir ma famille dont je n'ai pas encore parlé ; elle était nombreuse. En quittant le bac, j'avais laissé sept enfans avec la moitié de mon argent chez le père de Thérèse, et, à la folie, j'en avais eu deux autres qui étaient venus au monde tout aussi clandestinement que si ma femme n'avait pas eu le droit d'accoucher. Mes aînés avaient plus de vingt ans, et suffirent pour former la garnison de la maison forte.

Quel dommage, me disais-je, d'avoir soixante et tant d'années, lorsque, pour la première fois de ma vie je me trouve propriétaire, me couchant, me levant chez moi, mangeant chez moi, demeurant chez moi, maître chez moi. Tous les jours ma fortune augmentait, l'abondance croissait ; les chagrins domestiques avaient attendu jusqu'alors.

J'avais huit garçons, et une fille qui s'appelait Catherine et que je fis appeler mademoiselle Duval.

du nom d'un petit fief que je possédais sur la moitié du cimetière [214]. Je destinais mademoiselle Duval au fils d'un de mes amis de Bordeaux, jeune abbé-laïque [215] des plus aimables. Je me plaisais d'avance à voir ma fille abbesse-laïque et mes petits-fils abbés-laïques. Mais il plut à mademoiselle Duval d'être ménétrière, d'épouser un vieux ménétrier de la chambre du roi [216], qui lui avait gagné le cœur en lui enseignant à pincer la cithare. Je voulus faire casser le mariage, comme disproportionné par l'âge, la fortune et la naissance. Le ménétrier me répondit par une première contumélie [217], où il me disait qu'il était assez jeune, puisqu'il donnerait une volée de coups de bâton au premier qui viendrait lui parler d'âge; qu'il était assez riche puisqu'il avait deux sous par jour [218], et que, pour la naissance c'était lui qui faisait grace, puisque mademoiselle Duval était d'une famille de valets de chiens. Il reprochait aussi à mes fils, à l'un d'être geôlier tandis qu'il n'était chargé de la garde des prisons qu'en qualité de sergent châtelain, commis à la garde d'un très fort château [219]; à un autre, d'être pitancier de la cathédrale, c'est-à-dire d'être un des plus honorables bénéficiers [220]; à un autre, d'avoir acheté son office de prévôt de justice, comme si depuis long-temps le roi ne faisait pas vendre ces offices [221]; à un autre, d'être marchand, bien qu'il

fût magistrat des marchands, procureur des foires [222], à peu près maître des foires [223], car ce n'était seulement que lorsqu'il les avait *vendues* que le commerce pouvait se mettre en mouvement, qu'on pouvait ouvrir les boutiques, étaler les marchandises. Dans une seconde contumélie, il reprochait à Thérèse, mon épouse, d'être fille d'un sabotier. Dans une troisième, il me reprochait d'avoir été enfant de chœur, clerc de javelle, tailleur, garde-étang, garde-rivière, garde-pré, garde-bois, garde-chasse, garde-sel, garde-bateau, garde-note, garde-mari; malheureux, qui ne voulait pas voir que ma longue robe de bachelier couvrait toutes celles que j'avais précédemment portées. Mais il avait beau se défendre par ses recherches [224], par ses pétitions [225], ses requêtes, je le poursuivis de position [226] en position jusqu'à ce que je l'eus forcé à venir devant la justice. Les assises furent enfin criées à son de trompe [227]. Elles se tinrent aux halles [228]: il y avait beaucoup de monde. On plaida long-temps de part et d'autre; enfin le chef, après avoir recueilli les voix, prononça d'un ton solennel le jugement suivant: *Dieu ayant tant seulement devant les yeux, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit* [229], *comme ainsi soit que les procès, mus entre le père et la fille, le beau-père et le gendre, amènent toujours grand scandale avec peu de profit, il sera dit par cette nostre*

présente sentence que les parties sont mises hors de cour. Le chef descendit de son siège, en même temps l'audience fut levée; le crieur cria la fin des assises [230]: tout le monde sortit. Alors le mari de mademoiselle Duval, au milieu d'une foule de rieurs, ayant tiré de dessous l'habit son rebec, se mit à chanter en s'accompagnant, cette vieille chanson faite, dit-on, pour le mariage de l'économe roi Dagobert et de l'économe reine Berthilde sa femme: Allez-vous-en, gens de la nopce, allez-vous-en chascun chez vous [231].

Thérèse, ma chère Thérèse, eut tant de chagrin d'avoir pour gendre un homme qui lui chantait ponilles en musique qu'elle en mourut. C'était la meilleure des femmes, la meilleure des mères.

Je n'étais pas non plus très content de mon fils aîné qui s'appelait Jehanot Régnard, et que je fis appeler Jéhan de La Régnardière. Il fit comme le jeune mari de la folie; pour être meilleur gentilhomme, il voulut oublier tout ce que je lui avais enseigné; lui qui écrivait dans tous les genres d'écriture, qui lisait couramment les plus anciens titres, prétendit un beau matin qu'il ne savait ni lire, ni écrire, ni même signer; il m'avait composé des armoiries, représentant sur un champ d'or trois têtes de renard aux yeux de sable et aux oreilles de gueules; il est fort adroit; il les avait gravées sur un cachet

avec lequel il signait, lui et son intime ami[232], jeune gentilhomme des environs; il avait même son seel secret, comme le roi[233]. A cela près, Jéhan de la Réguardière se montra toujours bon fils et surtout bon sujet de l'état. Il ne tira jamais l'épée ni pour la Bretagne, ni pour la Provence, ni pour le pays de Foix, ni pour l'Armagnac, ni pour la Guienne, ni pour la Normandie, ni pour les deux Lorraines, ni pour les deux Navarres, ni pour les deux Bourgognes[234]; il ne la tira jamais que pour la France.

Depuis quelque temps il me semblait que mes enfans, à proportion qu'ils croissaient en âge et en dignités, perdaient quelque chose de leur respect pour moi. Je résolus d'aller à Paris prendre mes grades de licencié et de docteur. A mon âge me voilà, comme un jeune adolescent, de nouveau sur les livres. Je me remplis de science tant que je pus, et je partis. Cependant comme je n'avais pas moins de prudence que lorsque j'étais dans la Bourgogne, je pris les mêmes précautions : j'arrivai à la rue des Mathurins, sur un gros tonneau de bon vin blanc de-l'Indre. On m'interrogea; on ne m'écouta pas; on m'applaudit; on me revêtit de la robe rouge fourrée[235]; on m'expédia mes lettres *Nemine prorsus discrepante*, comme on dit aujourd'hui et comme on dira sans doute long-temps[236].

J'avertis ici les généalogistes, afin de ne pas donner

dans la suite matière à procès ou à commentaires, que, bien que mes lettres de maître-ès-arts portent Bernardille Regnard, mes lettres de bachelier Bernard Reguard, et mes lettres de licencié, ainsi que celles de docteur, Bernard de la Régnardière; c'est toujours le même homme, c'est-à-dire moi, qui, en ce moment, dicte mon histoire aux frères Cordeliers.

De retour à la maison forte je me fis reconnaître comme docteur dans ma famille et dans le voisinage. Mon fils aîné Jéhan me dit que mon nouveau grade, beaucoup trop éclatant, lui faisait tort pour la recherche d'une demoiselle à laquelle il voulait s'unir: Voyons! voyons! lui dis-je. Il me la fit voir; elle était très maigre, très sèche, mais très noble. Je mis sur l'épaule mon chaperon de docteur; j'amenai avec moi Jéhan; nous demandâmes la demoiselle, qui nous fut aussitôt accordée; on ne différa guère la noce. Elle manqua de me ruiner: que maudites soient les dépenses d'usage! Comme les autres, mon fils eut des musiciens, des hautbois, pour ouvrir la marche du cortège. Il donna à son épouse une couronne d'or, une ceinture d'or, un manteau blanc que deux jeunes gens, un de chaque côté, tenaient ouvert et écarté pour montrer sa belle cotte de soie. Suivaient une nombreuse troupe d'hommes, une nombreuse troupe de femmes, tous marchant par

rang d'âge, qui, rentrés à la maison, mangèrent et burent pendant plusieurs jours tous également bien [237].

L'envie de me marier me vint aussi : mais ce ne fut pas, comme on pourrait le croire, en voyant marier mon fils : ce fut en prenant des remèdes.

L'eau-de-vie est devenue de nos jours une panacée qui opère de divers et de continuels miracles [238] ; je souffrais de douleurs rhumatismales ; les physiciens du canton me conseillèrent d'appliquer sur les articulations des linges imbibés de cette eau [239]. Elle me donna les mêmes désirs de me marier qu'au roi de Navarre [240]. Mes rhumatismes ne guérissaient point ; je ne pouvais me passer de linges imbibés d'eau-de-vie ; je ne pouvais par conséquent me passer de me marier. Dans les cas de nécessité, je ne demande pas conseil ; je me mariai avec une jeune personne, qui avait aussi bonne volonté que moi. Je ne désirais qu'un enfant, deux au plus ; j'en eus presque tout de suite quatre. De son côté Jéhan eut aussi bientôt une petite famille, car je ne sais comment les Regnards ont toujours singulièrement pullulé ; partout il y a beaucoup de Regnards. Ma femme et ma bru se disputaient souvent et leurs deux jeunes familles se battaient. Je sentais qu'il m'aurait fallu une plus grande habitation ; la maison forte ne voulait pas s'élargir. Je ne savais

comment faire : mais, au moment où je m'y attendais le moins, je fus tiré de peine.

La maison forte que je possédais était hommagère au château de Montalent [241] d'une patte de lièvre. Par une singulière concordance de noms, le château de Montalent appartenait au seigneur de Monsavoir-Cler [242]; par une concordance encore plus singulière de noms et de choses, le seigneur de Monsavoir-Cler était un des hommes de France les plus savans. Je l'abordai en lui disant que je devais l'honorer à plusieurs titres; et, au lieu de lui faire hommage de la patte, je lui fis hommage de tout le lièvre, sauf les réservations et protestations, que le notaire qui m'accompagnait, mit en mon nom dans l'acte qu'il en dressa. Le seigneur de Monsavoir-Cler fut sensible à mon procédé et à la manière dont je continuai d'en agir avec lui. En ma qualité de possesseur de la maison forte, j'étais tenu d'aller certains jours faire le guet au château de Montalent; je pouvais me contenter d'y envoyer mon fils, j'y allais toujours moi-même. La vue de ce bon seigneur s'était affaiblie; je lui lus, sans reproche, deux fois tous les ouvrages d'Aristote; de plus, à cause qu'il craignait de corrompre son beau latin de Virgile ou de Tite-Live, il n'avait jamais voulu entendre le latin des feulistes, et cela dans plusieurs occasions avait fait tort à ses affaires. Dans

ce temps le domaine de la grosse tour de Loches se prétendit haut-suzerain du château de Montalent, ce qui altérait la pureté de la haute justice du seigneur de Mousavoir-Cler. Il me consulta : il me dit qu'il était sûr d'avoir un titre coté dans son inventaire *quarta ligacia*[245], mais qu'il n'avait jamais pu le trouver à la quatrième layette. Monseigneur, lui dis-je, vous êtes trop savant pour connaître le mot *ligacia* qui, dans notre mauvais latin de chartrier, veut dire liasse et non layette. Nous cherchâmes le titre à la quatrième liasse, nous l'y trouvâmes, et le château de Montalent se défendit victorieusement contre la grosse tour de Loches.

Ces petits services et quelques autres ne devaient pas me valoir la magnifique récompense que j'en obtins. Le douzième décembre, jour de Sainte-Luce, jour solsticial d'hiver[246], le seigneur de Montalent m'envoya prendre vers l'heure de midi. Il avait plu à verse : ceux qui connaissent les environs de Montalent savent que les terres en sont très fortes; et je vous assure qu'il arrive fort souvent à vos frères quêteurs d'y laisser leurs sandales. Je mis sans autre façon mes souliers sous le bras et chaussai mes plus gros sabots; heureusement, de crainte des loups ou de mauvaise aventure, j'avais ceint ma longue épée de bataille. J'arrive, je pose les sabots à la première porte, je mets les souliers

et j'entre dans la salle où je trouve réunie une nombreuse et illustre assemblée. Je fus aussi surpris, et j'eus lieu de l'être plus que mon frère Marcellin le jour de son contrat de mariage. Ordinairement le seigneur de Montalent m'appelait simplement la Régnardière, ou amicalement Bernard, ou plus amicalement Bernardille. Monseigneur, me dit-il en s'avançant vers moi, vous êtes docteur, par conséquent latiniste, écoutez ce qu'on va lire. On commença par des lettres d'ennoblissement en fort beau et fort bon latin, dans lequel le roi disait que l'émulation était la source des vertus, qu'il importait de récompenser les grandes et généreuses actions qu'elle produisait; que son amé et féal Bernard de la Régnardière méritait à ces titres, pour lui et sa postérité, des lettres de noblesse qui lui étaient gracieusement accordées moyennant la somme de quatre-vingt livres parisis dont il aurait à faire compte entre les mains des argentiers du trésor, et dont il devait présenter bonne et valable quittance [243]. A cette lecture succéda celle d'un acte de donation écrit encore en plus beau latin, par lequel le seigneur de Montalent, depuis long-temps veuf sans enfans, me donnait tous et chacuns ses biens par donation entre-vifs et à jamais irrévocable. J'étais confondu, j'étais immobile de surprise et de reconnaissance. Je recueillis cependant mes forces : je

déceignis mon épée, et, mettant un genou à terre, je suppliai le seigneur de Montalent de ne pas me charger du poids de tant de bienfaits; il me releva, m'embrassa et me donna l'investiture par le bâton [246]. Aussitôt toute l'assemblée se retira en lui faisant une profonde révérence et à moi une plus profonde. Bernardille, me dit mon bienfaiteur dès que nous fûmes seuls, je me remets en toute sécurité entre les mains d'un loyal ami; je vous demanderai seulement, les jours où il ne pleut pas, ma meute ordinaire de dix chiens, et, les jours où il pleut, que vous ou votre fils Jéhan veniez me lire deux ou trois heures la *Sõmme le Roi* [247] ou le *Mépris du Monde* [248], les seuls livres aujourd'hui à mon usage: je vous abandonne tout le reste. Je lui embrassai encore les genoux et lui dis qu'il serait toujours maître absolu.

Je n'attendis pas plus tard que le lendemain pour écarteler mes armes de Régnardière et de Monsavoir-Cler [249].

Le jour suivant je souscrivis un acte avec toute ma famille, par lequel nous nous engagions, pour nous et nos descendans, à porter le nom de la Régnardière-Monsavoir-Cler, composé de trois noms plus unis qu'on ne pense, car la science ou clergie mène souvent à la Régnardière. Êtes-vous de mon avis, mes frères? si vous n'en êtes pas, tant mieux.

Cependant les corps de logis et les tours du château de Montalent se sont bientôt remplis de ma nombreuse famille, au milieu de laquelle la volonté du seigneur de Monsavoir-Cler règne et règnera seule. Moi, mes enfans, mes petits-enfans n'avons qu'un désir, qu'une crainte, c'est de prolonger, de ne pas voir se prolonger assez la longue vie de notre bienfaiteur qui a passé déjà cent ans.

LE NOIR.

Et moi j'en ai passé depuis long-temps quatre-vingts: Frères, prenez le noir; car je vois maintenant tout de cette couleur. Le monde n'est plus aussi beau, les femmes ne sont plus aussi belles, les hommes aussi bons, les oncles aussi généreux, les Bénédictins aussi savans, les abbesses aussi aimables, les officiers forestiers aussi reconnaissans. Il n'y a plus de bacs où l'on s'enrichisse en se réjouissant, de folies où l'on se réjouisse en s'enrichissant. Il n'y a plus de seigneurs qui vendent à moitié prix leur maison forte. Il n'y a plus de seigneurs qui donnent leur château. Le bon a fini, le méchant commence, le pire va suivre: Frères, j'ai tout dit, serrez vos écritoires; voilà votre argent.

Mon cher frère André, vous trouverez que dans cette longue histoire il y a des choses inutiles: il y

en a sans doute et trop ; il y en a même qui n'auraient jamais dû passer par les plumes des Cordeliers : mais pourquoi, me direz-vous, ne vous êtes-vous pas arrêtés? Eh! les voûtes du réfectoire!

Écrit à Tours, le cinquième jour du mois de juin.

FIN DU PREMIER VOLUME DU XIVe SIÈCLE.

HISTOIRE DES FRANÇAIS
DES DIVERS ÉTATS.

SE TROUVE AUSSI

CHEZ L. HACHETTE, LIBRAIRE,

Rue Pierre-Sarrazin, n° 12, à Paris.

IMPRIMERIE DE E. DUVERGER,
rue de Verneuil, n° 6.

HISTOIRE
DES FRANÇAIS
DES DIVERS ETATS

AUX CINQ DERNIERS SIÈCLES

PAR AMANS-ALEXIS MONTEIL.

XIVe SIÈCLE.

DEUXIÈME VOLUME.

PARIS.
JANET ET COTELLE, LIBRAIRES,
RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARCS, N° 55.

1828

LES ÉPITRES
DU FRÈRE JÉHAN,

CORDELIER DE TOURS,

AU FRÈRE ANDRÉ,

CORDELIER DE TOULOUSE.

LE BLASPHÉMATEUR.

Épître LXXIII.

Ce matin, je distribuais à la porte du couvent quelques restes de soupe et de pain. Il s'est présenté un homme que les autres pauvres repoussaient et empêchaient d'approcher. En le regardant je me suis aperçu qu'il avait la lèvre inférieure fendue ; je n'ai cependant pas hésité à lui donner sa part, et, m'adressant à tous ces pauvres, que la foule du peuple entourait, je leur ai dit : Notre frère a failli ; mais il a subi sa peine ; il a satisfait à la justice humaine, et, s'il s'est repenti, à la justice divine ; nul de nous ici n'a le droit de l'injurier. Mes frères, nous voulons tous devenir bons et justes, com-

mençons par n'être ni méchans ni injustes. Tout le monde s'est tu.

Ce pauvre homme, vous vous en doutez bien, était blasphémateur, ou plutôt, pour ne point parler comme le peuple, avait été blasphémateur: on lui avait fendu la lèvre d'une manière extraordinaire. J'en ai vu, qui avaient les deux lèvres fendues, dont la bouche était exactement en croix; cependant leurs mutilations n'étaient pas aussi hideuses.

Disons-le, mon frère, disons-le même souvent, puisque les décisions du pape nous y autorisent: Dieu ne peut que réprouver ces punitions sanglantes. Lorsque la justice civile veut s'emparer de la justice ecclésiastique, lorsqu'elle veut punir les délits spirituels, c'est toujours avec le fer.

Philippe-Auguste condamne les blasphémateurs à donner quatre sous aux pauvres: bien; mais ceux qui ne pourront payer seront plongés dans la rivière[1], n'importe la saison: à mon avis c'est trop, beaucoup trop.

Saint Louis vient ensuite; il ordonne de plus grandes peines[2] contre ceux qui auraient proféré le vilain serment. Le pape[3] arrête un excès de zèle; il corrige les opinions du prince, et le prince corrige ses lois. Par une nouvelle ordonnance, les blasphémateurs ne sont punis que d'une simple

amende: on se borne à tenir exposés une heure sur l'échelle ceux qui ne peuvent la payer, et ensuite à les faire jeûner en prison huit jours, au pain et à l'eau. Une disposition de cette ordonnance m'a surtout paru pleine de sagesse : les enfans qui ont blasphémé, s'ils ont moins de quatorze ans, doivent être dépouillés et fouettés publiquement, les garçons par les hommes, les filles par les femmes et seulement en la présence des femmes[4]. Sans doute l'enfant doit être corrigé; sans doute l'arbrisseau doit être redressé, façonné; mais il doit l'être sans danger pour ceux qui le redressent, le façonnent.

Philippe-le-Hardi, à son avénement au trône, rappelle l'exécution de cette ordonnance de son père[5].

C'est là qu'aurait dû s'arrêter Philippe-de-Valois; mais il a voulu aller au-delà, et ses lois sont devenues plus sévères que les plus sévères lois. Au pilori neuf heures, celui qui aura juré : permis au peuple de lui jeter des ordures et de la boue. Qui récidivera aura, la première fois, la lèvre supérieure fendue; la seconde, la lèvre inférieure; la troisième, on lui coupera la lèvre de dessus; la quatrième, la lèvre de dessous; la cinquième, la langue[6].

J'ai vu, il n'y a pas long-temps, lorsque j'étais

en Dauphiné, le même blasphème puni d'un côté de la rivière, dans les enclaves de la Savoie, par la main du procureur fiscal, par l'amende pécuniaire[2]; et de l'autre côté de la rivière, dans les terres de France, par la main du bourreau, par le sang. Que dites-vous de la justice de Savoie? que dites-vous de la justice de France?

Écrit à Tours, le vingt-quatrième jour du mois de mars.

LA FOIRE DE MONTRICHARD.

Épître LXXIV.

Depuis que l'Église, pour attirer plus de peuple aux foires, a voulu qu'elles se tinssent aux époques de ses grandes solennités [1], les fêtes de la religion sont devenues les fêtes du commerce. Ces rendez-vous, que les calendriers vont au loin donner aux marchands [2], ne cessent de faire battre les chemins, d'animer les campagnes et les villages.

Que n'étiez-vous ici, frère André, vous qui autrefois aimiez tant notre foire de Montrichard [3]. Je

vous y aurais amené aujourd'hui avec notre petit frère sous-chantre.

Nous sommes partis avant le lever du soleil, chacun avec notre cape, notre bâton, notre calebasse, notre miche. Le long du chemin différens ombrages nous ont invités à nous reposer; mais alors surtout notre esprit était actif. A notre dernière et à notre plus longue station, que nous avons faite sous un beau cerisier tout rouge de fruits, j'ai dit à mon jeune compagnon : Frère sous-chantre, avez-vous vu à Rouen la foire du Pré, dont le prieur et les religieux de Notre-Dame, montés sur de grands chevaux, font l'ouverture? C'est là qu'on porte toutes les marchandises de la ville; on ne peut vendre, acheter que là : dans toutes les rues on est obligé de fermer les boutiques[4]. Le frère sous-chantre m'a dit qu'il n'avait pas été dans la Normandie. Ni dans la Champagne, lui ai-je dit. Ni dans la Champagne, m'a-t-il répondu. Eh bien! lui ai-je dit en riant, allez-y tout de ce pas; levez-vous, partez; car vous êtes sûr de trouver tous les jours et à toutes les heures une foire ouverte dans une ou dans une autre des dix-sept principales villes de cette province[5].

Allez-y donc, partez! ai-je continué, toujours sur le ton du badinage, et à votre retour vous viendrez m'en dire des nouvelles.

Je suis bien sûr d'abord que vous aurez remarqué l'excellente police de ces foires qui sert de modèle à tant d'autres [6].

Je suis bien sûr que vous me direz que dans chaque ville les fabricans ne peuvent vendre, à leur boutique ou ailleurs, les objets fabriqués par eux, si ce n'est lorsqu'ils les ont exposés à la foire de leur ville, où chaque genre de marchandises et d'objets de commerce a son tour d'exposition. Ainsi, les premiers jours ce sont les étoffes, les cuirs, les peaux; ensuite les denrées, les bestiaux; enfin les chevaux dont les marchands français et les marchands étrangers ne peuvent commencer les courses d'essai que lorsque toutes les étales sont démontées et enlevées [7].

Ne demandez pas aux gens de la foire quels sont ces officiers publics qui parcourent une à une les différentes étales: tout le monde sait, et je vous dirai d'avance que ce sont les inspecteurs des marchandises, chargés avec les hommes de l'art de s'assurer qu'il n'y en a pas de défectueuses [8].

Ne demandez pas non plus combien il y a de notaires des foires, car je vous dirai qu'il y en a quarante [9].

Et si vous voulez savoir pourquoi tant de notaires toujours environnés de tant de monde, je vous apprendrai que les obligations contractées à ces

foires n'en ont les priviléges qu'autant qu'elles y sont écrites et scellées [10].

Je vous apprendrai en même temps que les contestations qui s'élèvent entre les marchands de la foire sont jugées sur le lieu même et à l'instant même par un tribunal de prud'hommes, présidés par les gardes de la foire ou leurs lieutenans, qui ont à leurs ordres cent sergens pour l'exécution de leurs jugemens et le maintien de la sûreté générale [11].

Enfin, si vous étiez marchand, je vous dirais de n'être nullement en peine, ni pour l'aller, ni pour le séjour, ni pour le retour. On ne peut ni vous arrêter ni vous imposer aucune contribution quelconque. Partout, au contraire, on est obligé à vous prêter aide et assistance [12].

Ne soyez pas maintenant surpris si une pareille police attire à ces foires des gens de toutes les parties de l'Europe, si dans toutes les parties de l'Europe la valeur du marc d'argent de Champagne fait depuis long-temps généralement loi [13].

Frère gardien, m'a dit à son tour le sous-chantre, vous n'avez parlé ni des foires de Montpellier ni de celles de Beaucaire: y avez-vous été? Je lui ai répondu que non. En ce cas, a-t-il repris, je ne crois pas que vous ayez vu de plus belles foires que moi qui ai vu celles-là.

Considérez d'abord que Montpellier est dans le

midi notre première ville de commerce[14], qu'elle est l'entrepôt, qu'elle est le marché du levant[15]; que par les ports de Latte, d'Aiguesmortes et de Maguelone, elle domine sur la Méditerranée française : aussi la municipalité est-elle composée de consuls de terre et de mer[16].

Quant à Beaucaire, sa foire franche de la Madelaine attire un concours depuis près de deux siècles[17] toujours de plus en plus grand.

A la foire dernière, a-t-il continué, je pris avec moi, comme aujourd'hui vous avez la bonté de me prendre avec vous, mon jeune cousin que j'avais fait nouvellement entrer au noviciat. Les marchandises débordaient hors de la ville, une immense quantité de tentes couvraient au loin les rives du Rhône; nous arrivâmes à l'heure où le commerce était dans son plus grand mouvement.

Il est difficile de vous dire à quel point le jeune novice était émerveillé.

Tantôt il m'invitait à le suivre sur le bord de la rivière, en me disant : Venez mon cousin! venez voir, c'est ici la bataille[18] des chanvres, des lins, des laines, des soies; que de chanvre, de lin de Hollande[19]! que de laines d'Angleterre[20], de soieries d'Italie[21], qui se disputent notre attention et notre préférence! Là c'est la bataille des toiles, des draps, des soieries; à Cambrai, à Valenciennes,

à Bruxelles, à Londres, à Gênes, à Venise, on ne cesse de travailler pour nous[22]. Voici la bataille des cuirs et des cordouans d'Espagne[23]. Voilà vraiment la bataille des vins[24] : ceux d'Espagne, de Portugal, de Grèce[25], viennent combattre avec nos vins de Provence, de Languedoc et de Gascogne. Voilà encore vraiment le duel de charnage et de carême[26]: que de jambons, de lards, de salaisons! que de canards, d'oies confites[27] ! que de morues, de sardines, de harengs[28]! que d'huiles, de beurre salé, d'amendes, de raisins, de fruits secs!

Quand il fut dans les rues aux quincailliers, il s'écria :

Bien que vous soyez plus âgé que moi, vous n'avez jamais vu tant de quincaillerie d'Allemagne[29]. Jetez les yeux, je vous prie, sur toutes ces barraques disposées en carré; oh! que d'ouvrages en corne, en ivoire, en bois, en buis, en verre, en fer, en étain, en cuivre, en laiton, en argent, en or! que de coups de marteau! que de coups de lime! que de coups de ciseau! Mon jeune cousin me témoignait à chaque moment son admiration et son étonnement de toutes les manières. Je riais de son exaltation, et cependant je la trouvais en tout fondée.

Quant à moi, ce que j'admirais surtout, ce qui m'étonnait le plus, c'était cette immense foule de peuple, ce grand nombre de marchands Français, ce

grand nombre de marchands Italiens, Allemands, Brabançons, Espagnols, Portugais, Grecs, Barbaresques, Égyptiens[30].

Entre la porte du nord et celle du midi, s'étendait une ligne non interrompue de changeurs, dont les tables brillaient de monceaux d'or, d'argent et de monnaies de tous les pays[31]; vous auriez dit que le Pont-au-Change de Paris[32] avait descendu le Rhône.

Frère gardien, a ajouté le sous-chantre, je fis au jeune novice quelques observations, que je vous soumettrai avec autant et plus de respect qu'il les écouta.

Le commerce autrefois était faible, opprimé. Il s'est uni; et depuis la hanse des grandes villes de l'Allemagne et de plusieurs autres parties de l'Europe[33], il est devenu fort.

A l'imitation de la grande hanse, des hanses particulières se sont formées, notamment en France, entre Paris et les principales villes du nord[34], entre Montpellier et les principales villes du midi[35]. Les autres grandes villes du centre, Lyon et Bordeaux, auraient bien dû naturellement suivre un pareil exemple.

Lyon, s'il avait su conserver son indépendance[36], aurait, au moyen d'une grosse pension, fait du comte de Savoie[37] son avoué ou vidame commercial[38]; alors

également fort et contre l'empereur qui voulait le dominer[39] et contre le roi de France qui aujourd'hui le domine[40], il eût pu devenir l'entrepôt franc du nord et du midi de l'Europe[41].

Voici, d'après mes réflexions, a-t-il continué, le destin futur des grandes villes maritimes de la France.

Les villes sur l'Océan sont parvenues à toute leur grandeur; les villes sur la Méditerranée, au contraire, ne cesseront de s'accroître.

La Méditerranée est un grand canal de commerce creusé au milieu des terres par la nature, autrefois pour les Phéniciens, les Carthaginois, aujourd'hui pour les Génois, les Vénitiens; demain pour les Espagnols et peut-être aussi un peu pour les Français, s'ils le veulent. La nature qui a donné trois bords à la Méditerranée n'en a sans doute donné qu'un seul à l'Océan. Un vaisseau qui de Bordeaux ferait toujours route à l'ouest, s'il avait assez de provisions, irait toucher aux bornes du monde.

Le petit commerce de l'Océan sera toujours subordonné au grand commerce de la Méditerranée.

Je ne voulais pas interrompre mon jeune compagnon; mais il me tardait qu'il eût fini pour lui dire: Sous-chantre, ce sont là vraiment les bons principes du commerce français; ils sont à l'usage de nos

hommes d'état, car si à cet égard vous n'avez dit que ce qu'on sait, vous avez dit tout ce qu'on sait.

Nous venions de parler de ces grandes cités populeuses qui bordent la France, de ces grands bras, de ces grandes mains du commerce de ses peuples, lorsque nous sommes arrivés à Moutrichard : cette ville ne nous a paru qu'un village, et sa foire qu'un médiocre marché ; nous nous en serions retournés si je n'avais eu à veiller sur les approvisionnemens que notre couvent fait ordinairement à cette foire. Nous l'avons donc parcourue plutôt par nécessité que par plaisir.

Le sous-chantre a remarqué avec raison que dans les foires du nord il y avait plus de rôtisseurs, de poissonniers, de charcutiers[42], et moins de chanteurs et de musiciens que dans les foires du midi[43].

Nos affaires terminées, nous avons repris le chemin de Tours. A peu de distance de cette ville un marchand clerc[44], qui revenait de la foire, nous a proposé de faire route ensemble ; nous avons lié volontiers conversation avec lui, et, comme de raison, nous l'avons laissé parler.

Suivant lui, cette grande rareté des espèces d'or qui, depuis les dernières croisades, ne cessait de se faire sentir[45] ; le haut intérêt de l'argent, que personne aujourd'hui ne consent à prêter au taux légal de quinze pour cent[46] ; la variété infinie des mon-

naies, la variété infinie des mesures qu'on veut, mais qu'on ne pourra jamais réduire à une seule [47]; le nombre infini des droits des seigneurs; la difficulté des chemins, le peu de sûreté de ces mêmes chemins qui, jusque dans les plus belles provinces [48], vous oblige à porter des armes [49], et où l'on est cependant quelquefois détroussé, sans pouvoir obtenir de dédommagement contre le seigneur du lieu qu'après de longues procédures [50]; les montagnes, les pays presque sauvages qui séparent certaines provinces où les guides, établis pour les voyageurs [51], font assez mal leur devoir, et souvent même ne le font pas du tout; les priviléges de plusieurs villes auxquelles on a réservé exclusivement le commerce de certains états de l'Europe, comme celui de l'Irlande, qui ne peut être fait, dans la Normandie, que par les habitans de Rouen [52]; enfin le grand nombre de marchands étrangers que les franchises du droit d'aubaine [53], les dispenses de l'amende du péché de fornication [54], les immunités de tout genre qu'on ne cesse de leur accorder attiraient en France, tous ces inconvéniens réunis ne peuvent manquer de ruiner dans peu le petit nombre de marchands français qui restent. Tant mieux! que Dieu vous punisse! lui ai-je dit; pourquoi aussi vous et ceux de votre état vous faites-vous suivre par des troupes de bateleurs,

de farceurs, de jongleurs, de musiciens, de ménétriers et de danseurs[55], qui portent un si grand préjudice aux mœurs? — Bon, mon frère, c'est ce qui fait venir le monde, ce qui nous fait débiter nos marchandises. — C'est ce qui vous fait damner, ce qui fait damner les autres. Vous qui avez la tonsure, vous qui d'ailleurs êtes si bon calculateur, comment pouvez-vous mettre en balance de petits intérêts d'argent avec votre salut? — Oh! mon frère, Dieu qui permet le commerce doit permettre aussi les moyens. Il s'est obstinément tenu à ce raisonnement, dont il m'aurait été très facile de démontrer la fausseté à tout autre qu'à un marchand.

Écrit à Tours, le douzième jour du mois de juin.

LE RETOUR DU FRÈRE PIERRE.

Épître LXXV.

Réjouissez-vous, mon frère, bonne nouvelle! bonne nouvelle! Nous avions tous pleuré le bon frère Pierre, qui était parti il y a quelques années pour la Terre-Sainte, comme je vous l'écrivis dans

le temps. Les uns assuraient que les Sarrasins l'avaient écorché tout vif et ensuite brûlé à petit feu; d'autres disaient qu'ils s'étaient contentés de le rendre aveugle avec un bassin ardent, et de lui faire tourner continuellement une meule; enfin tout le monde le croyait mort ou du moins le croyait perdu à tout jamais pour nous. Personne ne s'attendait plus à le revoir dans ce monde; voilà qu'aujourd'hui, pendant que nous étions aux vêpres, le frère portier entend sonner à la porte d'une manière extraordinaire : on sonnait, on frappait en même temps. Il s'empresse d'aller ouvrir; il voit à travers la grille du guichet un homme qui a l'air d'un étranger. Il lui dit qu'il ne peut entrer, que c'est l'heure des vêpres. Tant mieux, lui répond l'étranger; ouvrez-moi, j'irai chanter avec les autres. Le portier pense qu'il est fou, et se retire; mais l'étranger insiste et crie de toute sa force, en appliquant sa bouche à la grille du guichet : Frère Marc! ouvrez-moi; ne me reconnaissez-vous pas? je suis de la maison, je suis le frère Pierre. Le frère portier, qui d'ailleurs avait été frappé du son de voix de l'étranger, retourne précipitamment à la porte. Il ouvre; le frère Pierre entre; on sortait des vêpres: il se présente à toute la communauté. Imaginez la joie, les transports; on pleure, on crie, on ne se lasse pas d'embrasser le frère Pierre, de le voir, de

le toucher. On croit voir, on croit toucher un homme ressuscité. Enfin les choses ont été au point que pour le reste du jour la règle en a été un peu dérangée.

Le frère Pierre nous a raconté son histoire, qu'on lui a fait plusieurs fois recommencer. Elle est extraordinaire, merveilleuse, et cependant aucune histoire n'est plus vraie. Il ne parle du reste que du recouvrement de la Terre-Sainte et de l'expulsion des cruels Sarrasins. Frère Pierre, lui ai-je dit en riant, vous qui êtes si bon chrétien, vous voulez trop de mal aux Sarrasins; il faudra vous en confesser, je vous en avertis. Je vous en remercie, m'a-t-il répondu; j'en dis, s'il le faut, ma coulpe; mais qu'ils se convertissent, qu'ils nous rendent la Terre-Sainte, et je leur désire autant et plus de bien qu'à moi-même. Grand mérite! grand mérite! lui ai-je dit encore en riant.

Le frère Pierre, je vous le répète, ne parle que du recouvrement de cette chère Terre-Sainte: nous l'avons appelé Pierre l'ermite. Il n'a pas voulu de ce nom. Pierre l'ermite, nous a-t-il dit, avait plus de zèle que de lumières, quand il entreprit de renverser en Syrie, avec un ramassis de croisés, l'empire de Mahomet que les gendarmeries des nations les plus aguerries purent ensuite, pendant deux siècles de sanglantes batailles, à peine entamer.

Le frère Pierre doit en être cru, il a tout vu par lui-même. Il a parcouru tout le pays dans tous les sens, et il le connaît comme les environs de Tours. De Tripoli à Sidon, combien de lieues, lui demandaient nos frères? — Tant. — De Sidon à Damas? — Tant. — A Tyr? — Tant. — De Tyr à Béthléem? à Jérusalem? — Tant, tant, répondait toujours sans hésiter le frère Pierre, et ses réponses se trouvaient toujours conformes à *la voie des saints* [1], ou itinéraire de la Terre-Sainte [2].

Sa manière de décrire est si vive, si claire, si vraie, que dans le cours de sa narration nous nous sommes crus plusieurs fois à Jérusalem; et quand il nous a représenté le Jardin des oliviers occupé par le marché des Sarrasins; la piscine de Siloé devenue le bain de ces infidèles; le mont Calvaire souillé de mosquées; le saint sépulcre gardé par les mahométans qui en vendent aux chrétiens l'entrée au prix de l'or, et des railleries les plus injurieuses à notre religion, les jeunes frères se sont tous levés en criant: Allons délivrer la Terre-Sainte! Jeunes gens, leur a dit alors gravement le frère Pierre, en leur faisant de la main signe de se rasseoir, ce n'est point par les mouvemens d'un zèle inconsidéré que nous parviendrons à recouvrer le pays où a marché, où est mort Jésus-Christ; il faut du zèle, de la ferveur et du courage sans

doute ; mais avant tout il faut de la prudence et des lumières.

On parle de trois armées de débarquement et d'une quatrième qui serait la plus grande et qui prendrait son chemin par terre[2] ; on ne réussira pas. On parle de fomenter des divisions parmi les princes infidèles ; on ne réussira pas davantage. Il n'est qu'un moyen de conquérir la Terre-Sainte, et ce moyen est entre les mains des marchands : oui, a-t-il répété en nous voyant un peu surpris, oui, entre les mains des marchands ; écoutez-moi, vous allez juger.

Faisons-nous d'abord une idée nette du commerce du monde.

Depuis que les hommes ont été fixés sur les diverses parties de la terre, par leurs habitations ou par l'agriculture, ils ont cherché à se procurer, avec les choses qu'ils avaient de reste, les choses qui leur manquaient ; ainsi dans l'intérieur de la France les habitans du midi vont vendre dans les provinces du nord le vin, les fruits, les huiles qu'ils ne peuvent consommer, en même temps qu'ils vont y acheter le blé, les bestiaux, les laines ou les toiles dont ils manquent. A leur tour les habitans du nord vont dans les provinces du midi faire des ventes, des achats pareils. La France fait encore avec les états voisins, les états voisins font encore avec la France

de pareilles ventes, de pareils achats. La France a un excédant de produits agricoles, de matières premières; elle a besoin des produits industriels[4]; ses voisins ont un excédant de produits industriels et ont besoin de produits agricoles ou de matières premières; les ventes, les achats, le commerce enfin s'établit sur ce pied entre la France et les autres états: tantôt nous allons chez nos voisins, tantôt nos voisins viennent chez nous. Mêmes relations de commerce, mais toujours progressivement plus en grand entre l'Europe, l'Asie et l'Afrique, entre les trois parties du monde.

De cette nature de choses il résulte, comme conséquence nécessaire, que les pays situés entre les pays du nord et ceux du midi, entre les pays de l'orient et ceux de l'occident, c'est-à-dire les pays du centre doivent être les plus animés par le commerce. C'est véritablement ce qui existe. Voyez les villes centrales de la France, qui sont l'entrepôt de nos diverses provinces: voyez les villes maritimes et les villes frontières, qui sont l'entrepôt de la France et des états voisins. Voyez aussi les pays qui sont entre l'Europe, l'Asie et l'Afrique, où la nature a fixé éternellement le commerce de l'univers; voyez la Syrie, voyez l'Égypte, voyez l'Égypte surtout, à cause de ses deux mers et de son beau fleuve: c'est là que les vaisseaux européens vont porter leurs

blés, leurs vins, leurs fruits, leurs cuirs, leurs fourrures, leurs étoffes, leurs chanvres, leurs bois de construction, leur résine, leur ambre, leur fer, leur cuivre, leur plomb, leur étain, et, ce qui est vraiment déplorable, toutes ces grandes quantités d'argent et d'or, qui ne reviennent plus[5]. C'est de là qu'ils rapportent des milliers d'objets, dont nous pouvons nous passer: le coton, la soie et le sucre, que l'Égypte produit, la noix-muscade, la cannelle, le girofle, le poivre, le gingembre qui viennent des Indes[6]. Toutes ces marchandises payent aux soudans de grands droits, avec lesquels ils entretiennent ces nombreuses armées qui occupent l'Égypte, la Terre-Sainte et une partie de la Syrie[7]. Maintenant vous pouvez voir d'avance mon projet.

Que tous les princes de l'Europe, le pape à leur tête, défendent sous les plus rigoureuses peines civiles et ecclésiastiques[8] l'importation des denrées ou des marchandises d'Égypte; que tous les ports leur soient sévèrement fermés; que la ruine des oppresseurs du saint sépulcre soit l'unique but de la politique européenne[9]; que le plus grand intérêt de la chrétienté fasse taire tous les intérêts particuliers.

Je ne crains pas les objections, je crois me les être faites toutes et les avoir toutes résolues.

D'abord, j'ai pensé aux riches seigneurs, aux

âches bourgeois. Je ne veux interdire ni la soie, ni le sucre, ni la casse [10], ni les épices; quant à la soie, l'Arménie, l'île de Chypre, la Sicile et la Pouille en donneront une quantité suffisante [11]; il en sera de même du sucre, dont les îles de Chypre, de Rhodes, de Candie, de Sicile, l'Italie et l'Espagne, où la canne est cultivée avec succès [12], peuvent abondamment approvisionner l'Europe; ainsi nous pourrons facilement nous passer de ces deux productions du pays des infidèles. La casse à la vérité ne croit qu'en Egypte [13]; mais il sera facile aux médecins de trouver, parmi les purgatifs indigènes, le moyen de la remplacer. Restent les épiceries qu'il s'agit de se procurer, tout en repoussant celles qui viennent par l'Égypte. C'est là sans doute une grande difficulté; mais elle n'est pas insurmontable, car avec une médiocre augmentation de frais, on peut leur faire remonter le Tigre et les avoir par Bagdad et par l'Arménie [14]. Vous me direz que les marchands nationaux ou étrangers hasarderont tout pour introduire des denrées prohibées, qu'ils vendront à cent pour cent de profit; je sais aussi bien et peut-être mieux qu'un autre que les marchands sont des gens à conscience large, qui souvent se font des dieux d'or; mais le pape les excommuniera, les déclarera fauteurs des infidèles, en même temps que les princes feront impitoyable-

ment confisquer leurs cargaisons ou leurs marchandises[15]. A mon avis, ces mesures, jointes à l'incorruptible vigilance d'une confrérie de douaniers, portant une croix d'étoffe sur leur robe, suffiront pour fermer entièrement l'Europe aux marchandises égyptiennes. Dès ce moment les ennemis de la foi n'ont plus le moyen de salarier leurs nombreux serviteurs, dans les différentes cours des princes[16]; l'or s'écoule de leur pays. Bientôt la solde de leurs gens de guerre est mal payée; bientôt elle n'est point payée : les troupes se dispersent. Alors nos quatre armées de croisés peuvent se présenter, le combat ne sera ni long ni douteux.

Mes frères, nous avions dans notre couvent de Jérusalem un grand palmier, qui étendait au loin ses orgueilleuses branches et qui dérobait aux autres arbres le soleil et la rosée. Nous étions surpris que sa tige, qui n'avait rien d'extraordinaire, pût nourrir une végétation aussi volumineuse, quand à la fin nous découvrîmes que l'eau d'une citerne voisine allait par des canaux souterrains arroser ses racines. Nous bouchâmes ces canaux : le superbe palmier devint d'abord languissant, bientôt il sécha, il périt, il tomba.

Écrit à Tours, le trentième jour du mois de juin.

LA MAPPEMONDE.

Épître LXXVI.

Depuis quelque temps il n'est question dans notre couvent que d'Europe, d'Asie, d'Afrique, et des différentes divisions de la géographie. A la récréation nos jeunes novices ne veulent faire que des cartes; ils en font sur toutes les couvertures de leurs livres et de leurs cahiers, sur toutes les cloisons de leur dortoir : ils en font jusque sur les chemins sablés du jardin. C'est le frère Pierre qui leur a donné ce goût. Il a apporté de très belles cartes en parchemin, écrites en lettres d'or, enluminées des couleurs les plus éclatantes[1]. On ne peut rien voir de plus riche. La mappemonde surtout est magnifique, et est estimée à une forte somme[2]. Quel plaisir, disaient nos frères, si nous pouvions avoir cette carte, en grand, sur les murs de notre grande salle! Rien de plus aisé, a répondu le frère Pierre, donnez-moi un pinceau, des couleurs, et un jeune frère qui ait la main légère, et qui soit un peu exercé à la peinture. Nous lui avons procuré facilement ce qu'il demandait; et, en peu de jours, notre grande salle, qui, à cette occasion, a été reblanchie en entier,

s'est trouvée ornée d'une mappemonde, qui fait l'admiration de tous ceux qui la voient. Je vais vous dire de quelle manière le frère Pierre a opéré.

Au milieu de l'espace que vous destinez à la carte, a-t-il dit au jeune frère, tracez un gros point qui porte trois croix, dont celle du milieu sera droite et les autres légèrement penchées; écrivez au-dessus Jérusalem : cette ville est exactement au milieu de la terre [3]. Sur ce gros point, appuyez une pointe du compas, et faites courir l'autre pour tracer une circonférence de deux toises de diamètre; tracez maintenant, a-t-il continué, une ligne verticale, passant par le centre, c'est-à-dire par le gros point de Jérusalem; au haut de la carte, à l'extrémité supérieure de cette ligne, écrivez orient; au bas de la carte, à l'extrémité inférieure de cette ligne, écrivez occident. Tracez une seconde ligne, qui passe aussi par le gros point de Jérusalem, et qui forme avec la première quatre angles droits. Au bout de cette seconde ligne, à droite de la carte, écrivez midi; à l'autre bout de cette même ligne, à gauche de la carte, écrivez septentrion [4]. Il a fait ensuite plusieurs opérations géométriques très difficiles, très compliquées [5], et qui ne pouvaient être suivies que par un petit nombre de nos habiles frères. Après les avoir terminées, il a dit : Dessinons maintenant les profils des trois parties du monde. Il a

commencé par l'Europe et par les extrémités occidentales. L'Irlande a été placée un peu plus au midi que l'Angleterre. La position de la Suède a été déterminée au point, appelé *magister*, entre le septentrion et le couchant, de manière que notre ville de Tours se trouve à peu près sous le méridien de Stockholm. L'Espagne et le Portugal s'avancent vers l'occident plus que l'Afrique[6], dont l'extrémité méridionale s'étend un peu au-delà des sources du Nil, et à l'orient se prolonge au-dessous de l'Inde, que touche la Sérique, séparée par d'immenses régions de la Moscovie, à laquelle vient se joindre la Suède[7]. Maintenant, d'après la carte du frère Pierre, qui ne diffère en rien des bonnes cartes actuelles, vous figurez-vous bien sur le mur de notre grande salle la grande sphère terrestre étalant ses grandes régions grises, vertes, bleues, avec les noms écrits en grandes lettres rouges?

Vous ne sauriez croire combien de livres, de cartes, d'autorités nous a mentionnés le frère Pierre. C'est un habile géographe, un habile pilote; la géométrie, l'astronomie, l'hydrographie, il sait tout : et cependant toute sa science n'a pu le mettre à l'abri de la censure d'un petit novice nouvellement reçu. Ce jeune homme, qui a de l'esprit et surtout de la présomption, soutenait à tous ses compagnons que l'Europe était un peu trop à l'occident, qu'elle ne

devait pas avancer autant que l'Afrique. Les autres novices de se moquer de lui, le jeune homme de ne pas démordre, de faire un train terrible. On a été chercher le frère Pierre, qui, par d'invincibles raisons, a prouvé que l'Europe ne devait pas reculer; mais ce novice ne voulait entendre à rien et ne cessait de crier : Strabon! Strabon! Quand je suis arrivé, car on avait été aussi me chercher, je me suis mis d'abord au fait de la contestation; usant ensuite de l'autorité de chef, j'ai imposé silence à tout le monde; et, de l'avis des gens sensés, j'ai ordonné que l'Europe restât à la place où elle était, et, s'il plaît à Dieu, elle y restera.

Écrit à Tours, le quinzième jour du mois de juillet.

LA SAIGNÉE.

Épître LXXVII.

Vos religieux veulent être saignés au moins six fois l'année, conformément aux statuts de certains monastères[1]. Savez-vous ce qu'ont dit ici nos frères? Les frais de chirurgien, de compresses, de régime

sont trop chers: la maison de Tours se passe bien de ces délicatesses; la maison de Toulouse peut bien s'en passer aussi.

Moi, frère André, j'ajouterai que ceux à qui le sang fait la guerre peuvent, si cela leur plaît, le tirer avec le cilice, ou, si cela leur plaît davantage, avec la discipline.

Écrit à Tours, le huitième jour du mois de mars.

LA BÉNÉDICTINE.

Épître LXXVIII.

Ma vieille parente du Carrefour-Jéhan vit encore. Elle m'a fait prier aujourd'hui d'aller dîner chez elle: j'y ai été. J'y ai rencontré une vieille religieuse que j'ai pris pour une vieille veuve: c'est une Bénédictine en voyage qui vient des marches du Maine[1], où son couvent a été saccagé par les Bretons et les Anglais[2]. Toutes ses compagnes sont dispersées. Nous lui avons demandé pourquoi elles avaient abandonné leur couvent, qu'elles eussent peut-être, par leur présence, préservé du pillage. Fiez-vous à ces Anglais, nous a-t-elle répondu; ce

sont des gens sans pitié; d'ailleurs nos fortifications[3] ne valaient rien, quoiqu'elles nous eussent coûté beaucoup. Feu notre abbesse, Dieu veuille avoir son ame! ne connaissait rien au système de défense militaire. Elle fit des courtines trop larges: les tours ne se protègent pas mutuellement. Nous lui dîmes qu'il fallait donner plus d'élévation au clocher, afin qu'il pût servir à faire le guet. Elle ne voulut pas y entendre. La rivière baigne les murs de l'abbaye: vous croyez qu'elle la fit dériver dans les fossés; elle n'en savait pas jusque-là. Nous portons maintenant la peine de son impéritie: nous avons été obligées de fuir de notre maison et d'en confier la défense à une poignée de paysans timides qui se sont rendus dès qu'ils ont vu l'échelle appliquée aux murailles. Si nous étions, a-t-elle ajouté, au temps de ma première jeunesse, il eût suffi, pour disperser les assaillans, de se présenter avec une sonnette au haut d'une tour, et de les menacer d'excommunication; alors les reliques, exposées seulement sur les créneaux, mettaient en sûreté les plus petits monastères; mais aujourd'hui il n'est rien de sacré pour ces gens d'armes d'outre mer: ils ont déjà brûlé plusieurs couvens[4] et porté le désordre dans d'autres. Sur ma route, le jour étant près de finir, je sonnai en passant devant la porte d'une abbaye de Bernardines; une petite fenêtre grillée

s'ouvrit : Ma sœur, voudriez-vous bien me donner le couvert? — Qui êtes-vous? me répondit une grosse voix. — Je suis la sœur Agathe. Un jeune archer, celui sans doute qui m'avait parlé, mit la tête à la fenêtre, la referma aussitôt, et la porte demeura fermée: je passai outre. Dans le village voisin j'appris que cette abbaye était remplie de gens de guerre qui, après l'avoir escaladé, consommaient, dans de continuelles orgies, les provisions qu'ils y avaient trouvées. Autrefois, car pour parler du bon temps il faut toujours dire autrefois, autrefois les monastères avaient une considération qu'ils ont perdue. Deux princes faisaient-ils la paix? ils venaient en jurer l'observation au monastère; une haute dame était-elle accusée de déréglement de mœurs? elle était déclarée innocente ou coupable par les épreuves qui se faisaient au monastère; un seigneur était-il délivré d'un grand péril, revenait-il d'une guerre lointaine? il enrichissait le monastère. Aussitôt qu'on voyait paraître la première verdure, les villageois s'empressaient d'en parer les portes du monastère; l'été, ils offraient les premières gerbes à l'église du monastère; l'automne, ils plaçaient les plus beaux raisins, les plus beaux fruits dans les mains des saints du monastère; l'hiver, s'ils tuaient un chevreuil, un sanglier, ils en portaient la meilleure part au monastère; si la neige couvrait la terre,

ils venaient débarrasser les chemins qui menaient au monastère[5]; souvent ils ne croyaient avoir fait assez s'ils ne se donnaient, avec leurs enfans, leurs terres, leurs bestiaux, au monastère[6]. Toujours et tout pour le monastère; toujours on s'occupait du monastère. Sœur Agathe, lui ai-je dit, c'était un peu trop pour ce monde. Elle a souri.

Le croiriez-vous, cette religieuse a été en Italie: elle y fut appelée pour y établir, dans un couvent de son ordre, l'observance et la règle de France. C'est un pays, nous a-t-elle dit, où fleurissent également les sciences, le commerce et l'agriculture. Comparée à cette délicieuse contrée, la France n'est qu'une vaste forêt où l'on ne trouve que les grandes défriches de la Provence, du Languedoc, de la Touraine et les clairières aux environs des villages et des villes. En Italie les couvens sont très riches: elle y a été partout reçue et traitée splendidement. *Volucres cœli, pisces maris*, nous répétait-elle souvent; car c'était un verset de son office qu'elle entendait et qu'elle traduisait très bien. Ma vieille parente lui a dit que le poisson de mer n'était guère commun en été, et que les perdrix étaient rares en tout temps; à quoi elle a répondu avec politesse: Le bon cœur avant la bonne chère.

Écrit à Tours, le vingt-huitième jour du mois de mai.

LES CLERCS DES DIVERS ÉTATS.

Épître LXXIX.

Comme chrétien, chef des chrétiens, le pape est assurément puissant; mais comme clerc, chef des clercs, le pape est beaucoup plus puissant depuis que dans sa bonté suprême, dans son infaillible indulgence, il a permis que la couronne du clergé descendit sur la tête des hommes les plus distingués de tous les états : clercs artisans[1], clercs marchands[2], clercs financiers[3], clercs gens de guerre[4], clercs nobles[5], clercs médecins[6], clercs avocats[7], clercs magistrats[8]. Il n'y a pas de clercs laboureurs[9] : qui n'en voit la raison?

Écrit à Tours, le septième jour du mois de juin.

LES DEUX DÉJEUNERS.

Épître LXXX.

Le jeune fils cadet de ma nièce m'a éveillé aujourd'hui, de très grand matin, pour me porter, de la

part de sa mère, une galette. Méchant! lui ai-je dit, car je dormais profondément, on t'a laissé entrer de bien grand matin; va-t-en chez le frère Paul, et s'il est levé amène-le avec toi. Un moment après il est revenu, chantant, sautant, précédant le frère Paul. J'ai proposé à celui-ci d'aller déjeûner à la campagne. Il y a consenti: Écoute, Alexis, ai-je dit alors à mon petit neveu, ce n'est pas tout, il nous faut encore un compagnon, va chez le frère quêteur, dis-lui de te remplir ce missel [1] du vin de Cormery, qu'il porta hier au soir, et de venir avec toi. Alexis est encore revenu un moment après, chantant, sautant, portant le missel plein d'excellent vin et précédant le frère quêteur. Nous sommes partis, nous avons été déjeûner sur les bords de la Loire, vis-à-vis les îles, que, de votre temps, nous appelions fortunées, à cause de la grande quantité de fruits et de légumes qu'elles produisent [2]. Nous nous en retournions, lorsque nous avons vu un joli batelet qui, rasant de trop près la rive, s'est accroché à quelques branches, près de l'endroit où nous passions. Pendant que les matelots cherchaient à le dégager, un homme qui était dedans, et qu'à la dorure de ses armes j'ai reconnu pour un chevalier [3], a engagé la conversation avec nous; au bout de quelques momens, il a été si content de notre rencontre, qu'il s'est pris à nous dire: Mes frères,

nous ne nous quitterons pas de sitôt; il me semble voir un casque sur la pointe de votre clocher. Nous l'avons prié de s'expliquer. Il nous a appris alors qu'en Angleterre et même en France, dans les provinces qui appartiennent aux Anglais, les seigneurs qui voulaient exercer l'hospitalité envers les chevaliers faisaient placer un casque au haut de leurs donjons[4]. Monseigneur, lui ai-je dit avec empressement, vous ne vous trompez point, et, quand vous passerez dans cette ville, nous vous prions de voir toujours un grand casque sur notre couvent. Aussitôt il a sauté légèrement à terre; son bateau a été amarré, et tous ensemble nous avons pris le chemin de la ville. Sans que je m'en fusse aperçu, un de ses gens, portant un flacon de vin étranger et une abondante provision d'épices pour y mettre[5], nous avait suivis. Il a fallu faire les honneurs de la maison, se mettre à table, déjeûner de nouveau, et par politesse manger et boire. Convenez-en, frère André, j'aime du moins les marins, si je n'aime pas la marine, comme vous me le reprochez depuis longtemps; quant à vous, j'en conviens, on ne peut vous faire le même reproche: vous allez voir cependant que s'il y a des gens de votre opinion il y en a aussi de la mienne.

Ce chevalier est envoyé par le roi pour diriger la coupe des bois de notre forêt de Loches, qui

suivant l'ordonnance doit être faite après le solstice d'été[6]. Il nous a dit que *le maistre des œuvres*[7], *l'escrivain*[8], qui sont l'intendant, le financier du vaisseau, l'avaient précédé avec une troupe de charpentiers constructeurs, payés à raison de six, huit sous par jour, c'est-à-dire trois ou quatre fois plus que nos charpentiers[9]. Lui-même ne se plaint pas non plus de ne pas être bien payé : aussi est-il content et trouve-t-il notre marine florissante ; à l'en croire elle est supérieure à celle des Danois, des Flamands, des Anglais, même à celle des Espagnols; quant à celle des Phéniciens modernes, des Italiens, il n'osait pas trop s'expliquer ; mais les détours qu'il prenait pour nous donner la supériorité étaient extrêmement plaisans. Par exemple, après avoir péniblement avoué que les flottes des Génois l'emportaient de beaucoup sur les nôtres, il se trouvait ensuite que nos vaisseaux, nos matelots, nos officiers étaient meilleurs. Et voici comme il entendait nous le persuader.

Nous n'avons pas, à la vérité, disait-il, de bien grands ports : nous n'avons qu'Agde, Cette, Aigues-Mortes et Magnelone sur la Méditerranée, et sur l'Océan, que La Rochelle, les Sables, Harfleur, Pimbeuf, Cherbourg, le Havre, Dieppe, Boulogne. Nous ne pouvons, ajoutait-il, construire de gros vaisseaux comme à Venise[10], ou même sans aller si

loin comme à Toulon, à Marseille, à Brest, à Cassis[11]; mais, ajoutait-il aussitôt, les vaisseaux de nos charpentiers, quoique d'une dimension inférieure, sont si bien poutés, si bien crénelés, si bien peints, si bien dorés[12], si bons, si beaux, qu'ils regagnent en bonté, en beauté, ce qu'ils n'ont pas en force. Et d'ailleurs si nous sommes obligés d'acheter nos grands vaisseaux, nous avons du moins cet avantage que nous pouvons choisir. A cet égard il nous a dit que le prix n'en avait pas beaucoup augmenté depuis la dernière croisade de saint Louis. Alors on avait à Venise un vaisseau de quatre-vingts, quatre-vingt-dix pieds de long, pour trois cent cinquante livres, et un gros vaisseau de cent, cent dix pieds de long, pour sept cents livres[13]; et aujourd'hui une galère de grandeur moyenne de cent vingt pieds de long, couronnée d'un haut château, ne s'y vend guère au-delà de neuf cents ou mille livres[14].

Combien de matelots ou d'hommes d'équipage, a-t-il ensuite ajouté, faut-il donc à un vaisseau ordinaire? cinquante, soixante; et à un gros vaisseau? quatre-vingt-dix, cent; mettez-en, si vous voulez, cent vingt[15]. Combien de rameurs à une galère? comptez-en si vous voulez deux cents[16]. Eh bien! nous avons plus de matelots, plus de rameurs qu'il n'en faut pour les plus grands armemens, bien

qu'on n'enrôle que des propriétaires aisés, ayant au moins vingt-cinq livres de revenu [17].

Voulez-vous, mes frères, a-t-il continué, connaître l'opinion des gens du métier sur notre marine, écoutez-moi. Premier principe : point de marine sans pèlerinages [18]. Deuxième principe : point de pèlerinages, si ce n'est sur nos vaisseaux. Preuves : le commerce maritime ne peut entretenir notre marine, la ferveur religieuse le peut. Tous les ans il part de France des milliers et des milliers de pèlerins pour la Galice, pour Rome, pour la Terre-Sainte. Que d'argent, que de richesses nous enlèvent les Espagnols ou Italiens, dont les vaisseaux sont toujours dans nos ports, prêts à recevoir nos pèlerins! Il ne tient qu'au roi que les pèlerins soient obligés de s'embarquer sur des vaisseaux français. De toutes parts on parle d'une nouvelle croisade [19]. Le premier conseil à donner au roi, c'est d'interdire de même aux nefs étrangères le transport de nos croisés. De votre côté vous autres les frères Cordeliers, Prêcheurs, Carmes, Augustins, vous devrez surtout vous attacher à faire croiser les marins, et certes ce ne sera pas très difficile, car ils aiment en général les joies de ce monde, vivent au jour la journée, ont grand besoin d'absolution et le sentent fort bien.

Ah! frères, s'il ne tenait qu'à moi, la France au-

rait bientôt une flotte si nombreuse que les noms des saints et des saintes des litanies pourraient à peine en nommer toutes les nefs[20]. Je la ferais munir de gros virelons[21], de grosses balistes, de toute sorte de machines couvertes de cuir[22]. Je l'exercerais dans la mer Méditerranée aux voyages de long cours. Je protégerais en même temps nos corsaires qui, légalement armés par l'autorisation du parlement[23], protégeraient à leur tour les flottes marchandes du Languedoc dans leur commerce avec la Sicile, les ports du Levant[24], les états de l'empereur Grec, dans leur commerce avec les états du soudan d'Égypte, pour lequel le pape accorderait peut-être aujourd'hui la permission à plus d'un seul vaisseau[25]; et si les Génois continuaient à se dire les seigneurs de la mer[26], j'irais à la tête d'une flotte rangée en bataille leur demander leurs titres.

Ma bonne fortune a voulu que dans ce moment le grand bailli de Touraine, qui tous les jours vient au couvent, soit entré dans la salle où nous étions. Le chevalier a continué à parler quelque temps sur la même matière et sur le même ton. Enfin il a pris congé et s'est retiré. Le grand bailli m'a dit alors: Voilà des raisonnemens bien singuliers; il y a plus de mille à parier contre un que ce pauvre homme n'a jamais vu la mer. Je n'ai pu m'empêcher de sourire légèrement, et je lui ai dit que c'était au contraire un

bon et franc marin : tout aussitôt, et sans autrement se gêner, il s'est repris de cette manière : Ah ! je m'en doutais, c'est ainsi qu'ils sont tous ces chevaliers qui font la guerre sur les vaisseaux : ils n'ont dans la bouche que grandes levées d'hommes, grands approvisionnemens de meubles, d'ustensiles de bois[27], grandes prises de blé[28], grandes quantités de biscuit[29], grandes quantités de vin, grandes quantités de salaisons pour les jours gras, grandes quantités de légumes pour les jours maigres[30], grandes dépenses d'argent, grandes aides de mer[31] ; mais la mer engloutit tout. En France, quand nous sommes obligés de faire la guerre sur mer, nous ne devrions avoir besoin que de louer des vaisseaux de transport, de les charger de gens d'armes[32] et ensuite d'aborder : l'abordage ! l'abordage ! et en un instant la victoire est à nous : Sans doute, me suis-je empressé de lui répondre, actuellement c'est le principal but des grandes opérations, mais pour y parvenir, l'art de la marine, aujourd'hui si savant, si étendu, déploie une théorie fort compliquée. En chemin ce chevalier, lorsque nous l'avons amené, nous disait entre autres choses qu'avant de pouvoir donner une bataille, l'amiral devait habilement manœuvrer, pour avoir le vent et le soleil, qu'ensuite il lui fallait disposer sa ligne de manière que les gros vaisseaux chargés de gendarmerie fussent

au centre, les nefs chargées d'archers sur les flancs, et qu'alors il n'y avait plus qu'à courir à toutes voiles sur la flotte ennemie, jeter les crocs et les crampons, aborder[33], et au milieu d'une grêle de traits, quelquefois de pierres et de cailloux[34], avancer et se mêler avec la lance ou la hache. Il nous parlait aussi d'un autre ordre de bataille, où la flotte était disposée en croissant. Il disait que la position d'embossage était quelquefois la meilleure, et qu'en 1293 elle avait donné la victoire aux Génois sur les Vénitiens[35]. Il disait qu'il importait aux capitaines des nefs ou des galères de ne pas laisser rompre la ligne de bataille, et qu'il ne leur importait pas moins de bien entendre l'art des signaux[36]. La défiance et la ruse, ajoutait-il, sont particulièrement nécessaires sur mer, où les embuscades et les surprises ne sont pas moins fréquentes que sur terre : aussi l'amiral envoie-t-il de tout côté de légers bâtimens à la découverte; et quand il est en station dans un port ou dans un mouillage, il y a toujours des vaisseaux de garde[37]. Fort bien! fort bien! a dit alors le bailli, toutefois je ne sais comment cela se fait, avec toutes ces belles théories, toute cette brillante science, nous sommes toujours battus. Mais, a-t-il ajouté d'un ton goguenard, peut-être que je me trompe; qu'en dites-vous, mon frère, vous qui savez si bien ce qui se passe et ce qui s'est passé!

Monseigneur, lui ai-je dit, je vois bien qu'il faut vous parler de nos malheurs: je commencerai par la bataille de l'Écluse. Cette journée, j'en conviens, a été bien désastreuse; mais c'est à la mésintelligence entre nos deux amiraux que les Anglais et les Flamands doivent leur succès. Si notre infortuné Bahuchet, que les Anglais ont fait pendre si ignominieusement pour eux, n'avait pas eu de collègue [38], peut-être serait-il rentré en triomphe dans les ports de France, traînant à sa suite une grande partie de la flotte anglaise. A Guernezey où messire Louis d'Espagne commandait seul, la victoire a été long-temps disputée et le champ de bataille nous est resté [39], quoiqu'en disent les Anglais, qui sonnent toujours la retraite avec la trompette de la victoire.

N'oublions pas non plus, monseigneur, qu'en 1337 notre flotte a vigoureusement réprimé les pirates de la Méditerranée; que la même année notre brave Bahuchet a incendié la belle ville de Portsmouth, et qu'après un combat sanglant qui a duré tout un jour, il a enlevé aux Anglais les beaux vaisseaux le Saint-Christophe et le Saint-Edouard [40]. Remontant ensuite aux anciens règnes, je lui ai prouvé que si nous n'avions pas toujours remporté la victoire nous n'avions jamais perdu la bataille par notre faute. Frère gardien! m'a dit alors le

vieux bailli, vous entendez la guerre et même mieux que vous ne croyez; de plus, vous êtes bon Français et vous voulez soutenir, à tous égards, l'honneur de la France. Et moi, je suis bon Français aussi, et c'est pour cette raison que je ne voudrais que peu ou point de marine; car, par notre faute ou non, il nous arrive toujours de perdre sur mer ce que nous gagnons sur terre. Considérez d'ailleurs que la France n'est pas appelée à être une puissance maritime, une puissance marchande: et tant mieux; la noble nation française ne doit combattre qu'à cheval. Laissons aux Italiens, aux Espagnols, aux Portugais, aux Flamands et même aux Anglais, s'ils le veulent, le rôle de marins, de commerçans, de courtiers. Je riais intérieurement de voir depuis si long-temps notre grand bailli prendre tant de peine à prêcher, comme on dit, un converti. C'est vous, frère André, qu'il aurait dû prêcher. A la fin je lui ai dit: Mais vous ne voulez donc pas que la France soit un état maritime? Non, m'a-t-il répondu, en se mettant en devoir de recommencer; non, je ne le veux pas! Eh bien, lui ai-je réparti, dussiez-vous, sire bailli, me taxer d'un peu de vanité, tout ce que vous avez dit à cet égard il y a long-temps que je le pense.

Écrit à Tours, le onzième jour du mois d'août.

LES ÉTRENNES.

Épître LXXXI.

Frère André, il est venu ici un religieux qui approche de vous pour les sciences, et qui passe de beaucoup le frère Guillaume pour les arts, où ses talens tiennent du prodige. Son nom est Aubin; nous voudrions l'engager à se faire affilier à notre couvent, et peut-être nous y réussirons. Il me témoigne de l'attachement et de la confiance. Toutefois il prétend que si je n'étais pas gardien il demeurerait plus volontiers ici : il dit que je suis trop indulgent, trop bon ; que je conviens à mes Cordeliers, qui tous sont sages et pieux, mais que pour lui il aurait besoin d'un gardien sévère, qui le punit et le corrigeât. Je lui ai promis de le réprimander à ses moindres fautes, de le mettre sans aucune rémission à la lanterne [1], et même quand il le faudrait de lui faire donner la discipline jusqu'au sang. A ces conditions il a consenti à suspendre son départ.

Le premier de l'an il est entré assez matin dans ma chambre. Je ne pouvais allumer le feu. Frère gardien, m'a-t-il dit, il y a du bois sec au bû-

cher, pourquoi brûlez-vous du bois vert? C'est, lui ai-je répondu, que je suis vif, beaucoup trop vif, et que rien n'exerce plus à la patience que le bois qu'on ne peut allumer. Un moment après il a tiré de sa poche un petit livre. C'est, m'a-t-il dit, le *Traité des Arts et Métiers* que vous me demandez depuis si long-temps; je vous le porte pour vos étrennes[3]. Grand merci, mon cher frère Aubin, lui ai-je répondu; et m'étant arrêté d'abord au frontispice: Frère, lui ai-je dit, vous n'y avez pas mis votre nom? Je m'en suis bien gardé, m'a-t-il répondu, conviendrait-il bien que le public sût qu'un docteur, un régent de philosophie pût s'occuper d'arts et métiers, pût même les connaître; passe encore s'il s'agissait de la haute mécanique, de celle du grand Albert, qui fit parler une tête de cuivre[3], ou de la recherche de ces caractères mystérieux gravés sur ces lampes qui brûlent seulement avec de l'eau de rivière[4], je pourrais alors y mettre mon nom. Frère Aubin, lui ai-je dit, d'un ton sévère, c'est à votre orgueil que dans ce moment il faut donner la discipline; écrivez votre nom sur votre ouvrage; il a hésité. Frère Aubin, lui ai-je dit d'un ton encore plus sévère, vous ne voulez donc pas être le disciple de saint François, qui en exécutant les ordres de son supérieur passa au milieu de l'orage et n'eut pas les habits mouil-

lés[5]; vous ne voulez donc pas suivre ses traces et monter au ciel par la même voie? Il a gardé quelque temps le silence en restant dans l'attitude de quelqu'un qui réfléchit profondément. Enfin il a pris la plume et il a obéi; seulement un rayon de rougeur a traversé son front et s'est aussitôt dissipé.

J'ai lu cet écrit avec le plus grand plaisir. Aucun autre de ce genre n'existe dans notre bibliothèque. Je suis persuadé que je vous donne envie de le connaître: nos goûts ont toujours été les mêmes; eh bien! cette fois j'aurai du moins prévenu vos désirs, car je vous envoie, article par article, l'abrégé de l'ouvrage de notre frère Aubin.

ARMURIERS.

Autrefois on faisait des armes aussi solides que les nôtres; on ne les faisait pas aussi commodes. Le jeu des lames et des charnières[6] est vraiment admirable. Un homme est aujourd'hui dans une armure de fer battu comme dans sa peau.

L'art de l'armurier emploie tous les métaux; il comprend l'art du forgeron, du coutelier, du fourbisseur, du laynetier[7], de l'orfèvre; il comprend celui du doreur, même celui du graveur, même celui du peintre.

La dorure sur métaux, au moyen du mercure[8], est surtout très curieuse.

Les armes de Paris, de Bourges [9], sont bonnes; celles de Toulouse, de Poitiers sont excellentes [10].

Quant aux armes étrangères celles du Milanais sont les meilleures; celles de l'Allemagne ne les valent pas; les ordonnances nous en avertissent [11].

Depuis un demi-siècle le prix des armes n'a pas sensiblement augmenté [12].

Armurier vient sûrement d'arme; arme vient sûrement d'*arma*; nous ne pouvons pas remonter plus haut.

BARBIERS.

Tout au contraire des marchands de vin, les barbiers ont leur boutique pleine le samedi et vide le dimanche [13].

Le métier est aujourd'hui fort bon; car la mode de se faire raser la barbe est devenue à peu près générale [14]; elle pourrait passer et le métier redevenir mauvais.

Barbier, barbe, *barba*.

BOISSELIERS.

Outre les boisseaux, les boisseliers font les pelles, les écuelles, les cuillers, les plats de bois [15].

Lorsqu'un pauvre leur demande l'aumône, ils lui donnent une écuelle.

Les boisseliers demeurent ordinairement sur les

bords des forêts plantées de hêtres, de saules ou d'aulnes[46].

Boisselier vient de boisseau, boisseau de *boissellus*, mot de la basse latinité; les boisseliers du siècle d'Auguste disaient *modius*.

BOUCHERS.

Pour exercer l'art du boucher il ne s'agit que de saigner l'animal, de le souffler, de le dépouiller, de le dépecer; à la rigueur il suffit d'un seul instrument, d'un couteau et de quelques semaines d'apprentissage.

Mais les nombreux réglemens dont cet art a été l'objet en rendent la pratique assez difficile.

Défense d'acheter des bestiaux hors des marchés;

Défense d'acheter des porcs nourris chez les barbiers ou les huiliers;

Défense d'égorger des bestiaux nés depuis moins de quinze jours;

Défense d'égorger des bestiaux la veille des jours maigres;

Défense de vendre de la viande sursemée;

Défense de garder la viande plus de deux jours en hiver et plus d'un jour et demi en été;

Défense de vendre de la viande à la lueur de la lampe ou de la chandelle[47].

Les réglemens relatifs à la propreté des tueries et des étaux sont très longs et très sévères[48].

Ceux qui concernent les animaux malades de la lèpre ou du fy sont encore plus sévères [19] et ne sauraient trop l'être. La santé d'une ville entière est quelquefois entre les mains des bouchers.

Le salaire du boucher pour langoiyer un cochon est de cinq deniers.

Et pour le tuer ou le saler, de dix-huit [20].

Quand on veut parler d'un homme cruel et sanguinaire, on dit: c'est un boucher; cependant l'étymologie offre un sens fort doux; elle signifie l'ouvrier de la bouche.

*BOULANGERS.

*

Je veux dire de quelle manière on reçoit à Paris les maîtres boulangers.

Lorsqu'un jeune garçon a été successivement vanneur, blutteur, pétrisseur, gindre ou maître-valet, il peut, en payant au roi le tonlieu, être aspirant boulanger et en exercer le métier pour son propre compte. Quatre ans après il passe maître, et voici de quelle manière il est reçu: au jour fixé il part de sa maison suivi de tous les boulangers de la ville, et se rend chez le maître des boulangers, auquel il présente un pot neuf rempli de noix, en lui disant: *Maistre, j'ay faict et accomply mes quatre années; veez-ci mon pot remply de noix.* Alors le maître des boulangers demande au clerc

écrivain du métier si cela est vrai; sur sa réponse affirmative, le maître des boulangers rend le pot à l'aspirant qui le brise contre le mur, et le voilà maître[21].

La loi a supposé avec raison que l'obtention des divers grades par lesquels il était passé devait lui tenir lieu de l'épreuve de son habileté ou de son chef-d'œuvre.

Comptons nos divers genres de pain.

Le pain fait simplement avec de la farine, de l'eau, du sel et du levain : le pain ordinaire; le meilleur se fait à Chailly ou à Gonesse[22];

Le pain cuit dans de l'eau chaude : le pain échaudé[23];

Le pain fait avec de la fleur de farine long-temps battue avec deux bâtons : le pain broyé[24];

Le pain fait avec la plus pure fleur de farine, légèrement cuit : le pain mollet[25];

Le pain de fleur de farine, pétri avec du beurre, saupoudré de grains de froment : le pain de mouton[26];

Le pain de fleur de farine fait avec des œufs et du lait : le pain de Noel[27];

Enfin le pain de seigle, pétri avec des épices, du miel ou du sucre : le pain d'épice[28].

Si vous voulez faire bluter devant vous votre farine, si vous voulez la faire pétrir à votre guise,

vous n'avez qu'à appeler un des boulangers qui vont dans les maisons [29]. Ce n'est pas une perfection de l'art, c'est une perfection de l'économie.

Il y a soixante ou quatre-vingts ans au plus qu'on appelait les boulangers tameliers [30], du mot tamis, *tamisium*. Véritablement la première opération du boulanger c'est de tamiser la farine.

Boulanger est composé de deux mots qui signifient faiseur ou porteur de boules : de tout temps on a fait les pains ronds.

BRASSEURS.

Brasseur [31] vient de brasser, qui veut dire remuer les bras, travailler des bras. On est obligé dans ce métier de remuer beaucoup plus les bras que dans tout autre. Dès qu'on a rempli le cuvier d'eau, de marc d'orge ou de froment, et d'une décoction de houblon [32], il faut le tenir dans une agitation continuelle, jusqu'à ce que la bière ou cervoise [33] soit prête.

Une partie de la France boit de la bière, une autre du vin. Bien des gens préfèrent la bière, bien d'autres préfèrent le vin. A ce sujet il me souvient d'une assez plaisante dispute entre deux Cordeliers. L'un, qui était Flamand, était pour la bière; l'autre, qui était de Bordeaux, était pour le vin. Le Flamand accumulait des passages de l'antiquité sur

l'excellence de la bière, comme des anciens sous le nom de *zithum* ou de *curmi* [34]. Le Bordelais n'était pas aussi docte, mais il était Bordelais; d'un seul mot il termina la dispute. Frère, dit-il à son adversaire, et moi je vous soutiens qu'il y a autant de différence entre le vin et la bière qu'entre saint François et saint Dominique. Toute la communauté fut pour le Bordelais; le Flamand n'eut plus rien à dire.

BRODEURS.

Dans une grande ville où je demeurais, une dame fort jeune, qu'on disait même fort jolie, m'envoya prier d'aller chez elle; je lui fis répondre qu'elle me trouverait tous les jours au confessionnal. Elle parla à mes supérieurs qui voulurent que je ne refusasse pas plus long-temps. J'obéis: je me rendis chez elle et la saluai sans la regarder. Elle me montra des broderies de la plus grande beauté: celles des siécles derniers n'offraient que deux ou trois couleurs [35]; les siennes offraient mille couleurs, mille nuances; elles étaient mélangées de fils d'or, d'argent et de perles [36]; c'étaient d'ailleurs des pleins, des déliés, des contours, comme dans les arabesques peintes sur les marges des beaux livres. Ces broderies venaient de Lyon où les ouvriers manient la soie et l'or avec une rare perfection [37]. J'admirai; j'étais prêt à me retirer lorsqu'elle me fit voir le

commencement de la broderie d'un grand *faudesteul*[38] où elle voulait faire reposer son vieux père. J'examinai son ouvrage qui manquait par le dessin ; elle n'en avait pas pour ce genre de meuble : je me hâtai de tracer sur son tambour quelques ornemens du goût actuel, et je m'enfuis au plus vite.

Je pensai qu'un bon Cordelier ne devait pas à plusieurs reprises se hasarder à travailler avec une jeune femme. Le Diable n'est que trop accoutumé à la chute des gens du monde ; mais celle d'un Cordelier serait pour lui un si grand triomphe, qu'il la ferait broder sur le cendal, sur le tabis[39], sur les plus riches étoffes.

La broderie en fils d'or simples sur le drap écarlate[40], bien qu'elle ne soit ni la plus savante ni la plus riche, est, à mon avis, la plus noble.

Brodeurs, broderie, broder, border, par transpositions de lettres. La broderie se place ordinairement sur les bords.

CHANDELIERS.

Pendant le cours de l'année, les grands et les riches prient Dieu à la lueur d'un cierge gros comme le doigt ; il leur en faut un à la Chandeleur plus gros que le bras[41] ; mais peu importe à l'art.

Les statuts des chandeliers-ciriers-huiliers exigent six ans d'apprentissage[42].

Les principales opérations de leur métier consistent :

A clarifier le suif et la cire ;

A couper et à ajuster les mèches de deux fils de coton et d'un fil de chanvre [43] ;

A les attacher par rangées à une baguette [44] ; à les plonger et à les replonger, jusqu'à ce qu'elles aient acquis la grosseur et le poids convenables, dans le vase qui contient le suif bouillant, si l'on veut faire de la chandelle de suif, ou dans celui qui contient la cire bouillante, si l'on veut faire de la chandelle de cire.

Avis à nos frères et au public : plusieurs chandeliers, qui plongent leurs chandelles dans le mauvais suif, les plongent une dernière fois dans le bon ; ils font des chandelles fourrées [45].

La meilleure chandelle de cire vient du Mans [46].

Prix de la livre de chandelle de suif, un sou [47].

Prix de la livre de chandelle de cire, trois sous [48].

Autrefois on ne pesait pas la chandelle, on la mesurait [49].

Un de ces soirs, assez tard, je fus heurté dans la rue par un de ces marchands qui vont la nuit en criant : chandelle ! chandelle [50] ! Je pris patience en me disant que les cordonniers étaient toujours les plus mal chaussés.

Chandelier vient de chaudelle, chandelle de *candela*, *candela* de l'adjectif *canda*, blanche.

CHAPELIERS.

J'ai rencontré aujourd'hui, dernier dimanche de carnaval, maître Jacques, chapelier de ma connaissance : il avait l'air fort triste : Qu'avez-vous? lui ai-je dit; il semble que nous soyons déjà à la plus rigoureuse semaine du carême. Ah! s'est-il écrié avec douleur, nous ne feutrons plus ni en castor[31] ni en lièvre, ni en laine, ni d'aucune manière. On ne veut plus aujourd'hui de ces beaux grands chapeaux à roue, ornés de rubans et de plumes[32] qui paraient toutes les salles d'assemblée, toutes les réunions; on ne veut que des chaperons. Maintenant tout le monde est coiffé de drap[33]; et, pour ne pas abandonner mon état, je me suis fait tailleur. Les chapeliers, a-t-il ajouté, sont réduits aux deux moindres parties de leur fabrication : les gants de laine, les bonnets tissus ou cousus[34]; ils ne sont plus que gantiers ou bonnetiers, bien qu'ils continuent à s'appeler chapeliers. Il n'y a plus de chapeliers, puisqu'il n'y a plus de chapels.

L'étymologie donnée par maître Jacques est bonne : chapel, ou plutôt capel, comme on disait autrefois, vient de cap, cap vient de *caput*.

CHARBONNIERS.

Le Morvand serait un assez beau pays s'il n'était un peu sauvage. Il y a quelques années que je m'y égarai à l'entrée de la nuit; je ne savais plus comment retrouver mon chemin : tout à coup des feux s'allumèrent devant moi; je gagnai le plus proche à travers les ronces, les branches des arbres au milieu des hurlemens des loups. Des charbonniers vinrent, qui me recueillirent, me conduisirent chez eux.

Ce fut dans cette occasion que je m'instruisis des procédés de l'art. Je vis qu'ils étaient à peu près les mêmes que du temps de Pline[55]. On coupe des morceaux de bois de la même longueur, on en fait un bûcher pyramidal qu'on recouvre de gazon ou de mottes de terre; on l'ouvre par le haut, on l'allume par le bas; lorsque la combustion est parfaite, on étouffe le feu.

Le charbon de bois convient à certains arts; le charbon de terre à certains autres[56].

L'usage du charbon de terre s'est introduit en Europe depuis bien peu de temps[57]. Je crains que notre agriculture en souffre, et que la consommation de bois venant à diminuer, les défriches diminuent aussi.

Charbonnier, charbon, *carbo*.

CHARCUTIERS.

Sans doute il y a du plaisir au printemps lorsqu'en nous promenant devant une prairie, le vent nous porte l'odeur de mille diverses fleurs; mais il n'y a pas moins de plaisir en hiver, lorsque la terre étant couverte de glaces et de frimas, on sent devant les boutiques des charcutiers la fumée des saucisses et des côtelettes grillées.

De nos jours, l'art des charcutiers s'est séparé de celui des oyers[58].

Voici quelques-uns de leurs statuts:

Que nul ne cuise char de porc si elle n'est souffisante et à bonne moelle;

Que nul ne puisse faire saucisses que de char de porc;

Que nul ne puisse vendre boudins de sanc, car c'est perrilleuse viande[59].

Charcutier, chair cuite, *caro cocta*.

CHARPENTIERS DE LA GRANDE COGNÉE.

Où êtes-vous, anciens charpentiers des ponts de César? et vous surtout, charpentiers du dernier siècle, qui nous avez laissé des toits si élégamment coupés, des flèches si hautes et si légères[60], où êtes-vous? N'est-ce pas que vous vous croyiez parvenus à la perfection? Ah! que ne pouvez-vous aujour-

d'hui voir une ville portative, dont toutes les maisons, composées de pièces de bois savamment combinées, se démontent et se remontent avec la plus grande facilité, une ville toute de charpente, destinée à être embarquée [61]. Les préparatifs pour la descente en Angleterre viennent de porter au plus haut point de gloire l'art du charpentier.

Ce sont encore les charpentiers de notre siècle qui, en quelques heures, jetèrent sur la Seine au pont de bois où, sans hésiter, passa immédiatement après tout le peuple de Paris [62].

Nous connaissons mieux que nos devanciers la coupe, la force des bois, l'art du trait. Maintenant Vitruve ne fait pas toujours loi pour nous [63].

Depuis bien long-temps le principal instrument des charpentiers est la grande cognée à lame droite. C'est le nom de cette grande cognée qui sert à les distinguer des charpentiers de la petite cognée [64], ou menuisiers.

En été, les charpentiers gagnent par jour treute-deux deniers;

En hiver, vingt-six deniers [65].

Charpentier vient de charpente, charpente de *carpenta*, qui veut dire char. Les charpentiers, qui autrefois étaient en même temps menuisiers, étaient aussi charrons.

Division du travail, progrès de l'art.

CHARPENTIERS DE LA PETITE COGNÉE.

C'est ainsi qu'on nommait les ouvriers en menuiserie dans les temps barbares, où ils se servaient de la petite cognée, et c'est ainsi qu'on les nomme encore, bien qu'ils ne s'en servent plus.

Le frère Simplicien avait tort lorsqu'il me disait qu'il serait difficile, dans les siécles futurs, de mieux faire que Jean-Bernard[66]. Il aurait dû dire qu'il serait impossible.

J'ai vu en effet à Paris le travail de cet ouvrier et de ses confrères. J'ai vu de petits escaliers portatifs de trois pieds de diamétre au plus, en forme de tour ronde, sculptée, percée à jour[67]. J'ai vu des roues de lutrin[68], des directoires à quatre pieds[69], des cloisons et des boiseries de lit à dessins grillés[70], des bancs à dossier, des chaises, surtout des chaises d'une légèreté, d'une élégance à ne plus rien laisser à désirer[71]. Il n'est pas possible que jamais le ciseau fouille plus délicatement, plus gracieusement, les ornemens qui représentent tantôt des têtes de renard, de chien, de lion, tantôt de grandes portes, tantôt de grands vitreaux[72]. J'ai vu les plafonds, les lambris en bois d'Irlande[73] qui décorent les beaux appartemens; eh bien! il n'est pas non plus possible que jamais le genre de la décoration puisse montrer plus de richesses, plus de goût.

Les huchers, les bahutiers, les coffretiers, les layetiers se sont séparés aujourd'hui des charpentiers de la petite cognée[75].

Division du travail, progrès de l'art : sous-division, plus grands progrès.

CHARRONS.

Je rencoutrai cette année dans la campagne un villageois qui marchait devant sa voiture chargée; il s'arrêta devant moi et me dit : Frère, apprenez-moi, je vous prie, quel est celui qui a inventé les chars? Je n'en savais rien, je l'avoue; jamais je n'avais fait de recherche à cet égard. Toutefois, comme il n'aurait pas été convenable à un Cordelier de rester court en présence d'un rustre, je lui répondis que c'était un homme qui avait de mauvaises épaules et une bonne tête. Le villageois me parut satisfait. A mon tour, je lui demandai quel était dans ce pays le prix du charronnage? Il me dit qu'une bonne paire de roues coûtait trente sous, un essieu vingt deniers, une brouette huit sous[76], et le reste à proportion.

On a vu, à l'entrée de la reine Izabel à Paris, un assez grand nombre de chariots richement drapés, suspendus par des ressorts[76]. Le ciel nous préserve de la propagation de ce luxe d'Asie.

Charroa vient de char ou de charrue ; il vient de celui des deux qui est le plus ancien.

CHASUBLIERS.

Aux offices de l'église, les beaux tableaux peints en soie de mille couleurs, dans les grandes croix des chasubles[77], vous retracent l'antique histoire du même évangile que chantent les prêtres qui les portent : le cœur en est réjoui. Qui n'a vu encore, aux grandes solennités, le chasublier étaler sur les ornemens sacerdotaux les épis de blé, les branches, les feuilles, les fruits d'or, les oiseaux, les animaux d'or[78] ?

Aux fêtes funèbres le chasublier n'emploie que deux couleurs, mais qui se heurtent, qui ont un jeu terrible : le blanc, le noir, le satin blanc, le satin noir, les fils d'argent, le velours noir. S'il permet à l'or de se montrer c'est seulement à l'or pâle et seulement pour représenter les squelettes[79], les ossemens, les derniers débris que l'homme rend à la terre.

Il est inutile de dire que les ornemens assortis, les chapelles[80], font aussi partie de l'art du chasublier, qu'il en est de même des paremens des chaires à prêcher, où sont quelquefois brodés la porte de l'église et l'orme qui l'ombrage[81].

Chasublier, chasuble, *casubula*, *casula*, *casa*.

Les anciennes chasubles étaient si hautes, si longues, si larges[82], qu'elles cachaient le prêtre comme s'il eût été dans une case, une petite maison de soie et d'or.

CHAUDRONNIERS.

Si l'ancienneté d'une famille dans l'exercice d'un art donnait la noblesse, celle de Blaise, chaudronnier de notre ville, devrait être noble. Il y a plus de trois cents ans qu'elle bat le cuivre : elle a deux fois changé de nom, car deux fois elle s'est perpétuée par les femmes.

La première fois, le commercê de la maison allait mal; les pratiques la quittaient une à une. Le père fit venir un garçon de Dinant, et au bout de quelques années il lui donna sa fille. Tout le monde sait combien les chaudronniers de Dinant sont habiles[83]. Celui-ci ne fit pas déshonneur à cette ville, il rétablit en peu de temps la fortune de son beau-père.

La seconde fois, le commerce de la maison languissait encore, et les pratiques la quittaient de même. Heureusement un chaudronnier ambulant du pays d'Auvergne, si renommé pour les ouvrages en cuivre, vint un jour faire entendre son chalumeau ou sifflet d'avertissement[84] près de la boutique du chaudronnier de notre ville; celui-ci,

qui l'avait souvent vu passer et repasser, et qui se sentait de l'inclination pour lui, fit semblant d'être furieux. Il alla droit à sa rencontre et lui reprocha de venir lui souffler les pratiques tout près de son atelier. De paroles en paroles on commençait à s'échauffer, lorsque la fille du chaudronnier de notre ville, instruite par son père, accourut vite à son secours; elle fit tant par sa douceur et par sa bonne grace, que le chaudronnier ambulant demanda à entrer en explication; la paix se fit et l'alliance suivit de près. Le commerce de cette maison n'a cessé depuis de prospérer.

Je parlai un jour à Blaise, petit-fils du chaudronnier d'Auvergne, de ce beau grand bassin de cuivre, orné de figures faites au marteau, qui fut apporté des croisades[85]. Vous croiriez, lui dis-je, que c'est un bas-relief; les habillemens, les proportions des figures y sont d'une exactitude admirable. Blaise me répartit: Ce n'est pas un chaudronnier, c'est un orfèvre qui a travaillé sur cuivre; nous devons, ajouta-t-il, savoir bien faire des chaudières, des chaudrons, des poëlons, des poëles, des fontaines, des poissonnières, des bassins[86], des brocs, et en de-çà de la Loire des seaux et des coupes[87], voilà tout. Voyez si les vases que je viens de finir ont leurs côtés bien arrondis, s'ils sont bien emboutis? voyez, continua-t-il, s'ils vont en dimi-

nuant également partout vers leur orifice, s'ils sont bien retraints? Je lui donnai les éloges qu'il méritait, et, en examinant l'intérieur des vases où l'étain, partout également épais, était parfaitement fondu avec le suif qui le fixait au cuivre[88], je lui dis qu'il savait parfaitement étamer.

Le cuivre rosetté, ou cuivre rouge, tel qu'il sort de la mine, se vend six deniers la livre[89].

Le cuivre jaune, ou laiton, qui est le cuivre allié avec la calamine, est à peu près au même prix.

Chaudronnier, chaudron, chaudière, *caldiera;* c'est toute la filiation de ce mot.

CHAUFOURNIERS.

Notre manière de cuire la pierre à chaux et les cailloux[90] est bien simple, elle remonte à celle de Vitruve[91], qui remontait sans doute à celle de la plus haute antiquité.

La construction d'un four à chaux coûte environ trois livres[92].

Chaux fournier, fournier de chaux, *calcis furnarius, calx, furnus.*

COFFRETIERS.

A Bordeaux, la langue, l'accent des Gascons et des Anglais se sont tellement mêlés[93], que j'eus un jour de la peine à comprendre une dispute entre

un bahutier, qui parlait avec morgue et insolence à un coffretier, qui lui répondit à peu près ainsi :

Les bahuts, les malles, les bouges, les arches, ne sont que des modifications des coffres; ils en viennent tous; tous en descendent depuis plus ou moins long-temps. Il avait raison.

Le bahutier doit honneur au coffretier. Il avait raison.

Maintenant, pour faire les coffres d'un homme riche il faut savoir ajuster les planches, les assembler, les clouer, les couvrir de cuir en dehors, de toile en dedans; les peindre, les dorer avec des ornemens, des inscriptions, des devises, les ferrer de plusieurs bandes, de plusieurs pentures et de plusieurs serrures[94]. Il avait raison.

Vos bahuts ne sont que de grands coffres à couvercle convexe, à quatre ou six pieds[95], où la bonne compagnie ne s'assied guère, tandis qu'à la cour même elle s'assied volontiers sur des coffres de cuir blanc, noir, rouge[96]. Il avait raison.

Les coffres sont une des grandes dépenses des marchands[97], des financiers[98]. Il avait raison.

Les coffres font la partie la plus importante du bagage des riches seigneurs[99], qui, lorsqu'ils partent, lorsqu'ils arrivent demandent toujours : Mes coffres suivent-ils? Mes coffres sont-ils arrivés? Apportez mes coffres! Il avait raison.

Une des grandes branches de travail des arts mécaniques ce sont les coffres. Une grande branche du commerce ce sont encore les coffres. Il avait raison ; il avait encore raison.

Coffrus, coffre, coffretier, ou plutôt coffrier. Si l'usage, qui a aussi raison ou du moins qui a le droit d'avoir toujours raison, pouvait toujours être raisonnable !

CONFITURIERS.

Belle loi à faire ! Défendre aux nonnains et aux nonnettes de donner, aux clercs de recevoir, sous aucun prétexte, aucune sucrerie ou confiture.

Autre et plus belle loi ! Défendre encore aux nonnains et aux nonnettes de préparer aussi bien et mieux que les confituriers, le sucre en table, le sucre blanc, le sucre rouge, le sucre rosat, le sucre orangeat, l'anis, l'écorce de citron, la pâte de roi, le *manu-christi* [100].

Les confituriers confisent de deux manières : au miel pour les bourgeois, au sucre pour les grands seigneurs [101]. Quand on les paie bien ils font merveille.

Ce sont ordinairement les épiciers qui vendent les confitures [102], aussi lorsqu'on les demande à la fin des repas on dit : Servez les épices [103] !

Confiturier, confiture, *confecta*.

CORDONNIERS.

J'ai dit aujourd'hui au frère Simplicien que je venais de voir un atelier des plus diversifiés, des plus brillans. Vous venez, m'a-t-il répondu, de chez un cordonnier. C'était la vérité. Je m'étais arrêté devant une riche boutique remplie de bottines rouges, vertes, noires, blanches, bleues, jaunes[104], où se trouvaient aussi plusieurs rangées de souliers fentrés[105], de souliers dorés[106], de souliers de toutes les couleurs, de toutes les formes[107]. Le maître cordonnier m'a prié poliment d'entrer. Il m'a donné beaucoup de notions sur son art. Il est de Montpellier, c'est dire qu'il est fort habile[108]; il est en même temps fort instruit des convenances; car avant de me montrer les chaussures des femmes il m'en a demandé la permission. Voici, m'a-t-il dit, des bottes fourrées de gris-rouge[109] pour les jeunes personnes; couture fine, a-t-il ajouté, tige mignonne, il le faut : voilà pour les dames, des *bottes à relever de nuit*[110], des souliers noirs *escorchés*[111], talon délié, forme de semelle gracieuse, il le faut encore. J'en avais au moins assez, et je lui ai dit qu'un de ses confrères avait eu un fils qui était devenu pape, sous le nom d'Urbain IV, et que ce pontife semblait avoir été glorieux de descendre d'un cordonnier, puisqu'il avait voulu que la chaire de l'église

de Saint-Urbain de Troyes, où il était né, fût, aux grandes fêtes, parée d'un tapis représentant la boutique de son père, avec tous ses instrumens [112].

Ce cordonnier a été si content de savoir qu'il pouvait être le père d'un pape, qu'il m'a fait présent d'une bonne paire de souliers de voyage. Comme je ne les ai pas acceptés tout de suite, il s'est mis à crier, à faire un bruit épouvantable; pour bien de paix j'ai emporté ses souliers; ils sont excellens et valent bien quatre sous [113]. Les plus communs se vendent deux sous [114]; les souliers pour femmes, dix-huit deniers [115].

Cordonnier, ou cordouanier, vient de Cordouan, Cordouan vient de Cordoue, ville où est la plus grande fabrique de cuir qui existe au monde [116]. Malheureusement cette ville n'est pas en France.

COUTELIERS.

L'étale des couteliers offre l'histoire assez exacte des progrès de leur art. On y voit les divers genres de couteaux, depuis le couteau à manche de bois, à lame de fer, jusqu'au couteau à manche d'ivoire, de jaspe [117], d'émail [118], à lame d'acier fourrée [119].

La meilleure coutellerie est celle de Toulouse [120], si ce n'est celle de Périgueux [121].

La coutellerie a fait de grands progrès durant les croisades en Orient, où l'on a toujours excellé à

forger et à tremper le fer[122]. Les voyageurs parlent d'un prince de ces pays qui fait porter devant lui une hache à manche d'argent hérissé de couteaux; un hérault marche devant et crie : Laissez passer celui qui tient entre ses mains la vie des monarques et des rois! Ce prince régne sur un petit peuple nommé les *Assassins*[123]. Il a autrefois bien fait parler de lui[124].

Coutelier, couteau, *culter*.

COUVREURS.

Prix de la journée du couvreur : en été, trente-deux deniers[125]; en hiver, vingt-six[126].

Nous avons de mauvaises couvertures, celles en bois, celles en chaume; de bonnes, celles en brique; de belles, celles en ardoise, en plomb[127]. Nous en avons qui sont à la fois bonnes et belles, ce sont celles en pierre.

Le temps n'a ni limes ni dents pour ce genre de couvertures. Voyez celles d'un grand nombre de clochers, de tourelles, de châteaux et de portes des villes[128]. La couleur noirâtre dont elles sont enduites annonce que depuis long-temps elles n'ont plus besoin de la main de l'ouvrier.

Aucun édifice de l'antiquité, couvert en ardoise ou en tuile, ne s'est conservé jusqu'à nous.

Couvreurs, couverture, *coopertura*.

CUISINIERS.

L'art de la cuisine, avec son innombrable cortége de sauces au jus, au poivre, à la cannelle, à l'ail, à la ciboule, à la cervelle[429], encore grossi par celui des purées, des brouets, des ragoûts, triompha surtout aux noces de notre jeune roi Charles VI, où il couvrit, au palais royal, la grande table de marbre noir[430], de cent mets préparés de cent manières différentes.

Les bons médecins ne proscrivent pas l'art de la cuisine : plusieurs d'entre eux daignent même en écrire des traités[431].

Les bons théologiens ne le proscrivent pas non plus; mais les gens peu éclairés le regardent comme un obstacle au salut.

Je me souviendrai toujours d'un frère convers qui, par un zèle indiscret, voulait non-seulement se mortifier, mais encore que tous les cordeliers du couvent se mortifiassent. En conséquence il faisait le plus mal qu'il pouvait la cuisine de la communauté. Il fut tenu un chapitre; on le condamna à cinquante coups de discipline : plusieurs frères opinaient pour cent.

Cuisinier, cuire, *coquus*, *coquere*.

DISTILLATEURS.

Depuis trois ou quatre mille ans les hommes

mettaient de l'eau en ébullition dans des vases ; par conséquent depuis trois ou quatre mille ans ils avaient vu les vapeurs élevées par le feu s'attacher au couvercle. Ce n'est que dans ces derniers âges qu'ils ont su voir l'effet et la cause, la conséquence et le principe ; qu'ils ont imité l'opération de la nature, découvert la distillation [132].

Aujourd'hui nous distillons *per ascensum* et *per descensum* [133], et de plus nous distillons les distillations. Aux derniers siècles on avait trouvé l'eau-de-vie [134] ; nous avons trouvé l'esprit de vin [135].

Distillateurs, distillations. Les Latins, les Grecs ne connaissaient pas la chose, ils ne pouvaient connaître le mot.

DOREURS.

J'entre dans une église ; je vois un autel de planche, un retable de chêne, des colonnes de hêtre, des saints de peuplier ; je reviens quelques jours après, je trouve cette église toute brillante d'or : il a suffi d'une légère couche d'apprêt passée sur ces boiseries, d'un peu de mercure [136] et d'un peu d'or, moindre qu'une petite aveline. Le battage de l'or en feuilles est un miracle des arts ; la dorure un autre miracle [137].

Dare aurum, par contraction *deaurare*, dorer, d'où l'on a fait doreur.

ÉMAILLEURS.

Après avoir traversé un grand nombre de montagnes et de précipices, après avoir voyagé plusieurs jours dans de vastes forêts de châtaigniers, j'arrivai enfin à Limoges. Je vis travailler les célèbres émailleurs de cette ville. Je n'eus de regret ni à mon temps, ni à mes fatigues. Les émaux de Limoges méritent leur célébrité[138]; ils ajoutent infiniment au prix des vases d'argent et d'or[139]; ils donnent la supériorité à notre orfèvrerie.

L'émail a été connu dès la plus haute antiquité. On le trouve mentionné dans les livres hébreux. Il l'est aussi dans l'histoire de Pline[140]. Cet ancien naturaliste en donne la composition; elle consiste en verre calciné, combiné avec des métaux. Mais l'art était encore loin de ce qu'il est aujourd'hui. Bien que les objets ne soient peints que d'un petit nombre de couleurs[141], ils font une illusion complète. Les émaux de Limoges, comme ceux de Montpellier[142], ont, suivant moi, un grand défaut. L'exécution en est en général supérieure, et par cela même ils ne sont pas assez appréciés.

Quelles exclamations à la cour de Clovis et même à celle de Charlemagne, si l'on y eût apporté les joyaux émaillés de nos plus petites bourgeoises!

Émailleurs, émail, *smalto* en italien, *maltha* en latin.

ÉPINGLIERS.

Comme les aiguilles, les épingles sont vendues par paquets ou gommes de six milliers[143].

L'épinglier coupe les fils de fer et de cuivre, il les redresse, il les affûte, il les garnit d'une tête; il fait ces belles épingles qui attachent les vêtemens des dames[144]. La villageoise prend les siennes sur les prunelliers, sur les grands buissons.

Épinglier vient d'épingle; ce mot ne vient ni de l'hébreu, ni du grec: s'il ne vient de *spina*, épine, je ne sais d'où il vient.

FONDEURS.

Je connais un fondeur de cloches incomparable, un artiste parfait; c'est Jean Jouvence: il a trouvé des proportions et des formes admirables: de ses moules sont sorties la cloche du Palais[145], la cloche de l'horloge de Montargis[146], et plusieurs autres fameuses cloches.

La beauté du son ne dépend pas entièrement des formes; elle dépend encore du mélange du cuivre et de l'étain, du cuivre et de l'argent[147]. Jouvence a été aussi très savant et très heureux dans ces mélanges.

Nous avons plusieurs genres de cloches:

Les cloches de clochers ou simplement cloches;

Les cloches d'assemblée, de ban, ou ban-cloches[148];

Les cloches d'alarme, d'effroi, ou beffroi;

Les cloches du soir, pour annoncer l'heure où l'on couvre le feu, ou couvre-feu[149].

L'ancien bedeau de Saint-Gatien disait souvent: Babylone, Athènes, Carthage, Rome, qui n'avaient pas de cloches, devaient être de fort drôles de villes! et il se mettait à rire à gorge déployée. Je suis bien loin de trouver ridicules ces illustres cités; mais je crois, comme le bon vieux bedeau, que dans ces anciens temps on n'avait pas de grandes cloches suspendues au haut des tours.

Suivant la tradition, saint Paulin, évêque de Nole, les a le premier introduites dans le culte de l'église, pour annoncer les offices[150], et depuis elles sont devenues comme les tambours de la religion.

L'art de fondre les croix, les chandeliers, les ornemens[151], n'est pas demeuré au-dessous de celui de fondre les cloches. Nos fondeurs, ceux de Limoges à leur tête[152], excellent en tout.

Fondeur, foudre, *fundere*.

FOURNIERS.

Les ordonnances prononcent de grosses amendes contre les fourniers qui ne font pas assez cuire, ou qui font trop cuire le pain[153].

Donner au pain le degré de cuisson convenable, le dorer par l'action du feu, n'est pas très aisé. Les bons fourniers ont dû toujours être rares.

Une chose à voir à Paris, le lundi matin au point du jour, c'est le grand nombre de fourniers placés sur le pas de leur porte, le corps penché dans la rue, l'oreille attentive pour entendre le premier coup de matines, après lequel il leur est permis de rallumer leur four[454].

Fournier, four, *furnus*.

FOURREURS.

Je me suis laissé faire une petite histoire, que tout le monde aujourd'hui croira vraie, que personne autrefois n'aurait crue vraisemblable.

Un fourreur de Paris avait deux filles. Il assigna leur dot sur le prix d'un habillement fourré complet que lui devait un brillant et riche seigneur. Ces deux filles se sont très bien mariées, et elles ont été très bien dotées, quoique le seigneur doive encore le chaperon, car rarement les seigneurs paient tout.

Il y a un prédicateur célèbre, mon grand ami, qui, dans le cours de ses sermons, a échoué contre les fourrures. Je ne dis pas que notre siècle en a le goût, je dis qu'il en a la fureur[455]; aussi l'art s'est-il élevé à un très haut degré, et s'élève-t-il encore.

Celui-là seul qui a payé des habillemens four-

rés complets sait aussi bien que le fourreur qu'il faut pour le grand manteau trois cents martres, dos ou côtés, et six cents petits gris fins ; qu'il faut pour la grande robe de cérémonie deux mille sept cents ventres de menu vair ; qu'il faut pour une robe *à relever de nuit* deux mille sept cents dos de menu vair ; qu'il faut pour la cloche jusqu'à neuf cents, jusqu'à mille ventres ; enfin qu'il faut pour le surcot clos, le surcot ouvert, le chaperon, six cents ventres, cinq cents ventres, quatre-vingt-dix ventres[156]. Mais comment un homme peut-il porter ou traîner tant de peaux de bêtes? Ah! l'orgueil, l'habitude, les devoirs de rang, de dignités sont bien forts.

Mettre, mettre avec art, mettre beaucoup, en grande quantité, en grand nombre, fourrer, fourrure, fourreur, *fourare*, *fourura* : ici le latin est évidemment venu du français[157].

FROMAGERS.

Les meilleurs fromages sont ceux de France, et les meilleurs fromages de France sont ceux, non de Brie, comme le veut le proverbe[158], mais de Roquefort, comme le veut la vérité. Ces fromages étaient connus du temps des Romains[159].

On me dit un jour que les habitans de Roquefort avaient un secret[160]. Je répondis que leur secret était sans doute d'avoir de grandes et belles

vaches, qui paissaient dans de gras et vastes pâturages. On me dit que Roquefort était un pauvre village situé dans un canton sec et stérile de la province de Rouërgue, et qu'au lieu de vaches il n'y avait que des brebis et des chèvres[161]. Si cela est exactement vrai, il pourrait alors bien se faire que l'excellence de ces fromages fût due à quelque ancien secret que les fromagers de Roquefort possèdent traditionnellement, pour leur donner ce marbré, ce piquant, cette finesse qui les fait rechercher depuis long-temps.

Les perfectionnemens des arts sont des secrets patrimoniaux que les inventeurs transmettent à leurs descendans[162]. Aujourd'hui les fabriques ne fleurissent que par leur vigilance à garder leur secret ou leurs secrets[163]; les secrets sont l'ame, la vie des arts.

Fromagers, fromages, *formagium forma*, forme. On moule ordinairement les fromages dans des formes.

GANTIERS.

A proprement parler, les gantiers ne sont que des tailleurs de peaux; ils ne mégissent, ni ne tannent; ils taillent, ils cousent, ils brodent.

Le prix de certains genres de gants m'a paru assez curieux.

Tout le monde sait que la paire de gants blancs communs ne coûte guère que quatre deniers[164].

Que la paire de beaux gants de chien tanné, à sangle, à houpe et à fraise, coûte douze fois plus, quatre sous.

Que celle de chevrotin cendré, brodés, houppés, fraisés, coûte six sous.

Mais tout le monde ne sait peut-être pas que la paire de gants de chamois, *senestres*, pour porter l'oiseau, coûtent seize sous.

Que celle de chamois, pour porter l'épervier, coûte vingt-quatre sous.

Et enfin que celle des grands mouffles de chamois, brodés, fourrés de martre, pour porter le faucon, coûte neuf livres[165], autant que douze setiers de blé[166].

L'habillement des mains, appelé par les flamands les souliers des mains, par les hébreux les maisons des mains, a dû être un des derniers en usage, et probablement un des derniers perfectionnés.

De *vagina*, gaîne, gant, gantier.

HORLOGERS.

Depuis long-temps on connaît les horloges à roue et à timbre; mais c'est notre siècle qui les a construites dans de grandes proportions[167]; c'est aussi notre siècle qui les a placées au haut des tours, d'où le son des heures se répandant majestueusement au loin, devient, pour ainsi dire, la voix du temps.

On a agrandi les petites horloges à un point qu'il sera, je crois, impossible de dépasser.

A cause de la statique et de la mécanique, qui sont des sciences cléricales que doivent connaître les horlogers, on devrait admettre ceux des églises dans le clergé, et leur accorder les privilèges de clerc.

Horlogers, horloge, *horologium*, *horo-logos*. Discours sur les heures. Il aurait mieux valu dire *horarium*, horaire, machine à heures.

MAÇONS.

Je n'entends parler ici ni des maçons-architectes[168] ni des maçons-statuaires[169], mais seulement des maçons qui taillent les pierres et des maçons qui bâtissent.

Je n'ai que des éloges à leur donner.

Les maçons qui taillent les pierres ont fait preuve de la justesse de leur coupe, par la précision avec laquelle ils ont élevé leurs voûtes hardies, leurs grandes arcades, surtout leurs hautes tours bâties sur des trompes, qui portent, pour ainsi dire, en l'air[170], et qui n'en sont pas moins solides. Les édifices de Saint-Nicaise[171] et de Saint-Ouen[172] excitent d'abord l'admiration et ensuite l'enthousiasme.

Les maçons, qui bâtissent en pierre ordinaire, ont

fait dans leur genre d'aussi belles preuves. La pierre qu'ils emploient est parfaitement mûre, leur ciment, qui est composé de chaux, de sable et de tuileaux[173], dans des proportions un peu différentes de celles de Vitruve[174], est excellent. Les dimensions de leurs murs sont les derniers efforts de la géométrie pratique. On cherche aujourd'hui la maison de Scipion, de Marius, de Pompée, de Cicéron, de César : on ne cherchera pas la maison des seigneurs d'Armagnac, des seigneurs de Lusignan, des seigneurs de Montargis, des seigneurs de Montlhéri.

Le pied carré de la pierre de taille vaut un sou[175]; la toise de maçonnerie vaut huit sous[176]. En été on a un maçon à trente deniers par jour[177], et en hiver à dix-huit[178].

Maçon, *macio, machio, machina*. Pour élever leurs édifices les maçons se servent d'un grand nombre de machines.

MARÉCHAUX.

Un matin que je passais dans un village assez éloigné de la ville, je fus prié d'attester la vérité par un marchand qui, sur les pas de la boutique d'un maréchal ferrant, disait : Je ne dois vous payer que suivant l'ordonnance : les fers de roussin et de palefroi, en fer d'Espagne, sont à dix deniers, et en fer de Bourgogne, à neuf; les plus grands fers des chevaux de harnois sont à sept deniers, et les autres

à six[479]. Le marchand avait de son côté la loi et la raison; mais le maréchal avait du sien un grand marteau, un grand bras, et il était chez lui: force fut au marchand de payer.

A Bourges, les maréchaux ferrans doivent donner tous les ans aux maréchaux de France, huit fers et huit clous[480].

Le maréchal des écuries royales dérogerait à son rang s'il ferrait les chevaux des équipages; il ne ferre que les chevaux montés par le roi[481].

Maréchal vient de deux mots allemands, *mur*, cheval, *schalek*, serviteur. En ce cas, les chevaux sont comme les hommes, ils sont quelquefois assez mal servis.

MÉGISSIERS.

L'art de mégisser les peaux de mouton ou d'agneau consiste à les débourrer au moyen de la fermentation ou confit[482]; à les assouplir par diverses pâtes de farine et d'œufs, c'est-à-dire à les habiller; ensuite à les teindre. Or, comme l'ouvrier est alors souvent obligé de plonger les peaux dans diverses eaux ou dans divers liquides préparés, on a donné à son art le nom de mégisserie; *mergere*, plonger.

La peau de mouton, avant d'être travaillée, se vend deux sous[483].

Défense, de par le roi, aux mégissiers d'acheter des peaux sans avoir auparavant vu la bête[484]. L'or-

donnance craint avec raison que la maladie se communique aux hommes par le contact d'un cuir originairement infecté.

MEUNIERS.

Long-temps on mangea cru le blé qu'on avait découvert dans les grandes friches du monde nouvellement créé. Long-temps ensuite on l'écrasa entre deux pierres; enfin on le broya entre une meule fixe et une meule tournante; invention du moulin à bras. On fit tourner cette dernière meule par le courant des rivières; invention des moulins à eau; on la fit tourner par l'action de l'air; invention des moulins à vent.

L'invention des moulins à eau touche à l'ère chrétienne; celle des moulins à vent touche à nos âges[185].

L'ordonnance ne parle pas très charitablement des meuniers. Elle dit que le blé sera pesé à son entrée au moulin, et que le meunier rendra poids pour poids[186].

Ordinairement elle accorde au meunier douze deniers par setier de blé, ou un boisseau ras[187].

Les moulins sont distingués en moulins blancs, moulins à froment, et en moulins bruns, moulins à seigle[188].

Outre les moulins à blé, nous avons les moulins à écorce, les moulins à huile, les moulins à foulon[189]. C'est le même mécanisme.

Meunier, moulin : *molinus*, *molere*, moudre, broyer.

MINEURS.

Le fer abonde dans la Normandie, la Bourgogne, le Dauphiné et le Languedoc[190]. L'or, l'argent et le cuivre s'offrent en assez grande quantité dans les montagnes du Cantal et des Cevennes[191]. Il en est de même du plomb dans le Beaujolais, où les seigneurs ont établi des officiers publics sous le nom de gardes des mines[192].

Il me semble que la part donnée au roi et au seigneur sur le produit des mines[193] est bien grande ; si elle l'était moins ? la terre serait mieux fouillée, et il y aurait une plus grande quantité de métaux dans la circulation.

De tous les temps, l'or de l'Europe s'est écoulé aux Indes par une pente qui, tous les jours, devient plus rapide : tous les jours la consommation des épices devient plus grande.

Qu'importe, du reste, si l'alchimie nous tient les promesses qu'elle vient de nous faire sur l'universelle transmutation des métaux[194]. Nous aurons assez d'or tant que nous aurons assez de fer.

Mineur, mine, *mina*.

MIROITIERS.

Jamais Cordelier n'a parlé de l'art de faire des miroirs ; je ne serai pas le premier. Ainsi, bien que je

sache comment on fait aujourd'hui ces jolis miroirs garnis en ivoire, à peignes et à brosses[195], je me garderai bien de le dire.

Je remarquerai seulement l'admirable propriété qu'a la surface de l'argent ou du fer poli[196], surtout du verre derrière lequel on a appliqué une feuille d'étain[197], de renvoyer aux yeux de celui qui la regarde l'image des objets qui lui sont présentés.

Miroitiers, miroirs. On dit que le nom de miroir vient de *mirare*, parce que les femmes s'y admirent. Je crois cette étymologie assez vraie, mais je ne m'en soucie guère.

* *

ORFÈVRES.

Inventoire général des joyaulx du roy Charles le quint.

Vingt couronnes d'or.

Dix chapels d'or.

Ung frontier de la royne Jehanne de Bourbon, garni d'or.

Une coëffe garnie de perles.

Unze paires de boutonnières.

Item quatre boutons chacun de six grosses perles et un saphir au milieu.

La grande nef d'argent, qui fu du roy Jehan, à deux chasteaux aux deux bouts et à tournelles tout en tour, pesant soixante-dix marcs.

Quarante trois cueillères et fourchettes d'or[198], *guarnies de pierreries.*

Deux très grants flâcons d'argent dorés, à imaiges enlevées des neuf preux, pesant quatre-vingt-dix-sept marcs.

Item l'annel des vendredis.

Deux chandeliers d'or, appelez mestiers.

Item un grant bible, bréviaires, messels.

Y a de plus des coupes, pots, pintes, aiguères et goubelets de cristal et des joyaux d'argent, chasteaux, seraines, chevaux[199].

Certes l'argenterie de ce prince devait être une belle étale, ou si vous voulez, une belle fenêtre[200] d'orfèvre.

J'ai vu l'argenterie du feu dauphin Humbert, qui était encore une autre belle fenêtre d'orfèvre.

L'inventaire latin[201] de cette argenterie porte : un beau gobelet de vermeil, à coupe de jaspe, orné de six peintures, avec cette devise écrite sur le couvercle : *Decus aulæ, pignus egenti*[202]. Assurément si le Dauphin avait emprunté sur ce gobelet, on aurait pu, sans avoir rien à risquer, lui prêter une somme bien considérable. Dans le corps de ce même vase était écrite cette autre devise : *Hic ciphus argenti dat bis duo vina bibenti.* Il donnait aussi deux plaisirs, et le plus grand n'était pas celui de boire.

J'ai vu encore l'orfèvrerie que la ville de Paris

offrit à notre jeune roi et à notre jeune reine, le jour de leurs noces[203]. J'ai vu l'orfèvrerie de la cour, l'orfèvrerie de table[204], l'orfèvrerie des livres[205], l'orfèvrerie des habits[206] : j'en ai les yeux encore éblouis.

Que je marque rapidement les progrès de cet art :

Or épuré jusqu'à dix-neuf carats[207].

Argent doré avec autant de pureté que d'éclat.

Argent, or plaqué, avec autant de solidité que de goût.

Perles, diamans et pierreries, semées toujours par la main des Graces.

Sculpture, ciselure, gravure.

Enfin imitation parfaite, même des formes humaines[208].

Il y a quelque temps que je faisais des visites fréquentes chez un orfèvre. Des méchans crurent qu'elles avaient un but moins innocent que celui de connaître les arts. Ils laissèrent percer leurs soupçons. Le frère gardien alla chez l'orfèvre, et s'assura qu'il n'avait ni épouse, ni fille, ni sœur, ni servante. La vérité est cependant que j'allais y voir une femme; mais c'était une femme d'argent, une châsse de sainte; et de quelle sainte encore, de sainte Procule, que mille bœufs ne purent traîner au lieu de prostitution[209]. Le travail de l'orfèvre était admi-

rable : je dis admirable, parce que je ne puis dire plus.

Auri faber, or-fèvre, orfèvre.

OUBLIEURS.

Un homme de ce métier me contait ainsi un jour ses peines : Mon frère, c'est dans le carnaval, au cœur de l'hiver, que nous gagnons quelque chose. Le couvre-feu a sonné ; il est sept heures du soir[240] ; il gèle à pierre fendre ; le vent et la neige blanchissent les maisons. Voilà le bon moment pour remplir notre cofin[241] d'oublies, le charger sur les épaules, et aller crier dans les rues : oublies! oublies! Les enfans, les servantes nous appellent par les croisées : nous montons ; souvent nous ignorons que nous entrons chez des juifs, et nous sommes condamnés à l'amende[242]. Quelquefois il se trouve d'enragés jeunes gens qui nous forcent à jouer, avec nos dés, argent contre argent ; on nous met encore à l'amende[243]. Le jour, si nous amenons avec nous un de nos amis, pour nous aider à porter notre marchandise[244], si nous étalons au marché, à moins de deux toises d'un autre oublieur[245] : à l'amende, à l'amende.

On dit, d'ailleurs, et l'on croit assez communément qu'il suffit de savoir faire chauffer un moule en fer et d'y répandre de la pâte pour être maître oublieur : ah! comme on se trompe. Écoutez le premier article de nos statuts. *Que nul ne puisse tenir ouvroug ni estre ouvrier, s'il ne faict en ung jour*

au moins cinq cens grandes oublées, trois cens de supplications et deux cens d'estrées[216]. Tout cela revient à plus de mille oublies; or, pour les faire dans un jour, même en se levant de bonne heure, il faut être très exercé, très habile, très leste. Je dis à ce bon homme que tous les états étaient sujets aux peines, aux injustices; que chacun en avait sa part. Il en convenait bien, mais il se plaignait que la part du sien était trop grande.

Oublieur vient d'oublie; oublie vient d'oublier. Véritablement, ces gâteaux sont si légers, qu'un moment après qu'on les a mangés, on ne s'en souvient plus, ou les oublie.

OYERS.

Vous êtes près de vous mettre à table : le dîner suffit tout juste à la petite famille; survient un ami; il en survient plusieurs; à l'instant, on va chez l'oyer chercher un plus ample dîné : cela n'est-il pas commode? Au contraire, vous n'avez pas de ménage; vous ne voulez pas tenir maison; eh bien! vous allez manger chez l'oyer : cela n'est-il pas encore commode?

Il est défendu aux oyers de rôtir de vieilles oies;

De cuire des viandes malsaines;

De faire réchauffer les plats de légumes ou de potages portés en ville;

De faire réchauffer deux fois la viande;

De garder la viande plus de trois jours ;

De garder le poisson plus de deux.

En cas de contravention, ils sont condamnés à l'amende et leurs mets sont brûlés publiquement devant leur porte[217].

Oyer vient d'oie ; autrefois les oyers se bornaient à faire rôtir des oies. On veut que le mot oie vienne d'*anser* ; puisqu'on le veut je le veux bien.

PAPETIERS.

Aux livres de pierre ont succédé les livres d'écorce ; aux livres d'écorce les livres de lames de bois enduites de cire, dont l'usage, dans plusieurs églises, s'est perpétué jusqu'à nous[218] ; aux livres de lames de bois enduites de cire les livres de cuir[219], les livres de parchemin, les livres de papyrus, les livres de papier chiffon de soie, les livres de papier chiffon de coton, enfin les livres de papier chiffon de chanvre[220].

Couper les chiffons, les faire tremper, les réduire en pâte, diviser cette pâte en feuilles, au moyen d'un instrument fait en claire-voie de fils d'airain, coller ces feuilles avec de la gomme[221] : c'est à quoi se réduit l'art du papetier, que l'esprit humain n'a trouvé qu'après cinq mille deux cents ans[222] d'observations et d'essais.

Depuis que nos papetiers ont donné aux sciences

des ailes si légères, à quel haut point ne se sont-elles pas élevées?

Papetiers, papier, *papyrus*.

PARCHEMINIERS.

L'homme ayant rencontré la brebis, errant comme lui sur la terre, la caressa, la flatta, l'emmena, lui fit un toit, lui porta de l'herbe, la soigna; mais bientôt après il lui demanda son lait, ensuite sa laine, ensuite sa chair. Il se servit ensuite de sa graisse pour s'éclairer; enfin il écrivit sur sa peau.

Les procédés pour préparer les peaux de brebis, de mouton, d'agneau, et pour en faire du parchemin, ne sont pas très difficiles. Il ne s'agit que de nettoyer ces peaux, de les débourrer, de les amincir en leur donnant plusieurs façons avec un couteau à deux manches, à deux mains, enfin de les lisser [223].

La manière de préparer les peaux de veau, ou le vélin [224], est à peu près la même.

Nos ouvriers en parchemin sont très habiles; nos ratisseurs de parchemin [225] ne le sont pas moins. Il y a tel parchemin qui a été ratissé trois, quatre fois, qui a successivement porté les vers de Virgile, les controverses des Ariens, les décrets contre les livres d'Aristote, enfin les livres d'Aristote [226]. Le parchemin est comme un bon homme qui est toujours de l'avis du dernier qui lui parle.

A mesure que le nombre des papetiers augmente, celui des parcheminiers, et surtout celui des ratisseurs, diminue.

Parcheminier, parchemin, *Pargamenus*. On dit que c'est à Pergame, ville d'Asie, que l'art de faire le parchemin a été inventé [227].

PARFUMEURS.

Je croyais que tous les parfums, tous les cosmétiques se trouvaient dans le traité *De ornatu mulierum*, par Arnault de Villeneuve [228]. J'en ai vu un bien plus grand nombre dans la boutique d'un riche parfumeur de la grande halle. Ce lieu m'a paru comme un grand atelier où le Diable ne cessait de travailler pour les femmes ou plutôt contre les femmes; et, malheureusement, jamais les arts n'ont fait autant de progrès, jamais le Diable n'a été aussi habile.

Les odeurs frappent surtout l'odorat par la fumée. *Per fumum*, par fumée, parfum, parfumeur.

PATENOTRIERS.

L'art du patenôtrier est un état saint; qui fait prier, prie. C'est aussi un état riche: les patenôtriers fabriquent des chapelets de verre, d'ambre, de corail, d'or, de pierreries [229]. C'est même quelquefois un état à hautes relations; il y a tel patenôtrier qui est connu de toutes les belles dames, de tout le beau monde de Paris. Il y en a tel autre qui l'est de toute la cour, qui a ses entrées chez le roi, chez les princes et chez les grands de l'état.

Pate-nôtrier, pate-nôtre, *Paternoster*, la prière par excellence.

PATISSIERS.

Nous avions à Reims un petit clerc de sacristie nommé Perrot; c'était bien le plus grand gourmand qui fût jamais entré dans nos cuisines. Fatigué d'entendre des plaintes sur son compte, le gardien le renvoya; mais bientôt après, touché des larmes de sa mère, il le plaça comme apprenti chez un pâtissier de sa connaissance. Perrot se jetait sur toutes les pâtisseries de la boutique, et le pâtissier, sur le point de le renvoyer, vint trouver le gardien qui lui remit deux écus, en l'exhortant à prendre patience et à tenter de nouveaux essais pour tâcher de corriger son apprenti. A la fin le pâtissier y réussit. D'abord il lui laissa manger de la pâtisserie tant qu'il voulut; ensuite il lui en fit manger à tous les repas, ou du moins plus souvent qu'il voulut.

Nous n'avions plus entendu parler de Perrot depuis plusieurs années, lorsque la veille de la fête de saint François il vint nous offrir ses services. Je ne suis pas, dit-il, embarrassé pour vous régaler, car, grace à plusieurs années d'apprentissage, je sais faire des pâtés de veau, des pâtés de jambon, des pâtés de volaille, des pâtés de poisson[230], des pâtés feuilletés[231], des pâtés aux herbes[232], des pâtés de Lorraine[233]. Je sais faire des tourtes au fromage,

des talmouses, des tourtes aux fruits, aux confitures, des palmezanes [234]. Je sais faire toute sorte de gâteaux aux œufs, au lait, au beurre; toute sorte de pâtisseries. Nous le félicitâmes sur ses progrès, et nous le remerciâmes de ses offres, en lui disant que nous célébrions la fête de notre patron par nos chants, nos prières, et que les frères cuisiniers suffisaient, et au-delà, pour préparer le petit extraordinaire de ce jour.

Quelques années après, il revint encore, et entra comme nous finissions de dîner. Il était sur le point de passer maître. Dans notre état, nous dit-il, nous avons, j'en conviens, des réglemens gênans.

Nous sommes tenus de jurer devant les bouchers, bien qu'ils nous soient plutôt inférieurs que supérieurs, de n'employer que de la chair saine et bonne [235]. Les dimanches et les fêtes, nous ne pouvons faire travailler que nos ouvriers ordinaires; nous ne pouvons faire travailler les ouvriers étrangers [236]. Nous ne pouvons vendre des pâtés qui aient plus d'un jour [237].

Mais quel est l'état où il n'y ait aucune gêne? Tout compté, je suis satisfait d'avoir pris le mien. Aujourd'hui, j'ai présenté mon chef-d'œuvre aux maîtres du métier; trouvez bon, ajouta-t-il, en posant sur notre table un beau pâté qu'il tenait, que je vous le présente aussi: je ne saurais trouver de meilleurs juges que dans votre réfectoire. Nous ne

savions si nous devions nous fâcher ou rire de la naïveté de notre ancien petit clerc de sacristie. Le gardien se mit à rire, et tout le monde en fit autant.

Pâtissier, pâtisserie, pâte, *pasta*.

PAVEURS.

L'invention de fondre du plomb ou du fer dans les joints des pavés des maisons[238] n'est pas sans utilité : rien de plus solide ; ni sans agrément : les parquets nouvellement frottés ressemblent à des grilles brillantes.

On ne peut nier que les mélanges des couleurs et des formes[239] des pavés de nos appartemens fassent honneur aux paveurs actuels. Nos devanciers ont-ils marché sur des rangées alternatives de carreaux blancs et de carreaux verts qui décorent nos chambres, sur des rangées alternatives de carreaux rouges et de carreaux noirs qui décorent nos salles à manger, sur des rangées alternatives de carreaux jaunes et de carreaux bleus qui décorent nos salles de compagnie[240] ?

Je ne sais pourquoi nous nous interdisons les planchers[241]. Il y en a qui disent que les planchers sont pour les gens efféminés : c'est déraisonnable. D'autres disent que les plus beaux planchers ont un air pauvre : c'est moins déraisonnable.

Un mot au moins sur les paveurs des rues et les paveurs des chemins, qui ont, les uns et les autres,

tant aidé à la civilisation : jamais ils n'ont été aussi nombreux, aussi employés, aussi habiles.

On paie la toise carrée de gros pavés, neuf sous[242].

Paveur, pavé. Les Romains, qui étaient de grands paveurs, disaient *pavimentum*.

PEIGNIERS.

Le pays le plus industrieux, ou un des plus industrieux de la France et peut-être même de l'Europe, c'est le Limousin. Entre autres objets, les bons peignes en viennent[243].

Peignes de bois,
Peignes de corne,
Peignes d'ivoire,
Peignes d'or[244].

Quand les hommes ne se servent plus de peigne, ils ont fini avec les passions. A mon avis, le conseil de notre jeune roi aurait aujourd'hui grand besoin de ces hommes.

Peignier, peigne, *pecten*.

PELLETIERS.

L'œuvre du pelletier n'est que la moitié de celle du tanneur ; elle ne consiste que dans la préparation alumineuse[245] d'un seul côté de la peau, appelé chair[246]. Il suffit de nettoyer et de lustrer le côté de la laine ou du poil.

L'œuvre du fourreur est encore plus aisée : il n'a qu'à tailler ou à coudre les pelleteries.

Je suis fâché que ceux qui font parler le roi lui

fassent confondre le métier de pelletier avec celui de fourreur.

L'ordonnance de 1350 dit : *Les pelletiers auront pour fourrer de vair ou d'agniau les surcots, cottes, chaperons et robbes à la commune et à l'ancienne guise, trois sols. Et qui voudra fourrer sa robbe autrement, porter de longues manches et les faire ermine, s'en tire au meilleur marché* [247].

On voit qu'il doit être ici question du fourreur et non du pelletier.

Pelletier, peau, *pellis*.

La charge du pelletier est une des plus anciennes charges claustrales [248]. Les titulaires ont-ils mis autrefois la main à l'œuvre? Les uns disent oui; les autres disent non. Moi, je dis : je n'en sais rien; et cependant j'en sais autant que les autres.

PLATRIERS.

A Paris, le plâtre est d'une grande abondance et d'une qualité excellente. Pourvu qu'il soit bien brûlé et ensuite bien détrempé, il est très facile à manier, et il prend une forte consistance. On en fait des murs, des voûtes et des pavés [249].

En hiver, le muid de plâtre se vend vingt-quatre sous; en été, dix-huit [250].

Édifices de pierre, édifices de la postérité. On peut le dire quelquefois aussi de ceux de brique; jamais de ceux de plâtre. Dans nos bibliothèques nous avons des livres que nous croyons de pierre

et qui se trouveront de plâtre. Dans le monde, il en est ainsi de certaines opinions.

Les savans disent que du mot grec *plases* s'est formé le mot latin *plastrum*. Il me paraît plus sûr que de *plastrum* on a fait plâtre, et de plâtre, plâtrier.

PLOMBIERS.

Les plombiers fondent ces longs canaux qui vont chercher à de grandes distances les eaux des fontaines, pour les faire jaillir au milieu des marchés de nos places publiques[251], ou des bordures fleuries de nos jardins[252]. Ils fondent encore ces lames épaisses des cercueils destinés à garder, durant un si grand nombre de siècles, les cendres de ceux dont les pas sur la terre ont fait quelque bruit, laissé quelques traces. Ces belles couvertures de plomb qui décorent nos temples et nos palais sortent aussi de l'atelier des plombiers.

Le prix de la livre de plomb est de trois deniers[253].

Plombier, plomb, *plumbum*.

POTIERS DE TERRE.

Tandis qu'en Italie, dans la célèbre ville de Faience, la poterie de terre, par la finesse de sa pâte, par les belles couleurs de son vernis[254], a surpassé l'antique poterie des Grecs et des Romains, en France elle demeure toujours informe

et grossière[255]. Nous savons émailler les manches de couteau[256], les incruster de madre[257], et nous ne savons pas émailler la poterie, l'incruster de madre; nous ne savons que l'acheter de l'étranger, et fort cher, et en fort grande quantité[258]. Nous disons d'un homme qui a l'esprit fin et délié, que c'est un homme madré. Dans ce cas, on ne manque pas en France d'hommes madrés; c'est d'ouvriers madrés qu'on manque.

POTIERS D'ÉTAIN.

La poterie de fer n'est guère susceptible de perfectionnement; elle a toujours été et elle sera sans doute toujours ce qu'elle est.

Même observation sur la poterie de cuivre[259].

Quant à la poterie d'étain, les bourgeois aisés parent les dressoirs de leurs salles à manger de vases d'étain qui, par leurs formes et leur éclat, imitent l'orfévrerie des dressoirs des princes ou des grands. Le prix de la livre d'étain est de huit deniers[260].

Il y a plus de pots de fer que de pots d'étain ou de cuivre; et cependant, tandis que nous disons potier d'étain, potier de cuivre[261], nous ne voulons pas dire potier de fer.

Potier, pot, *potus*, qui vient peut-être de *potus*, boisson. Le contenant aura pris le nom du contenu.

RAFFINEURS DE SUCRE.

C'est dans les terres aimées du ciel, dans les terres sans hivers, toujours réchauffées par un beau soleil, que le roseau à sucre consent à croître et à mûrir; l'heureuse Égypte, l'heureuse Grèce, l'heureuse Sicile, l'heureuse Italie, l'heureuse Espagne font cette précieuse récolte [262].

Aux plus longs jours de l'année, lorsque nous fauchons nos prés, on coupe ces délicieuses cannes à juste titre nommées cannes à miel [263]. On les porte à l'atelier, on les hache à morceaux, on les écrase, on fait couler le suc dans la chaudière sous laquelle est allumé un feu tempéré; le bon sirop se précipite au fond; l'écume, les impuretés sont attirées vers le haut. On reçoit le bon sirop dans des vases de bois; on l'expose au soleil qui le durcit et le cristallise [264].

Il y a deux sortes de sucre : le meilleur, c'est le blanc, qui est pesant et dur; le jaune est friable, léger, et d'une qualité trop chaude [265].

Le sucre est un des meilleurs remèdes que la médecine ait découverts [266]. C'est grand dommage que la cherté empêche qu'il soit à l'usage de tout le monde [267].

Chose singulière, le sucre, au lieu d'adoucir l'homme colère, le rend plus colère : c'est l'opi-

nion du savant Izaac [268] ; ce doit être aussi la mienne et celle de bien d'autres.

Sucre, en arabe *xucar*, d'où les Latins ont sans doute fait *zuccarum*. Le mot français me semble plutôt fils du grand-père que du père.

RELIEURS.

Allons voir un peu le relieur dans son atelier. La scie, les tenailles, le marteau, sont pendus à côté de lui. Il prend une planche et l'ajuste au volume qu'il a déjà cousu et rogné ; il la scie pour en faire un côté de la couverture, il en scie une pareille pour l'autre côté ; il les fixe au volume au moyen des ligatures et des nerfs qui sont attachés aux coutures des feuillets et qu'il attache aux planches. Il couvre ces planches d'un cuir fauve, ou rouge, ou plus ordinairement blanc [269]. Il ferre chacune de ces planches avec cinq gros clous de fer ou de cuivre ; il en plante un à chaque coin et un au milieu ; il ramène les bords du cuir à l'envers de la couverture et il les y colle ; il recouvre cet envers d'une feuille de parchemin ; il met son volume en presse, et la reliure est terminée [270], si c'est pour un particulier ; mais si c'est pour la bibliothèque d'une communauté ou d'une maison ecclésiastique, on appelle un serrurier qui l'attache aux plus massifs pupitres, par une chaîne dont l'extrémité

passe dans un anneau de fer fixé au milieu de la couverture [271].

Du reste, on voit qu'il ne s'agit ici que des reliures ordinaires; car les reliures des riches, pour qui le dehors du livre est tout, sont tendues de cuir de cerf [272], de chamois coloré [273], d'étoffe de soie, ou sont recouvertes de lames d'ivoire sculptées, de lames de cuivre ciselées, ou même de lames d'argent ou d'or relevées de rubis, de diamans, de pierres précieuses [274].

Aujourd'hui l'art du relieur peut mieux que jamais se développer: nous avons des volumes qui ont jusqu'à trois* quatre pieds de long, sur deux, trois de large [275]. Le siècle dernier n'avait pas été jusqu'à cette dimension, et il n'est pas à croire que les siècles futurs puissent raisonnablement la dépasser.

Quelle que soit la perfection de cet art, j'ai un reproche à faire aux relieurs; il est important: leurs couvertures devraient être en planches de chêne ou de noyer; ils disent que ce serait trop lourd, comme si, pour leurs grands volumes qui pèsent jusqu'à cinquante ou soixante livres, une ou deux livres de plus étaient à considérer. Qu'arrive-t-il avec leurs planches de bois blanc [276]? c'est qu'en moins d'un ou deux siècles il en sort je ne sais combien de générations et de tribus d'insectes qui traversent de part en part les plus épais volumes.

Les relieurs de l'université sont exempts du guet : eh ! pourquoi le sont-ils? parce que les parcheminiers le sont : eh ! pourquoi les parcheminiers le sont-ils? parce que les enlumineurs le sont : eh ! pourquoi les enlumineurs le sont-ils? parce que les écrivains le sont : eh ! pourquoi les écrivains le sont-ils? parce que les libraires le sont[277] : eh ! pourquoi les libraires le sont-ils? je l'ignore ; mais je sais, ou plutôt je comprends pourquoi les médecins et les chirurgiens le sont[278].

Relieur vient de relier, *religare*. Les relieurs sont obligés de lier plusieurs fois les feüillets des livres.

SAVONNIERS.

Voulez-vous savoir la manière dont on fait le savon? la voici :

Prenez deux parties de cendre de sarment, une partie de chaux ; mettez-les dans un vase de bois à fond de clayonnage ; versez de l'eau par-dessus : recueillez la première eau qui s'en écoulera ; faites-la chauffer et servez-vous en pour pétrir une quantité proportionnée de suif de mouton[279] ; quand votre pâte sera refroidie, vous aurez fait du savon : si vous voulez qu'il soit odorant mêlez-y quelques essences[280].

Les moines, qui sont obligés d'aller souvent en voyage, savonnent leurs chaussures pour les

rendre plus souples [281]. Les gens du monde savonnent leurs cheveux pour les rendre plus luisans [282].

Savonnier [283], savon, *sapo*.

SELLIERS.

De tous les arts, celui du sellier est le plus étranger à notre ordre. Dans le monde l'on dit qu'on a pris le cheval des cordeliers quand on voyage à pied avec un bâton.

Mais hors des cloîtres cet art est un des plus communs et des plus importans.

Aujourd'hui les caparaçons, les grandes housses brodées, avec leurs houppes de soie, d'argent et d'or [284], sont de la plus grande magnificence; les selles garnies de velours [285], à dossier de velours, avec traverses et grilles, comme celui des chaises [286], sont de la plus grande magnificence et de la plus grande commodité.

Il y a des selles moins riches, en cuir blanc ou en futaine, garnies de clous d'étain ou de laiton [287].

Quant aux selles communes, l'art n'a pu faire de grands progrès, si l'on en juge par le prix, qui depuis long-temps est de quatorze sous [288].

Les selliers doivent naturellement faire, et ils font ces beaux fauteuils de velours ou de cuir rouge, garnis de fer-blanc, cloués de cuivre [289], qui dans les châteaux et les grandes maisons sont devenus le siège

exclusif des seigneurs, des maîtres[290], et pour ainsi dire le trône domestique de la propriété.

Un homme à cheval, jambe de çà, jambe de là, est assis sur un siége appelé en latin *sella*, d'où est venu d'abord selle, et sans doute bientôt après sellier.

SERRURIERS.

Nous sommes au siècle des châteaux forts, des villes fortes, par conséquent à celui des forts clous, des forts verroux et des fortes grilles[291]: cette partie de l'art a beaucoup avancé; il en est de même des serrures; à chaque siècle les voleurs deviennent plus ingénieux, les serruriers plus habiles.

Les statuts des serruriers de Paris défendent aux maîtres de ce métier de faire des clés sans avoir la serrure entre leurs mains. Ils leur défendent encore de vendre aucune serrure neuve qui ne soit garnie de toutes ses gardes[292].

Le quintal de fer ouvré coûte ordinairement neuf, dix francs[293].

Serrurier, serrure, serrer, *serrare*.

TABLETIERS.

S'il est un jeu à la mode c'est celui des tables[294]; il n'est guère de maison où il n'y en ait au moins un jeu. Celui des échecs, bien qu'il date du siége de Troie, est de même fort à la mode.

Les tabletiers emploient souvent le bois d'Irlande et le bois de cyprès[295].

Tabulæ, tables, pièces de bois rondes et plates[296], avec lesquelles on joue au jeu de ce nom : tablier, petit châssis de bois divisé en carrés blancs, noirs, sur lesquels on joue aux tables ou aux échecs. Tabletier, artisan qui fait les tabliers et les tables.

TAILLANDIERS.

Notre charrue est la même que celle de nos devanciers; notre bêche, notre hache, sont les mêmes[297]. Lorsqu'il ne s'agit que de simplicité et de solidité, l'artisan atteint bien vite la perfection.

Taillandier, taillanderie, tailler, *taillare*; les instrumens faits par les taillandiers doivent tailler la terre pour en tirer le vin et la farine.

TAILLEURS.

Si jamais je devenais gardien ou prieur de la France, c'est-à-dire roi, j'ordonnerais que les divers états fussent distingués par les habits, comme les Augustins, les Jacobins, les Cordeliers, et que ces habits ne changeassent pas plus que ceux de ces ordres.

En vérité, les occidentaux, nous sommes bien fous, avec nos perpétuelles variations d'habillement : à cet égard les orientaux sont plus sages; ils sont encore habillés comme du temps d'Abraham.

Les changemens de la mode ne devraient tendre qu'à perfectionner les commodités de l'habillement, et toutefois ils le rendent souvent plus incommode : mais bien fou qui demanderait de la sagesse à la folie, de la raison à la mode.

Je ne sais comment nous avons pu nous accoutumer à voir sans rire un homme coiffé d'un entonnoir de drap appelé chaperon[298], chaussé de deux souliers à la poulaine[299], c'est-à-dire à grands crocs comme pour tirer le foin, habillé tout de rouge d'un côté et tout de vert de l'autre[300], ou, qui pis est, bariolé de bandes de drap de diverses couleurs[301]. Qui croirait que c'est dans ce costume que les jeunes gens plaisent surtout aux dames?

Il faut cependant convenir qu'on fait aujourd'hui d'excellens habits d'hiver, appelés jacques, jacquettes; comme ils sont composés de plusieurs doubles cousus ensemble et qu'on ne voit que les étoffes ou les toiles extérieures, les réglemens ont prévu qu'on pourrait, si j'ose m'exprimer ainsi, les frelater. Ils ordonnent au tailleur de déclarer à celui qui veut les acheter en quelle matière ils sont faits: combien de toile neuve, combien de vieille, combien de livres de bourre de soie, de filasse ou de laine. Toute fausse déclaration est sévèrement punie[302].

Pour la façon d'un habit ou cotte avec surcotte, grandes manches pendantes, grandes manches de

parade[303], le chaperon y compris, vous paierez cinq sous[304]. Le roi ne vous force pas de payer la façon d'un habit mal coupé, il force au contraire le tailleur à vous payer le prix de l'étoffe[305].

Tailleurs, tailler, *taillare*. Les tailleurs cousent encore plus qu'ils ne taillent, aussi le peuple les nomme-t-il plus souvent couturiers[306].

TANNEURS.

Un grand chasseur, qui vivait dans les temps voisins du déluge, ayant pendant plusieurs jours poursuivi des bêtes fauves, eut les pieds blessés; il s'avisa de les envelopper dans les peaux des bêtes qu'il avait tuées. Son fils, qui eut les pieds plus délicats, adoucit avec de la graisse la chaussure qu'avait inventée son père; son petit-fils, qui eut les pieds encore plus délicats, fit une chaussure de peau comme son grand-père et la graissa comme son père; mais ne la trouvant pas assez forte ni assez douce, il la doubla de tendres écorces d'arbre. Quelle fut sa surprise quand il s'aperçut que le tissu de la peau de sa chaussure s'était dégorgé de la lymphe et de la graisse, et s'était gonflé des parties d'écorce brisées par le mouvement de la marche. Il continua à se servir de ces chaussures qui s'amélioraient par l'usage. Ses petits-fils parvinrent à faire encore mieux; ils broyèrent des écorces, mirent les peaux

débourrées, nettoyées dans cette poudre, afin qu'elles en fussent mieux pénétrées, et l'art de tanner fut découvert. Cet art s'étant rapidement propagé, les divers procédés en furent successivement perfectionnés. Aujourd'hui on commence par le dernier; c'est-à-dire que d'abord on débourre les peaux au moyen d'un lait de chaux[307], dans lequel elles demeurent jusqu'à ce que le poil, ébranlé dans ses racines, en soit facilement arraché. Ensuite on les couche dans une cuve où on les range entre des assises de tan ou poudre d'écorce de chêne. On les y laisse plus ou moins, suivant la diverse qualité des cuirs[308].

On les presse, ou les étire[309], c'est-à-dire qu'au moyen d'un instrument de métal on les rend d'une épaisseur partout égale; enfin on les lisse: voilà pour le cuir fort, le cuir de bœuf. Le cuir mince, destiné aux empeignes de souliers ou aux tiges de bottines, est fabriqué différemment; on le fait tournoyer avec un bâton dans un bain d'eau chaude mêlée de poudre de tan: on le coudre[310].

Le corroyage ou l'opération par laquelle le cuir est engraissé et adouci se fait au moyen du suif et de l'huile[311].

On donne au cuir diverses façons; avec la pomelle on l'adoucit, on l'unit: avec des instrumens de fer on lui donne le grain[312].

On teint aussi les cuirs; on leur donne toutes sortes de couleurs [343].

L'art de tanner, ou du moins l'art de bien tanner nous est incontestablement venu de l'Espagne. Il est entré par Toulouse [344]; aujourd'hui nous tannons des peaux de buffle, de cerf, de chien [345], toutes sortes de peaux.

Tanneur, tannerie, tan: ce mot est bien court, il est peut-être un des débris d'un ancien mot plus long que nous ne connaissons plus.

TAPISSIERS.

Nous avons deux sortes de métiers à faire des tapisseries. Ceux à basse lice [346], dans lesquels les fils de laine ou de soie de la tapisserie sont tendus horizontalement devant l'ouvrier, qui a aussi devant lui le modèle qu'il doit imiter; et ceux à haute lice [347], dans lesquels les fils de laine ou de soie sont tendus verticalement devant l'ouvrier, et où le modèle qu'il doit imiter est placé derrière lui. Plusieurs personnes riches, faute d'avoir une idée juste de ces deux genres de fabrication, ne manquent jamais de dire que leurs salles sont tendues de tapisseries, toutes de haute lice; cependant il n'y a pas plus de différence pour la qualité et le prix, entre les tapisseries de haute lice et les tapisseries de basse lice, qu'entre des tapisseries fabriquées

dans la ville haute et les tapisseries fabriquées dans la ville basse.

Nous lisons dans les anciens historiens, que leurs peintres et leurs statuaires faisaient respirer la toile et le marbre; nos historiens pourraient bien dire à leur tour que nos tapissiers d'Arras font respirer la soie et la laine [318].

L'expression de draps imagiés [319], pour désigner les tapisseries, m'a toujours plu.

Tapissier, tapis, *tapecius*, expression latine que les Latins n'ont jamais connue.

Mal à propos on appelle tapissiers les artisans qui tapissent. Une fois je les ai entendus appeler tapisseurs, par quelqu'un qui se reprit aussitôt, honteux qu'il était d'avoir parlé comme sans doute on parlera dans la suite.

Les tapissiers, en attendant qu'on dise les tapisseurs, tendent, détendent aux longues traverses en bois attachées autour des salles et des chambres [320], les tapisseries ou courtines [321], qu'ils assortissent avec les meubles et qu'ils font quelquefois contraster avec les saisons. Ainsi en été vous vous trouvez au milieu des neiges; en hiver, au milieu de la verdure, des fleurs. Quelquefois aussi ils font succéder avec rapidité une décoration de tapisserie à une autre; vous avez dîné au milieu des danses des bergers, vous soupez au milieu des batailles,

au milieu d'une forêt remplie de voleurs et de bêtes féroces[322]. Quelquefois encore ils font ressortir l'une par l'autre les couleurs successives des tapisseries, vous font passer d'une chambre verte dans une jaune, dans une bleue, dans une rouge[323]. Les tapissiers ont besoin d'un peu d'adresse et de beaucoup de goût. Je n'en ai connu aucun qui n'eût beaucoup de l'un et beaucoup de l'autre.

TEINTURIERS.

Nous faisons le beau rouge avec la graine d'écarlate[324], le rouge ordinaire avec le brésil[325], le rouge commun avec la garance[326].

Nous faisons le bleu avec le pastel[327];

Le jaune avec la gaude[328];

Le fauve avec la racine de noyer[329].

Ces couleurs et les autres, dont il serait long d'indiquer les recettes compliquées, prennent très bien sur les laines avant qu'elles soient tissées, et mieux encore avant qu'elles soient filées[330].

Les règlemens défendent l'emploi de la couperose; ils indiquent de préférence celui de l'alun[331].

Assurément nous avons surpassé les teinturiers de Pline et de Vitruve[332] par l'éclat des mélanges, l'entente des nuances[333], mais c'est tout; car les hommes ne peuvent ajouter une seule couleur à celles de l'arc en ciel, une seule note à celles de

l'octave ; il en est de même des vérités de notre métaphysique.

Teinturier, teinturerie, teinture, teindre, *tingere*.

TIREURS DE FIL D'OR.

J'ai dit que le battage de l'or et la dorure étaient des miracles des arts ; maintenant j'y ajoute le tirage de l'or et de l'argent.

Il n'est rien d'aussi curieux que ces filières d'acier à travers lesquelles l'ouvrier tire des fils d'or ou d'argent aussi déliés que les cheveux.

Mais pour les voir il faut sortir de France ; il faut aller à Gênes [334] ; c'est douloureux à dire, plus douloureux à écrire.

Tireurs, tirer, *trahere*.

TIREURS DE FIL DE FER.

Si nous n'avons pas de tireurs de fil d'or ou d'argent, nous avons des tireurs de fil de fer [335], et nous en avons de fort habiles. Leurs fils, gros, fins, cuits, recuits, leurs fils à carde [336] sont excellens.

Tant qu'il est possible nous devons préférer l'ouvrier français ; aussi l'ordonnance ne veut-elle pas qu'on emploie du fil de fer d'Allemagne ; elle dit que le fil de ce pays est *mauvais, pliant, rompant et décevable* [337]. Le roi doit en être cru sur sa parole.

TISSERANDS EN FIL.

Ces jours-ci j'étais un peu triste, un peu mélancolique, un peu malade; le gardien me dit: Voulez-vous venir à l'abbaye des Bernardines, avec le frère Simon? vous ferez sous-diacre à la grand'-messe; vous chanterez l'épître, les graduels, les proses; cela vous distraira. J'acceptai: au sortir de la sacristie, madame l'abbesse nous fit servir un grand déjeûner au parloir. Elle y vint quelque temps après. Je ne sais plus à quel sujet il fut question d'arts mécaniques; tant y a que frère gardien dit que je m'en occupais quelquefois. Aussitôt l'abbesse donna ordre, avec beaucoup de vivacité, qu'on appelât Vincent. Un moment après, il entra un homme d'environ quarante ans. Frère Aubin, me dit l'abbesse, voilà maître Vincent qui, étant devenu veuf, désire d'être frère convers de l'abbaye[338]; il se chargerait de conduire le tissage, ainsi que l'apprêt de nos toiles et de nos étoffes: veuillez l'interroger un peu et vous assurer qu'il est en état d'occuper cet emploi.

Ce bonhomme, à qui je fis quelques questions sur les toiles, me répondit fort posément et sans se troubler.

Il dit d'abord que le tissage des toiles était le plus simple et le plus facile.

Il parla ensuite des boucrans, des boucassins, des futaines[339], du coutil[340], du linge ouvré[341].

Il parcourut tous les procédés du blanchîment à l'étendage, à la rosée[342].

Il décrivit avec beaucoup de netteté les opérations pour teindre[343], pour cirer[344] les toiles.

Suivant lui, nos plus belles toiles sont celles de Rennes. Le feu roi Charles-le-Sage n'en trouva pas de plus belles pour offrir au soudan d'Égypte[345].

Le frère gardien ayant demandé quel était le prix de la toile? Vincent lui répondit que l'aune de bonne toile valait trois sous quatre deniers[346], et, ajouta-t-il, ce n'est pas trop, puisque la livre de fil coûte seize deniers[347].

TISSERANDS EN LAINE.

Je fus très content des réponses et des connaissances de Vincent. Je l'encourageai. Maître Vincent, lui dis-je, parlons maintenant du travail des étoffes; c'est le plus important. Je viens d'apprendre que les laines de la ferme de l'abbaye arrivèrent hier; nous allons examiner quelles opérations elles doivent subir depuis l'instant où les brebis en sont dépouillées jusqu'au moment où elles sont posées sur les épaules des respectables dames de ce couvent.

Je vous suppose déjà reçu frère convers de la maison. Voyons un peu, qu'allez-vous faire? Vin-

cent me répondit : Je porterai d'abord les laines dans les chaudières pour les dégraisser, les laver; ensuite je les étendrai au séchoir. Dès qu'elles seront sèches je les battrai, je les trierai en deux parts; d'un côté je mettrai les laines longues, propres à la chaîne; de l'autre les laines courtes, propres à la trame. Je graisserai ensuite les laines de la chaîne avec du sain-doux ou du beurre[348], après quoi je les peignerai; et puisque maintenant le roi trouve bon que nous cardions celles de la trame[349], je les carderai. Je ferai ensuite filer à la quenouille les premières, et seulement au rouet les dernières[350].

Maître Vincent, lui dis-je, combien de marches mettez-vous à votre métier? Mon frère, me répondit-il, deux pour les étoffes à pas simple, comme le drap; trois, quatre, pour les étoffes croisées[351]. — Combien de portées ou fils à la chaîne de votre drap? — Suivant le genre ou la qualité des draps, tantôt quatorze cents, tantôt dix-huit cents[352]. — Votre chaîne est collée, vous la tendez sur l'ensouple[353], vous tissez, vous avez tissu toutes vos pièces de drap; quels sont les apprêts que vous leur donnerez? — Je les foulerai au moulin pour les dégorger et les feutrer[354]; je leur donnerai un trait de chardon pour tirer en dehors le poil de la laine[355]; je les foulerai encore, et quelquefois je

les souffrerai[356]; quelquefois aussi je les tondrai avec de grandes forces; lorsqu'on me demandera des draps tout prêts[357], je leur donnerai encore un léger trait de chardon; je répéterai une, deux fois ces opérations. Enfin, si je ne veux pas les laisser en blanc je les enverrai au teinturier, sinon je les presserai[358], je les calendrerai[359]. — Combien de longueur donnerez-vous à votre pièce de drap? — Quinze aunes. — Et de largeur? — Sept, huit quarts[360]. — Si le tisserand donnait des dimensions moindres à ses pièces, que lui arriverait-il? — Il aurait le poing coupé[361]; et c'est bien fait, tant pis pour les voleurs: les honnêtes tisserands ont toujours voulu conserver leurs deux mains pour dire le chapelet.

Vincent ne me parut point d'ailleurs étranger à la manière de fabriquer les bures, les serges, les brunettes, les camelots, les étamines[362].

Avant que je m'en allasse, madame l'abbesse me demanda, par un signe, si j'étais content. Je lui répondis, par un autre signe, que je l'étais. Vincent a dû être reçu.

Voici les prix que m'a donnés ce bon tisserand: il les connaît mieux que personne.

La livre de laine, quatre sous[363].

L'aune de drap, quarante sous[364].

L'aune de blanchet, six sous[365].

La manière dont j'accueillis Vincent le rassura si

bien, que pendant la conversation il se permit quelques traits de gaîté: entre autres, il me dit en riant, qu'à Paris, à la fête de la confrérie des drapiers, les frères de saint François n'avaient qu'une portion de pain, et que le roi avait une portion de viande [366]. Je lui répondis que cela devait être; que les cordeliers n'avaient jamais passé pour les plus gourmands.

TISSERANDS EN COTON.

Tandis que les Levantins font une si grande consommation des toiles de coton, nous en avons une espèce d'aversion, ou du moins, à cause de la cherté, nous en faisons bien peu d'usage. Aussi je ne mentionne cette fabrication que pour mémoire [367].

TISSERANDS EN SOIE.

Il n'en est pas de même des étoffes de soie; les chevaliers, les écuyers, les gentilshommes, les magistrats, sont tous vêtus de velours ou de satin [368]; les grandes dames n'épargnent rien pour avoir du taffetas [369], du damas, du cendal, du samit. Les tentures des maisons riches, les ornemens d'église, ajoutent encore à la consommation. Nous n'avons en France aucune fabrique de soie [370]; c'est aux cordeliers d'Italie à décrire cet art, qui nous fait tant de mal, qui nous ruine. Nos oliviers, nos vignes, ne font pas à beaucoup près rentrer en France

le numéraire que les mûriers en font sortir. Les marchands italiens, avec leurs paroles douces comme leurs soieries, avec leurs soieries douces comme leurs paroles, nous soutirent jusqu'au dernier écu; car ce n'est qu'avec des écus, et avec beaucoup d'écus, qu'on peut les payer.

La livre de soie se vend trois francs, il n'est pas étonnant que l'aune de velours se vende six [374].

Tisserands, tisser, *texere*.

TOMBIERS.

Tous les jours les tombiers deviennent plus nombreux, et à peine peuvent-ils encore suffire, bien qu'ils aient des magasins [372] de toñbes de métal [373], de marbre, de pierre, de pierre incrustée de métal [374], de pierre incrustée d'émail [375], de pierre incrustée de marbre [376], toutes prêtes à l'avance, où il ne manque guère que les noms et les armes.

Tous les jours le prix des tombes augmente; vous n'avez pas une très belle, même une belle tombe pour cinq, même pour six francs [377]. L'ordonnance n'a pu les remettre à l'ancien taux [378].

Maintenant, qui a de quoi acheter une tombe l'achète; n'importe le prix : Eh! mes amis, ne croyez donc pas que ces pesantes dalles empêchent que dans la suite des siècles les ailes des vents ou les ailes du temps dispersent vos cendres.

A son grand regret, un bourgeois pauvre se con-

tente du cimetière commun ; il lègue une petite somme pour se faire enterrer dans celui des clercs, et s'il le peut dans celui des chanoines[379].

Outre ces deux cimetières de gens d'église, nous avons :

Les cimetières des adultes ;

Les cimetières des enfans ;

Les cimetières des hôpitaux ;

Les cimetières des maladeries ;

Les cimetières des lépreux ;

Les cimetières des juifs[380].

Je m'étonne que les lois aient oublié d'établir les peines des cimetières ; elles auraient été d'un grand effet. Souvent c'est moins la crainte du supplice que la crainte de ne pas être enterré[381] qui arrête le scélérat. De même tel homme redouterait plus que toute autre punition celle de reposer dans le cimetière des juifs.

Chose singulière, tous les tombiers savent parfaitement écrire sur le cuivre, le marbre ou la pierre, et ne savent écrire ni sur le parchemin ni sur le papier.

Je trouve que les grandes tombes parlent comme les notaires : Ci-gît haut et puissant seigneur ; ci-gît honorable et discrète personne, messire... Dans le royaume des morts il faudrait lire : Ci-gît Pierre ; ci-gît Paul ; ces mots suffiseut. Les tombes sont

les portes de l'autre monde, par où ne passent pas les qualifications de celui-ci.

Tombier, tombe, tomber. Nous marchons plus ou moins long-temps sur la terre; mais à la fin, tous sans exception nous tombons. Dieu veuille que nous tombions entre ses mains et que nous n'en sortions plus!

TONNELIERS.

Leur nom, le nom de leur art réveille la joie de l'ame et lui porte l'idée du vin et du plaisir.

Tout le monde a vu monter un tonneau; tout le monde d'ailleurs en monterait un sans l'avoir vu. C'est un des arts les plus faciles, et toutefois ce n'est pas un des moins importans. A la bonne qualité des douves tient la conservation du vin, à laquelle tient en partie la conservation de la santé. Les coutumes, les ordonnances, les réglemens entrent dans le plus grand détail sur l'espèce des bois, sur celle des osiers, sur la mise en œuvre, sur les prix[382].

Tonnelier, tonneau, *tonellus*.

TOURNEURS.

L'étymologie de tourneur est facile à trouver; tourneur, tourner, tour, nom de l'instrument ainsi appelé, parce que le bois, l'ivoire[383] ou la matière qu'on veut tourner fait continuellement des tours sous l'outil de l'ouvrier. De tous les arts, celui des

tourneurs est le plus simple, le plus facile, et je crois le plus joli.

Surtout j'aime à leur voir tourner avec autant de légèreté que de goût les pieds, les pommes, les poteaux et les traverses des bancs et des chaises[384]: c'est leur plus grande occupation; elle est aujourd'hui fort grande[385]. Les tourneurs de Paris, en bancs et en chaises, sont fort renommés; aussi les commissaires-priseurs[386] ne manquent pas de mettre dans les inventaires, à l'article de ces meubles, *ex operagio Parisiensi*[387].

On fait maintenant quelques chaises en paille[388]; c'est une innovation, ou si l'on veut une singularité.

TUILIERS.

Celui-là était doué de l'esprit d'observation, qui s'étant aperçu que l'argile, pétrie et séchée au soleil et à l'air, durcissait et prenait de la consistance, s'en servit au défaut de pierre. Long-temps on n'employa que des tuiles crues, c'est-à-dire ainsi préparées: elles étaient encore en usage dans certains pays, au siècle de Vitruve[389]; et suivant cet auteur, ce sont les meilleures si on les garde pendant cinq ans[390]. On fit ensuite sécher les tuiles par la chaleur du four; aujourd'hui nous ne connaissons que cette manière.

Qui n'aime à voir ces couvertures de belle brique nouvellement posées sur les tours des châteaux: on dirait qu'on les a coiffées d'un bonnet rouge.

Ordinairement le millier de tuiles vaut cinquante sous [301].

Tuilier, tuile, *tegula*, *tegere*, couvrir. Les tuiles sont employées surtout aux couvertures.

VANNIERS.

Si je n'avais eu à dire qu'aujourd'hui les vanniers font de grands coffres en osier qu'on recouvre ensuite de cuir[302]; qu'ils font aussi de grands et de petits écrans[303] à travers lesquels on voit le feu sans en ressentir l'excessive chaleur, je n'aurais point parlé de l'art des vanniers, tellement simple, qu'à chaque nouveau pas il ne peut guère ni mieux ni plus mal faire.

Vannus, van, grand panier en forme de coquille plate, avec lequel on vanne; il a donné le nom à l'art. Je ne sais si des divers paniers il est, ou le plus ancien, ou le plus heureux.

VERRIERS.

Il est difficile de fixer l'époque de l'invention du verre; mais il est sûr qu'elle remonte très haut. Les hommes ont dû s'apercevoir depuis long-temps que le feu liquéfiait, vitrifiait certaines substances, telles que le caillou, le sable.

Depuis cette invention ou cette observation, que de progrès a faits cet art! Aujourd'hui on coule dans de fort grandes proportions le verre en table. On

le colore, on le peint, et on lui incorpore, au moyen du feu, la couleur et la peinture [394].

On fait maintenant en verre de fougère [395] toute sorte de vases et d'ustensiles. On fait des candelabres, des bassins, des plats, des écuelles, des cuillers, des pots, des aiguières, des gobelets à cloche, à coupe [396], dont les tablettes et les dressoirs sont ornés. Rien de plus brillant, mais aussi rien de plus fragile : ainsi de toutes les choses humaines.

Le cristal est aussi une espéce de verre; mais la nature prend la peine de nous le fabriquer : aussi combien n'est-il pas supérieur. Aujourd'hui on taille le cristal avec beaucoup de goût; on le dore avec la plus grande magnificence [397]. Il est inutile de dire qu'on dore par conséquent aussi le verre [398].

Verrier, verre, *vitrum*.

VITRIERS.

J'ai souvent envié aux riches le plaisir de voir tomber la neige, les frimas, à travers les fleurs, les moissons, les fêtes de l'été, peintes sur leurs vitres.

C'est un bel art que celui du vitrier : voyez comme avec ses rubans de plomb il unit les divers morceaux de verre; il rassemble, il fixe dans ses panneaux les diverses parties des belles scènes qu'a dessinées le peintre [399]; et voyez comme il lie à des barres de fer [400] ses panneaux destinés à braver les saisons et les tempêtes.

Les vitres peintes sont un objet d'apparat et de magnificence qui n'appartient guère qu'aux temples, aux palais, tout au plus aux maisons des grands seigneurs [401]. Les vitres en verre blanc, à carreaux losangés siéent bien aux bourgeois [402]; mais qu'ils n'y mettent ni médaillons ni chiffres, ni bordures, car j'aimerais autant leur voir attacher des éperons d'or à leurs souliers cloutés.

Le pied carré de verre blanc se vend trois sous [403].

Vitrier, vitre, *vitra*.

Frère André, ici finit le travail de notre frère Aubin; ici finit aussi le mien.

Ce petit écrit du frère Aubin a été, dans cette maison, l'objet des jugemens les plus opposés. Plusieurs de nos frères ont dit qu'il y manquait bien des choses, entre autres, qu'il n'y avait rien sur la vente des métiers, ou taxe qu'à leur réception les maîtres paient au roi [404]; rien sur le haut-ban, ou taxe que dans certaines villes les maîtres paient annuellement au roi pour le rachat des tailles et des coutumes [405]; rien sur les juridictions des grands officiers de la couronne [406], des rois des métiers [407], des doyens, des syndics, des jurés, des gardes [408]; rien sur les matières de fabrication légale [409], sur les matières de fabrication prohibées [410], sur les heures où il est permis, où il est défendu de

travailler[441], sur cette admirable police qui force les arts à marcher par les voies de la perfection[442]; rien sur ces artisans d'élite, ces artisans valets de chambre du roi pris dans les divers métiers[443], dont ils deviennent les hauts et constans protecteurs; rien sur l'accroissement progressif de l'importance politique de certains métiers, notamment des bouchers, aujourd'hui de fait les chefs, les maîtres du bas peuple[444]; rien enfin sur les confréries, les solennels repas, les réjouissances, les joies annuelles en l'honneur du saint[445]. Ils auraient voulu enfin que ce traité, commençant ou finissant par les annales chronologiques des inventions, des perfectionnemens, avec les noms de leurs auteurs, eût été en même temps et l'histoire des arts et l'histoire des artisans. Plusieurs autres de nos frères, et c'est le grand, le très grand nombre, auraient voulu au contraire qu'il n'y eût eu que la simple description de l'art; tout le reste, suivant eux, étant d'une curiosité futile et même un peu bourgeoise.

Quant à moi, je n'ai point eu d'avis, et je n'en aurai que pour vous seul; mais j'oserai vous le donner tout entier: le voici. Par la raison que l'histoire des arts doit faire partie de l'histoire des artisans, l'histoire des artisans doit faire partie de l'histoire des arts; mais, il y a plus, je ne m'arrêterai pas là. Cette idée en a amené d'autres. Je ne

pense pas seulement, avec certains de nos frères, qu'il devrait y avoir une histoire des artisans, je pense encore qu'il devrait y avoir une histoire des laboureurs, une histoire des bergers, une histoire de chaque état. Je pense que l'histoire de tous les états devrait être l'histoire. En vérité, je ne sais comment, dans un siècle tel que le nôtre, l'histoire n'a pas, comme l'assemblée des états-généraux, admis, avec le clergé et la noblesse, la bourgeoisie? Comment se fait-il donc que l'histoire, toute écrite par des plumes ecclésiastiques, ne soit pas chrétienne, et que, pour m'exprimer ainsi que sur la chaire, elle ne fasse point également cas des petits et des grands? Comment se fait-il qu'elle ne daigne parler que d'un ou deux états; qu'elle dédaigne les autres? Vous m'objecterez, et je m'objecte bien, Hérodote, Thucydide, Tite-Live, Tacite; je m'objecte bien encore, sans que vous me les objectiez, nos grands historiens français. Aussi, j'humilie ma pensée, je la refrène quand je la vois en opposition avec tous les gens d'esprit anciens et modernes. Pourtant, frère André, je ne puis, sauf correction, m'empêcher de croire qu'on pourrait faire l'histoire des artisans au moins dans l'histoire des arts.

Écrit à Tours, le deuxième jour du mois de janvier.

LA COUR DES PRINCES.

Épître XXXII.

Frère André, c'est lorsque le Dauphin était prieur des jacobins de Paris[1] que je l'ai connu, et non, comme vous le croyez, lorsqu'il était dans sa capitale du Dauphiné. Un jeune profès jacobin de mon âge m'emmenait quelquefois avec lui pour voir son confrère Humbert II qui, à cause des habits de mon ordre, me distinguait dans la foule des autres religieux, et même ne dédaignait pas de me faire approcher et de s'entretenir avec moi.

Je suis fâché de ne pouvoir répondre à toutes les questions que vous me faites sur sa cour; mais, bien que je ne l'aie point vue, je répondrai à quelques-unes. Je vous dirai d'abord que la cour du Dauphin était, pour les officiers et les grands-officiers, la cour du duc de Lorraine, du duc de Bretagne, du duc de Bourgogne, du comte de Foix, du roi de Navarre[2], ou, si vous voulez, qu'elle était, mais en petit, la cour de France: pour l'étiquette et pour ce que les gens du monde nomment les plaisirs, surtout pour les cabales, les intrigues, les rapports, les délations, les calomnies, la malice, la méchan-

ceté, n'en doutez pas, elle était encore, en petit, la cour de France.

Je puis surtout vous parler avec connaissance de la manière dont on vivait à la cour du Dauphin.

Ainsi que dans toutes les grandes maisons bien réglées, on y faisait cinq repas[3], savoir: le matin des jours qu'on ne jeûnait pas, le déjeûner, le repas de dix heures, ou le décimheure, par abréviation le décimer[4], par plus grande abréviation le dîner; le deuxième dîner ou le deuxième décimer, le redécimer, encore par abréviation le rescimer[5], le souper, où l'on ne mangeait pas plus de soupe que nous n'en mangeons[6]; enfin, le repas de la nuit, que les gens du monde ont pris de nous et appellent, comme nous, la collation, bien qu'ils n'y fassent pas, comme nous, les collations des écritures et des livres théologiques[7].

Les jours ordinaires, le Dauphin se faisait servir à dîner un potage au riz, aux poireaux ou aux choux, une pièce de bœuf, une autre de porc salé, un entremets de six poules ou de douze poulets partagés en deux, une pièce de porc rôti, du fromage et du fruit[8]; à souper, une pièce de bœuf rôtie, un entremets de cervelle, de pieds de bœuf au vinaigre, du fromage et du fruit[9]. Les autres jours, c'étaient d'autres mets, dont l'espèce et la quantité étaient de même fixées[10]. Les barons de

la cour avaient toujours la moitié de la portion du Dauphin, les chevaliers le quart, les écuyers, les chapelains le demi-quart. Les distributions de pain, de vin étaient faites dans les mêmes proportions; tel rang, tel poids, telle mesure[11]: en sorte que la jeune et délicate baronne avait quatre pots de vin, lorsque le chantre ou le chapelain n'en avait qu'un[12].

Il y avait aussi, comme dans les autres cours[13], deux fois l'année, une livraison d'étoffes de soie, de draps, de fourrures et de souliers, dont la qualité et la quantité répondaient aussi au rang de ceux à qui elle était faite[14].

Frère, le monde ne cesse de nous regarder. Les petites cours sont aujourd'hui réglées, à certains égards, comme des couvens; il en est de même des grandes. J'espère vous le prouver incessamment, en vous parlant de la cour du roi, sur laquelle je dois aussi vous satisfaire. Je m'arrêterai là pour aujourd'hui, frère André: je n'ai plus rien à vous dire, je crois vous avoir tout dit.

Écrit à Tours, le neuvième jour du mois de février.

LA COUR DU ROI.

Épître LXXXIII.

On peut, sans crainte de réplique, sermoner les jeunes femmes et les jeunes filles; l'aveu des faiblesses de leur âge et de leur sexe, qu'elles viennent faire au tribunal de la pénitence, les rend toujours respectueuses; mais il n'en est pas de même lorsqu'elles ont passé trente-cinq ou quarante ans. Frère André, qui ne sait cela dans notre état, pour peu qu'il ait de sens et d'expérience? Eh bien! un religieux en charge, que j'ai rencontré dans le monde, ne le savait pas; aussi fut-il bien mal mené en ma présence. Je ne vous parle pas de loin; ce que je vais vous dire est de la semaine dernière. Du reste, soyez tranquille, ce n'était pas un des nôtres.

Je vous ai rappelé, il n'y a pas long-temps, le grand bailli de Touraine : vous en souvenez-vous de ce bon seigneur? eh bien! il est toujours tel que vous l'avez connu; il accueille toujours avec la même bonté les Cordeliers, les Jacobins et les autres religieux. Il y a quelques jours que je lui fis ma visite. Je trouvai la salle remplie de gens du plus haut rang : dans le fauteuil de la maîtresse de la maison était assise

une grande dame qui tenait le haut bout, et, en quelque manière, faisait les honneurs de la conversation. Elle dit quelque chose qui ne me parut offenser ni la religion ni les mœurs; il n'en fut pas ainsi pour le jeune sous-prieur des jacobins qui en jugea différemment et qui prit sur lui de vouloir corriger devant tout le monde la grande dame; mais celle-ci, déjà aguerrie par l'âge, se retourna fièrement vers lui et lui dit qu'elle n'avait fait guère que répéter les propos de certaines personnes qui véritablement ne devaient pas être d'une grande autorité; et elle cita des cardinaux illustres dans toute la chrétienté, des évêques célèbres par la sainteté de leur vie, des docteurs qui sont aujourd'hui les lumières de l'église : elle ajouta, en terminant sa réponse, qu'elle avait ouï dire à ces mêmes personnes que rien n'était ni plus dangereux, ni plus ridicule que le zèle indiscret de gens, qui, faute de bons yeux, ne peuvent jamais bien voir, qui, faute de bonnes oreilles, ne peuvent jamais bien entendre. Frère André, que faisait cependant le jeune sous-prieur? il ne savait que répondre, quelle contenance tenir. Et, de son côté, que faisait le frère Jéhan? Placé au milieu de grands seigneurs, de chevaliers chaussés de souliers dorés, vêtus de velours, d'écarlate [1], il portait honorablement la glorieuse robe d'étoffe grise, ceinte du glorieux cordon de chanvre;

il ne compromettait ni son habit ni son cordon par ses imprudences : et comme le jeune sous-prieur des jacobins, qui a le défaut d'être un peu suffisant, avait besoin de cette leçon, il la lui laissait tranquillement donner.

Quelques instans après, la grande dame m'adressa la parole, bien que je fusse assez éloigné d'elle, et, d'un ton de voix élevé, mais poli, elle me dit : Beau père, connaissez-vous un de vos religieux nommé Sosthène? — Madame, lui demandai-je à mon tour, parlez-vous du frère Sosthène de Paris? — Oui, beau père. — En ce cas, je le connais, à telles enseignes, que j'ai été son compagnon lorsque nous allions dire la messe au château de Cachan, où était alors la cour[2]. — Ah! beau père, s'écria-t-elle avec un soupir, vous avez donc été à la cour? vous êtes bien heureux. — Madame, je n'ai été qu'à la vieille cour. — Madame, dit alors le sénéchal de Périgord, parent du grand bailli de Touraine et son hôte, en ce cas, je suis plus heureux, car j'ai été à la nouvelle, et j'y suis encore. — Messire, lui dit la grande dame, en laissant échapper un autre soupir : je pourrais, moi, y être aussi aujourd'hui, si ma mère, à qui on offrit pour moi une place de demoiselle de la reine[3], ne l'eût refusée. Ma mère était fort dévote, et elle ne voulut point, par des raisons qui étaient peut-être moins

fondées qu'elle le croyait, m'exposer au milieu d'une jeune et nouvelle cour. — Madame, lui dit le sénéchal, mon père était aussi fort dévot ; mais comme je n'étais pas trop beau garçon, il crut devoir accepter pour moi une place de page des écuries qui lui fut offerte; car tout le monde connaît le chemin qu'on fait souvent en sortant de ces places : on est archer, homme d'armes, chevalier, et enfin pourvu d'une bonne charge de judicature[4]. C'est par là que je suis passé; mais avant d'arriver, le chemin est long. — Mon Dieu ! que vous dûtes être étonné, dit la grande dame au sénéchal, lorsque vous arrivâtes à la cour. — Madame, lui répondit-il, j'avais vu la ville de Périgueux et le château du comte de Périgord ou Pierregord, comme on disait autrefois et comme on dit encore aujourd'hui dans le pays[5]. Je croyais qu'il ne me restait rien à voir; mais lorsque j'entrai à Paris, lorsque je parcourus les magnifiques rues du Marais[6]; lorsque le Louvre et les maisons royales, avec leurs innombrables fenêtres à grandes croix de pierre, au milieu de leurs grands jardins dessinés en grandes planches de légumes, bordées de lavande et de marjolaine[7] fleuries, s'offrirent à moi, je reconnus combien je m'étais mécompté.

Tout alors m'étonnait ou me surprenait : par exemple, je ne pouvais m'accoutumer à l'écusson de France, que j'avais toujours vu parsemé de fleurs

de lis sans nombre, et que je voyais pour la première fois, dans les nouveaux édifices, réduit à trois fleurs de lis[8]. Il me semblait que c'était la France réduite, après le traité de Brétigni, à un petit nombre de provinces.

A cette surprise en succéda une autre d'un genre bien différent.

Un jeune paysan de notre terre, auquel mon père avait fait donner une place de galopin[9] dans les cuisines de la cour, vint au-devant de moi. Il était mieux habillé que notre bailli. Pierre, lui dis-je, certes je te félicite, il faut que tu sois monté à un des premiers grades de ton nouvel état. Oh! mon très cher messire, me répondit-il, à la cour il n'en va pas ainsi au jour actuel. L'avancement est ici fort difficile. Dans la partie où je me trouve, nous avons pour chef le maître queux[10], qui a sous lui les cuisiniers, qui ont au-dessous les potagers, qui ont au-dessous les hâteurs, les valets tranchans, les valets de nappe, les valets de chaudière, les valets d'écuelle, les buscboyers, les sert-d'eau, les porteurs d'eau, les tournebroche, les souffleurs, les cendriers, les galopins[11]. Je suis devenu tournebroche, et c'est beaucoup : il m'a fallu bien des protections pour l'emporter sur mes concurrens. Le département des cuisines, que me fit parcourir Pierre, et dans lequel se trouve la poissonnerie, la

saulcerie, la pâtisserie, la fruiterie, la confiserie, est un monde; la paneterie est un monde; la bouteillerie, un autre; la sommellerie, la buanderie, la lingerie sont des mondes; la vénerie, qui comprend la grande et la petite écurie, la fauconnerie, sont encore des mondes, de grands, de très grands mondes[12].

Eh bien! madame, ces mondes ne forment que les diverses parties du service général de la cour de France, où le maître-d'hôtel, le panetier, le tranchant, le queux sont chevaliers[13], où les simples sommeliers de la chambre, du matelas, des épices, des armures, de la chapelle, ne servent que par mois, plus clairement ne servent qu'un seul mois de l'année[14].

Je voudrais que vous vissiez cette nombreuse cour, qui est en même temps civile, ecclésiastique et militaire, lorsqu'elle est en voyage; elle s'étend au loin dans la campagne, comme une grosse armée de cavalerie; car, gentilshommes, seigneurs, écuyers, valets, pages, dames, demoiselles[15], magistrats, gens de lois, gens de finances, prêtres, moines, évêques, tout est à cheval. Au milieu est le roi, entouré de sa garde et de ses officiers, qui, formant autour de lui un grand carré, laissent entre eux et sa personne une distance respectueuse; devant lui sont portés l'écharpe fleurdelisée, le manteau d'hermine, le chapeau royal et l'épée[16].

Cette armée de cavalerie, où, dès les premiers jours, mes jeunes camarades les pages me firent distinguer, à leurs beaux équipages et plus encore à leur gravité, les fous du roi et de la famille royale [17], est entourée d'une autre armée d'infanterie, composée des valets et des pourvoyeurs qui vont dans les villes et les villages exercer le droit de prise sur les meubles, les denrées, les provisions de toute espèce [18]; et c'est une chose plaisante de voir alors aux barrières les seigneurs, les maires, même les supérieurs des couvens [19], même les chefs des hôpitaux [20], mettre au vent leurs longues pancartes, leurs grandes chartes d'exemption, dont la teneur est quelquefois telle, que lorsque les preneurs s'obstinent ils sont eux-mêmes pris par ceux chez lesquels ils veulent prendre [21]. Je dois aussi vous dire que maintenant le roi ne rend plus d'ordonnances portant que ses dettes seront payées à Pâques, ou à la Trinité, ou à une autre grande fête [22]. Ordinairement aujourd'hui il paie, et quand, dans certains lieux il ne paie pas, il n'a crédit que pour quinze jours; et s'il emprunte sur gages, au bout de huit jours on les vend sans autre remise [23]. Du reste, je dois vous dire encore qu'il y a beaucoup de mairies et de corps de ville qui offrent au roi des présens de fruits, de bestiaux et des plus belles productions du pays [24].

Arrivée dans ses résidences, la cour se suffit en

grande partie au moyen du blé, du gibier, du poisson, des redevances ou des produits ruraux de ses domaines[25]. Quant au vin, on l'achète, et quelquefois l'approvisionnement s'élève à douze mille muids de vin français, de Bourgogne ou de Bourbonnais[26], ce qui suppose qu'à la cour il y a quatre fois plus de monde qu'on le dit, ou qu'on y boit quatre fois plus qu'ailleurs.

Je me suis plusieurs fois aperçu que surtout en province, on aime à faire et à entendre des contes; par exemple, l'on dit et l'on croit qu'à la cour, où tout est rigoureusement fixé et distribué, tout se donne sans compte et sans mesure. Ce matin, un médecin et un clerc de cette ville me le disaient encore assez naivement. Votre confrère, le médecin du roi, ai-je dit à l'un, a par jour trois pièces de chair, deux poules, cinq quartes de vin, deux pains de bouche, cinq pains de commun, et huit sous[27]. Le confesseur du roi, ai-je ajouté, en m'adressant à l'autre, a par jour, pour lui, son compagnon, ses clercs et ses gens, quatre pièces de chair, quatre poules, une demi-longe de veau, deux setiers de vin, quatre pains de bouche, trente-six pains de commun, deux cents francs de pension, vingt-huit francs pour menues nécessités, et pas davantage[28]. Je suis informé depuis long-temps de ces livrées, parce que le médecin était de mon pays;

quant au confesseur, je le connaissais assez particulièrement, car j'allais souvent me confesser à lui, un peu par dévotion, et, il faut le dire, un peu aussi par vanité.

Je me souviendrai toujours de ce que me dit le jeune tournebroche dont je vous ai parlé : la tante de ma femme, qui est maîtresse lingère, n'a que dix-huit livres de gages, et cent sous pour la façon de chaque robe[29]. Mon beau-père, qui est pourvoyeur général de poisson de mer, n'a pas plus de quarante-cinq livres[30]; le pourvoyeur du poisson d'eau douce a encore moins. Je me souviendrai aussi qu'il me disait : bien que le tinel[31], le commun où mangent les gens de service, ne soit guère moins grand qu'une église, et que le moutardier qu'on fait courir le long des tables soit comme une marmite d'étain[32]; cependant, lorsque les nappes sont mises et qu'on a crié trois fois au queux ! si quelqu'un qui n'aurait pas le droit de rester restait, il serait à l'instant livré au prévôt[33], et Dieu vous garde de ce qui lui arriverait.

On fait encore, continua le sénéchal, cent autres contes sur les repas de la cour. Les vieillards, dont l'ordonnance de Philippe-le-Bel réglait autrefois la table[34], croient qu'elle n'a cessé d'être exécutée; d'autres croient que chaque dîné, chaque soupé du roi est un banquet : ils se trompent tous

également. Les repas du roi sont à la vérité plus variés qu'autrefois, mais ils sont toujours fort simples; toutefois je conviendrai qu'il est des jours où ils sont extraordinairement somptueux : c'est lorsque le roi mange, comme on dit, en grande salle [35]; c'est là qu'il montre sa magnificence au milieu du concours de peuple qui l'entoure. La grande dame et plusieurs autres dames témoignèrent en même temps le désir de connaître le cérémonial de la grande salle ou du fameux grand couvert [36] du roi, dont on parlait tant. Alors, le sénéchal se tourna avec politesse plus particulièrement vers elles, en leur disant : Je vais tâcher de vous satisfaire; figurez-vous d'abord, leur dit-il, une grande, une très grande salle; tenez, allongez la salle où nous sommes, supposez-la une fois, deux fois, trois fois et même quatre fois aussi longue, élargissez-la d'autant, tendez-en les murailles des plus belles tapisseries de soie [37], placez de distance en distance des dressoirs à vin chargés de flacons d'or, d'argent, des dressoirs à vaisselle chargés des plus riches vases de cette belle orfèvrerie [38] achetée avec les amendes des plaideurs [39]; placez ensuite, sous de hauts dais de velours, de plus ou moins longues tables auxquelles on monte par des gradins couverts de belles étoffes de velours; au milieu, et sous un dais de drap d'or, placez-en une pour le roi [40]. Est-ce fait? mainte-

nant voilà le roi qui vient au milieu de son grand cortège ; il est vêtu d'habits brillans d'or et de pierreries; il s'assied, la couronne sur la tête, au-dessous des archevêques et des évêques[41] ; mais, comme de raison, au-dessus de tous les autres personnages. Quels diriez-vous que sont ceux qui le servent? de grands seigneurs? non ; de grands dignitaires? non: ceux qui le servent ce sont des princes, ce sont ses frères[42]. Voyez tout ce grand nombre d'officiers de salle ou de bouche, vêtus de soie, aux couleurs de leurs fonctions[43]; au milieu des sergens d'armes[44], des gardes qui ont à la main leur masse, leur lance[45], au milieu d'un grand nombre de valets qui tiennent des torches allumées pour éclairer le festin[46], ils vont, viennent, reviennent, se croisent en mille sens, en mille manières, sans désordre, sans confusion. Et cependant, à chaque service de mets qu'on apporte, les ménestriers, suivant l'usage, embouchent leurs trompettes d'argent[47], et, par leurs fanfares, réjouissent les convives et les spectateurs. Ensuite on entend la musique, ensuite on entend l'orgue[48]. A chaque fois que le héraut crie : le roi boit! tout le monde fait des vœux et crie : vive le roi[49]! C'est comme à la fête de l'Épiphanie, lorsque dans nos banquets nous avons pris un joli enfant pour en faire le roi[50]. Au dernier service, on apporte le fruit, l'hippocras ; le roi, qui

avait lavé avant le repas, lave après; on dit les graces à la royale; on sert le vin, les épices[51]. Enfin le roi sort précédé de ses huissiers, de ses écuyers de corps, suivi de toute sa cour[52]. Mesdames et messires, si vous avez été attentifs, si je n'ai rien omis, comme je le crois, vous pouvez avoir maintenant une idée assez exacte du grand couvert. — Et où mange la reine? a demandé la grande dame. — Dans une autre salle. Là, aux jours de solennités, vous la verriez vêtue d'habits de drap d'or amples et flottans comme ceux des pontifes, assise au milieu des princesses et des dames, tandis qu'un prud'homme, placé au bout de la table, l'entretient gravement des faits et gestes des anciens et notables personnages français[53].

Frère André, notre frère Maurice avait raison; les hommes dominés par la gourmandise ont beau la cacher, ils la décèlent toujours de quelque manière. A cette assemblée il y avait près de moi un homme de robe gros et court, que par un sentiment de charité je ne vous désignerai pas davantage, car ce serait vous le nommer, si bien vous le connaissez. Il se prit à dire au sénéchal : Messire, quel est le plus grand festin que vous ayez vu à la cour? — C'est, lui répondit le sénéchal, celui que Charles V donna, il y a quelques années, à l'empereur Vincеslas, dans la salle du palais royal : il fit servir sur la grande

table de marbre noir, trois assiettes de quatre-vingts mets chacune. L'empereur, tout Allemand qu'il était, pria le roi de le dispenser de la quatrième. Les convives étaient au nombre de plus de huit cents [54]. Ce fut dans cette occasion qu'on entendit cette ancienne et belle proclamation, faite par le hérault : que ceux qui ne sont que princes ou ducs, qui ne sont pas chevaliers, se gardent bien de s'asseoir à la table du roi [55]. Pendant la longue description de ce festin, notre homme ou notre gourmand, ne cessait de répéter : voilà pour les chevaliers une bonne aventure !

Le grand bailli de Touraine décéla aussi combien, malgré son très vieux âge, il était encore touché des pompes de ce monde ; mais il montra en même temps sa continuelle piété. Ah ! frère André, le cœur de l'homme est pétri d'élémens si contraires ! Il s'établit entre le grand bailli et le sénéchal le dialogue suivant : — Dans ces repas d'apparat, dit le grand bailli, vos maîtres-d'hôtel sont-ils toujours montés sur de hauts chevaux quand ils viennent porter les mets sur la table [56] ? — Toujours. — Ah ! tant mieux ; cet usage a un air de noblesse et de grandeur qui annonce la magnificence du prince. Y-a-t-il toujours des joûtes à cheval dans la salle du festin [57] ? — Toujours. — J'ai vu, de mon temps, qu'à la fin des repas ordinaires on donnait aux pauvres

la dîme du pain et du vin qu'on avait servi sur la table[58]; j'ai vu aussi qu'à la fin des repas extraordinaires, c'est-à-dire des festins, des banquets, on faisait vœu de se croiser à la première expédition[59]? — Il en est toujours de même[60]. — A cette grande fête donnée à l'empereur, le roi prit-il la droite? — Non, il la donna à son hôte, et il se plaça entre lui et le roi des Romains. — C'est bien, c'est on ne peut mieux. Salua-t-il l'empereur avant que l'empereur le saluât? — Il attendit que l'empereur eût porté la main à sa barrette pour porter la main à la sienne[61]. — C'est on ne peut mieux. Il monta sans doute sur un cheval blanc[62]? — Oui. — C'est on ne peut mieux. Il fit sans doute monter l'empereur sur un cheval noir[63]? — Oui. — C'est on ne peut mieux. Ce prince mérite véritablement le surnom de Charles-le-Sage, que l'Europe lui a donné. A mon avis, dit une autre personne de la compagnie, il le mérite bien mieux pour avoir, de son hôtel de Saint-Paul, reconquis sur les Anglais toutes les provinces qu'ils avaient enlevées à la France[64]. Avant que cet homme parlât, j'aurais parié qu'il dirait une chose raisonnable; il avait tout l'extérieur de l'homme sensé dont notre frère Maurice nous a tracé aussi le portrait. Comme le sénéchal était si affable que tout le monde indistinctement lui adressait des questions, ce même homme continua et lui dit qu'il

voudrait bien connaître la manière de vivre d'un aussi grand roi que Charles V. — Le feu roi, lui répondit le sénéchal, se levait entre six et sept heures. Aussitôt qu'il était habillé il prenait son bréviaire et disait les heures canoniales; ensuite il allait à la messe. Après la messe, il donnait audience indistinctement à tout le monde; il tenait le conseil. A dix heures, il dînait; au sortir de table, il recevait les princes, les seigneurs et les étrangers, dont ses grandes salles étaient toujours pleines. Les affaires d'état succédaient; après quoi il accordait une ou deux heures au sommeil de la méridienne [65]. Ensuite il faisait appeler ses plus intimes confidens; et, après un plus ou moins long entretien, il allait aux vêpres, qui étaient suivies, en été, de la promenade dans ses jardins, et en hiver, de la lecture de quelques livres instructifs. Il soupait, et se couchait d'assez bonne heure [66].

Ce prince, ajouta le sénéchal, avait, comme vous voyez, la simplicité d'un bon bourgeois; il en avait aussi l'économie. Il fixa les dépenses que le roi pouvait faire chaque jour pour ses plaisirs à trente livres, et à dix livres ce qu'il pouvait donner pour les aumônes [67]. Afin de ne pas appauvrir l'état par les apanages, il ordonna que les enfans de France auraient un revenu de douze mille livres [68], et que la dot des princesses n'excéderait pas soixante mille

livres [69]. — Sire sénéchal, dit une dame beaucoup plus jeune que la grande dame et cependant beaucoup plus modestement vêtue, est-il vrai que plusieurs seigneurs de la cour, irrités contre leurs femmes, les font renfermer pour le reste de leur vie dans une prison où elles n'ont que du pain et de l'eau [70]? — Cela arrive quelquefois, mais cela arrive quelquefois aussi à Paris, et même quelquefois aussi en province. — Est-il encore vrai que Charles-le-Sage ne permettait cependant pas aux seigneurs de sa cour de faire ainsi emmurer leurs femmes [71]? — Rien n'est plus vrai; et cependant il était très sévère pour les mœurs. Il chassa de la cour un homme qui avait tenu un propos libre devant les dames [72]. Il avait interdit les parures mondaines; il avait défendu aux hommes les souliers trop longs et les habits trop courts, et aux femmes les collets trop larges et les robes trop serrées [73]. — Si le feu roi Charles, dit la jeune dame, revenait aujourd'hui à son hôtel de Saint-Paul, il y trouverait sans doute bien du changement. Le sénéchal ne répondit que par un simple sourire. On dit, continua-t-elle, que la cour est actuellement bien frivole. On dit que le jeune duc d'Orléans, qui passe certaines heures si saintement, ne les passe pas toutes de même [74]. On dit que le jeune roi est encore bien léger; on dit qu'étant à Montpellier, il

paria avec son frère à qui arriverait plus tôt à Paris, et qu'étant parti, sans autre compagnie que celle d'un gentilhomme, il fit le voyage en quatre jours et demi[75] : certes, se prit alors à dire quelqu'un qui était assez près de moi : Charles V, au lieu d'avancer la majorité des rois dans sa fameuse ordonnance[76], aurait dû plutôt la retarder. Je regardai cet homme ; à sa hardiesse, à sa fierté, il me parut, et il était sans doute un noble de campagne. L'homme sensé dont j'ai déjà fait mention ne voulut pas laisser un pareil propos sans réponse. Messire, lui dit-il, pour juger aussi sévèrement les actes d'un si grand monarque, il faut connaître l'administration de l'état au moins autant que lui, et plus que lui avoir le génie de le gouverner : jusqu'ici je n'ai point rencontré un pareil juge. Personne dans l'assemblée ne répliqua, et peu d'instans après tout le monde sortit.

Je vous écris bien des détails ; c'est que j'avais bien écouté. Frère André, j'avais écouté pour votre compte.

Écrit à Tours, le vingt-troisième jour du mois de mars.

LA COUR DE L'EMPEREUR.

Épître LXXXIV.

Frère André, à ma dernière visite, le grand bailli de Touraine me fit promettre d'aller dîner aujourd'hui chez lui, sous peine, si je refusais, de se brouiller avec moi, et, qui pis est, avec tous les Cordeliers. On ne peut, comme vous voyez, faire une politesse d'une manière plus polie. A l'heure convenue, je me suis rendu chez lui. J'y ai encore retrouvé le sénéchal de Périgord. On y a encore parlé de la cour. Le sénéchal a dit que l'abréviation de monseigneur y était fort en usage, et qu'on disait presque indifféremment monseigneur ou monsieur saint Denis, monseigneur ou monsieur saint Michel, monseigneur ou monsieur le roi, monseigneur ou monsieur le prince, monseigneur ou monsieur le duc[1]. Ensuite on a parlé des plaisirs et des honneurs de la cour. Les nombreux convives s'enivraient mutuellement d'orgueil dans un entretien trop long-temps prolongé. Alors, en qualité de Franciscain, j'ai, pour me servir de votre heureuse expression, levé hardiment la francisque[2] de la

philosophie sur leurs passions et leurs préjugés, mais non pas à la manière du jeune sous-prieur des Jacobins : car j'ai cru devoir atteindre le péché, sans faire semblant d'apercevoir le pécheur : et afin de détacher ces hommes terrestres de leur paradis de ce monde, je leur en ai montré, même dans ce monde, un autre encore plus beau.

Messires, ai-je dit en m'adressant à l'assemblée, quelqu'un de vous a-t-il été en Allemagne? Tout le monde a répondu : non. Tant pis, ai-je repris; là, vous auriez vu la cour la plus magnifique de l'Europe; là, vous auriez vu l'empereur servi à table par des rois; vous auriez vu un souverain, tenant d'une main une aiguière et de l'autre un bassin d'argent et une serviette, lui donner à laver; un autre souverain lui servir quatre écuelles d'argent remplies de viande; un autre lui donner à boire du vin et de l'eau dans une coupe d'argent. Vous auriez vu, ô comble de la gloire humaine! trois pontifes, trois archevêques, en habits de cérémonie, la mitre en tête, la crosse à la main, remplir les fonctions d'aumôniers et de chanceliers, bénir sa table et y poser les sceaux de l'état; vous auriez vu enfin ce grand monarque, au sortir de ce banquet solennel, s'avancer au milieu de six cents princes, tenant dans sa main le globe surmonté d'une croix, c'est-à-dire le monde chrétien[3].

Tout le monde s'est tu, a réfléchi; je ne demandais et je ne pouvais attendre davantage.

Maintenant, frère André, dites-moi quel est le plus grand des vices? Vous me répondrez: l'orgueil. Oui, frère André, l'orgueil est, de tous les vices, le plus grand; c'est lui qui entr'ouvrit les cieux lorsque le bras du Tout-Puissant précipita dans l'enfer les anges rebelles. Et, toutefois, ce vice si détesté, si détestable, semble être un des élémens de notre substance; mais, tandis que, chez le commun des hommes, il se cache avec plus ou moins d'art, il semble pour ainsi dire visible chez les gens de cour; il donne l'attitude à leur corps, en même temps qu'il gonfle leur cœur: c'est là qu'il faut le frapper avec force et à coups redoublés.

Mais, de vous à moi, frère, ne sommes-nous pas aussi un peu sujets à ce vice? Quant à moi, j'en ai eu autrefois bien peur; et, un jour que le frère visiteur vint, je lui communiquai à cet égard mes inquiétudes. Frère Jéhan, me dit-il, vous croyez-vous le plus saint, le plus savant Cordelier? Dieu m'en garde, lui répondis-je. Que vous croyez-vous donc? Frère visiteur, lui dis-je, parfois je me sens trop de vanité dans l'habit de saint François; il me semble que cet habit est plus honorable que le surcot doré d'un pair de France ou la robe de pourpre d'un président au Parlement. Bon frère

Jéhan! me répondit-il, bon, frère Jéhan! soyez tranquille, ce sont les pensées d'un vrai religieux, pénétré de la gloire du saint fondateur de son ordre.

Écrit à Tours, le trentième jour du mois de mars.

LE DEUIL.

Épître LXXXV.

Le baron de Preuilli, dont le nom est si connu depuis qu'un de ses ancêtres imagina les tournois, ou du moins en donna les premiers règlemens [1], a perdu l'aîné de ses fils; il est inconsolable, et, pour tâcher de trouver quelque distraction, il est venu dans notre couvent. D'abord, il a voulu suivre tous nos exercices, et il y a pris un singulier plaisir. A cause de lui, nous avons chanté une messe à note [2], et le soir le grand *Magnificat*, dit à la Cordelière [3]. Ensuite on a fait disputer les novices sur les cinq plus arduës propositions de Scot. Ils ont argumenté pendant deux heures avec tant de chaleur, avec tant de subtilité, que tous nos frères, tous les spectateurs étaient ravis; et le baron de Preuilli lui-même a

avoué, qu'encore qu'il n'entendît pas le latin, il voyait bien qu'il n'était pas possible d'avoir plus d'esprit. Un jour, on lui a fait la lecture de la vie des plus célèbres ermites; un autre, on a découvert devant lui les châsses des saints. A sa prière, on a prononcé les diverses formules des censures ecclésiastiques, de l'excommunication majeure et mineure, qu'on a terminées par les cérémonies des exorcismes. Le frère jardinier, après s'être long-temps fait prier, a consenti à faire le démoniaque, et ne s'en est pas mal tiré. Encouragé par les applaudissemens qu'il a reçus, le doyen des novices a tout aussitôt voulu représenter le diable au corps et ensuite le Diable hors du corps. Sa bouche, où il tenait un peu d'amadou enveloppé d'étoupes, jetait au loin des étincelles et des flammes. Sa longue barbe, peinte en rouge, semblait de feu; et, avec sa fourche flamboyante de térébenthine, il se jouait de la manière la plus divertissante. Tous les jeunes pages se rejetaient en arrière, les uns sur les autres, en poussant des cris de frayeur, ce qui augmentait encore le plaisir du spectacle. Cette Diablerie[4] a parfaitement réussi.

Le baron de Preuilli a assisté à l'enterrement d'un chevalier banneret qui s'était vendu au roi, et pour cinquante livres de rente viagère[5], lui faisait hommage de sa personne. L'orgue a joué

dans l'intervalle des chants; il a traîné, entrecoupé les sons, gémi, sanglotté. Tout le monde aurait plusieurs fois applaudi, n'eût été la sainteté du lieu. Tout le monde a été fort content aussi de l'habile jongleur qui a imité avec tant de naturel le port, la démarche, les manières du défunt chevalier[8], que les larmes coulaient de tous les yeux. Quatre gentilshommes tenaient les quatre coins du drap mortuaire posé sur le cercueil[7], que portaient les gens de l'église; suivaient les parens et les amis, ayant à une main l'épée nue, dont la pointe était appuyée sur le bouclier[8] qu'ils tenaient de l'autre. Deux écuyers, coiffés d'un casque à timbre représentant la tête d'un homme à la barbe et aux cheveux gris[9], tels que les avait le défunt, ont porté les différentes pièces d'une armure complète, qui ont été offertes par les plus honorables personnages, mais sans les anciens complimens, *il y en a de plus dignes; je ne suis pas le plus digne de faire cette offrande*[10]. Nous avions lieu d'attendre qu'on offrirait encore, suivant l'usage, des chevaux[11]. On n'a plus rien offert. Le corps du chevalier a été déposé entre la seconde et la troisième chapelle, dans un tombeau que le baron a trouvé si fort à son gré, qu'il en a commandé un pareil pour lui. On y a figuré le chevalier, armé de toutes pièces, reposant la tête sur un oreiller. Ce monument est adossé à

une très grande pierre où est sculptée, en relief, une procession qui porte un mort en terre, et qui descend d'une montagne au sommet de laquelle on voit le château du feu chevalier. On nous a dit que la famille serait forcée à faire mettre une grille sur ce tombeau, parce que le chevalier est mort prisonnier de guerre[12]; ce sera comme on voudra.

Tous les dimanches, nous avons fait un festin au baron de Preuilli. Dans cette circonstance, les habitans de Tours ne nous ont laissé manquer de rien. Il n'est pas jusqu'aux apothicaires qui ne nous aient donné des preuves de leur bienveillance. Avec une petite provision de poudre de sucre[13] qu'ils nous ont portée, on a préparé divers plats de fruits qu'on a servis devant le baron.

Comme nous avions à cœur d'essayer toute sorte de moyens pour le divertir et l'amuser, nous lui avons lu le recueil des épitaphes les plus ingénieuses; nous lui avons récité de petits poèmes latins rimés[14]; d'autres dont le premier mot de chaque vers commençait par un A, par un B, par un C[15]; d'autres dont la réunion, lorsqu'ils étaient écrits, représentait des fers de pique, des haches, des rateaux, des gerbes[16]. On lui a expliqué tant d'énigmes, de logogriphes, de rébus[17], qu'il s'est plusieurs fois écrié que l'esprit de l'homme n'avait pas de bornes.

Vous vous hâtez trop, frère André, de nous faire des reproches de ne pas lui avoir lu en latin et en français la règle avec le testament de saint François; nous commençâmes, et j'aurais dû commencer par là; il en fut touché : ah! les pauvres Cordeliers! ah! les pauvres Cordeliers! ne cessa-t-il de dire dès les premiers mots de la règle : *Se aucuns veullent cette vie prendre*, qu'ils vendent leur bien et en fassent des aumônes : ah! les pauvres Cordeliers! s'ils sont mariés il faut qu'auparavant leur femme se soit faite religieuse. Ah! les pauvres Cordeliers! les habits seront *deux costes, ung chaperon jusques à la chainture, les brayes, la corde:* ah! les pauvres Cordeliers! Tant qu'ils le pourront, ils iront pieds nus : ah! les pauvres Cordeliers! Ils n'auront pas de chemises de toile, *des linceuls de toile;* ils ne pourront avoir ni or ni argent, ni aucune espèce de *pécune;* ils n'iront jamais à cheval : ah! les pauvres Cordeliers! Ils feront deux carêmes. Ceux qui seront propres aux missions seront envoyés dans le pays *des Sarrasins et autres infidelles*[48]. Ah! les pauvres Cordeliers! les pauvres Cordeliers! répétait-il sans cesse. Le baron approuva de toute manière cette belle partie de nos constitutions relative aux chapitres; nous en tinmes devant lui un conventuel et nous en figurâmes un provincial, tout composé de gardiens, et un général, tout composé de ministres provinciaux. Il ne

donna pas moins d'éloges à la haute hiérarchie des chefs, des ministres supérieurs, du ministre général [19]. Presque tous les jours il se faisait relire le testament de saint François [20] : peines, souffrances, désintéressement, humilité, bonté, douceur, affabilité, tendre amour de Dieu, tendre amour des hommes, tendre amour des frères. Le vrai Cordelier, nous disait le baron de Preuilli, est l'homme angélique, l'homme parfait.

Enfin, au commencement de cette semaine, ce bon baron, cet excellent seigneur se trouvant sinon consolé, du moins plus tranquille, plus calme, plus résigné, après avoir été reçu à plusieurs confréries, est parti avec une permission en bonne et due forme de porter deux jours de l'année le cordon et les sandales de l'ordre.

Écrit à Tours, le deuxième jour du mois de juin.

LE LENDEMAIN.

Épître LXXXVI.

Frère André, si je vous dis que le lendemain que nous avons cessé de vivre, il n'est aucun de ceux que nous avons connus qui ne monte sur son tribu-

nal, qui ne nous juge ; certes, j'en conviens, je ne vous apprendrai rien de bien neuf. Si je vous dis encore que pour les grands personnages le lendemain de leur chute ou de leur disgrace est une autre époque de leur vie, où ils sont de même universellement jugés, j'en conviens encore, je ne vous apprendrai non plus rien de bien neuf : et si j'ajoute que le lendemain de leur départ du lieu où ils ont fait quelque séjour est aussi pour certains hommes une autre époque de la vie où ils sont jugés, je ne refuserai pas de convenir de même que je ne vous apprendrai là non plus rien de bien neuf.

Je ne veux pas non plus vous apprendre rien de bien neuf, mon cher frère André ; je veux seulement que vous sachiez que le lendemain que ce bon baron de Preuilli nous a quittés, nos frères l'ont jugé aussi, et l'ont jugé fort bénignement, comme il le mérite : mais ensuite ils ont relevé, tourné en ridicule un propos qui, suivant moi, n'est pas aussi absurde qu'il le leur paraît. Ce seigneur, qui est d'ailleurs la bonté même, n'entendait pas, j'en suis sûr, y attacher la moindre importance : à peine aujourd'hui s'en souviendrait-il. Voici ce propos : un après-midi que, pour lui faire plaisir, nous n'avions parlé que de chasses, de pêches ou de batailles, il voulut à son tour, peut-être par politesse, peut-être pour nous faire voir que sa raison pouvait aussi quelque-

fois être à la portée de la nôtre, parler d'autre chose. Mes frères, nous dit-il, nous avons un roi, mais nous n'avons pas de gouvernement. Et en effet, ajouta-t-il, réfléchissez-y bien : que gouverne le roi? il ne gouverne pas l'Église, il en est gouverné ; il ne gouverne pas la guerre, c'est le connétable ; il ne gouverne pas la marine, c'est l'amiral ; il ne gouverne pas la justice, c'est le chancelier. On ne peut pas non plus dire qu'il gouverne les finances, car elles sont exclusivement administrées par un corps financier[1] ; il ne gouverne pas même la police, car les seigneurs la partagent avec ses baillis. L'état n'a donc pas la force d'une volonté unique, d'une action unique. L'on m'objectera que le conseil du roi se compose quelquefois des grands officiers[2], je répondrai que si alors il y a unité de résolution, bientôt après chacun redevient le maître, et quand il n'y a pas opposition, il y a toujours diversité d'exécution. Ce sont, ajouta-t-il, les barons qui gouvernent dans leur baronnie, c'est moi qui gouverne dans la mienne. Demandez à mon forestier, à mon veneur, à mon garde-pêche, à mon argentier, à mon chapelain, à mon juge : certes, mes frères, dis-je à la communauté qui ne cessait de se donner carrière et de rire, je n'entends pas que l'administration d'un grand royaume puisse être celle d'une famille féodale ou municipale, où toutes les ré-

solutions, toutes les actions partent du même centre. Je sais comme un autre que sans grandes corporations, sans grands offices, sans grandes dignités, une monarchie, comme un édifice bâti sans moellon, sans pierre, bâti seulement de sable et de chaux, serait bientôt dissoute ; mais cette unité de volonté et de force dont a parlé notre noble hôte n'est pas entièrement inadmissible ou du moins entièrement absurde. Mes frères, vous ignorez peut-être que ce bon seigneur chez qui rien ne manque, a demandé que son aumônier fût à perpétuité pris dans l'ordre des Cordeliers : le raisonnement du baron de Preuilli commença à ne plus paraître si mauvais. Mes frères, continuai-je, vous ignorez peut-être aussi qu'avant de partir ce bon, cet excellent seigneur nous a laissé une grosse somme pour l'argenterie des reliques : le raisonnement du baron de Preuilli parut bon.

Écrit à Tours, le huitième jour du mois de juin.

L'AFFRANCHISSEMENT.

Épître LXXXVII.

Oui, frère, rien de plus vrai; le nom de serf commence à devenir une insulte [1]: oui, frère, Dieu a gravé de sa main, au fond du cœur de l'homme, le sentiment de sa liberté; et le Sauveur du monde a dit qu'il n'y aurait ni premier ni dernier: oui, frère, la religion veut que tous les hommes soient libres: oui, les conciles et les papes ont proclamé la liberté des hommes [2]; et aujourd'hui les seigneurs eux-mêmes, les chevaliers, seigneurs de Tannay [3], à l'imitation de nos rois, la proclament hautement, chrétiennement, éloquemment; oui, nous devons travailler de toutes nos forces à l'affranchissement des serfs: oui, rien n'est plus touchant que cette inscription, gravée sur le clocher de la cathédrale d'Orléans: LETBERTUS FACTUS EST LIBER, TESTE HAC SANCTA ECCLESIA [4]. Cependant je n'irai pas, et sûrement vous ne m'en donneriez pas le conseil, proposer au seigneur de Monthason et aux autres seigneurs de ma connaissance, d'affranchir leurs hommes. Je n'y réussirais pas, je me ferais moquer de moi; il me semble que les moyens lents sont les

seuls qui conviennent: continuons de les employer, nos successeurs feront le reste; l'arbre de la féodalité est encore fort et vigoureux; si nous tentions de le déraciner en le prenant par la cime, nous demeurerions pendus aux branches.

Écrit à Tours, le premier jour du mois de juillet.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Épitre LXXXVIII.

Bien qu'un grand nombre de moines ou de religieux occupent des places publiques fort importantes; bien que plusieurs d'entre eux manient les affaires de l'état, il est cependant vrai de dire que les ordres monastiques se trouvent placés hors du monde : nos couvens sont comme de hautes loges grillées, autour de ce grand théâtre, dont nous jugeons quelquefois assez bien les différentes scènes qui s'y jouent.

Dans ce moment, il s'en prépare une à laquelle toute la nation va prendre part.

On parle d'une convocation des états-généraux.

Frère André, c'est une chose à remarquer : lorsque les rois de France ont peur, ou des papes qui veulent les excommunier, ou des rois d'Angleterre qui veulent être rois de France, ou des grands vassaux qui veulent être rois d'une partie de la France, ils convoquent aussitôt les états-généraux. C'est encore aux états-généraux qu'ils s'adressent dans leurs besoins, leurs nécessités, leur détresse, et je pense que c'est à la dernière cause qu'il faut attribuer cette convocation[1].

Nous connaissons tous l'esprit de l'assemblée qui va se réunir.

Les nobles ont toujours demandé, ou du moins désiré une république; et bien que le commandeur de Montbason soit mort, je l'entends souvent parler dans leurs réunions quand il s'agit de la forme du gouvernement.

Les communes, au contraire, ont toujours voté pour la royauté, pour le maintien de l'autorité royale, pour son extension[2], peut-être pour sa trop grande extension.

Les gens d'église, c'est-à-dire les sages, les savans, les philosophes, tiennent entre deux la balance.

A la chambre des nobles, qui sont les riches, les forts, les puissans, les seigneurs, le roi n'est que

le roi de Pologne. A la chambre des communes il est là vraiment le roi de France.

Mais, frère, dites-moi donc, les bons et loyaux députés pourront-ils enfin sans danger, dire hautement leur avis, ou faudra-t-il que le roi leur accorde toujours une escorte de six hommes armés, qu'il ordonne toujours *à tout le peuple de les conserver, de les garder;* que toujours contre la *malivolence* il les prenne spécialement lui-même sous sa royale sauve-garde [3]?

Écrit à Tours, le trente-unième jour du mois d'octobre.

LE SONGE.

Épître LXXXIX.

Hier nous nous mîmes à parler d'impôts, de subsides; nous en parlâmes d'une manière assez animée. Le frère Antonin seul gardait le silence; il souriait. A la fin nous nous tournâmes tous vers lui; nous lui dîmes que s'il en savait plus que nous sur cette matière il parlât aussi à son tour, que nous l'écouterions volontiers. Il sourit encore plus. Mes frères, nous répondit-il, j'étais apprenti financier[1]

ou si vous voulez novice de saint Mathieu, quand je me fis novice de saint François; j'ajouterai même que la veille du jour de mon vœu de pauvreté, j'avais encore les mains pleines d'argent et d'or. Aussi pourrai-je maintenant, puisque vous le voulez, vous donner quelques notions sur plusieurs faits dont il m'a paru que vous n'étiez point parfaitement instruits.

C'est d'abord, continua-t-il, une erreur de croire que le peuple confonde les usuriers avec les financiers; car il appelle très souvent et très distinctement les uns Juifs, Lombards, Caorsins[2], et les autres voleurs, larrons, maltôtiers[3]. Du reste, je conviens qu'il est toujours également prêt à mettre en pièces les uns et les autres.

Vous avez parlé, poursuivit-il, de la déconsidération de l'état des financiers; vous en avez indiqué plusieurs causes qui étaient vraies: vous en avez oublié plusieurs qui ne l'étaient pas moins, entre autres que le grand nombre des emplois sont temporaires[4], que souvent même ils ne sont que des charges ou des corvées communales[5]. Vous avez oublié encore que les clercs, les nobles, les avocats ne peuvent être financiers, fermiers des subsides[6]. Et en effet, vous n'en verrez jamais un seul dans les auditoires des sénéchaussées et des bailliages[7], où les élus du roi[8] adjugent les fermes à

la chandelle[9]. Vous me direz que les grenetiers, ou garde des greniers[10], les receveurs, les contrôleurs, les visiteurs, sont des officiers du roi[11]. Je vous dirai que s'il y a de grands, il y a aussi de petits, et de bien petits officiers du roi. Vous me direz que les viguiers, les prévôts, les vicomtes[12], les sénéchaux, les baillis, sont en partie financiers[13]; qu'ils prêtent serment à la chambre des comptes[14]. Je vous dirai qu'ils sont en même temps magistrats[15], et que la politesse et l'usage ont fait prédominer la qualité qui est honorable, et oublier celle qui ne l'est pas. Vous me direz que les chefs de la finance sont élevés; je vous dirai qu'ils sont très élevés. Vous me direz qu'il y en a qui sont chevaliers, présidens au parlement[16]; je vous dirai qu'il y en a même qui sont abbés, évêques, archevêques[17]. Vous me direz qu'il y en a dont les gages sont de quatre cents livres, de six cents livres; je vous dirai qu'il y en a même dont les gages sont de huit cents, de mille livres[18]; mais je vous dirai aussi que les uns et les autres sont bien peu nombreux. Il n'y a qu'un argentier du roi, ou payeur des dépenses de la cour[19]. Il n'y a qu'un changeur ou payeur général des dépenses de l'État[20]. Il n'y a que trois, quatre conseillers du trésor, trésoriers de France ou administrateurs des dépenses de l'État[21]; la moitié ecclésiastiques, la moitié laïques[22];

et pour apurer les comptes il n'y a que six, huit conseillers maîtres, la moitié ecclésiastiques, la moitié laïques[24].

Mes frères, continua le frère Antonin, il m'a paru aussi que vous ne saviez pas bien comment sont perçus les impôts accordés ou exigés, sous la dénomination de subside, taille, plus ordinairement aide. Souvent l'ordonnance qui en autorise la levée nomme en même temps le conseiller, le commissaire, ou les conseillers, les commissaires qu'elle en charge, qu'elle charge aussi de veiller à ce que la dépense en soit conforme à sa destination[25]; en sorte qu'à cet égard il y a pour chaque aide, un administrateur ou des administrateurs temporaires.

La répartition de l'aide est d'abord faite entre les bailliages, et ensuite par les commissaires des bailliages entre les communes[25], où elle est faite entre les habitans par les élus ou les gens qu'ils ont élus avec des formes qui varient suivant les lieux[26].

Quand l'aide est une taille sur les terres, elle est répartie d'après un rouleau ou rôle où sont énoncées la situation, la contenance et la valeur des différentes propriétés de chaque habitant[27]; et quand elle est en même temps une taille sur les terres et sur l'industrie, ou une taille mixte[28], elle est répartie d'après un rôle où sont énoncés et la situation, la contenance, la valeur des différentes

propriétés et les revenus commerciaux, industriels, ou autres revenus quelconques de chaque habitant[29]. S'il s'agit d'une aide de fouage[30], la répartition en est plus facile : tant de feux ou tant de francs, ou tant de sous suivant l'imposition[31]. Les élus ou répartiteurs n'ont alors qu'à bien équitablement déterminer combien il y a de feux[32], ou, ce qui revient au même, quelles sont les maisons qui comptent comme feux ou *chiefs d'hostel*[33]. Dans le pays de la langue d'oc, les feux sont au contraire une étendue territoriale imposable[34]. Vous saurez encore que les rôles de l'aide portent le nom de tous les habitans, des exempts de paiement, c'est-à-dire des clercs, des nobles, des pauvres, des boiteux, des infirmes, des veuves, des mineurs; et des non-exempts, c'est-à-dire de tous les autres[35]. Vous voyez, sans que je vous en avertisse, que ces rôles ne sont que pour les impôts directs: les impôts indirects, tels que les impôts sur le sel, sur les boissons, sur les entrées, n'ont pas besoin de rôle puisqu'ils ne sont perçus qu'au fur et à mesure des consommations.

Il vous faut savoir aussi, car il m'a paru que vous ne saviez pas non plus très bien qui accorde les modérations, les décharges sur les impôts ou aides. Je vous dirai qu'autrefois c'était les élus et le conseiller général ou les conseillers généraux de l'aide,

qu'on appelle plus simplement et plus ordinairement le général, les généraux; mais depuis quelque temps que les aides paraissent devenues fixes[36], il y a pour chaque diocèse deux élus du roi, l'un clerc, l'autre laïque, qui, en première instance, jugent des réclamations et des surcharges[37], et pour toute la France, six ou huit conseillers généraux des aides, moitié laïques, moitié clercs, qui les jugent sur appel et dernier ressort[38].

Jusque là, poursuivit le frère Antonin, les rouages sont assez bien ajustés, se correspondent assez bien; mais voici comment ils s'embarrassent ou se dérangent, ou quelquefois même se brisent.

D'abord un grand nombre d'aides ne sont que particulières à la province[39] où l'aide a été accordée par les trois états[40]. Ensuite, dans la province il y a des lieux exemptés de tout impôt[41]; il y en a d'autres où l'on ne peut en établir sans en demander la permission aux habitans[42]. Si au contraire l'aide accordée par les trois états du royaume[43] est générale, les grands vassaux, pour la repousser de leurs provinces, interposent presque toujours victorieusement leur puissante et haute main[44]. Alors le poids de l'impôt paraît bien plus lourd à ceux qui le portent, et leurs murmures deviennent bien plus grands, leur résistance bien plus prochaine[45].

Le frère Antonin nous a raconté ensuite avec

modestie qu'il était depuis deux ou trois ans clerc-écrivain [46] chez un receveur particulier d'aides [47], qui lui promettait de le faire dans la suite son lieutenant [48]; que sur la fin ce receveur ne fournissait plus le cautionnement de la valeur d'une année de sa recette [49]; que malgré ses sermens sur les évangiles, il ne pouvait s'empêcher de s'immiscer dans les gestions des particuliers et ensuite de s'en charger [50]; que malgré ses sermens, il prêtait sinon l'argent du roi, du moins le sien [51]; que malgré les ordonnances, il n'acquittait pas les reliquats ou débets dont l'état avait été remis par la chambre des comptes aux généraux des aides [52]; enfin, que s'étant obstiné à ne pas rendre ses comptes aux termes fixés, il avait été condamné à l'amende [53], et bientôt après et tout à coup destitué; qu'on avait tout saisi, jusqu'à la scabelle des clercs-écrivains; qu'alors il avait été se consoler et prier Dieu à l'église des Cordeliers, où ayant vu ouverte la porte latérale qui donnait dans le cloître, il y était entré et n'en était plus sorti.

A l'histoire du frère Antonin succéda une discussion sur l'origine des impôts qui forment aujourd'hui le système des finances. Le frère Antonin dit ou que les redevances seigneuriales étaient l'imitation en petit des redevances royales, des impôts, ou que les redevances royales, les impôts, étaient

limitation en grand des redevances seigneuriales. Il penchait plus volontiers pour cette dernière conjecture, et même il mit quelque chaleur à établir qu'elle était la plus vraisemblable[84].

Le soir, rentré dans ma cellule et m'étant couché, les deux conjectures opposées du frère Antonin me revinrent à la mémoire. J'en examinai et en balançai assez long-temps les probabilités; enfin je m'endormis. Mais, frère André, ma raison ou mon imagination ne voulut pas lâcher prise, et la nuit j'ai eu un songe assez singulier pour que je vous le rapporte.

Je voyageais, mon psautier sous le bras, je traversais un beau pays; d'un côté s'offraient des prairies fleuries et parfumées, où semblait se jouer en longues sinuosités un joli ruisseau que, malgré le poids de mes années, j'aurais facilement sauté à l'endroit le plus large; de l'autre, je voyais des moissons dorées, des vignes remplies de raisins noirs ou pourprés, variées par d'élégans bouquets d'arbres chargés de fruits, où les oiseaux ne cessaient leur mélodieux ramage. Ce délicieux spectacle semblait me délasser, me rafraîchir; j'avais ralenti mes pas, lorsque j'ai entendu, à quelques pas de moi, une voix haute et impérieuse à laquelle répondait une voix humble et douce. Je me suis tourné, j'ai vu deux hommes: l'un avait la cotte serrée[85], les mains crochues; l'autre portait des

houseaux[36]; ses cheveux étaient trempés de sueur; j'ai bien vite reconnu l'impôt aux prises avec le villageois. L'homme à la cotte serrée, ou l'impôt, a frappé sur l'épaule du bonhomme avec un faisceau de tailles, que par une vieille habitude[37] il avait encore à la main, et il lui a dit que sans retard il voulait être payé. Le bonhomme lui a dit: Prenez un peu patience, je suis sur le point de marier ma fille; l'homme à la cotte serrée, ou l'impôt, lui a répondu qu'elle pouvait attendre comme tant d'autres: ma maison menace ruine; l'homme à la cotte serrée, ou l'impôt, lui a répondu qu'il se moquait de ces menaces: j'ai à payer un généreux ami qui m'a gratuitement prêté; l'homme à la cotte serrée, ou l'impôt, lui a répondu qu'il était toujours le premier créancier: Paie! lui a-t-il dit, paie la taille[38]! paie, ou je te fais tout saisir, tout jusqu'à tes chausses. Le bonhomme a mis la main à l'escarcelle. — Encore. — Le bonhomme l'a fouillée de nouveau. — Encore. — Le bonhomme l'a vidée jusqu'à la dernière maille.

L'homme à la cotte serrée, ou l'impôt, s'en est allé. Je l'ai suivi, il a péniblement gravi une haute montagne, s'est approché d'un air timide et mal assuré du noble, qui a été tout surpris de le voir. L'homme à la cotte serrée, ou l'impôt, lui a parlé fort poliment et lui a dit que par une exception qui n'aurait

plus lieu [59], la nouvelle aide du cinquantième denier [60] n'exceptait personne, mais qu'elle n'était pas territoriale, et qu'il pouvait payer sans déshonneur [61]: le noble a tiré de fort mauvaise grace une petite pièce d'argent. L'homme à la cotte serrée, ou l'impôt, a tendu encore la main. Le noble, d'un signe lui a montré la hauteur de ses tours, la profondeur de ses fossés: l'impôt a fait un grand salut.

J'ai encore suivi l'homme à la cotte serrée, ou l'impôt. Il est allé chez l'ecclésiastique et s'est nommé; aussitôt l'ecclésiastique lui a déroulé ses chartes, ses privilèges, ses immunités [62]. L'homme à la cotte serrée, ou l'impôt, a refusé d'y lire, en lui disant que c'était pour faire la guerre aux infidèles: accordez-moi pour cette fois les décimes; vous savez qu'elles ont été établies pour les croisades [63]. Le roi et ses bers ont promis de prendre la croix: à la bonne heure, a répondu l'ecclésiastique, en lui donnant quelque argent; mais que je ne vous revoie plus.

J'ai suivi encore l'homme à la cotte serrée, ou l'impôt; il a été s'asseoir devant son grand comptoir [64] autour duquel sont venus, excepté les clercs et les nobles, des hommes de tous les états. Ceux-ci lui ont payé les aides du fouage, du capage [65]; ceux-là les aides du treizième, du vingtième [66],

et les autres aides. Enfin les gens de tous les états sans exception, sans distinction, lui ont payé les amendes, les confiscations, le sceau, les péages, les entrées, les passeportes, les douanes, les régales, les amortissemens, les naturalisations, les légitimations; le prix des successions des aubains, des intestats, le prix des déshérences, des épaves, le produit des mines découvertes, l'argent des trésors découverts, les droits sur les greffes, les tabellionages et mille autres droits et perceptions de toute espèce [67]. Les seigneurs roturiers sont venus lui payer assez clandestinement le franc-fief [68]; les Juifs, les Lombards, les Ultramontains sont venus encore plus clandestinement lui payer leurs taxes [69].

L'homme à la cotte serrée ou l'impôt, s'est levé pliant sur une grosse charge, criant à la rareté du numéraire.

Notre règle, comme vous savez, mon cher frère André, nous empêche d'avoir à craindre l'impôt. Je l'ai donc appelé sans façon: l'homme à la cotte serrée! lui ai-je crié, venez! j'ai à vous parler. Je suis le frère Jéhan. Il est venu d'un air assez délibéré. Ami, lui ai-je dit, bien que vous soyez l'impôt, vous devez avoir un peu de conscience. Qui sait aussi bien que vous que nous ne connaissons que deux sortes d'impôts, les impôts domaniaux

ou incorporés au domaine, que le roi peut lever de son autorité[70], et les impôts provinciaux ou nationaux, que le roi ne peut lever que du consentement des trois états de la province ou des trois états du royaume[71]; qui sait aussi bien que vous que les impôts territoriaux, aujourd'hui nouvellement appelés tailles[72], quoiqu'ils remontent au commencement de la monarchie[73], n'ont pas été incorporés au domaine[74]; que l'impôt sur le sel ou la gabelle[75], si ancien dans les finances seigneuriales[76], si nouveau dans les finances royales[77], n'y a pas non plus été incorporé[78]; qu'il en est de même des aides sur les boissons, sur les marchandises, de même de tout ce qui porte le nom d'aides ou subsides[79], car c'est la même chose, sinon le même mot. L'impôt, à mon avis, peut aller au ciel tout comme un autre, mais il me semble qu'il se fourvoie Diablement du vrai chemin tant qu'il fera la perception des subsides provinciaux ou nationaux, qui n'ont pas été accordés par les trois états.

Le feu roi, le jour de sa mort, et depuis le roi actuel, en l'année 1380, l'ont formellement reconnu, en supprimant indistinctement tous les subsides établis depuis la réformation générale de l'état, sous Philippe-le-Bel[80].

Dans notre monarchie, le roi doit vivre de son domaine, qui est inaliénable[81].

C'est là son naturel revenu.

Au commencement du siècle dernier, il n'en avait pas d'autre ; l'état s'en est conservé[82].

Quand nous avons guerre de terre ou guerre de mer, nous accordons au roi des aides de l'armée de terre ou des aides de l'armée de mer[83], comme au temps du feu roi, sous lequel les recettes générales se sont, dit-on, portées à un million[84].

Mais aujourd'hui que nous sommes en paix, qui donc mange tant d'argent? ai-je crié de toutes mes forces aux oreilles de l'homme à la cotte serrée.

Qui mange les emprunts que fait le roi[85], que font les villes[86]?

La dette publique ne cesse de s'accroître[87].

La misère du peuple est à son comble.

Autant et mieux vaudrait décrocher du gibet de Montfaucon l'ancien conseiller des finances, Enguerrand de Marigni, qui ne valait pas grand'chose, ou Remi, son successeur[88], qui valait encore moins.

L'homme à la cotte serrée a pris alors une stature courte, ramassée[89], une figure gracieuse[90]; mais en même temps un air animé, vif, violent, d'un petit homme sanguin et fortement constitué. Il m'a jeté son gant au nez en me disant : c'est moi qui suis le conseiller Enguerrand de Marigni. Et coup sur coup, se changeant en un grand vieux homme, sec, renfrogné, il m'a dit, en dégantant

sa main, et en me portant le poing sous le nez: c'est moi qui suis Remi. Dans mon enfance on en voulait encore plus à Remi qu'à Enguerrand. Toute l'indélébile prévention du premier âge m'a repris, toute ma jeune colère s'est rallumée; j'ai mis la sandale à la main : je voulais casser les dents à Remi. L'effort que j'ai fait m'a éveillé.

Il était jour : je me suis levé. J'ai trouvé sous la main une plume, une écritoire, une feuille de papier. Je n'ai eu de cesse que je l'aie remplie de mon songe et de ce qui l'avait précédé : je l'ai pliée; je l'ai cachetée, je vous l'envoie.

Écrit à Tours, le treizième jour du mois de novembre.

.....

LE PÉLERINAGE DE SAINT-JACQUES.

Épître xc.

Je vous écris encore aujourd'hui par un pélerin.

Frère André, quand les routiers[1] infestent les chemins, et, ce qui est encore plus terrible, quand les guerres privées ou les guerres générales interceptent toutes les communications; quand alors le commerce est mort ou immobile, et que toutes

les relations semblent suspendues, des troupes innombrables de voyageurs, sans autre défense qu'un long bâton peint en rouge [2], et quelques coquilles attachées au collet de leur habit [3], parcourent en sûreté les diverses parties de la France et de l'Europe. Les pélerins lient entre elles toutes les contrées des états chrétiens ; car, il faut en convenir, bien que les diverses universités aient chacune de nombreux messagers qui vont porter les lettres des écoliers dans toutes les parties de la France et de l'Europe [4], bien que des milliers de pénitens de tous les pays aillent vers l'évêque ou vers le pape pour se faire absoudre des cas réservés [5], vous et moi, ainsi que toutes les personnes qui entretiennent des correspondances suivies, nous nous servons plus souvent de la voie des pèlerins que de toute autre [6].

Qu'est-ce donc qui peut faire sortir tant de personnes de leurs foyers pour leur faire parcourir des régions lointaines, n'importe les dangers, les temps ou les saisons? Je crois que la dévotion y est pour beaucoup; mais je crois que le goût des aventures y est pour beaucoup aussi, et que le plaisir de les raconter y est pour beaucoup plus.

Nous avons ici, rue de l'Huis de Fer, un procureur comme il n'y en a guère. Un procureur l'ennemi juré des chicaneurs et des fripons, en même

temps que le défenseur des pauvres et des opprimés. Une jeune, riche et jolie fille, appelée Marion, voulut, par estime pour un homme si rare, devenir son épouse. Jamais mariage contracté sous de plus heureux auspices ; jamais union mieux assortie : cependant la première, la seconde et la troisième années se passèrent sans que ces bons époux eussent d'enfans. Alors Marion se voua à saint Jacques de Compostelle pour obtenir un garçon, et à saint Pierre de Remiremont pour obtenir une fille. L'an n'était pas fini qu'elle accoucha de deux jumeaux, d'un garçon et d'une fille. Elle fut rétablie en peu de temps ; aussitôt elle voulut accomplir son vœu, et le jour de saint Joseph, s'étant levée de grand matin, après avoir reçu le bourdon et la besace, au pied de l'autel[7], elle se mit en marche. Son pélerinage a duré quatorze mois, au bout desquels cette jeune femme, qui a fait par mer le tour de l'Espagne, et par terre le tour de la France, est revenue plus belle, plus jolie, plus fraîche que lorsqu'elle est partie.

Il n'y a que peu de jours qu'elle est arrivée : son mari, qui est mon proche parent, est venu m'en informer. J'ai été la voir. Sa maison ne désemplit pas de visites. Sans cesse elle recommence son histoire, mais toujours avec des expressions variées, toujours avec une grace nouvelle.

Je vais vous l'écrire ici, telle à peu près qu'elle me l'a racontée. Je la laisse dans sa bouche afin qu'il vous semble l'entendre elle-même.

Je partis, dit-elle, au jour que j'avais fixé. Il faisait un temps affreux; il pleuvait, il neigeait, je n'avais d'autre provision qu'un petit pain de froment. Je marchai pendant quatre lieues pour arriver au premier gîte: j'allai à l'hôpital des pèlerins[8]; j'étais recrue, fatiguée, mouillée, percée jusqu'à la peau. La même cheminée chauffait quatre salles différentes[9]. Un grand nombre de pèlerins qui se resséchaient entouraient partout le feu. Je ne pus en approcher. Le soir on nous donna pour souper une écuellée de légumes; le lendemain matin un morceau de pain et un verre de vin[10], et l'on nous ouvrit la porte, en nous disant qu'il fallait partir pour faire place à ceux qui devaient arriver.

Cependant il ne cessait de pleuvoir; il plut encore plusieurs jours. Enfin le ciel s'ouvrit, le soleil parut, mais les chemins devinrent plus poisseux et plus difficiles. Je n'en pouvais plus, je marchais nu-pieds, portant mes courtes bottes[11] à la main, lorsqu'un villageois m'offrit de me prendre sur sa charrette. J'acceptai. Nous liâmes conversation. A me voir, me dit-il, vous ne croiriez pas que j'ai eu la tonsure; cependant je l'ai eue, rien n'est plus vrai;

mais le seigneur de mon village me la fit ôter parce que j'étais serf [12]. Il s'en est repenti depuis, et en dédommagement il m'a affranchi. Il m'a donné même un attelage de bœufs et m'a cédé quelques terres que je travaille pour mon compte, en lui rendant, suivant l'usage, la quatriéme gerbe et le cinquiéme raisin [13]; enfin je suis ce qu'on appelle hôte [14]. Mes petites affaires prospèrent. Je possède une maison avec un jardin; je suis marié à une jolie jeune femme; mes enfans viennent bien: mais, ajouta-t-il en soupirant, je n'ai plus la tonsure. Rien, pour moi, ne peut remplacer la tonsure. J'essayai assez long-temps de faire entendre à ce bonhomme combien il avait lieu de se trouver heureux; ce fut inutilement. Il tenait trop aux vanités et aux honneurs de ce monde.

Avant de descendre de la charrette de ce villageois, je m'aperçus qu'il avait des fleurs. Belle pélerine, me dit-il, je ne puis vous offrir les fleurs que vous voyez; c'est le bouquet annuel que nous sommes tenus de présenter à notre prieur; nous lui présentons aussi, ajouta-t-il en découvrant une grande corbeille, ces oies blanches, ces pigeons blancs et ces fromages gras [15].

J'arrivai le même jour à Poitiers; j'allai comme tout le monde visiter les églises des Cordeliers, des Jacobins, qui sont toutes pavées des corps des

princes et des barons tués à la funeste bataille livrée, il y aura bientôt quarante ans, près de cette ville[16]. Je fis ma prière sur la tombe du connétable de France[17].

Bien que je priasse de tout mon cœur pour les ames de ces braves et malheureux guerriers, je ne pouvais m'empêcher de voir qu'un homme placé à quelque distance me regardait avec une attention particulière.

En sortant, cet homme, qui donnait le bras à sa femme ou à sa fille, m'invita à venir chez lui. Je le suivis. C'était un décimateur de dîmes laïques[18]. Il logeait voloutiers les pélerins, et il les hébergeait quatre jours, ni plus ni moins. Pendant le temps que je passai chez lui il me fit chère de tout ce qu'il y avait de meilleur au marché. Un jour nous avions des poulets, un autre des perdrix, un autre des paons[19], un autre des grues[20]. Au dessert, outre les meilleurs fruits du pays, il faisait servir des raisins d'outre-mer[21], des marrons de Lombardie[22] et des figues de Malte[23]. Quant au piment, il est inutile de dire qu'il ne manquait pas sur la table[24], non plus que les bons vins, le vin bastard ou vin de Corse miellé[25]; le vin de Gamache ou vin de Roussillon[26], les vins herbés, épicés[27]. Le clairet, la liqueur qui termine aujourd'hui tous les repas[28] était offerte dans un grand flacon de cristal à fleurs

d'or [29]. Le soir on dressa mon coucher sur des bancs à lit [30]; on y mit une paillasse remplie de paille fraîche, une excellente couette de plume [31], avec un chevet parfumé de fleurs [32]. Le lendemain, en me levant, je trouvai une chemise parfumée aussi de de fleurs [33]. Ma chambre était jonchée de verdure et de glaieul [34]. Mon hôte, qui couvrait ses cheveux blancs avec de la poudre blonde [35], ne laissait pas d'être jeune par son caractère aimable et sa gaîté naturelle. Il ne cessa de me faire fête. La joie qu'il se plaisait à entretenir toujours dans sa maison fut, dans ce temps-là, augmentée par l'honneur qu'on lui fit de venir planter un mai devant sa porte [36]. Il donna ordre qu'on dressât des tables, autour desquelles le peuple but, dansa et se réjouit.

Poitiers m'avait paru en y entrant un peu triste; mais en sortant il me parut tout jovial, tout peuplé de décimateurs laïques.

A Lusignan il n'en fut pas de même. J'allai loger chez un percepteur des droits du marché: on n'y mangeait durant les douze mois de l'année que deux sortes de mets: à dîner, des langues de porc [37], à souper, des pieds de veau [38]; on n'y avait jamais pour pain que des galettes [39]; quant au vin, il était méchant et en petite quantité; car mon hôte n'en percevait pas.

Mais que m'importait la bonne ou la mauvaise

chère? Je ne pensais qu'à voir la fée Mellusine[40], qui se montre, comme on sait, sur les galeries du château au commencement du jour ou à l'entrée de la nuit. J'allai plusieurs fois, à ces momens-là, sous les murailles; je m'approchai d'abord avec prudence; ensuite je fis hardiment le tour des fossés; ensuite, mon courage s'accroissant par l'envie de voir cette fée, j'osai l'appeler à haute voix: je lui donnai les noms d'aimable, de belle, de jolie; je n'oubliai rien de ce qui pouvait engager une femme à se montrer; je ne pus réussir à la voir distinctement. Je fus obligée de me contenter de quelque bruit, de quelques sons, de quelques légères apparitions de lumière.

Le tombeau où le célèbre Merlin est enterré, ou plutôt enchanté[41], depuis tant d'années, n'est pas loin de Lusignan[42]; je voulais aller le voir, on ne me le conseilla pas.

Je ne me souviens pas si c'est à deux ou trois jours de Lusignan, que, le soir, craignant d'arriver tard à la ville où je devais coucher, je demandai à quelle heure étaient fermées les portes. On me répondit de ne pas me presser, qu'elles demeuraient ouvertes la nuit et le jour. Comment donc, me disais-je, peut-il y avoir en France une ville où les portes demeurent nuit et jour ouvertes? La réponse qu'on venait de me faire ne tarda pas à s'expliquer.

J'appris qu'à l'occasion de quelques nouveaux subsides, cette ville s'était soulevée contre les officiers du roi, les avait chassés, et avait refusé d'en recevoir d'autres. Le commandant était accouru; on avait pendu son écusson [43]; le prévôt avait voulu haranguer le peuple; pour toute réponse on avait attaché son effigie à un gibet [44]. Les commissaires du gouverneur de la province s'étaient présentés aux barrières: on était entré en pourparler; mais les propositions n'ayant pas plu aux bourgeois qui s'étaient portés en foule au haut des murailles, ils avaient levé le derrière de leur robe et baissé leurs chausses [45]. Alors, toute conférence ayant été rompue, on en était venu à la force; la ville avait été prise, pillée, saccagée. On aurait pu, d'après les lois, la raser [46]; on s'était contenté de lui ôter la commune, l'arsenal, le beffroi, et d'enlever ses portes [47]. Les habitans étaient dans la plus grande misère; j'eus de la peine à trouver un peu de pain et un lit. Je partis le lendemain: le jour était magnifique, le soleil tout radieux; mais la consternation et le silence régnaient dans les rues. Cependant, à l'extrémité du faubourg j'entendis chanter; c'était dans une petite maison basse, bâtie de terre et couverte de chaume, habitée par un sabotier qui, avec le produit de sa petite industrie, nourrissait son bon vieux père et, chose plus extraor-

dinaire, ses deux fils, dont l'un était peintre et l'autre musicien. J'ai beau chercher le nom de cette ville, il ne peut me revenir; je me rappelle seulement que la position en était naturellement forte, ce qui devait naturellement rendre les habitans mutins, ou du moins têtus et obstinés.

Je me rappelle aussi que lorsque je rencontrai des gens qui conduisaient du bétail à vendre, je demandai si c'était jour de foire. Ils me répondirent qu'ils allaient plus loin; que depuis sa révolte cette ville qui avait autrefois un grand commerce, qui avait une foire aux draps, une foire aux cuirs, une foire aux lards, une foire aux bœufs, ne tenait plus que la foire aux ognons [48].

A droite et à gauche du chemin, je vis les arbres coupés par le milieu; c'étaient les vergers des bourgeois ou des seigneurs qui avaient pris part à la révolte [49].

Angoulême a toutes ses portes; je me hâtai d'y arriver le soir avant qu'elles fussent fermées. Le lendemain j'allai visiter le château, le châtelet et le beau parc aux cerfs joint à la ville par une enceinte de murailles. J'examinai surtout avec une vive curiosité les nouvelles fortifications élevées par une femme, la comtesse douairière d'Angoulême [50].

Je n'étais encore guère éloignée de cette ville, lorsque je tombai dans un mécompte assez désagréable.

Je voyais devant moi, tout à côté du chemin, les apprêts d'une espèce de fête; je demandai quel en était l'objet. On me répondit qu'on attendait des pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle. J'allai m'imaginer, non sans quelque apparence de raison, que c'était pour les régaler, et déjà dans mon cœur je remerciais ce bon chrétien qui avait fait les frais de ce buffet champêtre. J'avais un peu faim et un peu soif; je m'avançai modestement. Je ne vis sur la place que des cavaliers, la lance en arrêt; je témoignai ma surprise sur cette espèce de petit tournoi ou de cembel [51]. Vous ne savez donc pas, me dit la personne à qui je m'adressai, que deux chevaliers et deux écuyers ont fait vœu de se battre pendant leur pèlerinage, soit en allant, soit en revenant. Ils se sont engagés à donner et à recevoir dans cette lice vingt coups de lance, vingt coups d'épée et vingt coups de hache: leurs lettres ont été publiées ici [52]; et les gentilshommes du pays les attendent pour les délivrer de leur emprise, ou si vous voulez, pour soutenir la gageure. Je n'avais plus que faire là; je continuai ma route. Quelques moments après, je rencontrai quatre jeunes pèlerins en long manteau, en chapeau clabaud attaché sous le menton, enfin en costume de pèlerin [53]; seulement deux avaient des éperons d'or, et les deux autres des éperons d'argent [54], ce qui me fit croire que c'étaient les

pèlerins qu'on attendait; ils couraient d'ailleurs à toutes jambes.

En continuant à marcher, je me trouvai engagée dans un long chemin bordé de hauts palis de chêne[55], qui servait de communication entre deux grands villages. Un groupe de personnes me précédait; elles parlaient assez haut, et s'entretenaient du curé de Saint-Pierre, paroisse des environs. Elles en faisaient le plus bel éloge. C'est un excellent homme, disaient-elles; le dimanche il prêche la morale, et il la pratique pendant la semaine. S'il tient une école[56], ce n'est que pour distribuer à ses écoliers pauvres les rétributions de ses écoliers riches. Il veut que ses paroissiens ne cessent d'être heureux et se croit chargé de leur bonheur dans ce monde et dans l'autre.

Mes pas s'étant insensiblement ralentis, ce groupe s'éloigna de moi, et je me trouvai bientôt rapprochée d'un autre qui criait fort haut: c'est un méchant! c'est un hypocrite! on parlait de ce même curé. J'écoutai encore plus attentivement. On lui a présenté, disait-on, le billet suivant: Je reconnais et confesse devoir à maître Martin la somme de trente-quatre livres tournois, que je lui paierai aux fêtes de la Pentecôte, à peine d'être excommunié[57]. Eh bien! dimanche passé, quelques instances qu'on lui ait faites, il n'a pas voulu excommunier

le débiteur : il a prétendu colorer son refus en disant qu'il n'excommuniait que les usuriers [58]. Belle grace ! à Saint-Martin les excommunications ne vous sont jamais refusées, et aussitôt le peuple va, suivant l'usage, jeter des pierres contre la porte de l'excommunié, et dresser devant sa maison une bière vide [59] : à Saint-Martin on est payé.

Ce que je venais d'entendre acheva de me faire aimer ce bon curé de Saint-Pierre. Je me le représentais parcourant sa paroisse, calmant les haines, les passions, semant le bien à pleines mains ; je le voyais grand, beau, brun, bien fait, d'un âge à donner de la gravité à son visage jovial. Un moment après il vint à passer ; le croiriez-vous ? il était tel que je me l'étais représenté.

Que de vignes dans le Bordelais ! et dans Bordeaux que de tavernes ! Les Anglais boivent tant [60] qu'ils sont parvenus à se faire aimer dans cette ville [61].

Je n'ai jamais vu des noces d'une aussi grande magnificence qu'à Bordeaux ; les magistrats ont été obligés d'en fixer la dépense [62] : toutefois je ne voudrais pas y être mariée. Pendant le peu de temps que j'y demeurai, un mari fut accusé d'avoir tué sa femme ; il comparut devant les juges. Pour toute défense il dit que sa femme l'avait irrité ; mais qu'il était cependant fâché de l'avoir tuée. En pareil cas la loi se contente d'un simple témoignage de repen-

tir[63]. Les juges ne lui en demandèrent pas davantage; il se retira.

Quand il s'agit de voleurs, la loi est autrement sévère. Le tribunal est composé d'une jurée de bourgeois[64] qui vous font pendre un homme lestement et sans retard. Toutefois, par une espèce de politesse envers la juridiction du roi, on conduit le condamné devant l'hôtel du prévôt de l'Ombrière, et l'on crie par trois fois: Prévôt! Prévôt! Prévôt! comme pour lui demander la confirmation du jugement. Le prévôt, qui sait qu'il a affaire à des Gascons, se garde bien de paraître ou de répondre[65]. Aussitôt le pauvre diable est attaché au gibet et passe le pas.

La ville de Bordeaux n'est pas moins polie envers les petites villes des environs qu'elle tient sous sa dépendance; elle les nomme ses filleules[66].

Elle n'est pas non plus moins polie envers les étrangers. Elle a établi le droit de faire présent d'une petite branche d'arbre à chaque vaisseau qui arrive dans son port, et chaque vaisseau doit à son tour lui faire présent de cinq sous[67].

Je n'omettrai pas que dans ce pays, qui produit tant de vin, il tombe quelquefois du blé[68].

Rouge vespre et blanc matin réjouissent le pèlerin[69]. Ce fut par un temps pareil que je partis de Bordeaux, et toutefois avant la fin de la journée je n'eus pas lieu de me réjouir. Malgré le pro-

verbe le temps se brouilla dans l'après-midi, et je fus obligée d'aller demander un asile à un ancien château situé assez loin du grand chemin. Le châtelain m'accueillit fort gracieusement; il m'invita à souper avec lui, et même il me fit manger dans son écuelle [70]. Insensiblement ses politesses devinrent si vives et si extraordinaires, que je me ressouvins, mais un peu tard, de l'avis que m'avait donné mon beau-père, lorsque je fus prendre congé de lui; il m'avait dit : ma fille, vous allez seule, méfiez-vous des vieux châteaux et des jeunes barons. Je courus cette nuit un danger auquel je n'échappai que par une espèce de miracle. A cette occasion je fis deux vœux : le premier de changer de route et d'aller immédiatement remercier Notre-Dame du Puy-en-Velai; le second de faire ferrer mon bourdon par les deux bouts. J'accomplis ce dernier vœu le jour même. Personne depuis n'a osé m'approcher avec de mauvaises intentions. Je dois dire aussi que le serrurier ne voulut rien prendre. Jamais, dit-il, je n'ai ferré bourdon pour pareille cause; je veux, autant que je le puis, contribuer à une aussi bonne œuvre.

Je pris donc une nouvelle route; je passai à Castel-jaloux, à Aiguillon. Quand je fus près d'entrer dans ce grand pays de montagnes, qui s'étend depuis les plaines de l'Agenois jusqu'à la ville du Puy,

ou essaya d'ébranler ma résolution. Ah! pèlerine, me dit-on, vous voulez voyager dans une contrée sauvage, où les chemins sont étroits, difficiles, où peu de personnes entrent, d'où peu de personnes sortent. Vous avez dû voir dans l'histoire du vaillant Renaud de Montauban[71] qu'il n'y avait jamais pénétré, qu'il s'était contenté d'en faire le tour. Mes bottes étaient nouvellement ressemelées, mon bourdon était ferré à neuf; je rejetai les conseils timides, et poursuivis ma route vers Notre-Dame du Puy par le chemin le plus direct. J'avais à traverser une vaste contrée montueuse, dont les diverses parties, sous les divers noms de Quercy, de Limousin oriental, de Haute-Auvergne, de Rouergue, de Gévaudan et de Velai, ne forment qu'un même et vaste pays, élevé au-dessus du reste de la France, à laquelle il semble étranger par son climat, par son langage, ses mœurs et ses habitudes.

Durant plus de trente jours je n'y marchai guère que dans les bois, et toujours en montant ou en descendant; car bien que les sommets des montagnes soient très rapprochés, il faut faire plusieurs lieues de chemin pour aller de l'un à l'autre. Toutes ces hauteurs portent de grands châteaux forts, presque aussi massifs que les rochers sur lesquels ils sont bâtis. Les nobles qui occupent ces fortes

positions en ont pris le nom comme un titre de domination ou de puissance. Les familles de Roc, de Roche, de Mont, avec les épithètes de fort, de haut ou de grand, y sont plus communes que dans aucune autre partie de la France.

Dès que je fus engagée dans ces montagnes l'épouvante commença à me saisir. Je m'attendais bien que, suivant l'usage, au lever et au coucher du soleil, lorsqu'on change les gardes qui font le guet aux tours des villes ou des châteaux, les trompettes se feraient entendre [72]; mais les échos de ces vallées en multipliaient le retentissement; c'était un bruit dont on ne peut se faire une idée. Ailleurs, depuis trente ou quarante ans, les enfans ne font plus le guet sur les clochers, et ne sonnent plus le cornet pour avertir de l'approche de l'ennemi ceux qui travaillent dans les champs [73]. Dans ce pays l'on ne s'est pas encore relâché de ces précautions: un grand nombre d'églises et de monastères y sont fossoyés et fortifiés [74]. Lorsque les processions sortent dans la campagne, leurs rangs sont entremêlés d'archers [75] tenant à la main leurs arcs et leurs sagettes.

Les bergers, outre leur houlette, ont à leur ceinture un long et large couteau [76]. Souvent les cultivateurs, dans les grands travaux, se trouvent si éloignés de toute habitation, qu'ils font cuire la viande

des veaux ou des chèvres qu'ils viennent de tuer dans des bassins faits de la peau de ces animaux[77].

Quand j'arrivais à une ville, on ne manquait guère de me demander si je n'avais pas eu de fâcheuse rencontre; quand j'en partais, on me recommandait surtout de ne pas voyager la nuit. Véritablement outre le grand nombre de bêtes fauves et de bêtes féroces qui sortent souvent des bois[78], les sorciers y sont, comme les habitans du pays, sauvages et terribles; s'ils vous en veulent, ils vous envoient dans les chemins les ombres de vos parens, qui vous poursuivent[79]. D'autres fois, quand ils rencontrent les sonneurs de cloches, ils se portent des défis, les uns à qui attirera l'orage, les autres à qui l'écartera[80]. Alors vous verriez s'élever au milieu du plus beau jour, de grands nuages qui retombent en pluie ou en grêle; alors vous entendriez les arbres, les arbrisseaux, les rochers qu'ils ont charmés, hurler comme des chiens ou des loups, glapir comme des renards ou des blaireaux[81]. Dans quelques parties de ces contrées, les habitans laissent tranquilles au milieu d'eux plusieurs villages entièrement peuplés de sorciers ou de vieilles devineresses. Il y a là telle montagne où l'on ne compte pas moins de deux ou trois sabbats le samedi au soir; à minuit vous entendriez le bruit affreux de la valse d'enfer[82], interrompue de temps en temps par des

miaulemens épouvantables; vous sentiriez la suie à plus de dix lieues à la ronde. Le pays de Combrailles, qui en fait partie, est, à ce qu'on assure, presque tout enchanté[83]. Ce que je vais dire je ne puis l'attester comme l'ayant vu, mais on en parle dans ces pays comme de faits assez ordinaires. Quelquefois les magiciens s'y changent en bêtes[84]; quelquefois seulement en moitié, en quart de bête, qui alors n'est que plus terrible. Dieu vous préserve de rencontrer le veau noir, la brebis errante, surtout la moitié de poulet, la queue de cheval ou le pied de bœuf[85]. Continuellement en commerce avec le Diable, ces magiciens le font travailler tantôt au mal et tantôt, il faut en convenir aussi, au bien, même au bien général. Ils lui commandent souvent des édifices publics; j'ai passé sur un pont fait de sa main. Le maire du lieu qui n'était pas sorcier, mais que les sorciers avaient engagé à entrer en négociation avec le Diable, convint avec lui qu'aussitôt qu'il aurait terminé ce pont dont la commune avait grand besoin, il lui donnerait la première créature qui passerait dessus. C'était un homme fin que ce maire, comme vous allez voir. Le jour convenu, loin d'aller se cacher dans un monastère, il se présenta hardiment le premier, au grand effroi de tout le peuple, devant l'entrée du pont; mais il lâcha un chat qu'il avait dans sa large manche[86]. Le Diable

s'en alla tout honteux, tout confus, tirant le chat par la queue, et faisant la plus laide grimace.

Et n'attendez pas dans ces profondes vallées qu'on vienne vous secourir. Les côtes en sont si escarpées, que les villages situés sur les cimes des montagnes n'ont entre eux que des communications très longues, très difficiles; il y a des cantons où chacun de ces villages a ses coutumes et des lois particulières[87].

Combien de fois, en traversant ces montagnes, ces vastes forêts, ces vastes solitudes, n'ai-je pas regretté notre paisible rue de l'Huis-de-Fer, dont je m'éloignais de plus en plus. Dans certains momens je tâchais de me distraire de ma frayeur, en chantant des chansons profanes.

Robin m'achata corroie
Et aumônière de soie;
Pourquoy donc ne l'aimeroie?
Robin m'ame, Robin m'a[88].

Mais lorsque le péril devenait plus imminent, je chantais les vieux cantiques.

Entendez tuit a ce sermon
Et clère et lai tuit environ
Conter vous veil la passion
De sainct Estienne le baron[89].

Il me semblait que ces chants religieux étaient ma sauve-garde, et je ne me trompais point.

Quelquefois il m'arrivait que, lorsque je n'avais rencontré personne depuis plusieurs heures, tout à coup je voyais passer d'élégantes chasses, composées de jeunes gens, de jeunes dames, de jeunes demoiselles menant en lesse de jolis chiens, de jolies levrettes, portant sur le poing des tiercelets, de petits éperviers, attachés aux pieds par des cordons rouges [90]. D'autres fois au contraire, c'étaient des villages entiers qui allaient faire la chasse au loup avec des toiles [91], des arbalètes, des pieux armés de longues pointes de fer, avec des grands chiens du pays, nerveux, forts, taillés comme des lions [92], le cou défendu par des colliers à plaque, et le corps couvert d'un réseau de fer [93].

La noblesse de ces contrées inaccessibles est très fière, on le croira aisément.

J'ai entendu des gentilshommes dire : Pourquoi ne s'agenouillerait-il pas devant moi, qui suis son seigneur, le roi d'Angleterre s'agenouille bien devant le roi de France [94], qui est le sien. J'ai entendu dire à un autre : Quand il aura pris possession, je le reconnaîtrai ; en France on ne reconnaît le roi qu'après son sacre [95]. En parlant d'un grand seigneur, un simple gentilhomme disait : Qu'il me paie la rente, le roi la paie bien [96]. Continuellement ces nobles mettent le roi en jeu, et tâchent le plus qu'ils peuvent de s'assimiler à lui.

Le clergé est encore plus fier; à l'entrée de l'abbé de Figeac, j'ai vu un haut baron lui conduire le cheval par la bride, et au repas de ce jour, rester debout derrière la chaise de l'abbé, jusqu'à ce que celui-ci lui eût dit : *Tu peux t'asseoir*[97]. A l'entrée de l'évêque de Rhodès, un seigneur des environs est tenu à une corvée à peu près semblable[98]. L'abbé d'Aurillac, qui lorsqu'il était simple clerc, disait la messe pour deux sous[99], occupe militairement, comme seigneur, un grand et fort château qui commande la ville[100]. L'évêque de Saint-Flour, qui sans doute, avant son élection[101], ne prenait pas davantage pour dire la sienne, s'intitule baron de Saint-Flour[102], et celui de Mende, comte de Gévaudan[103]. Enfin, lorsque l'évêque de Cahors pontifie à la messe, vous croiriez voir un beau gendarme. Il chante tout botté, tout éperonné; son casque, ses gantelets et son épée sont sur l'autel[104].

Quant au peuple, il s'en faut bien qu'il soit au quatorzième siècle, il n'est pas même au treizième, pas même au douzième.

Voici la prière des villageois du Limousin :

Monsiour saint Marsa,
Nostre bon fondatour,
Prega per nous nostre seigneur,
Qu'il veilla garda
Nostra castagna,
Nostra raba,
Nostra fenna[105].

La femme du Limousin vient âpres ses châtaignes, elle vient même après ses raves.

Dans l'Auvergne, les habitans sont si âpres qu'ils ne veulent ni approvisionner, ni laisser approvisionner les marchés voisins [106]. Rien n'est plus vrai, et cependant on aura de la peine à croire que c'est seulement depuis quelques années que le roi a voulu on a pu y avoir ses procureurs [107].

Dans le Querci, lorsque la récolte est mauvaise, les gens de la campagne courent aux églises, en arrachent les saints, les trainent et les fustigent pour avoir laissé grêler leurs champs et geler leurs vignes [108].

Dans le Rouërgue, les guerres privées ne se font pas avec les formes des siècles civilisés. Au lieu des lettres de défiance, les seigneurs s'envoient par des hérauts des pailles rompues [109]; quelquefois, pour marque de mépris, ils s'envoient aussi de vieilles chausses tout usées [110]; et comme dans ce pays on est fort pauvre et fort économe, ce signe y est très expressif. Alors on égorge, on brûle, on ravage sans merci. Afin de rendre ces guerres moins sanglantes, il a fallu établir des trèves, et pour les faire observer, il a fallu établir aussi une force armée et la solder. La province a accordé un impôt spécial qui a pris, de la cause de son institution, le nom commun de paix [111].

Rhodès, capitale de ce pays, est, comme un grand nombre d'autres villes, divisé en deux parties[112] entourées de remparts et de tours. L'une s'appelle la cité, l'autre le bourg; les habitans de la cité et ceux du bourg se font de temps en temps la guerre[113]; et même quand ils sont en paix, ils ferment chaque nuit les portes de leur enceinte, et ils font plus exactement le guet sur les murailles qui les séparent, que sur celles qui défendent la ville du côté des champs.

Les habitans de Rhodès, les Rouërgas par excellence, sont hauts, fiers et difficiles à manier. Après s'être courbés profondément devant leurs évêques lorsqu'ils leur donnent la bénédiction, ils se relèvent promptement devant lui, et même quelquefois le querellent lorsqu'il exerce sa juridiction temporelle[114]. L'évêque est seigneur d'une moitié de la ville; le comte est seigneur de l'autre moitié. S'ils ne le querellent pas aussi, ils lui font si mauvaise mine qu'il a déserté son palais et l'a abandonné à ses officiers de justice. Quand il vient dans cette ville il loge au couvent des cordeliers, qu'il a fortifié comme une place de guerre[115].

On vante la franchise des habitans de Rhodès; on a raison : mais dans une occasion j'ai trouvé cette franchise un peu dure. Au moment où je partais de cette ville, un seigneur des environs y arrivait au

milieu de sa nombreuse suite : il était vêtu d'un peliçon rouge fourré [116] d'écureuil, et monté sur un cheval dont le harnois était garni de plusieurs bordures de grelots [117]. Il allait grand train et faisait beaucoup de poussière et de bruit : les cloches sonnèrent ; il crut que c'était pour lui, pour l'honorer, ainsi que c'est assez généralement l'usage, même pour des personnages [118] moindres que lui. Aussitôt il se mit à ranger son cortége et à faire une espèce d'entrée ; mais au moment même, des bourgeois qui passaient et auxquels il ne demandait rien, ne disait rien, s'empressent de lui crier : Eh! monseigneur, ce n'est pas pour vous qu'on sonne, c'est pour Saint-Amans [119]. Ce seigneur, tout honteux, tout confus, se détourna de son chemin et prit une autre rue.

C'est au centre de ce vaste pays de montagnes, que les chefs de route, les Amérigot-Marcel, les Geoffroi tête noire, les Renaud de la Force, les Pierre de Béarn, qui occupaient les plus forts châteaux [120], ont voulu fonder un état indépendant. C'est là que les vicomtes de Turenne en fondèrent un à l'occident, et que les comtes d'Armagnac en fondent un autre à l'orient.

Les Turenne tiennent avec raison à leur ancien titre de souverain [121], dont ils ont conservé quelques droits, entre autres celui de conférer la no-

blesse [122]. Les rois leur écrivent, comme aux princes, des lettres cachetées de six cachets [123].

Les rois écrivent aussi des lettres cachetées de six cachets aux comtes d'Armagnac, qui ont leurs sénéchaux, leur chambellan, leur chancelier, leurs grands officiers [124], qui donnent des lettres de rémission [125], et s'intitulent comtes par la grace de Dieu [126].

Bien qu'il y ait dans ces pays des mines d'or et d'argent [127]; bien que le roi y ait plusieurs hôtels où l'on frappe des espèces [128]; bien que plusieurs seigneurs en fassent frapper à leur coin [129], en sorte qu'à chaque journée de voyage vous trouvez des monnaies différentes, cependant les choses n'y sont pas à un très haut prix. Pour trois deniers vous avez un poulet; pour un denier un pigeon [130]. Les petits pains, plus ou moins petits, servent de monnaie comme à Paris [131], et même plus souvent qu'à Paris, pour payer les herbes, les menus fruits, les petits oiseaux, les petites corbeilles, les petits ouvrages, les petits services des jeunes garçons qui vont ramoner les cheminées ou écurer la vaisselle d'étain [132].

Les divers idiomes sont encore plus multipliés dans ces provinces que les diverses monnaies. Ils sont tous formés d'un mélange plus ou moins désagréable de la langue d'Oyl et de la langue

d'Oc, qui, à cet égard, les rend un peu étrangers dans leur pays, car à Toulouse on rit de leur langage[133], et à Paris on le confond souvent avec celui des Allemands[134].

Après avoir traversé les montagnes du Rouërgue, de l'Auvergne et du Gévaudan, j'arrivai à celles du Vivarais, qui sont encore plus épouvantables. Il semble qu'autrefois elles aient été bouleversées et brûlées par des géans ou par des êtres supérieurs à la nature humaine. Elles sont couvertes de hautes aiguilles en pierre de couleur noire, qui ressemblent à de grands tisons dressés, éteints depuis plusieurs siècles.

Au milieu de cette contrée est située la ville du Puy; j'y arrivai avant le coucher du soleil. Le lendemain j'allai à la messe des pèlerins, où je trouvai un grand nombre de malheureux qui affluaient de toutes parts. Aussitôt qu'on eut ouvert le riche trésor des reliques, vous auriez entendu sous les voûtes mille voix, mille cris : sainte Luce, ayez pitié de moi; rendez-moi la vue! saint Antoine, guérissez mon fils! sainte Agathe, sauvez ma fille! Place à l'épileptique! Place à l'enragé! saint Roch, guérissez-moi! Notre-Dame ayez pitié de moi; secourez-moi! Tous ces malades, tous ces infortunés, après s'être recommandés à Dieu et à ses grands

serviteurs, s'en retournaient soulagés, ou du moins visiblement ranimés par l'espérance.

Moi-même je sentis mes forces et mon courage s'accroître. Il me semblait que les distances diminuaient : le chemin du Puy à Viviers ne dura guère.

Viviers est une ville agréable, gaie, même un peu folle. Dans le carnaval, l'évêque des fous parcourt pendant plusieurs jours les rues de la ville, coiffé d'un chaudron et vêtu des habits les plus ridicules. Les jeunes clercs des églises le suivent, au milieu des cris et des acclamations du peuple. Après un grand nombre de cérémonies, toutes également folles, l'évêque des fous congédie l'assemblée par des indulgences et des bénédictions, et il donne à tous ceux qui sont présens une queue de roussin, *una coa de roussi*, et vingt paniers de mal de dents, *vint banastas de mal de dens*, comme dit la formule en langue du pays [135], que tous les habitans de Viviers savent par cœur et récitent toujours avec des éclats de rire qui semblent en faire partie. Ces fêtes sont pour eux une époque solennelle de réjouissances qui répand la gaîté même sur les autres jours de l'année. Plusieurs personnes de la ville me proposèrent sérieusement de ne partir que lorsque je les aurais vues : près de la moitié de l'année est passée, me disaient-elles, vous n'aurez guère à

attendre que six ou sept mois. Je les remerciai, et continuai ma route.

Ah! que j'ai ri dans le Vivarais! c'est, je crois, le pays de France où l'on rit le plus.

Le front de la justice même s'y déride quelquefois, comme vous allez voir. C'est un usage, dans certaines communes, que le juge-viguier conduise par la bride le cheval de la mariée lorsqu'elle va à l'église; au retour le cheval lui appartient [136]. Il arriva, à peu près dans le temps de mon passage, que la famille d'une mariée borgne la fit monter, par économie, sur un cheval aveugle. Le viguier, frustré de ses droits, se mit alors à contrefaire le boiteux. Inutilement les parens et les amis de la mariée voulurent se fâcher, menacer; le viguier fut soutenu hautement par tous les rieurs, c'est-à-dire par tout le peuple.

Je dirai encore que je n'ai jamais vu jouer d'une manière plus bouffonne qu'à Viviers, à ce jeu de société qu'on appelle le jeu de faire le saint [137]. Les jeunes garçons, les jeunes filles, font le saint, la sainte, à se tenir les côtés de rire. Autre part je n'y suis pas la plus mal habile; là, je n'osai m'y hasarder, quelques instances qu'on me fît.

Je n'ai jamais vu non plus d'herberies [138] si plaisantes que celles de Viviers. Un matin, je voulais traverser la place du parvis de la grande église; je

la trouvai toute couverte de tapis[139] et de milliers de paquets d'herbes de la Saint-Jean. Une immense foule entourait plusieurs jongleurs qui faisaient des sauts et des tours merveilleux. D'autres, aux grands applaudissemens des spectateurs, imitaient le cri des divers animaux[140]. Les danses des chiens, des singes et des ours succédèrent; mais ce qui excitait surtout la gaîté générale, c'était une chèvre qui pinçait la harpe, et un grand loup qui filait de la laine au rouet[141]. Tous ceux qui étaient là, les clercs, les moines, les gens les plus graves riaient aux éclats. Le loup vendit une infinité de paquets d'herbes.

Je sortis enfin du pays des montagnes; je descendis dans les belles plaines d'oliviers qui s'étendent jusqu'à Montpellier, dont les rues sont parfumées par les épices qu'on y trouve en plus grande quantité que dans aucune autre ville de France[142].

Le Languedoc est un bien beau pays! On dit que la Touraine est le jardin de la France; on devrait dire que le Languedoc en est le paradis. Ce proverbe : si Dieu habitait sur la terre, il habiterait à Bésiers[143], me paraît fondé. Le climat de cette ville est de la plus grande douceur, le pays de la plus grande beauté; la terre semble pétrie de miel et de sucre; les fruits y sont délicieux, exquis.

Je laissai à ma droite le célèbre pays de Cocagne.

où l'on fait les pains ou coques de pastel, qui enrichissent les habitans [144].

Toulouse est bâti dans la même plaine dont le pays de Cocagne fait partie : la Garonne sépare cette ville du faubourg Saint-Cyprien.

J'allai loger chez un homme dont le père, qui était capitoul, avait eu la fantaisie de se faire porter à l'église dans une bière, et de se faire chanter, au milieu d'un luminaire funèbre, une messe des morts, après laquelle, sortant de la bière et se dépouillant du drap mortuaire, il avait emmené ses confrères et ses amis à un grand dîné [145].

Les fabriques de cette ville sont en grand nombre; le commerce y est considérable. Les Toulousains sont en général fort riches; ils ne le sont pas autant que je le voudrais. Nulle part je n'ai trouvé des hôtes plus gracieux, des gens plus charitables. A Toulouse on n'entend pas crier dans les rues, comme à Paris : Pain aux Cordeliers! Pain aux Jacobins! Pain aux Carmes! Pain aux prisonniers! Pain aux aveugles! Pain aux pauvres! Pain à Jésus, notre sire [146]! Les habitans donnent sans attendre qu'on leur demande. Nulle part je n'ai vu non plus autant et de si beaux couvens; et quelle piété parmi les moines, les religieux! je fus édifiée. Je vis passer tous les Cordeliers en procession; pas un frère, pas

un jeune novice ne leva les yeux sur moi ni sur aucune femme.

Les grands seigneurs des environs semblent disputer de vertus hospitalières avec les habitans de cette noble ville. Ceux qui ont été à leurs cours plénières[147] qu'ils tiennent aux fêtes solennelles, et dont ils se gardent bien, comme ailleurs, de laisser perdre l'usage, vous diront si j'exagère. Ces jours-là tous les ponts de leurs châteaux, environnés de vastes plaines de blé et de vignes, sont abaissés; toutes les portes sont ouvertes; hommes, femmes, riches, pauvres, accourent de tout côté; on arrive, on part, on entre, on sort, on va, on vient: le maître de la maison semble recevoir une nouvelle grace à chaque nouvelle visite. Un grand feu brûle dans toutes les cheminées; les appartemens, les salles sont ornés avec élégance; les cuves des bains[148] sont toutes drapées; tous les lits sont parés de housses de fourrures[149]. Toutes les tables sont couvertes de tapis rouges, bleus, jaunes, verts, de toutes sortes de couleurs[150], où l'on joue toute sorte de jeux. Tous les repas sont accompagnés de musique; et, dès que les fanfares des cors de chasse ont annoncé que les convives se lavent les mains[151], toutes les tables sont aussitôt servies avec une délicatesse qui n'exclut ni l'abondance, ni même la profusion. Alors commencent des festins de plusieurs jours,

moins interrompus par le repos de la nuit que par les danses, les divertissemens de toute espèce [152].

Hospitaliers habitans de Toulouse et du Languedoc, je ne laisserai jamais échapper l'occasion de célébrer votre générosité, votre magnificence!

Les Pyrénées bornent ce beau et bon pays: c'est dommage que les Pyrénées ne soient pas plus loin.

Je passai heureusement ces fameuses montagnes. Je ne parlerai pas de l'Espagne; si je commençais, je ne finirais pas.

Vous ne sauriez assez croire combien ce pays est riche, animé, industrieux, populeux. Que de laboureurs, que d'ouvriers, que d'artisans, que de marchands [153]! Pendant les premiers temps qui suivirent mon retour en France, les villes et les campagnes me paraissaient engourdies, languissantes. Je le dis aux autres voyageurs; ils m'en dirent autant: nous fûmes tous d'avis qu'il n'y avait guère que le Languedoc et la Normandie qui, par leurs fabriques, leur commerce et leur mouvement, fussent dignes d'être des provinces espagnoles.

Enfin, après avoir marché tant de jours, après avoir laissé derrière moi tant de plaines, tant de montagnes, tant de régions différentes; après avoir supporté tant de pluies, tant de neiges; après mille fatigues, j'arrivai à Saint-Jacques-de-Compostelle. L'église de cette ville est la plus magnifique des

églises ; elle est toute brillante de lames d'argent, de lames d'or, de perles, de diamans, de pierreries[154]; elle est toute remplie de lampes, de bougies, d'encensoirs, d'encens, de pèlerins, de peuples de toutes les parties de la terre.

Je me confessai; je fis mes dévotions; j'entendis au grand autel la messe, qui fut dite avec un calice d'or à sonnettes[155], pour que le prêtre se souvînt de celui qui avait donné ce précieux vase. Je reçus la bénédiction ; je me fis délivrer un certificat de pèlerinage[156], et je partis. J'étais entrée en Espagne par la Navarre, j'en sortis par la Galice.

Et moi, frère André, je sors, pour le moment, de cette histoire et de ma longue lettre par le bout de deux grandes feuilles de papier, que j'ai remplies d'une écriture trop serrée pour mes yeux et sans doute aussi pour les vôtres.

Écrit à Tours, le sixième jour du mois de juin.

LE PÉLERINAGE DE REMIREMONT.

Épitre xci.

Frère, c'est encore la pélerine de la rue de l'Huis de Fer. Je vais continuer, ou plutôt elle va continuer son récit.

Je rencontrai à Saint-Jacques un capitaine de navire, à qui je parlai de mon projet de passer par la Provence en allant à Remiremont; il m'assura que pour aller par terre dans la Provence je mettrais plus de temps qu'à faire avec lui, par mer, le tour de l'Espagne. Je le crus; d'autres pélerins, qui voulaient aussi comme moi aller en Provence le crurent, et nous n'eûmes pas lieu de nous en repentir: en peu de temps nous arrivâmes à Marseille.

Je pris ma route par Aix, où je vis tenir chez mon hôtesse un de ces parlemens d'amour [1] dont j'avais si souvent entendu parler.

Dans une salle revêtue de stuc [2], était dressée une estrade parée de tapis verts, sur laquelle vinrent s'asseoir plusieurs jeunes dames de dix-huit à vingt ans, présidées par une doyenne qui avait une gravité de vingt-deux ou vingt-trois ans au plus. Leur coiffure était une branche d'oranger fleurie, pliée en cercle; une écharpe de soie rose serrait à la

ceinture leur manteau de soie blanche, qui, suivant l'usage du pays, ne descendait que jusqu'à mi-jambe[3]; leurs bas étaient de réseau d'or. Le greffier, assis devant une petite table, écrivait leurs arrêts[4]. C'était un jeune enfant, beau et habillé comme l'amour; sa plume avait la forme des fléches qui étaient dans son carquois. Divers amans vinrent plaider leurs causes. Tantôt les conseillères opinaient du bonnet, c'est-à-dire qu'elles faisaient à la présidente une gracieuse révérence; tantôt elles discutaient; et la question d'amour était décidée à la pluralité des suffrages. La plus grande peine qu'elles infligeaient aux hommes, était la défense de voir leur maîtresse pendant un temps plus ou moins long : pour les femmes, elles étaient condamnées à porter de plus ou moins vieilles modes. Cette audience, qui avait duré toute la matinée, me parut trop courte; j'aurais voulu qu'elle eût duré au moins tout le jour. La ville d'Aix a eu de plus grands parlemens de dames[5]; je ne crois pas qu'elle en ait eu de plus spirituel ni de plus joli.

On voulait me faire détourner de mon chemin pour aller voir à la sainte Beaume les longs cheveux noirs de sainte Madelaine, à Arles l'ancienne capitale du royaume de la France orientale où résidaient les rois dont la chronologie est depuis bien des siécles continuée par la succession des juges-

viguiers de la ville[6]; j'aimai mieux aller voir à Apt les reliques miraculeusement découvertes par le fameux Turpin[7].

Je dirigeai ensuite ma route par Avignon: le pape n'y résidait plus[8]; je ne m'y arrêtai pas.

Ni hospice ni hôte à Orange: force me fut d'aller à l'auberge. Le lendemain matin, l'aubergiste ayant oublié, avant d'ouvrir sa porte, de demander, suivant l'usage, aux voyageurs logés chez lui s'il manquait rien à personne[9], excita des réclamations suivies de vives plaintes; enfin ce fut un tumulte, à travers lequel j'eus de la peine à m'échapper.

Une chose à remarquer en Provence, et que je n'ai remarquée guère que là, c'est que les chemins sont en général d'une égale largeur, au lieu que dans presque tout le reste de la France il y a autant de chemins de dimensions différentes que de coutumes[10]: en sorte qu'aux limites de deux provinces où ils se joignent, vous diriez souvent de deux planches de largeur inégale ajoutées bout à bout.

J'entrai en Dauphiné. Quand j'approchai de Romans, j'arrivai à un grand emplacement de terrain couvert de fleurs, entouré de bocages, où se faisaient continuellement entendre les rossignols et les fauvettes. Je ne pouvais me lasser d'admirer ces beaux lieux. Des gens qui passaient m'apprirent

que c'était là que l'archevêque de Lyon avait fait brûler, au milieu d'une immense foule de peuple, la belle Izarde de Baux, parente du Dauphin. On me raconta son histoire. De long-temps je ne pus ôter de mon imagination cette jeune femme entrant dans l'autre monde à travers les flammes d'un haut bûcher élevé sur le bord d'un large fleuve. Elle avait fait périr son époux [11]; et du reste la peine du feu n'aurait pas été assez grande, s'il y en avait de plus grande.

A Valence on me montra une épée dont la poignée était faite avec du bois de la vraie croix [12]. Je ne sache pas de relique plus mal placée: Jésus-Christ, en mourant, donna la paix au monde.

A Vienne, je parlai à des bourgeois qui avaient vu le Juif errant [13]. Il fait volontiers la conversation, mais toujours en marchant. Dès qu'on le force à demeurer immobile, il crie comme un homme qui souffrirait les plus grands tourmens. Il a une longue barbe blanche; il porte un long habit jaune ouvert par-devant, fixé sur les reins par une large courroie de cuir; enfin il est à peu près tel que les peintres le représentent [14].

Dans cette ville, une de ces béguines jeunes et lestes qui font volontiers toute sorte de vœux, excepté celui de ne pas se marier [15] et de ne pas jouir des plaisirs du monde, m'accueillit dans sa

maison où elle m'embéguina si bien, que, malgré ma résolution d'aller toujours seule, elle me fit consentir à faire route jusqu'à Lyon avec deux pélerins qui logeaient chez elle. Le soir même je découvris que l'un d'eux avait été repris de justice, et faisait son pélerinage en expiation de ses délits et par sentence du juge [46]. J'en conclus que son camarade ne devait valoir guère mieux. Je sortis de grand matin, et partis seule.

Vers midi qu'il faisait très chaud, je m'écartai à quelques pas du chemin pour me reposer sur un petit tertre élevé entre deux champs. Pélerine, me dit un vieillard en s'approchant de moi, vous êtes assise sur le tombeau de mon aïeul: il plaidait pour les bornes de son champ; il n'avait pas de preuves; il demanda le duel judiciaire [47]; il fut vaincu par son voisin, qui le fit enterrer en cet endroit. Qui terre a, guerre a; et les corps morts trop souvent marquent les limites.

Du temps de mon père, me dit encore ce bon vieillard, le combat en champ clos n'était plus permis en matière civile [48]; mon père fut obligé de plaider par procureur et par avocat; mais il fut jugé avec tant d'injustice, qu'il obtint d'être soustrait lui et ses descendans au tribunal qui l'avait condamné [49]. Je lui demandai si pour être jugé plus

loin il était plus équitablement jugé. Il se mit à sourire en secouant la tête.

En m'approchant du Forez je trouvai tout le pays dans les réjouissances : les hommes chantaient, sautaient ; les femmes pleuraient de joie. Comme je ne pus m'empêcher de pleurer aussi, l'on se hâta de m'apprendre quelle était la cause de ce bonheur général : on me dit que le seigneur venait d'échanger, contre des redevances en blé, la permission à tous les habitans d'avoir chez eux un four et d'y cuire quand bon leur semblerait[20]. Le jour où je passai était celui de l'ouverture générale des fours. Toutes les maisons étaient remplies de gâteaux chauds ; partout on mangeait, on buvait, on dansait ; partout on voulait m'avoir. A la fin, les quatre ou cinq jeunes filles du régisseur de la terre m'environnèrent, m'enlevèrent. Leur père par son bon cœur était digne de ses aimables filles : dès qu'il m'aperçut, il vint au-devant de moi avec cette affabilité gracieuse que je pourrais, je crois, appeler Dauphinoise. Sa maison était nouvellement bâtie : il me reçut dans une salle ornée de meubles neufs et élégans ; mais ce qui fixa le plus mon attention, ce fut un volumineux compte posé sur une grande table : d'après mon calcul, il avait fallu pour l'écrire au moins les peaux d'un troupeau de quatre-vingts moutons[21]. Elles

étaient solidement cousues bout à bout l'une à l'autre, par ordre des lettres alphabétiques, et elles formaient un long rouleau qui aurait pu atteindre depuis le haut des tours de Saint-Gatien, et je pourrais sans doute dire depuis le haut des tours de Notre-Dame de Paris, jusqu'au bas[22].

C'était le compte des revenus de la terre que ce régisseur, qui était jurisconsulte[23], rendait tous les trois ans au seigneur. Je n'en avais guère vu d'aussi long. Il en prit occasion de me dire que lorsque de pareils comptes étaient bien faits, on y trouvait l'histoire agricole, commerciale, et même l'histoire des mœurs du pays. Il me donna envie de voir le sien : je le priai de vouloir bien le parcourir avec moi ; il s'y prêta avec plaisir. Ce compte, comme tous les comptes des gens instruits, était en latin[24]. Mes jeunes hôtesses voulurent s'empresser de me l'expliquer ; mais je leur fis voir que je n'en avais pas besoin, que j'entendais aussi le latin des affaires; car si elles étaient filles d'avocat, j'étais femme de procureur.

Les premiers chapitres comprenaient les recettes des rentes en grains, en légumes, *frumentum*, *siligo*, *avena*, *fabæ*, *pisei*, les recettes des rentes en vin, *vinum rubrum*, *vinum blanchum*.

Venaient ensuite ceux des volailles, *pulli*, *pullæ*, *capones*, *columbæ*[25].

Ensuite celui des droits de cornage, *cornagium*, pour chaque mouton, brebis, un denier Viennois[26].

Ensuite celui des droits de pâturages, *pasquragium*; pour chaque bœuf, vache, cheval, âne, un sou; pour chaque porc, neuf deniers[27].

Ensuite celui de la poussière, *pulveragium*, du droit sur les troupeaux qui passaient pour aller aux montagnes[28].

Ensuite celui des foires, *nundinæ*, des droits que payaient les marchands qui venaient étaler pendant la durée des foires ou des marchés[29].

Ensuite celui de monnoyage, *species brunetæ*, des espèces brunes ou de cuivre fabriquées dans les ateliers du seigneur[30].

Ensuite celui de *venditiones, mutagia*, des droits à raison des ventes, mutations, investitures[31].

Ensuite celui de la ferme des papiers et parchemins du greffe de la cour seigneuriale, *firma papirorum curiæ*[32].

Venaient ensuite les curieux chapitres des amendes: celui des amendes pour injures, rixes et querelles avait plusieurs toises de long[33]; et cela devait être dans un pays où les habitans ont le caractère et l'esprit si vifs. Celui des amendes pour fornication n'était pas non plus très court[34]. Le compte était terminé par le chapitre des mesures de blé et de vin données aux juges ou aux officiers du châ-

teau[35] : c'était le beau et bon chapitre, qu'on me passe l'expression, le chapitre de la bonne bouche.

Mes hôtes me retinrent tout le jour, tout le jour suivant. J'eus de la peine à pouvoir me dérober à leurs bontés.

Le troisième jour je continuai mon chemin. J'entrai sous les voûtes ombreuses de ces hauts arbres du pays des forêts ou du Forez : je vis çà et là brûler du menu bois, des feuilles, des herbes ; on faisait de la potasse[36].

Dès que je fus entrée dans le Lyonnais, on me montra l'Argentière, château que le seigneur avait changé en couvent, après avoir changé ses filles en religieuses[37].

Vous avez entendu parler de la fameuse bataille où *les tard-venus*, qui n'auraient jamais dû venir, défirent le connétable de France. Cette bataille fut livrée à Brignais, dans le Lyonnais[38]. Je traversai ce lieu où tant de milliers de tombes sont labourées, ensemencées, moissonnées, vendangées. Les cimetières des batailles, qu'on s'est empressé de me montrer partout où je suis passée, deviennent à chaque siècle, et surtout à notre siècle, de plus en plus nombreux ; on ne peut les enlever à l'agriculture ; car, pour s'assommer, les hommes ont toujours choisi les plus belles plaines des plus beaux pays.

Avant d'arriver à Lyon j'eus une bien grande

frayeur. Deux hommes assis le long d'un pré, se levèrent tout à coup et coururent sur moi : je les écartai avec mon bourdon. Bientôt je reconnus à leurs cheveux coupés très court que c'étaient des fous[39] ; j'en avertis les premières personnes que je rencontrai. Ils ne font jamais de mal, me répondit-on ; ils demeurent chez un médecin du voisinage qui traite la folie, et ils lui servent comme d'enseigne.

Depuis long-temps je désirais de voir Lyon, si renommé en tous lieux. Je m'attendais à beaucoup ; mon attente fut surpassée. Cette populeuse ville est surtout animée par des étrangers riches. Aussi à chaque pas vous trouvez des rôtisseurs, des aubergistes, sur la porte desquels on crie : *Cy est bon mouton roti! cy est bon poisson! cy est bon merlan chaud! cy est bon vin de Mâcon! cy est bon vin du Rhône*[40]. A Lyon, comme vous voyez, on commence à retrouver la langue française ou la langue d'Oyl, car les provinces du midi prétendent parler aussi la langue française[41].

Tout le peuple de Lyon est magnifiquement vêtu ; il est couvert de soie, de broderies, de fourrures. Il n'a pas à craindre les réglemens de certaines municipalités, qui fixent aux femmes le nombre de leurs perles, la dimension de leurs paremens, qui mesurent aux hommes la longueur de leurs souliers[42]. Toutes les femmes se mettent comme bon

leur semble; tous les hommes ont des chaussures de la longueur qu'ils veulent : tous marchent sur un fort grand pied [43].

Cette ville est sous la juridiction spirituelle et temporelle de son église [44]. Elle est administrée par cinquante consuls [45] qui tiennent du roi, à titre de fief, les clés de la ville [46]. Lyon a été une ville impériale [47], il s'en souvient; il est fier.

La femme chez qui je logeai allait saigner en ville [48]. Elle me fit toute sorte d'honnêtetés et m'offrit, à plusieurs reprises, de me tirer du sang [49], sans qu'il m'en coutât rien.

Mon séjour à Lyon fut assez long. Quand j'en partis je ne voulus pas faire par eau, je voulus faire à pied, *la lieue Villefranche à Anse, la plus belle lieue de France* [50]. Je m'embarquai ensuite sur la Saône, et, après une agréable navigation à travers les vignes et les vergers, j'arrivai à Mâcon.

Il y avait dans le bateau deux jeunes garçons et deux jeunes filles, qui de temps en temps laissaient échapper des soupirs suivis de larmes. Je ne savais qu'en penser. Lorsque je fus descendue à terre, je n'y pensai plus. Je gagnai la campagne, en me dirigeant vers une chapelle située sur une haute montagne. Je suivis un sentier qui s'élève insensiblement jusques à la chapelle où j'allai faire mes prières et mes offrandes. J'étais renfoncée dans un

coin assez obscur; je vois les quatre jeunes gens entrer; ils se croyaient seuls; ils se jetèrent tous quatre à genoux, en demandant à Dieu de rendre la santé à leur mère dangereusement malade: quelle prière si fervente! je ne sais vraiment si, dans certains cœurs, l'amour filial n'est pas le sentiment le plus vif, s'il n'est pas même l'amour le plus ardent. Je joignis mes vœux à ceux de cette pieuse famille, et de plus je priai Dieu de faire que j'aimasse ainsi ma mère, et que je fusse ainsi aimée de mes enfans.

Je cessai d'être surprise que ces jeunes gens fussent venus de loin à cette petite chapelle, quand j'en eus considéré la porte, toute couverte des clous de bottines ou des fers de cheval qu'y avaient attachés les pèlerins et les voyageurs [51].

En sortant, je ne pus, suivant l'usage, acheter des chandelles, il n'y en avait plus depuis que la commune, le seigneur et le chapelain se disputaient le droit de les vendre [52].

Personne certes ne disputait à un vieux pèlerin le droit de vendre des médailles et des coquilles de Saint-Michel; mais il faisait son métier d'une manière damnable; car il les vendait tant qu'il pouvait; et sans doute il était à bien d'autres, comme à moi, l'envie d'en prendre; aussi je ne pus m'empêcher de lui dire: Mon ami, en conscience vous êtes trop cher, surtout depuis que la nouvelle or-

donnance exempte des droits d'aide les médailles et les coquilles [54].

S'il est un pays de grands couvens, de grandes caves, de grands étangs[54], de grands réfectoires, c'est la Bourgogne ; les seigneurs, en donnant leurs biens aux monastères, se sont réservé, pour eux et leurs successeurs, le droit de past [55], c'est-à-dire le droit d'y aller faire bonne chère certains jours de l'année. Les petits bourgeois ont aussi fait les mêmes réserves dans leurs donations. J'en ai rencontré plusieurs, qui, le premier jour des fêtes, allaient au couvent chercher leur écuellée de viande et leur portion de gâteau[56]. J'ai rencontré aussi un chapitre qui allait dîner chez des moines, en exécution d'un arrêt du parlement [57].

Le clergé de cette province est un peu guerrier, ou, si vous voulez, il l'est plus qu'ailleurs [58].

Dans une maison, je fus assez long-temps arrêtée par une pauvre femme ; elle se désolait. Son fils n'avait pu faire valoir une exemption qu'il croyait bonne, et il se trouvait dans le nombre des hommes de la terre obligés de suivre l'abbé toutes les fois qu'il irait à la guerre [59]. Je tâchai de la consoler ; je lui dis que cet abbé se contenterait sans doute, comme tant d'autres, de bien prier Dieu et de bien dîner : ah ! tel était l'ancien, me répondit-elle, mais celui d'aujourd'hui est un vrai gendarme, qui a souvent querelle avec ses voisins pour les terres de l'église.

Si vous allez à la chapelle de l'abbaye, vous verrez au haut des piliers les lances et les épées des gentilshommes qu'il a vaincus[60]. Le même jour, le hasard me fit passer à côté d'un homme qui portait à la main un casque neuf orné d'une belle aigrette: c'est pour monsieur l'abbé, dit-il, en le montrant à un de ses camarades.

Le même jour encore, je vis dans une ville de cette province les vassaux de l'évêque lui faire en même temps hommage d'un cierge et de plusieurs gens de guerre armés et équipés[61].

Tout le monde sait que l'abbé de Cîteaux est chef de plusieurs ordres militaires[62].

Je passai dans le comté de Bourgogne, pays presque indépendant, où l'on a l'humeur encore bien plus guerrière que dans le duché et dans le reste de la France. Je traversais des communes où les défiances avaient été faites. Il va sans dire qu'il n'y avait dehors ni hommes ni animaux : mais ensuite dans d'autres où les défiances avaient aussi été faites, je voyais les hommes et les animaux errer paisiblement comme en pleine paix. De bons villageois dont je m'approchai, me dirent que les seigneurs des environs les avaient pris sous leur sauve-garde, moyennant une taxe ou taxe en blé, en vin, en argent[63], et qu'ils aimaient mieux jouir de la sûreté et de la tranquillité, et être de temps en temps un peu taxés.

Entre autres villes des deux Bourgognes où je m'arrêtai, je me souviendrai particulièrement de Gray, à cause du sénéchal qui voulut que j'allasse loger chez lui. C'était un ancien capitaine d'une tour du Louvre[64]. On avait réformé sa place; il était revenu dans son pays où on l'avait fait sénéchal; il ne cessait de se plaindre. Pèlerine, me disait-il, j'ai le produit des amendes; j'ai la perception sur les fours de la ville; j'ai la perception sur les juifs; j'ai la perception sur les combattans en champ clos; j'ai la première écuelle d'argent qu'on sert à chacune des quatre bonnes fêtes devant le duc de Bourgogne; j'ai le vin qui reste après ces fêtes dans ses tonneaux mis en perce; j'ai les peaux de toutes les bêtes qu'on mange dans son hôtel[65]; enfin j'ai mes émoluмens de juge: cependant j'aimerais cent fois mieux être capitaine d'une tour du Louvre; devant un capitaine d'une tour du Louvre, personne jamais n'ose élever la voix, ni même tousser un peu haut; au lieu que tout le monde a toujours des raisons bonnes ou mauvaises à donner à un sénéchal. J'eus d'abord intention de lui parler comme au villageois que j'avais rencontré au commencement de mon pèlerinage, et qui regrettait tant sa tonsure: toutefois, je craignis que l'ancien capitaine d'une tour du Louvre ne me fît la réponse, et je me tus. Il continua. Voyez, me dit-il, la maison de La Châtre, elle posséde depuis

long-temps de père en fils la capitainerie de la grosse tour de Bourges[66], et la possédera sans doute jusqu'au jour du jugement. Mais à Paris, tout change, tout est mobile: trouvez-y si vous pouvez une grosse tour de Bourges.

Du reste, à part la tour du Louvre et la grosse tour de Bourges, dont ce sénéchal ne pouvait se lasser de parler, c'était un excellent homme, un excellent chrétien, qui avait la charité universelle comme vous allez voir. Jeune pèlerine, me dit-il, avez-vous passé à Besançon?—Oui.—Y avez-vous demeuré?—Non. —Ah! je vois bien, ajouta-t-il en riant, que vous n'êtes pas femme de corps, coutumière ou serve; car vous auriez usé du plus beau privilége de cette ville, qui est d'affranchir de fait et de droit les serfs après un an de séjour[67]: ah! que je voudrais, ajouta-t-il, avec l'accent du vif désir d'un cœur bien fait, et sans doute vous le voudriez autant que moi, qu'on fît passer par Besançon une partie de la France qui est encore couverte de serfs comme au temps de Charlemagne, qu'on y fît passer une partie de l'Italie, une partie de l'Espagne, une partie de l'Angleterre, une plus grande partie de l'Écosse, une plus grande partie de l'Allemagne, presque toute la Suède, presque tout le Danemarck, toute la Pologne, toute la Russie. Ah! pèlerine, ah! que de serfs! ah! pèlerine, ah! que de chrétiens qui ne sont pas libres!

Ce bon sénéchal me gardait chez lui depuis plusieurs jours; il comptait me garder encore plusieurs autres; mais un matin, à déjeûner, après lui avoir chanté la chanson que, suivant l'usage, les pèlerins chantent à leur hôte, après lui avoir fait le petit conte qui la suit [68], je me levai, je le remerciai, je le saluai d'une profonde révérence, je pris mon bourdon et je partis.

Aux premiers pas que vous faites dans le Bourbonnais [69], vous entendez quelques mots qui annoncent que vous touchez aux pays où l'on parle la langue d'Oc; de même aux premiers pas que vous faites dans la Lorraine, vous entendez aussi quelques mots qui annoncent que vous touchez aux pays où l'on parle la langue allemande.

J'entrai dans la Lorraine au milieu des feux dont la campagne était illuminée; c'était le premier jour des brandons [70], que dans ce pays on nomme le premier jour des bourrées [71].

Les chemins des montagnes des Vosges, qu'il me fallut traverser, ne ressemblent guère aux chemins plainiers de notre belle Touraine; j'eus les pieds déchirés; mais le plaisir d'être arrivée à Remiremont me guérit bientôt.

Il me semble que les femmes qui n'ont pas la dévotion d'aller à Remiremont, devraient y aller par vanité. Partout ailleurs les hommes les ont détrônées: là elles ont détrôné les hommes. Les dames

chanoinesses de l'abbaye de Saint-Pierre y sont maîtresses et souveraines. L'abbesse s'intitule abbesse par la grace de Dieu. Aux grandes cérémonies, un officier porte devant elle, sa crosse, autant vaut dire son sceptre. Le gouverneur de la ville vient tous les soirs prendre chez elle le mot de l'ordre. Elle a son tribunal; et, lorsqu'elle préside, le doyen de la justice ouvre l'audience par ces mots : *je bénis les plaids de madame, au nom de Dieu et de monsieur Saint-Pierre.* Le couvre-chef est un des ornemens qui distinguent l'abbesse. La secrète ou sacristaine a aussi le droit de porter la même coiffure. Elle a aussi sa juridiction, et préside son audience : son tribunal est nommé *le buffet de la doyenne.* Les causes sont portées par appel de son buffet au buffet de l'abbesse. Elle a l'administration de l'argenterie et du luminaire. Tous les clercs sont d'ailleurs sous son autorité. Parmi ces clercs, il y en a un qu'on nomme *le clocher*[72]. Le clocher d'aujourd'hui est un des plus petits hommes que j'aie vus; mais c'est aussi un des plus polis; il me donna toutes les instructions que peuvent désirer les pélerins, relativement aux principales reliques et aux heures des offices.

Je remplis à Remiremont tous mes devoirs comme à Saint-Jacques, et je partis.

En traversant le marché, je vis une étale de beaux

fruits; je m'en approchai; des bourgeoises qui venaient de faire leur emplette, me dirent: Pèlerine! tant que cette grande enseigne que vous voyez sur la fontaine est déployée, il est défendu aux étrangers de rien acheter sous peine d'amende [74]. Je fus obligée de me mettre en voyage, sans pouvoir prendre mon déjeûner.

Je résolus de regagner Tours par Metz et par Paris: j'allais à Metz par dévotion, à Paris par curiosité.

J'avais eu bien de la peine avant d'arriver à Remiremont: je n'en eus pas moins lorsque j'en fus partie. Les montagnes des Vosges s'étendent bien avant au-delà de cette ville. J'arrivai enfin sur les bords de la Moselle, et en suivant cette belle rivière, bientôt à Metz.

Lorsque vous entrez dans cette ville, vous n'avez pas besoin de demander si elle est libre et impériale: les habitans s'empressent de vous dire que vous n'êtes plus sur les terres de France, que vous êtes sur celles de l'empire [74].

A Toul, à Verdun, l'autorité municipale pâlit auprès de l'autorité épiscopale; à Metz, l'autorité épiscopale pâlit auprès de l'autorité municipale [75].

A Metz, il y a un homme que je pris pour le roi de la ville, c'est le maître échevin [76].

Metz, par sa population, sa grandeur et ses murailles, paraît une imposante barrière, que les

révolutions et les siècles ont élevée entre l'Allemagne et la France. Quelle belle et forte ville! et dans la Lorraine combien d'autres belles et fortes villes!

Il y a beaucoup de forêts dans la Lorraine, beaucoup de loups, cela va sans dire; mais je crois qu'outre les loups français il y a aussi les loups allemands, si grand est le nombre des récompenses qu'on donne pour la destruction de ces animaux. J'ai vu les paysans par troupes venir les chercher aux hôtels-de-ville où l'on montre, année par année, les registres mortuaires[77] des *los* et des *lovets*, comme on dit dans ce pays[78]. La mairie de Metz avait payé pour une seule année jusqu'à cent primes[79]: c'était effrayant pour les pélerins.

J'arrivai dans la Champagne: le proverbe accrédité par la malignité des autres provinces me revint à la mémoire; mais certes ce n'est pas les pélerins qui en seront la dupe. Pour moi j'ai trouvé bien des Champenois en Normandie et en Gascogne; et bien des Normands et des Gascons en Champagne.

A la vérité le Champenois est bon, mais il ne se laisse pas opprimer; aussi lui fait-on promptement justice, de crainte qu'il se la fasse. A l'hôpital de Reims on me dit que le lendemain, dimanche, il devait y avoir, dans une paroisse du voisinage, une procession où les gens du seigneur, qui avaient

battu plusieurs personnes, porteraient une selle de cheval sur le dos[80]. Je me levai de grand matin pour y aller : malheureusement je me trompai de chemin et j'arrivai un peu trop tard. Je vis cependant au milieu de la foule des gens de livrée, qui étaient si rouges et si honteux, qu'il me fut facile de voir qu'ils venaient de porter la selle.

Le Champenois d'ailleurs ne paie pas ce qu'on lui demande aussi facilement qu'on le pense. Je passai dans un village où le marguillier vint demander soixante poules pour l'anniversaire de la victoire de Mons-en-Puelle[81] : l'acte de fondation était en latin ; le marguillier ne l'entendait pas, et le notaire du lieu ne voulut jamais l'entendre.

Il y a des cantons où le rôle des dons, pour aller faire la guerre aux infidèles[82], demeure aujourd'hui tout en blanc.

Je logeai chez un bourgeois dont le père avait légué deux combattans pour la Terre-Sainte[83] : quand on vint lui demander ces hommes ou le montant de leur entretien, il répondit : Au lieu de deux hommes j'en fournirai quatre, car je veux y aller moi-même avec mes trois grands garçons ; quand les autres partiront je partirai.

Du reste il y a en Champagne un grand nombre de gens qui portent la croix sur leurs habits[84] ; mais souvent ce ne sont, comme autre part, que de

pauvres Diables qui, ne pouvant payer la taille, se croisent[85] ou font semblant de se croiser.

Pour aller de Reims à Paris, on laisse la ville de Rouen à droite ; mais je ne voulus pas la laisser. J'y allai : bon pain, bon cidre, bon poisson ; bons et beaux hôtes, bonnes et belles hôtesses.

Je ne ferai aucune remarque sur Rouen. Depuis que j'avais vu tant de grandes villes, rien ne me frappait lorsque j'en voyais une nouvelle.

Il n'en était pas de même des villages ; c'est sans doute parce qu'ils sont plus petits que j'en saisissais mieux les différences. Je pourrais vous en citer un assez grand nombre qui me sont restés nettement dans la mémoire : il y en a un entre autres que la singularité de son nom me rappelle un des premiers ; on le nomme Versailles, parce que, dit-on, les vents y versent les orges et les avoines[86], qui sont les seuls grains qu'on y cultive.

Ce village, de l'aspect le plus misérable[87], n'offre que des maisons couvertes de paille ou de genêt. Le château, entouré de palis et de fossés, est encore plus défendu par sa pauvreté[88].

Je vis le seigneur qui allait à la chasse avec une petite meute ; il portait sous l'aisselle un arc dont il décochait de temps en temps quelques traits aux lapins et aux lièvres, qui fuyaient sur ces terres sablonneuses. On me dit qu'il était souvent obligé

de gagner son dîner à la pointe de ses flèches[89]. On me dit encore qu'il plaidait son curé, pour le forcer à prier Dieu gratuitement pour lui, en vertu de ses droits de patronnage et de haute justice[90]. Cependant, ajouta-t-on, il est bon et généreux, il fait volontiers remise de plusieurs redevances, entre autres du droit de tombe[91], lorsqu'on ensevelit quelqu'un au cimetière; et si vous le voyez vêtu d'une gonelle grise[92] de drap du pays, c'est qu'il a donné sa robe fourrée à un messager qui est venu lui porter l'heureuse nouvelle[93] de la convalescence de son père.

Laissant derrière moi le pauvre pays de Versailles qui, ainsi que tous les pays pauvres est un beau pays de chasse, je continuai ma route, et j'arrivai bientôt sur les hauteurs de Saint-Cloud; je vis Paris, je marchai encore plus vite.

Je passai par Boulogne, bâti par le feu roi[94], où je rencontrai des pauvres à qui ce bon prince avait fait l'aumône, en leur baisant la main, suivant son usage[95]; par Passy où je vis la vénerie royale[96]; par Nigeon où l'on vend d'excellent laitage[97]; par le Roule qui produit d'excellens fruits[98].

A l'entrée du village ou faubourg Saint-Honoré[99] je fus accostée par un cultivateur qui, ayant vu que je venais de Saint-Jacques, me dit qu'il y avait été aussi dans sa jeunesse. Nous liâmes conversation;

il allait faire ses vendanges à des vignes qu'il possède dans un quartier de Paris[100].

J'ai vu, dans cette immense ville, des champs, des prés, des vergers, toute sorte de cultures[101]; j'y ai vu des pressoirs à vin[102], des bergeries, des granges; j'y ai vu même dans l'hôtel du roi des poulaillers, des vacheries, des étables couvertes de chaume[103]. Paris, qui était autrefois une ville toute champêtre, toute agricole, qui est aujourd'hui une ville toute marchande, toute brillante, toute noble, paraît vouloir encore conserver ses sabots et ses gamaches.

Je logeai à notre hôpital de la rue Saint-Denis[104]. Le quatrième jour on me fit mauvais visage, le cinquième j'en sortis. J'allai chez un marchand que son confesseur avait condamné à garder un pélerin pendant un mois. Je demeurai chez lui tout le temps de sa pénitence, qu'il trouva fort long et que je trouvai fort court; au bout de ce terme il fallut quitter cette heureuse ville.

J'eus en sortant de Paris pour compagnon de voyage un ami de mon hôte, épicier du roi, qui s'est chargé pour douze cents livres de la fourniture générale des épices de la cour[105]. Ah! pauvre pélerine, me dit-il, vous retournez donc en province; mais au moins avez-vous bien vu Paris? avez-vous bien vu surtout l'hôtel du roi? Oui, lui répondis-je,

et en très grand détail. J'ai vu la chambre jaune, la chambre blanche, la chambre rouge, la chambre verte, la salle des bourdons, vous le croyez bien, la salle des armes, la salle du trésor, la magnifique galerie du verger [106]. J'ai vu la salle des bains toute remplie de cuves en bois de rose [107]; j'ai vu les maisons des grands lions, des petits lions, des sangliers, les grandes volières des pigeons, des tourterelles, des poules de Flandre, des paons et des papeguais [108]. Avez-vous vu, me demanda-t-il, manger le roi? Je lui répondis que je l'avais vu dîner et souper. — Vous avez dû être surprise de voir entourer de barrières les tables? — Je l'avais vu en province [109]. — Aviez-vous vu aussi éclairer de grandes salles par une seule grosse torche, placée au milieu du parquet sur un haut guéridon [110]? — Je l'avais encore vu en province : les grands seigneurs y sont de petits rois.

Avez-vous vu, me demanda-t-il aussi, le jeune roi jouer à croix ou pile [111]? — Oui. — L'avez-vous vu jouer au brelan [112]? — Oui, et j'ai vu avec plaisir qu'il perdait toujours. Au jeu il est de la dignité royale de toujours perdre.

Quand nous fûmes en pleine campagne, une immense quantité de châteaux, de maisons fortes [113], de jardins, de clos, de courtils [114], de folies [115], de séjours [116], tous environnés de créneaux et de tou-

relles et de fossés, s'offrit à nous. Je ne cessais de faire des questions à l'épicier. Les villages que nous découvrions en avançant me donnaient surtout occasion de lui en faire. — Quel est, lui dis-je, ce village que nous laissons à notre droite? Il me répondit que c'était Clichy, où Charles-le-Sage et sa suite avaient logé pendant une nuit à l'hôpital[447]. — Et ce beau château qui est au-delà? — C'est la noble maison de Saint-Ouen, où se tiennent les assemblées de l'ordre des chevaliers de l'étoile[448].

Ensuite il me montra, à droite et à gauche, un grand nombre de lieux de dévotion, où notre jeune roi va en pélerinage à cheval, au milieu de ses courtisans de tout âge, qui marchaient nu-pieds et nu-tête[449].

Dans cette direction, ajouta-t-il, en me montrant un vallon sur notre gauche, est le village de Chatenai, dont les seigneurs s'obstinant à refuser de mettre en liberté plusieurs malheureux villageois qui languissaient de misère et de maladie dans les prisons, la pieuse mère de Saint-Louis, à la tête de ses gens, alla en rompre les portes, et avec son bâton frappa la première[450]. Ah! lui dis-je, a-t-on conservé ce bâton? je baiserais avec bien du plaisir cette relique. Et moi aussi, me dit le bon épicier.

Je lui montrais de hauts clochers épars dans la campagne. — C'est un riche prieuré; c'est un riche

monastère ; c'est une riche abbaye, me répondait-il. En tous ces lieux le roi a droit de procuration, c'est-à-dire d'y venir déjeûner, dîner, souper, loger[121] ; mais ordinairement on lui paye une plus ou moins grande somme pour qu'il n'y vienne pas[122].

Dans ce moment il passa un clerc en longue robe noire, conduisant un cheval drapé de rouge, sur lequel était un coffre doré : aussitôt l'épicier se mit à genoux, en me disant : Ce sont les reliques de la Sainte-Chapelle ; l'Hôtel-Dieu de Paris les fait toujours porter à la suite de la cour[123]. A droite, à gauche, tous ceux qui travaillaient dans les champs accouraient et s'agenouillaient.

Bientôt après nous fûmes interrompus par un homme d'une très mauvaise mine, suivi d'autres gens qui ne l'avaient guère meilleure. Il s'approcha de moi avec une hardiesse extraordinaire, qui me fit reculer. Il se tourna ensuite vers l'épicier, lui parla d'un air de connaissance et se retira. Cet homme, qui vous a fait peur, me dit l'épicier, est le roi des Ribaulds ; vous n'aviez rien à craindre[124]. Il sait trop bien qu'un prévôt, pour avoir pris quelque liberté avec une femme, a perdu son office[125]. Parmi les sergens qui le suivent, en avez-vous remarqué un qui tenait une corde. Ils vont dans une maison voisine pendre un Ribauld, sans autre forme de procès[126].

Je ne pourrai, me dit l'épicier, aller guère plus loin avec vous. On m'attend à La-Saulsai, c'est une léproserie de femmes dont la prieure m'a affermé le droit qu'elle a de prendre le reste de toutes les bougies et de toutes les torches qui ont été allumées dans la chambre du roi. Cette léproserie a aussi tout le vieux linge, toutes les vieilles malles de la cour, ainsi que tous les chevaux réformés. Elle a aussi, à la mort du roi, les sceaux d'or ou d'argent qui lui ont servi[427]. L'épicier avait commencé à me parler de la fondation et des privilèges de cet hôpital, lorsque le chemin de La-Saulsai, qui vient couper celui d'Orléans, se présenta; il me salua et me souhaita un bon voyage; je prenais un grand plaisir à l'entendre: il me sembla avoir commencé à lire une belle histoire, dont tout à coup le reste des feuillets vous manque.

Quelques momens après j'entendis marcher précipitamment derrière moi. Je me retournai; je vis un très grand jeune homme qui me dit: Pèlerine, vous êtes bien heureuse, non d'être jeune, d'être belle, d'être pèlerine, mais de sortir de Paris. Je suis bien heureux aussi, car j'en sors; mais j'y ai bien enragé avant d'en sortir. J'entrai par la porte de Nesle[428]; j'allai, par économie, loger à la rue Pavée, comme les pauvres gens, les pauvres Diables[429]. Il était tard; il neigeait; et la capitale de la

France était aussi paisible que nos villages du Gatinais.

Mais le lendemain, à peine je fus dans la grande rue[130], qu'une horrible confusion de cris commence et ne cesse plus : Étuves chaudes ! bains chauds ! pois chauds ! fèves chaudes ! gâteaux chauds ! échaudés chauds[131] ! oublies chaudes ! tartes chaudes ! pâtés chauds ! En hiver le Parisien crie que tout est chaud; en été que tout est frais ; mais ce ne sont que mensonges des différentes saisons. Je n'étais accoutumé qu'au chant des oiseaux de nos bocages ; imaginez si mes oreilles devaient souffrir d'entendre : Vieux meubles ! Vieux ustensiles ! Vieux pots ! Qui veut faire racommoder son pourpoint, son manteau, ses chausses ! Qui veut faire moudre son blé ! Qui veut faire bluter sa farine ! Qui veut faire cuire son pain[132] ! chaume ! chaume ! balais ! balais ! Sac de charbon pour un sou[133] ! Et ensuite la clochette du crieur des morts : Priez Dieu pour l'ame de maistre, de messire qui vient d'aller de vie à trespas[134]. Et plus loin le tambour ou la trompette : De par le roi ! et tout le peuple d'accourir, de m'entraîner dans le tourbillon. Moi qui me soucie fort peu d'ouïr la proclamation du ban du service militaire des fiefs[135], je songe à me dégager, mais les chants d'une procession se font entendre à un autre bout de la rue, et le tourbillon de la foule m'entraîne encore, bien que

je n'ai aucune envie d'aller prier Dieu, ni de ce côté, ni à cette heure.

Mon hôte de la rue Pavée, qui se faisait toujours payer d'avance avant de permettre qu'on se mît à table, me disait qu'à Paris les noms des rues apprenaient aux gens de tous les états la profession ou le métier de ceux qui y demeuraient[136]. Cela est vrai; mais certains noms l'apprennent avec trop de naiveté[137], et j'ai été sans cesse scandalisé de les entendre dans la bouche des jeunes demoiselles bien élevées. Ce sont elles qui, sans le vouloir, m'ont enseigné ces rues si dangereuses pour les mœurs et la santé[138] des jeunes gens, où mon jeune âge ne cessait d'être salué par les invitations, par les révérences les plus réitérées.

Cette conversation me déplaisait depuis les premiers mots, car j'aime beaucoup le bon et beau Paris; elle me déplut tant enfin, que je quittai brusquement le jeune voyageur et pris d'un autre côté.

Je continuai seule ma route. Le vent soufflait avec violence. Tandis que j'étais à considérer un arbuste planté le long du chemin, qui avait de la peine à sauver ses rameaux fleuris de la violence du vent, il vint à passer une jeune fille; elle gesticulait vivement; elle parlait seule et assez haut: elle me paraissait fort agitée. Je trouvais quelque ressemblance entre elle et ce jeune arbre. Je la suivis de

très près, moins par curiosité que pour tâcher de lui être utile. Enfin je l'accostai. Ma belle, lui dis-je, si vous voulez nous ferons chemin ensemble; elle y consentit. A vous voir, continuai-je, vous me paraissez éprouver des affections où votre cœur a sans doute part; je ne veux pas être indiscrète, mais je ne crois pas me tromper. Pélerine, me répondit-elle, conseillez-moi. Un jeune garçon d'une paroisse voisine veut m'épouser. Il est bien fait; il est doux; il me plaît: mais, d'un autre côté, mon voisin me propose un de ses parens, natif et habitant de la terre de Saint-Denis. Je trouve celui-ci moins à mon gré. Je l'ai dit à mon voisin, qui m'a répondu: Un peu plus de jeunesse, un peu plus de fortune, tout cela est bien peu de chose. Considérez que vous allez être de la terre de Saint-Denis, où il y a au moins deux cents moines, un prieur, un sous-prieur, un tiers-prieur, un quart-prieur, un grand commandeur, un prévôt, un grand bouteiller, un grand panetier, un garde des sceaux, un chancelier[139]; enfin un abbé qui a son chambellan, son échanson, son maréchal, ses grands officiers[140]. Vous aurez pour bannière la bannière de l'abbaye, qui est la bannière de France; pour patron, le patron de l'abbaye qui est le patron de la France, un saint dont le nom est le cri de ralliement des armées[141]. Enfin, et souvenez-vous bien de ceci, vous serez enterrée à très peu

de distance des rois de France ; au lieu que si vous prenez votre petit Mathurin, vous appartiendrez à une seigneurie qui n'a aucun relief, à une église qui n'a aucune illustration, et vous serez honteusement obligée de payer la dime pour les fourrures des religieuses[112]. Pélerine! j'aime mon amant; mais ce que m'a dit mon voisin me revient souvent à l'esprit; je suis partagée entre l'amour et la gloire. Ma mie, lui dis-je, à votre place je répondrais aux sentimens du petit Mathurin, que vous aimez, qui vous aime, et qui vous rendra heureuse ; je me moquerais de tous ces honneurs : avant de songer à se faire enterrer, il faut songer à vivre. Je la quittai ; je ne sais ce qui en aura été.

Je pris du côté de Sainte-Geneviéve-aux-Bois. Dès que je fus dans la forêt, je rencontrai des villageois qui chassaient avec des chiens courans, et qui tenaient en lesse des chiens lévriers. Ils virent que je les regardais avec un peu de surprise. Nous pouvons, me dirent-ils, chasser avec les uns et non avec les autres ; nos priviléges ne nous permettent pas non plus de prendre le gibier avec des filets; mais nous pouvons le tuer avec des pieux [113].

L'église est située dans un lieu solitaire ; elle est entourée de la verdure la plus riante. Les voûtes et les murs sont d'une belle pierre blanche, et les vitraux en verre rouge comme ceux du siècle der-

nier [145]. Je n'ai jamais prié avec plus de recueillement. A la fin de la messe, je me levai pour sortir. On me dit : Attendez ! Je crus que ce n'était pas à moi qu'on parlait; je continuai à marcher; des femmes restées à genoux, me retinrent par le bas de ma robe; je regardai autour de moi, je vis des gens qui portaient des corbeilles remplies de pain, et des vases remplis de vin. A la fin d'une prière, tout le monde se leva, se mit à manger et à boire; on m'invita. Depuis que j'étais née, j'avais mangé bien souvent du pain bénit; mais je n'avais jamais bu du vin bénit. Celui-là fut béni en grande solennité. Au sortir de l'église, on m'apprit que c'était une agape, pour laquelle il y avait une fondation, ainsi que dans plusieurs paroisses voisines [145].

Je fis chemin avec une de ces bonnes gens de Sainte-Geneviève, à qui j'eus occasion de dire par hasard que j'étais la femme d'un procureur de Tours. Puisqu'il en est ainsi, me dit-il, après avoir déjeûné à l'église, vous dinerez à l'audience. Effectivement, lorsque nous fûmes arrivés à un lieu nommé Avrinville, le prévôt fit l'appel de tous ses justiciables; lut et expliqua les lois nouvellement rendues; après quoi il monta sur son siège, et jugea sommairement quelques procès. La séance terminée, on servit un grand repas en poisson. Le prévôt ayant su qui j'étais, me fit asseoir à son côté et me témoigna par

toute sorte de politesses, combien il était aise que je me trouvasse à cette fête que le maître de la maison était tenu de donner tous les ans à la justice[446].

J'arrivai le même soir à Montlhéry. Le fort et redoutable château de ce lieu, bâti sur une haute butte, par Thibault File-Étoupes[447], domine toute la plaine qui s'étend de Paris à Étampes; il semble placé au milieu de la campagne comme ces anciens preux qui, montés sur leurs grands chevaux bardés de fer, prenaient position au milieu du grand chemin, défiaient tous ceux qui se présentaient. J'ai bien vu de forts châteaux; je n'en ai jamais vu d'aussi forts. J'ai bien vu aussi des bourgeois orgueilleux de la puissance de leur seigneur, mais non comme ceux de Montlhéry. A les entendre, le roi n'est roi que depuis qu'il est maître de Montlhéry[448]. Tous les châteaux, tous les seigneurs du pays relèvent de Montlhéry[449]. Il est plus honorable, me disait-on, de payer la rente ici que de la lever ailleurs. Véritablement, j'appris que le droit de bourgeoisie y est très difficile à obtenir, et que les habitans de cette ville vendent fort cher leurs antiques et noires maisons.

La veille, je m'étais moquée de la jeune fille agitée entre deux passions opposées; le lendemain je me trouvai agitée de même. Les gens du pays me parlèrent beaucoup de la vieille chaise de la reine Isemburge, conservée à l'église de Saint-Jean-en-

l'Ile [150]. J'aurais bien voulu la voir, la toucher, m'y asseoir, pour dire ensuite que je l'avais vue, que je l'avais touchée, que je m'y étais assise; mais on m'avait tant vanté les ognons de Corbeil, que je voulais, afin de ne pas être trompée, en goûter dans les jardins même. Il était tard; il fallait se décider ou pour la chaise ou pour les ognons; j'étais tirée en sens contraire, d'un côté par la curiosité, de l'autre par la gourmandise. A la fin la curiosité céda; je me dis que la reine Isemburge était faite comme les autres femmes; que sa chaise devait être faite comme les autres chaises; qu'elle devait même être plus mal faite, puisqu'elle était faite dans l'ancien temps. La gourmandise ayant donc triomphé, j'entrai dans un jardin, et je mangeai enfin de ces ognons de Corbeil si vantés [151]. Je m'étais imaginée qu'ils étaient naturellement épicés, musqués, parfumés; je leur trouvai le même goût que celui de tous les autres ognons.

Le lendemain j'arrivai à Brétigni; je ne voulais pas m'y arrêter, à cause du mauvais renom de son vin. Cependant la soif me força d'entrer dans une maison où l'on me donna une botte [152] d'un vin assez bon, que je trouvai, à cause de ma prévention, excellent. Le maître de la maison se mit à rire: Malgré le proverbe, me dit-il, le vin de Brétigni n'est pas si mauvais. Du reste, ajouta-t-il, notre vin ne fait pas,

comme on dit, danser les chèvres[153]; parce que nulle part les chèvres ne boivent de vin; parce que si elles buvaient du vin, celui de Bourgogne les ferait danser tout aussi bien et mieux que le nôtre. Le proverbe a donc menti, lui dis-je. Non, me répondit mon hôte, un proverbe ne peut mentir; car vous saurez que nous avons dans ce village une famille nombreuse, appelée *Chèvres*, qui a toujours aimé la joie et le vin nouveau; et quand elle danse on dit avec raison que le vin de Brétigni fait danser les chèvres[154].

A Étampes on m'indiqua mon logement chez un propriétaire appelé Chalo-de-Saint-Mas. Il y a plus de vingt familles de ce nom, toutes descendant du fameux pélerin Chalo-de-Saint-Mas[155]. Avant de trouver mon hôte, il me fallut parcourir plusieurs fois toute la ville.

Les échalottes d'Étampes n'ont pas moins de réputation[156] que les ognons de Corbeil; il en est de même.

Quand vous voyez dans la campagne de hautes haies épineuses, fortes et bien taillées, qui entourent les maisons, vous pouvez dire que vous êtes en Gâtinais[157]. Je marchais à grands pas vers Orléans; mais voilà que tout à coup je me trouve arrêtée par les apprêts d'un supplice qui allait avoir lieu. Je remarquerai que tous les supplices que j'ai vus

j'ai été forcée de les voir, et que ceux que j'aurais voulu voir je ne les ai pas vus. Assurément le supplice des deux Augustins, qui s'étaient ingérés si imprudemment de vouloir guérir le roi[158], était à voir: j'arrivai à Paris quelques jours trop tard. Dans la Champagne, on condamna un célèbre faussaire à demeurer exposé pendant tout un jour, revêtu d'une robe de toile blanche, sur laquelle étaient peintes des têtes d'où sortaient des langues de feu[159]. Je ne pus jamais en approcher: la place fut continuellement remplie. Il en fut de même d'un homme qui s'était tué volontairement, et dont on fustigeait le cadavre[160]. Eh bien! au contraire, ai-je eu le malheur? j'avais en ma vie cent fois vu noyer[161]; je passais un jour dans une petite ville située sur la Saône: il n'y avait pour continuer ma route qu'un pont entièrement occupé par les sergens; on attendait qu'on amenât une pauvre femme qui devait être précipitée dans la rivière; impatiente, je voulus aller passer, dans un bac, la rivière plus haut; le bac chavira, et je manquai d'être noyée avant celle qui était condamnée à l'être. J'ai vu pendre cent pauvres diables. Je me trouvai un jour dans une ville d'où mon hôte m'empêcha de partir, sous prétexte qu'on devait pendre un homme au son d'une belle musique[162]; eh bien! on le pendit tout simplement comme les autres. Enfin,

ce jour-là, on avait creusé au milieu du chemin une fosse pour y ensevelir vive une femme[163]. On ne pouvait passer. Au bout d'une heure on l'amena: elle était dépouillée de presque tous ses habits. Aux limites de deux juridictions, le juge du lieu, qui avait pu la juger à mort, mais qui ne pouvait faire exécuter sa sentence parce que la seigneurie était seigneurie d'église, la livra au prévôt du roi[164]. C'était une grande brune, haute en couleurs, l'œil vif et bien fendu, les traits agréables et réguliers. On lui attacha les pieds et les mains, et on la descendit dans la fosse que six hommes, ayant chacun une grande pelle, eurent en un moment remplie, tandis qu'un prêtre, qui s'était avancé jusqu'au bord, lui criait, en grossissant la voix de plus en plus: Marguerite! ayez confiance en Dieu! la terre se ferme, le ciel s'ouvre! Tout le peuple se hâta, par charité, de fouler promptement la fosse; je fus obligée de faire comme les autres.

Le jour commençait à tomber; je craignis les approches de la nuit; et, au lieu d'aller jusqu'à Orléans, je m'arrêtai à la première petite ville. J'y fus accueillie par un riche bourgeois qui m'engagea à prendre sa maison: j'acceptai. Le lendemain, aussitôt que je fus prête à sortir, il vint frapper à la porte de ma chambre. Je criai qu'on haussât la cliquette[165], qu'on pouvait entrer: il entra, et me

proposa de passer dans la maison voisine. Je le remerciai, et lui dis que j'étais dans l'usage de partir avant déjeûner. Il me répondit que ce n'était pas pour déjeûner; je le suivis. Nous entrâmes dans une salle basse, où étaient assis, autour d'une table ronde couverte d'un tapis, plusieurs gens graves. Le plus ancien me dit que, ne pouvant s'accorder au sujet d'un différent survenu entre eux, ils étaient convenus de se faire juger par une femme arbitre[166], et qu'ils m'avaient choisie comme étrangère, et n'étant prévenue pour aucune des parties. Vous saurez, continua-t-il, qu'il y avait autrefois si peu de notaires et si peu de gens qui sussent écrire que la donation d'un champ se faisait par une poignée d'épis ou de terre que le propriétaire mettait entre les mains de la personne à qui il le donnait; celle d'un pré par une poignée de gazon; celle d'une vigne par une botte de sarmens; celle d'une forêt par une branche coupée à un des arbres; celle d'une maison par un morceau de pierre ou de mortier détaché d'une des murailles[167]. C'est ainsi qu'a été donnée la maison où vous êtes, qui dépendait d'une plus grande. Les prétentions sur des usages et des servitudes s'étant successivement élevées entre les possesseurs de ces deux maisons, ou de cette maison divisée, il y a plus de cent ans qu'ils disputent sur parchemin ou sur papier; et

c'est vous qui aujourd'hui allez définitivement les régler. Je me fis bien expliquer toute cette longue affaire; je visitai les lieux, et je fus assez heureuse pour rendre un jugement qui satisfit également les deux parties. Je prononçai ce jugement en termes de pratique. Aisément vous croirez que tous les assistans furent dans l'étonnement: je me gardai bien de le diminuer en disant de qui j'étais la femme.

Vous croirez bien aussi qu'on ne me laissa pas aller sans m'inviter à dîner. C'était un jour maigre: on me fit des excuses de ce qu'on ne pouvait me donner de poisson: tout celui qui avait été porté avait été vendu de très grand matin, et ceux qui l'avaient acheté ne pouvaient le revendre sans payer une grosse amende[168]. Un des convives me dit qu'il était bien fâché de ne pas être près de l'étang de Vardes, dont les eaux s'échauffèrent un jour au point qu'elles bouillirent, et que tous les poissons furent cuits. Comme on ne voulait pas le croire, il cita le passage du livre où cela était rapporté[169]. Il nous dit aussi qu'il y avait dans les environs un vignoble dont le vin faisait venir le courage, et il cita encore son livre[170]. Je pris congé de mon hôte et de ses amis qui me renouvelèrent leurs remercimens.

J'arrivai le soir à Orléans: je fus à l'hospice. Dans cette ville, les pélerins ne vont guère loger chez les

particuliers, tant les lois relatives aux étrangers y sont sévères. Qui prend la plus petite chose à son hôte est pendu; qui vient conter fleurettes aux dames est puni au moins du fouet; qui parle mal de la reine est banni[171]. Je trouve surtout ce dernier article très juste : on ne doit jamais mal parler des femmes.

Le lendemain j'arrivai à Blois, où je lus sur une porte de la ville une inscription dont le latin était au-dessus de ma science. Des artisans que je rencontrai me l'expliquèrent : il y est dit que le comte Étienne et la comtesse Adélaïde avaient affranchi des corvées les habitans de Blois[172]. Les effigies en pierre de ces deux bons seigneurs étaient au-dessous de l'inscription. Maudit soit le sculpteur qui a fait Étienne tout refrogné, et la bonne Adélaïde vieille et laide! Est-ce encore ce même comte Étienne, ou bien, suivant la tradition, le comte Thibaut qui, prenant aussi pitié du sort des travailleurs des champs, règla l'heure où la journée commencerait et celle où elle finirait? Dans ce pays vous entendriez tous les soirs, dès que la cloche de la ville a sonné, les travailleurs les plus voisins avertir leurs camarades par des *huées* ou par le son de leurs pioches et de leurs marres qu'ils font tinter l'une contre l'autre : tous les soirs c'est un tintamarre[173] universel, un bruit général auquel se

mêlent des cris de reconnaissance : *Dieu pardoint au bon conte de Blois*[174] !

Le lendemain j'arrivai à Émeret ; le lendemain à Amboise : le lendemain ici.

Mon Dieu ! que les quatre lieues d'Amboise à Tours me parurent longues ! Je courais de toute ma force ; je ne pouvais jamais atteindre le bout de la dernière : enfin j'arrivai.

J'avais demandé à saint Jacques de Compostelle et à saint Pierre de Remiremont qu'en récompense de mes deux pélerinages la personne de la maison qui m'aimerait le plus fût la première que je rencontrerais. Depuis long-temps mon mari venait m'attendre tous les jours à l'extrémité du faubourg de Marmoutier. Ce fut lui que je rencontrai le premier : quel bon mari que le mien ! il n'en est pas de meilleur, si toutefois il en est d'aussi bon. Dans le monde, toutes ses actions sont mesurées ; dans le cabinet, toutes ses paroles sont des sentences. Quand je fus arrivée, il ne savait plus ni ce qu'il faisait ni ce qu'il disait.

Frère, c'est là toute l'histoire de la pélerine.

Écrit à Tours, le vingt-septième jour du mois de février.

LE CONSEILLER.

Épitre xcii.

Que je vous parle, mon cher frère André, d'une honorable visite que vient de recevoir aujourd'hui notre couvent; car il en reçoit tout comme un autre. Nous étions à la récréation, sous les arbres du jardin, lorsque tout à coup les cloîtres, les corridors se sont remplis d'une foule de gens bottés, éperonnés. On est venu annoncer qu'un grand personnage demandait à parler au chef de la maison. Je me suis précipitamment levé. Toute la communauté s'est d'elle-même rangée derrière moi. Nous sommes allés à la salle des hôtes. Bientôt s'est présenté un nombreux cortége d'où est sorti un bel homme, dont la démarche noble et aisée annonçait ou une grande naissance ou l'usage du grand monde. Il m'a salué fort gracieusement; je lui ai rendu son salut le plus civilement qu'il m'a été possible. D'un revers de main il a congédié sa suite; d'un autre revers de main j'ai fait signe à la communauté de se retirer, et nous sommes restés seuls. Frère, m'a-t-il dit, avec un sourire fin et où j'ai cru démêler un peu de

malice, vous voyez devant vous un de ces hommes, que dans vos sermons vous appelez des courtisans, des fléaux de l'état, nés pour le malheur du prince qu'ils conseillent, et plus encore pour les malheurs du peuple, lorsque les princes écoutent leurs conseils. Je lui ai fait une grande révérence. Mais, Frère, a-t-il ajouté, parmi ces conseillers, il est cependant quelques exceptions. Je lui ai fait une autre grande révérence. Frère, a-t-il continué, je suis attaché par mes charges, par mes devoirs, par la reconnaissance et par mille liens au prince qui gouverne les pays de la langue d'Oc. Vous savez qu'en sa faveur le roi a, pour ainsi dire, partagé sa couronne; qu'il l'a, ou peu s'en faut, investi de la royauté de cette partie de la France[1]; je suis appelé auprès de lui.

Nous étions demeurés l'un et l'autre debout. Je le croyais dans l'intention de se confesser; mais dès que j'ai vu qu'il ne s'agenouillait pas, je lui ai présenté le haut siége du gardien et je me suis assis au-dessous au banc des autres frères. Il a continué : On parle, on ne cesse de parler de réformation[2] dans les pays de la langue d'Oyl. Le prince veut aussi réformer dans les pays de la langue d'Oc; il me l'écrit, et c'est pour cela qu'il me fait venir. Je veux en passant vous donner à lire quelques projets d'ordonnance qui sont de

moi, et que cependant je n'entends pas trop bien, depuis qu'on me les a mis en latin, comme l'étaient, il n'y a pas long-temps, toutes les lois[3], et comme elles le sont encore pour la France méridionale[4], où tout le monde un peu instruit entend parfaitement le latin et fort peu le français[5]. Vous me direz si ce latin est bon : vous êtes cordelier, je ne puis m'adresser mieux qu'à vous. Monseigneur, lui ai-je répondu après quelques momens, en lui rendant les projets qu'il m'avait donné à lire, le clerc rédacteur est un savant rhétoricien dont la rhétorique toujours Cicéronienne ou toujours Virgilienne, comme on voudra ou comme il voudra, vous fait souvent dire ce que bien sûrement vous n'avez pas dit ni entendu dire. J'ai aussitôt élagué toutes les métaphores, tous les tropes, tous les ornemens inutiles qui ne faisaient que surcharger ou obscurcir la pensée. A mesure que je défleurissais les lignes on voyait le bon sens reparaître. Il était dans mon intention que ce personnage le remarquât; il le remarquait et en convenait très volontiers. Beau père, m'a-t-il dit, en me témoignant de plus en plus de la déférence et de la considération, il est bien rare de trouver un habile clerc comme celui qui a mis en latin les lettres-patentes qui établissent le prince vers qui je vais gouverneur du pays de la langue d'Oc[6].

Monseigneur, lui ai-je encore répondu, en quelques endroits, ce clerc, tout habile qu'il est, a commis bien des fautes de raison, notamment quand il fait dire au roi qu'il ne peut aller dans les pays de la langue d'Oc, parce qu'il en est en même temps empêché et par son jeune âge et par les affaires les plus ardues : *Nostrâ juventute, nostris etiam aliis arduis negotiis obstantibus ;* quand il lui fait ensuite dire qu'il désire le bien de l'état de toutes les entrailles de son cœur : *Ex totis nostri cordis visceribus*[7]. Ce personnage de cour n'a pu si bien retenir le rire qu'il n'ait un peu souri. Mais, beau père, m'a-t-il dit, où trouver sous la main, quand on en a besoin, des clercs qui aient en même temps du savoir et du jugement? Ah! monseigneur, lui ai-je répondu, vous en trouverez partout, car partout vous trouverez des cordeliers. Frère André, dans quelques jours ce personnage sera à Toulouse.

Écrit à Tours, le troisième jour du mois d'avril.

LE DIACRE.

Épître xcvii.

Je sors de chez un clerc dont il faut que je vous parle. Il est dans les ordres sacrés, mais il n'est pas prêtre ; il est diacre. Ses habits descendent plus bas que la ceinture, mais ils ne descendent pas jusqu'aux talons[1]. La couleur n'en est pas verte ou rouge, comme celle des habits des chanoines mondains, mais elle n'est pas non plus noire ou grise, comme celle des pieux chanoines[2] : c'est un mélange de toutes les couleurs. Sa tonsure est de la largeur requise, mais elle n'est pas assez souvent renouvelée. Ses cheveux sont coupés à la dimension prescrite[3], mais ils semblent longs par la manière dont ils sont disposés. Sa gouvernante a l'âge canonique[4], mais elle paraît encore bien fraîche. Suivant moi, ce clerc a mesuré exactement la hauteur du ciel; il veut que son échelle y atteigne; mais il ne veut pas lui donner un échelon de plus. Bien qu'il ait tous les ans, à manger ou à boire, quatre cents sacs de froment, deux cents charges de vin, cent moutons, cent porcs, deux cents oies, et plus de cinq cents poules ou poulets[5], il a fait un ouvrage.

Je lui ai dit sans détour que s'il était tenu, comme clerc, à cultiver les sciences, il n'était pas moins tenu, comme bénéficier, à faire des aumônes[6]. Il m'a répondu que toutes les semaines il donnait un grand repas aux savans ou gens de lettres de la ville, et qu'il y avait parmi eux bien des pauvres.

Véritablement, je me suis trouvé aujourd'hui à un de ces repas : je n'aurais jamais cru qu'il y eût autant de savans, autant de gens de lettres à Tours; ils ont rempli, à droite et à gauche, les deux bancs[7] d'une longue table.

Vous vous doutez bien que les convives ont parlé au diacre de son ouvrage; dès le premier service, ils l'ont excessivement loué; au second service, au dessert, aux épices, ils l'ont trouvé encore meilleur, ils l'ont trouvé excellent, parfait. Les plus pauvres de ces savans lui ont récité des hymnes, qui n'étaient que des strophes retournées de Synésius[8] et de Fortunat[9]. Le diacre, à son tour, a paru fort content; et, les traitant comme des troubadours, il a fait présent aux uns de quelques-unes de ses vieilles robes, aux autres, de quelques pièces de monnaie mises dans une bourse[10].

La table levée, tous ces savans ou gens de lettres sont sortis au plus vite, car les cloches appelaient

à grand bruit les hebdomadiers, les sous-chantres, les choristes, les chapelains et tous les petits clercs à mince distribution, à maigre pitance, qui les premiers doivent être à l'église. Il est entré, quelques momens après, d'autres savans, d'autres gens de lettres, soit bénéficiers à bénéfice simple, qui n'étaient pas sujets aux offices, soit anciens dignitaires qui n'y étaient plus sujets, soit dignitaires actuels, dont la dignité voulait que certains jours ils n'y allassent pas [11]. Ceux-là avaient tous dîné, tous bien dîné : c'était la haute littérature. Oh! que d'ouvrages, de projets d'ouvrages! oh! que de louanges! oh! que de critiques! oh! que de contestations, de disputes! oh! que d'aigreurs, de rancunes plus ou moins dissimulées! oh! que d'ambition, de vanité, d'orgueil! Ce n'étaient pas comme les auteurs du dîner, des auteurs qui se vantaient de quarante, cinquante expéditions de l'original de leur ouvrage; c'étaient des auteurs qui se vantaient de cent, deux cents, trois cents copies du leur; qui ne parlaient que de couvertures de soie, de fermoirs d'argent doré, d'arabesques, de lettres d'or, de miniatures des meilleurs peintres [12]. Là, j'ai vu quel est le genre de littérature qui est le plus à la mode, qui est le plus recherché par l'opinion du jour, qui attire le plus les acheteurs : ce n'est ni celui des livres

de magie blanche, ni celui des livres noirs [12], ni celui des livres d'alchimie, ni celui des livres de pierres anti-vénéneuses ou de simples merveilleux, ni celui des traités de physique, de médecine, de chirurgie des bœufs et des chevaux [14], ni celui des vers ou de l'art de faire les vers, des poétries [15], ni celui de la philosophie, ni même celui des sermons, des paraphrases, des gloses, des commentaires, ni même celui de la théologie; ce sont les ouvrages sur la puissance pontificale, sur les papes, les anti-papes, qui seuls ont cours au moment actuel [16]. Un archi-prêtre, ancien président au parlement [17], nous a modestement confié qu'il espérait de devenir chancelier lorsqu'il aurait publié le traité des conclaves, auquel il mettait la dernière main. Un chanoine, ancien médecin du roi [18], nous a dit qu'il était sûr de se faire rendre sa place par sa nouvelle histoire de tous les papes qui ont porté le nom de Bénédict [19]. Un grand chantre, ambassadeur [20] près le comte de Savoie, a prétendu que son ouvrage sur le nombre de barrettes rouges qui reviennent à chaque nation devait le mener tout droit à l'ambassade de Londres ou de Vienne. Chacun a long-temps prôné, fait prôner ses titres littéraires présens et futurs, s'est promis, s'est fait promettre une infaillible gloire, une infaillible fortune; chacun à son tour a louangé,

chacun à son tour s'est fait rendre ses louanges. Enfin, comme on se disposait à sortir, le diacre, qui n'avait guère louangé personne, a pu un moment parler de son ouvrage : aussitôt, on en a attaqué sans ménagement, et même avec amertume, le titre, le plan et la facture. Le diacre, armé d'une bonne contenance, souriait à droite, à gauche, remerciait indistinctement tout le monde des excellens avis qu'on avait la bonté de lui donner; mais intérieurement son cœur saignait.

Il en a découvert, en ma présence, toutes les blessures à un archidiacre nommé Roger. Mon ami, lui a-t-il dit dès que nous avons été tous les trois seuls, avez-vous jamais vu de pareilles gens? jamais avez-vous entendu tant d'inepties? D'abord, j'aurais dû, m'a-t-on dit, intituler mon ouvrage les Chroniques des temps, et non les quatre âges du monde : fort bien; mais je n'ai pas voulu faire de chroniques. Ensuite, je n'ai pas commencé tous mes chapitres par comment; *comment la royne vint; comment le roy s'en alla; comment l'arcevesque plaidoya contre l'abbé; comment les gens à pied furent desconfits par les gens à cheval*[21], m'a toujours paru un peu monotone. Ensuite ils auraient voulu me faire retrancher un grand nombre de mes chapitres. Je n'ai pas considéré d'assez haut les faits; sans doute; et j'en conviendrai, j'ai recueilli avec les

soins les plus minutieux les moindres détails ; mais je voulais peindre les hommes, et ce sont quelquefois les plus légers linéamens qui rendent la physionomie ressemblante.

On me juge sur une première partie de mon ouvrage, avant d'avoir lu les trois autres : c'est comme si, lorsque les musiciens sont autour du lutrin, on jugeait une seule partie du tiers-point avant d'avoir entendu les autres parties.

J'ai élevé un édifice qui manque de solidité ou de matériaux solides ; je n'ai pas cité assez d'autorités, m'a-t-on dit, tandis que j'ai mis en tête le nom des auteurs sur lesquels je m'appuie [22] ; tandis que des rubriques ou citations marginales bordent toutes mes pages [23] ; tandis que j'ai fait même plus ; car, dans un grand nombre d'endroits, prenant, pour ainsi dire, par la main les grands hommes dont nous vénérons le plus les ouvrages, je n'ai cessé d'invoquer leurs noms. *La partie n'est pas si grande que le tout, se dit Euclide. Le ciel est haut, se dit Aristote. Le feu est chaud, se dit Constantin* [24] ; et lorsque je leur ai prouvé l'authentique origine de mes matériaux, ils m'ont dit que dans ce cas le fond ne m'appartenait point, que j'étais un compilateur : oui, j'ai compilé, comme un peintre compile ses tableaux sur sa palette ; comme un architecte compile ses bâtimens dans les carrières.

Non, mon ami, a-t-il ajouté, je ne suis ni un compilateur, comme on le dit, ni un plagiaire, comme on voudrait aussi le faire croire. Je n'ai rien emprunté ni aux anciens ni aux modernes; mon ouvrage est la longue pensée de toute ma vie.

Encore, si mes critiques étaient de vrais savans, de vrais gens de lettres, des religieux, des moines, des ecclésiastiques [25]; mais plusieurs n'ont que la tonsure. Encore, s'ils avaient lu Platon, Aristote, Galien, Paul-Orose, Diodore de Sicile, saint Augustin, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Isidore, Damascène, Boëce, Constantin, le Platéaire [26]; mais la plupart n'ont lu que les petits livres du jour, les sommes, les abrégés, les bréviaires. Tous ces braves gens ont horreur des dix in-folio de Vincent, des vingt in-folio du grand Albert; ils veulent toutefois se donner les airs de les avoir lus; ils chargent leurs lutrins, leurs roues de ces majestueux volumes; mais faites-y bien attention, vous les trouverez toujours ouverts ou marqués au même endroit.

J'ai vu, par cette irritation de l'ame, par cette exaltation d'expressions, combien l'amour-propre du diacre souffrait. Son confrère lui a parlé avec amitié et avec franchise : si votre ouvrage, lui a-t-il dit, est bon, il se fera des partisans, des amis qui en deviendront les plus ardens défenseurs. S'il n'est pas bon, il périra; on n'en parlera plus, et ce

sera la fin de vos douleurs; mon ami, le cimetière des auteurs enterrés sans nécrologe, sans épitaphe, est grand; il y a de quoi se consoler.

Bientôt la conversation a changé: nous avons parlé de divers objets, où le diacre, et surtout l'archidiacre, ont montré tant de jugement, tant de connaissances, que dans ce moment il m'a paru qu'ils auraient été mieux placés dans les rangs des cordeliers. Je leur ai laissé entrevoir quelque chose de ma pensée. Le diacre m'a répondu qu'il ne se trouvait pas mal dans le monde, et l'archidiacre qu'il s'y trouvait bien.

Ecrit à Tours, le cinquième jour du mois d'août.

.....

LE BEFFROI.

Épître XCIV.

Mon frère! mon frère! quel désastre! l'épouvante est générale; nous avons combattu à Nicopolis; nous avons été vaincus. Le Danube et l'Iatrus sont rougis du plus beau sang de l'Europe. Les troupes françaises, qui formaient l'avant-garde, ont été taillées en pièces[1]: mais, dites-moi, est-il bien vrai

qu'il ait péri des deux côtés plus de cent mille hommes? Au jugement dernier, que d'ossemens se lèveront dans ces plaines!

Ces tristes nouvelles que nous avons reçues de l'armée chrétienne sont encore rendues plus tristes par des hommes malveillans, qui se plaisent à augmenter la terreur. Plusieurs d'entre eux ont été arrêtés et sont renfermés dans ce moment au Châtelet de Paris, et l'on assure qu'ils seront jetés dans la rivière, pour servir d'exemple[2].

Vous ne sauriez croire combien de familles sont ici dans les larmes. Il nous vient un grand nombre de dames et de damoiselles qui, à mon avis, se pressent trop de faire prier pour l'ame de leurs maris.

Du reste, il faut en convenir, il n'est que trop vrai que presque tous les Français qui n'ont pas péri sur le champ de bataille ont été faits prisonniers, et ensuite décapités[3]. Le sultan des Turcs s'avance vers l'Allemagne, pillant, incendiant les villes et les villages, répandant le sang à pleines mains.

Les peuples féroces qu'il commande haïssent autant nos sciences que notre religion. Ils voudraient détruire les noms d'Homère, de Virgile, d'Aristote, de Scot, d'Albert, le nom de Bénédictins, de Jacobins, de Cordeliers: ils voudraient enfoncer le tur-

ban asiatique sur les yeux de tous les savans; et s'ils désirent de prendre Constantinople et Rome, c'est pour éteindre ces deux lumières du monde: aux armes! aux armes! Que la croix plantée sur les limites de l'Europe, sur les limites de la civilisation, ne recule plus: aux armes! aux armes! Que la cloche des offices ne soit plus que la cloche d'alarme, la cloche du beffroi. Sonnons! sonnons! jusqu'à ce que tout le fer soit forgé en épées et en lances, jusqu'à ce que toute la chrétienté soit rangée en bataille.

Ecrit à Tours, le dix-septième jour du mois d'octobre.

LE FILS DU DIABLE.

Épître xcv.

Notre ville a un nouveau maître de monnaies, fort aimable; il a passé soixante-seize ans, et c'est, je crois, parce qu'il est très aimé; et, parce qu'il est très aimant et qu'il est excellent ami, je crois qu'il en passera cent: mon bon et cher frère André, être aimé, aimer, grande source, plus grande source de vie. Le pays a tellement plu à ce nouveau maître des monnaies, qu'il y a déjà placé toute sa fortune.

Il est maintenant un des plus grands propriétaires. Ce matin, de très bonne heure, il a trouvé le moyen d'entrer au couvent; il est venu frapper à ma porte. A peine j'ai ouvert qu'il a passé son bras sous le mien, m'a dit que de gré ou de force il m'emmenait à sa campagne, et il m'a emmené. En allant et en revenant il n'a cessé de rire et de me faire rire. Jamais je n'ai ouï, dans une seule fois, autant de contes ou d'histoires. En voici une qu'au moment de sa meilleure humeur il m'a racontée, comme pour vous; aussi de crainte d'en oublier quelque chose, je m'empresse, en rentrant, de vous l'écrire. Frère Jéhan, m'a-t-il dit, nous étions, mon lieutenant et moi, il y a dix ou douze ans, si ce n'est plus, à l'église paroissiale, la veille d'une grande fête, où un prédicateur savant et surtout hardi, comme il y en a tant au jour actuel[1], prêchait un sermon sur tous les états, *ad omnes status*[2]. Quand il en fut aux monnayeurs, il s'arrête, se recueille, et, renforçant la voix, il continue ainsi : Mes frères, vous allez rire, ou plutôt ne pas me croire; cependant rien n'est plus sûr, rien n'est plus vrai, qu'un jour qu'il ne faisait pas très clair, mais qu'il ne faisait pas non plus très obscur, je vis comme vous me voyez, j'entendis comme vous m'entendez, le Diable, qui tout fin qu'il est, ne me voyait ni ne m'entendait, occupé qu'il était à peigner la crinière de son jeune fils,

à lui affiler les cornes, à lui aiguiser les griffes, en même temps qu'à lui donner ses leçons. Mon féal et bien amé fils, lui disait-il, tu connais le proverbe, avoir de l'esprit comme un Diable; il n'est donc pas permis à un Diable d'être une bête: écoute donc, instruis-toi. Dabord, commence par savoir quel est de tous les états celui qui nous rend le plus, qui remplit le plus nos chaudières; cet état, sache-le bien, retiens-le bien, n'est pas celui de tailleur, ni celui de meunier, ni même celui de procureur: cet état, souviens-t'en, ne l'oublie jamais, cet état est celui de monnayeur.

L'invention des monnaies rendit d'abord les échanges plus faciles, prévint les disputes, les querelles, nous porta d'abord quelque préjudice; mais bientôt elle ne nous fit plus que du bien; nos affaires allèrent à merveille, même dans les plus anciens temps, dans les temps des Assyriens, des Egyptiens, des Hébreux: elles allèrent de mieux en mieux dans les temps des Juifs, des Carthaginois, des Grecs: elles n'allèrent pas pire dans les temps des Romains; nous leur devons les monnaies fourrées[3]. A la vérité Charlemagne, dans la suite, nous fit grand tort en France, pays si important pour nous. Il y établit un nouveau système de monnaies. Il voulut que la livre de compte, la livre nominale, fût réellement la livre d'argent, divisée en vingt sous, sous-divisé en douze deniers[4].

Ce système, qui était fort bon pour la France, c'est-à-dire fort mauvais pour nous, ne dura pas. Il ne s'était écoulé guère plus de trois siècles que la livre de poids valait déjà quatre fois la livre nominale; car, en l'an 1174 le marc d'argent était à quarante sous. Au commencement de ce siècle, il avait haussé jusques à quatre-vingts sous ou quatre livres: mais ce n'est rien en comparaison de la hausse qu'il éprouva cinquante ans après; vers le temps de la prise du roi Jéhan on le vit hausser jusques à cent livres, et dix jours après retomber à onze livres. Il haussa encore et retomba encore. Enfin le voilà maintenant, au moment où je te parle, sous le régne du jeune roi Charles VI, à six livres [b].

O mon bien amé, pendant ces prodigieuses hausses, combien et combien de bonnes aubaines pour l'enfer! Il ne cessait de nous venir des gens de la Normandie et de la Gascogne. Un soir, après souper, à l'heure des apoplexies, il nous vint un Normand, que je pris pour un Gascon, tant il était maigre et décharné. Messire, me dit-il, dès que saint Pierre m'a vu, sans vouloir entendre mes raisons, il a fermé la porte; aussitôt sous mes pieds s'est ouverte la trappe et je suis tombé tout droit ici; certes, ajouta-t-il, ou je me trompe, ou saint Pierre est maintenant vieux, goutteux et même, je crois, hargneux; il n'écoute personne, vous repousse de la main, ni

plus ni moins que s'il y allait du sien. Quoique je n'aime pas saint Pierre, continua le Diable, la mauvaise foi de ce Normand ne laissa pas de m'irriter. Méchant, lui dis-je, saint Pierre n'est sujet ni à la vieillesse, ni aux maladies, car il est saint; mais il connait ta vie comme moi. Tu avais emprunté en monnaie forte; tu as remboursé en monnaie foible. Tu avais prêté en monnaie foible; tu t'es fait rembourser en monnaie forte[6]; tu as gagné, tu as volé à jointées. Tu as stipulé en marcs d'argent le prix de la ferme que t'ont vendue de bonnes gens; mais tu n'ignorais pas que les ordonnances annulent ces clauses, et que cinquante marcs d'argent ne valent devant les tribunaux que vingt-cinq livres nominales payables en sous et deniers[7]. Tu croyais tromper la justice divine comme la justice humaine; mais tu aurais bien dû savoir que Dieu, qui a fait la pensée, doit nécessairement la voir, comme un horloger doit nécessairement voir son horloge; Dieu t'a damné à bon escient. Cela dit, je l'enfourchai et le jetai au milieu des flammes.

Réjouis-toi, mon fils, continua le Diable, réjouis-toi! car tu verras quelles entraves, quels embarras les hausses et les baisses du marc d'argent apportent dans le commerce, dans les transactions, dans les plus simples conventions. Malheureusement les états-généraux y ont souvent porté remède en n'ac-

cordant d'aide au roi que sous la condition qu'il ne changerait pas les monnaies[8]: mais dans des momens difficiles, le roi, n'ayant pas le temps d'assembler les états-généraux, se procure, moins par une nouvelle hausse de monnaies que par une nouvelle fabrication, l'argent qu'il lui faut tout de suite[9]. Alors voici comment il s'y prend: mettons qu'il ait besoin de cinq cent mille livres, il veut par le moyen du monnayage lever un impôt[10] de cette somme. Il suppose, et c'est, je crois, d'ailleurs à peu près la vérité, qu'il y a dans le royaume environ dix millions de numéraire[11] à six livres le marc d'argent: eh bien! il déclare par une ordonnance, que toutes les monnaies existantes au jour présent, neuves ou vieilles, sont vieilles et hors de cours. Il ordonne que ceux qui les possèdent viennent les échanger aux hôtels des monnaies contre celles qu'il a fait fabriquer, et que celles-ci soient les seules admises dans les paiemens[12]. Aussitôt tout le monde est obligé de porter son vieil argent ou son argent vieilli aux hôtels des monnaies et de l'échanger contre le nouveau, qui a un dixième d'argent fin de moins et un dixième d'alliage de plus[13]; c'est donc cinq cent mille francs de bénéfice pour le roi.

Que si tu veux savoir quand l'alliage de l'argent a commencé, je te dirai que c'est sous le règne de Philippe Ier [14], et que depuis il n'a cessé de s'ac-

croître. Aussi verras-tu que les deniers d'argent ou les blancs [45], devenant de plus en plus rouges, finiront par être entièrement de cuivre.

Mon cher fils, tu es si jeune que je n'ose charger ta mémoire de choses qui te seraient cependant fort utiles; par exemple, je voudrais que tu apprisses comment, d'après les mandemens du roi, se font les alliages. Tu sais ou tu ne sais pas, et sans doute tu ne sais pas, que *l'argent le roi se* divise, quant au titre, en douze deniers, dont onze et demi d'argent fin. Ainsi, quand tu verras dans les mandemens que les nouvelles espèces seront fabriquées à huit deniers d'argent fin, cela veut dire qu'il y aura dans les nouvelles espèces huit parties moins un vingt-quatrième d'argent fin, et quatre parties plus un vingt-quatrième de cuivre[46]. Si le mandement ajoute que la nouvelle fabrication sera sur le pied de *monnaie vingtième*, tu ne comprendras pas cette disposition de la loi, si tu ne sais que monnaie première exprime la valeur de cinq sous du marc d'argent avec lequel on l'a fabriquée, monnaie deuxième, troisième, la valeur de dix, de quinze sous : ainsi les espèces fabriquées sur le pied de monnaie vingtième sont des espèces fabriquées avec de l'argent dont le marc est à cent sous[47]. Aujourd'hui que le marc d'argent est à six livres les espèces sont fabriquées sur le pied de mon-

naie vingt-quatrième[18]. Si le mandement ajoute que les nouvelles espèces seront fabriquées à cinq, à six sous au marc, cela veut dire que les monnayeurs fabriqueront soixante, soixante-douze pièces avec un marc; car le sou étant divisé en douze deniers, cinq, six sous donnent soixante, soixante-douze deniers ou pièces d'argent [19].

On croit rire, là-haut sur la terre, quand on dit que c'est le Diable qui a imaginé toutes ces Diableries et mille autres; cependant rien n'est plus vrai; car c'est moi qui, à l'hôtel saint Paul, siégeant souvent au conseil du roi dans le chaperon des conseillers-financiers, leur souffle aux oreilles les projets les plus diaboliques qui sont toujours admis, applaudis.

Tu me demanderas, et je serais bien fâché que tu ne fusses pas assez intelligent pour me demander, comment peut faire le roi pour se faire porter aux hôtels des monnaies toutes les espèces que son ordonnance déclare vieilles, hors de cours? tu me demanderas, j'en suis sûr encore, si en France, ou dans les pays voisins de la France, il n'y a pas aussi d'autres fabricans de monnaies, qui veulent partager avec le roi le riche bénéfice du dixième d'alliage de plus?

A la première question je te répondrai que lorsque la rentrée des espèces déclarées vieilles, hors de cours, ne se fait pas rapidement, le roi envoie

dans les maisons et partout des coupeurs, des perceurs des espèces démonétisées, pour les percer, les couper[20], en même temps que dans les marchés il établit des surveillans qui examinent si on paye avec les espèces légales[21].

A la seconde, qu'il y a en France et hors de la France de faux monnayeurs en très grand nombre, qui contrefont souvent non les espèces légales, mais les espèces déclarées vieilles, fabriquées avec de l'argent d'un meilleur titre, et auxquelles l'opinion donne si généralement et si hautement la préférence, qu'alors dans les hôtels des monnaies, afin de diminuer le mal, on les contrefait aussi, pour les figures et les inscriptions, mais non pour le titre, car les monnayeurs du roi l'altèrent; et ce qu'il y a de singulier, c'est que, devenus alors eux-mêmes faux monnayeurs, ils n'en font pas moins le procès criminel aux autres faux monnayeurs dont les alliages ne sont pas plus grands et sont quelquefois même moins grands que les leurs[22].

Mon fils, mon cher fils, toutes les astuces, toutes les ruses, tous les vices, tous les délits, tous les crimes se sont répandus sur la terre, surtout par les variations des monnaies. Réjouis-toi donc! tu es venu au bon temps, car autrefois il n'en était pas ainsi.

Quand les seigneurs, à la fin de la seconde race,

se firent rois de province, rois de villes, rois de villages, ils n'oublièrent pas, comme tu le penses bien, la fabrication des monnaies; et quand ils permirent à Hugues Capet, l'un d'eux, de se faire oindre roi de France à Reims, ils ne se dessaisirent d'aucun droit de leurs royautés, encore moins de celui-là. Ils continuèrent à faire fabriquer les monnaies à leur coin; et comme alors la fabrication était libre, ou du moins qu'il y avait concurrence, elle était bonne. Personne alors ne se permettait, comme aujourd'hui les monnayeurs du roi, de trouver douze livres dans une livre. Mais peu à peu l'autorité royale, s'augmentant de toutes les diminutions de l'autorité seigneuriale, est demeurée maîtresse, notamment pour les monnaies; et d'abord elle a déclaré que les seigneurs ne pourraient faire fabriquer d'espèces d'or[23]; ensuite qu'ils ne pourraient faire fabriquer d'espèces d'argent[24]; ensuite qu'ils ne pourraient faire fabriquer que des espèces de cuivre[25]. Aux têtes comtales, épiscopales, aux visages fleuris et joufflus des moines-abbés[26], ont succédé les coins du roi, les moutons, les agneaux, les chaises, les trônes, les sceptres, les couronnes, entourés de tant de filets, de cordons, d'ornemens tourmentés[27], que maintenant la plupart des espèces semblent frappées avec ma grille.

Au jour actuel, les monnaies royales ne sont

guère plus en concurrence qu'avec les monnaies étrangères[28]. L'état des changeurs ne paraît florissant qu'à ceux qui n'ont pas vu celui des anciens changeurs ; il en est de même de celui des petits changeurs ou billonneurs ambulans qui parcourent les rues et les places avec leur éventaire couvert de monnaies de tous les pays, de tous les métaux[29].

Mais celui des monnayeurs fleurit de plus en plus, au milieu de la misère publique. Leurs caves, leurs greniers, leurs magasins regorgent, et cependant leurs bourses, leurs mains ne se désemplissent pas. Quand donc il en descendra ici, je te les recommande.

Si tu vois venir des hommes en barrette de cuir gras, un creuset à la main, jette-les dans la chaudière des fondeurs : Et feu ! feu ! Et souffle, souffle, petit Diable !

Si tu en vois venir qui portent une coupelle, une pierre de touche, jette-les dans la chaudière des essayeurs : Et feu ! feu ! Et souffle, souffle, petit Diable !

Si tu en vois venir avec des limes, des cisailles, des coins, des marteaux, jette les uns dans la chaudière des ajusteurs, les autres dans la chaudière des frappeurs[30] ; Et feu ! feu ! Et souffle, souffle, petit Diable !

Si tu en vois qui après être entrés ici cherchent à t'échapper par la porte ou par la fenêtre, ce sont les maîtres particuliers des hôtels des monnaies; ils veulent retourner sur la terre pour aller renouveler leur bail, car le roi leur afferme tous ses ateliers monétaires[31]; si tu en vois que tous les monnoyeurs saluent, ce sont les officiers du roi, les gardes des monnaies[32]; si tu en vois que tous les monnayeurs saluent encore plus profondément, ce sont les généraux des monnaies[33], les inquisiteurs des monnaies[34]: jette-moi tous ces pendarts dans la chaudière des dignitaires: Et feu! feu! plus grand feu! Et souffle, souffle, souffle davantage, souffle tant que tu pourras, souffle toujours, petit Diable[35]!

Tout le monde, a ajouté le maître particulier, se couvrait avec les deux mains le visage pour cacher le rire. Mon lieutenant et moi étions honteux; nous croyions que tout le monde nous regardait. A la fin, je fis semblant d'être obligé de cacher aussi le rire; je mis comme les autres les mains devant le visage; mon lieutenant en fit de même: nous regardâmes tout le monde; personne ne nous regardait.

Écrit à Tours, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre.

LES ANCIENS ET LES NOUVEAUX US.

Épître xcvi.

Attendez, frère, vous n'avez pas tout dit; il me reste aussi, pour mon compte, quelque chose à dire.

Le dimanche de Pâques fleuries, si l'évêque de Troyes veut porter un rameau, il faut qu'il aille le prendre des mains de l'abbesse de Notre-Dame[1].

Qui, suivant vous, frère André, peut chaque jour de carême laver les mains à l'eau rose? Vous me direz: Personne; la femme la plus mondaine ne l'oserait. Eh bien! à la cathédrale de Troyes, dans le saint temps de pénitence, treize femmes viennent tous les jours verser un flacon d'eau rose sur les mains des chanoines[2].

Les Bourguignonnes sont, en général, bien faites, ont le teint éclatant; il n'est pas étonnant que plusieurs duchesses de Bourgogne aient été célèbres par leur beauté. Maintenant, figurez-vous la plus belle; figurez-vous ses deux rondes joues toutes colorées par les feux de l'âge ou de la pudeur: il n'en faut pas moins aller les baiser. Trois couvens de Cordeliers reculeraient; cependant tous les chanoines de la Sainte-Chapelle de Dijon sont

obligés d'aller l'un après l'autre rendre cet hommage à la souveraine du pays. Les anciennes et les nouvelles chartes sont là qui le leur commandent[3].

Frère, tout a une raison quand il y a us, usage, c'est-à-dire volonté publique.

Ainsi il serait facile de donner la raison de ces trois usages.

Par le premier on a voulu honorer la virginité, qui s'est consacrée aux autels: par le second on a voulu rappeler l'histoire de la Madeleine, rouvrir à la pénitence les voies du ciel. Le troisième, qui est fort antique, vous dit combien autrefois le clergé a été fort, combien autrefois les princes ont été polis.

Un livre qui ferait connaître les raisons des us et usages serait fort curieux.

Voici un usage dont la raison se montre fort vite.

Au milieu de la cour, de la bonne chère, des mets les plus délicats, le roi, lorsqu'il doit délivrer les prisonniers pour dettes, ne mange qu'un potage aux herbes[4]; il donne l'exemple de la sobriété à ceux qui, en fêtes et en bombances, ont mangé avec leur bien celui des autres.

Les malades qui meurent à l'Hôtel-Dieu de Gonesse, lorsqu'ils y ont été portés, y sont enterrés; au contraire, lorsqu'ils y sont allés de leur pied, ils sont enterrés à la paroisse[5]. Ici la raison ne

se montre pas aussi vite : la première nuit que je ne pourrai dormir je la chercherai.

L'usage de l'abbaye de Romans de ne pas vouloir enterrer dans son enceinte ceux dont les dettes n'ont pas été acquittées[6] me semble fort raisonnable : les chanoines ne veulent pas reposer à côté des voleurs.

Un illustre chapitre chante une fois tous les ans l'épître moitié en français moitié en latin[7] : qu'a voulu l'usage? il a voulu tenter d'introduire dans la liturgie la langue nationale.

Il était un temps où la bénédiction du ciel se répandait sur la terre ; alors les prières étaient bien faites; l'usage a voulu qu'on fît toujours bien les prières dans l'antique église de Lyon, où la musique, les orgues, les livres sont interdits[8].

Comment pouvait s'y prendre mieux l'usage, dans la vénérable abbaye dont j'ai parlé, pour nous montrer toute la soumission et tout le respect qu'on doit à l'église?

Il fait ôter par de petits enfans de chœur les éperons et l'épée aux chevaliers qui viennent aux offices sans avoir déposé leurs armes[9].

Il fait enlever par ces mêmes petits enfans tous les fruits, tous les comestibles, exposés en vente dans les marchés de la ville avant l'heure de tierce[10].

Il pose sur l'épaule des bedeaux la noble lance des gens d'armes[11].

Ailleurs il veut que les maisons des chanoines, même que les chaumières de leurs fermiers, soient pour toute sorte de personnes des asiles inviolables [12].

Je ne connais qu'une église où l'on aille dire graces après le repas, c'est celle de Laon : eh ! qui les dit ? est-ce donc ceux qui ont le mieux dîné, est-ce les chanoines ? non, ce sont les chapelains[13] ; l'usage a préféré leur piété ou du moins leur exactitude.

On ne devrait jamais parler à l'église, et à celle de Saint-Amand de Rouen l'usage vous en avertit; car, à la mort de l'archevêque, pour que vous n'y demandiez pas combien d'années il l'a été, on allume des flambeaux en nombre égal à celui des années de son épiscopat [14].

Et cependant, plus loin l'usage permet que les animaux paisibles des bergeries viennent bêler dans les temples; c'est qu'alors il veut nous rappeler que la connaissance et l'adoration de Dieu sont réservés à l'homme : tous les ans, à une des plus solennelles fêtes, au milieu de l'office, les portes de Notre-Dame de Condé s'ouvrent, et l'on voit entrer *le mouton cornu, lainu, dentu de quatre dents, que les laboureurs des neuf héritaiges doibvent présenter au cuer de l'église* [15].

Quel est l'état, je le demande, qu'il faut le plus souvent contenir, réprimer, même humilier? tous

les états me répondent que c'est celui qui est le dépositaire de la force. Voyez maintenant de quelle manière le clergé, qui est le dépositaire de l'opinion, a humilié ces barons guerriers qui ne déceignent jamais l'épée.

Le seigneur de Bapaume doit tous les ans, la veille de l'Ascension, cinq sous et un belier au doyen du chapitre de Saint-Aignan d'Orléans; ici le clergé accueille bien moins honorablement le noble baron, son hommager, que les laboureurs de ses terres; car le doyen aime mieux que le tribut de l'argent soit offert par la bête que par le seigneur: s'il ne le lui dit pas, il le lui fait dire par l'usage; le seigneur est tenu de faire hommage d'un belier portant pendue à ses cornes dorées une bourse qui renferme cinq sous[16].

Dans un grand nombre de villes les évêques se font porter à leur entrée par les barons comme par leurs chevaux. A Troyes, il y en a quatre qui dans cette cérémonie sont les porteurs à titre; ils s'appellent les quatre barons de la crosse[17].

D'autres fois, le clergé les traite comme ses domestiques.

Au repas donné par l'archevêque de Tours, le jour de son installation, un des seigneurs qui le sert à dîner reçoit pour sa rétribution tout le pain qu'on lève à la desserte[18].

L'abbaye de Chelles, lorsqu'elle fait la procession de Ste. Bathilde, somme à haute voix le seigneur de Monfermeil de venir porter le cierge pascal[19].

Cependant comme le clergé a de l'esprit, il a pour ainsi dire, et pour me servir de l'expression la plus familière, cajolé quelquefois les barons. Les bénédictins de Bellencombre près Rouen sont obligés d'envoyer prendre une fois par mois sur un cheval blanc le seigneur de la Heuse, dont le château est distant d'une demi-lieue[20].

Autre preuve d'esprit qu'a donné le clergé: il a senti que tous les autres états désirent son humiliation parce qu'il est le premier; il s'est donc franchement humilié lui-même.

Quand l'archevêque de Rouen prend possession de la cathédrale, il marche pieds nus[21].

Quand il passe devant l'abbaye de St.-Amand, l'abbesse, qui l'attend sur la porte, lui met au doigt un anneau, en disant aux moines de St.-Ouen qui l'amènent: *Je vous le donne vivant, vous me le rendrez mort*[22].

L'évêque d'Orléans, lorsqu'il est intronisé, va coucher la veille à l'abbaye de Saint-Euverte, où il soupe avec un œuf, un petit pain et une chopine de vin. Le lendemain il se rend à la collégiale de St.-Agnan; deux chanoines se présentent, lui attachent les mains et le conduisent à la porte de la

cathédrale, où il jure de maintenir les privilèges de l'église et déclare aux chanoines qu'il n'a aucun pouvoir sur eux; on le délie[23].

Les chanoines du Mans ont le droit, et, quand il leur plaît, usent du droit d'empêcher l'évêque de faire la procession avec eux[24].

Il ne suffisait pas d'humilier les évêques, il fallait aussi humilier le corps du clergé qui est le corps des curés, et l'usage s'y est encore bien pris.

A Breteuil le curé va processionnellement chercher les moines: les deux processions étant jointes, la croix des moines a le pas et les honneurs sur la croix du curé. Quand on s'assied, le curé n'est assis qu'après le dernier moine; et quand un paroissien meurt, ce n'est pas le curé, ce sont les moines qui l'enterrent: à la vérité c'est le curé qui prend l'argent[25].

A Saint-Médard de Bourges, le curé est obligé d'aller recevoir les moines sur la porte de leur couvent, de les encenser lorsqu'ils sortent et lorsqu'ils rentrent, de ne chanter qu'avec eux, et enfin de leur donner tous les ans non un mouton, car les moines sont assez riches, mais la tête et les quatre pieds[26].

A Paris, le curé de Saint-Hippolyte ne peut dans le cloître Saint-Marcel confesser ou communier les officiers, les domestiques, les justiciables du chapitre, ni même les prisonniers qui se trouvent dans les prisons[27].

Enfin à Troyes les curés de Saint-Remi, de Saint-Aventin et de Saint-Nizier vont le vendredi-saint demander au chapitre la permission de se choisir un confesseur[28].

On sait qu'à Orléans le doyen du chapitre de Saint-Agnan a deux portions, et qu'il les prend. On sait que le doyen du chapitre de la cathédrale a deux portions et qu'il les prend, qu'il a deux stalles, qu'il s'assied sur la plus honorable, et laisse l'autre vide[29]. Il ne faut pas aller chercher la finesse où elle n'est pas, mais il faut savoir la trouver où elle est. Assurément ici, l'usage est très fin et dit fort finement au doyen: Je me moque autant de vous lorsque je vous donne deux portions que lorsque je vous donne deux stalles, car vous ne pouvez pas plus manger que vous ne pouvez vous asseoir pour deux.

Jamais les us d'église ne peuvent vouloir la galanterie envers le sexe, mais ils peuvent quelquefois vouloir la politesse, comme lorsqu'ils permettent, à la grande abbaye de Troyes, que le quart ou le demi-quart des nonnains, c'est-à-dire seulement vingt-cinq ou trente viennent au chœur [30], tandis que leurs compagnes, chacune dans sa maisonnette, sont à dormir, à causer ou à ne rien faire.

L'évêque de cette ville, lorsqu'il fait son entrée, va descendre à ce monastère; l'abbesse prend son

cheval par la bride et l'amène, il lui appartient. En revanche, l'évêque a droit de gîte, et le lendemain il emporte le lit dans lequel il a couché[31]. Ici l'usage indique plus sensiblement son but d'exciter la politesse; car si l'évêque venait avec un méchant cheval, bien sûrement il s'en retournerait avec un méchant lit.

Tous les ans le chapitre de Langres offre du pain et du vin à l'évêque; il en offre aussi à l'abbé de St.-Michel. Les parts, comme il va sans dire, ne sont pas égales; cependant l'abbé a de quoi déjeûner[32].

La procession de la cathédrale de Quimper est composée de deux files, une de chanoines, une de moines[33].

De ces deux usages, l'un veut entretenir la politesse entre les inférieurs et les supérieurs, l'autre entre le clergé séculier et le clergé régulier.

Dans ses dogmes, qui sont éternels comme la vérité, la religion ne peut prendre les inflexions des siècles, mais il n'en est pas de même dans son culte: aussi, aux temps guerriers ou féodaux ses hauts ministres ont-ils ajouté au pallium quelques pièces d'armure[34]; aussi les quatre dignités de la Ste.-Chapelle de Dijon sont-elles fieffées[35], et le chantre de la cathédrale d'Auxerre tout le temps qu'il entonne la messe tient-il un épervier sur le poing[36].

Je suis quelquefois touché de voir l'église comme

une bonne mère, faire dans sa liturgie la part de la récréation de ses enfans.

Les clercs de l'église de Rouen, aux jours solennels, lâchent pendant le *Gloria in excelsis*, des oiseaux aux pattes desquels sont attachées de légères pâtisseries [37].

Et à celle de Troyes, le jour de Pâques, après none, l'évêque et les chanoines jouent d'abord solennellement à la toupie, ensuite à la paume et se renvoient alternativement la balle [38].

On m'avait assuré qu'à Bayeux, le jour des Innocens, les enfans de chœur, ayant à leur tête un petit évêque qui faisait l'office, occupaient les stalles hautes, et que les chanoines occupaient les basses [39]: je n'avais pas voulu le croire; je l'ai vu.

Un de nos frères qui a demeuré long-temps à Beauvais nous disait qu'à l'office d'un jour du mois de janvier, il y avait à la place la plus distinguée, une jolie fille montée sur un âne couvert d'une belle chappe, tenant dans ses bras un petit enfant, et qu'à la fin des répons le haut et le bas chœur ainsi que tout le monde se mettait à braire [40]: et moi qui vous parle, ajoutait-il, j'ai été obligé de braire comme les autres.

Ecrit à Tours, le troisième jour du mois de février.

LES ANCIENS ET LES NOUVEAUX ABUS.

Épître xcvii.

Frère, vous m'avez donné occasion de vous écrire sur les us : l'envie me prend aujourd'hui de vous écrire sur les abus ; mais je serai bien plus long. Il y a tant d'abus, il y en a tant !

Partout il y a des abus.

S'il y a des habitans sur le soleil, sur la lune, sur les planètes, sur les étoiles, il y a des abus. Si ces habitans sont d'une nature différente de la nôtre, il y a des abus différens : mais si au contraire ils sont de la même nature, si, comme nous, ils sont constitués en société, dans chacun de leurs états il y a les mêmes abus que dans chacun des nôtres.

J'en juge par ce que je vois.

Le parlement siége dans un des appartemens de la cour, ou du moins dans un palais que le roi peut de nouveau habiter[1] : d'autres juridictions supérieures, la connétablie, l'amirauté, les eaux et forêts, siégent dans la salle des festins, et là, toutes les fois que les magistrats veulent rendre la justice, ils se mettent à table ; c'est à la vérité, à une table où l'on ne mange que deux ou trois fois par siècle, c'est à la table de marbre[2].

Y a-t-il dans une ville un vieux petit château, un vieux châtelet? il est toujours assez bon pour les cours royales inférieures: celle de Paris[3], celle d'Orléans[4] en portent honteusement le nom.

Ce n'est pas comme la cour du parlement ou comme celle du Châtelet de Paris, dans une spacieuse salle, au milieu d'un beau parc de menuiserie, dont les huissiers gardent les huis[5], que les cours seigneuriales tiennent leurs séances, c'est tantôt sur le perron du château[6], et tantôt à l'ombre des arbres[7]; point de beau temps, point de justice.

La majesté du parlement se montre, j'en conviens, jusque dans ses registres, qui commencent avec une magnificence de style à laquelle bientôt les greffiers se hâtent de mettre fin: *Au nom de celui qui fait asseoir les rois sur les trônes et les puissans de la terre sur les tribunaux de la justice.... Entre Robin-grand-Villain, appelant d'une part, contre Marcel-aux-Oies d'autre part. Les appelans disent...*[8].

La majesté du parlement se montre encore lorsque le chancelier, surtout lorsque le roi le préside[9]: mais, à mon avis, elle ne se montre plus lorsque le roi déclare qu'à l'avenir il ne jugera point personnellement les petites causes[10]. Le roi est le roi des petits aussi bien que des grands: ah! pourquoi ne peut-il m'entendre, je lui crierais: Abus, sire! abus, abus!

Que j'aime à voir une partie du parlement, une partie des avocats, des procureurs, des huissiers, se botter, s'éperonner, monter à cheval; l'épée, l'écritoire au côté, partir et aller à cent, deux cents lieues[11], porter la justice, tenir les grands jours[12]! Que le parlement alors est grand, lorsque de ses yeux aussi bien que de son bras il atteint les extrémités de la France; mais qu'il redevient petit lorsque par un arrêt il déclare qu'il prendra, non comme autrefois, les épices en épices, mais bien en argent comptant[13], quand en robe rouge il mange à belles dents, devant tout le monde, l'huître des plaideurs! Ah! pourquoi ne peut-il aussi m'entendre! je lui crierais aussi : Abus, nos seigneurs! abus, abus!

Je consens qu'il y ait un premier, un second, un troisième degré de juridiction : mais quand il y en a un quatrième, c'est un abus, un cinquième[14], c'est un plus grand abus.

O que d'abus! je le demande, et si l'on peut, qu'on me réponde : à quoi bon toutes ces petites justices de quartier, de faubourg, de rue, de partie de rue, toutes ces petites justices palatiales d'évêques, toutes ces petites justices claustrales de chapitres, toutes ces petites justices d'enceinte, de parties d'enceinte, de pourpris, de cour, de préau, qui, par leurs anguleuses bornes, leurs limites cornues,

biscornues, marbrent, pour ainsi dire, d'une manière bizarre la face des villes[15]?

Toutefois je trouve encore bien plus à redire:

A la juridiction de la Bazoche, où les clercs de procureur sont présidens, conseillers, avocats, procureurs, plaideurs[16]; car là c'est la comédie de la justice.

A la juridiction de la grande boucherie de Paris, où les maîtres bouchers en tablier siégeat au milieu des moutons et des bœufs qu'on égorge[17], car ici la robe de la justice traîne dans le sang.

Appels volages, appels frivoles, appels feints, qui montent des plus bas aux plus hauts degrés des juridictions; anciens abus que le siècle actuel extirpe, déracine[18]!

L'appelant paye l'amende au juge lorsque le jugement est confirmé; le juge la paye au fisc lorsque le jugement est cassé[19]; le juge jugeant bien, jugeant mal, s'enrichit, s'appauvrit, je ne le blâme pas; voici ce que je blâme.

J'arrivai dans une ville où l'on venait de nommer un jeune juge. Il me parut trop jeune, et, avec ma franchise ordinaire, je le dis. Oh! me répondit-on, lorsqu'il sera embarrassé il ira, suivant l'usage, consulter dans les grandes villes, aux frais des plaideurs, les habiles jurisconsultes[20]. Je me mis à rire du juge, on se mit à rire de moi. C'est que parmi

ces bonnes gens, l'abus ayant pris le nom de l'us, de l'usage, en avait l'autorité, les droits.

Pourquoi, dans certains cas, ne brûlerait-on pas exemplairement la maison des condamnés[21], puisqu'on brûle leur personne? Les avocats ont beau dire, je ne vois pas là d'abus.

Mais j'en vois à ce que bon gré mal gré les huissiers vous ouvrent les portes du ciel, à ce que lorsque vous êtes excommunié le juge vous force à vous faire absoudre[22]. Les avocats crient bien contre cet abus, mais ils ne crient pas assez; ce n'est pas ordinairement leur défaut.

On ôte la justice au seigneur qui refuse de la faire rendre[23]; très bien; mais on s'arrête à moitié chemin, il faudrait ôter la judicature au juge qui par sa faute retarde le jugement. Souffrirait-on un Cordelier qui retarderait les vêpres, l'office, la discipline?

On afferme, on vend les petits offices de judicature[24], bientôt on vendra les grands.

Et lorsque, par une antique habitude, le roi, au commencement de son règne, rendra une ordonnance pour confirmer tous les officiers dans leurs offices[25], je vois tous les officiers rire au nez de l'ordonnance et lui dire: C'est pour notre argent que nous sommes ici, et pour notre argent nous y resterons.

Aujourd'hui à Paris est procureur qui veut[26].

S'il est un homme fier sur la terre, c'est le sergent de ville avec son long bâton armorié[27].

Il est cependant un homme plus fier, c'est le sergent d'une baronnie ou d'un comté. Voyez-le marcher timbré sur la poitrine de la marque du maître; je veux dire portant brodé sur ses habits l'écusson seigneurial[28]; c'est l'orgueil descendu sur la terre.

Eh bien! il est un homme encore plus fier, qui élève la tête bien plus haut, c'est le sergent d'un bailliage royal; celui-là est décoré d'un écusson fleurdelisé[29]; s'il daigne vous parler, il semble que ce soit l'écusson qui vous parle; mais bientôt il devient tout humble, le plus humble des hommes; il parle au bailli: *A vaillant homme et sage Claude bailli de Tours, Michel sergent du roy et le vostre, avec honneur et révérence et toute obéissance, mon très cher seigneur, je vous certifie*[30]....

Quand le plus bas ministre de la justice veut descendre trop bas comme quand il veut monter trop haut, il y a abus.

Le roi tutoyait il n'y a pas long-temps la justice; il ne la tutoye plus: il disait tu[31], maintenant il dit vous aux grands baillis[32]; c'est un abus de moins.

Le roi tutoyait et il tutoye encore les sergens, même *le premier sergent ou autre, sur ce requis*[33]. Ce n'est pas un abus de plus.

Je nie que la justice soit un sacerdoce lorsqu'elle tombe dans la domesticité, comme celle des sénéchaux des seigneurs qui ne sont guère que leurs majordomes[34].

Un jour un viguier se vantait à moi d'être un de ces juges domestiques, et après m'avoir rappelé un à un les principaux droits qu'il avait en cette qualité, il me dit qu'il avait encore celui d'être logé dans le petit château, celui de se faire porter par chaque veuve une charge de bois, celui de se faire prier à dîner un certain nombre de fois par les redevables[35], qui devaient alors en même temps faire manger ses chevaux et ses chiens[36]; notre pensée, comme on sait, vient souvent s'écrire sur le visage; je n'avais cessé de sourire: le viguier, qui était mon beau-frère, ne le voyait pas, les femmes lisent mieux sur la figure: ma sœur était un peu rouge.

Ma sœur passait dans sa jeunesse pour être une des plus jolies personnes de la ville; mais en vérité cela ne fait rien à l'affaire. Dernièrement elle me racontait qu'à l'âge de seize ou dix-sept ans elle fut amenée par une amie, à peu près de cet âge, à la campagne, dans un château où demeurait la fille du seigneur qui venait de mourir. Cette jeune et unique héritière était en cette qualité chevalière fieffée, obligée de siéger aux assises du chef-lieu. Elle montra à son amie et à ma sœur son élégant

chapeau à panaches, sa robe rose d'audience: l'après-midi, au moment où elles allaient prendre congé de leur jeune hôtesse, un huissier vint la chercher; la cour des pairs n'attendait qu'elle pour faire commencer les plaidoiries[37]. Ma sœur lui trouva d'ailleurs beaucoup d'esprit et d'instruction. Je vous assure, me dit-elle, que je n'eus pas du tout mauvaise opinion de cette chevalière.

Suivant les jurisconsultes c'est un ancien us, suivant moi c'est un ancien abus, que l'exercice d'une magistrature, attribuée par droit héréditaire à une femme, à une toute jeune femme.

Dans cette occasion je rendis à ma sœur histoire pour histoire. Vous connaissez, lui dis-je, le pays frais et verdoyant des environs de Loches; eh bien! ainsi est la Normandie, d'Elbeuf à Louviers. Je traversais un jour les grandes prairies qui sont entre ces deux villes; voici venir devant moi une vieille dame de quatre-vingts ou cent ans, suivie d'un cortége de chevaliers, d'écuyers et de Bénédictins. Je m'approchai d'un de ces derniers; je lui dis à l'oreille: Dom Bénédict, cette dame porte bien des années; je ne sais si elle pourra en porter beaucoup plus. Frère François, me répondit-il, vous vous trompez; notre avouée, heureusement pour nous, jouit toujours d'une fort bonne santé, non qu'elle puisse ni qu'elle ait jamais pu monter à cheval, se cuirasser,

empoigner la lance, mais le service militaire de l'abbaye ne consiste que dans une guerre défensive à faire à travers les machecoulis et les meurtrières de nos murailles. Quand cette dame n'avait que dix-sept ou dix-huit ans elle se refusait à entrer avec ses hommes dans les lieux réservés; mais notre abbé lui fit signifier les extraits du cartulaire où sont stipulés les devoirs de l'avoué fieffé et à son défaut de l'avouée[38], et depuis elle est venue, quelquefois même en temps de paix, habiter ses appartemens claustraux; ce soir elle y vient coucher.

Suivant les jurisconsultes c'est encore un ancien us; suivant moi c'est encore un ancien abus.

Si aux poids du marché il y avait des peseurs pour chaque état, on dirait avec raison qu'un seul peseur suffit: pourquoi n'en est-il pas ainsi des poids de la justice?

Juges des gens d'église[39], juges des nobles[40], juges des bourgeois[41], juges des gens de cour[42], juges des gens de guerre[43], juges des gens de mer[44], juges des écoliers[45], juges des artisans[46], juges des marchands[47], juges des financiers[48], je n'ai pas fini, juges des étrangers[49], juges des Lombards[50], juges des juifs[51], abus! vous dis-je, abus, abus!

Qu'il est grand ce grand champ des abus! qu'il est bien travaillé, bien labouré! qu'il est productif! qu'il est fertile! Oh! combien de gens en vi-

vent. J'en ai déjà nommé beaucoup : j'en nommerai encore davantage, et cependant je ne nommerai pas les gardes des sceaux, contre lesquels on crie le plus.

J'achette un terre ; je porte mon contrat d'achat au garde du sceau de la juridiction où demeure mon vendeur, qui le transcrit dans ses registres, qui l'enregistre, qui le scelle avec un sceau de cire[52]. Les écritures privées de mon achat sont devenues publiques, et je suis devenu propriétaire incommutable.

Ce n'est pas tout, un coquin de débiteur me renvoie de bonnes en bonnes fêtes ; je parviens enfin à en obtenir non de l'argent, mais une obligation scellée au sceau privilégié de certaines juridictions, comme des foires de plusieurs villes[53], ou mieux encore du petit sceau de Montpellier. Oh ! il faut alors qu'il paye. Il s'est soumis aux dispositions pénales de la loi du petit sceau qui le poursuivent, toujours également impérieuses, devant toutes les juridictions, devant tous les tribunaux et par toute la France[54]. L'abus, l'ancien abus, c'est l'habitude, l'ancienne habitude de se plaindre de ces chancelleries, qu'on fera peut-être malheureusement supprimer.

J'en serais fâché, surtout à cause de la bonne dame Latoye, qui pour avoir bien nourri un ancien

roi de France, peut-être Philippe-le-Long, peut-être, ou plutôt Louis-le-Gros, mérita que ses descendans fussent, ainsi qu'ils l'ont été depuis et sans interruption, par droit de primogéniture, chauffes-cire de la grande chancellerie[55].

On aime et j'aime les notaires; leur état n'est cependant pas sans abus.

Plusieurs n'ont pas de registres. Dans certains pays ils y suppléent en portant une copie de chaque acte au dépôt public, appelé la chambre fermée[56]. Il est d'autres pays où ils les portent dans les coffres, appelés les arches[57]; et alors les actes obligatoires sont privilégiés[58].

Bien des gens ne sont pas notaires qui en font les fonctions[59].

Bien des notaires, dans leurs actes, n'en prennent pas le titre; *Thibaut l'a escript; Nicolas l'a escript*[60]: Thibaut et Nicolas supposent que tout le monde doit savoir qu'ils sont notaires, comme on doit savoir que Charles est roi.

Quelle raison peuvent avoir plusieurs notaires pour crucifier leur nom, pour le partager en quatre et en mettre une lettre ou une syllabe, quand il est assez long, sur les trois hauts bouts d'une croix[61]?

Quelle raison peuvent avoir d'autres notaires pour ne pas signer leurs actes de leur nom, pour les signer d'une espèce de signe hiéroglyphique

qui n'y a aucun rapport; car il faudrait qu'ils s'appelassent la lance, la grille, le gril, la poële, le battoir, le papillon, le moulin à vent; leurs signes figurent ces divers objets et beaucoup d'autres[62].

Dans la Lorraine les notaires gardes-notes portent le nom tendre d'amant[63]. Une jeune femme, une vieille femme qui disent devant un étranger: faites venir mon amant; je veux aller chez mon amant, le font également sourire.

Les abus, quand ils portent l'épée au côté, s'imagineraient-ils donc me faire peur? on va voir si je parlerai franchement des gens de guerre.

Je commencerai même par les plus hauts dignitaires.

Un homme, après avoir reçu un soufflet, ou comme autrefois grossièrement sur la joue, ou comme aujourd'hui civilement sur le cou, après avoir reçu la *colée*[64], chausse les éperons d'or; aussitôt il peut souffletter un autre qui aussitôt peut chausser aussi les éperons d'or, et peut aussi souffletter un autre; celui-ci un autre. Un chevalier peut en faire un autre, un autre un autre; un autre un autre jusqu'à l'infini[65]. La chevalerie, périssable comme toutes les institutions humaines, périra par cet abus.

Pourquoi, je vous prie, la conscience d'un homme doit-elle être plus engagée que celle d'un autre

homme? L'homme de guerre, s'il n'est pas noble, est obligé de jurer qu'il observera les ordonnances; l'homme de guerre, s'il est noble, est seulement obligé de le promettre[66].

J'ai deux aventures toutes prêtes à raconter à celui qui voudrait me nier et les abus de l'état des gens de guerre, et les arrangemens que fait souvent le hasard.

En voici une. J'ai été dans ma jeunesse, comme il peut vous en souvenir, mon cher frère André, premier quêteur dans plusieurs grandes maisons de l'ordre; un jour je passais devant la porte d'un aubergiste qui me voyant fatigué, recru, haletant, couvert de sueur et de poussière, me força de m'arrêter, et me fit servir au bout d'une table de bois, placée devant la porte, une petite mesure de vin frais et une salade à l'huile d'olive nouvelle. Je pris mon petit repas, me levai, dis graces tout haut, priai Dieu pour mon hôte, sa femme, sa famille, et continuai mon chemin. Je n'avais pas fait un quart de lieue que je fus joint par un soudoyer qui avait aussi pris son repas à l'autre bout de la table du bon aubergiste; il me salua fort civilement et se rangea à mon côté. Mon brave frère, me dit-il, je suis sergent de la garnison de cette forteresse que vous voyez là-haut; je vais plaider devant le châtelain qui réside chez son beau-père, dans

cette maison que vous voyez là-bas. Il ne s'était point encore passé un mois que sur la même route je rencontrai le même sergent, qui m'ayant reconnu me dit : Mon brave frère, j'ai perdu mon procès, contre toute justice ; je vais plaider en seconde instance devant le sénéchal de la province, qui, je l'espère, aura plus d'égard à mes bonnes raisons, et il se met à faire une espèce de répétition de sa plaidoirie. Je l'écoutai jusqu'à la fin, après quoi je tirai de mon côté, et il tira du sien. Vers la fin de l'année, vers Pâques[67], je le rencontrai encore ; nous nous croisâmes sur le même chemin ; je vis à son air qu'il avait encore perdu son procès. Il gelait, le vent du nord soufflait contre sa figure qui en était toute gercée ; mais il marchait de grand cœur et d'un air irrité. J'ai perdu une seconde fois mon procès, me dit-il ; je vais plaider en troisième instance devant le commissaire du roi qui est à cinquante lieues, et si je ne le trouve pas, devant le roi qui est à plus de cent ; j'y suis obligé comme tous mes camarades[68]. N'est-ce pas un abus, dites-moi? N'est-ce pas encore un abus qu'un homme de guerre, qui peut avoir la colique tout comme un autre, ne puisse séjourner dans une auberge plus de vingt-quatre heures[69]? Sergent, lui répondis-je avec prudence, ma foi ! je ne sais trop que vous en dire.

Voici la seconde aventure, qui date aussi du temps que j'étais premier quêteur. Un jour, comme je sortais de la ville, où il y avait une confrérie d'arbalêtriers, je fus obligé de rebrousser à cause de la foule. Un jeune arbalêtrier, beau et adroit comme Apollon, revenait en grand cortège d'une ville voisine où il avait remporté le prix sur l'élite des arbalêtriers défiés à vingt lieues à la ronde. Quelque temps après, comme je rentrais dans la ville avec ma quête, je fus obligé de me ranger pour laisser passer la nombreuse compagnie des arbalêtriers, tous en uniforme, en cotte rouge, en chaperon rouge, tous l'arc au cou, la flèche à la main. C'était encore ce même jeune arbalêtrier qui venait de se marier, et dont les camarades reconduisaient à deux lieues la noce. Je ne sais s'il s'était écoulé six mois entiers, lorsque passant devant l'église d'un village j'entendis les cloches en même temps que les chants funèbres. Bientôt la porte s'ouvre, un convoi sort, la bière était entourée d'arbalêtriers, portant chacun leur flèche renversée. Je n'osai demander quel était l'arbalêtrier qui était mort; je craignais qu'on me dît que c'était le jeune vainqueur, le jeune marié: je fus forcé d'apprendre que c'était lui. A ces louables us de la confrérie des arbalêtriers, qui m'ont donné occasion de rapporter ces vains hasards, s'était

mêlé un abus dont je fus alors informé. Le prix que gagne un arbalétrier, qui est ordinairement un beau vase d'argent, ne lui appartient qu'en partie ; il n'a que la façon, la confrérie a la matière[70].

Quand, à Paris, j'entre à l'église de Sainte-Catherine, je crois entrer dans un arsenal, et je ne suis pas le seul. Tous les piliers, toutes les voûtes sont couverts des écus armoiriés des sergens d'armes de la garde du roi qu'on y enterre ; c'est l'église de leur confrérie : ils ont tous le droit d'y être enterrés. A l'offrande les parens ou les amis du défunt viennent offrir son cheval de bataille ; mais en donnant cent sous, ils le ramènent : abus !

Une fois l'an le prieur de Sainte-Catherine est obligé de donner à dîner à tous les sergens confrères, qui sont obligés de lui payer chacun quatre sous. Quoique d'après l'ordonnance du roi le dîner soit bon[71], il n'est jamais assez bon pour tout l'argent : abus ! encore abus !

Ne vous impatientez pas, frère André, il vous tarde, je m'en doute, que j'en vienne au clergé ; j'y viens ; mais mon jeune ami le frère Guillaume, qui m'assiste si souvent dans mes travaux, est là, qui dispute, qui s'obstine. Il veut que je vous donne comme étant de moi une opinion qui est de lui : tout ce que je puis faire, c'est de l'écrire ici.

Philosophe et cordelier, je sais ce que les hommes doivent à la religion, ce que la religion doit au clergé; mais je n'en poursuivrai pas moins les abus jusques aux pieds des saints autels: les abus ne sont pas saints.

Le clergé est à la tête du conseil du roi, et même du conseil de régence[72]; il partage avec les laïques le gouvernement; il en a la première part. Il partage aussi avec les laïques l'administration des finances[73], l'administration de la justice[74], et il en a aussi la première part. Il ne partage avec personne l'administration des consciences, l'administration de la raison; il est seul maître de morale, seul maître de l'éducation; et cependant par sa faute il n'a pas toute sa force; il ne fait pas la guerre: c'est un abus. Ah! que ceux qui à l'époque de la prison du roi Jéhan se trouvaient à la tête du conseil sentaient bien que la seule présence du clergé armé devait relever la France, après ses plus grands désastres: *Que le clergé prenne les armes*, disait ou plutôt criait la loi, d'un bout de la France à l'autre, *qu'il y soit contraint par les juges d'église*[75].

En même temps que d'avantages pour le clergé lui-même. Alors, à la force spirituelle il unirait la force temporelle, à la force morale la force physique. Il ne serait plus obligé d'entretenir ce grand

nombre de chevaliers, d'avocats, d'avoués, de vidames[76], de protecteurs armés, qui le protégent très mal. Il ne se laisserait pas enlever ses dîmes[77], ses curés, ses prieurés par les gens de guerre[78]. Il mettrait fin à l'abus des bénéfices laïques[79]. Il n'aurait plus besoin de sauve-gardes; il ne prêterait plus au roi le serment de fidélité[80]. On ne le dépouillerait plus de ses priviléges; on ne le forcerait plus à payer trois cent mille livres de décimes[81], et à payer en même temps, comme tout le monde, les impôts extraordinaires; à excommunier ceux de ses membres qui ne les paieraient pas[82]. On ne la forcerait plus à élire tel abbé, tel évêque, tel archevêque[83]. Les élections des prélats seraient alors aussi libres, alors aussi bonnes que celles de nos provinciaux, de nos gardiens. Le clergé, comme sous Philippe-le-Bel, ne serait plus forcé à prendre bon gré mal gré parti contre le pape[84], et, comme aujourd'hui, la cour ne le forcerait pas à reconnaître pour pape celui qui peut-être est l'anti-pape, et à faire schisme avec l'anti-pape qui peut-être est le pape[85]. Alors le pape serait bien plus puissant en France et dans tout le reste du monde, quand partout on aurait imité la France. Enfin, ce qui n'est pas d'une petite considération, si le clerc portait l'épée, le baron ne se moquerait plus du clerc.

Mais, mon cher frère André, le clergé fût-il militaire, ainsi que le veut le frère Guillaume, qui, si on l'écorchait, nous montrerait encore, sous sa peau de cordelier, l'ancien gend'arme; le clergé fût-il militaire, ainsi que l'ont plus ou moins voulu les anciens siècles militaires, et il faut en convenir avec le frère Guillaume, ainsi que l'a voulu quelquefois le siècle actuel, il resterait encore bien des abus.

Il y aurait soixante mille aumôniers ou chapelains[86] à réformer.

Il y aurait des milliers de chanoines à réformer.

Je veux bien, si on le veut, payer les moissonneurs de trois heures, mais je ne veux d'aucune manière payer les moissonneurs qui ne moissonnent pas.

Faudrait-il aussi réformer les dotations des bénéfices? y a-t-il abus dans les gros revenus des bénéficiers[87]? Non, s'ils en font l'aumône aux pauvres; s'ils ne la font pas à leurs riches familles. Vous et moi, frère André, nous laissons avec grand plaisir, et par les mêmes raisons, les richesses aux princes de l'église: il n'y a que le Cordelier qui ait bonne grace à porter la besace.

J'ai parlé librement du clergé, je parlerai plus librement encore du roi: on doit s'y attendre.

Quand le roi porte une robe fleurdelisée[88], il

est couronné sur toute sa personne ; mais quand il permet que les princes portent aussi des robes fleurdelisées[89], il permet un abus.

Le roi s'appelle le roi des Français en latin et le roi de France en français[90] ; c'est un abus : il devrait être le roi des Français ou le roi de France en latin et en français.

Le roi prend aujourd'hui le titre de Majesté[91] : ce n'est pas un abus ; c'était au contraire autrefois un abus qu'il ne le prît pas[92].

Le roi, en tête de ses ordonnances, salue tous ceux qu'elles concernent[93]. On y trouve à dire. Je n'y trouve moi à dire sinon que c'est bien. Le roi traite tous ses grands officiers, tous ses officiers et plusieurs autres d'amé[94], ancien nom d'ami ; on y trouve à dire ; moi je n'y trouve à dire sinon que c'est bien. Le roi met l'autorité de la science avec l'autorité du trône, et même avant, *de nostre certaine science et auctorité royale*[95]. On y trouve à dire ; moi je n'y trouve à dire sinon que c'est bien, que c'est très bien.

Le roi dit, ou on lui a fait dire, dans ses ordonnances, qu'il est au-dessus de la loi, *solutus legibus*[96] : abus de style pour le moins ; car je sais bien ce qu'à un des côtés des états-généraux on lui répondrait. Ce ne serait peut-être pas au côté du clergé, moins encore au côté des communes que

se ferait entendre la réponse ; mais au côté des barons, écoutez, entendez, ou plutôt voyez toutes les mains se porter sur les poignées des épées.

Le roi dit encore, ou on lui fait encore dire, qu'il dispense de suivre les différens degrés de juridiction, comme empereur dans son royaume[97] : c'est plutôt comme roi qu'il le peut. Le pouvoir royal est bien au-dessus du pouvoir impérial de l'ancien connétable de Rome. Les gens de cour, je suis tenté de le croire, n'ont pas fait leurs plus basses classes.

Le roi veut que, deux fois chaque semaine, le peuple s'approche de sa personne, lui présente ses suppliques, lui porte ses plaintes[98].

Le roi défend à ses officiers de lui rien demander qu'en plein conseil[99].

Le roi défend de sceller les lettres de rémission qu'on lui a surprises[100].

Le roi défend d'accorder des lettres de rémission pour crime[101].

Où est l'abus dans ces lois? il est à ne pas les exécuter ; on ne les exécute pas.

Le roi défend à la chambre des comptes d'enregistrer les dons qu'il peut avoir faits ou qu'il peut faire d'une partie de son domaine, si petite qu'elle soit[102] : abus. Il ne faut pas donner et reprendre, car ce serait le don du cheval du sergent d'armes.

Le roi défend à son confesseur de rien demander, si ce n'est *pour son office*[103] : abus. Jamais le confesseur ne devrait rien demander ; il parlerait bien plus courageusement quand la majesté royale serait agenouillée aux pieds de la majesté divine qu'il représente.

Si le confesseur du roi est digne de son ministère, il tient entre ses mains la clef du paradis de la France.

A son défaut, le conseil du roi tient aussi entre ses mains cette clef.

Un prince était, qui ne faisait tenir cette clef ni à son confesseur, ni à son conseil : c'était Charles-le-Sage[104].

La reine accordait des lettres de rémission[105] ; mais c'était avant le règne de Charles-le-Sage.

La reine mange quelquefois les aides de la guerre, la solde des gens d'armes[106] ; mais c'est depuis le règne de Charles-le-Sage.

Que la reine le sache bien ; la taille du pain et du vin, levée pour sa ceinture[107], doit lui suffire ; elle n'a plus maintenant le droit de se faire prêter de l'argent par qui que ce soit, quelque besoin qu'elle en ait[108].

Que le dauphin le sache bien ; il n'a pas non plus ce droit[109].

Qu'il sache aussi qu'il doit prendre avant le titre de duc de Normandie celui de dauphin[110] ; que

c'est à cette condition qu'il possède ce beau pays entre le Rhône et les Alpes[111] : Que si ce titre ne lui plaît pas, qu'il le laisse ; mais qu'il laisse aussi le pays.

J'arrive, ou plutôt je suis arrivé au bon pays des abus, au milieu de la cour.

Les réglemens disent que les conseillers qui ne sauront pas signer feront au bas des délibérations du conseil d'état leur signet ordinaire[112]. Il me semble cependant que ceux qui gouvernent la France devraient savoir signer ; mais je me reprends, car je dois me souvenir, au moins autant qu'un autre, qu'à la cour il y a des gens instruits qui ne savent ni lire ni écrire.

L'office de lecteur de la cour est érigé en fief : pour le desservir il faut faire quatre lectures : Est-ce chaque semaine? chaque mois? C'est chaque année[113].

Voici la preuve que dans des mains faibles les racines des abus ne tiennent pas contre le temps, mais qu'il n'en est pas de même dans des mains fortes.

Il y a cent ans et plus que les porte-écu ou écuyers du roi allaient aux bords de la Seine percevoir sur les bateaux chargés de foin la coutume ou droit de chevêtrage ; ils n'y vont plus[114].

Il y a plus de cent ans que les plats de vermeil, servis sur la table du roi le premier jour de carême,

appartiennent au chambellan : ils lui appartiennent encore[445].

On me demanda un jour combien de gens à cheval il y avait dans la maison d'un jeune prince de douze ans. Je dis douze, je dis quinze, je dis vingt; encore ! me criait-on, encore ! vous n'y êtes pas ! Je dis vingt-cinq, je dis trente, je dis quarante, je m'arrêtai à cinquante. On m'apprit qu'il y en avait quatre-vingts[446].

Je laisse dire, je laisse rire mon ami le clerc de la chambre aux deniers[447], je ne vois pas un très grand abus à ce que le roi n'ait pas d'apothicaire de corps, à ce qu'il n'ait d'apothicaire que pour lui servir les dragées et les épices[448].

Je ne vois pas non plus un très grand abus à ce qu'il n'ait qu'un chirurgien, qu'un médecin[449].

S'il y a un très grand abus, c'est à ce que de jeunes princes, de jeunes princesses de seize, dix-huit ans, bien logés, bien nourris, bien vêtus, qui ne vont jamais ni au soleil ni à la pluie, qui ne font rien, qui ne peuvent que se bien porter, aient chacun leur chirurgien, leur médecin[450].

S'il y a un très grand, le plus grand des abus, c'est que lorsque la cour est en voyage les grands officiers puissent demander à un homme qui va s'asseoir son banc, à un homme qui va dîner son écuelle, à un homme qui va se coucher son lit, à

un homme qui vient du marché, du moulin, son blé, sa farine, à un homme qui a invité ses amis son vin; en un mot, à ce que les grands officiers jouissent, comme le roi, du droit de prise des meubles et des denrées[121].

Un jour, mon ami le clerc de la chambre aux deniers, que j'avais été voir, me dit: Frère, voulez-vous me suivre? Eh! pourquoi pas, lui répondis-je. Nous nous levâmes, et étant arrivés au bout du corridor, devant une porte peinte en jaune, il haussa le cliquet[122], et il me fit entrer dans une salle voûtée, aussi haute, aussi large qu'une église; elle était remplie de quittances des diverses parties prenantes; il y en avait des milliers écrites sur de petits rubans de parchemin pas plus grands que deux doigts[123].

Là je vis ouvertes cette multiplicité de mains qui bordent continuellement le trésor royal, qui ne cessent de le désemplir, de le vider.

J'en conviens, à la cour plus que tout autre part, il y a à serrer; mais je n'en fus pas moins étonné, que le chapitre de la *coffrerie* se portât à deux cents livres[124].

Je savais qu'à la cour il y avait des anneaux pour les divers jours de la semaine[125]; cependant je lus deux fois, pour m'assurer que je ne m'étais pas trompé sur la somme totale du chapitre des *joyaulx*

d'or et d'argent, qui se portait à mille livres[126].

Si je n'avais vu le chapitre de l'*espicerie*, aurai-je pu jamais penser qu'il fallût *au roy ou à sa cambre* quatre mille livres pesant de confitures[127].

A la cour, que de belles peaux et de toute sorte de bêtes! mais aussi que d'argent dépensé! Le chapitre des *pennes* coûtait autant que cinq ou six vaisseaux de haut bord[128]: il se portait à quatre mille livres[129].

Le chapitre de *la ganterie* se portait à deux cent cinquante livres[130]: il me parut impossible que le roi, la reine, les princes, les princesses, qui n'ont que deux mains comme nous, eussent employé tant de gants: j'en conclus que les argentiers et leurs clercs en avaient mis beaucoup dans leurs poches.

Le chapitre de *la vennerie* se portait à trois mille livres[131]: je n'y trouvai pas à redire, parce que, au siècle actuel, qui à cet égard tient des siècles précédens, le roi doit faire montre, devant les ambassadeurs étrangers, de beaux équipages de chasse, autant que de beaux escadrons de gens d'armes; toutefois il me parut que les cors et les meutes de la cour ne faisaient pas assez de bruit pour tant d'argent, d'où je conclus encore que les argentiers et leurs clercs avaient mis aussi beaucoup de chiens dans leurs poches.

Les dépenses qui me parurent les plus folles étaient celles pour les fous.

J'avoue que lorsqu'ils meurent le roi leur fait faire des obséques fort modestes [132]; que leurs tombeaux sont fort simples, leurs épitaphes fort courtes [133].

Mais tant qu'ils vivent le roi paie magnifiquement tout leur entretien, tout, jusqu'à leurs pélerinages [134].

Le roi s'habille tout de neuf quatre fois l'année; il habille ses fous aussi souvent, et même plus souvent [135]. Mais, et c'est à remarquer, il leur fait faire leurs habits *d'iraigne rouge*, c'est-à-dire de la même étoffe et de la même couleur que celle de sa chaise percée [136].

Comme ils piétinent beaucoup, le roi leur passe par an quarante-sept paires de souliers et sept pour le valet [137].

En outre il leur paye les habits qu'ils déchirent par divertissement [138], ce qui redouble les abus; car surtout à la cour les personnes les plus sévères écoutent sans scandale les obscénités, voient sans scandale les nudités, quand ce sont des obscénités, des nudités de fous.

A ce sujet, je rapporterai ici une petite histoire que nous raconta hier le frère Sylvestre, ancien grand sacristain de la maison de Paris. Un jour, nous dit-il, en parlant du temps qu'il était dans cette ville, la vieille folle du chancelier vint nous consulter à la sacristie. J'y étais à ranger les orne-

meus ; je fus le premier qu'elle rencontra ; elle s'adressa à moi et me dit : Mon père, je n'ai guère qu'un bon tour dont je vis avec ma nombreuse famille, et pourtant à cet égard ma conscience n'est pas tout-à-fait tranquille. Eh ! quel est ce tour, lui demandai-je ? Elle ne pouvait jamais me le faire comprendre ; voici enfin comment elle s'y prit. Mon père, supposez qu'un jour où je porte une ample cotte, je rencontre sur le haut d'un pont ma fille, et que, pendant que je l'embrasse, le vent tout à coup me lève la cotte par derrière ; eh bien ! ce que le vent fait involontairement, je le fais volontairement, mais vite, mais très vite. Considérez, ajouta-t-elle, que ce tour n'est que pour les plus graves magistrats de la cour et pour leurs familles qui ne sont pas moins graves. Considérez que j'ai plus de quatre-vingts ans et que ce tour est à mon usage depuis plus de trente. Malgré toutes ces considérations, continua le frère Sylvestre, je ne la tranquillisai pas, et je lui déclarai que son ancien tour était un ancien abus. Je lui déclarai aussi que je regardais encore comme un ancien abus que les fous divertissent la cour pendant l'avent et le carême.

Qu'on ne me défie pas de trouver dans quelque autre état autant d'abus que dans l'état des gens de la cour ; je vais parler de l'état des financiers ; où il y a des abus par dizaines, par centaines, par mille, par dizaines de mille.

Charles-le-Sage, dans son ordonnance du 6e avril 1374, qui tient quinze ou vingt feuilles de parchemin, a pu y nombrer à peine les principaux.

Il faut entendre la voix de ce bon père couronné, de ce bon père du peuple, parlant aux anciens et aux nouveaux abus. Receveurs, collecteurs et autres financiers, dit-il, vous ruinez, vous dévorez mon peuple.

Vous imposez les uns plus, les autres moins, suivant qu'on vous paye.

Vous vous intéressez dans les fermes des aides et vous les adjugez alors pour la moitié de ce qu'elles valent.

Vous détournez à votre profit le gain que doit faire l'enchérisseur, lorsqu'il se présente ensuite un surenchérisseur.

Vous écrivez souvent les quittances sur simple papier, et si on les perd, vous faites payer deux fois.

Vous gagnez sur la vente des biens saisis à ceux qui ne peuvent payer.

Vous gagnez encore plus sur la vente des meubles, des effets, des gages, donnés en nantissement.

Vous gagnez encore plus sur la cession qu'on vous fait des assignations en argent sur vos recettes.

Vous gagnez encore plus sur le vin, le blé, les denrées, les étoffes, les marchandises, que vous donnez en paiement de ces assignations.

Vous grossissez les frais de vos chevauchées pour les recouvremens.

Vous grossissez les frais des transports et des convois de l'argent recouvré.

Vous vous entremettez, auprès des capitaines ennemis, de la rançon du pays qu'ils pourraient ravager et qu'ils ne ravagent pas, des forteresses qu'ils pourraient bâtir et qu'ils ne bâtissent pas, des forteresses qu'ils ont bâties et qu'ils consentent à démolir: vous faites des avances d'argent, et ensuite vous représentez envers mon peuple l'ennemi, l'ennemi sans pitié.

Ensuite ce bon prince, regardant les anciens et les nouveaux abus en finance comme indignes de la miséricorde humaine, ordonne qu'il ne soit fait à cet égard ni pactisation, ni composition, mais que tout soit déféré à la connaissance des juges[139].

C'est ce bon prince, Charles-le-Sage, qui appliquait aux embellissemens de Vincennes les amendes contre les usuriers[140]: que d'abus dans les prêts d'argent, depuis que les trop fameux Garés[141] en ont donné de si pernicieux exemples: que d'abus! que d'abus! Qu'il est beau, qu'il est magnifique le château de Vincennes!

Ce bon prince ignorait peut-être un abus dont autrefois j'ai été douloureusement témoin.

Je quêtais, à la fin d'un mauvais hiver, dans

une petite ville où, en parcourant les rues, je vis plusieurs habitans qui entraient dans leur maison par la fenêtre ; j'en vis d'autres qui en sortaient aussi par la fenêtre, et qui ensuite emportaient sous le bras l'échelle comme si c'était la clef; la porte était bouchée par une maçonnerie sur laquelle on avait mis une croix ; je n'étais pas peu étonné. Mon frère, me dirent ceux qui passaient, vous connaissez le vieux proverbe, il faut passer par la porte ou par la fenêtre ; quand dans notre ville on ne paie pas les tailles, il faut passer par la fenêtre[142].

Si quelqu'un connaît bien un pays c'est le premier frère quêteur; il le traverse, il le croise dans toutes les directions, dans tous les sens. Aussi puis-je dire qu'il y a telle province dont j'ai dans ma tête, figurées toutes les montagnes, toutes les rivières, toutes les forêts, toutes les positions des villes et des villages. Il me semble que je ferais la carte de la Bourgogne et que je ne ferais pas moins exactement celle de la Champagne. Je défie tous les Champenois de connaître leur pays mieux et peut-être aussi bien que moi. Aux jours pluvieux d'automne que les ermites ne sortent pas de leurs cellules et ne demandent pas mieux qu'à jaser, j'eus occasion dans les forêts de Rhétel, de m'entretenir avec trois d'entr'eux qui tous trois s'étaient retirés du monde, parce que, me dirent-ils, il y avait dans leur

état trop d'abus. L'un était marchand, l'autre artisan, l'autre en même temps noble et seigneur. Ils demeuraient à une assez grande distance l'un de l'autre.

Je fis d'abord connaissance avec l'ancien marchand. Il portait comme les prêtres, une cape de cuir[143] et ne me paraissait pas d'ailleurs mal étoffé. Devant lui était toujours une espèce de table en forme de comptoir et par dessus une petite boîte de pois et de fèves dont à défaut de jetons il se servait sans doute pour le calcul comme les paysans[144]; nous ne pouvons jamais entièrement nous défaire de nos habitudes. Mon cher frère, me dit-il fort civilement, comme s'il avait eu à me vendre quelque chose, je suis tout content d'être fort mal ici; notre état de marchand, qui n'a jamais valu grand chose, ne vaut aujourd'hui plus rien; ah! qu'on est heureux de ne plus être marchand! supposez que vous l'êtes, mon cher frère, lorsque parfois vous vous trouvez mal dans votre couvent, et dites-vous ce que je vais vous dire: si je fais venir des marchandises des pays étrangers, si j'y en envoie, elles ne peuvent entrer dans le royaume, ni en sortir que par une, deux villes au plus[145], bien que dans toutes les villes frontières il y ait des cartulaires ou préposés aux douanes[146]. Si j'arrive dans une foire, si j'y étale, il me faut payer les droits[147], passe, à la bonne heure, c'est juste: mais tout à côté je vois

des marchands qui ne payent rien, parce qu'ils sont de certaines villes[148]. Si le commissaire aux ventes, le ventier[149] se présente, il me demande mes balances, mes poids, il les examine, il les étalonne[150], passe, à la bonne heure, c'est juste; si le visiteur fait sa visite, il me demande à voir mes marchandises[151]; passe encore, à la bonne heure encore, c'est encore juste; mais si l'inspecteur aux monnaies fait son inspection[152], il me dit: montrez-moi votre argent, tout votre argent, — le voilà: — vous en avez d'autre? alors je lui prouve que je n'ai que celui-là, que par conséquent j'en ai fort peu, et alors adieu mon crédit. Quand il passe un homme bien vêtu, qui a l'air riche, je lui crie: voyez, messire, voyez! demandez! Aussitôt amende de cinq sous. Mon voisin a prouvé, bien ou mal, que cet homme était plus près de sa tente que de la mienne[153].

La foire est finie; je n'ai gagné aux termes de la loi que mes deux sous pour livre[154]; je m'en retourne la conscience bien tranquille: je suis sous la protection du roi qui défend d'injurier les marchands. Cependant je vois venir à ma rencontre un ou plusieurs vauriens, qui m'attaquent de paroles, m'insultent de la manière la plus grossière. Je porte plainte; ils sont absous. Ils ont bien ou mal prouvé que je ne voulais pas de bien à la ville[155]. N'y en a-t-il pas là assez, convenez-en, pour vous trouver

bien dans votre couvent, quel qu'il soit; vous vous y trouverez bien mieux quand vous vous serez encore dit: si je prête, si j'emprunte, si je vends, si j'achète sur obligation écrite; si, comme bien d'autres, j'aime les élégans paiemens en or fin de Paris, qui est à dix-neuf carats[156]; si, comme les hommes avisés, j'ai plus de confiance en ce beau métal qui invariablement, depuis trois siècles au moins, vaut onze fois l'argent[157]; si je veux me prémunir contre les hausses des monnaies toujours plus subites dans le prix du marc d'argent que dans celui du marc d'or[158]; si je stipule en royaux d'or, en francs d'or, ou n'importe, en sous d'or, en deniers d'or[159], mes stipulations sont nulles, je serai payé en sous d'argent, en deniers d'argent[160]; enfin, si j'ai des créanciers, ce sont toujours des gens puissans à qui mes obligations ont été cédées[161]; si en même temps j'ai des débiteurs, ce seront presque toujours des gens qui ne payent pas ou qui payent avec la monnaie de la bazoche[162], ou avec la monnaie funèbre d'anniversaire, avec des pièces de *requiescant in pace*[163].

Cependant, pour moi tout cela ne serait rien ou n'aurait été rien, si les nobles, à la grande honte de leurs aïeux et de leurs descendans, ne faisaient le commerce[164]; si les magistrats, les chefs, les présidens du parlement même ne tentaient sous

d'autres noms, de le faire[165] : ah ! tous les états se jettent donc dans notre état. Ermite ! ermite ! me suis-je dit, et je me suis fait ermite.

Je continuai mon chemin, qui bientôt me mena à un endroit où il fourchait : j'hésitais, j'entends quelqu'un me crier : Par ici ! mon frère, par ici ! J'avançai ; je vis un autre petit ermitage et un ermite à la fenêtre : je conduisais un cheval chargé de ma quête. Attachez, me cria-t-il, votre cheval à un arbre ; je l'attachai. La porte s'ouvrit et j'entrai. Mon frère, me dit l'ermite, vous ne me refuserez pas de prendre ici un léger repas ; je vous servirai à trois plats ; vous aurez des nèfles, des avelines et des prunes de nos buissons. Il me donna de bon cœur, je mangeai de bon appétit. Mon frère, me dit-il ensuite, je vous aurais autrefois régalé d'une échinée de porc, d'un aloyau de bœuf, d'une éclanche de mouton ; j'étais boucher à la grande boucherie de Paris. Un jour le maître des bouchers vint me dire : Paul, renvoyez votre gouvernante. Elle est si bonne, si douce, lui répondis-je. Quelques jours après il revint : Paul, renvoyez votre gouvernante. Elle est si jolie, si fraîche, lui répondis-je encore. Il revint une troisième fois : Paul, nous nous sommes assemblés aujourd'hui, les quatre jurés et moi, et nous vous avons condamné à perdre votre place de la grande boucherie, et à aller avec

ceux qui veulent, comme vous, vivre dans le concubinage, vous établir sur le petit pont. Frère, la place de boucher de la grande boucherie de Paris est la plus belle et la plus lucrative de notre état ; elle est héréditaire ; pensez, je vous prie, si je me la vis tranquillement ravir. Je suis bien aise, répondis-je de ne séparer d'un maître des bouchers aussi gourmand et aussi vaniteux que vous. A chaque réception, à chaque abreuvement il vous faut, outre les gâteaux, outre le pain et le vin, trente livres de porc ou de bœuf, et à votre femme, à la maîtresse des bouchers encore plus de mets, de pain et surtout de vin ; car il lui en faut jusques à deux grands setiers. N'avez-vous pas de honte, vous que j'ai vu simple garçon étalier, de vous asseoir sur une chaise de bois à la grande salle de la halle, et là, de faire brûler devant votre face un cierge, comme devant la face de saint Denis[168]. Je voulais me marier avec ma gouvernante, ajoutai-je, mais puisque vous traitez ceux qui veulent se marier comme ceux qui ne le veulent pas, j'ai résolu de ne pas me marier. Effectivement je ne me mariai pas sur le petit pont, mais j'achevai de m'y ruiner. J'allai demeurer à Angers ; ce fut pire. D'abord on me traita bien ; à ma réception, au lieu des coutumes, des droitures et du vin saugé que le nouveau maître est tenu de verser de sa main à tous les bouchers, on ne me demanda, comme

fils de maître, que la chair d'un lièvre[167]; mais ensuite on me querella à cause de ma gouvernante. Les statuts portent *qu'une femme ne pourra estre tripière se son seigneur n'est bouchier*[168]; j'étais bien boucher, mais je n'étais pas, me dit-on, seigneur de ma gouvernante; car on avait découvert que nous n'étions pas mariés. Nous allâmes demeurer plus loin; ce fut dans une autre ville, où lorsqu'au marché ma gouvernante et moi achetions quelque chose, les bourgeois nous le prenaient en nous en rendant le prix, et cela parce que nous étions bouchers[169]. Alors nous nous dégoûtâmes l'un et l'autre d'un pareil métier. Ma gouvernante alla je ne sais où, et quant à moi je fis, comme fit le diable quand il fut vieux ou quand il n'eut plus d'argent, je me fis ermite; mais y a-t-il donc des abus dans notre état? Si au lieu de me permettre d'aller m'établir sur le petit pont, l'on m'eût obligé à me marier, je ne serais pas maintenant à vivre au milieu des pinsons et des merles, je serais encore boucher de la grande boucherie de Paris. Du reste, me dit-il encore, vous trouverez d'autres ermites, anciens artisans comme moi, qui vous avoueront aussi qu'il y a dans leurs métiers autant d'abus que dans le nôtre, et je crois même que ces abus sont plus bizarres. Un ermite de Paris me dit qu'à Soissons il avait été ruiné en amendes pour n'avoir pas veillé

autour du corps de ses confrères décédés, pour n'avoir pas été à la messe de leurs funérailles, pour n'avoir pas assisté à leur sépulture. Il me dit qu'aimant la joie et la danse, il avait été demeurer à Montpellier où il s'était trouvé plus mal; qu'à chaque fois qu'il mourait un maître ou quelqu'un de sa famille, il fallait ce jour-là discontinuer l'ouvrage, fermer boutique, et qu'alors il avait pensé qu'autant valait être ermite; il était tailleur[170]. Un ermite de Rouen me dit qu'il ne s'était retiré du monde que par dépit de se voir soumis dans son état à la magistrature d'une femme élue garde; il était filassier[171]. Un autre ermite de je ne sais plus quel pays me dit un jour, après le chapelet: Mon ami, quand je vis les abus s'accroître; quand je vis que dans notre métier nous ne pouvions plus, comme à Paris, avoir aux petites fêtes, chacun à son tour, la boutique ouverte[172]; quand je vis qu'un homme, qui n'était pas maître dans un métier, pouvait pour son argent faire travailler les maîtres de ce métier et vendre les produits de leur fabrication[173]; quand je vis les abus s'accroître; quand, en 1348, une loi, qui heureusement a été depuis abrogée, permit à tous ceux qui étaient habiles dans un art de l'exercer sans être reçus maîtres[174], je pris le monde et ces nouveaux abus en telle aversion que je vins sans plus attendre me faire ermite.

A un quart, à une demi-lieue de là tout au plus, j'entendis, en passant près d'une butte, une voix de tonnerre tomber pour ainsi dire sur moi : Frère Cordelier ! montez ici ! venez, qu'on vous parle ! Je levai la tête, et j'aperçus sur la porte de son ermitage un grand et gros ermite en cape grise, bordée d'un passe-poil rouge, qui me sembla le prévôt de la forêt. J'allai à lui en tirant mon cheval par le licou ; lorsque j'en fus à quelques pas je lui fis un profond salut, qu'il me rendit par une légère inclination de tête. Que portez-vous là ? me demanda-t-il. C'est, lui répondis-je, la quête pour le couvent. Par saint Benoît ! me dit-il, je ne la fais pas si bonne ; mais autrefois je la faisais meilleure, et au lieu de la demander, je l'exigeais. Je suis né et j'ai été longtemps le sire Hermenfroi, damoiseau de Montfort ; je suis maintenant l'ermite Lucas ; mais si j'ai quitté le monde, c'est qu'il n'a plu de lui tourner le dos, ainsi qu'il le mérite ; car plus il va, plus il se charge d'abus. Je vous parle comme seigneur, comme noble, et en même temps comme homme désintéressé. Le roi, qui, lorsqu'il succède aux seigneurs, a et garde fort bien encore des serfs[175] ; le clergé, qui a encore aussi et garde encore fort bien aussi des serfs[176] ; les philosophes, les savans, qui n'ont pas, j'en conviens, mais qui, s'ils en avaient, garderaient aussi fort bien des serfs ; les désœuvrés, les oisifs,

les parleurs, tous nous poussent à l'affranchissement des hommes qui nous restent; et n'étaient plusieurs anciennes terres éminemment seigneuriales et féodales qui, ayant pour ainsi dire plus de bon sens et de raison que nous, font serfs bon gré mal gré tous ceux qui y demeurent un an et un jour[177], je ne vous donnerais pas cinq cents ans pour qu'il n'y eût absolument plus de coûtumiers, de gens de poëste, enfin de serfs, pour qu'on ne s'en souvînt plus; malgré cela, je vous demande si la grande, l'antique féodalité de la France est ou n'est pas dégradée? mais ce n'est pas la seule cause : une autre, et bien plus grande, c'est la permission accordée aux roturiers d'acquérir des fiefs. A quoi pensaient nos trop dévots aïeux, quand, au temps des croisades, pour avoir de l'argent, ils consentirent à vendre leurs seigneuries à des bourgeois[178]? qu'en est-il résulté? un épouvantable débordement de roture au milieu des fiefs. N'ai-je pas vu un avocat chasser à cor et à cris dans ses forêts? poursuivre la bête rousse avec sa gibecière sur une épaule, son chaperon fourré sur l'autre? Je passai devant son château; une des tours était remplie de faucons[179], une autre de chiens; ses piqueurs, ses gens étaient sur le pont-levis de la grande porte. Ah! dis-je en grinçant les dents, le monde n'est plus habitable; je me retirerai du monde. Quelques jours après, me promenant

d'un autre côté, je demandai à qui appartenait ce fort donjon que je reconnaissais bien pour le chef-lieu d'une baronie ; on me répondit : au grènetier de la gabelle. Ah ! frère ! un donjon de baronie à un financier ! j'aurais voulu n'avoir ni oreilles, ni yeux, ne pas entendre, ne pas voir, ou plutôt n'avoir jamais entendu, jamais vu. Non ! non ! frère, l'avilissement de la France ne peut être plus complet ; et voici maintenant l'avilissement des Français. Dans quelle tête raisonnable a-t-il donc pu entrer que des gens, vêtus d'une robe moitié noire, moitié verte en deçà de la Loire [180], moitié noire, moitié rouge en delà [181], je veux dire les échevins, en venant, en s'en allant au son de la cloche, en tenant l'audience de la jurée, en entendant tous les jours la messe de la halle, en faisant renouveler exactement les nattes de l'hôtel de ville et les seaux de cuir pour les incendies, en faisant exactement tous les soirs à la même heure allumer la grande lanterne, les falots et les torches des salles, en commandant de sur leur chaise aux sergens de ville, aux garde-fossés, aux garde-portes, aux garde-greniers, aux garde-caves [182], pussent devenir nobles [183] ? Et toutefois c'est ce qu'on voit dans un grand nombre de villes. Nous avions les bourgeois seigneurs ; il nous manquait, et grace aux nouveaux privilèges des mairies, il ne nous manque plus, les bourgeois gentilshom-

mes. Qui a vu comme moi leurs nouvelles armoiries se multiplier sur leurs portes, leurs fenêtres, leurs vitres, leurs tapisseries, leurs harnais, leurs meubles, leurs écuelles, leurs couteaux, leurs chandeliers, leurs chandelles[182]? Eh! que représentent ces armoiries? des pattes, des têtes de loup, des griffes, des têtes de lion, des tours, des carreaux, des fers de lance? non, c'est un marteau, une enclume, une chèvre à long poil, un mouton à longue laine, la vache noire, le veau qui tète. Ces armoiries, aux fenêtres des tournois, feraient rire, et la généalogie qu'il faut remettre au héraut[183] ferait encore bien plus rire; car le noble échevin serait convaincu de descendre de l'avocat, du procureur, du notaire, du clerc de procureur, du clerc de notaire, de l'orfèvre, du chaudronnier, du serrurier, du paysan serf ou non serf; l'un vaut l'autre, si même l'un ne vaut pas mieux. Cependant vous les voyez vouloir se faire, comme nous, mettre en gage entre les mains des juifs, pour sûreté de l'argent prêté aux princes[186]. Vous les voyez paraître hardiment comme nous avec le chapeau bordé d'un ruban d'or[187], l'habit rouge[188], l'épée; et leurs femmes, toutes habillées de soie, toutes fourrées, de la même main dont elles ont aune publiquement le drap, la toile, porter publiquement l'oiseau[189]. C'est cette nouvelle noblesse de cloche qui m'a le plus fait haut

le monde; et maintenant voici ce qui m'en a fait sortir.

Dans notre petite province le comte est chargé de la garde de la ville pendant sept mois de l'année, et quelques hauts seigneurs en sont chargés pendant les cinq autres[190]. Les aînés de notre famille, à raison de leurs fiefs, sont de ce nombre: là, il n'y a qu'honneur et profit. Les puînés, au contraire, à raison de leurs fiefs, sont avec d'autres seigneurs chargés de la garde du chapitre[191]: je descends des puînés. Il n'y a pas, je crois, de chanoines plus hargneux, plus difficiles que les nôtres. Il fallait trop souvent monter à cheval pour les soutenir. A la fin nous nous lassâmes: le chapitre nous excommunia tous[192]. Les autres co-seigneurs se soumirent et prêtèrent leur serment; les uns, les plus puissans, sur la porte de leurs châteaux; les autres, les plus dociles, devant les autels, d'être bons et féaux hommes du chapitre[193]. J'aurais bien prêté aussi le serment, si le coquin de notaire, qui sans doute avait été gagné, n'eût inséré dans l'acte que chaque seigneur devait toucher les évangiles avec la main nue[194]. Je vis qu'il ne s'agissait pas seulement de promettre; je me retirai: je fus excommunié de nouveau, aggravé, réaggravé. Je résolus alors de faire la guerre au chapitre, de même que le vicomte de Turenne, pour pareille cause, l'avait faite au pape; mais toute ma

parenté, tous mes amis s'y opposèrent : le moyen, me dit-on, de finir, comme le vicomte de Turenne, par un traité honorable conclu par la médiation du roi de France[1355] ? Je ne voulus pas cependant céder et je pris l'habit d'ermite. Frère, me dit l'ancien damoiseau de Montfort, en me congédiant, il y a encore bien des abus dans les ermitages, et fort souvent il me prend, comme on dit, envie de jeter le froc aux orties; mais je crains de trop faire rire le Diable.

Je détachai mon cheval, je m'en allai. Des villageois du pays que je rencontrai, m'apprirent que l'ermite, ancien marchand, ne vivait guère que d'un petit commerce de champignons et d'herbes de la saint Jean; que l'ermite, ancien boucher, était souvent appelé pour aller saigner les porcs ou les bœufs; mais que pour l'ermite, ancien seigneur, dès que les paysans avaient su qui il avait été, ils lui avaient aussitôt donné un valet, et que depuis ils ne cessaient de lui envoyer du pain, du vin, de la volaille, du gibier, à plus de deux lieues à la ronde.

Il me reste à dire si je regarde comme abus tous les abus dont ces trois ermites se plaignaient : non certes. Nous disputâmes : je ne leur en passai pas le quart; et peut-être, si nous n'eussions été au milieu des bois, si mon cheval n'eût été chargé de la quête, je ne leur en aurais pas même tant passé.

Dans ces temps, ou à peu près, je fus amené un jour dans une jolie petite ferme qui appartenait à une jeune veuve ; dès que je me présentai, elle me dit : Mon frère, je ferai part volontiers à votre couvent de ce que nous avons dans la maison ; mais c'est à condition que vous prierez Dieu qu'il nous délivre de tous les abus qui affligent les campagnes. Eh! quels sont-ils donc tous ces abus? lui demandai-je. Oh! mon frère, me répondit-elle, asseyez-vous; car ce serait trop long à écouter debout. Peu de temps après la mort de mon mari, j'eus une fièvre qui fit craindre pour ma vie. Le sacristain de la paroisse m'apporta les quatre croix des malades[126] : je payai quatre droits. Mon pauvre mari m'avait laissée enceinte; à mes couches le sacristain revint encore pour me faire boire dans la coupe des accouchées[127], et le droit qu'il prit fut encore plus grand que tous les quatre autres. J'avais quelque argent, il me sembla que je ferais bien de le placer d'une manière solide. Une ferme, dont j'avais vu mesurer à la perche[128] les diverses pièces de terre, était à vendre; je l'achetai et je voulus moi-même la faire cultiver. D'après mon calcul les laboureurs à bras[129] coûtent plus que les laboureurs à la charrue; je ne savais, et j'appris, aux dépens de mon argent, que dans la paroisse on payait un droit lorsqu'on labourait ses terres avec des bœufs

étrangers[200]. Ce fut inutilement que je représentai que la loi me défendait de travailler, soit à la houe, soit à la bêche, toute espèce de terre qui pouvait être travaillée à la charrue[201]. J'étais prête à ensemencer; on me vola le blé des semailles; celui qui me l'avait volé fut pris. Je désirais ravoir mon blé; je ne pus jamais le ravoir. Je me souciais fort peu qu'on coupât l'oreille au voleur; on la lui coupa[202]. Quelque temps après, mes pigeons me furent aussi volés par un pauvre homme; on le fit bien pendre[203], mais on ne fit pas revenir mes pigeons. Après la moisson je fus obligée de donner pour la dix-à-part[204] ou la dixième à part, la dixième gerbe, tandis qu'ailleurs la dime n'est que de la quinzième ou même de la vingtième[205]. J'avais vendu mon blé, je ne pouvais en être payée. J'avais obtenu une contrainte par corps contre mon débiteur[206]. Il se réfugia dans une église où je le vis qui chantait tranquillement les vêpres. Je me doutai alors qu'il avait emporté ses meubles et cela fut vrai; car ayant couru à sa maison, je n'y trouvai rien; je ne pus profiter de la loi qui permet de saisir les meubles des réfugiés dans les saints lieux[207]. J'avais des vignes, je crus ne pas devoir les donner à moitié fruits: pour se venger de moi, les ouvriers qui, dans notre village surtout, ne veulent guère travailler qu'à cette condition, refusèrent de faire les façons des

miennes. J'allai me plaindre ; le mayeur leur parla avec fermeté. Vous ne pouvez, leur dit-il, travailler à vos vignes où à celles que vous avez prises à moitié fruits que le lundi, le mardi et le samedi; les autres jours vous ne pouvez refuser vos services au public, par conséquent à cette veuve ; si vous les lui refusez, je vous mettrai à l'amende, ou je vous tiendrai en prison quatre jours au pain et à l'eau ; si vous les lui refusez une seconde fois, je vous ferai mettre au pilori; je vous ferai marquer à l'épaule d'une belle fleur de lis bien rouge, etcetera, croyez-m'en, vous ne m'échapperez pas, car l'ordonnance veut que dans ce cas tous les habitans soient sergens[208]. Le messier a le droit de manger sur place tous les fruits qu'il peut manger[209]; comme les miens sont les meilleurs, il vient chaque jour faire ses quatre desserts dans mon verger. Je n'avais que trois agneaux on m'en a pris un pour le droit de trousse[210]. J'avais quatorze moutons : le percepteur des *dettes de vingt bestes*[211] m'en a pris aussi un ; et comme il ne m'en restait que treize, j'ai été obligée d'en vendre bien vite un autre, afin que ce nombre ne me portât point malheur. Mon berger, un jour de ces grandes chaleurs qu'il a fait au mois de ſénal[212], s'est endormi à l'ombre d'un arbre ; son troupeau est entré dans le pré voisin ; la justice du lieu lui a ôté et lui a gardé son chapeau[213]. J'ai de belles

ruches, mais le forestier de la juridiction, qu'on appelle le bigre, n'a cessé de se faire payer des droits qui m'enlevaient tout le profit. C'étaient des exactions et des disputes continuelles. Heureusement la bigrerie, ou l'hôtel aux mouches[214], n'est pas loin. J'ai fait connaissance avec la bigresse : je suis bonne nourrice, j'ai allaité sans me gêner tous les petits bigres, et alors seulement j'ai eu la paix avec mon bigre.

A peu de distance de la maison de la jeune veuve je rencontrai son jeune frère ; on ne pouvait s'y méprendre tant la ressemblance était frappante. Il sortait d'une cave où l'on transvasait du vin et où j'entrai : il y rentra avec moi. Je regardais ses longues chausses faites de la peau d'une vieille outre retournée. Il s'en aperçut. Vous me voyez, me dit-il, avec les jambes couvertes de poil de bouc comme un faune ou un sylvain. Oh ! pensai-je, ces mots sentent le clerc : je ne me trompai pas. Frère, continua-t-il, je viens de quitter l'université de Paris, il y a trop d'abus. Nous étions cinq bacheliers qui ainsi que tous nos camarades avions fait de grandes dépenses, car nous donnions vingt sous chacun à celui qui dans notre classe lisait à la cloche de tierce de Saint-Séverin et autant à celui qui lisait à la cloche de none de Saint-André-des-Arcs. A notre réception de bachelier nous avions encore ample-

ment dépensé en vin, en pain et en volaille. Enfin, quand au jubilé, nous nous sommes présentés pour prêter le serment de la licence, le chancelier a voulu nous faire payer un droit en argent. Nous avons offert de lui donner après la signature de nos lettres, mais seulement à titre de *nunuscubium*, la somme qu'il demandait[215]. Il a refusé; nous nous sommes retirés tous les cinq: l'un est devenu procureur, l'autre tambour de soudoyers, l'autre vigneron, c'est moi; des deux autres l'un bat l'or, l'autre le fer, et celui-ci est le plus riche. Nous avons voulu tous les cinq que les abus ne devinssent pas des us; car on ne cessait de nous dire: c'était ainsi que faisait Saint-Thomas qui demeurait à tel logement du collége voisin, que faisait le pape Urbain qui occupait la chambre voisine de la vôtre[216]. Tout cela n'a pu nous persuader. Frère, ajouta-t-il, en me présentant un seau de vin qu'il tenait, emportez-le; je donne avec plaisir, quand c'est de bon gré: je ne sais pas donner par force.

Il me reste de même à dire, si je regarde comme abus les abus dont se plaignait la jeune veuve. Oui certes, je lui en passai volontiers les trois quarts, et si alors je disputai, aujourd'hui je ne disputerai pas sur le reste. Je ne disputerai pas non plus sur les abus dont se plaignait le jeune vigneron: car alors même j'en convins si sincèrement, qu'il remplit aussitôt mon seau jusqu'au bord.

Vous savez, frère, que si j'ai quêté, j'ai aussi prêché. J'ai prêché dans plusieurs villes, et entre autres dans une ville de commerce, le sermon du grand marché et quelques jours après le sermon de la halle des jurés[247]. On avait tendu tous les murs de riches tapisseries, et on avait couvert tous les siéges de belles housses; jamais tant d'honneurs: ce ne fut pas tout; quand on vit que je ne voulais pas, à cause de la règle, recevoir l'argent du vin du sermon du marché et du vin du sermon de la halle[248], on me le fit joyeusement boire; on me donna une petite fête municipale. Plus j'allais, plus les honneurs s'accroissaient. Dans une autre ville, comme je descendais d'une haute chaire où j'avais prêché le jour du bon vendredi, plusieurs officiers en grand costume se présentent et viennent pour ainsi dire mettre à mes pieds le pain et le vin que le chapitre de la cathédrale faisait offrir au prédicateur[249]. Mais qu'est-ce en comparaison de ce qui m'arriva dans une bonne ville de l'intérieur, point distraite par le bruit de la guerre ou par le mouvement du commerce! Je m'étais engagé comme prédicateur de l'avent et du carême. J'y arrivai la veille vers les deux heures de l'après-midi: on m'attendait depuis long-temps sur l'avenue; chacun des plus riches voulait m'avoir chez lui; l'un me tirait par le cordon, l'autre par la robe, le

capuce; l'un par un bras, l'autre par un autre. Encore s'il n'y eût pas eu des femmes; encore s'il n'y en eût pas eu de jeunes; mais il y en avait, et en grand nombre. Deux des plus fortes, des plus obstinées, peut-être faudrait-il dire des plus pieuses, remportèrent la victoire, restèrent maîtresses du champ de bataille, et m'amenèrent chez elles où toute la maison, maîtres et domestiques, ne cessèrent de me faire fête.

Mais voici où je veux en venir; le lendemain, à peine je fus levé que ma chambre fut assiégée par une foule de gens de la ville. Les femmes furent encore victorieuses; elles entrèrent les premières.

Frère, me dit la plus avancée, je n'aime pas les baillis qui n'aiment pas les pauvres. Hier celui de notre ville voulait faire marquer d'un fer rouge un vieux homme pris trois fois à mendier[220]. Heureusement il avait dans ses poches une pagnotte ou pain de la forme de la tiare du pape, qu'on lui avait donnée en aumône à Avignon[221]; il trouva le moyen de l'envoyer de sa part à la baillive qui intercéda pour lui et le sauva.

Frère, me dit une autre, voici un bien plus grand abus; il touche à la santé de tous les habitans de la ville. Prêchez donc avant tout et prêchez bien fort contre les maîtres médecins, qui n'ont pas fait leurs quatre coûps, étudié leurs sept ans; contre

les maîtres médecins interdits dans Paris, à la revue qu'on y fait tous les deux ans[222] et qui viennent exercer ici, comme si les maladies n'en savent pas ici autant et comme s'il ne fallait pas ici savoir autant de médecine; prêchez encore plus fort contre les maîtres médecins juifs, qui, ayant été admis à exercer leur art sans autre examen que celui de leur savoir[223], trouvent le moyen, par haine contre le christianisme, de ne guérir les chrétiens que pour un temps. Rapportez-vous-en à moi, frère, je suis la nièce d'un maître médecin. Et moi, frère, dit une autre, je suis la femme d'un maître chirurgien, et si vous faites votre devoir, vous commencerez par les barbiers, qui trouvent toutes les blessures légères, depuis que l'ordonnance leur défend de panser les blessures mortelles[224]. Et moi, frère, dit une autre, je suis la veuve d'un maître apothicaire, et si j'étais à votre place je monterais en chaire aujourd'hui, ce matin même. Ah frère! montez-y, et dites hardiment que les ordonnances ne sont pas exécutées, que *le maistre des mestiers d'apothicairie, les maistres en médecine* ou autres *scienciers* dédaignent d'examiner les opiates, les médecines laxatives, spécialement nommées par le roi dans son ordonnance où il *désire pourvoir à la santé de ses subjets*; que plusieurs apothicaires ne mettent pas sur les pots la date du mois et de l'année où les

confections ont été faites; qu'un grand nombre de leurs valets jurés ne savent pas lire, ni même confire. Dites encore plus hardiment que les herboristes, bien que les ordonnances ne leur permettent que de composer des *clistères*, *des emplastres*, *des herbers*[225], osent cependant bien composer du gingembrais, du rosat, du violat, des élixirs de Montpellier[226]. Frère, prêchez au nom du roi, prêchez au nom de Dieu l'exécution des ordonnances.

Frère, dit un autre, les avocats clercs sont aussi à réformer. Ainsi que les procureurs tonsurés, ajouta aussitôt sa voisine; ils sont les uns et les autres ou prêtres ou bénéficiers[227], continua-t-elle; ils devraient plaider gratuitement, ou faire mieux, ne rien faire, dire l'office. Je vis que ces deux femmes étaient mariées, l'une à un avocat laïque, l'autre à un procureur laïque. Je me trompai sur une troisième que je pris pour la femme d'un notaire; mais si elle ne l'était pas, certes peu s'en fallait.

Frère, me dit-elle, n'oubliez pas les faux notaires de Calais; je vous les recommande. Mon mari avait au moins vingt ans de cléricature chez le meilleur notaire de la ville; on lui a préféré, pour un office vacant, un jeune blondin, petit-fils d'un notaire de l'Astarat ou de l'Armagnac, ou de quelque autre fameux canton de la Gascogne, qui s'est prétendu petit-fils d'un notaire de Calais. Rien de plus touchant, sans doute,

que la loi qui, pour les places vacantes, donne la préférence aux habitans sortis de Calais[228]; mais souvent, dans l'application, rien de plus abusif.

Bientôt il s'éleva une confusion de voix.

Frère! frère! criait-on de tous côtés, ils m'ont pris dix arches de blé: et à moi dix tonneaux de vin: et à moi toutes mes salaisons: et à moi toute ma cire, tout mon chanvre. Eh! comment voulez-vous, leur dis-je, que j'aille prêcher les Anglais, car je croyais que c'était des Anglais qu'on parlait; et quand on me dit qu'on parlait des marins français, je répondis que les prises pour les approvisionnemens des armées de mer se faisaient en vertu d'ordonnances[229], et que bien sûrement je n'irais non plus prêcher le grand-amiral.

Une grande femme, sèche comme une momie, vêtue à peu près de même, mais dont les yeux creux étincelaient et pour ainsi dire flamboyaient, m'adressa alors la parole.

Frère, me dit-elle, je l'avoue publiquement et je n'apprends rien à personne; j'ai aimé feu maître Quentin, qui, entre autres qualités qui me le rendaient cher, avait celle de savoir bien calculer. Il n'était pas comme ces jeunes étourdis, ces imprudens amoureux qui prennent avec transport une belle femme sans dot; il voulait que sa femme fût à tous égards recommandable. J'espérais que mes

parens me laisseraient leur fortune; mais ils ont fondé l'entretien de plusieurs lampes, qui doivent perpétuellement brûler sur leur tombeau[230]; ils ont fondé des offices en musique[231]; frère, prêchez contre ces inutiles vanités, ces anniversaires de chants qui font pleurer les survivans qui les paient. Mais, lui demandai-je, étiez-vous leur fille? Elle garda le silence: leur sœur, leur nièce? Elle garda encore le silence. Oh! lui dis-je alors, ces parens-là étaient aussi libres de ne pas vous donner une dot que feu maître Quentin d'en vouloir une.

Tout à côté était une petite femme, assez vieille, mais leste et ingambe au possible; elle se dressa sur ses pieds, allongea son cou; l'on vit bien qu'elle voulait parler.

Frère, dit-elle, je suis petite-fille du fleuriste de l'église, fille d'un marguillier d'autel[232]. Mon père ne possédait que son lit; il demeurait dans une paroisse où le lit de mort appartient toujours à l'église[233]: mon père ne me laissa rien. J'avais une tante qui était en service; dès que je fus assez âgée pour y être, elle me donna d'excellens conseils: Ne va pas, me dit-elle, demeurer chez les curés; lorsqu'ils meurent ils ne peuvent faire de testament[234]; ils ne te laisseraient rien. Ne va pas chez les marguilliers; ils affermentles herbages des cimetières[235], et quand la nuit tu irais traire les vaches, tu verrais

entrer et sortir les morts par leurs naseaux et par leurs mufles. Ne va pas chez les bédeaux; ils sont pauvres, de mauvaise humeur, et frappent les domestiques avec leur masse d'argent[236]. J'aimerais mieux, quoiqu'il y eût moins d'honneur, le bâton. Va chez les chanoines; chez eux il n'y a ni misère ni masse d'argent; il n'y a que joie et abondance. Malgré les avis de ma bonne tante, je me laissai placer par la recommanderesse[237] chez un vieux curé. Il était si affable, si doux, qu'il riait toujours; mais un soir il ne rit plus, quand je lui dis que mon jeune filleul voulait s'épouser et que j'y consentais; il s'irrita et me répondit que cela ne se pouvait, que le scandale serait trop grand[238]. J'aurais bien appelé à l'évêque, et peut-être, à force de protections, aurais-je obtenu une dispense; mais la paroisse était exempte de l'ordinaire[239]; mon filleul ne voulut pas la quitter; moi, je m'en allai. Après avoir demeuré chez quelques autres maîtres, j'allai chez un maire d'une porte de ville[240]. S'il y avait peu de travail, il y avait encore moins de profit. Je me décidai enfin à prendre le chaperon violet[241], à entrer au service des chanoines. Chacun demeurait dans le logement qui lui était dévolu[242]. Je fis presque le tour du cloître sans pouvoir trouver un maître qui me convint: il y en eut entr'autres un qui manqua à me battre parce que sa soupe ne se trouva pas trem-

pée au premier coup de la pampelune ou cloche du dîné[243]. Frère, continua-t-elle, si vous voulez prêcher sur les abus, écoutez-moi. Les moines dans mon pays, se font bien appeler les sires moines[244]; mais dans ce chapitre les chanoines prenaient le titre de seigneurs, et le trésorier le titre de monseigneur[245]. Enfin ils finirent par mettre, comme les femmes, des aumusses sur la tête[246]. Lorsque je les vis ainsi affublés dans leurs stalles, je ne pus m'empêcher de rire aux éclats. On me mit à la porte de l'église, et mon maître me défendit de jamais reparaître en sa présence. J'allai gouverner le ménage d'un clerc écrivain, qui avait passé la plus grande partie de sa vie dans la pauvreté à faire des cartables sur parchemin[247], et qui s'enrichit enfin à faire au prix d'un sou, des psautiers petits comme la paume de la main[248]. Malheureusement on le vola; il en mourut, ou il mourut bientôt après et me voilà.

Plusieurs autres vieilles ou jeunes femmes m'adressèrent successivement la parole.

Frère, je me serais mariée, si le percepteur de notre commune n'eût levé un droit d'épaules sur les nouveaux époux[249]. La somme à payer était assurément bien petite; mais mon amant ne voulut jamais se soumettre à cette perception abusive. On a beau dire, les hommes sont plus obstinés que les femmes. Frère, prêchez contre le droit d'épaules.

Frère, je me serais mariée, si mon amant n'eût consulté une Égyptienne[250] qui lui prédit à l'oreille un malheureux sort. Ah! frère, personne au monde, plus que moi n'aurait été fidèle! Frère, prêchez contre les Égyptiennes.

Frère, je me serais mariée, si mon amant n'eût dépensé tout son bien aux parades des franches fêtes, et cela pour être quoi? roi du Papegai[251]. Toutes les fois que je vois arriver un de ces hérauts des villes voisines, qui viennent proclamer leurs fêtes avec les sauf-conduits pour toute sorte de gens sans exception[252], je suis prête à leur jeter des pierres. Frère, prêchez contre les franches fêtes.

Frère, je me serais mariée, si mon amant, qui était parfaitement droit, parfaitement fait, ne fut allé aux joutes-publiques[253]. Bien qu'on eut répandu, suivant l'usage, du fumier sur la grande place du marché[254], il se fracassa un genou en renversant son adversaire: alors ma mère, qui cependant boitait elle-même fort visiblement, ne voulut plus consentir à notre mariage, disant que si l'on peut donner son fils à une femme boiteuse, on ne peut donner sa fille à un homme boiteux. Frère, prêchez contre les joutes qui rendent veuves les femmes avant d'être mariées! frère, qu'on ne joute plus!

Frère, je me serais mariée, si mon amant n'avait trop souvent engagé mon beau chapelet pour de fortes sommes[255]. J'eus la bonté de le dégager jusqu'à trois fois; je refusai à la quatrième: mon amant m'écrivit qu'il renonçait à moi, et finit sa lettre par la formule ordinaire, *vostre petit serviteur*. Je lui répondis, et finis aussi ma lettre par la formule ordinaire, *la vostre jéhanne*[256]. Depuis, nous en sommes restés là. Frère, prêchez contre les emprunteurs et les prêteurs sur gages.

Frère, je me serais mariée avec un marchand, nouvellement venu dans cette ville; il me plaisait également à le voir et à l'entendre; mais il déplaisait au maréchal, qui lui ordonna incivilement de partir dans les vingt-quatre heures. Frère, prêchez contre l'incivilité, et ne ménagez pas les maréchaux des villes[257].

Frère, je me serais mariée, si je n'étais allée me promener avec mon amant. D'abord ce furent de grandes déclarations, de grandes protestations, des promesses tendres, des sermens plus tendres. Eh bien! croiriez-vous que nous finîmes par nous quereller, nous injurier. Il m'irrita au point que je lui dis qu'il était un ladre; il me dit que j'en avais *menti par le col*[258]: vous sentez qu'il ne fut plus possible de nous marier. Le pacificateur des rues et des chemins[259], qui aurait dû nous faire taire, nous

réconcilier, nous regardait et riait. Frère, prêchez contre les pacificateurs qui ne font que rire.

Frère, je me serais mariée, et j'allais me marier avec un beau jeune homme auquel mes parens m'avaient donnée sans me faire assurément violence, lorsque tout à coup, en pleine paix, au milieu des joies et des préparatifs de ma noce, on lève les chaînes des rues, qui dans notre ville sont fort multipliées [260], sont fort lourdes et pèsent jusqu'à cinq ou six cents livres [261], on les tend et on en ferme à clé les serrures. Il n'y a alors, comme vous savez, que les hommes un peu lestes, les vieilles, les pauvres femmes, qui puissent les sauter ou les enjamber. La noce fut deux jours arrêtée sur la porte : pendant ce temps, les rivaux, les rivales brouillèrent nos parens, nous suscitèrent des difficultés, des obstacles; tant il y a que depuis plus de vingt ans ce mariage est à faire. Frère, prêchez contre les chaînes tendues dans les villes en temps de paix, en temps de noces.

Bientôt les dénonciations des abus redoublent, au moment où il s'était fait un peu de silence, où je croyais en être quitte.

Frère, mon mari dépense toute sa fortune en tours, en tourelles, en toitures de plomb, en grands ornemens, en grands cordons, en grandes aiguilles de pierre qui au dehors décorent notre maison [262], qui

ne nous laissent pas un sou au dedans. Frère, prêchez contre le nouveau et dispendieux goût de l'architecture.

Frère, prêchez contre le nouveau et dispendieux goût de la peinture. Tout le monde veut sur ses murailles des fresques[263], des peintures prises des romans[264] ou de la mythologie. Les noces de Thétis nous empêchent de faire, ou du moins retardent celles de ma fille.

Frère prêchez contre le nouveau et dispendieux goût de la sculpture. Mon mari a si bien fait sculpter nos fenêtres[265], que nous n'avons pas de quoi acheter les vitres; si bien fait sculpter la grande cheminée[266], qu'il n'y a plus rien à rôtir, plus rien à frire.

Frère, vous avez assez long-temps prêché contre les parures des femmes, prêchez contre les parures des hommes: mon mari met tout son argent en bonnets, en plumes, en bottes rouges[267].

Frère, et le mien en ceintures de cuivre avec chaine et cachet d'argent[268].

Frère, et le mien en ceintures à clous d'argent, avec chaine et cachet d'or[269].

Frère, et le mien en manches fourrées, en manches larges, en manches à bombarde[270], en manches pendantes jusqu'à terre[271], en manches de rechange[272]. Mon mari a trente-six paires de manches[273], et je n'ai pas une robe.

Frère prêchez, criez, contre les bombances, la gourmandise, le piment, le cumin, le poivre-long[274]. Frère, nous manquons souvent de pain.

Frère, nous manquons souvent de viande; frère, prêchez contre les nouvelles ménageries de paons[275].

Frère, nos choux, nos poireaux, nos carottes, ne coûtent pas plus à faire venir que ceux des autres, et cependant mon grand père a mangé ses champs à la courtille[276]; mon père y a mangé ses prés et ses vignes. Ses enfans n'y mangeront rien, parce qu'il ne leur a laissé rien à manger. Les courtilles sont une occasion d'invitations, de repas, de dépenses, pour ne pas dire pire. Frère, prêchez contre ces nouveaux jardins à bâtimens, à menuiseries[277]; frère, prêchez contre les courtilles et qu'on vous entende.

Frère, prêchez contre cette universelle manie de chanter. Maintenant, à toutes les veillées, à tous les contes des veillées, et souvent plusieurs fois dans le même conte[278], on chante.

Frère, on danse encore davantage; prêchez contre les petites danses au flûtet, contre les grandes danses à l'orgue[279].

Frère, prêchez contre les bains[280]; aucun siècle ne s'est autant baigné.

Frère, prêchez contre les étuves[281]; aucun siècle n'a autant sué.

Frère, prêchez contre le luxe des matelas couverts de satin [282].

Frère, prêchez contre le luxe des matelas remplis de coton [283].

Frère, prêchez contre le luxe de l'argenterie des écuelles [284].

Frère, prêchez contre le luxe de l'argenterie des reliquaires [285].

Frère, prêchez contre le luxe des reliques [286]. Mon voisin l'épicier a fait tort à beaucoup de monde, a toute sa vie mal mesuré, toute sa vie joué des mains, pour acheter le bras droit de saint Maurice.

Frère! frère! Je me levai : Mesdames, dis-je en faisant signe qu'on ouvrît la porte, voilà au moins assez d'abus pour l'avent; il faut en garder pour le carême.

Écrit à Tours, le vingt-huitiéme jour du mois de février.

.....

L'EMPOISONNEMENT DES EAUX.

Épitre xcviii.

J'EN conviendrai, frère André, je n'aime pas les Juifs; mais j'aime la justice, j'aime surtout la raison, et il me semble que toutes les fois que nous l'offensons nous offensons Dieu; nous offensons

Dieu souvent de cette manière dans le monde, souvent même dans nos couvens, où les passions et les préventions entrent sans sonner la cloche, et viennent nous surprendre.

Il y a quelques années qu'on répandit le bruit que les Juifs avaient empoisonné les eaux [1]. Je me mis à rire; mais nos frères ne rirent pas; ils s'élevèrent tous contre moi, et crièrent tant qu'ils me forcèrent au silence. Depuis peu l'accusation d'empoisonnement des eaux s'est renouvelée dans nos pays, et cette fois ce n'est pas contre les Juifs, c'est contre un prêtre nommé Jean Mousac, contre un ermite appelé Estienne de Domachien, et, ce qui est pire, contre le frère Lérant [2], ancien novice de cette maison. J'aurais désiré que vous eussiez entendu tous nos frères, que vous eussiez vu comme ils s'indignaient contre l'absurdité, l'impossibilité d'empoisonner les fontaines, les ruisseaux, les rivières, les fleuves. Autant vaudrait, disaient-ils, accuser Lérant et ses compagnons d'avoir voulu aussi empoisonner les nuées et la pluie. Frère André, nous reconnaissons l'injustice tout aussitôt qu'elle nous atteint : la vérité existe toujours; mais quelquefois, pour la voir, il faut changer de place.

Écrit à Tours, le vingt-quatrième jour du mois de juin.

LES PEINTURES DE LA GRANDE BAILLIVE.

Épître xcix.

Je ne suis pas surpris que les lumières qui jaillissent à travers les barreaux des cloîtres aient pénétré jusque dans les plus basses classes. Aujourd'hui nos plus petits livres renferment des traités élémentaires des sciences; nos chroniques, écrites en lettres d'or, sont enrichies de peintures si nombreuses, que ceux qui ne connaissent pas l'alphabet peuvent lire l'histoire, et que ceux qui le connaissent peuvent la lire de deux manières, et décider qui l'emporte, en exactitude, ou de la plume ou du pinceau.

La grande Baillive de Touraine fait peindre sur vélin les événemens chronologiques de notre siècle: elle m'a prié de diriger ce travail. Cette dame, en vertu d'une bulle qui permet la division de ses cendres[1], veut que son corps soit enterré aux Chartreux, ses entrailles aux Jacobins et son cœur aux Cordeliers: vous voyez si je puis avoir quelque chose à lui refuser.

Je me suis donc empressé d'écrire, pour son peintre enlumineur, l'instruction suivante :

ANNÉE 1301.

Le fond du tableau doit représenter la ville de Rome illuminée par le plus beau soleil; sur le devant est un magnifique et vaste portique; un prince, distingué par ses ermines et ses fleurs de lis, s'avance nu-tête vers un pontife coiffé d'une tiare, tenant dans ses mains des couronnes d'or. Écrivez au-dessous : *Le comte de Valois demande au pape l'empire d'Orient.*

ANNÉE 1303.

Essuyez vos pinceaux, trempez-les dans les couleurs les plus lugubres, les plus funèbres; voilez, pour ainsi dire, le ciel. Le pape a dans sa main une épée qui passe par-dessus les Alpes et atteint jusqu'à Paris; la pointe en est dirigée contre le roi, qui se met derrière un bouclier que tiennent des prêtres, des nobles et des bourgeois. Écrivez au-dessous : *Boniface excommunie Philippe-le-Bel, et met le royaume en interdit; les états généraux appellent au futur concile.*

ANNÉE 1304.

Une armée, rangée sous des drapeaux blancs, en poursuit une autre rangée sous des drapeaux

bleus. Écrivez au-dessous : *Les Français remportent sur les Flamands la victoire de Mons en Puelle.*

ANNÉE 1310.

Représentez Paris; représentez, au milieu des eaux de la Seine, une petite île où, dans un bûcher, brûlent des hommes vêtus d'un manteau blanc, sur lequel est une croix rouge. Tout le peuple couvre les bords de la rivière, remplit les fenêtres et les toits des maisons. Écrivez au-dessous: *Condamnation et supplice des Templiers.*

ANNÉE 1314.

Dans une riche plaine de moissons et de prairies, s'élève la ville des Andélis, adossée à une haute montagne blanche qui porte le noir et fort Château-Gaillard : montrez, à travers ses croisées grillées, une chambre éclairée par les premiers rayons de l'aurore, où, sur son lit de soie, une toute belle, toute jeune reine est, en se réveillant, saisie et étranglée par les ministres de la justice du roi. Écrivez au-dessous : *Louis X, qui fut le Hutin, surtout contre les mauvaises mœurs, raffermit la tige sacrée des lis français par la punition exemplaire de son épouse.*

ANNÉE 1316.

Un jeune enfant, la couronne sur la tête, entrevoit le spectacle de ce monde; effrayé, il se re-

jette en arrière et laisse tomber sa couronne, que se disputent un prince et une princesse. Écrivez au-dessous : *Louis-le-Hutin, en mourant, avait laissé enceinte la reine; elle accouche d'un jeune roi qui ne vit que cinq jours. Philippe-le-Long et Jeanne, fille de Louis-le-Hutin, se présentent, chacun de leur chef, pour lui succéder : les états décident en faveur de Philippe.*

ANNÉE 1323.

D'un côté est la France, de l'autre l'Angleterre, la mer entre deux; le monarque français, assis sur son trône, le bras droit étendu, regarde le monarque anglais, assis aussi sur son trône, et semble lui commander. Écrivez au-dessous : *Charles-le-Bel somme Édouard de venir lui rendre hommage.*

ANNÉE 1328.

On voit plusieurs lignes de tentes et de pavillons dressés; une partie des soldats dorment; l'autre, qui a pris les armes au son d'une cloche dont la corde est entre les mains d'un prêtre, repousse une armée, à la tête de laquelle on voit un marchand de marée. Écrivez au-dessous : *Bataille de Cassel, où Philippe de Valois, réveillé par son confesseur, taille en pièces l'armée des Flamands, commandée par Zannequin.*

ANNÉE 1331.

Entouré de ses pairs et de son parlement, le roi

de France, assis sous un haut dais, sur une chaise sans dos[2], tient à la main un long parchemin. Le cadre de ce tableau représente une enceinte de tours et de murs crénelés. Sur le devant est une cour remplie de valets, de pages, de mules, de chevaux attachés auprès de montoirs de pierre[3]. Ecrivez au-dessous : *Lit de justice, tenu à la grande salle du Palais, où Robert d'Artois est condamné au bannissement.*

ANNÉE 1339.

La mer toute sanglante, toute couverte de planches et de débris, offre deux grandes flottes. Celle dont les pavillons sont blancs se retire devant celle dont les pavillons sont rouges. Ecrivez au-dessous : *Les Français perdent la bataille de l'Ecluse.*

ANNÉE 1340.

Grande plaine entièrement découverte : deux armées sont près d'en venir aux mains. Une religieuse vêtue de blanc, toute resplendissante de grace, portant comme la colombe un rameau d'olivier, se jette entre deux. Ecrivez au-dessous : *Trève conclue entre le roi de France et le roi d'Angleterre, à la prière de Jeanne de Valois, religieuse de l'abbaye de Fontenelle.*

ANNÉE 1346.

Vous avez vu le large coteau de Civray, qui do-

mine sur le Cher? Peignez ainsi un coteau qui domine sur une rivière; rangez dans le milieu une armée protégée derrière par un bois épais, comme celui d'Amboise, et sur chacun de ses flancs, par un rang de charrettes chargées de bagages: que cette armée, dont les drapeaux sont rouges, soit attaquée par une autre armée, dont les drapeaux sont blancs; que celle-ci soit repoussée, se retire en désordre. Ecrivez au-dessous: *Les Français perdent la bataille de Crécy.*

ANNÉE 1347.

Prenez vos plus belles couleurs, elles ne seront pas encore assez belles. Ouvrez le firmament; que le ciel voie le plus magnifique des spectacles. Six hommes, nu-pieds, la corde au cou, vont se livrer, pour le salut de leurs concitoyens, à l'ennemi qui assiége leur ville. Ne les peignez pas le visage pâle, l'air abattu. Dieu a caché au fond du cœur de l'homme de célestes plaisirs qu'il éprouve lorsqu'il meurt pour son pays. Ecrivez au-dessous: *Six habitans de Calais, ayant Eustache-de-Saint-Pierre à leur tête, vont se livrer aux Anglais pour racheter la vie de leurs concitoyens.*

ANNÉE 1349.

Au milieu d'une immense foule de peuple, un prince, en entrant dans un cloître, pose sa couronne

sur la porte : on voit au dedans des religieux qui l'attendent; un d'eux tient à la main des ciseaux; un autre un habit moitié blanc, moitié noir. Ecrivez au-dessous : *Le Dauphin Humbert II cède ses états au fils du roi de France et se fait jacobin.*

ANNÉE 1350.

Près des bords de la Seine, dans une fertile et riante plaine couverte de peuple, est un antique moutier, dont vous représenterez l'église surmontée de deux hautes tours, au bas desquelles sont trois portes ouvertes. L'œil qui pénètre dans l'intérieur voit un cercueil couvert de velours, entouré de cierges allumés. Ecrivez au-dessous : *Mort de Philippe de Valois, enterré à Saint-Denis.*

ANNÉE 1355.

La fierté des sentimens, l'amabilité du caractère, l'élégance des mœurs, ont toujours fait regarder le peuple français comme l'élite des peuples. Ainsi, en peignant la salle des députés de la France, donnez aux clercs, aux nobles et aux bourgeois des attitudes et des poses différentes; mais toujours naturelles, toujours gracieuses. Que vos personnages, par leurs figures franches et spirituelles, semblent prêts à parler, et à bien parler. Ecrivez au-dessous : *États-généraux assemblés à Paris.*

ANNÉE 1356.

Représentez un coteau comme celui de la bataille de Crécy; rangez-y une armée comme à Crécy, mais ayant pour chef un jeune prince couvert d'armes noires. Faites-la attaquer par une autre armée, en tout semblable à l'armée qui attaque à Crécy; seulement que son chef, qui est, comme celui de Crécy, distingué par la couronne fleurdelisée de son casque [5], au lieu de faire retraite, cherche à vendre chèrement sa vie. Écrivez au-dessous : *Les Français perdent la bataille de Poitiers, contre les Anglais, commandés par le prince noir. Le roi Jéhan est fait prisonnier.*

ANNÉE 1359.

Dans les campagnes, les paysans se battent contre les nobles; dans les villes, les bourgeois se battent contre les bourgeois; des gens de guerre, habillés en routiers, se battent contre tout le monde, pillent indistinctement tout le monde. Écrivez au-dessous : *Les Jacques, les dissentions des villes, les grandes compagnies; confusion dans tout le royaume.*

ANNÉE 1360.

Une partie de la France est couverte de léopards, une autre de lis. Écrivez au-dessous : *Traité de Brétigny, par lequel les provinces occidentales sont cédées à l'Angleterre.*

ANNÉE 1364.

Peignez un immense pays paré de fleurs et de fruits; le peuple bien vêtu, bien nourri, danse autour de ses maisons réparées, reblanchies. Ecrivez au-dessous : *Règne de Charles-le-Sage.*

ANNÉE 1370.

Le peuple fait retentir l'air de ses acclamations; un monarque ceint une épée dorée à un guerrier couvert de fer. Ecrivez au-dessous : *Charles-le-Sage récompense par l'épée de connétable les nombreuses victoires que Du Guesclin a remportées sur les Anglais.*

ANNÉE 1380.

Le peuple fait retentir l'air de ses gémissemens. On porte deux cercueils à l'église. Ecrivez au-dessous : *Mort de Du Guesclin; Charles-le-Sage le fait enterrer à Saint-Denis. Mort de Charles-le-Sage.*

ANNÉE 1382.

Entre deux villes s'étend une vaste plaine, où une armée en poursuit une autre, dont le général est pendu à un grand gibet. Ecrivez au-dessous : *Les Français battent les Flamands à Rosbecq, et font pendre leur général Artevelle.*

ANNÉE 1387.

Un roi est brûlé dans son lit, bien que son palais ne soit pas incendié : la foule de ses gens accourt

trop tard à son secours. Ecrivez au-dessous : *Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, s'étant fait envelopper dans un drap imbibé d'eau-de-vie dont un valet approche une bougie par imprudence, est brûlé vif.*

ANNÉE 1392.

Des halliers épais, de hauts arbres forment une large allée couverte d'une voûte de feuillage. Un spectre traînant une longue robe blanche se jette au-devant du cheval sur lequel est monté un roi entouré de ses gardes et de sa cour. Ecrivez au-dessous : *Charles VI, en traversant la forêt du Mans, est arrêté par l'apparition d'un fantôme habillé de blanc, qui saisit les rênes de son cheval, et lui crie : O roi, ne chevauche plus avant! retourne! tu es trahi!*

ANNÉE 1398.

La scène est dans une vaste salle drapée de courtines de pourpre, soutenue par des piliers d'or. Au fond s'élève un large trône à deux siéges, peignez-y ou plutôt amenez-y deux princes dont les fronts étincellent des deux plus belles couronnes; environnez-les de gens de tous les états qu'ils interrogent, qu'ils écoutent, et au-dessous écrivez : *Le roi France, le roi d'Allemagne assemblés à Cambrai pour mettre fin au schisme du monde chrétien?*

Frère André, est-ce assez? est-ce trop? est-ce

bien? Je voudrais avoir en tout votre approbation.

Écrit à Tours, le neuvième jour du mois de septembre.

PERRINET.

Épître c.

Je vais vous parler d'un de nos jeunes profès, qu'on nomme, à cause de sa petite taille, le petit Pierre ou Perrinet. Son étude particulière est la politique. Nous avons tous volontiers favorisé en lui ce goût; car les jeunes gens ont dans les régions élevées de cette noble science leurs sens bien plus tranquilles. Aujourd'hui, après la lecture périodique des chroniques françaises, la communauté, pour se lever, attendait seulement que le gardien se levât, quand Perrinet, s'avançant vers lui d'un air aisé et gracieux, l'a respectueusement retenu par le bout de la manche. Frère gardien, lui a-t-il dit, écoutez-moi un peu, je vous prie, et tous nos frères bien sûrement m'écouteront. Frère gardien, a-t-il continué, est-ce raison ou bien est-ce erreur? je compare, à beaucoup d'égards, les différens états de l'Europe avec les différens ordres religieux qu'elle

renferme. Bien, lui a dit le gardien. La bonne France est le bon ordre des Franciscains, et par la ressemblance de nom, et par la ressemblance de bonté, de loyauté, de franchise, d'esprit, de talens, de science, de célébrité. Bien, lui a dit le gardien. De même que les Anglais n'ont pas de plus proches voisins que les Français, de même les Jacobins ont un institut qui ne ressemble à aucun autre autant qu'à celui des Cordeliers. L'Angleterre est l'ordre des Jacobins; et de même que les Cordeliers n'ont rien tant à craindre que la concurrence et la rivalité des Jacobins, de même les Français n'ont rien tant à craindre que la concurrence et la rivalité des Anglais. Les Anglais, j'en conviens, ont sur les Français l'avantage de la mer; les Jacobins, j'en conviens aussi, ont sur les Cordeliers l'avantage de l'inquisition; mais de même que les Français ont sur les Anglais, et sur tous les autres peuples, l'avantage de la richesse territoriale et d'une gendarmerie qui, en plaine et partout où elle peut se déployer, n'a pas d'égale, de même les Cordeliers ont sur les Jacobins et sur tous les autres religieux, l'avantage des habits les plus grossiers, et du cordon le plus simple et le plus pauvre qu'il soit possible de porter et même d'imaginer. Autrefois, avant que les Anglais voulussent venir faire la guerre à cheval sur le continent, les Fran-

çais et les Anglais étaient amis. Autrefois aussi, avant que les Jacobins voulussent disputer aux Cordeliers le plus haut point de pauvreté, les Cordeliers et les Jacobins étaient amis. Que les Jacobins laissent aux Cordeliers *le desapropriement* [1] et les Cordeliers leur laisseront les dons, les donations et les aumônes de domaines, de châteaux, de terres, de propriétés, pour lesquelles ils ont une naturelle aversion. Que les Anglais laissent aussi de même aux Français la guerre des gens d'armes, la guerre à cheval, la guerre sur terre, et les Français leur abandonnent la marine, pour laquelle la partie de la nation la plus noble et la plus éclairée a une naturelle aversion. Bien, fort bien, a dit le gardien. Si la guerre continue entre les Français et les Anglais, l'alliance naturelle de la France est avec les Écossais. Si la division continue entre les Cordeliers et les Jacobins, l'alliance naturelle des Cordeliers est avec les Jacobins qui se sont séparés, qui ont embrassé la réforme; l'étroite observance. Bien, a dit le gardien. L'Italie, l'Espagne, c'est l'ordre des Carmes, l'ordre des Augustins; car l'institut de ces deux ordres a aussi beaucoup de points communs avec celui des Cordeliers, de même que la langue, les mœurs, les lois des Italiens et des Espagnols ont beaucoup de rapports avec la langue, les mœurs, les lois des Français. Le Carme dans

ses prétentions généalogiques, a quelque chose de gai, de facétieux; il rappelle le caractère Italien. Ses prétentions ne blessent pas d'ailleurs celles de l'ordre des Cordeliers; ainsi l'Italie, quelque ambitieuse qu'elle soit, n'a dirigé et ne dirige son expansion militaire que vers l'orient, et ne doit nullement alarmer la France. Il n'en est pas de même de l'Espagnol, qui, s'il peut ou veut conquérir, ne peut ou ne veut conquérir que sur la France; ainsi l'Augustin, grand besacier, grand théologien, grand faiseur de livres, se rencontre souvent sur nos pas, et ne peut et ne veut guère s'étendre qu'à nos dépens. Fils spirituel et direct du célèbre évêque d'Hippone, il contient difficilement son orgueil; l'Espagnol est de même superbe; l'Espagnol serait plus à craindre pour la France que l'Anglais; mais heureusement il ne peut agir que d'un bras, marcher que d'un pied; l'Espagne est divisée en royaume d'Arragon et en royaume de Castille. Les Augustins seraient de même plus à craindre que les Jacobins pour l'ordre de saint François, si heureusement ils n'étaient de même divisés en frères ermites et en chanoines réguliers. Ce sont les ermites qui sont nos vrais ennemis; pour la France il en est de même des Arragonais. L'Allemagne est l'antique ordre des Bénédictins, qui ne dissimulent pas toujours leur opinion de prééminence, de même que la cour

ou tribunal aulique de l'empereur dissimule fort mal ses idées de suprématie sur les autres états: mais le roi de France a prouvé qu'il était empereur dans son royaume[2], de même que l'ordre de saint François a prouvé qu'il n'en reconnaissait aucun autre qui lui fût supérieur. La Hongrie, la Pologne, n'ont guère de relations avec la France; ce sont les ordres de Cîteaux, de Clairvaux, qui n'ont guère de rapports avec les Cordeliers. La pauvre Suisse, qui vient d'apparaître sur l'horizon, ne peut faire ni grand bien ni grand mal à la France; la pauvre Suisse est vraiment le nouvel ordre des Sachets, de qui nous n'avons guère à espérer, ni à craindre. A l'extrémité de l'Europe est la grande Russie, qui ne fait rien, qui ne dit rien; c'est l'ordre des Chartreux. Enfin la Suède, dont aujourd'hui le Danemarck et la Norwége font partie, c'est l'ordre des Célestins. Les Suédois s'appellent, et les Français les appellent avec plaisir, les Français du Nord, tant il y a d'intimité, de sympathie, entre ces deux nations, qui ne cessent, malgré les distances, de se tendre les bras et de s'aimer; il en est de même des Célestins, qui ont adopté les bases fondamentales de notre règle, qui ont voulu devenir membres de notre ordre, qui ont porté le nom de frères mineurs[3]: nous les avons toujours aimés, nous les aimons, ils nous aiment, ils nous ont toujours aimés[4].

Enfin, mes frères, a dit, en terminant, Perrinet, dès que les Albigeois, les Vaudois et les autres hérétiques se montrent, toutes les plumes de tous les ordres sont tournées aussitôt contre eux. Aussitôt que les Sarrasins, les Turcs et les autres infidèles menacent la chrétienté, aussitôt les armées des différens états se mettent en mouvement, prennent la croix, se croisent, sont prêtes à marcher toutes ensemble, sous l'unique étendart de la croix. Ainsi les haines ou les rivalités particulières des états de l'Europe viennent mourir dans une grande, une universelle haine: ainsi les haines, les rivalités des moines viennent aussi mourir dans une grande, une universelle haine. Le frère gardien, en amenant et en poussant devant lui Perrinet, lui a frappé sur l'épaule; tout le monde a frappé aussi sur l'épaule à Perrinet; c'est-à-dire que le frère gardien et tout le monde ont été de son avis.

Écrit à Tours, le dix-huitième jour du mois d'octobre.

LE SECRET BIEN GARDÉ.

Épître CI.

Frère André, vous vous souvenez donc qu'il a été un temps où j'avais aussi le goût de la politique.

Vous me dites d'un ton un peu moqueur que j'étais alors déjà bien éloigné de l'âge où Perrinet en a besoin. Ah ! frère, souvent l'esprit tentateur nous poursuit à tous les âges ; la politique, ne fût-elle bonne qu'à nous distraire, elle serait encore bonne, et je vous avouerai que les méditations sur le sort et la destinée des peuples occupent encore souvent ma pensée. Vous saurez même que je médite quelquefois avec plusieurs de nos frères, même quelquefois avec toute la communauté. Vendredi dernier, nous n'étions pas à la lecture périodique des chroniques françaises ; nous venions de sortir de la salle où elle avait été faite : la communauté suivait en longue file les allées du cloître. J'arrêtai le frère gardien par le bras ; et, imitant le ton doux et flûté de la petite harangue de Perrinet, que je vous ai rapportée, je lui dis : Écoutez-moi un peu, je vous prie, frère gardien ; et bien sûrement tous nos frères m'écouteront. Le frère gardien s'arrêta aussitôt en riant, et, de proche en proche, tout le monde s'arrêta et fit cercle autour de nous. Je m'adressai alors à tous nos frères et leur dis : Mes frères, voici quelques réflexions qui dans l'instant s'offrent à mon esprit ; si elles ne méritent pas de nous arrêter, nous continuerons d'aller. Frères, repris-je, à mon avis, le miroir prophétique de l'avenir est dans le miroir historial[8] du passé ; il ne s'agit

que de savoir y regarder. Mes frères, le genre humain veut changer de régime : considérez paisiblement, mais d'un seul regard, la marche universelle des choses sur la face du monde. Voyez d'où elles viennent, vous verrez où elles vont.

Cinq ou six cents ans avant notre ère, les monarchies disparaissent une à une et se changent en républiques. Bientôt une seule grande république, par laquelle toutes les autres sont absorbées, couvre le monde ; bientôt cette république se change en empire ; bientôt un seul grand empire couvre le monde ; bientôt ce vaste empire tombe en poussière, dans ce grand espace qui a pour limites les régions glaciales du cercle polaire, les régions embrasées du tropique, les régions de l'orient, où l'homme fut créé, et les régions de l'occident, marquées par les colonnes du fabuleux Hercule. Bientôt dans cet espace, qui comprend tout le monde civilisé, s'élèvent de petits royaumes qui, en se choquant, se brisant, s'agrandissent les uns aux dépens des autres, et forment de grands corps d'état qui subsistent depuis sept, huit cents ans. C'est un grand espace dans la vie des choses humaines ; aussi la face de ces vieux gouvernemens a-t-elle vieilli ; mille signes de décrépitude annoncent leur fin ou subite ou languissante, mais, quoi qu'il arrive, inévitable. Oui, je le crois, nous sommes arrivés à la décadence des monarchies ;

les premiers symptômes de cet esprit général d'indépendance se sont même déjà manifestés. Voyez dans la vaste enceinte du monde les Allemands, qui marchandent, qui achètent à beaux deniers comptans de leurs burgraves la liberté politique, et qui s'en font expédier la quittance; les Suisses, qui viennent de conquérir cette même liberté à la pointe de leurs piques; les Vénitiens, les Florentins, les Pisans, les Génois, tous ces peuples Italiens, qui la défendent avec tant d'énergie au dedans, qui lui conquièrent au dehors les anciennes républiques Grecques, et qui, sur le point d'arriver en même temps que les Turcs sous les murs de la ville de Constantin, se préparent à disputer aux Asiatiques ce dernier vestige de la monarchie des Césars. Eh! quel est le temps où le monde veut entrer en révolution? Celui où, en Espagne, la voix des Cortès devient de plus en plus haute; celui où, en France, la noblesse ne cesse de s'aguerrir, de se fortifier; celui où, dans presque tout le reste de l'Europe, dans la Bohême, dans la Hongrie, dans la Pologne, dans le Danemarck, dans la Suède, dans la Norwège, les couronnes sont devenues électives, où les états de ces pays, cessant de s'assembler pour élire leurs rois, voilà aussitôt les peuples libres.

Mes frères, ajoutai-je, il ne faut d'ailleurs qu'un peu de bon sens pour prévoir que la formidable

fédération de la Hanse suffirait seule pour opérer cette révolution générale. Déjà de ses nombreuses ramifications elle étreint une partie de l'Europe : un pas de plus, elle va marcher sur les trônes. Ne vient-elle pas d'assiéger un puissant roi dans sa capitale[2] ? Les princes régnans devraient avoir un peu plus de peur de cette puissante association, qui, tenant entre ses mains toutes les relations, toutes les communications, toutes les richesses, peut à son gré suspendre le mouvement et la vie du monde.

Dans le silence de ma cellule, un bruit souterrain se fait entendre ; j'écoute : il me semble que ce sont les antiques républiques, qui, prêtes à reparaître sous d'autres noms et d'autres formes, s'agitent dans leurs profondes ruines, s'efforcent de soulever et d'entr'ouvrir leurs tombes.

Du reste, dis-je encore à nos frères, j'entends seulement parler des républiques aristocratiques; car, depuis que la noblesse moderne, maîtresse de toutes les grandes et de toutes les petites forteresses des villes, des villages et des hameaux, s'est établie sur de si profonds et si larges fondemens de pierre, qu'elle a, pour ainsi dire, enveloppé la terre comme dans un réseau, il est impossible que les républiques puissent de long-temps avoir une autre forme. Partout des patriciats, des sénats, à l'imitation des

nouvelles républiques Italiennes ou Allemandes[1], vont régir le monde, qui, je le sais bien, reviendra ensuite aux monarchies; car les peuples ne peuvent sortir de ces deux positions, se gouverner ou être gouvernés; et, pour la plupart des hommes, la position où ils sont est toujours la pire. Eh! quand, mes chers frères, arrivera cette universelle révolution des gouvernemens? la verrons-nous? les novices que nous recevons, les novices qu'ils recevront, les novices que recevront ceux-ci la verront-ils? Qui la verra? Frères! frères! c'est le secret de l'avenir; et ce secret n'est pas comme celui des femmes, c'est un secret bien gardé.

Écrit à Tours le sixième jour du mois de novembre.

LE TRAVAIL DES MAINS.

Épître cii.

Vous pensez que tous les frères de l'ordre indistinctement devraient exercer un art mécanique; je le pense comme vous. J'avoue que je n'ai pas été toujours de cette opinion. J'aimais trop les sciences. Mille fois j'ai médité sur les moyens

de simplifier les signes de l'écriture, d'abréger les mots[1], d'abréger les lettres; enfin, de perfectionner la seule manière possible de donner à tout le monde des livres et des bibliothèques. Je ne voyais la splendeur de la religion et de l'état que dans le nombre des hommes savans. L'immense bibliothèque du Louvre, où il y a, dit-on, neuf cents volumes[2], me paraissait encore trop petite. Mais l'âge nous change; et il semble qu'en même temps qu'il courbe notre corps il redresse notre esprit. Si les Bénédictins, les Bernardins surpassent en quelque point les Cordeliers, c'est par le travail des mains, qui s'est encore maintenu dans plusieurs monastères, où, durant l'intervalle des offices, j'ai vu les moines conduire la charrue, essarter, planter, moissonner[3]. Le scapulaire, que portent aujourd'hui par honneur les religieux, n'était autrefois que l'habit de leur atelier[4]. C'est à mon regret, autant qu'au vôtre, qu'on n'a point voulu arrêter, au dernier chapitre, qu'à l'avenir les frères mineurs, en conformité de leur règle[5], s'entretiendraient de leur travail.

Dans ce moment, nous faisons bâtir un nouveau cloître autour du grand préau; nous aidons tous chacun selon nos forces: rien de plus monastique et en même temps de plus agréable que ces arcades grillées par des barreaux, où se jouent ensemble la lu-

mière du soleil et les ombres qu'elle projette : rien de plus artistement sculpté que les ornemens des chapiteaux, où l'on voit des tours, des forteresses, des griffons, des singes, des fleurs, des fruits, des personnages, dans les postures les plus bizarres et les plus propres à divertir un moment pendant la récréation ou à satisfaire le goût des connaisseurs et des étrangers.

Souvent, en voyant ces nouveaux portiques, je me dis : Combien de religieux y circuleront encore, après nous, avant que les siècles aient pu les entamer ! combien de mille ans resteront à la même place les assises que nous venons de poser! Il me semble que ces piliers porteront tous les âges futurs, tant les diverses parties en sont bien liées, tant elles contribuent par leurs proportions à la solidité générale de l'ensemble. La seule chose qu'on puisse craindre, ou plutôt supposer, ce serait, dans la suite des temps, une invasion des Sarrasins ou des Turcs. Eh bien! la France, toute conquise, ne laisserait pas toucher à ses cloîtres; le sacrilége qui oserait y porter la main serait lapidé avec les premières pierres qu'il en aurait détachées.

Écrit à Tours, le dix-huitième jour du mois d'avril.

LES APPARITIONS.

Épître CIII.

Nos prédécesseurs ont-ils bien ou mal fait de conserver et de copier les anciens ouvrages dangereux pour la religion? Et nous, qui sommes plus avancés en raison, et qui continuons à les conserver et à les copier, ne serons-nous pas accusés d'impiété ou du moins d'imprudence par les siècles futurs? Cette question fut agitée ici il n'y a pas longtemps. Nos frères dirent que Dieu était assez fort pour défendre la religion contre ses ennemis, ce qui, à mon avis, ne prouvait pas que nous dussions conserver l'ivraie dans le champ du père de famille; ils dirent aussi que les lettres se trouvaient exclusivement entre les mains du clergé; ils dirent enfin que dans tous les autres couvens des Cordeliers, dans tous les couvens des autres ordres, on conserve et on copie tous les anciens livres[1]. Cette dernière raison qui est la plus mauvaise est cependant celle qui nous a décidés dans cette occasion, et qui en général décide les hommes dans toutes. Il fut donc délibéré que les six plus jeunes profès continueraient, suivant l'usage, à copier les divers livres de la bibliothèque.

Depuis quelques jours, le jeune frère qui copie Flavien-Joseph a plusieurs fois vu et entendu dans les airs, comme aux années qui précédèrent les malheurs de Jérusalem, des soldats s'entre-tuer, de grandes bières s'entre-choquer dans des nuages couleur de sang[2]. Certains de nos religieux croient aussi voir et entendre la même chose. Quant à moi, on m'a mené dans le jardin; j'avoue que je n'ai rien vu ni entendu; mais aujourd'hui mes sens deviennent de plus en plus débiles et de plus en plus se refusent à remplir leurs fonctions.

Dieu veuille avoir pitié de nous, et se contenter de nous menacer.

Ecrit à Tours, le vingt-unième jour du mois de novembre.

LA PESTE NOIRE.

Épitre cv.

Au! frère André, ce n'est rien que l'épidémie dont vous me parlez, en comparaison de la fameuse *peste noire* de 1348, qui dépeupla les trois parties du monde[1]; j'étais alors ici, et je me souviens qu'un matin après la soupe de prime, nous montâmes à la plate-forme de notre tour, on voyait au loin sur

tous les clochers flotter le drap mortuaire qui épouvantait également les hommes et les animaux. On apercevait sur tous les chemins des convois funèbres; on entendait continuellement les cloches de toutes les paroisses: dans la ville et dans la campagne c'était un glas général.

Dès le commencement de la contagion, notre gardien se conduisit comme je me serais conduit moi-même, si j'avais été à la tête de la maison. Il pourvut aux approvisionnemens, et ensuite toutes les portes furent fermées et condamnées: mais la plupart des curés et des vicaires ayant succombé à la fatigue ou à la maladie, les jeunes religieux furent le trouver à la sacristie comme il finissait son action de graces: mon père, lui dirent-ils, la peste a enlevé presque tous les pasteurs; ouvrez-nous les portes du ciel! laissez-nous aller secourir ce pauvre peuple qui nous a nourris et qui maintenant a besoin de nous. Les frères prêcheurs sont déjà sortis; nous ferons comme eux, nous remplacerons les curés[2]; nous deviendrons médecins, chirurgiens, gardes-malades. Ils prièrent tant, insistèrent tant, que le frère gardien ne pouvant plus long-temps résister, leur dit: Allez mes enfans! puisque ce monde ne vous paraît plus digne de vous! Il était si vivement ému en les embrassant pour la dernière fois, que les larmes lui coulaient le long des joues et qu'il

fut forcé de s'asseoir. Dès que ces jeunes gens eurent quitté le couvent, on ne put plus retenir les autres, bien qu'ils sussent que tous leurs camarades avaient déjà péri.

Ce fut alors que je perdis mon grand ami le frère Omer. Il fut des six premiers qui sortirent. Il mourut avec cette résignation céleste qui, à cette terrible époque, se faisait remarquer dans tous les malades*. Allez, dit-il, lorsqu'il fut près d'expirer, avertir le frère Jéhan, qu'il demande à me remplacer avant qu'un autre le prévienne.

Hélas! je ne fus pas averti; le frère gardien m'aima trop, ou plutôt ne m'aima pas assez. Aucun de nos jeunes frères qui sortirent ne rentra; à mesure

* Ne voyons-nous pas aujourd'hui ces mêmes effets de la foi chrétienne? J'ai assisté aux derniers moments de ma mère et de ma tante, à qui leur famille était si chère et qui en étaient si chéries; la sérénité de leur ame ne se démentit jamais. Sur la porte de ce monde ma mère était encore toute occupée à faire une action de générosité, lorsque la mort saisit ses mains et les rendit pour toujours immobiles. Ma tante semblait légèrement peinée, quand nous parlions des heureuses crises de la nature ou des puissans remèdes de la médecine. Et mon père! ceux qui ont entouré son lit de mort se souviennent de sa fermeté, je ne dirai pas stoïque, je ne dirais pas assez. Après s'être entretenu avec douceur des illusions de cette vie, après avoir donné la bénédiction à ses enfans, il s'endormait paisiblement, la tête appuyée sur le livre des promesses éternelles. Et ma sœur! cette Marie-Joséphine, qu'on trouvait si belle, devint encore plus belle après son dernier soupir. Il semblait que son ame, qui avait quitté son corps, venait se réfléchir sur son visage pour attester le bonheur qu'elle avait si vivement désiré. Les derniers jours de mon frère aîné n'ont pas été moins exemplaires; il n'a point marché d'un pas moins ferme sur le chemin de ces divines régions où est récompensée la vertu, où est aussi récompensée l'espérance.

Je demande au lecteur place pour ce petit nombre de lignes.

qu'on apportait leurs corps, on les faisait enterrer dans une fosse de chaux vive à l'extrémité du grand jardin. Ces jours derniers, on a par hasard découvert leurs ossemens, leurs reliques, et il a été unanimement résolu de bâtir en ce lieu une chapelle qui sera appelée la chapelle des frères martyrs.

Écrit à Tours, le vingt-deuxième jour du mois de mai.

LES VARIATIONS SÉCULAIRES.

Épître cv.

Mardi prochain, quand la cloche de matines sonnera à l'église de Saint-Martin-de-Tours, j'aurai juste quatre-vingt-seize ans. Je suis né à peu près avec le siècle, et je meurs à peu près avec lui.

Mes affections ont toujours été douces; j'ai donc pu vivre long-temps. Jusqu'ici j'ai porté sans m'en apercevoir le poids de l'âge; mais maintenant je sens à chaque heure mourir en moi quelques parties de mes forces : autrefois j'allais, je venais, j'agissais : maintenant je suis réduit à réfléchir, à penser. Il me semble, à la vérité, que la vieillesse de ma tête est un peu moins avancée que celle de mes pieds et de mes mains.

Aujourd'hui tout le monde est allé se promener aux champs; il ne reste au couvent que les malades, les infirmes et les vieillards. Je me trouve seul dans ma cellule, assis sur le coffre de mes habits, vis-à-vis une petite fenêtre devant laquelle passent des nuages qui se poussent les uns les autres, qui à tout instant se renouvellent et se présentent sans cesse avec des formes et des couleurs différentes. Pour moi, qui ne vis plus que dans le passé, ce sont les générations des hommes, ou plutôt les générations de leurs opinions, qui véritablement sont bien aussi légères que les nuages et pour le moins aussi changeantes.

Eh! mon frère! dans tout ce qu'on a vu, dans tout ce qu'on voit, cela n'a-t-il pas été, cela n'est-il pas vrai? tout n'a-t-il pas été, tout n'est-il pas aussi changement? Nos anciennes institutions, qu'étaient-elles? des changemens; nos nouvelles institutions que sont-elles? des changemens.

Considérons d'abord la royauté, qui, placée au point le plus éminent, attire naturellement notre pensée; que de changemens, que de variations!

C'est dans les camps, c'est des cris et des acclamations des soldats que nos premiers rois reçoivent leur auguste caractère; ensuite c'est dans l'église, c'est des mains des prêtres.

Dès que nos rois avaient les cheveux coupés, ils

ne pouvaient plus régner : aujourd'hui ils portent les cheveux courts, et sont bien mieux obéis que nos rois chevelus.

Le trône s'est rétréci en même temps qu'il s'est élevé; il n'y a plus eu de place que pour un. Aujourd'hui, sur le trône de Clovis ou de Clotaire ne sont plus en même temps assis deux, trois et quatre rois; aujourd'hui le royaume de Clovis ou de Clotaire n'est plus divisé en deux, trois et quatre lots; il n'est plus partagé comme le champ d'un homme qui a laissé plusieurs enfans.

On ne voit plus actuellement nos rois entrer en campagne contre les seigneurs de Corbeil, de Montlhéry ou du Puiset. Actuellement les rois de France ne font la guerre qu'aux rois d'Angleterre, aux rois d'Espagne, aux empereurs d'Allemagne.

Devenus si puissans, nos rois ne peuvent plus être pauvres; comme autrefois ils n'ont plus à craindre d'être obligés de recevoir l'aumône d'un homme d'église[1]; ils ont pour vivre le grand domaine de Hugues-Capet, les grands domaines de ses successeurs, le grand domaine de la France; car, au jour actuel, ils en sont vraiment les hauts-seigneurs, bientôt il faudra dire les seuls seigneurs.

Et dans les autres parties des constitutions de l'état, y a-t-il eu moins de variations? Nos anciens champs de Mars, nos anciens parlemens, où l'on

voyait à peine le roi, où l'on ne voyait pas le tiers-état, qui les reconnaîtrait dans nos états-généraux, où l'on voit si bien le roi, où le tiers-état se fait si bien voir?

Que de variations encore dans les ordres du clergé et de la noblesse!

Les évêques de Louis-le-Débonnaire ne sont plus: le clergé maintenant a ses communes, les communes des Carmes, des Augustins, des Jacobins, des Cordéliers.

Les nobles de Charles-le-Simple ne sont plus: ils avaient démoli le trône et en avaient emporté les pierres, sur lesquelles ils s'étaient assis. Le roi a depuis reconstruit son trône; seul il est aujourd'hui assis.

L'ancienne royauté, les anciens champs de Mars, l'ancien clergé, l'ancienne noblesse, et j'ajoute l'ancienne législation, ont eu le même sort.

Aux lois ripuaires, aux lois saliques, aux lois capitulaires ont succédé les coutumes, les établissemens, les ordonnances; que de variations dans les lois!

Jugemens de la croix, épreuves par le feu ou l'eau, combats judiciaires; que de variations dans la jurisprudence!

Et dans l'art de la guerre, et dans celui de la marine, que de variations encore!

Sous les rois de la première race, armées toutes composées de gens de pied: dans ces derniers siècles, armées toutes composées de gens à cheval.

Grand nombre de petits vaisseaux dans les temps où la marine n'osait quitter les côtes: aujourd'hui que la marine parcourt toutes les mers, petit nombre de grands vaisseaux.

Même les progrès de nos connaissances ne sont que des variations; et que de variations dans nos sciences, dans nos arts!

Dans la philosophie, il n'y a pas long-temps qu'on proscrivait, qu'on flétrissait, qu'on brûlait publiquement les livres d'Aristote. Partout aujourd'hui on ne parle, on ne veut entendre parler que d'Aristote; on ne cite, on ne veut entendre citer qu'Aristote; on ne reconnait, on ne veut reconnaître qu'Aristote, que l'autorité d'Aristote.

Dans la physique, dans la médecine, les préjugés, fuyant devant nos lumières, ont rétrogradé vers les ombres des anciens temps.

Dans les lettres, autrefois on ne voulait que de grandes légendes, que des *mers d'histoire*[2]; aujourd'hui on ne veut que des fabliaux, que des romans.

Dans les beaux-arts, autrefois la musique ne connaissait que des unissons; aujourd'hui elle ne fait entendre que des accords. Autrefois on ne peignait que sur bois; aujourd'hui on ne peint que

sur verre. Autrefois les architectes ne voulaient que des ordres grecs, que des colonnes; ils ne veulent aujourd'hui que des ogives, que des piliers.

Dans les arts mécaniques, autrefois on ne façonnait la matière que de cent façons; aujourd'hui on la façonne de mille.

Et dans le commerce, que de variations encore! Autrefois le commerce allait à peine d'un bout d'une province à l'autre; aujourd'hui il va d'un bout de la France à l'autre, d'un bout de l'Europe à l'autre, d'un bout du monde à l'autre.

Et dans l'agriculture? Nos agriculteurs savaient autrefois labourer, fumer, semer, recueillir, c'était tout; aujourd'hui ils savent mille secrets; ils savent tous les secrets de la nature.

Que de variations surtout dans les usages de la vie! Nos ancêtres étaient si simples, si grossiers; nous sommes si polis! si raffinés!

Tout ce que l'homme fait il le défait et le refait sans cesse; l'homme est sans cesse changeant; c'est que l'homme considéré dans ses œuvres tend sans cesse à la perfection, comme le fruit qui est sur l'arbre tend sans cesse à la maturité.

Mais considéré dans sa nature, l'homme est toujours le même.

Ses organes restent les mêmes.

Dans la campagne, un animal pousse un cri; le

plus habile musicien ne l'entend ni mieux ni plus vite que le rustre le plus ignorant, qui représente les premiers hommes; c'est que les organes de l'homme, qui sont l'ouvrage de Dieu, sont parfaits, ne changent pas.

Ses instincts restent les mêmes.

Ses affections, qui sont des instincts, restent les mêmes.

Un père, un fils des premiers âges s'aimaient autant que s'aiment un père, un fils de nos âges; c'est que les instincts des affections de l'homme, qui sont l'ouvrage de Dieu, sont parfaits, ne changent pas.

Sa conscience, qui est aussi un instinct, reste la même.

Une belle action, une action juste n'est pas plus belle, n'est pas plus juste pour nous que pour nos ancêtres: la vertu, le vice, ont toujours été les mêmes, se sont montrés toujours les mêmes; c'est que l'instinct de la conscience de l'homme, qui est l'ouvrage de Dieu, est parfait, ne change pas.

Sa raison reste la même.

La raison de nos ancêtres a opéré comme la nôtre: la nôtre, bien qu'elle opère sur un plus grand nombre d'idées, opère comme celle de nos ancêtres; c'est que la raison de l'homme, qui est l'ouvrage de Dieu, est parfaite, ne change pas.

Frère André! depuis qu'elle est créée, cette raison

est religieuse : oui! il y a une religion naturelle à l'homme, qui, à cet égard, a formé, qui forme, qui formera la pensée universelle.

Ne vous hâtez pas de me faire une objection que j'ai prévue et à laquelle je vais répondre.

Je sais que lorsque la vie commença à s'affaiblir dans les deux corps politiques les plus forts de l'antiquité, la république d'Athènes et la république de Rome, les opinions d'Épicure et de Lucrèce eurent dans le monde quelque vogue; mais la raison ne tarda pas à reprendre son empire.

Le besoin de respirer l'air frais m'amena un jour de ce printemps dans une prairie étincelante de milliers de gouttes de rosée; sur chacune brillait la même image, la grande image du soleil. La fermentation de la terre éleva des nuages qui voilèrent le ciel; ces milliers de gouttes ne brillèrent plus. L'air redevint pur; ces milliers de gouttes redevinrent brillantes. Alors je me rappelai notre raison, qui, dans tous les hommes, a le même type; je me rappelai les principales époques de son histoire.

En ce moment, frère, le divin livre de l'Évangile, qui renferme le divin livre de la religion naturelle à l'homme, qui a la même source, qui a le même auteur, est ouvert devant moi au chapitre le plus important, à celui auquel ont cru les hommes de

tous les siècles, de toutes les parties de la terre, au chapitre de la justice divine, dont le bras me montre au-delà des portes de la vie un autre monde. Si je réfléchis, je ne crains plus les ombres du passage qui nous y mène; je ne puis sortir des mains de Dieu; je ne puis tomber qu'entre les mains du meilleur des pères.

Écrit à Tours, le douzième jour du mois de décembre.

* * *

FIN DU DERNIER VOLUME DU XIVe SIÈCLE.

NOTES

DU QUATORZIÈME SIÈCLE.

On rapportera les passages des livres ou des documens manuscrits.

On se bornera à citer le titre et le chapitre des livres ou des documens imprimés.

LA QUERELLE DES CORDELIERS, Épître I.

(1) *Continuatio chronici Guillelmi de Nangis, anno 1317.*

LES NOVICES, Épître II.

(1) *De Pharisæo et Publicano; de Periculis novissimorum temporum.* Ouvrages de Guillaume de Saint-Amour, chanoine de Beauvais.

(2) Avant la réformation du calendrier, les fêtes non mobiles tombaient aux mêmes jours que dans le calendrier actuel; voyez les anciens calendriers.

LE GRAND SIÈCLE, Épître III.

(1) Grandes chroniques de France, année 1380.

(2) Dans ce temps, plusieurs ordres de moines voulaient s'emparer des fonctions de l'ordinaire; voy. l'Histoire de l'Université de Paris, *tomo secundo*; voyez aussi les lettres de Charles VI, du 26e février 1409, relatives aux prétentions des religieux mendians qui administraient les sacremens.

LE SUCCUBE, Épître IV.

(1) *De Lamiis et Pythonicis mulieribus, capitulo, utrum Diabolus possit incubare, in forma hominis, commiscere.*

LES MERVEILLES, Épître v.

(1) Le manuscrit de cet ouvrage se trouve à la Bibliothèque du Roi, 3 v. pour titre : *Le Viateur en la plus grande partie de l'Orient.*

(2) Voyages de Rubroquis, chap. 37.

(3) Voyages de Mandeville, chapitre de la Sicile.

(4) *Ibidem*, chap. de la Judée.

(5) *Ibidem*, chap. de l'Inde.

(6) *Bartholomæus Anglicus, de proprietatibus rerum, lib. 15, cap. de Indo.*

(7) *Ibidem.*

LE LÉPREUX, Épître vi.

(1) *Vide stylum parlamenti, part. 7, num. 6.*

(2) *Arnaldi Villanovani Breviarium, lib. 2, cap. 58, de Lepra.*

(3) A cette époque, on comptait encore les heures du jour par prime, tierce, sexte, none. Voyez les ordonnances du quatorzième siècle.

(4) Le Paradis de la Touraine, par Marteau, chap. de la ville de Tours.

(5) Statuts synodaux de Troyes, imprimés en 1501, chap. du Ladre.

(6) Extrait d'un Missel du quatorzième siècle, inséré dans l'Histoire du duché de Valois, Paris, 1764, 2e vol., liv. 5.

(7) Vieilles coutumes de Bretagne, de Normandie, de Hainaut et autres, chapitre des Ladres.

(8) *Ibidem.*

(9) Ancienne coutume de Hainaut, *ibidem.*

(10) *Matheus Paris, de Lazaris et Leprosis.*

(11) Testament de Louis-le-Jeune.

(12) Dans les seuls domaines du seigneur de Coucy, il n'y avait pas moins de dix léproseries. Voyez le testament d'Enguerrand de Coucy, rapporté par Duchesne, Histoire de la Maison de Coucy; voyez aussi l'état général des revenus des biens et revenus des maladreries, léproseries, faites en exécution de l'édit de 1693. Paris, 1703.

(13) *Testamentum Joannis Delphini*, anno 1318. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins.

(14) La léproserie de la Santaye. Histoire de Paris.

LE DÉFRICHEMENT DE L'EUROPE, Épître vii.

(1) Histoire des Mathématiques, par Montucla, tom. 1er, part. 3e, liv. 1.

(2) Annales de l'ordre de saint Benoît.

(3) Je possède un cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, écrit au onzième siècle, où se trouvent mentionnés au bas de plusieurs chartes les différens métiers qu'exerçaient les moines de l'abbaye : *Sutor, pellicarius, faber*, etc.

(4) Histoire particulière des villes.

(5) Histoire de la ville de Tours.

LES FRÈRES DES PONTS, Epître VIII.

(1) Glossaire de Ducange, *verbo Fratres pontis.*

(2) Recueil de Papebroch. *Acta sancti Benedicti, fundatoris pontis Avenionensis.*

(3) Recherches historiques de M. l'évêque Grégoire, sur les Frères Pontifes, chap. 6 et 7.

(4) *Stylum antiquum parlamenti, quæstiones Joannis Galli, quæst.* 328.

LE PEUPLE, Epître IX.

(1) *Capitularia regum Francorum.*

(2) Beaumanoir, chap. 45. Boutillier, chapitre premier de la Somme rurale.

(3) Chronique de Nangis, année 1303.

(4) Ordonnance de Philippe-le-Bel, sur la bourgeoisie, confirmée par Jean, au mois d'octobre 1351.

(5) Article 5 de l'ordonnance de juillet 1366.

(6) Article 7 de l'ordonnance de Philippe-le-Bel, confirmée par le roi Jean au mois d'octobre 1351.

(7) Voyez les diverses notes sur les serfs.

(8) Voyez la note (6).

LES VILLES, Epître X.

(1) Histoire de Toulouse, chap. du parlement.

(2) Cosmographie de Munster, traduite et augmentée par Belleforêt, article *Toulouse.*

(3) Histoire de Languedoc, par dom Vaissettes, tome IV, Preuves, nombre 127.

(4) Lettres de Charles VI, du mois d'avril 1412.

(5) Si l'on veut se faire une juste idée des villes du quatorzième siècle, il faut voir les miniatures des manuscrits de cet âge.

(6) Plusieurs de ces bâtimens subsistent encore dans un grand nombre de villes.

(7) Ces anciennes boucheries subsistent encore.

(8) Dans plusieurs de nos villes ces galeries subsistent encore.

(9) Histoire de Paris, d'Orléans, et de plusieurs autres villes.

(10) Ducange, *verbo Loutorium, Parlatorium* et *Prelocutorium.*

(11) *Philippus Francorum rex... Notum facimus quod cum prepositus noster Parisius vellet compellere burgenses Parisius et eos compellere ad reparandum quod ipsi fecerant pavari in cheminis extra portam sancti Martini.... Actum Parisius, anno* 1285. Cartulaire de l'Hôtel-de-Ville de Paris, in-folio. Je possède ce manuscrit.

(12) Les égoûts voûtés de Paris furent construits à cette époque. Histoire de Charles VI, par l'anonyme de Saint-Denis, liv. 1, chap. 13.

(13) Voyez l'itinéraire d'Antonin et la carte de Peutinger.

(14) Les gros bourgs, même les gros villages murés, portaient alors le nom de ville, ainsi qu'on peut le voir dans les anciens auteurs

(15) Ordonnances des rois de France, du quatorzième siècle.

(16) *Ibidem.*

(17) *Ibidem.*

(18) *Ibidem.* Voyez aussi les anciennes coutumes.

(19) Anciens plans des villes de la France, dans la Cosmographie de Belleforest.

(20) Plusieurs rues de différentes villes de France portent encore le nom de rue des *Deux Portes*.

(21) Ces enceintes existent encore en partie dans un grand nombre de villes où la seigneurie était partagée entre l'évêque, le chapitre, le roi ou le comte, entre autres à Tours.

(22) Histoire de Rouen, tom. 1, chapitre 53.

(23) Coutumes de Bois-Commun en Gâtinais, confirmées par le roi Jean, au mois d'avril 1351.

(24) Ordonnances des rois de France, entre autres celle du mois de mai 1371.

(25) Ordonnances des rois de France, entre autres celle du mois de septembre 1372, relatives aux tisserands de Montreuil.

(26) Ordonnances des rois de France, entre autres celle du 5 septembre 1368, où il est fait mention de la *clocc du disné*. Voyez les notes de l'Épître suivante, relatives au couvre-feu.

(27) « Les maieurs de mestiers tous renouvellés avec eux plusieurs clercs « marchands ad ce ordonnés et pour ce faire assemblés en la cambre de la ville... » Compte de recette et dépense de la ville de Noyon, année 1388. Ce compte, que je possède, est écrit sur parchemin.

(28) Voyez les ordonnances des rois de France du quatorzième siècle, relatives aux corps des métiers.

(29) Mémoires politiques pour servir à l'histoire de Périgueux, Pièces justificatives. Ordonnance concernant Archambault de Ratavolp, de l'an 1403.

(30) « Aultre revenue escheue à la dicte ville a cause des heritaiges trans- « portés par devant messeigneurs les eschevins de la dicte ville d'Arras, tant « par vendicions comme pour dons fait... » Compte de recette et dépense de la ville d'Arras, année 1414, manuscrit sur parchemin, que je possède.

(31) « Aultre revenue escheue à la dicte ville à cause du profit des seaux de « la dicte ville mis à obligacions, procurations, ravaisissemens, quictances, ac- « cords, tenues de droit, actes jugiés, tutelles, *vidimus*, certifications, et autres « recongnoissances passées par devant messires les eschevins d'Arras... » *Ibidem.*

(32) Anciens statuts rapportés dans la Chronique bordelaise.

(33) Article 11 des lettres de l'établissement de la commune de la ville de Laon, données à Compiègne, en 1128, par Louis-le-Gros.

(34) Voyez, dans les ordonnances des rois de France, les chartes et priviléges des villes. Voyez aussi le Recueil des priviléges des villes, par Chenu, notamment les Priviléges de La Rochelle de l'année 1372.

(35) Mémoires sur la constitution politique de Périgueux, Pièces justificatives. Commission donnée par les habitans de cette ville à honorable escuyer Fort de Saint-Astier.

(36) *Vide Gloss. Cangii, verbo Constabularius castri.*

(37) Histoire des villes de Cambrai, de Lyon, de Périgueux et autres.

(38) Traité entre les habitans de Périgueux et le seigneur de Mussidam. Mémoires sur la constitution politique de Périgueux, Pièces justificatives.

PARIS, Epître II.

(1) Traité de police de Delamare; quatrième plan de la clôture de Paris, commencée sous Charles V, et finie sous Charles VI.

(2) Vie de Charles V, par Christine de Pisan, troisième partie, chap. 11.

(3) J'ai un manuscrit en parchemin, de l'année 1404, intitulé: *C'est la déclaration des fons de terre et rentes appartenans à la commanderie de l'ospital ancien de Sainct Jehan de Jérusalem, fondé à Paris, assises sur plusieurs maisons en la dicte ville.* Les maisons des fiefs de cette commanderie y sont mentionnées presque toujours avec un ou plusieurs jardins; celui de la commanderie s'étendait depuis l'enclos de Saint-Jean-de-Latran jusqu'à la rue des Noyers.

(4) Lettres-patentes de Charles VI, rapportées dans le Traité de la police, par Delamare, tom. IV, liv. 6, tit. X.

(5) Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, liv. 3, l'hôtel des Tournelles.

(6) *Ibidem*, l'hôtel de Saint-Pol.

(7) *Vide de proprietatibus rerum auctore Bartholomeo anglico, lib. 15, cap. 57.*

(8) Ci commence le dict des rues de Paris, par Guillot de Paris: Fabliaux de Barbazan.

(9) Lettres-patentes du 8 mai 1408.

(10) Espèce de manteau.

(11) Coiffure de ce temps. Lettres-patentes du 8 mai 1408.

(12) La mode des chaperons commença vers le milieu du quatorzième siècle. Voyez les historiens contemporains.

(13) Voyez les notes de l'Épître des Étrennes, article *cordonniers*.

(14) Escarcelle, grande poche attachée à la ceinture par des courroies.

(15) On appelait ainsi les gobelets.

(16) Lettres-patentes de Charles VI, du mois d'octobre 1413, relatives à l'étape au vin.

(17) *Ibidem.*

(18) Arrêt du parlement, du lundi 18 mai 1366.

(19) Histoire de Paris par Félibien et Lobineau, liv. 12, chap. 59.

(20) Lettres-patentes du 8 mai 1408.

(21) Testament de Jean Monmouth, de 1261. Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebœuf, chapitre *Saint-Jacques-la-Boucherie*. Voyez aussi les statuts et les réglemens des Quinze-Vingts.

(22) Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, liv. 11, chap. 8, année 1313.

(23) Traité de la police, de Delamare, liv. 1. *Historia univ. Parisiensis auctore Bulæo, passim.*

(24) Ordonnance du 6 mars 1363.

(25) Messe avec plein-chant. Expression du temps.

(26) « *Distributiones cotidianæ faciende.... videlicet decano.... et cuilibet canonico intervenientibus in matutinis vi denarios, in missa majori iv et in vesperis iv* « *tidem.... canonicis in processionem euntibus quinque solidi distribuantur.... Pro* « *capitulo celebrato canonici recipiant* xii^{d}.... » Statuts de l'église de Saint-Séverin de Bordeaux, de l'année 1288, écrits sur vélin, 1 vol. in-4. J'ai ce manuscrit en ma possession.

(27) « .... *Psalmis dicendis, missa finita vadat sacerdos et clerus chori supra sepulchrum illius, pro quo commemoratio seu anniversarium fiet, si in dicta ecclesia* « *vel in ejus cemeterio sit sepultus.... Alioquin visitatio hujus modi fiat in choro dicte* « *ecclesie....* » *Ibidem.*

(28) Anciens rituels.

(29) *Vid. Gloss. Cangii, verbo* **Cera paschalis.**

(30) « .... *Et scribentur dicta anniversaria in dicto libro.... et cum anniversarium* « *fuerit celebrandum, die precedenti legetur publice hora prima, per illum qui leget* « *kalendam et quotationem lune ut omnes sciant qui convenire voluerint ad eum celebrandum....* » Statuts de Saint-Séverin de Bordeaux, manuscrit déjà cité.

(31) « A la vefve Gerbelot, la somme de xxvii livres xix sols viii deniers à elle pareillement dus par la dicte ville, pour cent dix-sept livres et « demie de cire ouvrée en une grande chandelle, assise sur ung tour de bois, « par elle baillée et livrée.... le xii febvrier.... au prix de iv sols viii deniers la « livre.... Somme de la chandelle Nostre-Dame cinquante-trois livres onze sols « huit deniers.... » Compte de recette et dépense de Hesselin, receveur du domaine de Paris, année 1483, manuscrit original sur parchemin, format in-4, qui est en ma possession. Voyez aussi Sauval, antiquités de Paris, liv. 8, chap. *Redevances dues aux gens d'église.*

(32) Je possède un cartulaire des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, de la commanderie d'Eurepigni, près Mondidier, manuscrit sur vélin, format in-8, écrit en l'an 1285. Dans des feuillets qui précèdent le cartulaire, il y a deux inventaires écrits vers cette même année 1285; l'un est de la sacristie, l'autre est de la *garnison de l'hostel.* On lit dans ce dernier inventaire un *caudron pour le prestrigier, deux mortiers, une caudiere ouclaustrie.*

(33) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 4, chap. des *Cordeliers.*

(34) Histoire de Paris, par Félibien, liv. 11, chap. 75.

(35) *Ibidem*, liv. 14, chap. dernier.

(36) « Pour deux menestriers que les confreres doibvent payer à la Feste-Dieu, xxxiii s. iv d. » Compte de recette et dépense de la confrérie de Saint-Pierre et Saint-Paul, fondée en l'église de Saint-Pierre de Langres, année 1388. Ce compte est écrit sur un rouleau de parchemin de 20 pieds de long, que j'ai en ma possession.

(37) Traité de police, de Delamare, tom. iii, liv. 5, tit. 46, chap. 37.

(38) Fabliaux de Barbazan, le Dit des rues de Paris.

(39) *Historia Universitatis, a Bulæo*, tom. iv, *cap. de librariis.*

(40) Les villes, même les petites villes, avaient des lices. J'ai eu ma possession un rouleau de parchemin contenant les dépositions des témoins de l'abbaye de Sauve-Majeure, près Bordeaux, dans un procès relatif à un pré où avaient lieu les combats judiciaires; ce titre est du quatorzième siècle. On y lit au commencement : « *Intendunt vos informare, domine judex seu commissarius, abbas et conventus silve majoris, propter pratum ubi est campus, constructus ad faciendum duellum; est infra salvitatem de silva...* »

(41) Ordonnance de Charles V, du 4 avril 1369.

(42) Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, liv. 13, ch. 24 et ch. 17.

(43) Ordonnance ci-dessus. Journal de Paris, année 1422, mois de janvier. Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebœuf, chap. *Vaches*.

(44) Journal de Paris, année 1425, mois d'août.

(45) « .... *Item*, pour douze aulnes de toile teinte en pers et deux treses de « soie Inde et une once de fil pers pour doubler le drap d'or qui fut achetez « pour les trespassez LXIII s. IV d. *Item* pour cinq quartiers de sendal rogé... pour « faire une croix vermeille sur ledit drap XXV s... » Compte de recette et dépense de la confrérie Saint-Pierre et Saint-Paul de Langres, année 1388, manuscrit déjà cité.

(46) Voyez les rituels du quatorzième siècle, *De Purificatione puerperæ*.

(47) Fabliaux de Barbazan, le Dit des rues de Paris. Traité de la police, liv. 3, chap. 2.

(48) Histoire du parlement de Paris. C'était encore le seul parlement.

(49) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 2, chap. *Scandales à certaines fêtes*. Arrêts du parlement, cités dans l'histoire du diocèse de Paris, chapitre *Saint-Nicolas-des-Champs*.

(50) C'est ainsi que sont les pèlerins dans les miniatures du manuscrit des voyages de Mandeville et de Rubruquis, conservé à la Bibliothèque du Roi.

(51) Les monumens cités par Dubreul, Sauval, ainsi que les ordonnances de ce siècle relatives au Palais-Marchand, alors appelé *Palais-Royal*, parlent de ses galeries, de la richesse de ses merceries et du concours des acheteurs.

(52) Préambule de l'ordonnance de Philippe de Valois, du 12 janvier 1330.

(53) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 6, chap. *Foires*.

(54) Voyez Pasquier, en ses recherches, chapitre du *Landit*. Voyez aussi l'Histoire du diocèse de Paris, chap. du *Landit*.

(55) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 11, chap. *des Fêtes*. Histoire du diocèse de Paris, Réglemens et interdictions relatifs à la célébration des fêtes. Journal de Paris, août 1423 et juin 1426.

(56) Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, liv. 14, chap. 11.

(57) Entrée de Charles VI à Paris. Juvénal des Ursins. Histoire de ce prince.

(58) Chroniques de Froissart, 4e vol., chap. 2.

(59) *Ibidem*.

(60) Cris de joie. Voyez les historiens du temps. Voyez aussi, dans les fabliaux de Barbazan, les cris de Paris.

(61) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 11, chap. du *Couvre-feu*.

(62) Ordonnances, lettres-patentes relatives aux statuts des oublieurs.

(63) Ordonnance du 6 mars 1362.

(64) *Ibidem.*

(65) Arrêt du parlement, du 19 mai 1363.

(66) Les papes résidèrent à Avignon une partie du quatorzième siècle.

(67) Voyez, dans l'Histoire de Paris, l'effet des interdits ou des suspensions des offices et des sermons ordonnés par l'Université.

(68) Histoire du Languedoc, par dom Vaissettes. Guerres religieuses.

(69) *Annales Gaguini, lib. 9, cap. Superstitio turlupinorum.*

(70) Journal de Paris, année 1413, mois de février.

(71) Anciennes coutumes, dispositions pénales contre les adultères.

(72) Coutumes de la Bastide de Trie, confirmées par lettres du mois de septembre 1325. Priviléges de Villefranche de Beaujolais confirmés en 1331.

(73) Ordonnances du parlement rapportées dans les pièces justificatives de l'Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau.

(74) Journal de Paris, année 1434, mois de septembre.

(75) Voyez les notes de l'Épître XVI, *le Théâtre.*

(76) Arrêt du parlement du 24 janvier 1387.

MAITRE DALMAZE, Épître XII.

(1) « De la value d'un XIIIe des vins de la dicte ville de Langres.... et autres « lieux assans à une lieue d'icelle.... V livres L. » Compte des deniers levés en Champagne pour la rançon du roi Jean, année 1366, manuscrit sur parchemin que j'ai eu ma possession, et dont voici le titre : *C'est le compte des aydes ecrits au roy nostre Seigneur pour sa redampcion, etc.*

(2) L'église cathédrale de Tours était alors et est encore aujourd'hui dédiée à saint Gatien.

(3) Priviléges du château de Simpodium, confirmés par Charles VI, au mois de juillet 1396, art. 27.

(4) *Ibidem*, art. 18.

(5) Article 27 des priviléges des habitans de Montfaucon, dans le Bigorre, confirmés par Charles VI, au mois de janvier 1395.

(6) Voyez les Transactions entre le dauphin Humbert II et les habitans du Briançonnais, recueillies par Despons.

(7) Dans un rituel manuscrit de l'église de Sens, conservé à la Bibliothèque du Roi, on lit entre autres formulaires de serment, ceux qui suivent : « *Ego « soror Auper abbatissa beate Marie de juliciis... ore promitto — Ego Helisiss « abbatissa, etc. — Ego Petronilla abbatissa de Campo-Benedicto, etc.* »

(8) Entre autres ballets dont l'histoire de ce siècle fait mention, celui de l'hôtel Saint-Pol, où Charles VI, déguisé en satyre avec quelques jeunes seigneurs de son âge, manqua à perdre la vie, est surtout célèbre. Voyez l'Histoire de l'anonyme de Saint-Denis, chap. 9, liv. 13.

(9) Chroniques de Saint-Denis, règne de Charles VI, chap. 14.

(10) Art. 5 des statuts des barbiers de Carcassonne, confirmés par Charles VI le 9 décembre 1400.

(11) *Ibidem.*

(12) Article 11 des priviléges des bourgeois de Dommart, confirmés par Charles VI, au mois de janvier 1394.

(13) Article 9 des priviléges d'Angoulême, confirmés par Charles V, au mois de mars 1373.

(14) Mémoires de Commines, liv. 5, chap. 18. Les Russes avaient fait aussi usage de la monnaie de cuir. Voyages de Rubruquis, chap. 37.

(15) Art. 3 des statuts des ferrons de Normandie, confirmés par Charles VI le 26 novembre 1405.

(16) Ordonnance de Charles VI, donnée au mois de mars 1399.

(17) Ordonnance du 3 avril 1388, art. 1er.

(18) *Ibidem*, art. 26.

(19) Art. 5 des statuts des chaussetiers de Pontoise, confirmés par Charles VI, au mois de novembre 1404.

(20) Ordonnance du 3 avril 1388, ci-dessus citée, art. 26.

(21) *Ibidem*, art. 12.

(22) *Ibidem*, art. 27 et 28.

(23) Article 1er du réglement des officiers du parlement, du 5 février 1388.

(24) Lettres de Charles VI, du 16 décembre 1394.

(25) Article 80 des priviléges accordés à Aiguperse par Charles, duc de Berry, au mois de janvier 1374, confirmés par Louis XI, en 1462.

(26) Article 15 des priviléges des habitans de Villa-Nova de Coynan en Dauphiné, confirmés par Charles VI, au mois d'août 1396.

(27) *Stylum parlamenti, part.* 5. *Quest. Joannis Galli*, *Quest.* 159.

(28) *Apud Cangium, verbo Annus.*

(29) J'ai en ma possession plusieurs Heures manuscrites de cette époque, où le premier de l'an, qui est écrit en lettres d'or, correspond au 1er janvier.

(30) Lettres de Charles VI, du mois de juillet 1388, relatives aux priviléges de quelques communes de la châtellenie de Loches.

(31) Article 29 des priviléges de la ville de Figeac, confirmés par Charles VI, au mois d'août 1394.

(32) Anciens arrêtistes criminels, sur la commutation des peines.

(33) Lettres de Charles VI, mai 1391, relatives au chapitre de *Brioude*.

(34) Histoire de Languedoc, tom. 4, preuves, nomb. 131.

(35) Je possède une grande charte de quatre pieds de long sur deux de large; elle porte en titre : « *Constitutiones ecclesiæ Sancti-Stephani Trecensis*, *Gallice*, « La Pel, anno 1374. » On y lit : « *Item ordinatum est quod nullus canonicus deferat*, « *capacium coloris viridi, crocei vel rubei, nec etiam deferat magnum cutellum*... »

(36) Lettres relatives à l'exemption des prises, accordées aux habitans de Choisy et de Saint-Germain, confirmées par Charles VI le 25 décembre 1400.

(37) Les dauphins avaient en apanage, outre le Dauphiné, plusieurs autres provinces.

(38) Histoire de Charles V, par Christine de Pisan, 1re partie, chap. 16.

(39) Voyez, dans les tom. 7 et 8 des Ordonnances, celles qui sont relatives à la fabrication de ces monnaies.

(40) Voy. le prevost de l'hostel du roy, par Miraumont.

(41) Froissart, premier volume, chap. 156.

(42) Voy. l'Histoire de Charles V, par Christine de Pisan, 1re partie, ch. 33.

(43) Somme rurale de Bouteillier, liv. 2, titre 1er *du Prévôt des maréchaux.*

(44) Recueil de du Tillet, chap. *De l'auctorité et prérogatives des Roynes.*

(45) *Ibidem*, chapitre *Du prévost de l'hostel, sous Charles VI.*

(46) C'était alors l'usage de représenter ainsi les fondateurs. Voyez les Antiquités de Paris, par Dubreul, et les Antiquités de Paris, par Sauval.

(47) Il reste encore plusieurs vitraux où l'on voit les noms et les écussons des bienfaiteurs d'une église ou d'une chapelle. L'histoire de Rouen, imprimée en 1668, en indique plusieurs; voyez le chapitre *Église de Saint-Vigor.*

(48) Preuves de l'Histoire de la maison de Montmorency, relatives aux redevances du prieur de Deuil.

(49) Priviléges de la ville de Saint-Marcellin, confirmés par les lettres-patentes du 10 novembre 1408.

(50) Voyez l'Usage des fiefs, par Brussel, liv. 3, chap. 7.

(51) Ordonnances de Philippe de Valois et de Jean, relatives aux échoppes de la foire Saint-Laurent.

(52) Voyez Jean Belet, Explication de l'office divin, où est rapporté ce singulier usage.

(53) Art. 15 des priviléges de Rouen, confirmés par les lettres de Charles V, du mois de mars 1373.

(54) Article 16 des priviléges de Saint-Marcellin, confirmés par les lettres-patentes du 10 novembre 1408.

(*) Le chiffre de cette note a été omis à l'impression du texte. Lettres-patentes du 20 juin 1473, relatives à la défense faite aux fripiers et autres marchands de s'entremettre du fait de librairie.

(55) Acte capitulaire du chapitre de Notre-Dame de Paris, de l'année 1359, cité par Lemaire, dans son Paris ancien et nouveau, chapitre *Autres remarques sur l'église de Notre-Dame.*

(56) Lettres-patentes de Charles VI, du 19 avril 1411.

(57) *Libertates Moirenci, concessae per Berlionem de Moirenco.* Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves du deuxième discours.

(58) L'usage d'exposer le corps des suppliciés a subsisté jusqu'à la révolution.

(59) Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves du cinquième discours.

(60) Histoire du diocèse de Paris, chapitre *Paroisse d'Auteuil.*

(61) Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves du cinquième discours.

(62) Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, chapitre *Vincennes.*

(63) Chronique de Nangis, prédictions de l'année 1349.

(64) Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves de l'histoire de Humbert II.

(65) Extrait des registres de Notre-Dame de Paris, de l'année 1349. Dubreul, Antiquités de Paris, liv. 1er, article des *Enfans de chœur de Notre-Dame*.

(66) Article 10 des privilèges de Bergues, confirmés par les lettres de Charles VI, du 21 avril 1411. Article 8 des privilèges de Furnes, confirmés par lettres-patentes du 21 avril 1411.

(67) Dictionnaire de Droit canon.

(68) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 8, chapitre *Redevances dues aux ecclésiastiques*.

(69) Article 8 des privilèges de Bergues, confirmés par lettres-patentes du 21 avril 1411.

LES PRISONS, Epître XIII.

(1) Jusqu'à Charles IX, les prisons seigneuriales n'étaient guère que des souterrains; l'ordonnance d'Orléans, rendue en 1560, article 55, défend que *les prisons des hauts justiciers soient faites plus bas que le rez-de-chaussée*.

(2) A Paris, le Fort-l'Evêque; Histoire des villes.

(3) A Paris, les prisons de l'hôtel-de-ville; Histoire des villes.

(4) Ordinairement le donjon était au milieu de la cour, tel était celui du Louvre, tel est encore celui de Vincennes. Voyez Brussel, de l'Usage des Fiefs.

(5) Histoire de Paris, par dom Félibien et dom Lobineau.

(6) Dans ce temps où presque toutes les fenêtres étaient basses et étroites, celles de la Bastille pouvaient paraître grandes. Voyez-en les gravures.

(7) Art. 11 des privilèges d'Aigues-Mortes, confirmés par lettres-patentes du mois de février 1350.

(8) Lettres-patentes du 24 décembre 1398.

(9) Art. 67 des privilèges de Montollieu, confirmés par lettres-patentes du mois de septembre 1392.

(10) Art. 11 des statuts des poulaillers, confirmés par les lettres-patentes du 11 septembre 1364.

(11) Art. 29 du réglement de la juridiction de Montpellier, confirmé par lettres-patentes du mois de septembre 1399.

(12) Ordonnances des rois de France relatives aux prisons et aux geôles.

(13) Art. 4 des statuts des drapiers de Paris, homologués par lettres-patentes du mois de juillet 1362.

(14) Somme rurale; de la procédure criminelle.

(15) Somme rurale; des geôles; ordonnances des rois de France.

(16) Lettres-patentes relatives à l'établissement du bailliage de Tournai, du 30 juin 1383, art. 3.

(17) Lois romaines, *de Custodiâ*.

LES HÉNINS, Épître XIV.

(1) Monumens de la monarchie française, par Montfaucon; 14e siècle.

LES PAUVRES, Épître XV.

(1) Ordonnances du quatorzième siècle, relatives à la répression de la mendicité et du vagabondage.

(2) « *Item unum alium buffetum dictum aumoniere ubi frumentum ponitur y vacatum viginti solidos turonenses.* » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, écrit sur un rouleau de parchemin de dix pieds de long que je possède; j'ai encore un compte manuscrit des gaigiers de l'église de Chartres, année 1448. On y lit : Le gril de l'aumône, le cuvier de l'aumône, le seau de l'aumône.

LES JUIFS, Épître XVI.

(1) Origines des chevaliers et des armoiries, par Fauchet, liv. 1, chap. 5.

(2) Ordonnance de Philippe-le-Bel, de l'an 1294.

(3) *Annales ordinis S. Benedicti, aut. Mabillon*, Paris, 1731, t. 6, année 1140.

(4) *Rigordus de gestis Philippi-Augusti, anno* 1181.

(5) Histoire de Louis VIII; ordonnance de ce roi, du mois de nov. 1223.

(6) Préambule de l'ordonnance du 28 juillet 1315.

(7) Ordonnance de 1288; autre ordonnance du 22 août 1311.

(8) Ordonnance du 28 juillet 1315.

(9) Voyez le continuateur de Nangis, anno 1324.

(10) *Ibidem.*

(11) *Ibidem.*

(12) *Ibidem.*

(13) Ordonnance de Philippe de Valois, du mois d'août 1331, relative aux juifs; Histoire de Provence; Mémoires de l'histoire de Lyon, par Guillaume Paradin; procès fait aux juifs en l'année 1429.

(14) Art. 24 de l'ordonnance du 17 mai 1315.

(15) *Libertates hominum Sancti-Georgii de Esperanchia*; Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves du deuxième discours.

(16) Voy. dans les diverses Histoires de Paris, l'art. de la rue de la Juiverie, de Jérusalem, de Judas; voyez aussi l'Histoire des autres villes.

(17) Ordonnance du mois de mars 1269, relative aux juifs.

(18) Art. 8, de l'établissement fait conjointement par le roi, les clercs et les seigneurs, sous Philippe-Auguste.

(19) Ordonnance de Philippe-le-Hardi de 1271, relative aux juifs.

(20) Ordonnance de Philippe-le-Bel, de l'année 1288.

(21) Art. 1er de l'ordonnance concernant les juifs du roi, avril 1317.

(22) Registres du parlement, année 1312, cités par Saint-Foix, Essais hist. sur Paris.

(23) *Vide stylum antiquum parlamenti, quæstiones Joannis Galli, quæst.* 387.

(24) Art. 12 et 14 de l'ordonnance du 28 juillet 1315.

(25) Ordonnances du mois de février 1218 et du 28 juillet 1315, relatives aux juifs. Ancien style du parlement; Questions de Jean Gallus, question 328.

(26) Ordonnance de Louis-le-Hutin, du 28 juillet 1315.

(27) *Quæstiones Joannis Galli, quæstio* 283, *stylus parlamenti.*

FABIEN ET FABIENNE, Épître XVII.

(1) Histoires de Paris, de Rouen, de Chartres, de Romans, etc.

(2) L'hôpital des Haudriettes, à Paris.

(3) L'hôpital, ou partie d'hôpital pour les tailleurs de Paris; ordonnance de Charles VI, du mois de décembre 1406. L'hôpital de Saint-Julien des Ménestriers, à Paris.

(4) Hôpitaux de Saint-Jacques; Histoire des villes.

(5) Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; Histoire de Humbert II, fondation, en 1340, des hospices pour les voyageurs. Histoire du Rouergue, par l'abbé Bosc, tom. 1, chap. 10; Monastères, Aubrac.

(6) Histoire des villes, pièces justificatives; testamens du treizième et du quatorzième siècle. Histoires généalogiques, testamens.

(7) Histoire des villes, chapitre *Hôpitaux.*

(8) Histoire ecclésiastique, par l'abbé Fleuri.

(9) Histoire des villes, chapitre *Hôpitaux.* Au quatorzième siècle, des frères et des sœurs desservaient tous, ou presque tous les hôpitaux.

(10) Réglement de l'Hôtel-Dieu de Paris, rapporté dans l'histoire de cette ville; par Félibien et Lobineau, livre 8.

(11) Histoire ecclésiastique, par l'abbé Fleuri.

(12) Les statuts des Hôtels-Dieu de Noyon, de Beauvais et de plusieurs autres villes, avaient été faits sur ceux de l'Hôtel-Dieu de Paris. Histoire de cette ville, par Félibien et Lobineau, liv. 8.

(13) Statuts de l'Hôtel-Dieu de Paris.

(14) *Ibidem.*

(15) *Ibidem.*

(16) Art. 4 des statuts des drapiers de Paris, confirmés par lettres-patentes de Jean, du mois de juillet 1362.

(17) Histoire du diocèse de Paris, chap. Saint-*Christophe* et l'*Hôtel-Dieu.*

(18) Ordonnance de saint Louis; Antiquités de Paris, par Dubreul, liv. 3, chap. *Hôpital des Quinze-Vingts.*

(19) Histoire de Paris, par dom Félibien et dom Lobineau, liv. 8.

(20) Antiquités de Paris, par Dubreul, liv. 1, chap. *de l'Hôtel-Dieu.*

(21) Testament de Clémence de Hongrie, femme de Louis-le-Hutin.

(22) On vient de me prêter un rouleau de parchemin, qui tire environ vingt pieds de long sur un de large; il est intitulé: *Compotus redditus per Guidonem... domus elemosine beate Marie Carentensis de receptis et missis dicte domus, anno* 1333.

Au chapitre de la recette on lit : « *Item vestimenta defuncte Johanne Larouse*, « VI *l.*, XVII *sol. Item pro cultricis venditis* XXI *sol. Item pro despoliis defuncte na-* « *pote domini Guillelmi Amiart*, X *sol.* »

(23) Statuts de l'Hôtel-Dieu de Paris.

(24) Chartes et titres anciens des habitans de Tonnerre, 1 vol. in-12, imprimé en 1630 ; charte de la fondation de l'hôpital.

(25) Statuts de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, de l'Hôtel-Dieu de Noyon et de plusieurs autres villes, faits sur le modèle de ceux de Paris.

(26) Chartes de Tonnerre, citées à l'avant-dernière note ; charte de la fondation de l'hôpital.

(27) Testament du fondateur de l'hôpital de Coquerel. Histoire d'Amiens, par le père Daire, pièces justificatives.

(28) Lettres-patentes de Charles VI, du 19 novembre 1380.

(29) Fondation de l'hôpital de Tonnerre. Recueil des chartes de cette ville, déjà cité.

(30) Antiquités de Paris, par Dubreul, liv. 3, chap. de l'*Hôpital Saint-Gervais*.

(31) Histoire de Paris, Hôtel-Dieu de Notre-Dame-des-Champs.

(32) « Sachent tuit que je Pierres de la Moudiere, gouverneur et administra- « teur de la maladerie d'Orbec, congnois et confesse avoir eu et receu de hon- « nourable homme et saige Benoist le Coutelier, vicomte et recepveur dudict « lieu d'Orbec, la somme de XXIII s. IV d. t. pour rente que prennent les ma- « lades... sur la recepte de la dicte vicomté..... Item pour disme qu'ils prennent « sur la dicte recepte pour vente de bois XXXV s. ob. t.... Ce fut fait le IIIe jour « de novembre l'an de grâce MIL CCCC LIIII et ung » Extrait d'une quittance écrite sur parchemin, que je possède.

(33) J'ai encore une autre quittance écrite aussi sur parchemin. On y lit : « A tous ceuls qui ces présentes lettres, etc., sachent que par-devant Jehan « Levesque tabellion, juré au siége de Faloise, fut présent Drouet Greuille, « maistre et administrateur de l'Ostel-Dieu de Faloise, qui confessa avoir re- « ceu... de Guillaume, le diacre vicomte de Faloise...., la somme de cent souls « tournois, qui est la disme des forfaictures, que les poures frères et seurs « d'icelui ostel ont accoustumé prendre et avoir chacun an.... lesquels deniers « sont ordonnez pour achater une rondelle de harent ou temps de carême pour « estre départi aux dis poures frères et seurs pour pitance à chacun par égale « porcion.... Ce fut fait l'an MIL CCC LIIII XX et douze le dernier jour de juing. »

LE BRUIT NOCTURNE, Épître XVIII.

(1) Noms des barons et bannerez chevaliers, à qui fu escript par le roy, pour venir à son mandement, quand mestier seroit, par lettres closes du 23e jour d'aoust 1350. «... Le sire de Montharon.... Extrait du 3e registre des mémoriaux de la chambre des comptes coté C, fol. 87, année 1350, cité par Laroque dans son Traité du ban et de l'arrière-ban.

(2) Anciens conels.

(3) *Une des fonctions des aumôniers était de dire le Benedicite et les grâces.* Voyez, dans le 2e tome du journal de Paris, sous Charles VI et Charles VII, l'état des officiers de la maison de Bourgogne.

LES GRANDS CHATEAUX, Épître XII.

(1) Il est fait mention de ce château dans les Mémoires de Richemont; année 1450, dans la Chronique de Jean de Troyes, année 1469.

(2) Telles étaient alors les portes des villes et des forts châteaux. Il en reste encore aujourd'hui un assez grand nombre.

(3) « Premièrement mon chastel et place fort dudit lieu de Baigneux, composé de tours, tournelles, portal, machecoulis, ponts-levis, fossez, douves, basse-cours, et autres forteresses avec la fuye à pigeons, granges, « cuyers, estables, greniers.... » Aveu de la seigneurie de Baigneux, dépendant de celle de Sainte-Maure, en Touraine, manuscrit sur parchemin, qui est en ma possession.

(4) « *In lardario prope coquinam invenerunt unum magnum stallum pro carnibus « scindere... In alio lardario retro et prope stabulum invenerunt ....* » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, manuscrit déjà cité.

(5) Ces diverses parties de fortification existent encore dans un grand nombre de vieilles forteresses.

(6) Plusieurs de ces forts donjons subsistent encore, surtout en Bretagne.

(7) Les manuscrits du temps parlent souvent des *chambres voûtées*.

(8) Antiquités de Paris, par Sauval, tom. 2, liv. 7, chap. *les Dedans des maisons royales*. Voyez aussi les miniatures des manuscrits de ce temps.

(9) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, chap. *les Dedans des maisons royales*. Voyez aussi les monumens français inédits de M. Wilmin, meubles du quatorzième siècle.

« *Item in principali camera ipsius deffuncti unus coffrus croceus longus cum ferratura et clave triginta sol. par.* » Inventaire du mobilier de Pierre Fortet, inséré dans un Compte de recette et dépense du collége de Fortet, rendu en 1397, manuscrit sur parchemin, que j'ai en ma possession.

(10) Voyez les notes relatives aux miroitiers, épître des *Arts mécaniques*.

(11) « *Item duos magnos pannos tapisserie dictos bancauls armoryatos armis de « Turre, quilibet ipsorum continentem septem ulnas Lingonicas, taxatos decem libras « turonenses. In aula nova prope putheum..., invenerunt quoddam magnum scannum « fagi cum scabello longitudinis viginti pedum...* » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, manuscrit déjà cité. Voyez aussi Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, chap. *les Dedans des maisons royales*.

(12) Antiquités de Paris, par Sauval, *ibidem*.

(13) « *In camera alta dicta de parement juxta cameram domini immediate designatam invenerunt unam cameram viridem planam de sex peciis sargie taxatam « decem libras turonenses.* » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, manuscrit déjà cité.

(14) « ... *In camera diabolorum... In camera viride...* » ibidem. Voyez aussi Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, chap. *la Grandeur de chaque pièce des appartemens royaux.*

(15) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, chap. *les Dedans des maisons royales.*

(16) Il existe encore dans beaucoup de villes de ces anciennes prisons. Voyez d'ailleurs les miniatures des manuscrits des Heures du quatorzième siècle.

(17) Règle des Frères mineurs et autres religieux. Vie de Charles V, par Christine de Pisan.

(18) Chroniques de Froissart, vol. 3e, chap. relatifs au séjour à la cour du comte de Foix. Histoire de la chevalerie, par Sainte-Palaye, des *Ecuyers.*

(19) Mémoires du maréchal de Fleuranges, chap. 4; Contes et discours d'Eutrapel.

(19) Chapitres relatifs aux anciennes mœurs.

(20) « A Olivier Duval et autres..... à chascun d'eulx une paire de chausses « pour ce qu'en la présence dudict seigneur ils avoient rompues les leurs en « jouant aux barres, la somme de III escus d'or. » Compte de Robin Denisot, receveur ordinaire des domaines de Fontenai-le-Comte, pour monseigneur Arthur de Richemont, connétable de France; commençant en 1437 et finissant en 1438, manuscrit sur parchemin, que je possède.

(21) Fabliaux, roman du Renard, et autres romans du temps.

(22) Voyez les notes sur les fous, dans les Épîtres *des Gens du monde, de la Cour, des anciens et des nouveaux Abus.*

(23) Voyez les notes de l'Épître *le Théâtre*, relatives aux jongleurs et aux sauteurs.

(24) Le Propriétaire des choses, livre dernier, aux chapitres 134, 135, 136, 137, 139, 141, 143, 145 et 146.

(25) Le vrai Régime et Gouvernement des bergers, fol. 7, verso. Ce livre, dédié à Charles V, a été imprimé en 1542.

(26) Voyez les notes de la XXVIe épître, les Guerres privées.

L'ABONDANCE, Épître XX.

(1) « A un clerc de la parroisse Sainct-Paul, lequel avoit porté eau benoiste « au disner du roy, pour aumosne faicte à luy par commandement dudit sei- « gneur, argent XVI sols. » Compte des dépenses du roi Charles VI pour l'année 1407, manuscrit sur parchemin que je possède. Relativement au fruit servi à l'entrée et à l'issue de la table, au pain de neuf onces et au vin au-dessus de la barre, voyez les Mélanges historiques de Camusat, 1er cahier, où est *l'estat des officiers qui doibvent estre à la cour du roy.*

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.*

(4) « *In magna aula de tynel invenerunt quinque magnas formectas seu scanna,* « *unum magnum buffetum Gallicè dressour quadripedem.....* » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, manuscrit déjà cité.

(5) Ordonnance de Philippe de Valois, du 25 mars 1339.

(6) Comptes de recette et dépense, relatifs aux revenus de grandes terres, cités dans les notes du quatorzième siècle.

(7) Les seigneurs entretenaient des *soudoyers* pour les garnisons de leurs châteaux, désignés dans les anciens titres sous le mot de *stabilitates*.

(8) Ces efféminées consistaient en un grand manteau suspendu, sans côtés ni pieds droits. Il en existe encore dans tous les grands et vieux châteaux.

(9) Sauval, Antiquités de Paris, liv. 7, chap. *les Dedans des maisons royales*.

(10) « *Item unum tripedem ferreum ponderis quadraginta librarum taxatum viginti solidos turonenses.... Item unum alium potum cupreum etiam radiatum ponderis triginta librarum taxatum triginta solidos turonenses... Item quoddam vero* « *Gaffice* haste de fer, *ponderis circa undecim librarum taxatum octo solidos.* » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, manuscrit déjà cité.

LES QUATRE CAS, Épître XXI.

(1) Voyez les anciennes coutumes, au chap. des *Tailles seigneuriales*.

LE SOUTERRAIN, Épître XXII.

(1) « *Item unam cathedram rotondam de quercu ex operagio Parisiensi dicto* « *Debaissure taxatam viginti solidos turonenses.* » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, manuscrit déjà cité.

(2) Voyez ces diverses redevances dans les Traités des fiefs de Brussel et de Boutaric.

(3) Art. 15e des priviléges des habitans de la ville de Lauserte, confirmés par Charles V, le 2 juillet 1379.

(4) Traités des fiefs, chap. *des Labours*.

(5) *Ibidem*, chap. *des Corvées*.

(6) Ces droits sont mentionnés au 4e discours de l'Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, sous le nom de *Paleagium fenagium*.

(7) Glossaire de Ducange, verbo Brennagium.

(8) Traités des fiefs, chap. *des Trésors trouvés*.

LA TABLE DE PIERRE, Épître XXIII.

(1) Dans les miniatures des manuscrits du temps, on voit toujours celui qui commande monté sur un cheval blanc.

(2) Monumens de la monarchie française, par Montfaucon, XIVe siècle.

(3) *Ibidem*.

(4) *Ibidem*.

(5) La table de pierre est mentionnée dans les anciennes coutumes de Sens, d'Auxerre, au chap. *Fiefs*.

(6) Laurière, sur l'ordonnance du 12 février 1320.

(7) Anciennes coutumes ; entre autres celle du Maine, 3e partie.

(8) *Ibidem.*

(9) Institutes coutumières de Loisel, liv. 4, tit. 3.

(10) *Ibidem*, liv. 4, tit. 3, règle 90e.

(11) Registres manuscrits des Olim, année 1265. « *Tandem probatum est, quod dictus domus de* Porta *est in castellania, propter quod dictus dominus* Prunle « *non potest apud* Portam *facere* BONUM PORTAM, *contra voluntatem prefati domini.* »

(12) Antiquités de Paris, par Sauval ; liv. 7, chap. *Palais des rois.*

(13) Traités des fiefs, de Brussel, de Boutaric et autres.

(14) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 8, chap. *Redevances ridicules.*

(15) *Ibidem*, 3e vol., Comptes de la prévôté de Paris, « Adveu rendu par « Marguerite de Montluçon. »

(16) Anciennes coutumes d'Auxerre, art. 44 ; de Berri ; tit. 5, art. 20 ; de Sens, art. 181, et autres coutumes.

(17) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 8, chap. *Redevances ridicules.*

(18) Priv. de Villefranche, de Beaujolais, Hist. de cette ville, par Louvet.

(19) Compte rendu par le bailli d'Aval, en 1347 ; Mémoires pour l'Histoire de la ville de Poligny ; pièces justificatives.

(20) Anciennes coutumes de la Marche, de l'Auvergne, chap. *des Corvées.*

(21) *Inquisitio Buxeriæ*, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, discours 3e, preuves.

(22) Anciennes coutumes de Bretagne, d'Auvergne, de Dauphiné, etc.

(23) *Inquisitio Morasii.* Histoire du Dauphiné et des princes dauphins ; discours 3e, preuves.

(24) Enquête relative aux droits des comtes de Périgord, en 1305. Mémoires historiques sur la ville de Poligny ; pièces justificatives.

(25) *Ibidem.* Compte rendu par le bailli d'Aval, en 1347.

(26) *Ibidem.* Testament d'Alix de Bourgogne.

(27) Traités des fiefs, chap. *des Reconnaissances.*

(28) Anciennes coutumes ; chap. *des Aderux.*

(29) Art. 145 des Coutumes de la Marche.

(30) Ancienne coutume d'Amiens, chap. *Droits et autorités des seigneurs.*

(31) « *Inquisitio Cornillionis in Trivis.* » Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, 5e discours, preuves.

(32) Anciennes coutumes, chap. de l'*Estat et condition des personnes.*

(33) On trouve une inféodation de l'office de Courrier dans le Cartulaire de Montfort, chap. des *Fiefs.* Voyez l'Usage des fiefs, liv. 2, chap. 7.

(34) *Extenta jurium comitis Sabaudiæ.* Cet acte se réfère aux coutumes de Lyon ; Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, 4e discours, preuves.

(35) Traités des fiefs.

(36) Anciennes coutumes, notamment celles du Boulonais, chap. 1er.

(37) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 8, chap. *Redevances ridicules.*

LES MARIAGES, Épître XXIV.

(1) Voyez le Glossaire de Ducange, verbo Maritagium.

(2) Usage des fiefs, par Brussel, liv. 3, chap. 20.

(3) *Confirmatio conditionis factæ per Otmarum de Garda*. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, 1er discours, preuves.

(4) *Septem artes liberales*. C'était dans ce temps la division des connaissances humaines.

(5) Suivant que la terre était titrée, le seigneur avait plus ou moins de notaires. Anciennes coutumes de la Touraine, du Maine, etc.

(6) Je possède un acte d'amortissement, consenti le 3 août 1283, par Renelon, seigneur de Voutier, près Pernant, diocèse de Soissons, au bas duquel la femme de Renelon intervient en ces termes : «Laquelle quitance et lequel «amortissement, je Wistane, femme à celui monseigneur Renelon.... et pour «que ce soit ferme chose et estable à toujours, je ai mis mon propre séel à ces «présentes lettres avec le séel monseigneur et mon marit desur escrit. Ce fut fait «l'an de l'incarnation nostre Seigneur 1283, en mois d'août.» A cet acte, qui est en parchemin, étaient attachés deux sceaux, à droite celui du mari, à gauche celui de la femme. Ce dernier s'est conservé. On y voit une femme avec les habits de son sexe, tenant un épervier sur le poing.

(7) Extrait d'une charte de 1257, tirée du Cartulaire de la ville d'Arbois ; Mémoires sur la ville de Poligny.

(8) Coutumes du Bourbonnais, chap. *Tailles personnelles*, art. 194.

(9) *Ibidem*.

(10) « *Quidam miles, Vindocinensis nomine Godseelinus... gratia redemptionis «animæ suæ dedit monasterio.... tres collibertos fratre ex consanguinitate germa«nos.... Notum fore volumus... quod Archembaldus Vindocinensis prepositus dederit «unum collibertum nomine Benedictum uno pede claudum...* » Extrait du Cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, manuscrit déjà cité.

(11) Coutumes du Bourbonnais, chap. *Tailles personnelles*, art. 202.

(12) Voyez les Assises de Jérusalem, chap. 198.

(13) *Ibidem*, chap. 242.

(14) *Oste-vent*. Cette expression se trouve employée dans le sens de paravent, au chap. 8 du liv. 4 des Mémoires de Comines.

(15) C'est ce que nous appelons poêle. Sauval, Antiquités de Paris, liv. 7, chap. *Dedans des maisons royales*.

LE DAMOISEL, Épître XXV.

(1) Ducange, au mot *Marchetta*; voyez encore le Glossaire de Ragueau, celui de Laurière, les arrêts de Papon; liv. 22, titre 9 *des Adultères*, et la Bibliothèque germanique de Borel.

LES GUERRES PRIVÉES, Épître XXVI.

(1) Article 8 de l'ordonnance du 5 décembre 1363.

(2) Grégoire de Tours, liv. 7 et les Capitulaires.

(3) Voyez le 49e chap. du 1er liv. des Établissemens de saint Louis.

(4) Article 34 de l'ordonnance du mois de mars 1356, rendue aux États.

(5) Sur ces divers faits, voyez Beaumanoir, chap. 59, *comment guerre se faict, par coustume, comment elle faut et comment chascun se puet aidier, m'ont eus, du droit de guerre*, et le chapitre suivant des *Trieves et d'asseurmens*.

LES CHEVALIERS DE RHODES, Épître XXVII.

(1) *Testamentum Guillelmi de Bellovidere*. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves de l'Histoire de Humbert Ier. Nombre XI.

(2) Voyez les chapitres : *Ordre du Saint-Sépulchre, ordre de Saint-Lazare*, dans l'Histoire des Ordres militaires de l'église, par Hermant.

(3) J'ai en ma possession le Cartulaire de la commanderie des Templiers de Sommereux, près Beauvais, manuscrit sur vélin, du treizième siècle. Dans une charte de l'an 1190, on lit : *Fratres militiæ Templi*. Dans le Cartulaire de la commanderie d'Eterpigny, manuscrit déjà cité, on voit que les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem s'appelaient aussi *frères*.

(4) Constitutions de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

(5) *Mathæus Paris, Historia major, Henricus tertius, anno 1244.*

(6) Avant la révolution, j'ai vu un assez grand nombre de ces commanderies ; il n'en était aucune où il n'y eût une grosse et haute tour.

(7) Chroniques de Froissart, 1er volume, chap. 28.

LES HORLOGES, Épître XXVIII.

(1) L'horlogerie était, dans ces temps-là, bien plus avancée en Allemagne qu'en France. Annales de l'empire.

(2) « A Gautier de Gaurochio, fevre pour avoir sonné les cloques des heures « de la dicte ville et du plait pour assembler messeigneurs les eschevins et eaux « d'icelle ville, CVIII s. VI d. » Compte de recette et dépense de la ville d'Arras, année 1414, manuscrit déjà cité.

(3) Art. 34 des priviléges de l'église de Saint-Bernard de Romans, confirmés par Charles, régent, au mois d'octobre 1358. Encyclopédie in-fol., article *Horloge*; Histoire du diocèse de Paris, t. 1er, chap. *Église des Saints-Innocens*.

LA LEÇON DU COMMANDEUR, Épître XXIX.

(1) Toute cette hiérarchie du gouvernement féodal, tous ces devoirs des divers membres qui en faisaient partie, se trouvent dans Beaumanoir, Pierre Desfontaines, Bouillier et quelques autres auteurs du temps.

(2) *Saldati*, soldats, sujets, c'est le mot employé dans tous les anciens titres, pour exprimer les serfs, les censitaires.

(3) Voyez les notes de l'Épître « *Le fils du diable.*

(4) L'ordonnance du 12 mai 1347 est, je crois, la première, ou une des premières, en vertu desquelles le roi ait, de sa propre autorité, perçu immédiatement les impôts hors de ses domaines.

(5) Il paraît, par l'art. 2 du testament de Philippe-Auguste, de l'an 1190, que ce fut vers ce temps que l'attribution des cas royaux fut donnée pour la première fois aux baillis du roi.

(6) *Capitularia regum Francorum*; édition de Baluze, tom. 2; col. 9.

(7) Établissement de Saint-Louis, liv. 1er, chap. 49.

(8) Ordonnance du lundi après la mi-carême de 1302, 1re partie, art. 9.

(9) Assises de Jérusalem, chap. 314.

(10) Voyez l'Histoire des anciens états-généraux.

(11) Chap. 48 de la coutume de Beauvoisis, par Beaumanoir; art. 6 de l'ordonnance donnée à la Toussaint de l'an 1315; ordonnance du mois de mars 1320, autre ordonnance du mois de juillet 1326.

(12) Basnage, *des droits du roi sur le retour des fiefs en cas d'extinction de la ligne des possesseurs.*

(13) Les lois féodales fixaient la majorité à vingt-un ans.

(14) Philippe-le-Hardi, dans son testament du 2 octobre 1270, avait fixé la majorité de son successeur à quatorze ans accomplis; Charles-le-Sage la fixa, par son ordonnance du mois d'août 1374, à quatorze ans commencés.

(15) Lettres de Louis-le-Hutin, du mois de janvier 1315, relatives aux privilèges de la noblesse du Languedoc; ordonnance du mois de mai 1315, relative aux nobles de Champagne.

(16) Traité des droits seigneuriaux.

(17) Cette expression, alors nouvelle, est plusieurs fois répétée dans l'ordonnance du 5 avril 1321.

(18) *Continuatio altera chronici de Nangis*; anno 1365.

(19) Voyez le 42e chap. de la coutume de Beauvoisis, et les Assises de Jérusalem, chap. 276, 277, 278, 279.

LES CHEVALIERS ERRANS, Épître XXX.

(1) *J'ai dans mes portefeuilles une charte de l'an 1358, contenant le partage des biens du seigneur de Château-Vilain, entre ses enfans, où une robe de velours vert garnie d'or entre dans un des lots.*

(2) Fabliaux du treizième et du quatorzième siècle.

(3) Voy. l'Histoire de Charles VI, par le moine de Saint-Denis, liv. 9, ch. 9.

(4) Chroniques de Froissart, chap. 92 du 1er vol.

LE FRÈRE GUILLAUME, Épître XXXI.

(1) Chap. 32, liv. 6, de la Propriété des choses.

(2) Froissart et les autres historiens du temps.

(3) Ordonnance du mois d'avril 1363, art. 7.

(4) C'est ainsi qu'est le bouclier d'un des soldats dont on voit la représentation dans les dessins du quatorzième siècle, des portefeuilles de Gaignières, conservés à la Bibliothèque du Roi.

(5) Gloss. de Ducange, *verbo* Servientes.

(6) *Ibidem*, *verbo* Balistarii.

(7) Ordonnance sur les gens de guerre, du mois de juin 1338, art. 12.

(8) Ainsi est représenté dans les dessins de Gaignières, conservés à la Bibliothèque du Roi, l'arbalétrier. Voyez le portefeuille du quatorzième siècle.

(9) Dans les mêmes dessins de Gaignières, portefeuille du quatorzième siècle, l'arc est aussi haut que l'archer.

(10) Le Propriétaire des choses, liv. 5, chap. 22.

(11) Voyez le deuxième continuateur de Nangis, année 1346; les Chroniques de Froissart, chap. 130 du 1er vol.

(12) Lettres-patentes du mois de février 1350, relatives aux priviléges de Macon, art. 19.

(13) Chroniques de Froissart, chap. 130 du 1er vol.

(14) *Rigordus*, *anno* 1214, article de la *Bataille de Bouvines*.

(15) Ordonnances du quatorzième siècle, Histoire de France.

(16) Ordonnance du dernier avril 1351, art. 3.

(17) *Ibidem*, art. 2.

(18) Ordonnance du 28 décembre 1355, art. 30.

(19) Les institutions militaires de Végèce, traduites par Jean de Meung.

(20) J'ai plusieurs revues ou montres du quatorzième siècle, écrites sur parchemin; les compagnies sont toutes composées de chevaliers et d'écuyers.

(21) Voyez le continuateur de Nangis, année 1346.

(22) Chron. de Froissart; Histoire de Languedoc, par dom Vaissettes; pièces justificatives; Mandemens aux sénéchaux pour les levées des gens de guerre.

(23) Ord. du mois de juin 1338, sur les gens de guerre.

(24) *Ibidem*.

(25) Ordon. sur les gens de guerre, du dernier avril 1351, art. 8.

(26) *Continuatio Chronici Guill. de Nangis*, *anno* 1328.

(27) *Continuatio altera Chronici Guillelmi de Nangis*, *anno* 1346.

(28) Tout le monde sait que c'était la bannière de l'église de Saint-Denis.

(29) Milice franç. de Daniel, liv. 3, chap. 2; rôles des armées féodales.

(30) Ordonnances relatives au ban et arrière-ban; Histoire des grands-officiers de la couronne, chap. des *Maréchaux*, du *Connétable*.

(31) Coquille, Institution du droit français, chap. du *Droit de royauté*, cite des dénombremens relatifs à l'hérédité des grades militaires.

(32) *Ibidem*.

(33) *Homagium dominorum de Rancurello*, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; discours de la justice, preuves. Voyez aussi Coquille, à l'endroit cité à la note précédente.

(34) Histoire des grands-officiers de la couronne, chap. du *Connétable*.

(35) Histoire de Duguesclin, par Paul Hay, preuves, montre de l'an 1371; ordonnance du dernier avril 1351, article 2.

(36) Ordonnance de Charles V, donnée à Vincennes le 13 janvier 1373.

(37) Ordonnance ci-dessus.

(38) Ordonnance ci-dessus.

(39) Articles 30 et 31 de l'ordonnance du 28 décembre 1355. Art. 81 des priviléges d'Aigueperse, confirmés par Louis XI, juillet 1462.

(40) Chroniques de Froissart, 1er vol., chap. 130.

(41) *Liber secretorum fidelium crucis*, cap. 21, lib. 2, *parte* 4.

LES FORTERESSES, Épître XXXII.

(1) Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, *visitatio castrorum in partibus Viennensii*, preuves du 3e discours.

(2) Ces souterrains, ces longues galeries voûtées, dont nos histoires du moyen âge font si souvent mention, existent encore en très grand nombre.

(3) *Visitatio castrorum in partibus Viennensii*, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves du 3e discours.

(4) Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, liv. 13, chap. 21.

(5) Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves du 3e discours, *visitatio castrorum*.

(6) Glossaire de Ducange, au mot *Chaufellum*.

(7) Il n'y a guère d'ancienne ville où l'on ne trouve encore de ces petits forts isolés bâtis dans les environs.

(8) Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, liv. 13, chap. 21.

(9) Les miniatures de l'Armorial d'Auvergne, de Bourbonnais et de Forez, manuscrit conservé à la Bibliothèque du Roi, offrent plusieurs de ces barrières, notamment à la représentation de Feurs et à celle du château de Tury-le-Bois.

(10) Tel était entre autres le château de Pierre-Fonts mentionné dans Monstrelet, et dont on voit la gravure dans l'Histoire du Valois.

(11) *Computum de Ponciaco*, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves de l'Histoire de Humbert II.

(12) Mémoires sur l'ancienne chevalerie, par Sainte-Palaye, 1re note de la 4e partie; Claude Fauchet, liv. 2, *des origines des chevaliers et des armoiries*.

(13) *Liber secretorum fidelium crucis*, lib. 2, *part.* 4, cap. 22.

(14) Voyez, dans l'Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, les journaux des visites des châteaux et le compte du trésorier Ponciacus.

(15) « Armures qui sont à la dicte ville : premièrement une cotte de fer à la-« quelle y a au collet six rosettes de laiton pesant xvii livres; item, une autre « cotte à deux blouquettes de laiton pesant xx livres... » Compte de recette et dépense de la ville de Noyon, année 1388, manuscrit cité.

(16) Histoire de la milice française, par Daniel, chap. du *Cri d'armes*.

(17) A en juger par la Chronique de Froissart, l'autorité historique de ce temps la plus respectable, il ne paraît guère qu'on ait fait usage de l'artillerie à poudre, dans les batailles données pendant le quatorzième siècle.

(18) Préambule des priviléges de Peyrusse en Rouergue, confirmés par les lettres-patentes du mois de mai 1371.

(19) Tout le monde a vu de vieilles armes ainsi fabriquées : il en existait au cabinet de l'ancien dépôt central d'artillerie de Paris.

(20) Voyez l'Histoire de Duguesclin et la Chronique de Froissart.

(21) Huit cent mille hommes devaient à peine suffire pour dix mille villes ou bourgs et cinquante mille châteaux.

(22) Chronique de Froissart, vol. 1er, chap. 147.

(23) Histoire du connétable Duguesclin, escripte en 1387, par Claude Menard, chap. *Mort du connétable*.

(24) Origines de Fauchet ; de l'ordonnance, armes et instrumens ; Ducange, dans son Glossaire, sur chacune de ces machines.

(25) Origines de Fauchet, *ibidem*.

(26) Chroniques de Froissart, chap. 48 du 1er vol.

(27) Chroniques de Froissart, 2e vol., chap. 102.

(28) État des officiers et domestiques de Philippe dit le Hardi, duc de Bourgogne, imprimé à la suite du Journal de Paris, sous Charles VI et Charles VII.

LES TRENTE-SIX ROBES, Épître XXXIII.

(1) « En ce temps et trop malheureux au mig très-méchant et subtil Alle-
» man feust moine ou lay, par art diabolique en son esprit inventa la pratique
» d'entremesler les salpestres et soulphres avec vin aigre et en faire les poudres
» pour royner par son artillerie par luy forgiée, en fureur et brairie mainte
» cité, maint chasteau et muraille qui résistoyent aux assaults de bataille. » Miroir d'éternité, par Robert le Rocquet, manuscrit du temps.

(2) « Artillerie, et premierement à Robert Revel cannonier pour l'accat
» de III c. XXXVII l. de salpêtre acaté par messeigneurs les eschevins II s. VI d.
» chacune livre.... à Galijen Manier artilleur pour l'accat deux canons de fer
» chacun à II cambres faits pour la garnison de la dicte ville.... » Compte de recette et dépense de la ville d'Arras, année 1414, manuscrit déjà cité.

(3) Ces Chroniques qui remontent aux premiers siècles de la monarchie sont plus vulgairement appelées *Chroniques de Saint-Denis*.

(4) « Pardevant Henry le vigneron tabellion juré.... fut présent Colin l'Eu-
» glois, dit Billard, artilleur du roy notre sire en son chastel de Rouen, lequel
» cognut avoir receu... la somme de vingt-neuf livres dix-sept sols t. qui deue lui
» estoit pour ses gaiges de III s. t. par jour desservis en son dit office... Ce fut
» fait l'an grace mil quatre cent et huit... » Cette quittance est écrite sur parchemin, et je l'ai en ma possession.

(5) Les deux mots *engin* et *ingénieur* sont évidemment dérivés l'un de l'autre ; on les trouve assez fréquemment dans Froissart.

(6) C'est ainsi que les canons sont représentés dans toutes les miniatures des manuscrits du temps.

(7) Voyez encore pour les affûts ces miniatures.

(8) Voyez aussi les miniatures pour les tentes et les pavillons.

(9) J'ai vu les noms des saints écrits sur les toiles des tentes représentées dans les miniatures de plusieurs manuscrits, notamment dans celles du *beau Froissart*, conservé à la Bibliothèque du Roi.

(10) Presque toutes les ordonnances de ces temps relatives aux gens de guerre parlent de leurs *roberies et pilleries*.

(11) Froissart, 1er vol., chap. 128.

(12) Ordonnance de Charles V, donnée à Vincennes le 13 janvier 1373.

(13) J'ai dans mes portefeuilles un acte écrit sur parchemin, de l'an 1428, conçu ainsi : « Donné par copie sous le petit scel aux causes de la vicomté de « Faloise ce qui en suit : Es assises de Faloise... se présenta Guyot de la Villette, « vicomte de Faloise, requerrant que nous voulsissions faire jurer les gens dont « les noms suivent, Guillaume Gaudins... boullengiers, Jean Bouxelin... chan- « geurs et merciers, Guillaume Lebrun... cuisiniers, pour faire appréciation des « choses ci-après declarées... lesquels après ce que nous les eumes fait jurer de « dire vérité... firent leur rapport... c'est assavoir lesdicts boullengiers que bouis- « sel de froment valoit deux sols vi d. t. bouissel d'orge xii d. t. bouissel d'avoine « viii d. t. les dits changeurs et merciers, livre de gingeuvre xvi s. viii d. livre « de poyvre xi s. t. livre de cire commune iv s. i d. et marc d'argent viii livres « lesdits cuisiniers piéce d'oué ii s. vi d. t. piéce de chapon xx d. piéce de galine « xv d. et dix œfs pour v d. t. »

(14) Les comptes d'Arnoul Boucher, trésorier général des guerres, année 1372, conservés à la Bibliothèque du Roi, mentionnent dans plusieurs articles ces différens objets.

(15) Le nom de la célèbre journée des harengs vient d'un convoi de harengs porté en carême à l'armée anglaise. Histoire de France, année 1429.

(16) « Charles, par la grâce de Dieu, roy de France... Comme Berengier « Loutrel receveur de nos aydes pour la guerre à Arques... se soit absenté... « sans faire payement... et en outre vous mandons que en quelque lieu que ledit « Berengier pourra être trouvé hors lieu saint que vous le faciez prendre... « donné à Paris le 15e jour de mars l'an de grâce mil ccc iiii xx et treize... » Ces lettres, écrites sur parchemin, sont en ma possession.

(17) On disait alors toujours capitaine pour gouverneur. « Sachent tous que « je Guillaume de Fayel dit le Besgue, chevalier chambellan du roy notre sire « garde et capitaine de Chastel du Vauderueil... l'an de grâce mil quatre cens « et quatre. » J'ai dans mes portefeuilles cet acte, qui est écrit sur parchemin.

(18) « Fut présent Guillaume Gabot, garde et portier de la première porte « du chastel d'Arques, lequel confessa avoir receu la somme... c'est assavoir « pour ses gaiges de xii d. t. pour chacun jour.... ii l. x s. t. Ce fu fait l'an de « grâce mil quatre cens et neuf. » J'ai cette quittance, qui est sur parchemin.

(19) « Perrin le Danois, Geffroy Conruel, Philippin Esnault... tous pionniers

« confessons avoir receu du vicomte de Coustances, c'est assavoir à chacun d'eux
« xxxiii s. iiii d.... pour avoir servy au siege de Vire chacun par l'espace de dix
« jours... l'an mil quatre cens et cinq. » J'ai aussi cette quittance.

(20) « A Jehan Fenton clerc du signet de mon dit seigneur le duc de Bedfort
« régent le royaume de France.... (Compte de Pierre Sureau, receveur général
de la Normandie, année 1423; manuscrit conservé à la Bibliothèque du Roi.

(21) « Sachent tous que Jennon le François maistre des œuvres de charpenterie du roy en la viconté du Pont-de-l'Arche certifie.... l'an mil quatre cens
« et neuf. » Cet acte, écrit sur parchemin, est en ma possession.

(22) « Fut présent Jehan Laiche.... lequel... congnut avoir receu... c'est assavoir pour xxv milliers de caillieu brisié pour chacun millier xxv s. [...] l'an
« mil quatre cens et cinq... » Cette quittance, que je possède, est sur parchemin.

(23) « Je Jehan tabours maistre des euvres de massonnerie du roy au bailliage
« de Mante certifie... ont esté bien justement évallués à lxxvi toises de massonnerie au prix de iii francs pour toise... l'an mil ccc lxxx. » Cet acte sur parchemin est en ma possession.

(24) Dans les miniatures des manuscrits conservés à la Bibliothèque du Roi, entre autres dans l'Armorial de Bourbonnais, Auvergne et Forez, on voit plusieurs de ces ponts-levis; une partie est fixe, l'autre mobile.

(25) *Ibidem*. Voyez aussi Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves du 3e discours; *Visitatio castrorum*; Gloss. de Ducange, au mot *fustarium*.

(26) J'aurai occasion de parler aux notes du quinzième siècle de cinq cents pièces comptables en parchemin, de la mairie de Tours, relatives aux ouvrages de charpenterie et de serrurerie des fortifications, que j'ai.

(27) Ordonnance de Charles V, donnée à Vincennes, le 13 janvier 1373.

(28) Ordonnance ci-dessus citée.

(29) Les ordonnances relatives à la gendarmerie, la cavalerie de France, exigeaient des preuves de noblesse.

(30) Ordonnance de Charles V, citée à la note 27.

(31) Même ordonnance. Voyez aussi dans les autres ordonnances du même temps les dispositions relatives aux revues.

(32) Dessins de Gaignières, conservés à la Bibliothèque du Roi, portefeuille du xive siècle.

(33) Ordonnance de Charles VI, rendue en 1413, sur les doléances des états, qui confirme les ordonnances précédentes.

(34) « *Summa totalis expense presentis compoti* iii c. lxxvii m. viii xx xviii l.
« xi s. x d. tournois.... » Compte d'Arnoul Boucher, trésorier des guerres, année 1392, déjà cité.

(35) Ord. de Charles VI, donnée en 1413, sur les doléances des états.

(36) Même ordonnance.

(37) Même ordonnance.

(38) Ainsi appelées pour les différencier des autres.

(39) Ces divers services sont mentionnés dans les comptes des dépenses de

la guerre précédemment cités, chap. *Voyages par lad. trésorier et ses clercs.*

(40) Ordonnance de Charles VI, donnée en 1413, sur les doléances des états. Malgré ces défenses, ces blancs seings se sont perpétués, car j'en possède une collection, commençant au maréchal d'Aumont au seizième siècle, et finissant à peu près à l'époque de la révolution.

(41) «... Pour trois paires de bouteilles achetées par ledit trésorier, pour «porter en icelles XX m. les. t. en escus...» Compte d'Arnoul Boucher, déjà cité.

LES ÉCONOMIES D'ÉTAT, Épître XXXIV.

(1) Voyez les Mémoires de Mézeulmont, chap. *Cour des aides.*

LA VICTOIRE DE ROSBEC, Épître XXXV.

(1) Chroniques de Froissart, 2e vol., chap. 125 et 126.

LES CHEVALIERS DE L'ÉTOILE, Épître XXXVI.

(1) Ordonnance du 6 novembre 1351.

(2) Théâtre de chevalerie de Vulson de la Colombière, de l'accolade.

LES TOURNOIS, Épître XXXVII.

(1) Glossaire de Ducange, *verbo* Pohurt.

(2) Voyez dans le beau Froissart, conservé à la Bibliothèque du Roi, la miniature représentant le tournoi fait aux noces d'Isabeau de Bavière.

(3) *Ibidem.*

(4) Chroniques de Saint-Denis, règne de Charles VI, 3e vol., chap. 49.

LES SIGNES, Épître XXXVIII.

(1) Vide *Glossarium* Cangii, verbo *Significare.*

(2) Histoire de Rouen, par Amiot, chap. *Funérailles* de remarque.

(3) Il y aurait une bien longue note à faire sur l'expansion de la langue d'oyl, au-delà de la Loire, depuis le quatorzième siècle. Je me contenterai de dire qu'il n'est à ma connaissance aucun acte notarié passé à cette époque, dans le midi de la France, qui ne soit en langue d'oc ou en langue Latine.

LES PAROLES IMPRUDENTES, Épître XXXIX.

(1) Chroniques de Froissart, vol. 1er, chap. 160, et vol. 4, chap. 25; Glossaire de Ducange, verbo Brigancii.

(2) Recueil de du Tillet, chap. *du grand Chambellan.*

(3) Les charmes, les enchantemens étaient alors punis du feu, sans merci. Il n'est pas possible que ces mots, à cause de l'horreur qu'ils inspiraient, fussent employés métaphoriquement dans un sens poli. Le père Bouhours, dans ses Remarques sur la langue française, à l'article *Enchanté*, dit que ce mot est nouvellement en usage.

(4) Lettres-patentes du 19 avril 1411.

(5) Ordonnances du quatorzième siècle, relatives aux aides.

LE DESSERT DES CORDELIERS, Épître xi.

(1) Recherches de Pasquier, liv. 8e, chapitre sur la langue française; de l'Origine de la langue française, par Fauchet.

(2) Histoire de Languedoc, par dom Vaissettes, chapitres et dissertations sur la langue d'oc.

(3) *Ibidem*, tom. 4, note 6.

(4) Le, la, li, les, lou, du, del, de..., à, al, el, etc. Ces inflexions de l'article, et sans doute d'autres encore, se trouvent dans les auteurs du douzième et du treizième siècle. Vers la fin du quatorzième, l'article *le* s'approche de la forme actuelle. Voyez les ordonnances des rois de France, les Chroniques de Froissart, et les auteurs de ce temps.

(5) Voyez les écrits de ce temps en langue d'oyl et en langue d'oc.

(6) *Ibidem*.

(7) *Ibidem*.

(8) *Ibidem*.

(9) *Ibidem*.

(10) Voyez les Fabliaux et Barbazan, édition de Méon.

(11) Ordonnances des rois de France, du quatorzième siècle.

(12) Voyez l'hommage rendu pour la terre d'Assayrac, en 1315, dans les pièces justificatives des mémoires pour servir à l'Histoire du Rouergue, par l'abbé Rose.

(13) De l'origine de la langue et de la poésie françaises, par Claude Fauchet, liv. 1er.

(14) *Ibidem*.

(15) Collection générale des lois anglaises.

(16) Histoire des Poètes provençaux, Histoire des Troubadours, Histoire de la Provence, Histoire du Languedoc.

(17) A cause de la conquête de l'Angleterre, de l'Italie méridionale et de la Sicile par les Normands; à cause de la conquête de Constantinople, à cause des empereurs français en Orient.

(18) *Historiæ Gregorii Turonen.*, lib. 5, cap. 44.

(19) Histoire de l'Université, Histoire des villes.

(20) Peu de temps après, les rois résidèrent au centre de la France.

(21) Histoire de France, règne de Louis-le-Jeune.

(22) Histoire d'Angleterre.

(23) Histoire de France.

(24) *Liber legis salicæ*, cap. de Alode.

ANTOINE DE LA VACHERIE, Épître XLII.

(1) L'art de bâtir les murailles des maisons avec des solives et de l'argile est fort ancien; la preuve en est dans les adieux et les cadastres. Le pisé est pratiqué dans le Lyonnais depuis un temps immémorial.

(2) Dans la Vie de saint Louis, par le confesseur de la reine Marguerite, vous trouvez parmi les témoins des faits de la vie de ce prince, *maistre Jehan de Croy, magen, bourgeois de Compiègne*. Je pourrais citer bien d'autres exemples.

(3) *Vide Cangium, verbo* Burgensatica, *et verbo* Burgensia.

(4) Lettres de Henri Ier, du mois d'octobre 1057.

(5) Somme rurale de Boutillier, liv. 1er, tit. 88.

(6) *Ibidem*, liv. 1er des *Bans et deffences d'aoust*.

(7) Ordonnance de Louis-le-Hutin, rendue le 5 décembre 1315.

(8) Établissemens de saint Louis, liv. 1er, chap. 29.

(9) Beaumanoir, chap. 30.

(10) Ordonnance du mois de février 1293, relative aux priv. de Bourges.

(11) Voyez la Somme rurale, liv. 1er, tit. 88.

(12) Antiquités de Bourges, par Chenu, Priviléges.

(13) Priviléges de la Bastide, confirmés en 1325 par Charles-le-Bel, art. 13.

(14) *Historiæ Gregorii Turonici*, *lib.* 8, *cap.* 40.

(15) Ordonnance de saint Louis, de l'année 1265.

(16) Établissemens de saint Louis, liv. 1er, chap. 152.

(17) Priviléges de Bergerac, confirmés par Philippe de Valois, au mois de juin 1337, art. 28.

(18) Priviléges de Valence, confirmés par Jean, au mois de décembre 1351.

(19) Somme rurale, liv. 1er, des Droits des chemins et voirins.

(20) Fabliaux de Legrand d'Aussy, lay de Lanval, texte et notes.

(21) Coutumes de Saint-Omer, de Clermont, d'Amiens et du Boulonnais.

(22) *De Proprietatibus rerum*, *lib.* 6, *cap.* 21.

(23) *Ibidem*, *lib.* 18, *cap.* 13.

(24) *Ibidem*, *lib.* 8, *cap.* 10, 12, 30.

(25) Le Calendrier des bergers, imprimé dans le siècle suivant, a été bien antérieurement en usage, ainsi que l'annonce le style et l'orthographe.

(26) *Petrus de Crescentiis*, *libro* 2° *de modo colendi agros*. J'ai en ma possession le compte original du collége de Forset, année 1397. On peut induire du chapitre des frais de labourage que l'agriculture française ne différait guère de l'agriculture italienne.

(27) *Petrus de Crescentiis*, *lib.* 2, *cap.* 14.

(28) *Alberti magni opera*, *de generatione et corruptione*.

(29) *Palladius*, tit. 43, *de instrumentis agrestum*. Telle est encore la charrue dans les provinces méridionales.

(30) Voyez les miniatures des manuscrits du quatorzième siècle, entre autres de la Bible historiaux, conservée à la Bibliothèque du Roi.

(31) On voit la représentation de ces instrumens dans les miniatures du manuscrit du Rusticon, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal.

(32) Ancienne Coutume de Villefranche, de Beaujolais, citée par Figaniol; Description de la France, gouvernement civil du Lyonnais.

(33) Anciennes Coutumes des provinces, chap. des Cens.

(34) Agriculture de Constantin César, 4e, 5e et 6e liv.

(35) Profits champêtres de Crescentes, 3e liv. Il va sans dire que la culture des vignes ne différait alors que pour l'élévation des ceps, car les façons étaient à peu près les mêmes, et en voici la preuve : *Cap. Expensa pro vinea. — Pro redressier; — pro pastillis agenatis; — pro tallare; — pro fodere; — pro salicibus; — pro lignis; — pro secundo ictu; — pro tertio ictu.* Compte rendu au chapitre de Langres en l'année 1284. J'ai ce manuscrit du temps, sur parchemin, et d'un format in-folio.

(36) *Libertates Moirenci concessæ per Berlionem de Moirenco*; Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves du second discours.

(37) Mémoires historiques de la ville de Poligny, par Chevalier; pièces justificatives, compte des vendanges.

(38) *Arnaldi Villanovani tractatus de vinis.*

(39) Traduction de l'Agriculture de Crescentes, faite en 1373, liv. 8, chap. 8.

(40) Lettres de Charles VI, du 21 mars 1395.

(41) Le vray Régime et Gouvernement des bergers, par le rustique Jehan de Brie, dit *le bon berger*, composé par ordre de Charles V.

(42) Agriculture de Crescentes, liv. 9, chap. 80.

(43) *Ibidem.*

(44) Dans l'Armorial d'Auvergne, Bourbonnais et Forez, manuscrit déjà cité, on voit, au chap. Montaigu, une miniature où est représenté un parc de brebis, dont les claies sont assujéties par des fourches.

(45) Voyez l'ordonnance de Charles VI, du 17 juin 1399.

(46) Lettres du mois de juillet 1401, relatives aux habitans d'Aubervilliers.

(47) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, du quatorzième siècle, cités par Dupré de Saint-Maur dans son Essai sur les Monnaies. Quant à la valeur des monnaies, voyez l'Épître le Fils du Diable.

(48) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, ci-dessus cités.

(49) *Ibidem.*

(50) Compte de l'année 1371, qui se trouve dans l'état des officiers des ducs de Bourgogne, imprimé à la suite du Journal de Paris, sous Charles VI et Charles VII, où le prix d'un cheval est porté à 15 liv. — Le prix des bœufs et des veaux se trouve dans les Tablettes de l'abbaye de Preuilly, Essai sur les

Monnaies. — Le prix du mouton et du porc se trouve dans les Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, *ibidem*.

(51) « *Item*, vendu des oyes... c'est la pièce si sole... *Item*, vendu des poulies « de la prevosté de Rethel... c'est la pièce VIII deniers. » Compte de la comté de Rethel, année 1392, manuscrit déjà cité.

(52) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, Essai sur les Monnaies.

(53) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, Tablettes de l'abbaye de Prevelly, *ibidem*.

(54) Ordonnance rendue la pénultième de janvier 1350.

(55) *Ibidem*.

(56) *Ibidem*.

(57) *Ibidem*.

(58) *Ibidem*.

(59) *Ibidem*.

(60) *Continuatio Chronici, Guill. de Nangis*, anno 1329.

(61) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(62) *Ibidem*.

(63) Somme rurale, liv. 1er, tit. 57.

(64) De nos jours, lorsque Joseph II voulut affranchir les paysans de la Bohême, il manqua à les faire révolter.

(65) Nous avons deux espèces d'Encyclopédies de ces temps: l'une, le Propriétaire des choses, expédie l'agriculture en quelques lignes; l'autre, *Summa de exemplis*, n'en parle pas.

LES DETTES, Épître XLIII.

(1) Art. 18 des lettres du mois de mars 1308, relatives au partage de la Baronie de Chauvon.

(2) Art. 22 des mêmes lettres.

(3) Art. 6 des lettres données par Philippe-Auguste à la commune d'Athyes, en 1212.

(4) Mém. histor. de la ville de Poligny, par Chevalier: Charte de cette ville.

(5) *Ibidem*.

(6) Art. 9 des lettres données par Philippe-Auguste à la commune d'Athyes, en 1212.

(7) Art. 6 des lettres données par Philippe-Auguste à la ville d'Amiens, l'année 1190. Voyez aussi la charte du duc Ferri, rapportée dans l'Usage des fiefs, liv. 3, chap. 20.

(8) Anciennes Coutumes de Normandie. Voyez aussi les autres anciennes Coutumes. J'ai une nombreuse collection de rôles d'amendes de ce temps. J'y ai vu que, pour les mêmes délits, les peines pécuniaires variaient d'un à vingt.

(9) Dans les villes, les amendes se partageaient entre le fisc et la caisse de la commune. Voy. les articles ci-dessus cités.

(10) Il y avait aussi des amendes contre ceux qui avaient blessé avec des armes. Voyez les lettres ci-dessus citées.

(11) Tablettes en cire de l'abbaye de Preuilly ; Essai sur les Monnaies.

(12) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(13) Art. 5 de l'enquête sur les droits des seigneurs de Périgueux ; Mémoires de la ville de Périgueux, pièces justificatives.

(14) Ordonnances des rois de France relatives aux sergens de justice. Somme rurale de Boutillier, liv. 2, chap. des Sergens ; Coutumes des provinces.

(15) Arrêt du parlement, du 6 février 1321.

(16) *Extractum computi Robineti de Malomonte*, anno 1336. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins ; preuves de l'histoire de Humbert II.

(17) *Extractum computi Robineti de Malomonte*, anno 1337 ; ibidem.

(18) *Compotus de emolumento bastiarum*, ab anno 1310 ad annum 1318 ; Mémoires de la constitution politique de Périgueux.

(19) Compte rendu par le bailli d'Aval en 1347 ; Mémoires historiques de Poligny ; pièces justificatives.

(20) Art. 7 des lettres de Philippe-Auguste, données à la ville d'Amiens, en 1190.

(21) Art. 37 de l'ordonnance du 23 mars 1302.

(22) Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, art. Parroisse d'Ivry en Brie, doyenné du vieux Corbeil.

(23) Ordonnances du 1er avril 1274, et du 18 septembre 1350.

(24) *Ibidem*.

(25) *Arrestum parlamenti inter Jordanum de Barneville et Johannem Fiquet*, die 6 *februarii* 1321. L'arrêt mentionne un surcot de toile perse, c'est-à-dire blanche.

(26) Art. 33 de l'ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(27) *Extractum computi Joannis de Ponciaco*, ab anno 1333 ad annum 1335 ; preuves de l'Histoire de Humbert II ; Histoire du Dauphiné et des princes dauphins.

(28) *Ibidem*.

(29) *Ibidem*.

(30) *Ibidem*.

(31) *Ibidem*.

(32) Ancienne coutume de Normandie, citée dans la Bibliothèque du Droit français, par Bouchel, au mot *Injure*.

(33) Histoire du Dauphiné, à l'endroit cité à la note 27.

(34) Tablettes de l'abbaye de Preuilly, Essai sur les Monnaies.

(35) Histoire du Dauphiné, à l'endroit cité à la note 27.

(36) *Ibidem*.

(37) *Ibidem*.

(38) *Ibidem*, *Computum Robineti de Malomonte*, anno 1337.

(39) *Ibidem*, *Computum Raymundi Chabert.*

(40) *Ibidem.*

(41) *Ibidem*, *Computum Joannis de Ponciaco.*

(42) Ordonnance du roi Jean, du pénultième de janvier 1350. On a vu aux notes de l'Agriculture que le prix ordinaire du froment, était de 15 sous le setier.

(43) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, Essai sur les Monnaies.

(44) Comptes de la prévôté de Paris, Antiquités de Paris, par Sauval.

(45) Tablettes de l'abbaye de Preuilly, Essai sur les Monnaies.

(46) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, *ibidem.*

(47) Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves de l'Histoire de Humbert II.

(48) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, Essai sur les Monnaies.

(49) *Ibidem.*

(50) *Ibidem.*

(51) *Ibidem.*

(52) *Ibidem.*

(53) *Ibidem.*

(54) *Ibidem.*

(55) *Ibidem.*

(56) *Ibidem.*

(57) *Ibidem.*

(58) *Ibidem.*

(59) Ordonnance de Charles VI, du 29 novembre 1418.

(60) *Ibidem.*

(61) Art. 16 des lettres accordées par Philippe-Auguste, en 1183, à la commune de Roye.

(62) Ordonnance du roi Jean, du pénultième de janvier 1350.

(63) *Ibidem.*

(64) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, Essai sur les Monnaies.

(65) *Ibidem.*

(66) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, chap. Jardins de nos rois.

(67) *Computum Joannis de Ponciaco*, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves de l'histoire de Humbert II.

(68) *Ibidem.*

(69) Réglement relatif aux courtiers des chevaux, du mois d'avril 1375; Recueil de Fontanon, liv. 5e de la Police générale.

(70) *Computum Joannis de Ponciaco*, Histoire du Dauphiné, preuves de l'histoire de Humbert II.

(71) Art. 39 des lettres données, en 1183, à la commune de Roye, par Philippe-Auguste.

(72) L'ancien cérémonial du treizième siècle, à l'usage de l'abbaye de la Couture, au Mans, fait mention du remède, ou vinum herbatum. Il n'avait guère de commun avec notre remède que le nom. Voyez l'Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, à la note sur l'arrêt du 2 juillet 1377.

(73) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp ; Essai sur les Monnaies

(74) Testament de Jean Boutillier, imprimé à la fin de la Somme rurale.

(75) *Ibidem*.

(76) *Ibidem*.

(77) Tablettes de l'abbaye de Preuilly, Essai sur les Monnaies.

(78) Testament de Jean Boutillier, imprimé à la fin de la Somme rurale.

(79) Priviléges de plusieurs communes du comté de Soissons, confirmés par Philippe-le-Bel, au mois de mai 1309.

(80) Mémoires sur la constitution politique de Périgueux ; pièces justificatives.

(81) Mémoires historiques de Poligny ; Charte de cette ville.

(82) Art. 19 de la Charte de la ville de Soissons, confirmée en 1181 par Philippe-Auguste.

(83) Art. 11 des lettres de Philippe-Auguste, relatives à Athyes, données à Paris en 1212.

(84) Art. 37 des lettres accordées, en 1190, à la ville d'Amiens.

(85) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(86) Voyez la loi des Douze-Tables.

LES ÉCOLIERS D'AMBOISE, Épître XLIV.

(1) Ancien style du parlement, 43e question de Jean Viallus. Voyez aussi les miniatures des manuscrits du temps.

(2) *Doctrinale puerorum*, par Villedieu.

(3) Plan d'éducation, de l'auteur anonyme de *Recuperatione Terræ Sanctæ* ; *vide Gesta Dei per Francos*, tome 2.

(4) *Ibidem*.

(5) *Ibidem*.

(6) *Ibidem*.

(7) Histoire de l'Europe.

(8) Constantin, en transportant à Constantinople le siége de l'empire, introduisit en Grèce l'usage de la langue latine.

(9) Les colléges, tels que ceux d'aujourd'hui, n'ont guère été établis dans les diverses villes de France que vers la fin du quinzième siècle ou au commencement du seizième. Ce qu'on nommait collége au quinzième siècle était un hospice (*hospitium*), où les boursiers seuls recevaient l'instruction. Histoire particulière des villes ; Histoire de l'Université.

(10) Œuvres de Raymond Lulle, rhétorique.

(11) Pétrarque composa des poésies sur ses amours avec Laure ; le Dante plaça des moines dans son enfer.

(12) Histoire de l'Université ; Réformation d'Urbain V ; Statuts des nations.

(13) Histoire de la Médecine, chap. de l'Arabisme, de son influence et de sa durée.

(14) C'est là que se bornait l'enseignement de ces écoles. Histoire particulière des villes.

(15) Pour avoir été mathématiciens, plusieurs savans, entre autres Albert-le-Grand, Roger Bacon, furent accusés de magie.

(16) J'aurais dû dire *astrologie*, car c'est ainsi qu'on nommait alors l'astronomie. Voyez Histoire de Charles V, par Christine de Pisan, 2e partie, chap. 4.

(17) Voyez son article dans la Bibliothèque des Augustins.

(18) *Somnium viridarii*, Bibliothèque de Lelong.

(19) Histoire de France, de Dupleix, tome 2, nomb. 20.

(20) Tome 7 des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Notice des traducteurs de cet âge, par Falconet.

(21) On peut voir, dans le Catalogue imprimé de la Bibliothèque du Roi, le grand nombre d'abrégés d'*Epitomes*; de *Spicileger*, de *Synopsis*, de *Breviarium*, de *Compendium*, qui parurent à cette époque.

LES ÉCOLIERS DE PARIS, Épître XXV. III

(1) Les Universités prenaient aussi le nom d'Étude générale: *Historia Universitatis, auctore Bulæo*, anno 1341; cap. *Juramento Baccalariorum*.

(2) *Ibidem*, sub anno 1348, cap. *Universitatis Pragensis Institutio*. L'empereur Charles IV fonda l'Université de Prague sur le modèle de celle de Paris.

(3) *Ibidem*, *Statutum de habitu decenti*, *sub anno* 1339; *Statuta nationis Gallicæ de juramentis*, anno 1341. L'Université exigeait bien l'habit clérical, mais on ne voit dans aucun statut qu'elle exigeât la tonsure.

(4) *Historia universitatis Parisiensis*.

(5) *Ibidem*.

(6) *Ibidem*.

(7) *Ibidem*.

(8) *Ibidem*, *Ordinatio Philippi-Augusti*, *sub anno* 1200.

(9) *Ibidem*, *Privilegia et confirmationes privilegiorum*.

(10) *Ibidem*.

(11) *Ibidem*, anno 1365; cap. *De quodam frumento prati clericorum*.

(12) Lettres de Charles V, du 22 janvier 1365.

(13) Remontrances de l'Université au roi Charles VI; Chronique de Monstrelet, année 1412.

(14) *Historia universitatis Parisiensis*, anno 1332, cap. *Questio de visione beatifica*.

(15) *Ibidem*, anno 1322, cap. *De Paupertate Christi*.

(16) Ordonnances des rois de France.

(17) Histoire de l'Université, treizième et quatorzième siècles.

(18) *Ibidem*. Au mois d'octobre 1352, Wisknin, Anglais, fut élu recteur; au mois de mars 1365 ce fut un Danois, nommé Machaire; au mois de juin 1366 ce fut un Hollandais, nommé Wulnch; au mois de juin 1377, ce fut un Allemand, nommé Ulric de Constance.

(19) Histoire de France, démêlés de Philippe-le-Bel et de Boniface.

(20) *Historia Universitatis*, cap. *De Reformatione*.

(21) *Ibidem*, cap. *De Congregationibus.*

(22) *Historia Universitatis*, *Synopsis sexti seculi*, cap. *Regimen Universitatis.*

(23) Du mot *Arche*, *Coffre*, on a fait *Archives.*

(24) Histoire du Querci; fondation de l'Université de Cahors, par Jean XXII.

(25) Art. 1er des lettres-patentes, du mois d'août 1331, relatives à la faculté de médecine.

(26) *Historia Universitatis*, sub anno 1365 et seq., cap. *Reformatio Urbani V.*

(27) *Ibidem.*

(28) *Compendium de Universitatis Parisiensis magnificentia a Roberto Goulet*, Paris, 1517; *Supplementum in precedens compendium.*

(29) Statuts de réformation de l'Université de Toulouse, de l'année 1390; Histoire du Languedoc, par dom Vaissettes, liv. 34, année 1443.

(30) *Historia Universitatis Parisiensis*: *passim.*

(31) Le fils du roi de Majorque étudiait à l'Université de Paris en 1301; Histoire de l'Université. L'empereur Charles IV fut écolier de cette Université. Voyez la Chronique de Trithème, année 1360. Plusieurs papes y firent aussi leurs études; Histoire des Papes, de Platine.

(32) Voyez sur l'antiquité de l'Université de Paris, Pasquier, Recherches de la France; Dubreul, Antiquités de Paris; Duboulay, Histoire de l'Université; Félibien, Histoire de Paris.

LA SALLE DÉPAVÉE, Épître CLVI.

(1) *Historia Universitatis, sub anno* 1340, *Statuta de reprobatione quorumdam errorum ockamicorum.*

(2) *Ibidem*, *De realibus.*

(3) *Legenda sanctorum*; *De sancto Francisco.*

(4) *Julii Pacii Commentarium in analytica priora*, *cap.* 1 et 2.

(5) *Vide synopsim Porphirii Isagoge, tractatus primus, cap.* 3, *de Differentia.* Les généalogies des idées; substance, corps, corps vivant, animal, animal raisonnable, homme, avec les idées figurativement collatérales, ressemblent parfaitement aux généalogies des anciens nobles.

(6) Commentaire de Julius Pacius sur les catégories d'Aristote.

(7) On trouvera une claire exposition de ces obscures doctrines dans les Leçons de philosophie de M. Laromiguière, part. 2, leçon 12.

(8) Au commencement du treizième siècle, les ouvrages d'Aristote étaient encore défendus. *Rigordus*, *de Gestis Philippi-Augusti*, *anno* 1209. Ce ne fut qu'en 1366 que les ouvrages d'Aristote furent admis dans l'enseignement public. *Vide de varia Aristotelis fortuna.*

(9) *Opera sancti Hieronymi*: de Hereticis.

(10) Leçons de philosophie de M. Laromiguière, part. 2, leçon 12, des Universaux.

(11) Voyez son article dans le Catalogue de Trithème.

(12) *Historia Universitatis*, *anno* 1340 *et seq.*

(13) *Ibidem.*

LES GENS DU MONDE, Épître XLVII.

(1) Glossaire de Ducange, au mot *Annus*.

(2) Institués vers la fin du cinquième siècle, par saint Mamert.

(3) Voyez les miniatures des manuscrits du temps.

(4) Art. 49 des priviléges accordés aux habitans du Briançonnais par Humbert II, en 1343, et confirmés par le roi Charles VI, le 25 juillet 1381.

(5) Glossaire de Ducange, verbo *Maritagium*.

(6) Art. 19 des priviléges de Figeac, confirmés par Charles VI, au mois d'août 1394.

(7) Confirmation des priviléges des habitans de Vienne, par Charles VI, au mois de mai 1391, art. 52.

(8) Réglemens des marchands de vin d'Arras, donnés par Charles V, au mois de mai 1373.

(9) Art. 32 des priviléges de Figeac, confirmés par Charles VI, au mois d'août 1394.

(10) Lettres-patentes du 6 avril 1342.

(11) Art. 21 du réglement général des eaux et forêts, donné par Charles VI, le 1er mars 1388.

(12) Art. 30 des priviléges de Vienne, confirmés par Charles VI, au mois de mai 1391.

(13) Art. 18 des priviléges de Figeac déjà cités.

(14) Art. 44 des priviléges de Montolieu, confirmés par Charles VI au mois de septembre 1392.

(15) Glossaire de Ducange; verbo *Farnagium*, *Farnarius*.

(16) Lettres de Charles V, du mois d'octobre 1372, relatives aux barbiers de Paris.

(17) Art. 49 des priviléges d'Eyrieu, confirmés par Charles VI, au mois de novembre 1389.

(18) Lettres de Charles V, du 17 octobre 1367.

(19) *Ibidem*.

(20) *Ibidem*.

(21) *Ibidem*.

(22) Comptes du domaine de la sénéchaussée de Beaucaire, de l'an 1345, cités dans le tome 4 de l'Histoire de Languedoc, par dom Vaissettes.

(23) Vins muscats, vins muscadets, ordonnances des rois de France.

(24) Arnaldus Villanovanus, lib. *de Conservatione juventutis*: *sermo super aquam vitæ*.

(25) Art. 21 des priviléges de Figeac, confirmés par Charles VI, au mois de mai 1394.

(26) Semonce vient de semondre, *submonere*.

(27) Art. 25 des priviléges des Meulant et des Muraux, confirmés au mois de juillet 1375, par Charles-le-Sage.

(28) Art. 8 des priviléges de Dommart, confirmés par Charles VI, au mois de janvier 1394.

(29) Lettres de Charles V, du mois de novembre 1374, relatives à l'exemption du droit de prises.

(30) Voyez les notes de l'Épître : *Les chaperons noirs.*

(31) Statuts des bouchers d'Angers, confirmés par les lettres de Charles VI, du mois de mars 1388, art. 21.

(32) Art. 7 des priviléges d'Eyrieu, confirmés par Charles VI, au mois de novembre 1389.

(33) Art. 27 et 94 des priviléges accordés à Aigueperse, par Charles, duc de Berri, au mois de janvier 1374, confirmés par Louis XI en 1462.

(34) Lettres de Charles VI, du mois de novembre 1394, relatives à l'admission du témoignage des femmes, tant en matière civile qu'en matière criminelle.

(35) Art. 2 des priviléges de Lautrec, confirmés par Charles VI, au mois de janvier 1395.

(36) Priviléges de Vienne, confirmés par Charles VI, mai 1391, art. 7.

(37) *Ibidem.* Voyez aussi l'article 21 des lettres de Charles V, du mois de janvier 1357, accordées aux habitans de Villefranche. Toutes, ou presque toutes les coutumes de France, portaient cette peine contre les adultères.

(38) Priviléges de Vienne, confirmés par Charles VI, mai 1391, art. 50.

(39) *Ibidem.*

(40) Concile de Latran, tenu sous Innocent III.

(41) Inventaire des livres du duc de Berri; Histoire de Charles VI, par l'anonyme de Saint-Denis, édition de Lelaboureur.

(42) *Ibidem.*

(43) *Ibidem.* On conserve à la Bibliothèque du Roi une collection de ces riches et anciennes reliûres.

(44) Inventaire des livres du duc de Berri, ci-dessus cité.

(45) Tels sont presque tous les anciens manuscrits à miniatures.

(46) Voyez entre autres les anciens manuscrits des Bibles.

(47) Ces mêmes manuscrits des Bibles sont encore plus étonnans par le nombre et la perfection de leurs miniatures.

(48) J'ai eu communication d'un Commentaire de Jochim, fondateur et abbé de l'abbaye de Flore, en Calabre, manuscrit in-4°, sur vélin, de l'année 1377, avec figures coloriées en rouge et en noir; la première et la plus grande est celle d'un serpent enroulé, dont le corps est divisé en compartimens renfermant chacun un fait historique. Vient ensuite la figure d'un oiseau à ailes déployées. Sur une aile sont distribuées les cinq Intelligences générales; sur l'autre les sept Intelligences spéciales, etc., etc. Il existe plusieurs autres ouvrages de ce temps avec de semblables figures.

(49) « *Junius... obiit Bancelina quæ dicebatur Grossa, uxor defuncti Oulonis de* « *Castelleto, quæ dedit huic domui Dei quamdam domum.... quam emerat* XL *libra-* « *rum parisientium pro anniversario suo et filii sui...* » Manuscrit du Rituel de l'hô-

pital Saint-Jacques de Melun, du quatorzième siècle, conservé à la Bibliothèque du Roi.

(50) L'ancienne Coutume du Bourbonnais, chap. *La manière de faire assiette*, évalue à dix sous le char de foin de 12 quintaux. L'intérêt de l'argent étant alors de 12 et 15 pour cent, les biens-fonds devaient se vendre sur le pied de 5 ou 6 pour cent du prix d'achat.

(51) Inventaire des livres du duc de Berri; Histoire de Charles VI, par l'anonyme de Saint-Denis, édition de Lelaboureur.

(52) Antiquités de Paris, par Dubreul, liv. 2, chap. *De l'institution de l'Université.*

(53) J'ai vu à la Bibliothèque du Roi un grand nombre de manuscrits de ce siècle, dont plusieurs miniatures ne présentent que des croquis à la plume.

(54) «... A maistre Jehan le fol... à Jehane la fole... à Collin d'Armentière, «fol du comte de Lamarche... à Collin maistre fol de monseigneur le maréchal «de Sancerre..... » Compte des despens de l'hostel du roi, année 1382; manuscrit original que je possède.

(55) Histoire de l'Auvergne.

(56) Glossaire de Ducange, au mot *Capellus.*

(57) Telle est la représentation du fou dans les cartes à jouer de Charles VI, qui font partie de la collection de Gaignières, conservée à la Bibliothèque du Roi.

(58) Art. 79 des priviléges accordés à Aigueperse, par Charles, duc de Berri, au mois de janvier 1374, confirmés par Louis XI en 1462.

(59) Somme rurale de Boutillier, liv. 2, chap. *Des espousailles clandestines.*

(60) On m'a donné communication d'une ancienne coutume de Bretagne, manuscrit in-8°, sur parchemin écrit vers 1450. Au chapitre 206, intitulé: *De subcession qui vient de ligne*, on lit: « Et se le mari demoroit (survivait), il «auroit le lit à la femme jusqu'aux secondes noces. »

(61) « Il appartient à touz et à toutes quant ilz trouvent mauvaises gens les «prendre et les rendre à justice, et se ilz ne sont si forts ilz doibvent lever le «cry et dire veez-cy tel qui a fait tel maisfait aydez-moi si le rendre à la justice «et qui sera en refus et le malfacteur eschappége en leur défaut, ilz seront cou«pables et pourra dire justice que ilz sont soustenants. » *Ibidem*, chap. 144, *De ceulx qui font refus de prendre les maisfaiteurs.*

(62) Voyez la note précédente.

(63) Voyez la même note que dessus. Ces trois notes n'en faisaient qu'une: ces deux derniers chiffres ont été mis par erreur.

(64) Ceux qui ont voyagé dans la Bretagne savent que les villageois de plusieurs parties de cette province habitent des maisons presque souterraines.

(65) « Touz et toutes doyvent aller au cry de feu ou de murtre quand il ad«vient et ayder au besoin... et ne doit nul lever le cry sans cause, car se il le «fait il le doit amender à justice. » Chap. 148 d'une ancienne coutume de Bretagne; manuscrit déjà cité.

(66) Jean III fut duc de Bretagne depuis 1315 jusqu'à 1364. On disait Johan aussi bien que Jéhan.

(67) « Chapeau de Bièvre xiv solz.... » Compte du collége de Fortet, manuscrit déjà cité. Il y a une erreur au texte ; au lieu de six sous, il faut lire quatorze sous.

(68) « Nul n'a cognoissance des monnoies si ce n'est le prince, qui fait faire « la monnoie en son nom.Ceul en peut cognoistre sur toutes personnes soit « clercs ou prelatres ou d'autre religion. Il le peut mettre à mort pour ce qu'ils « sont dégradés de leur privilége... » Chap. 143 d'une ancienne coutume de Bretagne, manuscrit déjà cité.

(69) Antiquités de Paris, par Dubreul, *Du four d'enfer.*

(70) *Ibidem*, chap. *Collége de Dormans.*

(71) Statuts du collége de Dormans, *ibidem.*

(72) Compte du collége de Fortet, manuscrit déjà cité. En tête se trouve le testament de l'année 1391, fait par l'archidiacre Fortet ; il y fonde un collége de huit écoliers : quatre d'Aurillac ou de l'Auvergne, et quatre de Paris.

(73) Voyez dans les portefeuilles de Gaignières, conservés à la Bibliothèque du Roi, quatorzième siècle, la représentation du chambellan.

(74) Mémoires pour servir à l'Histoire de Charles II, roi de Navarre, par Secousse ; partie 2, preuves : *Ordo seu regula cisalie scribendi.*

(75) « *Item*, au couvretier qui a fait vendre la diete rente paié xxxii sous. » Compte de recette et dépense du collége de Fortet, manuscrit déjà cité.

(76) Le compte des despens de l'hostel de Charles VI, manuscrit déjà cité, mentionne, aux chapitres *Pelleterie*, des livrées de vêtemens fourrés pour les quatre saisons.

(77) Ces deux notes ne devaient en faire qu'une. Autre addition de chiffres par erreur.

(78) Les ceintures des femmes étaient un de leurs atours les plus riches et les plus dispendieux. Fabliaux : romans du temps.

(79) Glossaire de Ducange, verbo *Secrete.*

(80) *Ibidem*, verbo *Sacri.*

(81) *Ibidem*, verbo *Saori.*

(82) *Gallia Christiana*, *de archiepiscopis Rhemensis.*

(83) Histoire du Querci.

(84) Histoire des Papes. Au lieu de Benoît on disait *Bénédict.* Chronique de Froissart, 4e vol., chap. 98.

(85) « De Jehan Robert pour cause d'un sien fil, qui est fil de la femme de « corps de monseigneur avoit obtenu lettres de monseigneur pour luy tonsurer... » Compte de la comté de Rethel, année 1392, manuscrit déjà cité.

(86) Histoire générale de Languedoc, preuves : Acte d'affranchissement de Pierre Yabaud.

(87) Glossaire de Ducange, au mot *Brandones.*

(88) Jusqu'au dix-septième siècle les règles des rudimens furent écrites en latin.

(89) Surplis, *super pelliceum.* L'étymologie de ce mot en indique l'usage.

(90) Relativement à ces distributions, voyez l'Histoire de Notre-Dame de Paris, de l'église de Reims, et des principales cathédrales de la France.

(91) Dans tous les chapitres, il y avait un chanoine ou un habitué pointeur.

(92) J'ai dans mes portefeuilles un acte écrit sur vélin, dont voici un extrait : « *Nos decanus et capitulum ecclesie sancti Salvatoris Metensis universis.... debet insuper dictas custos ecclesie in estate juncos necessarios in nostra ecclesia et nattas novas quolibet anno in choro in hyeme carbones necessarios in ecclesia.... anno Domini* M. CC. *septuagesimo nono.* »

(93) Histoire des papes.

LA RÉTRACTATION, Épître XLVIII.

(1) Médecin arabe, dont on a un Traité de pharmacie. Voyez l'Histoire de la Médecine.

(2) Autre médecin arabe, *ibidem*.

(3) *Speculum naturale Vincentii Bellovacensis.*

(4) *Arnaldi Villanovani opera*, liber *de Simplicibus*.

(5) Le Propriétaire des choses, liv. 16, chap. 93, *de la Chaux*.

(6) *Ibidem*, liv. 16, aux divers articles des pierres précieuses.

(7) *Ibidem*, chap. 30, *du Cristal*.

(8) *Ibidem*, chap. 8, *du Diamant*.

(9) *Ibidem*, chap. 95, *du Sel*.

(10) *Ibidem*, chap. 7, *de l'Argent et du Vif-Argent*.

(11) *Ibidem*, chap. 4, *de l'Or*.

(12) *Ibidem*, chap. 7, *de l'Argent*.

(13) *Ibidem*, chap. 36, *du Cuivre*.

(14) *Ibidem*, chap. 91 *de l'Étain*, et chap. 79, *du Plomb*.

(15) *Ibidem*, chap. 13, *du Fer*.

(16) Voyez les Nomenclatures alchimiques de ce temps, qui ont duré jusqu'au nôtre.

(17) Le Propriétaire des choses, liv. 16, aux divers articles des Métaux.

(18) *Ibidem*, liv. 8, aux chap. *des Signes du Zodiaque et des Planètes*.

(19) *Ibidem*, liv. 17, chap. 1er et chap. 121.

(20) *Ibidem*, chap. 1er.

(21) *Ibidem*, chap. 103, *de la Mandragore*.

(22) Arnauld de Villeneuve, *de Simplicibus*; le Propriétaire des choses, liv. 17.

(23) Le Propriétaire des choses, liv. 17, chap. 4, *du Sapin*.

(24) *Ibidem*, chap. 1er.

(25) *Ibidem*.

(26) *Ibidem*, liv. 4, chap. 7, *du Sang*.

(27) *Ibidem*, liv. 18, chap. 6, *de l'Ane*.

(28) *Ibidem*, chap. 37, *du Cheval*.

(29) *Ibidem*, chap. 28, *du Cerf*.

(30) *Ibidem*, chap. 37, *du Cheval*.

(31) *Ibidem*, chap. 98, *du Taureau*, et chap. 28, *du Cerf*.

(32) *Ibidem*, chap. 32, *de la Chèvre*.
(33) *Ibidem*, chap. 63, *du Lion*.
(34) *Ibidem*.
(35) *Ibidem*, chap. 65, *du Léopard*.
(36) *Ibidem*, chap. 63, *du Lion*.
(37) *Ibidem*, chap. 102, *du Tigre*.
(38) *Ibidem*, chap. 39, *de l'Hyène*.
(39) *Ibidem*, dernier chap., *de la Pie-grièche*.
(40) *Ibidem*.
(41) *Ibidem*, chap. 96, *du Scorpion*.
(42) *Ibidem*.
(43) *Ibidem*, chap. 7, *des Serpens pleyans*.
(44) *Ibidem*, chap. 93, *du Serpent*.
(45) *Ibidem*, chap. 90, *de la Salamandre*.
(46) *Ibidem*, chap. 7, *des Serpens pleyans*.
(47) *Ibidem*, chap. 36, *du Dragon*.
(48) *Ibidem*, chap. 14, *du Basilic*.

LES MAILLOTINS, Épître XXII.

(1) Chroniques de Froissart, 1er vol., chap. 182, 183 et 184.
(2) Voyez les notes sur l'Épître XXVII, *les Forteresses*.
(3) Voyez sur les Maillotins le moine anonyme de Saint-Denis, dans son Histoire de Charles VI, et Juvénal des Ursins, année 1382, et sur les Jacques, les Chroniques de Froissart, vol. 1er, chap. 182, 183 et 184.
(4) Voyez le continuateur de Nangis, année 1315.
(5) Le continuateur de Nangis, année 1320.
(6) La Grande Chronique de Flandre, quatorzième siècle.
(7) Chroniques de Froissart, vol. 1er, chap. 177 et 178.
(8) Le Continuateur de Nangis, année 1315.
(9) *Ibidem*, année 1320.
(10) La Grande Chronique de Flandre, quatorzième siècle.
(11) Chroniques de Froissart, vol. 1er, chap. 177.
(12) *Ibidem*, vol. 1er, chap. 184.
(13) Historiens cités à la note 3.

LE BREUVAGE D'IMMORTALITÉ, Épître L.

(1) *Arnaldi Villanovani, lib. de Conservanda juventute, cap. 3, § Sequi supra electuarium vitæ.* Voyez aussi, dans les Œuvres de Roger Bacon et de Raymond Lulle, leurs recherches sur cet élixir.

LA PEUR GUÉRIE, Épître LI.

(1) Glossaire de Ducange, au mot *Archiatri*.

(2) *Bibliotheca medicorum ; cap. Mondini.*

(3) Le Propriétaire des choses, liv. 4, chap. 60, et liv. 5, chap. 2.

(4) *Ibidem*, liv. 5, chap. 3, *du Cerveau.*

(5) *Ibidem.*

(6) *Ibidem.*

(7) *Ibidem.*

(8) *Ibidem*, liv. 5, chap. 36, *du Cœur.*

(9) *Ibidem*, chap. 35, *du Poumon.*

(10) *Ibidem*, chap. 39, *du Foie.*

(11) *Ibidem*, chap. 40, *du Fiel.*

(12) *Ibidem*, chap. 41, *de la Rate.*

(13) *Ibidem.*

(14) *Ibidem*, chap. 38, *de l'Estomac.*

(15) *Ibidem*, liv. 4, chap. 7, *du Sang.*

(16) *Ibidem*, liv. 5, chap. 60, *des Nerfs.*

(17) *Ibidem*, chap. 63, *de la Graisse.*

(18) *Ibidem*, chap. 64, *de la Peau.*

(19) *Ibidem*, chap. 65 du Poil.

(20) *Ibidem*, chap. 57, *des Os.*

(21) *Ibidem.*

(22) *Ibidem*, liv. 6, chap. 3, *de la Création de l'enfant.*

(23) *Ibidem.*

(24) L'Anatomie et la Physiologie de Glanville, auteur du Propriétaire des choses, sont tirées d'Hippocrate, d'Aristote, de Galien, de Constantin-César, d'Isidore, d'Avicène, et de plusieurs auteurs plus ou moins anciens.

LES ARABES, Épître LIX.

(1) Les Écoles de médecine des abbayes du Mont-Cassin et de Salerne. Elles furent fondées vers la huitième siècle.

(2) Histoire de l'Université de Paris, par Duboulay; Histoire de la médecine.

(3) Histoire de la Médecine et des Médecins de cette époque.

(4) Histoire de la Médecine du moyen âge, chap. *des Médecins arabes.*

(5) Voyez l'Antidotaire de Mesvée, et les autres Antidotaires des Arabes.

(6) L'Antidotaire de Rhasès fait mention de la pierre de vitriol et de la mine d'arsenic, employées comme remèdes.

(7) Histoire de la Médecine du moyen âge.

(8) Il fut théologien, philosophe et médecin; il était de Majorque, et vécut au treizième siècle. Voyez ses Œuvres.

(9) Pierre d'Apono, dans le Padouan, vivait vers le même temps. Entre autres ouvrages, il a laissé un Supplément à la Médecine de Mesvée.

(10) Mondini, professeur de médecine à Bologne, vivait à la même époque.

(11) Médecins de ce temps. Jacques Dondi fut professeur de médecine à Padoue; son fils Jean le fut aussi.

(12) Auteur du Carus triumphalis antimonii. On croit qu'il vivait à la fin du quatorzième siècle. Il était d'Erfurth en Thuringe.

(13) Sébastien Campège, médecin du duc de Lorraine, dans une notice placée au titre des Œuvres d'Arnauld, édition de 1585, dit qu'il était de Villeneuve, dans le Languedoc, et qu'il vivait vers l'an 1300.

(14) On lui attribue la distillation de l'eau-de-vie, la découverte de l'esprit-de-vin; toutefois ni son livre *De conservanda juventute*, ni son Antidotaire, n'en renferment les preuves complètes.

(15) *Opera Arnaldi Villanovani: Tractatus de humido radicali.*

(16) *Ibidem, passim, de Virtutibus.*

(17) Bernard de Gordon, probablement ainsi nommé de Gourdon, petite ville du Quercy, où l'on croit qu'il prit naissance vers la fin du treizième siècle.

(18) C'est le titre que porte la thérapeutique de Gordon. *Gordonii omnium egritudinum a vertice ad calcem opus practicissimum, quod Lilium medicinæ appellatur*, Parisiis, 1542, in-8°. Je possède quelques fragments manuscrits des œuvres de ce médecin, et entr'autres le feuillet de la fin avec la date de 1303: dans ces fragments se trouvent de petites miniatures. L'une représente le médecin Gordon assis sur une chaire, tenant une bouteille pleine d'urine, qu'il montre à ses écoliers, qui ont tous la tonsure; cette miniature est en tête du chap. *de Urinis*. Dans la miniature suivante, qui est en tête du chap. *de Causarum cura*, le médecin Gordon lit devant ses écoliers, qui là ont aussi tous la tonsure, un livre posé sur un pupitre. Dans la miniature suivante, qui est en tête du chap. *de Pulsibus*, et dans celle qui est en tête du chap. *de Cinis*, le médecin Gordon est assis au lit du malade et tâte le pouls. Dans la miniature qui est en tête du chap. *de Phlebotomia*, le médecin Gordon, assis sur un siége de menuiserie, la main gauche appuyée sur un livre, lève le bras droit, et semble donner quelque ordonnance; en face est un chirurgien qui saigne un malade, tenant un bâton comme s'il marchait, bien qu'il soit assis, ce qui paraît indiquer une pratique de chirurgie de ce temps.

(19) Gordonii, *Lilium medicinæ, pharmacorum tabulæ, tabula sexta, de Tussicula.*

(20) *Ibidem, liber de Febribus, cap. 7, de Febre Hippocratica.*

(21) Histoire de l'Université de Montpellier; Histoire de celle de Paris.

(22) Art. 1er de l'ordonnance du 27 décembre 1362, ordonnance du 3 août 1370.

(23) Ordonnance de Philippe de Valois, du 22 août 1336.

LES VESPÉRIES, Épître III.

(1) A Bologne, les dissections anatomiques eurent lieu pour la première fois en 1315. Histoire de la Médecine. A Montpellier, les dissections anatomiques eurent lieu aussi du xive siècle. Lettres de Charles VI, du mois de mai 1396.

(2) Les dogmes du christianisme s'opposaient à l'ouverture des cadavres:

aussi les médecins arabes n'étudièrent-ils l'anatomie que dans les livres des anciens médecins grecs ou romains. Voyez l'Histoire de la Médecine.

(3) Voyez la Chirurgie d'Albucasis. Dès le prologue, on s'aperçoit que les notions anatomiques lui sont familières.

(4) *Ibidem.*

(5) C'est ce que lui reproche l'Histoire de la Médecine.

(6) Voyez le chapitre *Singulier* de la Grande chirurgie de Guy de Chauliac.

(7) *Ibidem*, voyez les chapitres relatifs aux grandes opérations chirurgicales.

(8) *Ibidem*, Traité des Plaies de la tête, chap. des *Instrumens* avec lesquels est faite l'opération du trépan; Traité des plaies de la poitrine, chap. 3.

(9) Mémoires pour servir à l'Histoire de la Faculté de Montpellier, par Astruc; chap. Guy de Chauliac.

(10) Lettres de Charles VI, du mois de mai 1396, relatives aux démonstrations anatomiques de la Faculté de Montpellier.

(11) *Index funereus chirurgicorum*, cité par Félibien et Lobineau dans l'Histoire de Paris, liv. 9, chap. 37, où se trouvent les nécrologies de Pitard et de Lanfranc.

(12) *Liber chirurgie magistri Petri de Argelata de Bononia, medicine doctoris.*

(13) *Vid. Theodorici chirurgia.*

(14) Les ordonnances du quatorzième siècle mentionnent souvent l'Antidotaire de Nicolas et l'Antidotaire de Jacobus. Je ne sais si le premier est la même que l'Antidotaire Nicolai Myrepsi, adopté par la Faculté de Paris en 1333, suivant les notes de l'Eloge de la Faculté de médecine de Paris, par le docteur Hazon.

(15) Les ordonnances de ce temps mentionnent aussi l'Antidotaire de Mesvée.

L'ENTRÉE DU DUC DE TOURAINE, Épître XIV.

(1) Histoire généalogique de la branche des Valois, *les ducs de Touraine.*

(2) Portefeuilles de Gaignières, quatorzième siècle.

(3) *Ibidem.* La courte-pée se nommait *Miséricorde.*

(4) Monumens de la monarchie française, par Montfaucon, chapitre des Tournois; Essais sur Paris, par Saint-Foix, tom. 2, chap. les *Carrés.*

(5) Anciens Manoir de Bretagne, d'Anjou.

(6) Musée des Monumens français, par M. Alexandre Lenoir, salle du quatorzième siècle.

(7) Mémoires sur la Chevalerie, par Sainte-Palaye.

(8) Chroniques d'Alberic; mariage de Robert avec Mathilde de Brabant.

(9) Vie de Charles V, par Christine de Pisan; *fête* donnée à l'empereur.

(10) Mémoires de Lamarche, liv. 1er, chap. 29.

(11) Œuvres d'Alain Chartier, page 451 de l'édition de 1617, in-4°.

LES DEUX ARBRES, Épître XV.

(1) Auteur du *Doctrinale puerorum.*

(2) Il est auteur d'un Commentaire sur Boèce.

(3) Histoire des Mathématiques, par Montucla.

(4) *Ibidem.*

(5) *Ibidem.*

(6) *Ibidem.*

(7) *Tractatus de Sole et Luna*, *auctore Joanne de Muris.*

(8) Histoire de l'Astronomie; Histoire de la Médecine.

(9) Tables Alfonsines.

(10) Histoire des Mathématiques.

(11) *Ibidem.*

(12) *Ibidem.*

(13) Son Traité de la Sphère est un des livres qui a été le plus souvent réimprimé.

(14) *De Proprietatibus rerum*, lib. 14, cap. 1er.

(15) *Ibidem.* Voyez aussi les gravures de la traduction de Corbichon, du quinzième siècle.

(16) Préface du Voyage de Carpin, fait en 1246.

(17) Ascelin, Voyage en Tartarie, année 1247.

(18) Rubruquis, Voyage en Orient, année 1253.

(19) *De regionibus Orientis*, à Marco Polo, circà 1272.

(20) *Itinerarius ad partes Jerosolymitanas*, *auctore* Mandeville, circà 1310.

(21) Voyages en Égypte et en Syrie, par Boucicaut, vers 1336.

(22) *De Proprietatibus rerum*, lib. 10 et 11.

(23) *Bibliotheca mundi Vincentii Bellovacensis*, *speculum quadruplex*, *naturale*, *doctrinale*, *morale*, *historiale.*

(24) *Alberti magni opera*, éd. de 1651, en 21 volumes in-folio.

(25) *Bartholomæi Anglici*, *de Proprietatibus rerum.*

(26) *Autobiographia Arnaldi Villanovani.*

(27) Traité d'Alchimie de Nicolas Flamel, Paris, 1561. Il existe plusieurs manuscrits d'alchimie de Flamel ou attribués à Flamel. J'en possède la copie d'un qui paraît avoir été faite sur un manuscrit du temps.

(28) *Vid. De variâ Aristotelis fortunâ.*

(29) Histoire littéraire de la France, par les Bénédictins, art. *Abélard.*

(30) *Opera Alberti magni.*

(31) Entr'autres ouvrages, il a laissé des questions métaphysiques et des Commentaires sur Aristote.

(32) Ses ouvrages de théologie ou de philosophie ont été recueillis en deux grands volumes.

(33) Nomenclateurs des sciences, de Vincent, de Brunetto, de Raymond de Glanville.

(34) Pierre Lombard, évêque de Paris, auteur du livre des Sentences.

(35) Auteur d'une Somme de théologie.

(36) Voyez ses ouvrages de théologie.

(37) Voyez sa Somme de théologie.

(38) Voyez ses pastilles sur les écritures, sa dispute contre un juif.

(39) Voyez son Traité de la réforme de l'Église, son livre de l'Ame.

(40) Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques, par Dupin.

(41) Histoire du Droit romain, par Terrasson.

(42) Jean Faber, auteur de Commentaires sur les Institutes et sur le Code.

(43) Barthole, auteur de l'ouvrage intitulé *Lectura in tres libros codicis*.

(44) Baldus. Auffrerius cite souvent son Recueil de décisions.

(45) Sa Somme rurale est très connue.

(46) Son *Speculum juris* est aussi très connu.

(47) Mathei Paris, *Historia major*.

(48) Auteur des Chroniques de France et d'Angleterre.

(49) Par comparaison avec les autres chroniques du temps.

(50) *Vita et gesta Caroli magni per Eginhartum*.

(51) *Gesta Philippi-Augusti a Rigordo*.

(52) *Chronicon Guillelmi de Nangiaco*.

(53) *De varia Aristotelis fortuna*.

(54) *Vid. Aphtonii sophistæ progymnasmata*.

(55) L'Art de dictier ballades et rondels, par un prieur de Sainte-Geneviève de Paris; Histoire de la Poésie française, par l'abbé Massieu, règne de Charles V. J'ai eu communication d'un manuscrit du quatorzième siècle de Jean de Meurs, intitulé: *De arte metrica*. Dans l'inventaire de Jehan de Neufchastel, de l'an 1380, manuscrit que j'ai, on lit: « *Item*, la poëtrie maistre Geoffroy l'Anglois. »

(56) Ses sermons ont été imprimés dans le recueil de ses œuvres.

(57) Ferreras; ses sermons ont été imprimés avec ses œuvres, à Valence en Espagne, vers la fin du quinzième siècle.

(58) Moins célèbre aujourd'hui par ses sermons que par son Apologie pour le duc de Bourgogne, après le meurtre du duc d'Orléans. Voyez la Chronique de Monstrelet, année 1407.

(59) Fauchet, Origine de la langue et de la poésie française, liv. 1er, chap. 7.

(60) Histoire de la poésie française, par Massieu, règne de saint Louis.

(61) Fauchet, liv. 1er, chap. de la Rime léonine.

(62) Histoire de la poésie française, par Massieu, règnes de Louis-le-Jeune et de Philippe-Auguste.

(63) Histoire de France, écrite en vers français, par Philippe de Monskes.

(64) *Willelmi Britonis Aremarici*, Philippidos.

(65) Le poëme du Castoiement, qui est un traité de la manière de se conduire dans le monde, a été publié par Barbazan.

(66) Les fables de Marie de France ont été publiées il y a quelques années.

(67) Voyez la Notice sur ces poëtes dans la préface des Fabliaux, par le Grand-d'Aussi.

(68) Voyez les Fabliaux publiés par Barbazan, et la nouvelle édition de M. Méon, qui a corrigé souvent le texte, et y a ajouté plusieurs autres fabliaux.

(69) Histoire de la poésie française, par Massieu, règne de saint Louis.

(70) La langue romane succéda à la latine et devint la langue française.

Toutes sortes de livres furent sans doute écrits en langue romane; mais les romans seuls en ont retenu le nom.

(71) Le roman de la Rose, par Guillaume de Lorris et Jean de Meung.

(72) Ce roman vient d'être publié par M. Méon.

(73) Le manuscrit du roman du Fauvel est conservé à la Bibliothèque du Roi.

(74) Hist. de la poésie française, par Massieu, règne de Philippe de Valois.

(75) *Ibidem*, règnes de saint Louis, de Philippe de Valois.

(76) Je ne connais qu'une seule ode de ce temps: elle est en langue d'oc méridionale; voyez l'Histoire de Bretagne, par dom Lobineau.

LE THÉATRE, Epître xix.

(1) En l'année 1313; Chronique de Godefroi de Paris, que vient de publier M. Buchon.

(2) On appelait alors *mystères* toutes les représentations théâtrales, parce qu'elles avaient commencé par les représentations des mystères de notre religion.

(3) Chronique de Godefroi de Paris, année 1313.

(4) *Ibidem*.

(5) Voyez le Traité de la Police, par de Lamare, liv. 3, tit. 3, chap. 3e, du Théâtre français, son origine, etc.

(6) Concile de Tolède en 633; conciles de Mayence, de Tours, au neuvième siècle; mandement d'Eudes de Sully, évêque de Paris, en 1198.

(7) Le grand Cérémonial de France: entrées solennelles, mascarades, mariages, fêtes.

(8) Vies des plus célèbres poètes provençaux, par Nostradamus.

(9) L'abbé Lebeuf, dans son Traité du plain-chant, cite plusieurs de ces anciens cantiques.

(10) Je ne dirai pas qu'il paraît vraisemblable qu'on chantait les paroles des mystères, je dirai qu'il paraît impossible qu'on ne les chantât pas, quand on considère que ces représentations n'ont d'abord été et n'ont d'abord pu être que de longs cantiques mis en scène.

(11) Histoire de France, règne de Philippe-le-Bel.

(12) Luco fit une comédie contre le duc d'Anjou, roi de Naples. Histoire des Poètes provençaux, par Nostradamus; Vie de Luco.

(13) Ces cinq tragédies, ou plutôt ces cinq chapitres dialogués de l'histoire de Jeanne, reine de Naples, étaient de Paranols, poète provençal. *Ibidem*.

(14) Les papes résidaient alors à Avignon. Paranols dédia ses cinq tragédies à Clément VII, qui le fit chanoine de Sisteron. *Ibidem*.

(15) Jeanne, dont les crimes étaient sans ménagements dévoilés dans les cinq tragédies de Paranols, avait appelé au trône de Naples le duc d'Anjou, frère du roi de France. Histoire de cette reine.

(16) Histoire des Poètes provençaux, par Nostradamus; Vie du Faydit.

(17) A Paris, les plus grands collèges ne comptaient pas plus de cinquante

ou soixante élèves. Antiquités de Paris, par Dubreul; Histoire de cette ville, par Félibien et Lobineau.

(18) Il est hors de doute qu'on y traduisait les auteurs dramatiques.

(19) *Joculator*, jongleur, joueur, joueur de comédie. Traité de Police de Delamare, liv. 3, titre des spectacles, chap. *de l'Origine des histrions*.

(20) *Ibidem*; même chapitre, où sont citées les ordonnances du prévôt de Paris, relatives aux jongleurs et aux jongleresses. *De nugis curialum*, *lib.* 1, *cap.* 8, *a Johanne de Salisbury, episcopo Carnotense*; Mémoire de Duclos, inséré dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, tom. 17.

(21) Fabliaux de Legrand-d'Aussi; Fabliau des deux Ménétriers; Glossaire de Ducange, au mot *Intromissium*.

(22) Par Adam de Halle. Voyez les Fabliaux de Barbazan.

(23) Par Adam de Halle; *ibidem*.

(24) Fabliaux de Legrand-d'Aussi, *Jeu du Courtois*.

(25) *Ibidem*, note mise à la suite du jeu du berger, où est mentionné le jeu du pèlerin.

(26) Voyez l'analyse de ces anciennes pièces de théâtre dans les Fabliaux de Legrand-d'Aussi.

(27) Ainsi nommés par opposition aux jeux du berger, du mariage, etc.

(28) « Ci conjure Salatins le Déable :

« Bagahi laca bachahe
« Lamac, cahi, achabahe
« Karrelyos
« Lamac lamec bachalyos
« Cabahagi sabalyos
« Baryolas
« Lagozatha cabyolas
« Samahac et famyolas
« Harrahya.

« Or vient li Deables qui est conjuré et dist :

« Tu as bien dit ce qu'il i a,
« Cil qui t'aprist riens n'oublia,
« Moult me travailles.
« . . . .

« Or baille Théophile les lettres au Déable.

« . . . .

« Ici se repent Théophile et vient à une chapele de Notre-Dame et dist :

« . . . .

« Ici list l'evesque la chartre, et dist :

« Oiez por Dieu le filz Marie
« Bonne gent si orrez la vie
« De Théophile.
« . . . .
« Chantons tuit par ceste nouvele
« Or levez sus
« Disons Te Deum laudamus.

« Explicit le miracle de Théophile. »

Le manuscrit du miracle de Théophile, écrit vers le commencement du quatorzième siècle, est conservé à la Bibliothèque du Roi.

(29) Voyez la note précédente.

(30) Le drame, jeu ou moralité du miracle de Théophile, est de Rutebeuf.

(31) Adam de le Halle, du Halle, de Halle, surnommé *le bossu d'Arras*, doit être considéré comme un de nos plus anciens poëtes dramatiques, car le pas est plus long des poésies dialoguées des troubadours à ses jeux, que de ses jeux aux mystères et même des mystères aux drames de Jodèle.

(32) Jean Bodel est aussi un des premiers auteurs de l'ancien théâtre français.

(33) Voyez l'analyse de cet ancien jeu de Jean Bodel, dans les Fabliaux de Legrand-d'Aussi.

(34) *Ibidem.*

(35) Il ne s'agit ici que de la France.

(36) Mémoires sur la *fête des fous*, par Du Tilliot.

(37) Voyez les divers conciles de Cologne qui défendent les représentations scéniques devenues scandaleuses. On cite un manuscrit de la Bibliothèque harléienne, conservé au musée de Londres, sous le nº 2813, où se trouve un catalogue des mystères représentés à Chester en 1317. La chute de Lucifer fut jouée aux dépens des tanneurs, le déluge aux dépens des teinturiers. On cite encore un Mémoire de l'université de Cambridge, portant entr'autres articles: *Pro uno pallio brodurato et pro sex larvis et barbis in comœdia.*

(38) Entrées solennelles; *fêtes*; Histoire de Paris et des villes; conciles; statuts synodaux.

(39) Statuts de la Bazoche, par Boyuinet, chap. Mémoire de l'institution de la bazoche; arrêts du parlement relatifs aux représentations des farces, par les clercs de la bazoche.

(40) Antiquités de Paris, par Sauval, du *Palais de Justice.*

BERNARD BERNARD, Épître XVIII.

(1) J'ai dans mes portefeuilles une petite collection de chartes venant des anciennes archives de la Sorbonne: il y en a une où on lit: « .... *Prenominatus* « *autem magister de Montemorenciaco provisor dictarum pauperum magistrorum* « *qui vulgariter dicuntur de Sorbona*... » Cette charte est relative à l'amortissement du fief de Rosiers, appartenant à la Sorbonne.

LES VITRAUX, Épître XIX.

(1) Nous n'avons pas, à sa connaissance, de traités de la peinture d'apprêt faits dans ce temps; mais nous avons beaucoup de ces anciens vitraux d'église peints avec des couleurs métalliques ou autres, qui ne devaient être rendues adhérentes au verre que par la cuisson des fours.

LA PROCESSION, Épître LX.

(1) Il paraît que la peinture des vitres n'a guère été en usage avant le neuvième ou dixième siècle. Journal des Savans, octobre 1782.

(2) Traités sur la peinture d'apprêt ou peinture sur verre.

(3) M. Alexandre Lenoir, administrateur de l'église royale de Saint-Denis, a fait cette observation, et il a bien voulu m'en faire voir la preuve sur plusieurs anciens panneaux des vitres de ce temps.

(4) Dans l'Histoire de Languedoc, liv. 29, année 1317, dom Vaissettes cite un titre du trésor des chartes, où il est fait mention de la manufacture d'émail sur or et sur argent, établie à Montpellier.

(5) J'ai un grand nombre de titres du quatorzième siècle, où il est fait mention de *coffres Lemoniceuses, candalabres, platelle opere Lemoricine*. Il en est encore fait souvent mention dans les ordonnances et dans les ouvrages du temps.

(6) Chroniques de Froissart, 4e vol., chap. 82.

(7) Il est vraisemblable qu'avant l'invention des couleurs à l'huile, les peintres ne peignaient guère sur la toile. Les peintures de ces temps, encore existantes, sont ou sur bois ou sur plâtre.

(8) Vasari, *Vite de più eccellenti pittori scultori e architettori, parte prima.*

(9) Vasari, *prima parte, vita di Cimabue.*

(10) Bibliothèque de Lacroix-du-Maine, article *Pierre Salière*.

(11) Je possède l'inventaire des « vestemens, calices, reliques, joyaulx « d'argent, etc., appartenans à l'église du Saint-Sepulchre, fondée à Paris en la « grant rue Saint-Denis, » fait en 1379; manuscrit sur parchemin, 1 vol. in-8°. Au folio 53, recto, on lit : « *Item* en la dessus ditte chapelle a une autre fonda- « tion fondée d'une chapellenie que fonda feu maistre Girart d'Orliens, paintre « du roy, chargée en 100 messes la sepmaine... »

(12) Sauval, Antiquités de Paris, liv. 7, chap. *Hôtel de Saint-Pol.*

(13) Les peintures qui nous restent du quatorzième siècle ne présentent pas autant de monstres fantastiques que celles des siècles précédens; on y remarque aussi un assez bon dessin et une meilleure disposition.

(14) Le Musée des monumens français conservait aux salles du treizième et du quatorzième siècles des peintures de ce genre.

(15) Voyez au Musée de peinture les tableaux de ce temps.

LES MAUSOLÉES, Épître LXI.

(1) Telle était la statue de Marie de Bourbon, abbesse des Dominicaines de Poissy, qu'on voyait il y a quelques années au Musée des monumens français, salle du quatorzième siècle.

(2) Quand ces marbres n'étaient pas naturellement colorés, on les colorait artificiellement. Description des Monumens français, par M. Alexandre Lenoir.

(3) Vasari, *Vite de più eccellenti pittori e architettori, prima parte.*

(4) *Ibidem.*

(5) *Ibidem.*

(6) *Ibidem.*

(7) Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves de l'histoire de Jean II, *Testamentum Joannis Delphini*, note (*a*).

(8) Bibliothèque de Lacroix-du-Maine, art. *Pierre Soliers.*

(9) Sauval, Antiquités de Paris, liv. 7, chap. *de l'Escalier du Louvre.*

(10) *Ibidem.*

(11) *Ibidem.*

(12) *Ibidem.*

(13) *Ibidem.*

(14) Histoire du Languedoc, par dom Vaissettes, abbaye de Saint-Sernin.

(15) Histoire de Saint-Martin de Tours, par Gervaise; abbaye Saint-Martin.

(16) Histoire de l'abbaye de Saint-Denis, par les Bénédictins.

(17) Antiquités de Paris, par Corrozet, église de Notre-Dame.

(18) Par les monumens qui existent encore et par ceux qui ont été détruits, mais dont nous avons les gravures, il est aisé de se convaincre du grand nombre de médiocres ou de mauvais sculpteurs qu'il y avait à cette époque.

L'ORAGE, Epître LXII.

(1) On voit dans la Cosmographie de Munster, traduite par Belleforêt, la représentation de ce château gothique, ancien séjour des comtes de Tours.

LA CHAPELLE DE SAINT-LUC, Épître LXIII.

(1) Voyez la note (11) sur l'épître LX, *la Procession.*

(2) Sur les murs des anciennes églises il reste encore un assez grand nombre de ces anciennes peintures. Avant la révolution, avant la destruction des chapelles des cloîtres et des réfectoires, il en restait un bien plus grand nombre.

(3) Voyez les notes sur la LXE épître, *la Procession.*

(4) Dans les ordonnances relatives aux corps de métiers, sont toujours mentionnés les peintres et imaigiers.

(5) Testamens et comptes du temps; on y trouve un grand nombre d'*ex voto* en cire.

(6) Tandis que beaucoup de titres importans de ce siècle se sont perdus, une grande quantité de devis se sont conservés, si j'en juge par le nombre de ceux que j'ai entre les mains.

(7) « Maistre Jehan Ravy Masson commença ces hystoires », inscription citée par Corrozet, Antiquités de Paris, église de Notre-Dame.

(8) « *Item* pour deux chapeaulx de roses et pour torches et chandelles en faisant feste, etc... » Compte de la confrérie de Saint-Pierre et Saint-Paul de Langres, manuscrit déjà cité.

(9) Dans ce même compte on trouve un long état d'ustensiles de cuisine, qui faisaient partie du mobilier de la confrérie.

(10) Quoi qu'en dise le Dictionnaire de Furetière, ce n'est pas par antiphrase qu'on a ainsi nommé ces petits gâteaux, c'est parce qu'on les jetait à la tête des pauvres gens, ainsi qu'on le trouve dans les anciens comptes des confréries.

L'ENFANT DE CHOEUR, Épître LXIV.

(1) Glossaire de Ducange, au mot *Ministrelli*.

(2) « Ceulx sont vilains natifs de quelconque lignaye qu'ilz soient..... vils « menestriers..... ne sont dignes de se entremettre de droict...., », chap. 157 d'une vieille coutume de Bretagne, manuscrit qui m'a été prêté.

(3) Aux miniatures des manuscrits de la Bibliothèque du Roi et de l'Arsenal, les ménétriers et joueurs d'instrumens sont tous représentés en longues chausses et en veste courte, à pli de corps.

(4) A la vérité quelques-uns ont, dans ces miniatures, le bonnet et même une plume sur le bonnet, mais ce n'est jamais lorsqu'ils font danser, ou qu'ils jouent de leurs instrumens dans les salles des palais ou des châteaux.

(5) Traité de la police, par Delamare, liv. 3, tit. 3, chap. 2.

(6) Les histoires du temps font mention des hauts et bas instrumens. L'ordonnance de Charles VI, de janvier 1386, rapportée dans l'histoire de Juvénal des Ursins, porte qu'il y aura *six hauts menestriers* et trois *bas menestriers*.

(7) Hauts instrumens faits de bois, par contraction *hautbois*.

(8) Portefeuilles de Gaignières, quatorzième siècle, *le joueur de violon*. Je crois avoir vu aussi la représentation de ce monocorde dans les bordures du *beau Froissart*, de la Bibliothèque du Roi.

(9) La forme grossière de l'ancien rebec et de son archet se trouve fort exactement représentée dans les sculptures des portes des églises et dans les miniatures des manuscrits du temps.

(10) Tel est le joueur de tympanon, dans les portefeuilles de Gaignières, du quatorzième siècle.

(11) La première miniature du manuscrit du missel du roi René, conservée à la bibliothèque de l'Arsenal, représente un homme qui bat les deux côtés d'un tambour suspendu devant lui.

(12) Voyez la note (6).

(13) Lettres-patentes du 24 avril 1407, contenant les statuts des ménestriers.

(14) Anciens statuts des chapitres au paragraphe *Distributiones cotidianæ*, entre autres ceux de Saint-Séverin de Bordeaux, manuscrit déjà cité.

(15) Constitutions des trésorier, chanoines et collége de la Sainte-Chapelle du palais; Paris, 1779, chap. *Maîtrise des enfans de chœur*.

(16) « *Item* à chacun enfant de cuer II sols.... », compte des lais et ordonnances contenus au testament de feu bonne mémoire messire Jehan le seneschal, jadis chanoine de Laon de l'année 1382; ce manuscrit est en ma possession; j'ai aussi l'obituaire de Saint-Hippolyte de Paris, et celui de Sainte-Croix de Bordeaux, qui mentionnent encore des fondations en faveur des enfans de chœur.

(17) On ne peut évaluer à moins de mille le nombre des églises de France

qui, au quatorzième siècle, avaient une musique, et à moins de dix le nombre de musiciens qu'entretenait chaque église. Les maîtrises étaient très anciennes, très bien dotées. Voyez les histoires particulières des villes.

(18) Voyez la note (120) de l'Épître LXXII, *les Six couleurs*.

L'ORGANISTE, Épître LXV.

(1) Tels sont les recueils Bruneto Latini, de Vincent de Beauvais, de Berchorius, de Glanville.

(2) Voyage d'Anacharsis, par Barthelemy, chapitre *de la Musique*.

(3) Suivant Duclos, Rousseau et Burette, la tablature de la musique des anciens Grecs ne se composait pas de moins de 1,620 caractères.

M. Perne, sinon le plus savant et le plus habile, un des plus savans et des plus habiles musiciens, a promis depuis long-temps une Histoire des différens âges de la Musique. Son ouvrage, rempli de précieux documens, aurait été si bien sûrement sera à citer.

(4) Dictionnaire de Musique de Rousseau, aux mots *Mode*, *Mesure*, *Mètre*, *Rhythme*.

(5) Traité historique du plain-chant, par l'abbé Lebeuf, chap. 1er.

(6) Le fameux onyx de la Sainte-Chapelle, qui représentait l'apothéose d'Auguste.

(7) Traité historique du plain-chant, par l'abbé Lebeuf, chap. 1er.

(8) *Scriptores ecclesiastici de musica sacra potissimum a Martino Gerberto, typis Sac-Blasianis*; Tonaire de Cluni; *Micrologue* de Guy d'Arezzo.

(9) *Ibidem*, Tonaire de Cluni d'Oddon.

(10) Chronique de Sigebert, année 1028.

(11) *Scriptores ecclesiastici musicæ sacræ*, de Gerbert, tom. 2; lettre de Guy d'Arezzo.

(12) Dans le roman du Fauvel, manuscrit du quatorzième siècle, conservé à la bibliothèque du Roi, la musique des antènes, alleluyés, respons, proses, motets, lais, rondeaux, ballades, et refreis de chansons, est toute à cinq portées.

(13) *Scriptores, etc.*, de Gerbert, tom. 3; Traité de musique, de Jean de Muris. *Signationes figurarum, nomina signorum.*

(14) *Ibidem.*

(15) *Ibidem de ligaturis.*

(16) J'ai un petit solfége en vélin, écrit à peu près vers cette époque, on lit au premier chapitre : « *Signa autem quibus permutationem facimus in musica* « *plana*, ff. *duo* f., b. *quadratus* et b. *rotundus*.... » Le second chapitre, intitulé *Permutationes*, renferme les règles relatives à la position de ces deux signes.

(17) *Scriptores, etc.*, de Gerbert; Traité de musique de Muris, de Pausti.

(18) *Ibidem*, de *Tonis*.

(19) *Ibidem*, de *Modis*.

(20) Il n'existe aucune preuve que les anciens aient connu l'harmonie, au

musique à plusieurs parties; on a donc pu soutenir, du temps de Charles VI, qu'ils ne la connaissaient pas.

(21) La partition est le livre des diverses parties : il ne peut y avoir eu de partition avant le contre-point, ou musique à diverses parties.

(22) Le contre-point a été ainsi appelé des doubles lignes de points qui figuraient les notes de la musique sur les portées : point, *contre-point*, *consonnance d'une note avec une autre*. J'ai un manuscrit de chant d'église où les notes sont ainsi figurées. M. de Lépine, professeur de l'école des chartes, dont les connaissances en paléographie rendent les jugements sur l'âge des anciennes écritures presque toujours infaillibles, le croit du onzième siècle; c'est un des plus anciens monuments de la musique.

(23) *Scriptores*, etc., de Gerbert; musique spéculative de Jean de Muris, chap. *de Diversus et Consonantiis*.

(24) Le Propriétaire des choses, liv. 19, chap. 133.

(25) Traité historique du plain-chant, par l'abbé Lebeuf, chap. 5.

(26) Les partitions manuscrites de la musique d'Adam de Halle et de plusieurs autres compositeurs sont conservées à la Bibliothèque du Roi.

(27) On y conserve aussi la partition de la messe de Guillaume de Machaut.

Voyez les divers numéros de la *Revue Musicale*, de M. Fétis, où, par un agréable contraste, se trouve, à côté de l'analyse de la musique chantée par Ponchard, Nourrit, l'analyse de la musique chantée sous les voûtes des palais de Philippe-le-Bel. M. Fétis a fait et nous lui fait de bons chapitres; les bons chapitres forment les bons livres : il n'y a plus qu'à relier.

L'AVEUGLE, Épître LXVI.

(1) Portefeuilles de Gaignières, XVIe siècle; Miniature du maître de danse.

(2) Dans la même miniature, on voit danser le bailli en longue robe, le sergent l'épée au côté.

(3) Ballets anciens et modernes, par le père Ménestrier, chap. *de l'Appareil*.

(4) Chronique de Godefroi de Paris, année 1313.

(5) Chroniques de Froissart, vol. 4, chap. 52.

(6) *Sermones Minoti, feria tertia tertiæ dominicæ quadragesimæ.*

(7) Des Ballets anciens et modernes, par le père Ménestrier, chap. 3e.

(8) *Ibidem.*

LE DUEL, Épître LXVII.

(1) « Bataille peut estre jugiée en cest cas comme des autres quand aulcune « personne a tenu aulcun heritage vingt-cinq ans et aulcune personne en fait « demande, et le defendeur advoue tiltre : adonc dira le defendeur qu'il jure « de sa main et de sa bouche que les mots de son tiltre qu'il a advoues sont vrais, « et que la chose li doye demourer..... et aussi s'il vouloit challengier la loy, la « bataille seroit jugiée..... et en jouer un gaige en cours laye seroit jugiée par

« coutume... et au jour qu'ils seront mis au champ pour se combattre, etc. » Ancienne coutume de Bretagne, manuscrit déjà cité.

(2) *Stilum parlamenti*, auctore Breslo, cap. 16, § 1.

(3) *Ibidem*, § 17.

(4) Sur tous ces faits, voyez, dans les ordonnances des rois de France, le formulaire mis à la suite de celle du mercredi après la Trinité de l'année 1306.

(5) Vid. *Cangium, verbis Advocatus, Campiones.*

(6) Claude Fauchet, liv. 2, *de l'Origine des chevaliers, armoiries*, etc.

(7) Beaumanoir, chap. 54.

(8) Formulaire mis à la suite de l'ordonnance de 1306.

(9) Beaumanoir, chap. 64.

(10) Formulaire mis à la suite de l'ordonnance de 1306.

(11) *Ibidem.*

(12) Vid. *Stilum parlamenti*, cap. 16, § 9.

(13) Formulaire déjà cité.

(14) Vid. *Stilum parlamenti*, cap. 16, § 26 et § 27.

(15) Formulaire déjà cité.

(16) Beaumanoir, chap. 64.

(17) Vid. *Stilum parlamenti*, cap. 16, § 24.

(18) Beaumanoir, chap. 64.

(19) *Ibidem.*

(20) Vid. *Stilum parlamenti*, cap. 16, § 7.

(21) Beaumanoir, chap. 61.

(22) *Vid. Stilum parlamenti, additiones Jofredi in cap. 16, de duello.*

LA CLOCHE MATINALE, Épître XXVIII.

(1) Ordonnance de Philippe de Valois, du mois de décembre 1344, art. 6.

(2) « Il est de coustume..... et si l'adjourné est absent.... il soit fait à sçavoir « par lun à la parroisse au dimanche, jusques à l'intimation. » Ancienne coutume de Bretagne, chap. 9, *comment adjournement doit estre fait.* Ce manuscrit a déjà été cité.

(3) Ordonnance de saint Louis, de l'année 1254, art. 17.

(4) Chap. 1er des Établissemens de saint Louis; Ancienne coutume de Beauvoisis, par Beaumanoir, chap. 2, *des Semonces.*

(5) Conseil de Pierre Desfontaines à son ami, chap. 10.

(6) Beaumanoir, chap. 66.

(7) *Ibidem*, chap. 1er.

(8) J'ai un rouleau de parchemin contenant l'aveu rendu par le seigneur de Brias, près Péronne, au comte de Saint-Pol, en 1391. On y lit : « Chy après « s'ensuivent les fiefs et hommaiges à service de court et de plait, Pierre Le « Fevre..... en nos hons à service de court et de plait un fois l'an seulement, et « s'il venoit défaillans de venir à nos plais; il ne peut estre en défaut que d'une « poire de blanc vaut de nos d..... Jehan le Collart est nos hons à service de

à court et de plait iii fois l'an s'il estoit en défaut il soit quittes pour une paire de blans sans de iiii d.»

(9) Voyez la note précédente.

(10) On appelait ainsi la cour judiciaire. *Voyez* Beaumanoir.

(11) Cette manière de procéder est au premier chapitre de Beaumanoir.

(12) Ordonnance de Philippe-le-Hardi, de l'année 1277; ordonnance de Philippe-le-Long, de l'année 1319, art. 13; Chronique de Guill. de Nangis, année 1315; Froissart, vol. 4, chap. 38.

(13) Beaumanoir, chap. 1er.

(14) Cette ordonnance, donnée à Vincennes au mois de juin 1338, est relative à la solde des gens de guerre, d'après son titre, mais c'est une espèce de grande charte où les nobles ont stipulé pour tous les états.

(15) Article onzième de l'ordonnance ci-devant citée.

(16) Vid. *Stilum parlamenti*, cap. 20, paragrapho secundo.

(17) *Ibidem*, cap. 47, paragrapho 1o.

(18) Beaumanoir, chap. *des Appeaz*. On ne pouvait *fausser* la cour du roi; ainsi il ne peut en cet endroit être question que d'une cour seigneuriale.

(19) Ordonnance du 9 mai 1330.

(20) Ordonnance du mois de décembre 1344, article 3.

(21) On lit dans les registres du parlement: *in parlamento omnium sanctorum*: *in parlamento Pentecostes*: *in illo parlamento*: *in eodem parlamento*, ce qui répondait à de périodiques et longues vacances.

(22) Article 2 de l'ordonnance du 11 mars 1344.

(23) Registres du parlement.

(24) Art. 10 de l'ordonnance de Vincennes, du mois de juin 1338.

(25) Ordonnances des rois de France.

(26) Art. 9 de l'ordonn. du mois de décembre 1344, relative aux appels.

(27) Ordonnance de Charles-le-Bel, du mois de janvier 1324, relative aux dépens des procès.

(28) Art. 16 de l'ordonnance de Vincennes, du mois de juin 1338.

(29) Cette ordonnance portant révocation de l'ancienne coutume par laquelle les jugemens des procès en matière de propriété étaient suspendus jusqu'à la majorité des mineurs qui y étaient parties, n'a d'autre date que l'année 1336. Voyez la collection des ordonnances du Louvre, tom. 2, p. 61.

(30) Les coutumes ne furent écrites que sous Charles VII et ses successeurs. Il y a cependant quelques exceptions. Voyez l'art. 7 des lettres de Philippe de Valois, relatives aux registres de Toulouse, du mois de février 1335.

(31) L'ordonnance de 1667 les a abolies sous le nom d'*enquêtes par turbes*.

(32) Voyez les lettres données à Paris par Louis-le-Gros en 1118, à l'église Saint-Maur-des-Fossés, et celles de 1138, données à l'église de Chartres.

(33) Dans ce temps, les *croisés crucesignati* étaient assimilés aux clercs pour les priviléges. Voyez les deux premiers volumes des ordonnances du Louvre.

(34) *Somme rurale*, livre 2, chapitre *des Clercs chevaliers*.

(35) *Ibidem*, chapitre *des Clercs mariés*.

(36) Établissemens de saint Louis, liv. 1er, chap. 84.

(37) *Capitula Caroli magni*, cap. 106.

(38) *Ibidem*.

(39) On voit, dans la plupart des anciennes coutumes, qu'en donnant caution, le prévenu obtenait ordinairement l'autorisation de rester libre pendant l'instruction du procès.

(40) Anciennes coutumes, d'Anjou, de Maine, de Touraine.

(41) Beaumanoir, chap. 58; Somme rurale, *de la haute Justice*.

(42) Somme rurale, liv. 2, *des Parties ordonnées à escripre en faits contraires*.

(43) *Ibidem*.

(44) Article 22 de l'ordonnance du mois de décembre 1254.

(45) Article 2 des privilèges des habitans de Prissey, près Mâcon, confirmés par le roi Jean au mois d'octobre 1362; priviléges d'Eyrieu, confirmés par Charles VI au mois de novembre 1389.

(46) Voyez les dispositions pénales des coutumes et le Droit romain.

(47) Fabliaux de Legrand-d'Aussi, le médecin de Brai.

(48) *Ibidem*.

(49) Article 90 des coutumes de Bergerac, confirmées par Philippe de Valois, au mois de juin 1337. Dans ces dispositions pénales, les coutumes disaient également *currere* ou *trottari*. Vid. *Cangium*, verbo *Trottari*.

(50) Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue, par l'abbé Bosc, tom. 3, preuves, nomb. 98. Voyez aussi l'Histoire du Valois, 2 v. in-4o, liv. 5, années 1314 et 1409.

(51) Somme rurale, liv. 2, tit. 34; Beaumanoir, chap. 69.

(52) Somme rurale, tit. 39, liv. 2.

(53) Chronique de Nangis, année 1323.

(54) *Continuatio Chronici Guillelmi de Nangis*, anno 1337; Histoire de Charles VI, par Juvenal des Ursins, année 1411; Dans les miniatures des manuscrits du temps, notamment dans celles du beau Froissart, conservé à la Bibliothèque du Roi, qui représentent le supplice des complices de Charles-le-Mauvais, les suppliciés n'ont d'autre vêtement que la chemise.

(55) Les clercs avaient surtout aversion des supplices où il y avait effusion de sang. Voyez, dans l'Histoire ecclésiastique, les peines canoniques.

(56) Continuation de la Chronique de Nangis, année 1322; Chroniques de Froissart, premier vol., chap. 14.

(57) Continuation de la Chronique de Nangis, année 1323.

(58) Continuation de la Chronique de Nangis, année 1314.

(59) Établissemens de Saint-Louis, liv. 1er, chap. 26; et liv. 2, chap. 39.

(60) Lettres-patentes du 17 décembre 1352.

(61) Somme rurale, liv. 2, tit. 1er.

(62) J'ai le manuscrit d'un procès porté devant la cour seigneuriale de la petite ville d'Aspriéres, dans le Rouergue, en l'année 1353, écrit sur papier format in-8o, *per Johannem de Planacastanha, notarium et scriptorem curie ac casti. de Aspirano qui requisitus hoc instrumentum in nota recepit*. Au fo 16 on lit :

« .... *Et tunc antedictus dominus Brengarius et Michael Michaelis banitus... eundem* « *quoque delatum interrogarent utrum velit audire sententiam..... aut aliter amis-* « *cabiliter componere cum eisdem; qui quidem Hugo Bochini delatus respondit quod* « *prediligit componere....* »

LA LAMPE, Épître LXIX.

(1) Voyez la Somme des Cas de conscience d'Astexan; la Somme des Cas de conscience par Monalde, etc.

(2) Je possède un manuscrit du treizième siècle, contenant les actes d'un procès entre le chapitre de Laon et le mayeur et les jurés de cette ville, de l'an 1237. Il contient quatre-vingt-dix actes.

(3) *Litteræ a domino Papa impetratæ ut fecerint citare capitulum ad judices Parisienses.* Ibidem.

(4) *Ibidem.* Voyez *Stilus parlamenti*, et *Stilus castelleti.*

(5) Voyez Beaumanoir, Boutillier. Voyez aussi le Glossaire de Ducange, au mot *Caria.*

(6) Beaumanoir, au chap. 11; ordonnance de 1290, relative aux clercs qui ont des procès au parlement.

(7) Voyez la note (68) de l'épître XXXII, *les Six couleurs.*

(8) Mélanges de Camusat, Formulaire, Lettres du grand conseil.

(9) Le parlement de Toulouse, le plus ancien après celui de Paris, ne fut établi qu'en l'année 1419. Voyez les lettres-patentes du 20 mars de cette année.

(10) Lettres-patentes du dernier janvier 1354.

(11) Art. 10 de l'ordonnance du 17 novembre 1318.

(12) Somme rurale, liv. 2, tit. 3.

(13) Voyez le Bullaire, depuis le neuvième jusqu'au quinzième siècle.

(14) Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, art. *du Temple.*

(15) Lettres-patentes du mois de janvier 1358, relatives au concierge du Palais-Royal.

(16) Voyez le Bullaire.

LES CHAPERONS NOIRS, Épître LXX.

(1) Voyez dans les portefeuilles de Gaignières, conservés à la Bibliothèque du Roi, aux costumes du quatorzième siècle, les habits des présidens et des juges.

(2) Ordonnance touchant le parlement, du 17 novembre 1318.

(3) Ordonnance touchant le parlement, du 11 mars 1344.

(4) Mémoires de Mezerai; démêlés de Frédéric II avec le pape.

(5) Histoire de France, règnes de Philippe de Valois, de Jean et de Charles V.

(6) Somme rurale, liv. 2, chap. *des Parlemens.*

(7) Ordonnance de Philippe-le-Long, du 3 décembre 1319.

(8) Somme rurale, liv. 2, chap. *des Parlemens;* art. 1er de l'ordonnance de

Philippe de Valois, mois de février 1327. Voyez aussi les ordonnances touchant les parlements, ci-dessus citées.

(9) Ordonnance de Philippe de Valois, du 25 février 1326.

(10) Voyez le commencement des ordonnances de ce siècle.

(11) Article 27 de l'ordonnance de Charles-le-Bel, du mois de novembre 1323.

(12) Lettres de Charles V, du mois d'avril 1370, relatives à la viguerie de Najac; Glossaire de Ducange, au mot *Baillivi*.

(13) Art. 42 de l'ordonnance de Philippe-le-Bel, du 25 mars 1302.

(14) Ordonnance du roi Jean, du 28 avril 1363.

(15) « *Item Guillelmus Baron, Petrus Helie, etc., fuerunt capti pro quodam* « *furto, et evocati in judicio coram ipso preposito fuit alter ipsorum per curiam dicti* « *prepositi condempnatus ad mortem et per ipsum prepositum suspensus et alii per* « *dictam curiam absoluti...* » Emprêté faite dans un procès de l'abbaye de Sauve-Majeure, manuscrit déjà cité.

(16) « *Quo quidem Bochini... personaliter comparente in consistorio curie de* « *Aspirano coram nobili Domino Brengario ac banilo supra nominatis solemtibus* « *pro tribunali in dicto castro ubi jus consuetum est reddi...* » Procès jugé à Asprières, manuscrit déjà cité.

(17) Ordonnance de saint Louis, de l'an 1256.

(18) Histoire de Rouen, par Amiot, tom. 1, chap. 45.

(19) Art. 27 de l'ordonnance du 23 mars 1302.

(20) Coutumes de Beauvoisis, par Beaumanoir, chap. 1er.

(21) Registre des Olim, année 1281.

(22) Ordonnance de Philippe de Valois, du 11 mars 1344; Somme rurale, liv. 2, chap. de *l'Advocat*.

(23) Ordonnance de Philippe de Valois, du 11 mars 1344.

(24) Conseil à son ami, par Desfontaines, chap. 4, art. 28.

(25) Ordonnance de Philippe de Valois, du 11 mars 1344.

(26) *Ibidem*.

(27) Somme rurale, liv. 2, chap. *de l'Advocat*.

(28) Art. 4 de l'ordonnance donnée à Angleur, le 23 avril 1299.

(29) Lettres-patentes du mois d'avril 1342, relatives à la confrérie des procureurs du parlement.

(30) Ordonnance de Philippe de Valois, du 11 mars 1344.

(31) J'ai un grand nombre d'actes du quatorzième siècle, dans lesquels on lit tantôt *tabellion juré*, et tantôt *notaire public*.

(32) Art. 25 de l'ordonnance du mois de juillet 1384.

(33) Art. 18 de l'ordonnance du mois de février 1327.

(34) J'ai un grand nombre d'actes notariés de ce temps sur de petites feuilles de parchemin d'un pouce de hauteur, qui n'ont que trois lignes, deux lignes et demie d'écriture. Pour le taux du prix de ces actes, voyez la Somme rurale, liv. 2, chap. des *Tabellions et Notaires*.

(35) *Ibidem*; voyez aussi l'ordonnance du mois de février 1327.

(36) Art. 19 de l'ordonnance de Philippe de Valois, du mois de février 1327.

(37) Somme rurale, liv. 2, chap. *des Sergens*; Boutillier y dit qu'il ne devrait y avoir que deux sergens à chaque haute justice. Il y avait au moins quatre mille hautes justices en France.

(38) Ordonnances des rois de France relatives aux sergens des cours judiciaires.

(39) Somme rurale, liv. 2, chap. *des Sergens*.

(40) De l'usage des fiefs, par Brussel, liv. 3, chap. *Péageries héréditaires*.

(41) Art. 24 de l'ordonnance du 12 décembre 1254.

(42) « Maistre Hutin d'Aunay, pour ses gaiges de notaire... jusques au onzième mars qu'il résigna son office à maistre Guillaume d'Aunay, son fils, vi sous par jour; maistre Hebert Buhoit, pour ses gaiges de notaire... qu'il fu retenu notaire par resignacion de maistre Johan Vouy... » *Compte des despens de l'hostel du roy Charles*, année 1382; manuscrit déjà cité.

(43) Somme rurale, liv. 2, chap. *des Sergens*.

LES JEUX-PARTIS, Épître LXXII.

(1) Glossaire de Ducange, verbo *Ministelli*.

(2) Histoire des poètes provençaux, par Nostredame.

(3) *Arrests amoureux*, de Martial d'Auvergne.

(4) Voyez le Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque du Roi, où se trouve mentionné le manuscrit de ces Arrêts avec vignettes.

(5) Origine de la langue et de la poésie françaises, par Fauchet, liv. 2, art. *Eustache d'Amiens*, et articles suivans.

(6) *Ibidem*. Voyez aussi l'Histoire des Poètes provençaux par Nostredame.

LES SIX COULEURS, Épître LXXIII.

(1) « Guillaume de Longueil, vicomte d'Auge, au sergent de la sergenterie « de Pont-l'Evesque, vous mandons que la tasche de maçonnerie qu'il est convenu faire au pont au pain, dont nous en faisons au devis, vous faites « crier à rabais accoutumé par tous les lieux de votre sergenterie où l'on a « accoutumé à faire iceulx cris... L'an mil cc iiii xx et dix-neuf. » J'ai cet acte écrit sur parchemin.

(2) Glossaire de Ducange, au mot *Capuce*.

(3) On appelait ces longs souliers *souliers à la poulaine*.

(4) Voyez dans les Monumens de la monarchie française, par Montfaucon, les habillemens armoriés, sous Charles V et Charles VI.

(5) Voyez la note (1) de l'*épître les Écoliers d'Amboise*.

(6) Les manuscrits du quatorzième siècle et des siècles antérieurs ont tous les commencemens des chapitres ou les titres écrits en encre rouge; de là est venu le mot de *rubrique*, ou titre rouge.

(7) J'ai plusieurs manuscrits de ce temps, notamment une Bible, dont les lettres initiales historiées et les dégagemens figurent des têtes de divers animaux.

(8) Un grand nombre de manuscrits de ce siècle, notamment les Heures, offrent aux bordures des arabesques de toutes sortes de couleurs.

(9) Je n'ai vu aucun manuscrit de ce temps dont le corps d'écriture ne fût écrit en encre noire.

(10) J'ai plusieurs comptes de la vénerie de Charles VI, écrits sur parchemin; celui de l'année 1395 commence ainsi : « Le comte Philippe de Courgueil-
« leroy, chevalier maistre veneur du roy... fait tant à cause des gages et pencion
« que ledit chevalier doit avoir... comme pour les gages, robes, pencions,
« heures et haches de VI veneurs dudit seigneur, de deux aides et le clerc de la
« dite vénerie des varles et pages des chiens et des levriers dudit seigneur, et
« aussi pour la despence des chiens courans, limiers, levriers du roy... »

(11) Bléré, bourg à deux lieues d'Amboise. Le château des anciens seigneurs existe encore.

(12) Il y avait en France quarante mille communes ou paroisses, il y avait au moins un seigneur par commune ou paroisse; il devait donc y avoir au moins quarante mille seigneurs.

(13) Il n'y avait pas encore de registres publics de mariages, naissances et morts. Voyez au quinzième siècle, dans les notes de l'*Hôtelier*, celle qui est relative à la manière dont on y suppléait.

(14) « ... Pour IIII aulnes de drap camelin dont on a fait houplandes et cha-
« perons aux varlets qui gisent de nuyt avec les dicts chiens, LXIV sols... »
Compte manuscrit de la vénerie de Charles VI, déjà cité.

(15) On écrivait sur vélin ou sur parchemin, les actes les plus importans, et l'écriture en était plus soignée, plus facile à lire. Les actes moins importans étaient écrits sur papier; l'écriture en était moins soignée, moins facile à lire.

(16) Statuts et réglemens des petites écoles de Paris, par Martin Sonnet; où se trouve le procès-verbal d'une assemblée tenue le 6 mai 1380, par les maîtres et les maîtresses d'école de Paris.

(17) *Ibidem*, anciens statuts des petites écoles de Paris, de 1357.

(18) Le village de St-Mars, à trois lieues de la ville de Tours, est connu par le monument appelé la *Pile St-Mars*.

(19) Voyez, dans les manuscrits du temps, les miniatures des chasses.

(20) « Germain Sancon boulengier de Nemoux, pour pain prins de lui pour
« ..... IIIIXX chiens courans.... Guillaume le boucher de Nemoux, pour XII frois-
« sures de mouton, pour donner à plusieurs chiens malades et descouragés... »
Compte de la vénerie de Charles VI, manuscrit déjà cité.

(21) « Jehan Poitevin espicier... pour quatre pintes d'oille, souffre, vif argent,
« couperose à faire oingnement pour les dix chiens.... XX sous. p. » *Ibidem*.

(22) « Pour XVI pintes de lait de vache. ... dont on a nourri VI chesnix (pe-
« tits chiens)..., V sous. IIII deniers. » *Ibidem*.

(23) « Pour douze pingnes de bois.... dont on a pingné et nétoié les dix
« chiens ... IIII s. p. » *Ibidem*.

(24) « Jehan Cornoprinse varlet des chiens du roy notre Sire, pour ses gages
« robe et pencion ..... » *Ibidem*.

(25) « Pour le capel des fleurs St-Barthelemieu, le jour de la dédicace xii « deniers.... » Compte manuscrit de l'église collégiale de St-Barthelemi de Beauvais, rendu en 1398, par Robert Bourgon, prestre, procureur général. J'ai ce compte en ma possession.

(26) Priviléges accordés à la ville d'Aix, en 1387, par Marie de Bretagne, comtesse de Provence, rapportés dans le Recueil des antiquités et priviléges de la ville de Bourges et de plusieurs autres villes par Chenu.

(27) J'ai des lettres du bailli de Vermandois de l'année 1404, où sont rapportées d'autres lettres de Charles vi de la même année, qui font défenses d'injurier les hommes de corps du chapitre de Laon en les appelant *serfs*.

(28) Le prix de l'affranchissement des serfs était variable. J'ai des titres qui le portent à 30, à 40 livres, tandis que dans le Dauphiné il n'était que de 12, 17 livres, *Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins*; preuves du quatrième discours.

(29) J'ai une autre charte de l'an 1189, contenant une donation, faite par le comte de Champagne au monastère de Charmes, qui finit par ces mots nota *Petri*, note de Pierre, dont le métier était, sans doute, d'écrire des notes. J'ai encore une charte de l'an 1199; elle est écrite par le chancelier du comte de Champagne, et commence par *Nota*.

(30) Dans le compte de la *Conté de Rethel*, manuscrit déjà cité : « De Sinau- « din.... qui battit un des hommes de corps de monseigneur.... et pour aman- « der le mafait se composa à la somme de xl frans valant xxxii l. »

(31) Voyez au quinzième siècle à l'histoire du Bourgeois, la note sur les grands et les petits bourgeois.

(32) « *Item* pour demi coustume, demi-pain, demi-capon ci iii s. » Compte de l'église de St-Barthelemi de Beauvais, année 1398, manuscrit déjà cité.

(33) J'ai deux rôles ou rouleaux d'impositions, en parchemin, tirant l'un 39 pieds, l'autre 35, tous les deux du pays de Gex, tous les deux divisés par communes et par feux, l'un relatif à une imposition pour solde de troupes, l'autre à une imposition pour joyeux avénement, l'un de l'an 1387, l'autre de l'an 1440.

(34) Les rôles ou rouleaux du pays de Gex ci-dessus cités offrent trois divisions d'écritures, une en longues lignes, contenant les noms des nobles exempts de paiement, une autre en trois colonnes, contenant les noms des imposés, une troisième et dernière en longues lignes, contenant le nom des veuves, des incendiés, des impotens, des pauvres, des mendians exempts du paiement.

(35) Antiquités de Castres, par Borel, article *Tailles*.

(36) «... En la parroisse de Sérigne.... le demourant est don pour le taux « de plusieurs personnes qui sont appelans... en la court du parlement obstant « laquelle appellation nulle chose n'a pu estre recouvrée de eulx... » Compte de Guillaume Lebis de la recette et dépense d'une aide de dix mille livres octroyée par les gens de trois états des villes et pays de Poitou au duc de Berry, au mois de novembre 1390, manuscrit du temps, qui est en ma possession.

(37) « Martin le serrurier, pour quatre serrures de bois avec les clefs. » Compte de la vénerie de Charles VI, manuscrit déjà cité.

(38) « Pour neuf aulnes de drap rayé, pour faire quotte hardie pour les char-
« retiers de monseigneur. » Compte original de la recette de Château-Renaud, de l'an 1334, qui est en ma possession.

(39) J'ai une charte de l'an 1180, contenant une donation à l'abbaye de Ste-Marie du Val, par un comte de Rosoi, en Brie, où on lit : *comes miserationis divinæ.*

(40) « A deux charretiers de madame la duchesse d'Orliens, qui ont amené
« de Blois à Romorentin le charriot et chevaux de madame la duchesse, soixante
« sous. . . . » Compte de dépenses de la maison de Jean, comte d'Angoulême, année 1454, écrit sur un rouleau de parchemin, qui est en ma possession. Ce chariot n'était qu'un charrette, comme on peut s'en convaincre dans les miniatures des manuscrits du temps, qui représentent les voitures où sont portées les dames. Au manuscrit de Romuléon, conservé à la Bibliothèque du Roi, on voit, au chap. *Mort de Servius*, une miniature où le char de la fille du roi de Rome est une simple charrette couverte, portée sur un essieu, garnie de ridelles composées de bâtons et d'une traverse.

(41) Cérémonial de France, entrées des rois et des reines.

(42) Recueil des consultations par Cormis, tom. 2, centurie 3e, chap. 33.

(43) Cette coutume s'appelait *le cabestrage*. *Ibidem*, tom. Ier, centurie 1, chap. 20.

(44) Recueil des droits féodaux, chap. *Prestations, Redevances.*

(45) Voyez les notes relatives aux habits mi-partis.

(46) Glossaire de Ducange, au mot *Calatrarius.*

(47) J'ai un rouleau en parchemin, qui a pour titre : « C'est ce que Guillaume
« Deschamps a livré en l'ostel du receveur général, depuis le 1er jour de juing
« l'an mil cinq cens et onze. . . . pour trois régles d'acier xxiv sols parisis. »

(48) Généalogie de la maison de Clugny, imprimée à Dijon, pièces justificatives, dates marginales 16 janvier 1463, 20 janvier 1473, 4 juin 1630, 11 juin 1646, où se trouvent ces formules.

(49) Recueil des consultations par Cormis, tom. 2, centurie 1re, chap. 1.

(50) J'ai vu un grand nombre d'anciennes pièces signées ainsi. Dans ce moment je n'en ai que trois en ma possession, encore ne sont-elles pas d'une date très reculée. L'une est une adjudication au rabais de divers ouvrages de charpentage, *hucherie, machonnerie* aux prisons, chambre du conseil et cuisine de Neufchatel, près Evreux, faite le penultième jour d'octobre 1540; le maçon, nommé Guillaume Lassier, pour toute signature, a figuré en gros traits, un marteau. L'autre est une quittance du paiement d'ouvrages de maçonnerie pour les fortifications de Caudebec : elle est du 20 juillet 1574. Les deux maçons qui ont reçu l'argent ont figuré chacun au bas de la quittance un marteau de leur métier, et le notaire a mis à la suite de chaque marteau le nom du maçon. La dernière est aussi une quittance du paiement d'ouvrages faits au parc de St-Germain en Laye; elle est datée du 27 octobre 1596 : le serrurier, nommé Cholet, qui l'a faite, a figuré, à la suite de sa signature, une clef avec tous ses détails.

(51) Il y avait dans ce temps plusieurs manières de signer; on appelait la signature de ceux qui savaient écrire, *seing manuel*.

(52) Il y avait aussi le sceau en cire ou sur cire, qui était la signature de ceux qui ne savaient pas écrire, ou du moins, qui en tenait lieu. Voyez les montres, revues et quittances, à la fin de l'histoire de Du Guesclin, par Paul Hay du Chastelet.

(53) Il y avait encore les sceaux trempés dans l'encre ou noircis à la fumée de la chandelle; mais ces sceaux, qui tenaient lieu aussi de signature, devaient être accidentels et fort rares. Ils avaient sans doute donné lieu à l'invention de ceux où le nom du signataire était écrit. J'ai une quittance de sœur Loyse de Felins, *humble abbesse du monastère du trésor*, datée de l'année 1543, signée avec un sceau qui portait son nom, et qui avait été trempé dans l'encre. J'ai encore six quittances de rente sur l'état, d'Agnès Daret, toutes de l'année 1603 à l'année 1606, signées avec un sceau qui portait le nom de Daret, et qui avait été trempé aussi dans l'encre.

(54) Bouchel, Bibliothèque de droit français, au mot *Banquet*.

(55) Voyez le glossaire de Laurière, au mot *Mets de mariage*.

(56) « Du cens que doivent au dict jour la femme et hoirs de feu Alardin « Maroi, pour l'acensissement de la montée des grez, qui sont audehors de leur « maison, devant le four de Rethel, acensé pour II solz l'an... » Compte de la *Comté de Rethel*, année 1391, manuscrit déjà cité.

(57) « De Jehannette fille Mignot du Mainil, pour l'amende de son mésmariage « XXXV solz... » *Ibidem*.

(58) Droits honorifiques des seigneurs, par Maréchal, chap. I.

(59) « Autre despence de chiens mastins tant dudit seigneur roy comme em- « prunté pour chacier les porcs... » Compte de la vénerie de Charles VI, manuscrit déjà cité.

(60) Je possède un cartulaire de la grande église de St-André de Bordeaux, manuscrit sur velin du milieu du treizième siècle, 1 vol. p. in-folio. On lit au folio 1, recto: « *Ista sunt anniversaria in quibus aliquid datur ab ecclesia. In anni- « versario domini Helie archiepiscopi datur duplex prebenda canonicis et commissa « capellanis* XV *cum totidem clericis suis.... Item in anniversario domini archiepi- « scopi recipiantur* C *pauperes ad refectionem...Item ecclesia debet tenere in choro sep- « tem capellanos perpetuos . . . In refectorio recipiantur singulis diebus* III *pauperes « preter illos qui recipiantur pro anniversariis: pro Arnaldo Geraldi archiepiscopo « recipitur unus pauper per totam quadragesimam et etiam sacerdos vel clericus si « possit inveniri. Die cene recipiantur* XL *pauperes et quilibet habet unum denarium « post refectionem et mandatum. Sequenti die pro singulis canonicis singuli pauperes « recipiantur ad refectionem.* »

(61) Voyez la dernière note.

(62) Voyez l'avant-dernière note.

(63) Dans les statuts de Saint-Séverin de Bordeaux, manuscrit déjà cité. Il y a le chapitre *Juramentum Sacriste* où le sacristain jure de sonner bien et exactement la cloche. Il y a aussi le chapitre *Juramentum janitoris*, où on lit: « *Jani-*

« *tor in dicta ecclesia jurent, norte qualibet... una cum clerico aut capellano sacristi...* « *Janitor sit presbiter aut clericus...* »

(64) J'ai des lettres, écrites sur parchemin, de : « Robert par la grace de Dieu « evesque d'Avrenches, lieutenant de monseigneur le Captal de Buch, à nos biens « amez les gens des comptes... Salut : Jehan des Ylles vicomte de Constances... » « baillé et delivré... à Ernault de La Lande, quenetier de Monseigneur le Cap- « tal, la somme de quatre francs pour faire les despens de luy et de ses chiens en « allant en Gascongne devers mon dit Seigneur... l'an mil CCC LXVIII. »

(65) J'ai une quittance écrite sur parchemin, qui commence ainsi : « Laurens « le Maire, varlet d'aumosne de la Royne..., l'an mil CCC XXXIX et unze... »

(66) Voici encore le commencement d'une autre quittance que j'ai : « sachent « tuit que je Guillaume Dupin, clerc monseigneur le Duc de Normendie et de « Guienne en sa chambre aux deniers..., l'an de grace mil CCC quarante neuf. »

(67) J'ai en ma possession un compte en parchemin intitulé : « Compte des « despens de l'ostel du roi Charles VIe du nom, » pour l'année 1392, on y lit : « A Jehan Mandole, pelletier, pour la fourreure d'un mantel à pignier, d'escarlate « vermeille pour ledit seigneur Duc de Touraine, pour servir à pignier le chief « dudit seigneur.... »

(68) Voyez la note précédente.

(69) Voyez la note (39) de l'épître XII *Maître Dalmace*.

(70) Elle était située sur la rive gauche de la Seine, près du Pont-Neuf ; Histoire de Paris.

(71) Fabliaux, ed. de M. Méon : *Le Dit des rues de Paris*.

(72) J'ai une copie authentique faite au seizième siècle du dénombrement de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, de l'année 1384, où on lit : « ...., Un reli- « gieux appelé le prévot de Thiais, tient à présent à ferme au prix de VI livres... « Item le prévot a la moitié des oblations de l'église de Thiais. »

(73) Glossaire de Ducange et le supplément, au mot *Clericus*.

(74) « Et audit Avrioville soulait avoir un prevot et un coreligieux son com- « pagnon qui là vivoient honnestement et gardoient la justice et faisoient le ser- « vice divin, et en rendoient pour lors IIII XX XVII l. » Dénombrement de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, manuscrit déjà cité.

(75) « Bennaulx (Bagneux)... *Item* le prévôt doit au couvent, pour leurs « nécessités, VII XX aulnes de toile. » *Ibidem*.

(76) *Ibidem*, dénombrement des justices.

(77) « A Villetieuve-Saint-George.... *item*, au sergent, par an II charretées de « foin, et quand y a prisonniers, chascun jour II sextiers de vin... » *Ibidem*.

(78) *Item*, pour les cinq arpens de vignes... item pour trois pressoirs... item « pour grange... item doit... du blé... de l'huile... » Dénombrement de l'abbaye de Saint-Germain, manuscrit déjà cité.

(79) Demoiselle était autrefois synonyme de fille ou femme noble ; il en était de même de gentle femme, expression qu'on trouve dans les coutumes.

(80) Statuts synodaux de Soissons, du 17 mai 1673, chap. du *Service divin*.

(81) Bibliothèque des Arrêts, par Jovet, au mot *Maison*.

(82) *Ibidem*, au mot *Citation*.

(83) « *Item*, à Meudon un castel et 1 grange, et la moitié de la justice de la « ville... *Item*, à Valgirard ladite église a un castel et garenne... » Dénombrement de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, manuscrit déjà cité.

(84) Voyez le Cérémonial français.

(85) Dans le compte du collége de Fortet, manuscrit déjà cité, le prix de la bière du fondateur du collége est porté à seize sous.

(86) Je possède un rouleau de parchemin long de quatre pieds, écrit vers la fin du quatorzième siècle, intitulé : « C'est ce qui appartient et qui est deu à « l'office du reventaire de l'église Nostre-Dame de Soissons.

(87) « ... Aux nonnains de la Magdelaine d'Orliens, pour bottes qui leur « sont dues, sur ce payé x solz... » Compte manuscrit de la chatellenie de Chateaudun, de l'année 1388. J'ai ce manuscrit en ma possession.

(88) Dans le rouleau de parchemin relatif à l'office du reventaire de l'église Notre-Dame de Soissons, déjà cité, on lit : « *Item*, en fruit de chausses, don- « nées le jour de l'an aux sergens de la foret. »

(89) « *Item*, pour blanchés à faire chausses pour les dames de l'église, « xxiiii frans et demy qui valent xix l. xii s. p. » *Ibidem*.

(90) Glossaire de Ducange, au mot *Capitegium*.

(91) Lettre de l'évêque de Dax à Blanche, veuve de Philippe de Valois, rapportée par le moine anonyme de Saint-Denis; Histoire de Charles VI, au chap. 11 du sixième livre.

(92) Les religieuses étaient obligées de réciter chaque jour l'office en latin : les comptes qu'on leur rendait étaient en latin, leurs règles et leurs statuts étaient en latin. Il est indubitable que dans tous les temps et surtout dans celui-là, plusieurs religieuses n'entendissent et ne parlassent un peu le latin.

(93) « A Villeneuve-Saint-Georges..... *item* pour la garde du four, par an « lxiv solz... » Dénombrement de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, manuscrit déjà cité.

(94) « *Item* à Presson-Cul-de-Voirre, ordonné à garder le vivier de Brieuls, « afin que les oiseaux et les loutres ne détruisent le poisson... un muy de blé... » Compte de la comté de Rethel, manuscrit déjà cité.

(95) Ordonnances des rois de France, relatives aux eaux et forêts. Glossaires de Laurière et de Ducange, aux mots *Messier*, *Messor*, *Custos*, *etc.* Le compte de la ville de Noyon, de l'année 1388, manuscrit déjà cité, fait mention des gardes-porte et des gardes-halle.

(96) J'ai un certificat sur parchemin, qui commence ainsi : « Je Jehan Pon- « lain, garde des finances de monseigneur le duc de Touraine, certifie....., l'an « mil ccc iiii xx et xi... »

(97) On lit dans un compte du trésor royal de Paris, folio 23, verso, manuscrit sur parchemin, de l'année 1384, que je possède : « *Guillelmus Segnier* « *custos leonum regis pro vadiis suis duo francos per diem pro custodia et victu dicto-* « *rum leonum*... »

(98) Ordonnance de Charles-le-Bel, du 26 juin 1326.

(99) *Ibidem.*

(100) *Ibidem.*

(101) Ordonnances des rois de France relatives aux chasses.

(102) Ordonnance et réglement sur les eaux et forêts, juillet 1376.

(103) *Ibidem.*

(104) Ordonnances des rois de France relatives aux eaux et forêts.

(105) Ordonnance et réglement sur les eaux et forêts, juillet 1376.

(106) «...... Es villes et villaiges de nostre royaulme.... outroyons la permis« sion d'avoir.... tel nombre de porceaulx portant la clochette..... » Privilèges des commanderies et hôpitaux de l'ordre de Saint-Antoine, confirmés par lettres de Charles VIII, du mois de mars 1483, manuscrit du temps que j'ai en ma possession.

(107) J'ai plusieurs anciens procès de la Lorraine et plusieurs anciennes transactions relatives à l'ordre d'admission des porcs aux glandées.

(108) Ordonnance et réglement sur les eaux et forêts, juillet 1376.

(109) *Ibidem.* J'ai dans mes portefeuilles des lettres sur parchemin du *maître et enquesteur des eaues et forêts en Normandie et Picardie*, de l'année 1399; on y lit: « ... en laquelle vendue sont comprins trente arbres de quesne... que nous « avons fait marteller du martel dudit mesureur par le pyé, lequel est a l'em« preinte d'une fleur de lis... »

(110) J'ai une quittance sur parchemin, du 30 mars 1393, faite par Geoffroi Aalle, sergent des gabelles, de la somme de dix sous « pour sa part de la forfai« ture de deux pièces de lard salé de sel non gabellé, prisiées à xxi sols. »

(111) Ordonnances des rois de France relatives aux gabelles.

(112) Ordonnances des rois de France, relatives au *franc-salé*.

(113) Ordonnance du 27 février 1453.

(114) Histoire de France, règne de Philippe de Valois.

(115) Bacon, vieux mot qui signifiait porc. Gloss. de Ducange, au mot *Baco*.

(116) Voyez la note (110).

(117) « Nous... grant maistre d'ostel de la royne, confessons avoir eu et receu « de Mahieu Mausors, grenetier de Conches, trois setiers de sel pour saller plu« sieurs venoisons prinses es forests d'Evreux, de Conches et de Bretheuil pour « la despense de l'ostel de la dicte dame... L'an mil ccc et cinq. » J'ai l'original de cette quittance.

(118) J'ai en ma possession un compte du péage de Crepy en Valois, on y lit: « *Item*, toutes personnes portans à col doibvent chacune personne I d. p.....»

(119) « Sur lesquelles choses dessus dictes les commis... dudit péage... feront « graces aux povres gens là où ils verront qu'il sera bien employé, et les char« geront de prier pour monseigneur... » *Ibidem.*

(120) *Ordonnance* de saint Louis, citée par Delamare, Traité de la *police*, liv. 3, titre *des Spectacles*, chap. *des Histrions*.

(121) « *Item*, toutes personnes allant par le pays.... *item*, toutes personnes... « à cheval, à frain et à selle.... *item*, toutes personnes.... qui ont trousse der« rière eux..... » Compte du péage de Crepy, manuscrit ci-dessus cité.

(122) J'ai des lettres des enquêteurs des eaues et forêts en Normandie et Picardie, adressées au vicomte et receveur de Rouen : « ... Chascun arbre pour le « prix et somme de xxii s. t... le xxvi jour de mars, l'an mil cc. xxii xx et seize. »

(123) Coutumes et ordonnances sur le droit civil.

(124) J'ai un acte de constitution de rente de l'année 1276, dont le capital est de trois sous et l'intérêt de trois deniers; j'en ai un autre de l'année 1235, portant donation à l'abbaye de Lerol en Berry, par Amisie la Grassette, d'une rente au capital de douze sous.

(125) Voyez la note précédente.

(126) Glossaire de Ducange, au mot *Messor*.

(127) Il paraît que les lieux d'asile, pour les hommes, l'étaient aussi pour les animaux. S'il faut en juger par les priviléges de la salveté de l'abbaye de Sainte-Majeure, *salvitas Silve Majoris*, dont il est fait mention dans les enquêtes relatives à un procès de cette abbaye, manuscrit déjà cité, où on lit : « Item, « *quando cumque animalia istius partis fugiebant ad salvitatem, habitabant et mo-* « *rabantur in prato et ibi gaudebant libertate et securitate, ratione salvitatis; testes* « *met. Raymundus Ernesti, Arnaldus Amalvini, Guillermus de Montinhace...* »

(128) Dans un manuscrit que je possède, et qui est intitulé Consistance et Revenus du marquisat de Roches en Franche-Comté, on lit : « Tous les ménages « du même hameau doivent en outre chacun une poule blanche... » Ce manuscrit est du milieu du siècle dernier.

(129) J'ai une collection de baux à ferme de bénéfices régis par l'administration des économats. Dans le bail à ferme de l'abbaye de Tournus, on lit au chapitre *des Charges* : « Aux pêcheurs de Tournus, deux feuillettes de vin... »

(130) Par des raisons politiques, la cour de Rome se refusa à cette canonisation, dit Paul Hay du Chastelet, au liv. 2 de son Histoire de Du Guesclin.

(131) *Ibidem*, pièces justificatives; on y trouve les diverses quittances des frais de cette canonisation qui se portent ensemble à 10,000 livres.

(132) Dans le bail à ferme de l'abbaye de Tournus, précédemment cité, on lit au chap. *des Charges* : « Seront tenus les fermiers de faire cuire gratuitement « dans les fours bannaux le pain de messieurs du chapitre. »

(133) « Les fermiers auront le droit de hac et bucher, ils seront tenus de « passer et repasser gratuitement messieurs du chapitre..... les enfans de « chœur, etc... » *Ibidem*.

(134) J'ai une reconnaissance faite en l'année 1385 par Nicolas de Planry, notaire du roy, portant : « Le roy notre sire doit à Yvon Pannier, tanneur, la « somme de vingt-cinq livres tournois, pour prest par luy fait audit seigneur « pour convertir au fait de cette presente seconde armée d'Angleterre.... »

(135) J'ai encore des lettres sur parchemin de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, adressées au trésorier de la Normandie pour la répartition de 60,000 liv. octroyées par les trois états de la province. Il y est dit qu'il y avait des villes avec leur territoire qui étaient exemptes, parce qu'elles étaient bailliées à charge pour un certain temps aux comtes de Salisbury et Sufforte pour y prendre provisions ou gages. Ces lettres sont du 14 juin 1433.

(136) « Nous maire et juret de la commune de Crandelain, salut. Comme « nous et notre commune fuissiemmes carchiet et grevet de plusieurs dettes, « faisons savoir à tous que notre chier signeur religieur homme Pierre, par la « grace de Dieu abbet de l'égliac de Sain Jehan de Laon, don quel notre dite « commune et tenue, requeimes et à lui soupliames que il nous vausit donner « congiet et autorité de vendre rente à vie jusque à la somme devant dite, li « ques benignement le nous otrie. En thémoignaige de ques choses...., etc., en « l'an de grace mil ccc et dis. »

(137) J'ai l'inventaire sur parchemin des meubles de Godefroy, évêque de Laon, de l'année 1370. On y lit : «..... *Item*, un marchepied vert seigné des « armes de l'evrêchié... *item*, une chambre verte de quatre pièces..... *item*, « deux grands quarriaux couverts de samin..... *item*, deux grans plats d'es- « tein..... *item*, trente-huit escuelles d'estein..... *item*, deux paeles d'airain..... « *item*, deux quanons; *item*, trois paires de gantelets... »

(138) « *Item*, toutes les fois que le roy va en l'ost un sommier; s'il meurt, « il nous est payé; s'il revient, il nous est rendu. » Dénombrement manuscrit de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, déjà cité.

(139) « C'est le compte des aydes octroiez au roy notre sire pour sa redemp- « cion, levez et receus au dyocèse de Langres..... pour l'an 1366. » Manuscrit déjà cité.

(140) « De la value don XIIIIe des vins....; de la value de l'imposicion de « tous pains, brans, farine et pasticerie,..... des blez et autres grains,..... des « bestes mortes;... des bestes vives;... des cuirs tannez;... du poisson;... de la « marchandise des laines;.... des boiges, tiretaines,.... de tous parchemins et « livres;..... des oefs et fromages;... de la sellerie et bourllerie;... des charbons « et breses;... de la draperie;..... dou plonc, estain, fer, acier, sarourerie, gan- « terie;..... de toutes sauvagines et poulailles; de la baterie de couivre;..... de « l'oille et des chandoilles, vergus, vinaigre;... de l'orfaverie et de tous joyaux « et vaisselles... » *Ibidem*.

(141) Voici l'extrait de deux reconnaissances sur parchemin que j'ai : « A tous « ceulx.... De l'aide de quatre gros pour queue de vin ordonné en Ancer- « rois pour cause de la délivrance du fort d'Aioy...., l'an de grace mil ccc LXVI. »

« Sachent tous..... des aides et de la chevance ordonnée pour le fait du siege « de Saint-Sauveur-le-Vicomte.... A Caen, l'an mil ccc LX et quinze. »

(142) « Le roy a fait recevoir..... de Robert Buron, receveur d'Alençon, « de l'aide nagaires ordonnée pour l'armée de la mer..... L'an mil ccc IIIIXX et « cinq. » J'ai l'original de cette déclaration.

(143) Voici la copie d'un acte sur parchemin que j'ai : « Le roy notre sire doit « à Robert Auxpois, démourant à Faloise, la somme de cent livres tournois, « pour prest par lui fait audit seigneur, pour convertir au fait de ceste seconde « armée d'Angleterre.... L'an mil ccc IIIIXX et cinq. »

(144) « Devant moy... tabellion juré d'Évreux..... Jehan Sarrazin confessa « avoir reçu..... pour ses depens.... pour porter au receveur général de l'aide « mise sur en l'an M CCC IIIIXX XVI, pour le mariage de la royne d'Angleterre.... « l'an 1400. » Extrait d'un acte sur parchemin que j'ai.

(145) « L'évesque de Noyon, commis au gouvernement de l'aide, mis sus « pour le secours de la christianté et la poursuite de la paix et union de l'église... « Escript à Paris l'an mil ccc IIIIXX dix-sept. » Extrait d'un acte sur parchemin que j'ai.

(146) Histoire du diocèse de Paris, par Lebeuf, chap. *Paroisse de Virofle.*

(147) Chroniques de Froissart et de Monstrelet.

(148) Art. 3 du traité des routiers ou grandes compagnies avec les délégués du roi de France, fait le 23 juillet 1362; Histoire de Du Guesclin, par Paul Hay Du Chastelet. Preuves.

(149) « Les gens des comptes du roy au bailli de Caen, salut. Comme par « certaines informations faites sur les aages de Gile Faudenier et Jehanne Dupont « Douillie... sa femme, ils avaient aage souffisant de contracter et parfaire ma- « riage..... pour defaut duquel leur terre a esté et est encores avec les fruits et « revenus... en la main du roy.... Donné à Paris le XVIIIe jour de septembre. » Copie d'un acte sur parchemin sans date, mais dont l'écriture est de la fin du quatorzième siècle. Je l'ai en ma possession.

(150) Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, liv. 12, chap. *États généraux à Paris*, année 1355.

(151) Statuts des tonneliers, du 26 décembre 1398. Traité de la police, par De Lamare, tom. 3, liv. 8, tit. 46, chap. 9.

(152) *Ibidem.*

(153) *Ibidem.*

(154) *Ibidem*, chap. 27.

(155) « Je Jehan Erquenbout, esleu pour le roy en la vicomté de Monsti- « villier sur le fait des aydes, certifie.... Les hommes du roy en la paroisse « de Saint-Romain ont esté imposés et mis à CI liv. VII s. VI d., et ceulx de « monseigneur le conte de Harecourt à VIII l. XII s. VI den. t.; les hommes du « roy en la paroisse de Ouordalle à XXIII l. XVIII s., et ceulx de monseigneur le « conte à XXII s. t..... L'an mil ccc IIIIXX et huit. » Extrait d'un acte écrit sur parchemin que j'ai.

(156) Tel devait être le costume des membres des états. Voyez les diverses notes sur les costumes.

(157) Les états du Bugey et de la Bresse existaient encore à la fin du dix-septième siècle. Voyez le mémoire manuscrit sur la Bourgogne, dressé en 1698 par l'intendant Ferrant. Ceux du comté de Foix se sont prolongés jusqu'à la révolution; j'ignore s'il en est de même de ceux du comté d'Armagnac.

(158) C'était la parure ordinaire des nobles. J'ai le manuscrit de la *Somme le roy*, écrit au quatorzième siècle, dont la miniature qui est en tête représente un noble, dans une assemblée, tenant un oiseau sur le poing.

(159) Fabliaux de Legrand-d'Aussi, *la Culotte des cordeliers.*

(160) Généalogie de la famille de Clugny, imprimée à Dijon, sans date, vers le milieu du siècle dernier, format in-8o. Délibération des habitans d'Autun, pour obliger leur commune envers le roi d'Angleterre.

(161) Ancienne monnaie de Bourgogne. Voyez le Glossaire de Laurière, au mot *Estécenants.*

(162) J'ai un très grand nombre de quittances de ce temps. La forme la plus commune est celle qui commence par *sachent tuit*, etc. On en trouve plusieurs dans les pièces justificatives de l'Histoire de Du Guesclin, par Du Chastelet.

(163) Dans les actes, le surnom, quel qu'il fût, était alors toujours joint au nom.

(164) Formule de donation très commune dans les cartulaires de tous les âges.

(165) J'ai plusieurs testamens de ces temps, et entre autres celui de Raymond VII, dernier comte de Toulouse, qui commencent ainsi.

(166) Bibliothèque des Arrêts, par Jovet, au mot *Exhérédation*.

(167) Preuves des Mémoires de Comines, édition de Godefroy; contrat de mariage de Comines et d'Hélène de Jambes.

(168) J'ai l'original d'un acte de vente d'une « maison sise à Corbeil, en la « grant rue, devant Saint-Supire, tenant d'une part à la maison Guillaume Le- « breton, mouvant de la censive qui jadis fu du Temple, » passé le vendredi 1330 entre Guillaume de Biesmont et Jean Postiau, qui est dans cette forme.

(169) Il y avait dans ce temps, près les cours de justice, des gardes-scel qui scellaient les actes des particuliers, auxquels le sceau donnait l'authenticité; aujourd'hui, c'est l'enregistrement.

(170) J'ai en ma possession un grand nombre de rouleaux en parchemin écrits dans ce temps, dont les diverses peaux qui les composent sont numérotées ou signées à l'endroit où elles se joignent.

(171) Parmi les rouleaux en parchemin que je possède, il y a entr'autres le rôle des habitans du pays Mesin qui avaient payé le *bon*. Ce rouleau est de la fin du treizième siècle; et écrit des deux côtés; on lit au bas : *Torna la pol*.

(172) Coutumes du duché de Berri, chap. des *Notaires*.

(173) Dictionnaire de Furetière, au mot *Geille*.

(174) *Ibidem*, au mot *Ecoule*. J'ai une quittance de rente sur l'État qui commence ainsi : « Faict à Tulle, en ma boutique, le quinziesme jour de décembre « mil six cens quatre. »

(175) Vid. *Glocs. Cangii*, verbo *Foleya*.

(176) Bibliothèque des Arrêts, par Jovet, au mot *Aage*.

(177) « *Johannes de Aurelianis, pictor et valetus camere domini regis.....* » Compte manuscrit du trésor royal, déjà cité.

(178) Bibliothèque des Arrêts, par Jovet, au mot *Exhérédation*.

(179) Voyez dans l'Histoire des Ordres monastiques, par Hélyot, celle de l'abbaye de Fontevrand.

(180) *Ibidem*.

(181) Voyez l'Histoire de Du Guesclin, par Claude Ménard.

(182) Chronique de Godefroi de Paris, année 1313.

(183) Histoire de Du Guesclin, ci-dessus citée.

(184) *Ibidem*.

(185) Thiemphaine Raguenel, épouse de Bertrand Du Guesclin. Voyez son Histoire, déjà citée.

(186) « Au clerc de la ville pour flans de Pasques et carbonnée de Noel, « paié VIII s. » Compte des dépenses de la ville de Noyon, année 1388, manuscrit déjà cité.

(187) Voyez le Dictionnaire de Furetière, au mot *Pain*, et le Glossaire de Ducange, au mot *Panis*.

(188) Voyez au quinzième siècle, aux notes sur le Paussier, les ordonnances relatives aux jeux en usage au quatorzième siècle.

(189) Collection de Gaignières, portefeuilles du quatorzième siècle, miniatures du manuscrit des Plaisirs de la vie rustique; jeu à deviner.

(190) *Ibidem*, jeu du tappe-cul.

(191) Code des chasses, de Saugrin, tom. 1er, Dictionnaire de Furetière, au mot *Tonnelle*.

(192) Les chasses de nuit sont mentionnées dans les plus anciennes ordonnances. Voyez encore le Dictionnaire de Furetière, au mot *Fouée*.

(193) Montre et revue de messire Olivier de Montauban, reçue à Dinan le 17 janvier 1356, preuves de l'Histoire de Du Guesclin, par Du Chastelet.

(194) Arnaldi Villanovani opera, *de Ornatu mulierum*.

(195) Coutume de Berri, chap. 2, art. 35.

(196) Bibliothèque des Arrêts, par Jovet, au mot *Aage*.

(197) Arnaldi Villanovani opera, *de Regimine sanitatis*, cap. *de Regimine castè viventium*.

(198 *Ibidem*, cap. *Prohibentia venerem*.

(199) Parmi les Heures de ces temps, qui nous restent, il y en a un fort grand nombre où l'on voit des miniatures indécentes. J'en ai où la représentation du Paradis terrestre, et celle de Bethsabée au bain, n'en doivent guère aux plus belles statues grecques.

(200) Voyez la note (11) de l'épître *la Table de pierre*.

(201) Glossaire de Laurière, au mot *Esperons*.

(202) *Ibidem*, au mot *Taillables*.

(203) J'ai une transaction entre l'abbaye de Saint-Yved de Braines et la comtesse de Braines, du 4 mai 1708; cet acte est sur un parchemin où est aussi figuré le plan de l'abbaye et du château de Braines; à l'entrée principale de l'enceinte de l'abbaye est un signe en rouge, au-dessous duquel est écrit : *Lieu où l'on doit remettre le criminel aux officiers du comté de Braines.*

(204) Dans les couvens, la masse de Saint-Benoît, qui frappait lorsque quelqu'un devait mourir, épouvantait souvent les bons religieux, et surtout les bonnes religieuses : étant enfant, j'en ai entendu faire cent et mille contes.

(205) On a vu aux précédentes notes que, dans ces temps, on faisait un fréquent usage de longs rouleaux de parchemin, surtout pour les enquêtes.

(206) Ce devait être alors une espèce d'illustration pour les châteaux. Il est probable que l'apparition de la fée Mellusine au château de Lusignan lui donnait et peut-être lui donnerait encore une plus grande valeur.

(207) Dans le cartulaire manuscrit de Saint-André de Bordeaux, déjà cité,

on trouve un assez grand nombre d'articles pareils à celui-ci : « xiii kal. maii « *obiit Raymundus vindemiator, pro quo annuatim pumper reficitur....* »

(208) « *Item*, le prévôt doit au couvent xii pannes noires, pour fourrer leurs « chaperons. » Dénombrement manuscrit de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, déjà cité.

(209) « *Item*, livré au couvent soixante-huit muids de bled payen, huit vingt « queues de vin... vingt-cinq lards, quatre-vingt-douze mille œufs... » *Ibidem*.

(210) *Vid. Glos. Cangii*, verbis *Donati*, *Oblati*.

(211) « Item, *Statuimus ut tempore vindemiæ duo canonici deputentur in magno « tenere capituli ad supervidendum fieri vina et reponendum calcantes in torcularibus...* » Statuts manuscrits de Saint-Séverin de Bordeaux, déjà cités.

(212) « *Obiit xviii kal. januarii Blanca de Cezane, soror nostra... xv kal. martii, « obiit Flandina de Floirac, soror hujus ecclesiæ.* » Cartulaire manuscrit de Saint-André de Bordeaux, déjà cité, où l'on trouve plusieurs obits de sœurs.

(213) Il ne faut pas perdre de vue la haute valeur des monnaies de ce temps. J'ai d'ailleurs plusieurs actes par lesquels des hommes se donnaient avec leurs biens aux monastères ; l'évaluation de leurs biens y est faite, et souvent elle se trouve bien au-dessous de cent livres.

(214) Les anciens terriers mentionnent un grand nombre de fiefs dont les limites s'étendaient jusqu'à la moitié d'un champ, d'une maison. J'ai en ma possession une quittance de l'an 1484, de la somme de 60 s., pour la rente payée par la ville de Tours au seigneur de Chavannes, à cause d'une portion de l'hôtel-de-ville qui était bâtie sur son fief.

(215) Coutumes du Béarn, tit. 1er, art. 30 ; Glossaire de Ducange, au mot *Abbates laici*.

(216) « *Petrus de Vannes, monetellus pro vendito vini ii solidos par. per diem.* » Compte manuscrit du trésor royal, déjà cité.

(217) *Contumelie*, requête en plainte. Cet acte de procédure est mentionné dans le procès entre le chapitre de Laon et le mayeur de la ville, manuscrit déjà cité.

(218) Voyez l'avant-dernière note.

(219) Acte de l'année 1407, relatif aux droits de sergent châtelain, inséré dans les preuves de la généalogie de la maison de Clugny, déjà citée.

(220) Glossaire de Ducange, au mot *Pictantiarius*.

(221) « Philippe, par la grace de Dieu, roy de France.... Jehan Toustain, « Symon et Anfrin fils et hoirs, feu Guillaume-le-Sage, jadis notre prevost de « Verneuil, nous ont donné à entendre que pour cause de leur dit père, pour « raison de la dite prevosté, qu'il prist à la Saint-Remi, il nous sont tenus en « la somme de cent et cinquante livres tournois, lesquelles ils nous doivent paier « à ceste Saint-Michiel..... Donné à Paris l'an mil trois cens trente et ung. » Copié sur l'original en parchemin que j'ai.

(222) J'ai une quittance sur parchemin qui commence ainsi : « Sachent tous « que je, Robert Bellebouche, procureur des foires de madame la royne Blanche, « ay receu..... L'an mil ccc soixante-dix-neuf..... »

(223) Ordonnances des rois de France relatives aux foires.

(224) *Recherches*, enquêtes. Autre acte qui se trouve dans le procès entre le chapitre de Laon et le mayeur de la ville, manuscrit déjà cité.

(225) *Pétition*, demande. Ce mot, remis en usage depuis la révolution, faisait partie de la langue du barreau dans ces temps. Dans le procès entre le chapitre de Laon et le mayeur et jurés de cette ville, de l'an 1230, manuscrit déjà cité, on lit dans la table : *Petitio et libellus quem major et jurati ediderunt contra decanum et capitulum Laudunensem.*

(226) *Petitiones de privilegio; petitiones de justicia ville de vallibus; petitiones quibus non erat responsum. Ibidem.* C'étaient les chefs de demande.

(227) « L'an mil ccc. xxvii, devant Jehan Paulme, tabellion à Falloise, fut « présent Jehan Jengil, messagier a pie, qui cognut avoir receu.... la somme de « quinze sols...... afin de faire crier les assises dudit Falloise.... » J'ai cette quittance en original.

(228) « Pour sonner la cloche du plais de la halle. » Compte de la ville d'Arras, année 1414, manuscrit déjà cité.

(229) Sentence rendue par Guillaume de Clugny, le vendredi après la passion 1363; Généalogie de la maison de Clugny, déjà citée.

(230) « Guillaume de Bion, lieutenant du bailli de Caen, au vicomte de Fa« laise..... salut. Nous avons terminées les assises dudit lieu de Falaise..... Si « vous mandons que les dictes assises vous faictes crier et publier par tous les « lieux de votre vicomté.... L'an mil ccc lxxx et dix. » Copie d'un acte sur parchemin dont j'ai l'original.

(231) Cette vieille chanson, dont on ne connaît ni l'origine ni la date, nous a été sans doute apportée par les siècles précédens, comme les contes des veillées des bonnes gens qui ne sont que les fabliaux du douzième et treizième siècles.

(232) Quittance d'Alain de Tinteniac, imprimée dans les preuves de l'histoire de Du Guesclin, par Du Chastelet.

(233) Glossaire de Ducange, au mot *Sigillum secretum.*

(234) Histoire de France.

(235) Cette robe rouge fourrée a été en usage dans les universités jusqu'à la révolution : les licenciés et les bacheliers l'avaient prise des chevaliers ès-lois, et ceux-ci des anciens chevaliers et bacheliers. Voyez, dans le recueil des Fabliaux, *la Robe d'écarlate.*

(236) Forme d'attestation de l'admission à l'unanimité aux grades de bachelier, de licencié et de docteur, qu'on trouve dans les lettres des anciennes universités.

(237) Collection de Gaignières, portefeuilles du quatorzième siècle; Miniatures du manuscrit de la Vie rustique, *la Noce de village.*

(238) Avant les temps d'Arnauld de Villeneuve, il n'est pas fait mention de l'eau-de-vie; l'opinion générale est qu'elle a été découverte vers le treizième siècle.

(239) Arnaldi Villanovani opera, lib. *de Conservanda juventute, sermo super aquam vitæ.*

(240) Voyez la relation de la mort de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, dans l'histoire de Charles VI, par le moine anonyme de Saint-Denis.

(241) Ancien et grand village de la Touraine.

(242) Ce nom existe encore aujourd'hui; mais il n'a pas un rapport aussi direct avec l'état de celui qui le porte. Dans la grande rue de Passy, près Paris, on lit en grandes lettres d'or, sur une enseigne de la maison n° 4 : *Mon Savoir-clerc, peintre et vitrier.*

(243) Glossaire de Ducange, au mot *Ligacia.*

(244) Avant la reformation du calendrier par Grégoire XIII, le solstice d'hiver devait tomber vers le 12 décembre, jour de Sainte-Luce. Voyez la lettre de l'évêque de Dax à Blanche, veuve de Philippe de Valois, rapportée dans l'histoire de Charles VI, par le moine anonyme de Saint-Denis, liv. 6, chap. 11.

(245) « *De Theobaldo Bequet, serviens armorum regis pro finantia per eum facta... « racione nobilitationis ipsius Theobaldi uxor et liberorum suorum tocius posteritatis... « per litteras regias.....* sex xx *francos auri.* » Compte manuscrit du trésor royal, déjà cité.

(246) Bibliothèque du Droit français, par Bouchel, au mot *Baston.*

(247) Ouvrage de morale, dont il existe encore plusieurs copies. J'en ai une que j'ai déjà citée; elle est du quatorzième siècle.

(248) Cet ouvrage fut composé par le pape Innocent III. Il a été imprimé.

(249) Manière elliptique de parler, employée dans l'art du blason, où l'on dit : *armoiries parties de Montmorenci et de Créqui*, pour dire, *armoiries qui, dans une moitié de l'écu, renferment les armoiries de Montmorenci, et dans l'autre celles de Créqui.*

LE BLASPHÉMATEUR, Épître LXXIII.

(1) Ordonnances des rois de France; ordonnance de Philippe-Auguste, de l'année 1291, relative aux blasphémateurs.

(2) Guillaume de Nangis, *Gesta sancti Ludovici*, anno 1256.

(3) Ducange; Histoire de saint Louis, par Joinville; Bulle de Clément IV.

(4) Articles 2 et 5 de l'ordonnance de saint Louis, de l'an 1268, relative à ceux qui jurent le vilain serment.

(5) Ordonnance rendue au parlement de l'Ascension de 1272.

(6) Ordonnance du 22 février 1347.

(7) « .... *A Guillermo Blanchiton quoniam inculpabatur denegasse Deum, pro « emenda condemnatus..... unum francum.* » *Compotus Johannis Turrini receptoris Challanconis*, anno 1426, manuscrit que je possède, cap. *Banna.* On y trouve encore d'autres articles de peines pécuniaires prononcées contre les blasphémateurs.

LA FOIRE DE MONTRICHARD, Épître LXXIV.

(1) *Vide Glossarium Cangii*, verbis *Ferae*, *Nundinae.*

(2) *Ibidem.*

(3) Ancienne foire, fort connue encore au dix-septième siècle; voyez le Dictionnaire de commerce de Savary, 4e vol., *Commerce de la Touraine.*

(4) Histoire de Rouen, par Amiot, chap. *Prieuré de Notre-Dame du Pré.*

(5) Ordonnance du 6 août 1349, art. 6.

(6) Ordonnance du 19 août 1345.

(7) Voyez les diverses dispositions des ordonnances relatives aux foires de Champagne et notamment les art. 7, 8 et 9 de l'ordonnance du 6 août 1349.

(8) *Ibidem*, art. 15.

(9) *Ibidem*, art. 29.

(10) *Ibidem*, art. 22.

(11) *Ibidem*, art. 25, 27, 31. Voyez les autres dispositions des ordonnances relatives *aux cours des foires de Brie et Champagne.*

(12) Préambule de l'ordonnance du mois de juillet 1344, relative aux foires de Champagne.

(13) Glossaire de Ducange, au mot *Marca Trecensis.*

(14) La maison d'Anjou possédait la Provence. Les Anglais étaient maîtres de la Guienne.

(15) Voyez dans le Dictionnaire de commerce de Savary, 4e vol., *Commerce du Languedoc*, les autorités citées relativement à l'ancien commerce de Montpellier.

(16) *Ibidem.*

(17) Histoire de Languedoc par Dom Vaissettes, *Commerce de Beaucaire.*

(18) Voyez les notes (34) et (36).

(19) Ordonnances des rois de France, relatives aux aides, aux douanes.

(20) *Ibidem.*

(21) *Ibidem*; comptes des dépenses de l'hostel du roi, manuscrits déjà cités.

(22) Histoire du Commerce de l'Europe.

(23) Art. 162 de l'ordonnance du pénultième de février 1350.

(24) Fabliaux; fabliau de la bataille des vins.

(25) *Ibidem.*

(26) *Ibidem*, fabliau de la bataille de carême et de charnage.

(27) *Ibidem.*

(28) *Ibidem.*

(29) Ordonnances des rois de France. Dans les comptes de l'hostel du roi, les quincailleries d'Allemagne sont nommées les *kambergeries.*

(30) Histoire de Languedoc par Dom Vaissettes, *Foire de Beaucaire.*

(31) Ordonnances relatives aux foires de Champagne et de Languedoc, articles concernant les changeurs.

(32) Histoire de Paris, *le Pont-au-Change.*

(33) Histoire de la ligue Teutonique.

(34) « *Philippus, Dei gratia Francorum rex; noverint universi... quod super conventione sacramenti de societate mercature, qui erat inter burgenses nostros Parisienses et burgenses Rothomagenses pax fuit.... coram nobis, apud Gisorcium in hunc modum: si mercator Parisiensis.... anno domini millesimo ccc nono.* » Cartulaire de l'Hôtel-de-ville de Paris, manuscrit déjà cité.

(35) Voyez dans le Dictionnaire du commerce de Savary, *Commerce de France*, *Commerce de Languedoc*, *Montpellier* les autorités citées à cet article.

(36) Histoire de Lyon.

(37) *Ibidem.*

(38) *Ibidem.*

(39) *Ibidem.*

(40) Histoire de Philippe de Valois.

(41) Histoire du commerce de l'Europe ; *Commerce de la France.*

(42) Fabliaux ; *le Dit du Lendit.*

(43) Histoire de Languedoc, histoire de Provence.

(44) Instruction sur l'ordonn. de 1302, relative à la subvention de guerre, ordonnances des rois de France.

(45) *Liber secretorum fidelium crucis*, lib. 1, part. 1, cap. 4.

(46) Ordonnance du 6 août 1349, art. 15.

(47) Voyez le continuateur de Nangis, année 1331.

(48) Lettres du lieutenant du roi, données à Nimes le 29 janvier 1363. Ordonnances des rois de France, 4e vol.

(49) Lettres-patentes du mois d'octobre 1347, confirmées par lettres du roi Jean, au mois d'août 1361, relatives aux habitans d'Aire.

(50) Carondas, dans la Conférence des ordonn., rapporte le sommaire de trois arrêts de la fin du treizième siècle, par lesquels divers seigneurs sont condamnés à indemniser des marchands qui avaient été dévalisés sur leurs terres.

(51) Histoire des Ordres militaires par Hermant, tom 1, chap. 24. Voyez aussi Durange au mot *Milites templarii.*

(52) Art. 18 des priv. de Rouen, confirmés par lettres-pat. du 15 avril 1356.

(53) Ordonnances relatives aux marchands Italiens, Espagnols.

(54) Art. 6 des priv. des marchands Italiens de Nimes, confirmés par lettres-patentes du mois de juillet 1366.

(55) Voyez dans l'Hist. de Paris, le tarif des droits d'entrée établi par S. Louis.

LE RETOUR DU FRÈRE PIERRE, Épître LXXV.

(1) *Gloss. Cangii*, verbo *Via sanctorum.*

(2) Voyez dans le *Liber secretorum fidelium crucis*, liv. 3, part. 14, chap. 2 et 3, les itinéraires de la Syrie maritime et de la terre sainte.

(3) Chap. 53e du livre *de Recuperatione terræ sanctæ.*

(4) Tel était alors en France l'état du commerce, voyez l'épître précédente, texte et notes.

(5) *Liber secretorum fidelium crucis*, lib. 1, part. 1, cap. 4, 5 et 6.

(6) *Ibidem*, cap. 1, 2 et 3.

(7) *Ibidem*, cap. 4, 5 et 6.

(8) *Ibidem*, part. 4, cap. 2.

(9) *Ibidem*, cap. 1.

(10) *Ibidem*, part. 1, cap. 1, 2 et 3.

(11) *Ibidem*, cap. 2, et part. 5, cap. 3.

(12) *Ibidem*, part. 1, cap. 2.

(13) Voyez dans le même ouvrage le rapport fait au pape sur son contenu, par les frères prêcheurs et les frères mineurs.

(14) *Ibidem*, lib. 1, part. 5, cap. 3.

(15) *Ibidem*, part. 1, cap. 1 et 2.

(16) *Ibidem*, part. 4, cap. 2.

LA MAPPEMONDE, Épître LXXVI.

(1) On conserve au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque du Roi une carte de 1346; elle est sur une feuille de vélin; les noms en sont écrits en lettres d'or, et l'enluminure est à teintes plates et de diverses couleurs. Il y en a encore une autre d'une plus grande dimension; elle est aussi sur vélin et porte la même date. Les diverses parties en sont séparément collées sur de légères planchettes, et, par leur différent arrangement, forment à volonté ou une carte de deux pieds en carré, ou un gros vol. in-folio. M. Buchon vient de la faire lithographier; mais il n'en a fait tirer qu'un petit nombre d'épreuves.

(2) Histoire de Jean, duc de Berry, Introduction à l'histoire de Charles VI, édition de Lefebvre, inventaire des livres de ce prince.

(3) C'est ainsi que sont figurées les anciennes cartes du quatorzième et du quinzième siècles. Celles du douzième et du treizième siècles sont encore bien plus inexactes. J'en ai deux du commencement du douzième, dont l'âge est constaté par celui du manuscrit auquel elles tiennent, et qui est intitulé: *Divi Hieronimi, liber locorum*; elles sont tracées l'une sur le recto, l'autre sur le verso de la moitié d'une feuille dont l'autre moitié est écrite et fait partie du manuscrit. Le format en est in-folio, et les détails s'y montrent fort ostensiblement. Les limites des régions sont des lignes droites ou légèrement courbes, sans angles saillans et rentrans. Les montagnes sont figurées par de petites enceintes, les îles par des *o*, et les fleuves par deux lignes parallèles presque toujours droites comme des cierges. Une de ces cartes représente la Palestine, au milieu de laquelle est Jérusalem, entouré de deux côtés par deux rangées de petites maisons, dans chacune desquelles est écrit le nom des villes maritimes de la Syrie; à droite est l'Égypte avec son Nil, qui vient non des monts de l'Éthiopie, mais de la mer Rouge; à gauche est une partie de la Grèce; au haut une partie de l'Inde; au bas la mer de Syrie. L'autre carte représente l'Asie occidentale; à droite est l'Inde; à gauche les Bosphores et la Grèce; au haut la Scythie, le Pont-Euxin; au bas, la Perse, la mer Rouge, la Syrie. Aux extrémités de la première carte, on voit les colonnes d'Hercule figurées par trois colonnes; l'Achéron, *Acheron fluvius infernalis*; l'oracle du Soleil et de la Lune figuré par deux arbres; *mare Caspium* dans un double *o*; *Ierusalem Sibra* dans un carré planté de quatre arbres. Au milieu de la seconde est représentée l'arche de Noé; c'est, à la connaissance de messieurs les conservateurs

du cabinet des manuscrits de la Bibliothèque du Roi, la plus ancienne carte.

(4) Voyez les cartes de Sanut, dans l'ouvrage *Gesta dei per Francos*.

(5) *Ibidem*. Au lieu de méridiens et de parallèles de latitude, on n'y voit que de grands triangles dont les sommets sont appuyés aux quatre points cardinaux et aux douze points intermédiaires, et dont les côtés traversent en divers sens tout l'hémisphère.

(6) *Ibidem*.

(7) *Ibidem*. Voy. le Propriétaire des choses, liv. 15, chap. 131, 140 et 142.

LA SAIGNÉE, Épître XXXVII.

(1) Constitutions des religieuses de Saint-Nicolas de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, données par saint Louis, chap. 10.

LA BÉNÉDICTINE, Épître XXXVIII.

(1) Marche, limite, expression employée souvent par Froissart.

(2) Histoire de Bretagne.

(3) Ordonnance du 19 décembre 1420.

(4) Voyez les continuateurs de la Chronique de Nangis, années 1357 et 1358.

(5) Histoire de Cîteaux, de Cluni et des célèbres monastères.

(6) « *Galterius cum uxore sua monasterio Sancte Trinitatis quante se tradiderunt* « *cum omni filiorumque progenie quam genuerant*... » Cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, manuscrit déjà cité.

LES CLERCS DES DIVERS ÉTATS, Épître XXXIX.

(1) Le Grand Coutumier, liv. 4, chap. *des Clercs non mariés*.

(2) Lettre d'Alexandre IV aux évêques de France, relative aux clercs marchands; Collection des historiens de France, par Duchesne, tom. 5.

(3) Ordonnances des rois de France, relatives à la Chambre des comptes, à la Cour des aides.

(4) *Vid. Gloss. Cangii*, verbo *Milites laici*.

(5) Jean de Montagu, vidame de Laonois, réclama les privilèges de la clériçature; Histoire de France, année 1409.

(6) *Historia universitatis Parisiensis a Bulæo, de Facultate medicinæ*.

(7) Somme rurale de Boutillier, liv. 2, tit. *de l'Estat des avocats*.

(8) Ordonnances des rois de France, citées dans l'épître *les Chaperons noirs*.

(9) Plusieurs frères Bénédictins ou Bernardins labouraient, mais c'étaient des visions et non des clercs laboureurs.

LES DEUX DÉJEUNERS, Épître XXXX.

(1) Voyez Rabelais, éd. de Ledochat et la Monnaie, avec la note sur ce mot.

(3) Plusieurs de ces îlots, ensemencés de pois ou de fèves, sont d'une fertilité extraordinaire.

(4) « Rous sont les chevaliers de terre,
« Rous sont les chevaliers de mer. »

Poésies d'Eustache Deschamps.

(4) Mémoires sur la Chevalerie, par Sainte-Palaye, tome II de la quatrième partie, 42e note.

(5) Le Propriétaire des choses, liv. 17, chap. 185.

(6) Règlement relatif aux eaux et forêts, du mois de septembre 1376, art. 19.

(7) J'ai beaucoup de quittances originales des maîtres des œuvres; j'en ai une du maître des garnisons. « ... Comme le roy eût par ses lettres-patentes « commis et député Hervieu de Neuville maître des garnisons de son navire et « armées de la mer pour le passage d'Escoce... » Lettres d'Etienne Dumoustier, vice-amiral, du 3 mars 1384.

(8) Voyez la note (37).

(9) J'ai un grand nombre de quittances des ouvriers de marine; j'en ai entre autres une de l'année 1371, des réparations faites au navire du roy la Seine, où le prix des journées des scieurs de long est de huit sous, ce qui est le prix commun, si j'en juge par les pièces de ce temps qui sont entre mes mains. Le prix ordinaire de la journée des charpentiers des maisons était de deux sous. Voyez l'ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(10) *Dell' Origine di alcuni, ed principalmente appresso i Veneziani*, cité par l'auteur des Recherches sur le commerce; Amsterdam, 1791, tom. 2, chap. 5.

(11) Histoire de la Bretagne et Histoire de la Provence.

(12) Chroniques de Froissart, chap. 36 du troisième volume.

(13) Pour 350 livres, pour 700 livres pesant d'argent. Traité passé entre saint Louis et les Vénitiens, en 1268, pour le transport des troupes de la dernière croisade. *Liber secretorum fidelium crucis.*

(14) *Ibidem.* Voyez aussi l'accord entre Charles-le-Bel et le vicomte de Narbonne, passé à Paris, le 13 février 1322, inséré au 4e vol. de l'Histoire de Languedoc, par dom Vaissette; Preuves.

(15) Traité entre saint Louis et le doge de Venise, cité à l'avant-dernière note.

(16) Accord entre Charles-le-Bel et le vicomte de Narbonne, déjà cité.

(17) Art. 2 des privilèges d'Aigues-Mortes, confirmés par lettres-patentes de Jean, au mois de février 1359.

(18) *Historia universitatis Parisiensis a Bulæo*, anno 1200. J'ajoute que la plupart des testaments de ce temps mentionnent des pèlerinages à Jérusalem, à Notre-Dame de Lorette, à Saint-Jacques en Galice.

(19) Voyez dans la Chronique de Nangis et dans celle de Froissart, les projets de Croisades faits à diverses époques.

(20) Relativement aux noms des vaisseaux, voyez les documents cités dans les notes de cette épître.

(21) *Ibidem.* Voyez aussi la Vie de Charles V, par Christine de Pisan, 3e part., 38e chap.

(22) *Ibidem.*

(23) Ordonnance du 6 octobre 1333.

(24) Histoire de Languedoc, *Commerce maritime.*

(25) Elle fut accordée en 1367. Dictionnaire de commerce de Savary, 4e vol., *Commerce de la France, commerce de Languedoc.*

(26) Histoire de Languedoc, tom. 4, lettre du doge de Gênes, du 3 juin 1340, au sénéchal de Beaucaire et aux consuls de Nîmes.

(27) «... Fu présent Guillaume Desgrufeulle, escripvain de la gallée Saint-« Hillaire, qui confessa avoir receu de Richard de Cormeilles, panetier du roy, « pour avitaillement de lad. gallée, ccx quintaux de pain bescuit... une balance « de bosc... L écueles de fust, L taillouers de fust, L cuillers de fust... un mor-« tier de fust, un pestel de fust, IV grants jates de fust, VI seilles de fust, « II pelles de fust, XVIII hanaps de plane, VI lanternes, XII chandelliers de « bosc... » L'acte qui contient cet état, passé par-devant Le Clerc, tabellion de la vicomté de Rouen, est du 20 août 1369. J'ai cet acte.

(28) Lettres-patentes de Charles V, du 27 février 1371.

(29) *Liber secretorum fidelium crucis*, lib. 2, part. 4, cap. 10.

(30) *Ibidem.*

(31) J'ai l'original d'une quittance de 245 liv., datée de l'an 1385, donnée à Alençon au receveur *de l'aide pour l'armée de la mer.*

(32) Vie de Charles V, par Christine de Pisan, 2e partie, chap. 30.

(33) Chroniques de Froissart, vol. 1er, chap. 51.

(34) Histoire de Du Guesclin, édition de Ménard, chap. 47.

(35) *Liber secretorum fidelium crucis*, liv. 2, part. 4, chap. 24.

(36) *Ibidem.*

(37) *Ibidem.*

(38) Voyez le continuateur de la Chronique de Nangis, année 1340.

(39) Chroniques de Froissart, 1er vol., chap. 92.

(40) Voyez le continuateur de Nangis, année 1337.

LES ÉTRENNES, Épître LXXXI.

(1) « *Lucerne monachi, cum taxillis... per quinque dies sint in custodia vel lan-« terna...* » *Statuta cisterciensium, anno* 1276.

(2) « Luy envoya à estraines, le 1er jour de janvier 1401... » Inventaire des livres de la succession du duc de Berry, déjà cité.

(3) Trithème, Catalogue des auteurs ecclés., à l'article d'Albert-le-Grand.

(4) Antiquités de Castres, par Borel; acte de donation des biens des *fratres electrati*, faite par Guillaume, évêque d'Alby.

(5) Vie et miracles de S. François, fondateur de l'ordre des frères mineurs.

(6) Telles sont les armures de ces temps conservées dans les musées et les cabinets des antiquaires.

(7) Ordonnances des rois de France, statuts des laynetiers.

(8) *De Proprietatibus rerum*, lib. 16, cap. 8.

(9) Lettres-patentes de Charles VI, du mois d'avril 1412, relatives à la permission donnée aux ouvriers étrangers de fabriquer des armes.

(10) Voyez la note (199). Dans une pièce intitulée *Proverbes*, manuscrit de la Bibliothèque du Roi, no 6830, folio 71, on lit : « Beaumes de Poitiers. »

(11) Statuts des bonnetiers, homolog. par Charles VI le dernier avril 1407.

(12) Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II, *Computus Raymundi Chaberti*.

(13) Art. 5 des statuts des barbiers de Paris, homologués par lettres-patentes du mois de décembre 1371.

(14) Monumens de la monarchie française, par Montfaucon, xvie siècle.

(15) Lettres-patentes du 31 juillet 1403, relatives à la permission donnée à plusieurs ouvriers en bois de travailler dans leurs maisons.

(16) Des produits champestres, par Crescentius, liv. 5.

(17) Statuts des bouchers, dans l'Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau; dans les ordonnances des rois de France, notamment dans celle du mois d'août 1381; voyez aussi les Réglemens rapportés au Traité de la police, par Delamare, liv. 4, tit. 5.

(18) *Ibidem*.

(19) Réglement de la justice de Sainte-Geneviève, homologué par lettres-patentes du mois d'août 1381.

(20) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(21) Traité de la police, liv. 5, tit. 12, chap. 3.

(22) Statuts des boulangers, homologués par les lettres-patentes et ordonnances relatives à la fixation du prix du pain.

(23) Glossaire de Ducange, au mot *Panis*.

(24) Statuts des boulangers, déjà cités.

(25) Glossaire de Ducange, au mot *Panis*.

(26) Statuts des boulangers, déjà cités.

(27) Glossaire de Ducange, au mot *Panis*.

(28) *Ibidem*.

(29) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(30) Voyez le réglement d'Etienne Boileau. Voyez, dans le Traité de police par Delamare, les réglemens des *Tabletiers*.

(31) Dictionnaire étymologique de Ménage, au mot *Brasser*.

(32) *Ibidem*.

(33) *Gloss. Cangii*, verbo *Cervisia*.

(34) Voyez les commentaires de Mathiole sur ces deux mots.

(35) Monumens de la monarchie française, par Montfaucon, tom. 2; tapisserie de la reine Mathilde, texte et gravures.

(36) Chroniques de Froissart, 4e vol., chap. 2.

(37) Histoire de la ville de Lyon.

(38) Voyez les miniatures des manuscrits du temps.

(39) Inventaire des tapisseries et paremens du roy Charles-le-Quint; Monumens de la monarchie française, par Montfaucon.

(40) Voyage de Rubruquis en Tartarie, chap. 54.

(41) J'ai un compte de l'hôtel du roi, année 1469, où on lit : « Aultre grand « cierge de VII XX livres de cire voué pour Gaston du Lyon, sénéchal de Tou- « louse. »

(42) Art. 1er des statuts des chandeliers de Pontoise, homologués par lettres du mois de septembre 1412.

(43) Art. 1er des statuts des chandeliers de Rouen, confirmés par lettres de Charles VI, du mois de mai 1403.

(44) Toutes les chandelles ont été faites à la baguette jusqu'à la fin du dix-septième siècle. Voyez les notes sur les arts mécaniques du dix-septième siècle.

(45) Préambule des statuts des chandeliers de Rouen, ci-dessus cités.

(46) Ancienne coutume d'Anjou et Maine, de 1385, citée dans le *Ménagiana*, tom. 9.

(47) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, près Paris, année 1333, cités dans l'*Essai sur les Monnaies*, par Dupré de Saint-Maur.

(48) « *Item*, pour quarante livres de cire, tant en cierges comme en tor- « ches..... CXVIII s. » Compte du collége de Fortet, année 1397, manuscrit déjà cité.

(49) Acte de fondation de la chapelle de la Vierge au Palais, rapporté dans le tom. 3 de l'Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau.

(50) Art. 5 des statuts des chandeliers de Pontoise, ci-dessus cités.

(51) Glossaire de Ducange, au mot *Capellus*.

(52) J'ai un *compte des despens de l'ostel du roy Charles*, année 1404, manuscrit sur parchemin. On y lit : « A Jehan Aubert, chappellier et varlet de chambre « du roy, pour un grant chappel de lièvre à roue, garni d'une plume double, « des quatre couleurs du roy, et d'un cuban d'or tout autour..., XXII l. p. »

(53) Cette mode de chaperons de drap, faits en forme de long entonnoir, dura près de cent ans. Voyez Froissart, Monstrelet, et les autres historiens contemporains.

(54) Réglement pour les chapeliers de Paris, homologué par les lettres du mois de février 1366.

(55) Pline, liv. 16, chap. 6.

(56) Théophraste, Histoire des Plantes, liv. 5, chap. 10.

(57) Glossaire de Ducange, au mot *Carbones ferrei*.

(58) Comptes de la prévôté de Paris, de 1371 et 1372; Antiquités de Paris, par Sauval, tom. 3. Voyez aussi le Traité de police par Delamare, liv. 5, tit. 23, chap. 6.

(59) *Ibidem*.

(60) Recueil de l'architecture des divers âges, treizième siècle.

(61) Chroniques de Froissart, vol. 3, chap. 35; Anonyme de Saint-Denis, liv. 6, chap. 5 et 9.

(62) Chronique de Godefroy de Paris, nouvellement publiée par M. Buchon.

(63) Crescentes, liv. 1, chap. 11; le Propriétaire des choses, liv. 17.

(64) Comptes de la prévôté de Paris; Antiquités de Paris, par Sauval, tom. 3.

(65) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(66) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, *du Château du Louvre.*

(67) Il y avait, à l'entrée du musée des Monumens français, un joli petit escalier en bois, tout semblable. A en juger par les ornemens et le style, cet escalier est certainement du quatorzième siècle. Je ne sais où on l'a transporté.

(68) « *Et primo in studio domus prefati defuncti fuerunt duo rote et una cathe-* « *dra de ligno ad usum clericorum pro ponendo libros de super appreciate*, XXXII s. » Inventaire des meubles de Pierre Fortet, rapporté dans le compte manuscrit du collége de Fortet, année 1397, déjà cité.

(69) « *Item unum parvum directorium cum quatuor pedibus....* » *Ibidem.*

(70) Voyez les miniatures des manuscrits du quatorzième siècle.

(71) « *Item unus banchus cum dosserio ante caminum...* » Inventaire des meubles de Pierre Fortet, ci-dessus cité. Quant aux chaises, je ne sais si l'on peut voir une plus élégante boiserie que celle de la chaise où est assis Charles-le-Sage dans la miniature peinte par Jean de Bruges, qui fait partie de la collection de Gaignières, portefeuilles du quatorzième siècle, conservée à la Biblioth. du roi.

(72) Voyez, dans les monumens inédits de M. Wilmain, les représentations des boiseries et des meubles.

(73) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, chap. *du Louvre*, *de l'hôtel de Soissons*, etc.

(74) Voyez leurs statuts dans les ordonnances des rois de France.

(75) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(76) Histoire de Charles VI, par Juvénal des Ursins. Entrée d'Isabeau de Bavière à Paris.

(77) Inventaire des joyaux de Charles V; Monumens de la Monarchie française, par Montfaucon.

(78) « A Denisot de Baugis, chasublier, pour une chapelle cotidienne de « satin blanc, pourtraicte à histoires... A luy, pour avoir repourfilé, reverni et « mis de l'or partout où il en estoit besoing, en une chapelle de broderie semée « de papegaux... » Compte de l'hostel du roy, année 1404, manuscrit déjà cité.

(79) Tels étaient les riches ornemens funèbres donnés par le connétable d'Armagnac aux jacobins de Rhodes : je les ai vus, quelques années après la révolution, entre les mains de quelqu'un qui offrit de me les céder pour le poids de l'argent; ma bourse a toujours été fort légère; ces ornemens étaient fort lourds : je ne sais ce qu'ils sont devenus.

(80) « A Denisot de Baugis, chasublier et varlet de chambre du roy, pour « avoir repourfillé une autre chappelle, en laquelle a chasuble, diacre et souba- « diacre, et trois chappes, estolles, fanons et paremens d'aube et d'amis, et « deux draps d'autel. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(81) « *Item*, ung aultre tapis de parement pour la chaire à prescher, lequel « est de tapisserie, et y a un imaige de saint Gervais et une de saint Protais, et « l'orme au milieu. » Inventaire de l'église Saint-Gervais de Paris, de l'année 1455, manuscrit sur parchemin que je possède.

(82) Voyez Ménage et Ducange, aux mots.

(83) Statuts des chaudronniers. Voyez aussi le préambule des statuts des balanciers de Rouen, confirmés par lettres-patentes du mois de mars 1413.

(84) Les chaudronniers d'Auvergne ne sont pas moins renommés que ceux de Dinant. De toute ancienneté, ils couvrent le pays avec une espèce de chalumeau appelé Sillet, que Savary compare à la *fistula* des Romains.

(85) Histoire du Diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, chap. *Vincennes*.

(86) Inventaires manuscrits déjà cités. On peut d'ailleurs voir, dans les ordonnances des rois de France, les statuts des chaudronniers.

(87) Dans l'Auvergne, les plus anciens inventaires mentionnent des seaux de cuivre et des coupes de cuivre à longues queues de fer pour y puiser l'eau. Les chaudronniers d'Auvergne ont colporté ces ustensiles dans tout le midi, peut-être depuis les Romains, peut-être avant; ils les y colportent encore, et ne cesseront sans doute de les y colporter.

(88) *De Proprietatibus rerum*, lib. 16, cap. 93.

(89) *Journal de Paris*, sous Charles VI et Charles VII, année 1418.

(90) Le bon Ménager de Crescentius, liv. 1er, chap. *Matières des maisons*.

(91) *Architectura Vitruvii, de arenato, calce*, etc. Le bon Ménager, liv. 1er, chap. *Matières des maisons*.

(92) *Extractus computi Raymondi Chiberti Castellani*, anno 1336. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II.

(93) Des traces de la longue domination des Anglais en Guienne sont encore empreintes, et au quatorzième siècle étaient bien plus sensiblement empreintes dans la langue de ce pays. J'ai deux terriers de 1440, de l'hôpital Saint-Jacques de Bordeaux, qui en latin y est appelé *hospitale Sancti-Jacobi*, et en *français*, *l'hôpital Saint-James*.

(94) « A Johan Heron, coffrier, pour six grans coffres de bois couvers de « cuir, fermans chacun à deux clefs ferrez et cloués à la devise dudit monsei- « gneur d'Orléans..., pour servir à mettre et porter les robes et habits d'icelluy « seigneur, pour ce, sy L. iiij s. p.... Pour un grant coffre de palais garny de « toille par dedens..... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(95) Cette forme qu'on leur voit dans les miniatures des manuscrits du temps constitue essentiellement celle du bahut.

(96) Il n'y avait encore que peu de fauteuils et de chaises; et cet usage de s'asseoir sur des coffres dans les nombreuses réunions, ou du moins à cause des nombreuses réunions de la cour, s'y était perpétué jusqu'au temps de Brantôme. Voyez les Vies des Hommes et des Femmes illustres. On a vu dans les notes précédentes que les coffres étaient couverts de cuir; on peut voir dans les miniatures des manuscrits du temps que ces cuirs étaient coloriés.

(97) Fabliaux: il y est souvent fait mention des malettes des marchands.

(98) Le papier-monnaie était inconnu, et les effets de commerce cessibles étaient encore en fort petite quantité.

(99) Dans le compte des dépenses de l'hôtel du roi, année 1404, manuscrit

déjà cité, un des chapitres en intitulé *Coffrerie, malles et bahus, estuys de cuir bouilli, etc.* Ce chapitre en fort long et devait l'être, car on y voit que tout le mobilier de la cour était porté dans des coffres.

(100) « A Johan Noble, espicier et vallet de chambre, pour plusieurs espices « contenues, sucre rosat blanc, vermeil et en plate, orengat, anis, madrian, noi- « settes, manus christi, pignolat, paste de roy, citron. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1353, manuscrit déjà cité.

(101) Art. 6 de l'ordonn. du mois d'août 1353, relative aux apothicaires.

(102) Voyez l'avant-dernière note.

(103) Fabliaux de Legrand-d'Aussi : fabliau de la *Dame qui fut corrigée*, texte et notes.

(104) Histoire du Dauphiné et des princes dauphins ; Histoire de Humbert II, ch. 3. Voyez Ducange, au mot *Pellicia* ; voyez aussi la note suivante.

(105) « A Johan de Saumur, cordouannier et varlet de chambre du roy.... « pour VII XX V paires de soulers à poulaine, pour 12 paires de soulers blans, « noirs, rouges, fourrés..... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(106) Institution de l'Ordre des chevaliers de l'Étoile, article des *Habits des chevaliers*.

(107) Art. 5 des statuts des cordonniers de Harfleur, confirmés par lettres-patentes du 16 mai 1408.

(108) Roman de Girard de Vienne, cité dans le Glossaire de Ducange, au mot *Mules*.

(109) « Pour madame la duchesse d'Orléans, pour la façon d'avoir fourré « de gris rouge une paire de bottes de cuir fauve, à relever de haut..... XXX. p. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(110) Voyez la note précédente.

(111) Pour la royne..... c'est assavoir, pour XXVI paires de soulers noirs et « escorchiés, pour la dite dame..., Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(112) Histoire de Champagne, article relatif à Urbain IV, fils d'un cordonnier de Troyes, nommé Jacques Pantaléon.

(113) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(114) *Ibidem.*

(115) *Ibidem.*

(116) *Ibidem.*

(117) « *Item, unes cutelles cum manubrio de ebore... Item, unes cutelles cum* « *manubrio de jaspide....* » Inventaire des biens de Pierre Forset, rapporté dans le compte du collége de Forset, année 1357, manuscrit déjà cité.

(118) Voyez les notes (256), (257) de cette épître.

(119) Dictionnaire de Savary, au mot *Étoffe*. Anciens statuts homologués par les ordonnances des rois de France.

(120) Art. 6 et 9 des statuts des merciers de Paris, confirmés par lettres patentes du mois de mars 1407.

(121) Dans une pièce intitulée *Proverbes*, qui fait partie du manuscrit n° 1830 de la Bibliothèque du Roi, on lit : « *Couteaux de Perigueux.* »

(122) *Vid. Cangium*, verbo *Curtana.*

(123) Mémoires de Joinville, chapitre 57.

(124) Histoire des Croisades, chap. du *Vieux de la montagne.*

(125) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(126) *Ibidem.*

(127) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, chap. *Grandeur des appartemens royaux.*

(128) Il existe encore, dans presque tous les cantons de la France, de vieux édifices de ce temps avec de pareilles toitures.

(129) Histoire du Dauphiné et des princes dauphins ; preuves de l'histoire de Humbert II, *Ordinatio super Ordine mensarum.*

(130) Chroniques de Froissart, vol. 4, chap. 2, *Entrée de la royne Isabel.*

(131) Voyez l'Ecole de Salerne ; le Platéaire Mesvée, *de Alimentis et Condimentis.*

(132) Les Arabes sont les plus anciens auteurs qui aient parlé des opérations de l'art de distiller.

(133) Formule des anciens Hermétiques.

(134) Voyez, dans l'Épître liv, *les Arabes*, la note (5).

(135) Certains médecins ont cru voir dans les distillations et les rectifications de l'Antidotaire, de l'Alchimie d'Arnauld de Villeneuve, ainsi que dans son Traité de la conservation de la jeunesse, la découverte de l'esprit-de-vin.

(136) *De Proprietatibus rerum*, lib. 16, cap. 8, *de Argento vivo.*

(137) Depuis l'invention de la peinture à l'huile, la dorure a subi d'heureuses modifications. Celle du quatorzième siècle, dont il s'est conservé quelques restes, était à peu près celle de Vitruve ou de Pline.

(138) Histoire de Limoges, treizième, quatorzième et quinzième siècles.

(139) Inventaire de l'argenterie du dauphin Humbert II ; Hist. du Dauphiné et des princes dauphins.

(140) Histoire de Pline, liv. 36, chap. 26.

(141) Tels sont les émaux du quatorzième et du quinzième siècle, conservés à la Bibliothèque du roi.

(142) Histoire de Languedoc, par dom Vaissettes, liv. 29, année 1317.

(143) Lettres de Charles VI, du mois de mars 1407, qui confirment les statuts des merciers de Paris.

(144) *Extractum computi Johannis Humberti, anno* 1328 ; Histoire du Dauphiné et des princes dauphins ; preuves de l'histoire de Guignes VIII.

(145)
« Charles roys voulut en ce clocher
« Ceste noble cloche accrocher,
« En joy, pour sonner chascune heure.
« La datte est en trois vers dessus
« Par Jehan Jouvence fus moullée
« Qui de tel art fust renommée. »

Cette inscription était à l'horloge du Palais, qui fut fondue pendant la révo-

lusion; le temps en avait déjà effacé une partie, car la date, qu'on croit être de 1371, manquait.

(146) Histoire générale du Gatinais, de la ville de Montargis.

(147) *Glossarium Cangii*, verbo *Campana*.

(148) *Ibidem*.

(149) *Ibidem*, au mot *Ignitegium*.

(150) Vide *de Campanis Commentarius ab Angelo Rocchâ*; Rome, 1612, cap. *de Campanis ad officia divina pulsandis*.

(151) Testament du duc d'Orléans, frère de Charles VI, du 19 octobre 1403, rapporté dans l'histoire de Charles VI, par Juvénal des Ursins.

(152) « *Item, quinque candelabra de cupreo de opere Lemovicense... Item, una* » *alia patella ferrea de Limogiis.* » Compte du collége de Fortet, manuscrit déjà cité. Dans l'ancien manuscrit de la Bibliothèque du Roi, déjà cité, intitulé *Proverbes*, on lit : *Crucifix de Limoges. Coffri cuprei Lemovicenses*, se trouve aussi dans un grand nombre d'inventaires du temps, etc., etc.

(153) Ordonnances des rois de France, relatives aux fourniers.

(154) Traité de la police, par Delamare, liv. 5, tit. 12, chap. 3.

(155) Dans le Compte de l'hôtel du roi, année 1404, manuscrit déjà cité, le plus fort chapitre des dépenses est celui de l'orfévrerie; il se porte à quatre mille cinq cents livres. Vient ensuite celui des fourrures, qui est de quatre mille deux cents livres.

(156) Suivant l'ancien dictionnaire de Furetière, la houpelande était le grand manteau. « A Symonet Monart, pour la fourreure d'une houppellande longue..... » III C XXVIII martres de Prusse. *Item*, pour la fourreure d'une houppellande... » VI C XVII dos de gris fin... pour la fourreure d'une robe de quatre garnemens... » pour le duc d'Orléans.... pour tout, II M VII C XLVI ventres de menu vair..... » pour la fourreure d'une robe à relever de nuit, pour ledit seigneur duc d'Or- » léans..... pour tout, II M VII C IIII XX XVII dos de gris fin.... *Item*, pour la four- » rure d'une robe; c'est assavoir, pour la cloche, II XIV ventres de menu vair, » pour le seurcot clos, VI C XXXVIII ventres; pour le seurcot ouvert, V C XXV ven- » tres; et pour le chaperon, IIII XX et X ventres de menu vair... » *Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.*

(157) Voyez, dans le Glossaire de Ducange, le mot *Feurus*.

(158) Dans une pièce intitulée *Proverbes*, déjà citée, qui est insérée dans le manuscrit n° 1830 de la Bibliothèque du Roi, on lit : *Fromages de Brie.*

(159) Histoire de Pline, *de la Gaule*.

(160) Au quatorzième siècle, les traités des arts mécaniques étaient considérés comme des secrets, et portaient ce titre. Voyez, dans les bibliographies, les livres de ces temps.

(161) Roquefort est situé dans un pays sec, pierreux, élevé, appelé le Larzac, que Pline a confondu avec la montagne de *Lesura*, la Lozère, située dans le Gévaudan.

(162) Une famille de peintres vitriers de Paris se vantait encore, à la fin du dix-septième siècle, de posséder exclusivement les meilleurs procédés de la

peinture sur verre. On sait que le secret de l'encre rouge, dite de *petite vertu*, était depuis le quatorzième siècle une propriété patrimoniale.

(163) Les fabricans regardaient comme accroissement de la valeur de leurs fabriques les découvertes des perfectionnemens. Aussi étaient-ils toujours attentifs à les cacher, et les traités des arts mécaniques n'ont-ils guère porté, depuis le grand Albert jusqu'au dix-septième siècle, que le titre de secrets.

(164) Voyez la note (2) de l'épître xxviii, *la Cloche matinale*.

(165) « A Jehan Serre, gantier et varlet de chambre du roy, pour xx paires « de gans de chien souglez, tennez, brodez à houppes et à frenes, au prix de « viii s. la paire.... pour xx paires de gans de chevrotin cendrez doubles brodez « à houppes et à frenes... au prix de vi s. la paire... pour xxviii gans semez, « delivrez à Tassin de Gaucourt, premier fauconnier du roy, pour lui et pour « les autres fauconniers, au prix de xvi s.... pour six paires de gans de chamois, « pour servir pour ledit seigneur à porter son espreuvier, au prix de viii s. la « paire... pour une paire de grans mouffles de cuir de chamois fourrées, de « martres brodées à frenes et à houppes, pour le dit seigneur roy.... xl s. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(166) Voyez la note (47) de l'épître xxii, Antoine de La Vacherie.

(167) De même que l'artillerie qui a fini par de petits pistolets, a dû commencer par de gros canons, l'horlogerie, qui a fini par de petites montres, a dû commencer par de grosses horloges au siècle où pour la première fois les horloges ont été d'un usage général.

(168) Antiquités de Paris, par Corrozet, chap. 10, du *Eastiment de Notre Dame*, où se trouve rapportée une inscription latine de 1257.

(169) *Ibidem*, où se trouve l'épitaphe de Jean Ravi.

(170) On voit encore à Paris, et dans un grand nombre d'autres villes, plusieurs de ces tours ou tourelles portant sur des trompes.

(171) Histoire de Rohan.

(172) Histoire de Rouen.

(173) Le bon Ménager de Pierre de Crescenius, liv. 1er, chap. des *Maîtres des maisons*.

(174) *Architecture de Vitruve*, chap. du *Ciment*.

(175) *Compotus magnæ cantellariæ terræ Turris*. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves du 5e discours.

(176) Antiquités de Paris, par Sauval, tom. 2e; Discours à M. de Lamoi, chap. *les Fermes*.

(177) Ordonnance du pénultième de janvier 1256.

(178) *Ibidem*.

(179) *Ibidem*.

(180) Origine des Dignités, par Claude Fauchet, chap. des *Maréchaux*.

(181) *Ibidem*.

(182) Réglemens de saint Louis, donné en 1269; Antiquités d'Etampes, ann. 1683, 1 vol. in-4o.

(183) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, année 1376, cités dans l'Essai sur les Monnaies, par Dupré de Saint-Maur.

(184) Art. 4 du réglement donné aux Mégissiers, par lettres-patentes du mois de mai 1407.

(185) *Vid. Nova repertu Guidonis Pancirolli, cum commentario Henrici Salmuth, lib. 2, titulo de molitrinis; De rerum varietate ab Hieronimo Cardano*, cap. 10.

(186) Ordonnance du penultième de janvier 1350.

(187) *Ibidem.*

(188) Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves du quatrième discours; *Extentu jurium comitis Sabaudiæ, apud coitum sancti Andreæ et Baccosellum, anno 1309.*

(189) Comptes rendus par les baillis d'Aval, année 1310. Mémoires historiques de Poligny, pièces justificatives.

(190) Ord. du quatorzième siècle, relatives aux férons et marchands de fer.

(191) Histoire du Dauphiné, du Languedoc, de l'Auvergne et du Rouërgue, actes relatifs à l'ancienneté de l'exploitation des mines du pays.

(192) «...On voit sur d'anciens états conservés au trésor des titres de Ville-franche que les seigneurs de Beaujeu avaient des gardes des mines...» Mémoires manuscrits des intendans, généralité de Lyon, Mines.

(193) Le grand coutumier de Dumoulin; Bacquet, des Droits du roi.

(194) J'ai des copies des manuscrits qui passent pour être de Nicolas Flamel ou d'autres alchimistes de ces temps. Dans tous se trouve le brillant chapitre de *Transmutatione metallorum.*

(195) « A Richart des Gres pingnier, pour un pingne, un miroir et une broche tout d'yvoire...» Comptes de dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1401, manuscrit déjà cité.

(196) Polydore Virgile, des inventeurs des choses, liv. 2, *des miroirs.* La magie naturelle de Porta, liv. 17, chap. 23, *des Miroirs de métal.*

(197) Le Propriétaire des choses, liv. 16, chap. 93, *de l'Étain.*

(198) A ma connaissance il n'est guère que cet inventaire, où il soit fait mention des fourchettes. Les personnages des miniatures portent le morceau à la bouche avec le couteau.

(199) Voyez cet inventaire dans les monumens de la monarchie française, par Montfaucon, quatorzième siècle.

(200) Voyez le Gloss. de Ducange au mot *Fenestra.* Les ordonnances font aussi mention *des fenestres des merciers où ils font estale.*

(201) Cet acte se trouve dans l'Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II.

(202) Ces mots *pignus egenti* : expriment une verité. Dans ces temps les princes eux-mêmes mettaient souvent leurs effets en gage chez les muriers, les comptes du dauphin Humbert II, en font mention plusieurs fois.

(203) Chroniques de Froissart, vol. 4, chap. 2.

(204) Voyez les inventaires de l'orfévrerie de Charles V et du dauphin Humbert II, déjà cités.

(205) Voyez l'inventaire des livres du duc de Berry, déjà cité.

(206) Voyez dans les chroniques de Saint-Denis, et dans le cérémonial français la relation des fêtes et des entrées solennelles.

(207) Art. 3 de l'ord. du mois d'août 1355, relative aux statuts des orfèvres.

(208) Voyez la description de l'ancien trésor de Saint-Denis, de l'église de Notre-Dame de Paris, etc.

(209) *Vitæ sanctorum, sancta Procula.*

(210) Voyez les ordonnances du quatorzième siècle, relatives au Couvre-feu; voyez aussi celle du mois de février 1367, relative au Guet de Paris.

(211) Ordonnance du 9 septembre 1397, et réglemens du prévôt de Paris, fait à la suite de cette ordonnance.

(212) *Ibidem.*

(213) *Ibidem.*

(214) Art. 5 des lettres du mois d'août 1406, relatives aux oublieurs.

(215) Art. 6, *Ibidem.*

(216) Réglement du prévôt de Paris, relatif aux oublieurs, mis à la suite de l'ordonnance du 9 septembre 1397.

(217) Statuts des oyers, de l'an 1300, ou environ, rapportés dans le Traité de police par Delamare, liv. 5, tit. 23, chap. 6.

(218) A l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, on écrivait encore à cette époque les événemens de l'année sur des tablettes enduites de cire. Voyez l'Histoire de Paris par dom Felibien et dom Lobineau. Dupré de Saint-Maur, dans son Essai sur les monnaies, cite souvent les tablettes de cire de l'abbaye de Preuilly.

(219) On sait que les livres de Zoroastre furent écrits sur douze cent soixante peaux de bœuf.

(220) Mabillon, *De re diplomatica*, lib. VIII, n° 16. Voyez aussi, dans le tom. 6 de l'Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, la dissertation sur le Papyrus et le Papier, par Montfaucon.

(221) *Hieronimi Cardani de subtilitate*, lib. 17, *de artibus*, cap. *de Papyro.*

(222) C'est vers le treizième siècle, que le papier chiffon de chanvre a commencé à être en usage. Voyez Mabillon et Montfaucon, aux ouvrages cités à l'avant-dernière note.

(223) Ordonnances des rois de France; statuts des tanneurs homologués au quatorzième siècle; ces procédés ont dû être essentiellement les mêmes.

(224) *Ibidem.*

(225) Ordonnance du pénultième de janvier 1358.

(226) C'est sur les anciens parchemins, des manuscrits de théologie, ou de philosophie, mal ratissés, que les savans ont lu des fragmens d'auteurs de l'antiquité, qui n'ont été retrouvés que là.

(227) Pline et Joseph, cités par Panciroli; 2e livre des inventions, tit. 13, de Charta.

(228) Vid. *Arnaldi Villanovani opera, de Ornatu mulierum, de Decoratione.*

(229) Ordonnances des rois de France, statuts des poissonniers. On lit dans le testament d'Alix, comtesse Palatine, de l'an 1278, qu'elle donne son chapel d'or

à sa fille. Voyez les Mémoires historiques de la ville de Poligny, preuves.

(230) Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II, *ordinatio super ordine mensarum*.

(231) *Glossarium Cangii*, verbis *Falsata, Follea*.

(232) Histoire du Dauphiné, à l'endroit cité à l'avant-dernière note.

(233) *Ibidem*.

(234) *Computum de Panciata anno* 1330. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II.

(235) Lettres de Charles VI, du mois de juillet 1381, relatives aux bouchers et aux pâtissiers de Langres.

(236) Ordonnance de saint Louis, citée par Delamare, Traité de la police, liv. 2, tit. 8, chap. 7 de l'Observation des dimanches et fêtes, pour les pâtissiers.

(237) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(238) Sauval, Antiquités de Paris, liv. 7, chap. *les Dedans des maisons royales*.

(239) *Ibidem*, *Appartemens du palais*.

(240) *Ibidem*, chap. *les Dedans des maisons royales*. Voyez aussi, pour cette note et la précédente, les miniatures des manuscrits du temps.

(241) Dans ce temps les planchers étaient soutenus ou par des solives ou par de fortes poutres qui permettaient de les carreler ou plutôt de les paver avec de grandes dalles de pierre. Les parquets d'assemblages de planches, qu'on nommait alors les planchers, *plancata*, étaient sinon inconnus, du moins fort rares.

(242) Histoire de Paris par Felibien et Lobineau, liv. 12, chap. 21, et les Preuves ou comptes de la maçonnerie et des pavés, nomb. 54.

(243) Lettres de Charles VI, du mois de mars 1407, qui confirment les statuts des merciers de Paris.

(244) Codicille d'Alix, comtesse Palatine, de 1278; Mémoires historiques de la ville de Poligny.

(245) L'alun était employé dans l'apprêt des peaux. On le voit dans les statuts des mégissiers en peaux et dans ceux des tanneurs, homologués par les diverses ordonnances des rois de France.

(246) *Ibidem*, statuts des tanneurs qui appelaient et qui appellent encore le côté de la peau qui touchait à la chair de l'animal, le côté de la chair.

(247) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(248) Anciens cartulaires des abbayes.

(249) *De Proprietatibus rerum*, lib. 15, cap. 57, *de francia*.

(250) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(251) Histoire de Paris, par Sauval et celle par Félibien; Histoire de Rouen, de Lyon, de Bordeaux, etc.

(252) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, chap. *Jardin de nos rois*.

(253) Tablettes en cire de l'abbaye de Preuilly, année 1314, citées dans l'Essai sur les monnaies, par Dupré de Saint-Maur.

(254) C'est vers le quatorzième siècle qu'on fixe l'invention de la *faïence*. Voyez l'Histoire de Ravenne, citée par La Martinière.

(255) Je n'ai vu dans les inventaires de ce temps aucun vase de poterie précieuse qui ne fût de fabrication étrangère.

(256) « A Thomas d'Orgeret, coustellier, pour une paire de grands cous- « teaux à manches d'yvoire et de cèdre, chascun à 11 virolles d'argent doré « esmaillées... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1401, manuscrit déjà cité.

(257) « Pour une paire de grans cousteaulx à manches de madre, esmaillés « aux armes de France... » *Ibidem.*

(258) Les poteries précieuses mentionnées sous le nom de Mazaru madre, dans les inventaires, les comptes de la cour déjà cités, ainsi que dans ceux de l'Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins, venaient bien sûrement de l'étranger. On verra, dans les notes des arts mécaniques du seizième siècle, que Bernard Palissy dit dans son chapitre *de la Terre et des Émaux*, qu'il est le premier qui ait fait en France de la poterie émaillée, de la faïence.

(259) Dans les lettres-patentes du 23 avril 1408, qui confirment les statuts des chaudronniers de Rouen, il est fait mention des potiers d'airain.

(260) Sous Charles VI et Charles VII, année 1418.

(261) Voyez la note (259).

(262) Le Propriétaire des choses, liv. 17, chap. 197 *de Zucaro*; voyez aussi le Grand herbier du quatorzième siècle, *de Zucaro*.

(263) *Ibidem.*

(264) *Ibidem.*

(265) *Ibidem.*

(266) Antidotaires du Platéaire, Mesvée et des médecins arabes.

(267) Voyez la note (43) de l'épître XLIII, *les Destes.*

(268) Le Propriét. des choses et le Grand herbier, aux endroits ci-dessus cités.

(269) J'ai vu beaucoup de manuscrits reliés au quatorzième siècle, dont un grand nombre étaient couverts de cuir blanc. Voy. aussi les deux notes suivantes.

(270) Il existe encore un assez grand nombre de reliures du quatorzième siècle faites de cette manière. J'en possède une d'une conservation rare.

(271) J'ai l'inventaire de l'église de Saint-Waast d'Arras, écrit en 1328, sur un rouleau de parchemin; on y lit: « *Libri pertinentes ad dictam ecclesiam, primo « de libris cathenatis: unum martyriologium coopertum de albo corio, unum gra- « duale.* » Avant la révolution, j'ai vu, à l'ancienne bibliothèque des Cordeliers de Toulouse, tous les livres posés à plat sur les pupitres où ils étaient attachés par une courte chaîne dont un bout tenait au pupitre et l'autre à la couverture.

(272) « Pour avoir relié le livre de la chapelle du roy, appelé le livre des « Venises, et avoir couvert ycelui de cuir de cerf et mis à clous larges de laiton... « XXVI s. p. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(273) Inventaire de la succession du duc de Berri, déjà cité. Voyez aussi dans les manuscrits du temps les miniatures représentant les livres.

(274) Inventaire de la succession du duc de Berri, déjà cité. Voyez aussi la note (43) de l'épître XLVII, *les Gens du monde.*

(275) J'ai vu d'anciens livres d'église manuscrits au moins aussi grands : il n'y avait que ces antiques lutrins de cuivre, fondus par la révolution, qui pussent les supporter.

(276) J'ai souvent eu occasion de remarquer que les vers qui piquaient les livres venaient ordinairement des couvertures en bois : il en est de même de celles en carton.

(277) Ordonnance du 5 novembre 1368.

(278) Les médecins étaient exempts du guet comme clercs ; quant aux chirurgiens, voyez le recueil de leurs priviléges.

(279) Glossaire de Ducange, au mot *Saponaria*.

(280) Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins ; preuves de l'histoire de Humbert II, compte de Ponciac, année 1336.

(281) Glossaire de Ducange, au mot *Sapo*.

(282) *Computus Johannis de Ponciaco, anno* 1336, Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins ; preuves de l'histoire de Humbert II.

(283) *Vide Glossarium Cangii, verbo Saponarii, Saponis confectores.*

(284) Chroniques de Froissart, 4e vol., chap. 2. On peut encore voir les miniatures des manuscrits du quatorzième siècle.

(285) Dans les comptes de la cour on trouve plusieurs fois *pour selles de veluau*.

(286) Les miniatures du manuscrit du roman de Lancelot du Lac, conservé à la Bibliothèque du Roi, offrent la représentation d'un assez grand nombre de selles de cette forme.

(287) Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, au Glossaire français et au mot *Lormiers*.

(288) *Computus de pramio et exitu sigilli, anno* 1323 ; Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins ; preuves de l'histoire de Guines VIII.

(289) « A Jehan Balle, sellier, demourant à Paris, pour une grant chaiere de » salle du roy, c'est assavoir ycelle reclouée et reliée de petites bandes de fer » blanc... pour une grant chaiere garnie de cuir vermeil escorché... pour deux » chaieres de iiii menbreures appellées faulx d'estuels, dont les sieges sont cou- » vers de veluau, et clouez de cloux de laiton dorez... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(290) Dans presque tous les inventaires de meubles de ce temps, on trouve un, deux fauteuils au plus pour le maître, la maîtresse de la maison ; les autres siéges sont des bancs, des *formes*, des sellettes.

(291) Un assez grand nombre de fenêtres grillées et des portes de fer de ce siècle subsistent encore. Les miniatures des manuscrits nous montrent les bâtimens hérissés ou chargés de fer ; j'ai d'ailleurs des comptes des châteaux de Gaillon, d'Arques, de Rouen, de Beaucaire, qui attestent les grandes dépenses en serrurerie faites dans ces temps.

(292) Statuts donnés aux serruriers, du temps de saint Louis ; voyez le Traité de police, par Delamare, liv. 6, tit. 4, chap. 10

(293) Antiquités de Paris, par Sauval, tom. 1, Discours à M. de Lamoi, chap. *Fossés de Paris.*

(294) Ordonnance du 3 avril 1369, relative à la défense des jeux de hasard.

(295) « *Item quoddam magnum scannum cum doxerio et scabello de nemore* « *dicto d'Irlande*... » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, manuscrit déjà cité. « A Pierre Cardeau, Limousin, pour deux tabliers de cipres « ouvrés et garnis de tables et eschaiz achetés pour l'ébatement du roy... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1385, manuscrit déjà cité.

(296) Voyez le Dictionnaire étymologique de Ménage, au mot *Tables.*

(297) Les instrumens d'agriculture, représentés dans les miniatures du manuscrit du bon ménager, composé par Pierre de Crescentes, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal, sont assez semblables à ceux que décrivent Columelle et Palladius, j'ajouterai même aux nôtres.

(298) Glossaire de Ducange, au mot *Caparo.*

(299) Voyez la note (105) de cette épître.

(300) Voyez la première note de l'épître XLIV, *les Écoliers d'Amboise.*

(301) « *Item* pour deux autres houppellandes faites de III pièces de veluau « cramoisi figuré d'or de vert blanc et noir... et ont este faites decouppeures sur « les dictes II houppellandes de drap noir de Londres... pour III quartiers de « drap de Moustier-Viller, moitié blanc et moitié noir, pour faire decouppeures « sur la dicte robe. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1401, manuscrit déjà cité.

(302) Statuts des tailleurs de Troyes, confirmés par lettres-patentes du mois de mai 1400.

(303) « *Item* v paires de vieilles manches. » Inventaire des biens meubles de Jehan de Neufchastel, conseiller du duc de Bourbon, et chanoine de Saint-Méry, année 1380, manuscrit déjà cité. « *Item* pour la façon et estoffes d'une « paire de grans manches pour le roy à eschangier en ses pourpoins faictes de « deux aunes et demie de drap de soye noir de Lucques... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(304) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(305) Art. 6 des lettres-patentes du 23 juillet 1404.

(306) Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(307) Art. 7 et 8 du règlement des tanneurs de Sens, confirmé par lettres-patentes du mois de juin 1375.

(308) *Ibidem*, art. 4, 5, 6, 7, 8.

(309) L'étire était connue dans ce temps; on doit l'inférer de l'art. 2 des statuts des gainiers de Rouen, confirmés par lettres-patentes du mois d'avril 1402.

(310) Art. 12 et 13 du règlement des tanneurs de Sens, confirmé par lettres-patentes du mois de juin 1375.

(311) *Ibidem*, art. 5.

(312) Art. 2 des statuts des gainiers de Rouen, confirmés par lettres-patentes du mois d'avril 1402.

(313) Statuts des teinturiers de Paris, homologués par lettres-patentes du mois d'octobre 1359.

(314) Art 28 de l'ordonnance du 6 août 1345, relative aux corroyeurs.

(315) Statuts des gainiers de Rouen, cités ci-dessus; statuts des tanneurs.

(316) Des tapisseries de haute lice sont mentionnées au chap. 2 du 4e vol. des Chroniques de Froissart. Par la raison qu'il y avait des tapisseries de haute lice, il devait y en avoir de basse lice.

(317) Voyez la note précédente.

(318) Chroniques de Froissart, 4e vol.; chap. 82.

(319) Inventaire des chambres de tapisseries et paremens du roy Charles-le-Quint, Monumens de la monarchie française, par Montfaucon, tom. 3.

(320) Voyez les miniatures des manuscrits du temps.

(321) Courtines pour tapisseries, expression du temps.

(322) Inventaire des chambres de tapisseries et paremens du roy Charles-le-Quint, Monumens de la monarchie française de Montfaucon.

(323) « *Primo in camera alta domini invenerunt unam cameram pertam* « (chambre bleue) *brodatam de divisione unius cervi ligati ad unam arborem, mu-* « *nitam celo duobus dosseriis. In camera dicta de parement invenerunt unam came-* « *ram viridem* (chambre verte); *planam de sex pecis sargie.* » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, manuscrit déjà cité.

(324) Art. 23 des statuts des drapiers, confirmés par lettres-patentes du mois de juillet 1362.

(325) *Ibidem.*

(326) *Ibidem.*

(327) Priviléges de la Bastide-Réalmont, près Carcassonne, homologués par lettres-patentes du mois de juin 1388, art. 10.

(328) Statuts des drapiers de Rouen, confirmés par lettres-patentes du 4 décembre 1378, mentionnant la gaude sous le nom de *vaude*.

(329) *Ibidem.*

(330) Statuts des drapiers, confirmés par lettres-pat. du mois de juillet 1362.

(331) Statuts des teinturiers de Rouen, confirmés par lettres-patentes du mois d'avril 1385; Statuts des parours de Carcassonne, confirmés par lettres-patentes du mois de juin 1392.

(332) Architecture de Vitruve, liv. 7, depuis le chap. 8 jusqu'au chap. 14.

(333) L'inventaire des tapisseries et paremens de Charles-le-Sage, cité dans les notes précédentes, fait mention de *camelots vermeils, verdoyans, changeans.*

(334) Art. 5 des statuts des merciers de Paris, confirmés par lettres-patentes du mois de mars 1407.

(335) Art. 3 des statuts des tireurs de fil de fer de la Normandie, homologués par lettres-patentes du mois de septembre 1389.

(336) Réglement concernant la fabrication des cardes, homologué par Charles V, le 20 mai 1377.

(337) Art. 9 des statuts des tireurs de fil de fer de la Normandie, cités à l'avant-dernière note.

(338) *Ordinatio Delphini, pro reducendo numero monetalium Montis floriti.* Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins ; preuves de l'histoire de Humbert II.

(339) Statuts des tailleurs de Troyes, confirmés par lettres-patentes du mois de mai 1400.

(340) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, année 1322, cités dans l'Essai sur les monnaies, par Dupré de Saint-Maur.

(341) *Glossarium Cangii*, verbo *Fenestratus*.

(342) *Extenta jurium quæ levantur a comite Sabaudiæ.* Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins ; preuves du 4e discours.

(343) Art. 6 des statuts des merciers, confirmés par lettres-patentes du mois de mars 1407.

(344) Comptes de la prévôté de Paris, année 1354. Antiquités de Paris, par Sauval, 3e vol.

(345) Vie de Charles V, par Christine de Pisan, 2e part., chap. 31.

(346) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, année 1372, cités dans l'Essai sur les monnaies, par Dupré de Saint-Maur.

(347) Tablettes en cire de l'abbaye de Preuilly, année 1341, *ibidem*.

(348) Préambule des Statuts des drapiers de Rouen, confirmés par lettres-patentes du 4 décembre 1378.

(349) Art. 4 des réglemens de la draperie de Troyes, homologués par lettres-patentes du mois de juillet 1377.

(350) *Ibidem*.

(351) Le tissage à deux, à trois marches est mentionné dans les anciennes ordonnances, notamment dans celle qui est relative à la draperie de Châlons-sur-Marne, du mois de mai 1384.

(352) Art. 5 du réglement de la draperie de Troyes, homologué par lettres-patentes du mois de juillet 1377 ; préambule des statuts des drapiers de Rouen, confirmés par lettres-patentes du 4 décembre 1378.

(353) L'ensouple est un cylindre sur lequel on enroule la chaîne de l'étoffe. On trouve ce mot dans le réglement de la draperie de Rouen, confirmé par lettres-patentes du 4 décembre 1378.

(354) Lettres-patentes du mois de décembre 1388, relatives aux moulins à foulon de Saint-Lô.

(355) Statuts des foulons de Coutances, homologués par lettres-patentes du mois de décembre 1388.

(356) *De Proprietatibus rerum*, lib. 16, cap. 94, *de Sulphure*.

(357) « A Nicolas-Alixandre, drapier, pour v aulnes de drap gris-brun de » Monstierviller prest... pour une aulne et demie de drap verdgay de Rouen prest... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité. Dans ce même compte il y a un chapitre de dépense intitulé : *Tendaiges de drap de laine.*

(358) Lettres-patentes du mois de décembre 1354, relatives aux tondeurs de drap, art. 14.

(359) L'art de calendrer les étoffes était déjà connu, puisqu'une rue de Paris, la rue de la Calendre, en portait le nom. Fabliaux de Méon, *le Dict des rues de Paris*.

(360) Ordonnances du quatorzième siècle, relatives à la draperie; voyez aussi l'art. 13 du réglement pour les drapiers d'Abbeville, confirmé par lettres-patentes du mois de juillet 1399.

(361) Établissemens de saint Louis, chap. 146.

(362) Toutes ces étoffes et bien d'autres sont nommées dans les divers réglemens de la draperie précédemment cités.

(363) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, année 1399, rapportés dans l'Essai sur les monnaies, par Dupré de Saint-Maur.

(364) « A Nicolas-Alixandre, drapier, pour v aulnes de drap gris-brun de « Montierviller, prest... au pris de xlviii s. l'aulne. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(365) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, année 1392; Essai sur les monnaies, par Dupré de Saint-Maur.

(366) Art. 3, 6 et 7 des lettres-patentes du mois de juillet 1368, relatives aux statuts des drapiers de Paris.

(367) Dans les ordonnances du quatorzième siècle relatives aux prix d'entrée, dans le royaume ou dans les villes, les toiles de coton sont à peine mentionnées.

(368) Cérémonial de France par Godefroy; Entrées solennelles.

(369) On trouve dans les auteurs de ce temps les mots de *tafatanus*, de *tafatanus*, de *taffata*, je crois que c'était une sorte de cendal, comme je crois aussi que le satin était une sorte de samit, ou la même chose que le samit *samictus* ou *sanctum*.

(370) Les ordonnances du quatorzième siècle ne font aucune mention des soieries de fabrique française; elles ne font mention que des soieries de fabrique italienne. Voyez les notes de l'artisan au quinzième siècle.

(371) *Compotum Joannis de Ponciaco*, anno 1336. Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins, preuves de l'hist. de Humbert II, « A Bernart Boudrat pour « une pièce et demie, et iii quartiers de velour noir sur voye en trippe, au pris de « xxxvi livres, la pièce contenant xi aulnes... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(372) Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, chap. *Paroisse de Maisons*.

(373) Il n'y avait guère de cathédrale ou de grande église, qui, avant la révolution, n'eût des tombes en lames de fer ou de laiton; voyez, dans l'Histoire des villes, les chap. *des Églises*.

(374) Histoire du diocèse de Paris, doyenné de Châteaufort, tombes de l'église de Palaiseau, doyenné de Montlhéri, tombes de la paroisse de Saint-Yon.

(375) Description de la France, par Desrues, chap. Troyes.

(376) Histoire du diocèse de Paris, aux endroits cités à l'avant-dernière note et au chap. de la paroisse d'Ormoye, doyenné du Vieux-Corbeil.

(377) « *Item*, à Regnauld de Cambray, tumbier, pour la tumbe dudit défunt

« par lui faite livrée et assise sur le lieu de sa sepulture, VII frans, valent CXII sous. » Inventaire des biens de maistre Jehan de Neufchatel, chanoine de Saint-Mery et conseiller du duc de Bourbon, à la suite duquel se trouvent les dépenses pour ses funérailles. Ce manuscrit de l'an 1380 a déjà été cité.

(378) Ordonnance du pénultième janvier 1350.

(379) Le cimetière des chanoines, des clercs, était séparé de celui des laïques. Voyez, dans les histoires des villes, le chap. *des Églises*, et les actes qui se trouvent dans les pièces justificatives.

(380) Ces divers cimetières existent encore en partie. Voyez les notes précédentes relatives aux Juifs, aux Lepreux, aux hopitaux. La séparation des cimetières des adultes de celui des enfans a encore lieu dans plusieurs paroisses de village.

(381) Les corps des hommes suppliciés n'avaient pas la sépulture ecclésiastique. Voyez notre ancienne législation criminelle.

(382) Coutume de Touraine, art. 63, voyez aussi les statuts des tonneliers de Paris du 26 déc. 1398, rapportés dans le Traité de police, liv. 5, tit. 46, ch. 9.

(383) Les ordonnances du temps, relatives aux jeux, font mention, entre autres, de celui du billard.

(384) *Item*, IIII tables, un petit banc à dos viez, deux autres bancs tournés... » Inventaire des meubles de Jehan de Neufchatel, manuscrit déjà cité.

(385) Monumens français inédits de M. Wilmin, meubles et boiseries du quatorzième siècle.

(386) « *Item*, à Jehan de Cristot, priseur juré de Paris, pour son salaire d'a- « voir prisié plusieurs des biens dudit defunct linges et autres, X sous. » Inventaire des meubles de Jehan de Neufchatel, manuscrit déjà cité.

(387) « *Item unam cathedram rotundam de querca et operagio Parisiensi dicto* « *debrissure taxatam XX sol. tur.* » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, manuscrit déjà cité.

(388) « *Item* audit lieu (au pied du lit) avait un benoitier, une mauvaise « chaiere de fuerre. » Inventaire des meubles de Jehan de Neufchatel, année 1380, manuscrit déjà cité.

(389) Architecture de Vitruve, liv. 2, chap. 3.

(390) *Ibidem.*

(391) Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, année 1341; Essai sur les monnaies, par Dupré de Saint-Maur.

(392) « A Johan Heron, coffrier, pour une paire de coffres d'ozier couvers « de cuir pour mettre et porter les drageoirs d'or et d'argent. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(393) « A Noel l'escrainier, pour II grans escrans d'osier; à lui pour II petits « écrans d'osier achetés pour la chambre du roy et de monseigneur de Valois. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1382, manuscrit déjà cité.

(394) Voyez la note sur l'épître LIX, *Les vitraux*.

(395) Voyez, dans les Fabliaux de Barbazan, édition de Méon, *la Bible Guiot*.

(396) *Datio in emphiteusim nemoris de Chambarant, anno* 1338; Preuves de

l'histoire de Humbert II; Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins.

(397) Mémoires de Joinville, chap. le roy estant en Acre reçoit une ambassade du Souldan.

(398) Dans le cartulaire des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem de la commanderie d'Esterpigny, manuscrit déjà cité, il y a un inventaire de la sacristie, écrit vers la fin du treizième siècle, où on lit : « Ung pot de voirre laboré d'or « por mettre oistres (hosties). »

(399) Il y a encore un grand nombre des vitraux de cet âge dans nos églises.

(400) On attachait les languettes de plomb à ces barreaux.

(401) Voyez les miniatures des manuscrits du temps, notamment de ceux de la Bibliothèque du Roi.

(402) *Ibidem*.

(403) « *Item*, pour 8 piez de voirre mis en l'ostel de la rue des Cordiers, « XXIII sous. » Compte de recette et dépense du collége de Fortet, année 1397, manuscrit déjà cité.

(404) Presque toutes les lettres d'homologation des statuts ou des confréries d'arts et métiers commencent ainsi : « quiconque veut estre,... exercer un tel més« tier faire le peult, à la charge de payer le mestier au roi. C'est assavoir..., etc. » Ordonnances des rois de France.

(405) De l'Usage des fiefs, par Brussel, liv. 2, chap. 37.

(406) Recueil de Du Tillet, *Inventaires des grands officiers*.

(407) Glossaire de Ducange, au mot *Rex*; Recueil de Du Tillet, *du Prévôt de l'hôtel du roi*.

(408) Ordonn. des rois de France, statuts et réglemens des arts et métiers.

(409) *Ibidem*, notamment les statuts des cordonniers.

(410) *Ibidem*, notamment les statuts des teinturiers.

(411) On ne pouvait ouvrer après trois heures du soir, la jour de la veille des bonnes fêtes et les autres jours après le *couvre-feu*.

(412) Les ordonnances des rois de France renferment un grand nombre de réglemens sur la police des métiers; et on en trouve aussi un fort grand nombre dans les registres des juridictions, notamment dans les bannières du Châtelet.

(413) « Gaiges de vallez *le roy*... A Guillaume Climenco, tailleur et vallet « de chambre..... A Jehan de Soumur, cordouannier et vallet de chambre..... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1382, manuscrit déjà cité. « A Jehan Pinçon, fourreur des robes et varlet de chambre... à Robert « Varennes, brodeur et varlet de chambre... à Jehan Aubert, chapellier et « varlet de chambre... à Jehan Serre, gantier et varlet de chambre... à Jehan « Sirot, varlet de chambre et tapissier du roy... à Simonet Mounart, pelletier « et varlet de chambre.... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(414) Histoires des villes, surtout des villes du Nord; Histoire de Paris, troubles excités par les Cabochiens.

(415) Ordonnances des rois de France, homologations des confréries et des statuts des artisans.

LA COUR DES PRINCES, Épitre LXXXII.

(1) Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins.

(2) *Ibidem*; voyez aussi les huit premiers chapitres du troisième volume des Chroniques de Froissart, et le Journal de Paris sous Charles VI et Charles VII, 2e partie, où se trouve l'état des officiers et domestiques de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne. Voyez aussi l'histoire particulière des provinces, aux chapitres des grands vassaux qui les ont possédées.

(3) *Ordinatio super numero et ordine mensarum.* Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II.

(4) Dictionnaire étymologique de Ménage, au mot *Dîner.*

(5) Rabelais, Pantagruel, liv. 4, chap. 46; voyez aussi la première note du chap. 5 de Gargantua, par Le Duchat, commentateur de Rabelais.

(6) *Ordinatio super numero* et *ordine mensarum.* Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II.

(7) Glossaire de Ducange, au mot *Collatio*; Dictionnaire étymologique de Ménage, au mot *Collation.*

(8) Histoire du Dauphiné, à l'endroit cité à l'avant-dernière note.

(9) *Ibidem.*

(10) *Ibidem.*

(11) *Ibidem.*

(12) *Ibidem.*

(13) Dans les comptes des dépenses de l'hostel du roy Charles VI, manuscrits déjà cités, il est souvent fait mention de livrées d'habits. Voyez aussi le Glossaire de Ducange, au mot *Liberare.*

(14) Histoire du Dauphiné, à l'endroit cité à la note (6).

LA COUR DU ROI, Epitre LXXXIII.

(1) Ordonnance du roi Jean, rendue à Saint-Ouen, relative à l'institution des chevaliers de l'Étoile. Mémoires de Sainte-Palaye, sur l'ancienne chevalerie.

(2) La cour du roi Jean y faisait quelquefois sa résidence. Un grand nombre d'ordonnances de ce prince sont datées de Cachan.

(3) Testament de Clémence de Hongrie, seconde femme de Louis-le-Hutin.

(4) Ordonnances des rois de France, relatives aux sénéchaux.

(5) Au treizième et quatorzième siècle on écrivait Pierregord ou Pierreguord. Les anciens cartulaires, dont une partie a été imprimée dans l'histoire de cette province, en fournissent la preuve.

(6) C'était alors le quartier neuf, le beau quartier. Voyez le Traité de la police, par Delamare, liv. 1, tit. 7, chap. 5, texte et plans.

(7) Sauval, Antiquités de Paris, liv. 7, chap. *Jardins du Roi.*

(8) Histoire de Charles VI, par Juvenal des Ursins, année 1389, *Entrée de la*

reine Isabeau; voyez aussi le Glossaire de Ducange, au mot *Moneta*, où sont les empreintes des monnaies du quatorzième siècle.

(9) Mélanges historiques de Camusat, état des officiers de Charles VI.

(10) *Ibidem*.

(11) Ordonnance du 27 janvier 1359, et celle du mois de janvier 1386, rapportée par Juvénal des Ursins, dans l'histoire de Charles VI.

(12) Ordonnances ci-dessus; voyez aussi l'état des officiers du duc de Bourgogne, imprimé à la suite du Journal de Paris, sous Charles VI et sous Charles VII.

(13) « Gaiges de chevaliers Bannerez, monseigneur Raoul de Raineval, pennetier de France... monseigneur Guillaume, chastellain de Beauvez queu de « France... messire Eustace de Campremi, chevalier tranchant... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1382, manuscrit déjà cité.

(14) « Sommeliers de chambre .. Gillebert, Yvonnet, sommeliers du corps « servans par mois... sommeliers du materas servans par mois... sommelier des « epices... sommelier des armeures... sommelier de la chapelle... » *Ibidem*.

(15) On a dit que les femmes n'avaient été introduites à la cour que sous la reine Anne de Bretagne: on s'est trompé. Voyez les Chroniques de Froissart, 4e vol., chap. 2.

(16) Vie privée de Charles V, par Christine de Pisan, part. 1, chap. 18.

(17) Voyez la note (132) et les notes suivantes de l'épître xcvii, *les anciens et les nouveaux Abus*.

(18) Ordonnances des rois de France, relatives aux prises.

(19) Lettres du roi, relatives à l'exemption du droit de prise accordées au couvent de Fontaine-Notre-Dame, novembre 1364.

(20) Lettres du roi, relatives à l'exemption du droit de prise accordé à l'hôpital de Provins, octobre 1359.

(21) Lettres citées à l'avant-dernière note.

(22) Lettres du roi, du 13 novembre 1358.

(23) Art. 10 des anciennes coutumes de Lorris, confirmées par les lettres-patentes du mois de janvier 1412.

(24) Art. 2 des lettres-patentes du 17 mars 1390.

(25) Ordonnance du 13 novembre 1351.

(26) « Despensé audit hostel... n c iiii xx v muiz vin de Beaune... ix c iiii xx ii « muiz vin de Bourgogne... n c iix muiz vin de Saint-Pourçain... xxxii muiz vin de « Bar... iii c lxxiv muiz vin de Loire... xxix muiz vin de Saint-Jangon... i muiz vin « de Galardon... vii c iii xx viii muiz vin françois... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, pour les six premiers mois de l'année 1388, manuscrit sur parchemin, que je possède.

(27) Ordonnance du mois de janvier 1386, rapportée par Juvénal des Ursins, dans son Histoire de Charles VI, édition de Godefroy.

(28) *Ibidem*; voyez aussi, dans la même histoire de Charles VI, l'extrait d'un registre de la chambre des comptes, coté *formule*.

(29) Art. 34 de l'ordonnance du 25 mai 1413.

(30) Art. 33, *ibidem*.

(31) *Vide Cangium*, verbo *Tinellus*.

(32) « Panneterie, à Colinet Bridel, sommelier de la chambre des nappes, « pour un pot d'estain pesant 2 mars, acheté par lui pour servir de moustarde « en sale... » Compte de l'hostel du roy, année 1362, manuscrit déjà cité.

(33) *Vidi Glass. Cangii*, verbo *Rex Ribaldorum*.

(34) Cette ordonnance de l'année 1294 est relative au luxe des habits et de la table.

(35) Ordonnance de Charles VI, du mois de janvier 1386, rapportée par Juvénal des Ursins. Cette expression y est souvent répétée.

(36) Voyez au quinzième siècle, dans les notes du *Courtisan*, l'origine de cette expression.

(37) Inventaire des tapisseries et paremens de Charles V, rapporté dans les Monumens de la monarchie française, par Montfaucon.

(38) « Pour 10 douzaines d'écuelles d'argent... un hanap d'or pesant 10 mars « 10 onces... un hanap d'argent pesant xxxvi mars... » Compte de l'hostel du roy, année 1404, manuscrit déjà cité; voyez aussi l'inventaire des joyaux de Charles V, rapporté dans les Monumens de la monarchie française par Montfaucon.

(39) Lettres du roi, du 1er juillet 1383.

(40) Chroniques de Saint-Denis, 3e vol., chap. 60, année 1378.

(41) *Ibidem*; voyez aussi les Chroniques de Froissart, 4e vol., chap. 9.

(42) Histoire de Charles VI, par Juvénal des Ursins, entrevue du roi de France et du roi d'Angleterre.

(43) Chroniques de Saint-Denis, 3e vol., chap. 57, entrevue de Charles V et de l'empereur d'Allemagne.

(44) Réglement pour la confrérie des sergens d'armes, homologué par lettres du roi, du mois d'avril 1376.

(45) Voyez le Cérémonial de France, règne de Charles V et de Charles VI.

(46) Vie de Charles V, par Christine de Pisan, part. 3, chap. 39.

(47) Le Cérémonial de France, règnes de Jean, de Charles V et de Charles VI.

(48) Vie de Charles V, par Christine de Pisan, 1re partie, chap. 16.

(49) Apologie du Banquet sacré de la veille des Roys, par un avocat de Senlis, imprimée en 1664.

(50) Histoire de la vie de Louis III, duc de Bourbon, imprimée sur le manuscrit de Papirius-Masson, chap. 5.

(51) Chroniques de Saint-Denis, 3e vol., chap. 57.

(52) Vie de Charles V, par Christine de Pisan, part. 3, chap. 38.

(53) *Ibidem*, part. 1re, chap. 20.

(54) Chroniques de Saint-Denis, 3e vol., chap. 60, banquet donné à l'empereur par Charles V.

(55) Entrevue de Charles V et de l'empereur d'Allemagne, manuscrit du temps, dont l'extrait est inséré dans l'histoire de Charles VI, édition de Godefroy.

(56) *Ibidem*, chap. 1er.

(57) Chroniques de Froissart, 4e vol., chap. 2.

(58) « Dismes, les dames de Saint-Johan-au-Bois, pour la disme du pain et « du vin despensé à Compiegne... Les dames d'Yerre pour la disme du pain des- « pensé au Louvre... Les dames de Saint-Cyr, pour la disme du pain despensé à « Saint-Germain-en-Laye... » Compte de l'hostel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité.

(59) Chroniques de Saint-Denis, règnes de Philippe de Valois et de Jean.

(60) Histoire de Charles VI, par Juvénal des Ursins, année 1397.

(61) Chroniques de Saint-Denis, 3e vol., chap. 58.

(62) *Ibidem*, chap. 57.

(63) *Ibidem*, chap. 58.

(64) Histoire de Charles-le-Sage.

(65) Vie de Charles V, par Christine de Pisan, part. 1re, chap. 16.

(66) *Ibidem*.

(67) Chroniques de Monstrelet, 1er vol., chap. 99; ordonnance du mois de février 1358, rapportée dans l'Histoire de Charles VI, par Juvénal des Ursins.

(68) Ordonnance du mois d'octobre 1374, qui fixe les apanages des fils de France.

(69) *Ibidem*.

(70) La peine de l'anchantique était alors prononcée contre les femmes qui violaient la foi conjugale. Voyez dans les Fabliaux de Barbazan, édition de Méon, le fabliau intitulé : *la Femme de l'ermyte*.

(71) Vie de Charles V, par Christine de Pisan, part. 1, chap. 29.

(72) Histoire de France, règne de Charles-le-Sage. Certains historiens disent que ce propos fut tenu devant le Dauphin.

(73) Vie de Charles V, par Christine de Pisan, part. 1, chap. 29.

(74) Histoire de Charles VI, par Juvénal des Ursins, année 1407.

(75) Chroniques de Froissart, 4e vol., chap. 9.

(76) Rendue au mois d'août 1374.

LA COUR DE L'EMPEREUR, Épître LXXXIV.

(1) Voyez dans le livre qui a pour titre *Augusta Viromanduorum vindicata et illustrata a Claudio Ferreolio*, Paris, 1643; les lettres du dauphin au pape.

(2) Francisque, hache d'armes en usage du temps des premiers rois.

(3) Chap. 27 de la Bulle d'or.

LE DEUIL, Épître LXXXV.

(1) Glossaire de Ducange, au mot *Tornamentum*.

(2) Messe à note, messe en musique. Cette expression se trouve dans le Journal de Paris, sous Charles VI et Charles VII.

(3) Traité de plain-chant.

(4) Cette expression se trouve dans Pantagruel, liv. 4, chap. 13.

(5) « Philippe, par la grace de Dieu, roi de France... avons donné à Guillaume de Monthis en Bourgogne, chevalier... tant comme il vivra, cent livres de rente... et parmi ce led. chevalier est devenu nostre homme lige et nous en fait foy et hommaige... Donné à Maubuisson, le xxve jour de mars, l'an mil ccc xxxix. » Au dos de ces lettres, écrites sur parchemin, et qui sont en ma possession, est l'acte de consentement du chevalier, portant : « ... Et suis tenu de faire hommaige... et ne pourrai quitter ni renoncer le dit fié... »

(6) Histoire du Languedoc, par dom Vaissettes, tom. 4, où est un extrait de l'histoire manuscrite de la maison de Polignac.

(7) Chroniques de Monstrelet, 1er vol., chap. 36.

(8) Chroniques de Saint-Denis, 3e vol., chap. 50, *Service de Du Guesclin.*

(9) Testament du connétable de Sancerre, du 4 février 1402. Histoire de Charles VI, édition de Godefroy.

(10) Glossaire de Ducange, au mot *Heristum.*

(11) *Ibidem.*

(12) Essais sur Paris, par Saint-Foix, tom. 2, chap. *Funérailles.*

(13) Art. 5 de l'ordonnance de 1336, et art. 6 des lettres-patentes du 25 avril 1341, relatives à une disposition sur les marchandises vendues à Paris.

(14) Voyez la note (61) de l'épître LV, *les Deux arbres.*

(15) Voyez dans les Bigarrures de Tabourean, le chap. des vers lettrisés, et la Notice de plusieurs anciens poëmes dont tous les mots commencent par la même lettre.

(16) Voyez l'Anthologie de Simias, de Simonide et de plusieurs anciens poëtes qui, à force de travail, donnaient ces formes à la mesure de leurs vers.

(17) Voyez le 1er chap. des Bigarrures de Tabourean.

(18) Extrait de la Reigle et vie des frères meneurs, manuscrit du milieu du quinzième siècle, que je possède.

(19) *Ibidem*, chap. *du Général ministre et du chapitre de Penthécoustes.*

(20) *Ibidem*, chap. *Icy commence le testament de monseigneur sainct Françoys, translaté de latin en françoys.*

LE LENDEMAIN, Épître LXXXVI.

(1) Ce corps était composé des maîtres des comptes, des conseillers généraux des aides et des trésoriers du trésor qui administraient les finances avec des attributions et sous des rapports qui n'étaient pas les mêmes; voyez l'ordonnance du 1er mars 1388.

(2) On trouve leurs signatures au bas des principaux actes du gouvernement. Voyez les registres du parlement, le recueil des ordonnances des rois de France.

L'AFFRANCHISSEMENT, Épître LXXXVII.

(1) « Charles, par la grace de Dieu, roi de France, au bailly de Vermendois... nous a esté exposé que ez signouries, qui sont ez mettes de ton bailliage...

« sont plusieurs hommes et femmes de corps auxquels habitans plusieurs des « dicts pais, et d'ailleurs, dient et s'efforcent de faire dire plusieurs injures, op- « probres et parolles, semances, blasmes et diffames, en les appellant sers, et « en leur reprochant haineusement, injurieusement servitute... Donné à Paris, « le 22e jour de septembre, l'an de grace mil quatre cens et quatre. » Ces lettres de Charles VI sont insérées dans un jugement du bailli de Vermandois, en date du 7 novembre 1404; écrit sur parchemin, qui est en ma possession.

(2) Le concile de 1167 et la bulle du pape Alexandre III veulent que tous les chrétiens soient libres.

(3) Préambule des franchises accordées aux habitans de Tannay, confirmées par lettres-patentes du mois d'octobre 1374.

(4) Nouveau voyage en France; Paris, 1740, 1 vol. in-12, chap. Voyage de Paris à Saint-Jean-de-Luz, article *Orléans*.

LES ÉTATS-GÉNÉRAUX, Épître LXXXVIII.

(1) L'art. 7 de l'ordonnance du 28 décembre 1355, faite sur les demandes des états-généraux, assemblés à cette époque, porte que les aides ne dureront qu'un an, et que les états se rassembleront pour en accorder d'autres.

(2) Recherches historiques sur les états-généraux, insérées dans la préface du tom. 3 des Ordonnances du Louvre.

(3) Art. 52 de l'ordonnance du mois de mars 1356, rendue sur la demande des états-généraux.

LE SONGE, Épître LXXXIX.

(1) Le mot de financier, qui vient de *finer*, payer, est d'origine moderne. Je doute qu'il ait été en usage avant le treizième ou douzième siècle; mais il l'était au quatorzième, ainsi qu'on le voit dans les ordonnances de ce temps.

(2) Vid. *Gloss. Cangii*, verbis *Lombardi*, *Caorsini*.

(3) Ce mot se rencontre assez souvent dans les ordonnances relatives à la réformation des finances : il vient de *toita*, exaction. Voyez Ducange sur ce mot et ses composés.

(4) Chaque ordonnance, relative à chaque aide, portait en même temps le nom de ceux qui devaient la répartir et la percevoir; et comme il n'y avait pas encore d'aides perpétuelles, les emplois des financiers ne furent, jusqu'à la fin du quatorzième siècle, que temporaires. Ordonnances sur les aides et subsides.

(5) Les priviléges de plusieurs des officiers, et des membres de l'Université mentionnaient l'exemption de tutelle, curatelle et collecte de tailles.

(6) Lettres du roi, 8 novembre 1371; Instruction sur la levée des aides, février 1383; Ordonnances des rois de France.

(7) Lettres du roi, 2 janvier 1328.

(8) Art. 14 de l'ordonnance du 31 novembre 1379.

(9) Art. 4 de l'Instruction sur la levée des aides, février 1383; Ordonnances des rois de France.

(10) Ordonnance du 21 novembre 1379.

(11) *Ibidem.*

(12) Voyez le Glossaire de Ducange, les Ordonnances des rois de France.

(13) *Ibidem.* Ils étaient, dans leur territoire, administrateurs du Domaine.

(14) Mémoires de Miraulmont, Chambre des comptes.

(15) Ils étaient juges. Usage des fiefs, par Brussel, Ordon. des rois de France.

(16) Mémoires de Miraulmont, chap. *Présidens de la cour des aides.*

(17) *Ibidem.*

(18) *Ibidem,* Chambre du trésor.

(19) *Compotus thesauri domini regis, anno* 1384, manuscrit déjà cité: Voyez d'ailleurs le Glossaire de Ducange, au mot *Argentarius.*

(20) Mémoires de Miraulmont, Chambre du trésor.

(21) *Ibidem,* Chambre du trésor; Trésoriers de France.

(22) *Ibidem.*

(23) Ordonnance du régent, 27 janvier 1359.

(24) Ordonnances relatives aux aides.

(25) Je possède un rôle de subsides de la ville et prévôté de Chaumont, près Rouen, année 1362, d'après lequel il paraît que les levées des subsides se faisaient par villes et par *plat-pays* ou banlieue de ces villes. Je possède aussi un rôle de l'aide pour la rédemption du roi Jehan, manuscrit que j'ai déjà cité, d'après lequel il paraît que la levée se faisait quelquefois aussi par diocèses; toutefois, d'après le mandement de Philippe de Valois, du 11 mars 1328, relatif au subside pour l'ost de Flandre, il n'est guère douteux que la répartition des impôts se fit le plus souvent par bailliages, où la sous-répartition était faite tantôt par paroisses, tantôt par châtellenies. J'ai l'original des lettres du duc de Normandie, depuis Charles-le-Sage, adressées aux généraux des finances à Rouen, le 12 octobre 1356, où on lit : « ..... Nostre bien amé Guillaume deBreual, » bailli d'Évreux... oultre les xx solz que nous lui avons ordonné par jour pour » le temps qu'il a vacqué en l'assiette dudit subside..... »

(26) Voyez le réglement de saint Louis, relatif aux tailles, extrait du Mémorial de Saint-Just, de la chambre des comptes; Ordonnances des rois de France. Voyez aussi le Glossaire de Ducange, au mot *Tallia.*

(27) Je possède une de ces anciennes matrices de rôle; elle est intitulée : *C'est la taille de la ville Sainte-Rufine,* près Metz. Suivent les dénombremens des différentes pièces de terre avec leur contenance par journal de six hommées et par hommées.

(28) Glossaire de Ducange, au mot *Tallia.*

(29) Les opérations mentionnées dans le réglement de saint Louis sur les tailles, ou dans le Tabulaire de Normandie, cité par Ducange, au mot *Tallia,* nécessitent une pareille matrice de rôle.

(30) Vid. *Gloss. Cangii*, verbo *Focagium.*

(31) J'ai un rôle de fouage de la paroisse d'Incarville, près Pont-de-l'Arche.

écrit sur un petit rouleau de parchemin de dix-sept pouces de long sur quatre de large, de l'année 1420; on y lit en tête : « Cy-après ensuivent les noms des « personnes payables, demourant et tenant feu et lieu en la parroisse d'Incar- « ville, en la vicomté du Pont-de-l'Arche. Premièrement, Thomas Guillaet..... « Somme, vingt-sept personnes payables..... à vingt solz chascun feu, valent « vingt-sept livres..... »

(32) Art. 27 de l'ordonnance du 14 mai 1358.

(33) Lettres de Charles V, janvier 1378, relatives à l'abolition des appeaux volages.

(34) Ordonnances des rois de France, préface du tom. 6, § *Impositions par feux dans le Languedoc.* Il en était de même en Dauphiné. Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins, 4e discours, des finances.

(35) Au rôle d'Incarville, manuscrit déjà cité, on lit : « Cy-apres ensuivent « les noms des personnes non payables. Premièrement, Gillaume Buquet, es- « cuyer, pour ce qu'il tient noblement.... Pierre Fortin, pour ce qu'il est poure « mendiant..... » Voyez aussi la note (34) de l'épître LXXII, *les Six couleurs.*

(36) « Les généraulx conseillers sur les aydes, pour la guerre aux élus à Séez... « considéré le contenu en la requeste des poures habitans en la parroisse Saint- « Gervaise.... Ordonnons que lesdits habitans soient quittes des fouages pour « ceste présente année, en payant pour quarante feux seulement..... Donné à « Paris le XVIe jour de nov. l'an mil CCC LX..... » Lettres des conseillers généraux pour les aides de la guerre écrites sur parchemin, que j'ai en ma possession. — Le compte de l'aide pour la rédemption du roi Jehan, manuscrit déjà cité, fait mention du don du sixième denier sur l'imposition des 12 deniers pour livre, fait aux habitans de Langres, en considération des dépenses des fortifications. Voyez d'ailleurs les dispositions relatives aux pouvoirs du commissaire, pour la levée de l'aide, dans les ordonnances concernant les aides, jusqu'à celle du dernier février 1388; car alors les six conseillers généraux des aides deviennent les souverains juges des matières de finances, pour toutes les aides et dans tout le royaume. Cette institution de juges permanens annonçait la permanence des aides.

(37) Art. 9 de l'ordonn. de 1387; instruction sur la levée des aides, du mois de février 1383.

(38) Même instruction, et notamment l'art. 21. Voyez aussi les ordonnances relatives à la cour des aides, du dernier février 1388, et du 11 avril 1390.

(39) Ordonnance du 22 mai 1384.

(40) *Ibidem.*

(41) Lettres du roi, avril 1369, relatives à l'exemption de tous impôts, accordées à la vicomté de Rochechouart.

(42) Lettres du roi, mai 1369, portant qu'on ne pourra lever de nouvelles impositions sur les habitans de Crotoy sans leur consentement.

(43) Ordonnances des rois de France; préface du tom. 3e, recherches historiques sur les états-généraux.

(44) « A Guillaume Mona, pour avoir porté de Poictiers ez terres du conné- « table commission pour lever aydes, parce que, par la première commission

« envoyée, on ne vouloit aucune chose mettre sus ne lever dudit ayde.... En la « ville et chastellenie d'Aunay..... dont aucune chose n'a esté receu par ledit « receveur, pource que le vicomte d'Aunay n'a voulu donner obéïssance à lever « ledit ayde.... » Compte de Lebis, manuscrit déjà cité.

(45) Histoire particulière des villes.

(46) Vid. *Gloss. Cangii*, verbo *Clericus*.

(47) Art. 19 de l'instruction du mois de février 1383, relative à la levée des aides.

(48) « A Jehan Renier, lieutenant du receveur au siége Saint-Maixant..... » Compte de Lebis, manuscrit déjà cité.

(49) Mandement du roi, du 4 mars 1347.

(50) Mandement du roi, du 1er juin 1331.

(51) *Ibidem.*

(52) Lettres du roi, 10 avril 1139.

(53) Ordonnance du 15 juin 1353.

(54) Telles étaient les idées de ces temps, que, sous bien des rapports, le gouvernement tenait et administrait le royaume comme un grand fief. Voyez d'ailleurs le Glossaire de Ducange, sur les différens impôts de ce siècle.

(55) Les miniatures des manuscrits du quatorzième siècle, n'offrent que deux sortes d'habits, des grandes robes à manches pendantes jusqu'à terre, des pourpoints ou gilets à pli de corps. Il était impossible que la perception des impôts pût, surtout dans les campagnes, être faite en robe.

(56) Voyez les miniatures des manuscrits de ce temps.

(57) Antiquités de Castres par Borel, article *Taille*.

(58) La taille, ou contribution territoriale, était essentiellement l'impôt des roturiers. Voyez la législation des impôts jusqu'à la révolution.

(59) Voyez le préambule des lettres-patentes relatives aux aides accordées par les nobles, et nommément de celles du mois de juin 1319.

(60) Chron. de Nangis, année 1296; Ordonnance rendue aux États de 1355.

(61) Voyez ci-dessus, la note (58).

(62) Voyez les lettres du roi, 12 avril 1304, rapportées par Ducange, dans son Glossaire, au mot *Decimale subsidium*.

(63) *Ibidem*, verbo *Decima Saladina*; Chron. de Nangis, anno 1312.

(64) Vid. *Gloss. Cangii*, verbo *Computatorium*.

(65) Vid. *Glossarium Cangii*, verbo *Capagium*; Ordonnance du 18 février 1357, relative à l'octroi d'un capage ou capitation.

(66) Ordonnance sur les aides et gabelles, 21 novembre 1379 et autres ordonnances relatives aux subsides; car, par ces mots de treizième et vingtième, on entendait plusieurs sortes d'impositions.

(67) J'ai une reconnaissance de l'année 1377, faite par le maître des œuvres des fortifications d'Avranches, de la somme de 69 liv. 10 s. *à luy payez sur l'ayde appelé passe-portes, pour les fortifications.* Relativement aux autres impôts ou droits, voyez le Traité du domaine, par Chopin.

(68) Ordonnances relatives au franc-fief.

(69) Ordonnances relatives aux juifs, aux Lombards, aux Ultramontains.

(70) Art. 27 de l'ordonnance du 28 décembre 1355.

(71) Ordonnances des rois de France, tom. 3e, préface, recherches historiques sur les états généraux et particuliers.

(72) Au treizième siècle, et aux siècles antérieurs, le mot *taille* était synonyme de subside, d'impôt: au quatorzième, et surtout vers la fin, il exprima plus spécialement l'impôt territorial: cinquante ans après, sous Charles VII, il n'exprima que celui-là; Ordonnances et autres monumens relatifs aux impôts.

(73) *Gregorii Turonensis historiæ*, lib. 5, cap. 28 et 34, *ed. anni* 1561.

(74) Art. 27 de l'ordonnance du 28 décembre 1355.

(75) Vid. *Gloss. Cangii*, verbo *Gabella*.

(76) « *Noverint universi quod ecclesia beati Andreæ habet..... apud Solac octo* « *modia salis de Puinda sine omni consuetudine a Mauritania usque ad Lingonem* « *et absque pedagio et tributo ex dono comitum.....* » Cartulaire de Saint-André de Bordeaux, manuscrit du treizième siècle, déjà cité.

(77) On peut fixer avec quelque vraisemblance la date de l'imposition du sel à l'année 1342. Voyez l'ordonnance du 20 mars de cette année.

(78) Elles excitèrent, durant ce siècle, plusieurs soulèvemens. Gloss. de Ducange, au mot *Gabella*.

(79) Voyez les deux notes qui suivent.

(80) Ordon. des rois de France, tom. 6, préface, mémoire hist., année 1380; Lettres de Charles VI, mars 1380, relatives à l'abolition des aides.

(81) Vid. *Gloss. Cangii*, verbo *Domanium*.

(82) De l'usage des fiefs, par Brussel, tom. 2. Compte général des revenus du roi en 1202.

(83) J'ai plusieurs quittances de ces deux sortes d'aides; j'en ai déjà cité. Voyez d'ailleurs les ordonnances des rois de France.

(84) « Charles V... ne jouissoit que d'un million de revenu... » chap. *le Louvre*, liv. 7e des Ant. de Paris, de Sauval, par les mains de qui avaient passé un si grand nombre de titres de la Chambre des comptes avant l'incendie des archives.

(85) Voyez la note (134) de l'Épître cxii, *le sir Couleurs*. J'ai dans mes cartons plusieurs autres titres de prêts faits au roi, entre autres, deux de la ville de Saint-Lo, chacun de 500 liv.

(86) « Aultres depenses pour racat de rentes..... Aultres deniers payez aux « rentiers forains..... Pour un voyage faict à Abbeville pour faire délivrer Ja- « quin Camp, qui audit lieu estoit prisonnier pour les debtes de la ville.....» Compte de la ville d'Arras, année 1414, manuscrit déjà cité. « Aultres rendaiges « pour les rentes à vie payées à plusieurs personnes.... » Compte de recette et dépense de la ville de Valenciennes, rendu en 1401, par Massart, manuscrit sur parchemin que je possède.

(87) Chron. de Monstrelet, 1412, harangue de l'Université à Charles VI.

(88) *Continuatio Chronici Guillelmi de Nangis*, *anno* 1315 et *anno* 1327.

(89) Essais historiques sur Paris, par Saint-Foix, *Rue du Temple*.

(90) *Ibidem*; *Continuatio Chronici Guillelmi de Nangis*, *anno* 1315.

LE PÉLERINAGE DE SAINT-JACQUES, Épître xx.

(1) Voyez le Glossaire de Ducange, au mot *Romyere*, et à l'article *Regnarii*.

(2) Miniatures des manuscrits du temps : je citerai entre autres celle du manuscrit de Renaud de Montauban, conservé à la bibliothèque de l'Arsenal, qui est au chapitre : « Comment le noble duc Regnault prit congié du roi d'Aire, » son cousin, pour aller outre-mer au saint Sépulcre de Jhérusalem. »

(3) Ordonnance du 15 février 1293.

(4) Histoire de l'Université, par du Boulay, où se trouvent les privilèges des messagers.

(5) Dictionnaire du droit canonique, au mot *Cas réservé*.

(6) Histoire de l'Université, par du Boulay, année 1300 ; lettres-patentes du 27 février 1299 ; Chroniques de Monstrelet, 1er vol., chap. 3.

(7) Rituel d'Avranches, imprimé en 1531, cap. *Benedictio peregrinorum ; benedictio pere et baculi* ; cap. *Benedictiones communes, benedictio aquæ et baculi*.

(8) Avant la révolution, il n'y avait pas de petite ville qui n'eût un hôpital des pélerins. Voyez les histoires particulières des villes.

(9) Hist. du diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, chap. *Paroisse de Sainte-Geneviève-des-Bois*.

(10) État de l'église de l'hôpital de Saint-Jacques-aux-Pélerins de Paris ; Histoire de Paris, de Félibien et Lobineau, livre 11, chap. 48.

(11) « Pour madame la duchesse d'Orléans, et premièrement pour la façon » d'avoir fourré de gris rouge vus paires de bottes de cuir fauve pour la dite » dame..... » Compte de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(12) *Stilum parlamenti quæstiones Joannis Galli*, quæstio 164.

(13) *Extenta jurium quæ locantur a comite Sabaudiæ, apud Symphorianum*; Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves du quatrième discours.

(14) Coutumes de Beauvoisis, par Beaumanoir, chap. 31, de *l'Obéissance que li sires doibt à son seigneur*.

(15) Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, chap. *Paroisse de Chaillot*. Voyez aussi, dans les Antiquités de Paris par Sauval, les comptes de la prévôté, année 1383.

(16) Extraits des registres des couvens des Cordeliers et des Jacobins de Poitiers, cités dans les annales d'Aquitaine, liv. 4, chap. 4 et 5.

(17) C'est le premier nom qu'on lit dans les extraits ci-dessus cités.

(18) De l'Usage des fiefs, par Brussel, liv. 3e, chap. 9, *des Dîmes inféodées*.

(19) Voyez, dans les Tableaux, celui des Chanoinesses et des Bernardines.

(20) *Ibidem*, le fabliau de la Grue.

(21) *Ibidem*, les *Cris de Paris*.

(22) *Ibidem*.

(23) *Ibidem*.

(24) Glossaire de Ducange, au mot *Pigmentum*.

(25) Les ordonnances des rois de France, relatives aux aides ou aux octrois, mentionnent souvent ce vin; Henri Étienne, dans sa Maison rustique, dit que le nom de Bastard lui venait de ce que les Corses le mêlaient avec du miel.

(26) Le même auteur dit encore, dans le même ouvrage, que Garnache est un coteau du Roussillon. Les ordonnances des rois de France font aussi mention de ce vin.

(27) Fabliaux de Legrand-d'Aussi, *la Dame qui fut corrigée*, texte et notes.

(28) *Ibidem*.

(29) Voyez, dans les notes de l'Épître LXXXI, *les Étrennes*, celles de l'article Verriers.

(30) Antiquités de Paris, par Dubreul, liv. 3e, chap. *de l'Hôpital de Saint-Julien-des-Ménétriers*.

(31) Voyez, dans les Fabliaux, *le Lai du Courtois*.

(32) *Ibidem*.

(33) «..... A Hugues d'Ars, chambellan de monseigneur de Valoys, pour « pampe, roses et lavande, pour mectre dans le linge de mond. seigneur..... » Compte de l'hôtel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité.

(34) Voyez dans les Fabliaux, *les Cris de Paris*.

(35) Voyez la satire des Troubadours, par Lemoine de Montaudon, à l'endroit où il parle de Tremolets, Histoire littéraire des troubadours.

(36) *Annales Roberti Gaguini*, lib. 10, *regno Caroli VII*.

(37) Bacquet, Traité des droits du roi, et les autres traités ou dictionnaires des droits domaniaux, articles *Marchés*, *Foires*, *Halles*, *Hallages*.

(38) *Ibidem*.

(39) *Ibidem*.

(40) Voyez l'Histoire de la fée Mellusine, par Jean d'Arras, qui vivait vers la fin du quatorzième siècle.

(41) Voyez le roman de Merlin, chap. *Merlin enchanté par Viviane*.

(42) *Ibidem*.

(43) Histoire de Du Guesclin, par Du Chastelet, liv. 5, chap. 13.

(44) Chroniques de Monstrelet, vol. 1, chap. 10, année 1302.

(45) *Gravamina ac querimonia domini Dalphini, contra Burgenses de Romanis*. Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves de l'Histoire de Humbert II.

(46) Le grand Coustumier, liv. 9, chap. *des Délits*.

(47) Questions de Jean Gallus, quest. 204; ordonnances des rois de France, lettres de rémission.

(48) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 6, chap. *des Foires*. Voyez aussi les histoires particulières des villes.

(49) Mémoires sur la constitution politique de Périgueux, pièces justificatives, *Computus de emolumento bestiarum*, etc.

(50) Voyez, dans la Cosmographie de Belleforêt, la planche de la vieille représentation de cette ville, et l'hist. des comtes et des comtesses d'Angoulême.

(51) Vid. *Gloss. Cangii*, verbo *Cembellum*.

(52) Chroniques de Monstrelet, vol. 1er, chap. 8.

(53) Voyez les miniatures du manuscrit des Voyages de Boutdeselle, conservé à la Bibliothèque du roi.

(54) Commentaire de Laurière sur les Institutions coutumières, liv. 1er, tit. 1er reg. 29.

(55) Voyez les miniatures des manuscrits du quatorzième siècle.

(56) Alors l'enseignement était exclusivement entre les mains du clergé; et dans les villages il l'a été jusqu'à la révolution.

(57) *Epistola Henrici de Villariis*, Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins, preuves de l'histoire de Humbert II.

(58) Le concile de Latran, de l'année 1179, veut que les usuriers soient excommuniés.

(59) Baluze, Concile d'Avignon de l'an 1337.

(60) A cette époque, les Anglais occupaient Bordeaux. Voyez la Chronique bordelaise, quatorzième siècle.

(61) Chroniques de Froissart, et notamment le chap. 300 du vol. 1er.

(62) Chronique bordelaise, année 1314.

(63) *Ibidem*.

(64) *Ibidem*, année 1312.

(65) *Ibidem*.

(66) *Ibidem*, année 1379.

(67) *Flumina Galliæ a Papirio Massone, Garumna*.

(68) Chronique Bordelaise, année 1398.

(69) Ce proverbe se trouve dans le Vrai régime des bergers, par Jean de Brie, folio 27 verso.

(70) Voyez dans les fabliaux, celui *de la femme qui voulut éprouver son mari*, et celui *de la mule sans frein*.

(71) Ce roman, qui est d'une date antérieure à cette époque, a toujours été populaire.

(72) *De proprietatibus rerum, lib.* 18, *cap.* 12, *de Bove*. Voyez encore dans les fabliaux celui de *la culotte des cordeliers*.

(73) *Continuatio altera chronici Guillelmi de Nangis, anno* 1358.

(74) *Ibidem*; Lettres-patentes du 19 décembre 1420.

(75) Registres du parlement, cités par l'abbé Lebeuf. Histoire du diocèse de Paris, chap. *Paroisse de Villejuif*.

(76) Fabliau de la femme qui voulut éprouver son mari. Encore aujourd'hui les villageois du haut Rouergue et de la haute Auvergne se servent de fort longs couteaux à gaine qu'ils portent à la poche longue de leurs chausses, et qu'ils nomment *capuchadou*.

(77) Chroniques de Froissart, 1er volume, chap. 19.

(78) Cosmographie de Thevet, Languedoc.

(79) Voyez *flagellum domonum* et les autres démonomanies.

(80) *Vide Angelo Rocha in suo Commentario de campanis, cap.* 21 *de usu pul-*

sandi campanas, ad improbas pluvias vel tempestates expellendas. Vide tractatui de laniis et pithonicis mulieribus, cap. utrum ex facto laniarum possint provocari grandines et pruinæ ac pluviæ in lesionem terræ.

(81) Voyez *Flagellum demonum* à l'article des charmes.

(82) Voyage de frère Andric, cordelier, chap. *grande merveille de la valse d'enfer et périlleuse.* Voyez aussi le voyage de Mandeville.

(83) Anciens romans de chevalerie, entre autres ceux des quatre fils d'Aymon.

(84) *Tractatus de pithonicis mulieribus, cap. ut possint hominum imaginer et facies eorum in alias formas immutare.*

(85) Dans les villages de ces montagnes on fait encore ces contes, qui sans doute remontent au moins au quatorzième siècle.

(86) C'est ainsi que la vieille tradition veut que le pont de Bonnecombe, près Rhodès, ait été bâti. Suivant l'abbé Lebeuf, Histoire du diocèse de Paris, une pareille tradition s'était accréditée relativement à l'ancien pont de Saint-Cloud.

(87) Voyez le grand coutumier de Dumoulin où de simples villages du haut pays d'Auvergne ont leurs coutumes.

(88) Ce sont les quatre premiers vers d'une chanson de cette époque, voyez les notes de la Grand-d'Aussi sur le fabliau du jeu du berger et de la bergère.

(89) Voyez le reste de ce cantique dans l'[illegible] historique du chant ecclésiastique par l'abbé Lebeuf, chap. 7.

(90) Fabliaux; miniatures des manuscrits du temps.

(91) Voyez dans les fabliaux, celui du jeune homme aux douze femmes.

(92) La feuille villageoise de l'Aveyron, année 1806, fait mention de cette ancienne race de chiens.

(93) J'ai vu de vieilles tapisseries où les chiens pour la chasse aux loups sont ainsi représentés.

(94) Voyez dans le cérémonial des rois de France, la forme des hommages des rois d'Angleterre.

(95) Mémoires de Jean Dutillet livre 2e, chap. des *Couronnemens des rois et reynes.*

(96) Dans le Trésor des merveilles de Fontainebleau on voit que le roi payait une rente pour une partie du terrain sur lequel était bâti ce château. Voyez aussi Sauval, antiquités de Paris, liv. 8, chap. *cens, rentes, lods et ventes exigés de nos rois par des particuliers.*

(97) Histoire du Querci, chap. *Abbaye de Figeac.*

(98) Histoire du Rouergue, chap. *Évêques de Rhodès.*

(99) Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, preuves; fondation d'une chapellenie à l'église du Saint-Sépulcre en 1381.

(100) Histoire de l'Auvergne, chap. *Abbaye d'Aurillac.*

(101) Les élections des dignités du clergé n'ont cessé qu'à l'époque du concordat de François Ier.

(102) Histoire de l'Auvergne, chap. *Évêché de Saint-Flour.*

(103) Histoire du Languedoc, chap. *Évêché de Mende.*

(104) Histoire du Querci, chap. *Évêché de Cahors.*

(105) Le style de cette prière, qui était encore en usage dans des temps proches de notre révolution, annonce qu'elle a été composée vers le quatorzième siècle.

(106) Ordonnances des rois de France, Priviléges de la ville de Figeac, confirmés au mois d'août 1394.

(107) Priviléges du chapitre de Brioude, confirmés au mois de mai 1391.

(108) *Statuta synodalia Ecclesiarum Cadurcensis, Rathenensis et Tutelensis, publicata aud renovata anno* 1289, 1336 et 1341.

(109) Histoire des troubadours, article de *Raymond de Tor ou de la Tour*, cinquième sirvente.

(110) *Ibidem.*

(111) Histoire du Rouergue, par l'abbé Bosc, *Comman de paix.*

(112) Plans topographiques de Meaux, Limoges, Périgueux, Angoulême, Rhodès, Auch, et d'un grand nombre d'autres villes.

(113) Histoire du Rouergue, par l'abbé Bosc, *Rhodès.*

(114) *Ibidem, Évêques de Rhodès.*

(115) *Ibidem, Châteaux des comtes de Rhodès*, et *Couvent des cordeliers* de la même ville.

(116) Glossaire de Ducange, au mot *Pellicio.*

(117) Instruction de chevalerie, dans l'Hist. des troubadours, article *Arnaud de Marsan.* Voyez aussi les miniatures des manuscrits du quatorzième siècle.

(118) *Commentarium de Campanis ab Angelo Rocha*, capitulo de *Usu pulsandi campanas in alicujus magni viri adventu ad urbem.* Vid. quoque *Cangium*, verbo *Pulsatio Campanarum.*

(119) Patron du diocèse de Rhodès.

(120) Chroniques de Froissart, 4e vol., chap. 11, 14, 15 et 16.

(121) Histoire de la maison de Turenne par Justel.

(122) Histoire de Quercy, par Cathala, au Recueil des chartes, nomb. 23.

(123) Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II; remontrance faite au Dauphin par les députés de Philippe de Valois.

(124) Histoire de Charles VI, par le moine anonyme de Saint-Denis, édition de Godefroy, introduction; Histoires particulières des provinces et des grands vassaux qui les ont possédées.

(125) Histoire du Rouergue, par l'abbé Bosc, *Comtes d'Armagnac.*

(126) *Ibidem.*

(127) *Ibidem, Anciennes mines;* Histoire de Languedoc, par dom Vaissettes, *Mines du Gévaudan, des Cevennes, du Velay et du Vivarais.*

(128) Histoire du Rouergue, *Villefranche;* Histoire de Languedoc, *Marréjols.*

(129) Histoires ci-dessus citées; Glossaire de Ducange, au mot *Moneta*; ordonnances des rois de France, relatives aux monnaies des seigneurs.

(130) Anciennes Coutumes de la Marche, de l'Auvergne, chap. *Assiette de rente.*

(131) Fabliaux; *les Cris de Paris.*

(132) *Ibidem.*

(133) Il en est encore aujourd'hui de même; le Toulousain contrefait le patois de l'Auvergnat et du Limousin.

(134) Voyez, dans les Fabliaux, celui des *deux Anglais*.

(135) Extrait d'un rituel manuscrit de l'église de Viviers, tom. 7 de l'Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

(136) Hommage rendu en 1273 au vicomte de Narbonne, par le Viguier, Histoire de Languedoc, tom. 4, preuves.

(137) Voyez, dans les Fabliaux de Legrand-d'Aussi, *le Jeu du berger et de la bergère*.

(138) *Ibidem*, voyez les fabliaux *de l'Herberie* et du *Dit de l'herberie*.

(139) *Ibidem*, *le Dit de l'herberie*.

(140) *Ibidem*, le fabliau *le Siège prêté et rendu*. Texte et notes.

(141) *Ibidem*. Voyez aussi les notes sur le fabliau *le Lai du Courtois*.

(142) *Ibidem* : fabliau du *Vilain âne*.

(143) Voici cet ancien proverbe :

« *Si Deus in terris*
« *Vellet habitare Biterris.*

(144) Histoire de Languedoc, par dom Vaissette, tom. 5, preuves, nomb. 12.

(145) *Ibidem*, tom. 4, preuves; Chronique de Bardin.

(146) Voyez dans les Fabliaux, *les Cris de Paris*.

(147) Histoire de Charles VI, par l'anonyme de Saint-Denis, liv. 1er, ch. 4, année 1381. Les seigneurs tenaient aussi des cours plénières aux grandes fêtes.

(148) Voyez, dans les fabliaux, *l'Ordene de chevalerie*.

(149) *Ibidem*, fabliau de la *Femme qui voulut éprouver son mari*.

(150) Histoire des troubadours, article *Raymond Vidal*.

(151) Voyez, dans les fabliaux, celui de *la Dame qui fut corrigée*.

(152) Histoire des troubadours, article *Arnaud de Marsan*.

(153) Histoire d'Espagne, treizième, quatorzième et quinzième siècles. Voyez aussi l'Histoire du commerce, les ordonnances des rois de France, relatives aux marchands et aux marchandises d'Espagne, mêmes époques.

(154) Géographie ecclésiastique, article *Saint-Jacques en Galice*.

(155) Mémoires historiques sur la Champagne, par Baugier, chap. *Archevêché de Reims*, article *Abbaye de Clairvaux*.

(156) J'ai un certificat de pèlerinage au saint Sépulcre : il est sur parchemin, taillé en forme d'écusson, carré par le haut, et terminé en pointe par le bas. Bien qu'il soit du dix-septième siècle, le style est antique, et sans doute à peu près le même que celui des certificats du quatorzième siècle. Le sceau, qui est oblong, a deux pointes, comme les anciens sceaux.

LE PÈLERINAGE DE REMIREMONT, Épitre cxi.

(1) Voyez, dans les Fabliaux de Legrand-d'Aussi, celui d'Éline et Églantine; voyez aussi la note de Legrand-d'Aussi, sur le mot *Cour d'amour*.

(2) Le nuc, depuis le temps de Vitruve, n'a cessé d'être en usage.

(3) Les Arlésiennes sont encore dans l'usage de porter un habillement fort court.

(4) César Nostradamus, dans son Histoire de Provence, dit qu'ils étaient en langage provençal.

(5) Ces cours prirent aussi le nom de Parlemens. *Ibidem.*

(6) Histoire de Provence, chap. *Arles.*

(7) Mémoires manuscrits des intendans, Mémoire sur la Provence, chapitre *Apt, Éveschè* : « Il y a à Apt la chapelle Sainte-Anne.... où, en l'an 792, Tur-» pin, archevesque de Rennes, trouva miraculeusement le corps de cette sainte » en la présence de Charlemagne. »

(8) Histoire des papes, par Platine.

(9) Ordonnance du 12 février 1367, citée par Delamare, Traité de police, liv. 5, tit. 16, chap. 24.

(10) Autant de diverses coutumes, autant de diverses largeurs de chemins. Voyez le recueil des anciennes coutumes, au nombre de plus de cent. Le grand comté de Provence, toujours sous la domination d'un seul, n'a guère eu qu'une seule coutume.

(11) *Epistola Henrici de Villaris, archiepiscopi Lugdunensis*, anno 1347. Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins, preuves de l'histoire de Humbert II.

(12) *Instrumentum traditionis ensis, gladii et vexilli Delphinatus*; Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins, preuves de l'histoire de Humbert II.

(13) Voyez la vieille complainte sur le juif errant.

(14) La couleur jaune était celle qui était affectée aux juifs. Voyez les miniatures des manuscrits de cette époque.

(15) Histoire des Ordres monastiques.

(16) Art. 9 et 10 des priviléges de Bergues, confirmés par Charles VI le 21 avril 1411.

(17) Saint Louis abolit, en 1260, les combats judiciaires pour meubles, mais il paraît qu'ils eurent lieu au moins jusqu'en 1306. Voyez l'ordonnance rendue cette année par Philippe-le-Bel, rapportée dans le Commentaire des institutions coutumières, liv. 6, tit. 1er, règle 20.

(18) Ordonnance ci-dessus. Voyez aussi l'Usage des fiefs, liv. 3, chap. 18.

(19) Le grand Coustumier, liv. 2, chap. *des Délits.*

(20) «... *Receptus a viginti septem personis, facientibus focum apud pedagium* » *Septimi, ubi levatur pro qualibet persona faciente focum, unus bichetus siliginis* » *per annum, pro concessione cibi facta quod quilibet focus facere possit fornum ubi* » *voluerit.....* » *Compotus Petri Berre, jurisperiti, castellani Septimi* (Septèmes en Dauphiné) *de reditibus et expensis ejusdem castellanie, anno* M CCC XLVII. Ce compte, que je possède, est écrit sur un rouleau de parchemin long de vingt-quatre pieds.

(21) J'ai un rouleau de parchemin, long de cent soixante-cinq pieds sur quinze pouces de large, contenant le compte des revenus de la terre de Chalançon en Dauphiné, manuscrit déjà cité. Il est composé ni plus ni moins de quatre-vingt peaux de mouton; mais il y en a de très petites.

(22) Voyez la note précédente ; les tours de Notre-Dame de Paris ont deux cents pieds de haut.

(23) Voyez la note (20).

(24) *Ibidem.*

(25) Dans le compte de la châtellenie de Septemes, qui vient d'être cité, les premiers chapitres de recette sont intitulés, *Frumentum, siligo, avena*, etc....

(26) « *Cornagium ; idem reddit computum quod recepit de cornagio quod levatur in mandamento Septimi, pro qualibet ove et quolibet mathone, pasquerantibus ibidem, cujuscumque sint bestie, videlicet nobilium vel non nobilium, unus denarius Vienne...* » Ibidem.

(27) « *Pasqueragium ; idem reddit computum quod recepit pro pasqueragio quod levatur ibidem videlicet pro quolibet bove, vacca, bestia equina, vel asina duodecim denarios et pro quolibet porco novem denarios.* » Ibidem.

(28) « *Pulveragium ; pro firma pulveragii seu passagii animalium lanitarum transeuntium per dictum mandamentum, tempore estivo, tres quintales caseorum, duas francos et sex denarios...* » Compte des revenus de la terre de Chalançon, manuscrit déjà cité.

(29) « *Nundine ; idem, reddit computum quod recepit pro firma exitus nundinarum....* » Compte des revenus de la châtellenie de Septemes, manuscrit déjà cité.

(30) « *Species brunete ; recepta* IV lib. *speciarum brunete...* » Compte des revenus de la terre de Chalançon, manuscrit déjà cité.

(31) « *Venditiones ; idem, reddit computum quod recepit pro vendicionibus..... Mutagia ; de mutagiis nichil.... Investiture ; de investituris nichil.....* » Compte des revenus de la châtellenie de Septemes, manuscrit déjà cité.

(32) « *Pro firma papirorum curie Challanconis et Durifortis* XXXV *francos pro qualibet anno...* » Compte des revenus de la terre de Chalançon, manuscrit déjà cité.

(33) *Ibidem* ; le chap. des amendes, intitulé *Banna*, a douze ou quinze pieds de long.

(34) *Ibidem* ; le chapitre des amendes, pour fornication et adultères, qui est moins long que le précédent, se trouve immédiatement après.

(35) « *Libravit dicto Philiberto castellano, percipienti, ultra quinginta florenos, decem saumatas siliginis, decem saumatas avene, duo modia vini... libravit banilo unum modium vini, quinque saumatas siliginis....* Item, *libravit ad expensas capitanei.... domini judicis ac notarii curie domini Challanconis.....* » Ibidem.

(36) Vid. *Gloss. Cangii*, verbis *Cineragium*, *Cinerarius*.

(37) Description, par ordre alphabétique, des villes et villages du Lyonnais, article *l'Argentière*.

(38) Mémoires manuscrits des intendans, généralité de Lyon, comtes de Forez : « Jean II vit périr à ses yeux ses plus proches parens dans la bataille de Brignais, à deux lieues de Lyon.... contre les tard-venus.... »

(39) Voyez, dans l'Histoire de l'académie des inscriptions et belles-lettres,

la Mémoire de Sainte-Palaye sur Jean Venette, et son Histoire des Maires, en vers français.

(40) Voyez, dans les Fabliaux de Barbazan, celui des Trois aveugles de Compiègne.

(41) Encore la longue bataille entre les deux langues, la langue *d'oyl* et la langue d'oc n'était pas gagnée. Voyez les notes de l'Église xi, *le Dernet des Cordeliers*.

(42) Lettres de Charles V, relatives aux habits des femmes de Montpellier, données à Paris le 17 octobre 1367.

(43) Voyez, dans l'Origine des proverbes, l'article *Marcher sur un grand pied*.

(44) Histoire de Lyon, par Paradin.

(45) *Ibidem*.

(46) « La garde des clefs des portes de Lion est tenue du roy en forme d'in- » féodation..... Au commencement de chaque règne, le consulat en fait hommage » à sa Majesté..... » Mémoires manuscrits des intendans, généralité de Lyon, chap. *État militaire*.

(47) Histoire de Lyon, par Paradin.

(48) Voyez dans les Fabliaux, celui de la *Femme qui se fit saigner*.

(49) On se faisait alors saigner, quoiqu'on fût en bonne santé, c'était un usage qui a duré jusques au dix-septième siècle. Voyez les anciens calendriers où les jours favorables à la saignée sont indiqués.

(50) « On dit par une espèce de proverbe que d'Anse dernière ville du Lyon- » nois à Villefranche, capitale du Beaujolois est la meilleure lieue de France. » Mémoires manuscrits des intendans, généralité de Lyon, chapitre *Fruits de la terre*.

(51) Histoire du diocèse de Paris par l'abbé Lebeuf, chap. *Paroisse d'Athis*.

(52) *Ibidem* chap. *Paroisse Saint-Maur-des-Fossés*.

(53) Ordonnance du 15 février 1393.

(54) Le grand nombre de jours maigres nécessitait ces nombreux et grands étangs. Il en reste encore d'une étendue de plusieurs centaines d'arpens.

(55) Histoire du diocèse de Paris par l'abbé Lebeuf, chap. *Paroisse de Palaiseau*. Voyez aussi le Glossaire de Ducange au mot *Gista*.

(56) Histoire du diocèse de Paris par l'abbé Lebeuf, chap. *Paroisse de Garge*.

(57) *Ibidem*, paroisse et doyenné de Montlhery.

(58) Chroniques de Froissart, 4e vol., chap. 198. Usages des Fiefs par Brussel, liv. 3, chap. 7.

(59) Voyez les nombreux titres ecclésiastiques-féodaux, imprimés à la suite de l'Histoire particulière des villes.

(60) Chroniques de Froissart, 1er vol. chap. 11.

(61) Hist. du diocèse de Paris par l'abbé Lebeuf. chap. *Paroisse de Gentilly*.

(62) Histoire de l'ordre de Cîteaux.

(63) Glossaire de Ducange, aux mots *Tenura*, *Tenimentum*.

(64) Antiquités de Paris par Sauval, liv. 7, chap. *Tours du Louvre*.

(65) Pièces justificatives des mémoires de la ville de Poligny, nombre 77.

(66) Antiquités de Bourges par Chenu, année 1615.

(67) « *Item, quod homines manus mortue, qui morum per annum et diem truxe-* « *runt in dicta civitate Bisuntion, gaudeant privilegio civitatis, esto quod ipsi reces-* « *serint a dominio manus mortue invito domino vel inscio...* » Priviléges du chapitre de Besançon, confirmés par l'empereur Mathias le 23 janvier 1613 manuscrit original in fol. vélin; je l'ai en ma possession.

(68) Fabliaux de Legrand-d'Aussi, *le Sacristain de Cluni*, texte et notes.

(69) Au quatorzième siècle la langue d'Oyl n'avait pas encore envahi une si grande partie de la France: le nom de Montpeyrons près Bourbon-Lanci en est une petite ou une grande preuve.

(70) Journal de Paris, sous Charles VI et Charles VII. Glossaire de Ducange, au mot *Brando*.

(71) Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, chap. *Paroisse de Bures*.

(72) Histoire de l'abbaye de Remiremont.

(73) *Ibidem*.

(74) Metz n'a été réuni à la France que vers le milieu du seizième siècle. Histoire de Metz.

(75) Histoire de Lorraine, histoire des trois évêchés.

(76) Histoire de Metz; mémoires du maréchal de Vieilleville, chap. *De l'occupation de Metz*.

(77) Je possède un rouleau en parchemin de douze pieds de long contenant, l'état des primes accordées par la ville de Metz pour la destruction des loups; il est de l'année 1389 et suivantes.

(78) On y lit dans les différens articles : « Pour un los, pour une love, pour « un lovet... »

(79) Ce rouleau contient le compte de cinq années. Le nombre des loups tués est d'environ cinq cents.

(80) Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, chap. *Paroisse de Lecis*.

(81) *Ibidem*, chap. *Paroisse de Chatenai*.

(82) *Ibidem*, chap. *Paroisse de Viroflé*.

(83) *Testamentum militis de Poloignaco*, anno 1300. Mémoires sur la ville de Poligny, pièces justificatives.

(84) Voyez dans les Fabliaux de Legrand-d'Aussi, celui des *Croisades*.

(85) Ordonnance du mois de mars 1214, anciennes coutumes, entre autres celle de la Normandie.

(86) C'est une des nombreuses étymologies de ce nom; je la crois une des plus anciennes.

(87) Ce village était fort obscur avant Louis XIII, l'antiquaire Lebeuf après de bien pénibles recherches n'a pu lui découvrir aucune espèce d'illustration monumentaire. Le pays était misérable, le village devait l'être.

(88) Le château devait l'être aussi. Lebeuf n'a pu en indiquer la situation.

(89) Le seigneur devait l'être de même. Lebeuf perd la suite des seigneurs de

en lieu, depuis 1387 jusque vers 1500. Voyez l'histoire du diocèse de Paris, chap. *Paroisse de Versailles*.

(90) *Ibidem*, chap. *Paroisse de Saint-Aubin*.

(91) *Ibidem*, chap. *Paroisse de Villebon*.

(92) Glossaire de Ducange, au mot *Guenilla*. Un comte d'Anjou à raison de un habit était nommé Grise-Guenille, voyez l'histoire de l'Anjou.

(93) Chroniques de Froissart, vol. 1er, chap. 81.

(94) Histoire du diocèse de Paris, chapitre *Paroisse de Boulogne*.

(95) Vie de Charles V par Christine de Pisan, part. 1, chap. 38.

(96) Histoire du diocèse de Paris, chap. *Paroisse de Passy*.

(97) *Ibidem*, chap. *Paroisse de Chaillot*.

(98) *Ibidem*, chap. *Paroisse du Roule*.

(99) Traité de la police par Delamare, liv. 1, tit. 7, chap. 5, texte et plan.

(100) Traité de la police de Delamare, liv. 1er, tit. 7, chap. 5 et 6; antiquités de Paris par Sauval, liv. 8, chapitres *Vignes*, *Clos*.

(101) *Ibidem*, liv. 1er, chap. *Marais, Cultures, Champignons*.

(102) *Ibidem*, liv. 8, chap. *Autres vignes particulières*.

(103) *Ibidem*, liv. 7, chap. *Les voûtes et les ciseaux de Charles V*. Voyez encore le chap. *La grandeur de chaque pièce des appartemens royaux*.

(104) Antiquités de Paris par Dubreul, liv. 3, chap. *Fondation de l'église et hôpital Saint-Jacques aux Pèlerins de la rue Saint-Denis*.

(105) Ordonnance de Charles VI, janvier 1386, rapportée dans l'histoire de ce prince par Juvénal des Ursins.

(106) Antiquités de Paris par Sauval, liv. 7, chap. *Les dedans des maisons royales*, et le chap. précédent.

(107) *Ibidem*.

(108) *Ibidem*, chap. *Les appartemens du palais, les voûtes et les ciseaux de Charles V*.

(109) Histoire de la vie de Louis III, imprimée sur le manuscrit de Papirius Masson. Paris 1612, chap. 86.

(110) Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins. État de la maison de Humbert II, in 8.

(111) « Au roy pour jouer à croix ou à pile baillé deux francs. » Compte de l'hostel du roy année 1352, manuscrit déjà cité.

(112) *Vide Gloss. Cangii*, verbo *Berlenghem*.

(113) Voyez la note (11) de l'épître *La table de pierre*.

(114) Glossaire de Ducange, au mot *Cortile*.

(115) *Ibidem*, au mot *Folya*.

(116) *Séjour*, autre nom donné aux maisons de plaisance. Le nom de la rue du Jour vient de l'ancien séjour du duc d'Orléans, situé dans cette rue. Voyez l'histoire de Paris, à l'article *rue du Jour*.

(117) Histoire du diocèse de Paris, chap. *Paroisse de Clichy en l'Aunois*.

(118) Ordonnance du 6 novembre 1351, relative à l'institution de cet ordre.

(119) Voyez dans l'histoire de Charles VI, par Juvénal des Ursins, le pèlerinage à Montmartre.

(120) Histoire du diocèse de Paris, chap. *Paroisse de Chatenay*.

(121) Usage de fiefs par Brussel, liv. 2, chap. 38.

(122) *Ibidem*.

(123) Lettres de Charles-le-Bel du mois de mai 1324, relatives aux reliques de la Sainte-Chapelle.

(124) Glossaire de Ducange, au mot *Res ribaldorum*.

(125) Voyez le grand Coutumier, *Prévôt*.

(126) Compte rendu par le bailli d'Auxi, en 1347; Mémoires historiques sur la ville de Poligny, pièces justificatives.

(127) Antiquités de Paris, par Dubreul, liv. 4, chap. *Prieuré de la Saussaye*.

(128) Où est aujourd'hui l'hôtel des Monnaies. Traité de la police, par Delamare, liv. 1er, tit. 7, chap. 5, plan de la ville de Paris sous Charles V et Charles VI.

(129) Fabliaux de Méon, *le dit des rues de Paris*, texte et notes.

(130) *Ibid.*, texte et notes; la grande rue est aujourd'hui la rue Saint-Jacques.

(131) *Ibidem*, les Cris de Paris.

(132) *Ibidem*.

(133) *Ibidem*.

(134) *Ibidem*.

(135) *Ibidem*.

(136) *Ibidem*, le dit des rues de Paris.

(137) *Ibidem*; voyez aussi les Essais historiques sur Paris, par Saint-Foix, aux chapitres des *Rues*.

(138) Les maladies vénériennes n'étaient malheureusement pas inconnues avant le retour de la flotte de Colomb. Voyez la Chirurgie de Chauliac, 6e traité, 7e chap.

(139) Histoire du diocèse de Paris, chap. *Abbaye de Saint-Denis*.

(140) Origine des dignités, par Claude Fauchet, chap. *des Maréchaux*.

(141) Voyez l'extrait du manuscrit de Gilles-le-Bouvier, dit Berry, héraut de Charles VII. Monumens de la monarchie française, par Montfaucon, règne de Charles VII.

(142) Nécrologe de l'abbaye d'Hières, cité dans l'Hist. du diocèse de Paris, chap. *Paroisse de Villebé*.

(143) *Ibidem*, chap. *Paroisse Sainte-Geneviève-des-Bois*.

(144) *Ibidem* et dans d'autres chapitres.

(145) *Ibidem*, Paroisse de Nogent-sur-Marne, paroisse de Chilly, paroisse d'Evry-sur-Seine.

(146) *Ibidem*, chap. *Paroisse d'Arcueille*.

(147) *Ibidem*, chap. *Paroisse et doyenné de Montlhéry*.

(148) Lisez dans l'Histoire de France, le discours que Louis-le-Gros, sur le point de mourir, fit à son fils. En parlant de Montlhéry, il dit: « Mon fils, garde » bien ce château; il m'a fait blanchir les cheveux avant le temps. »

(149) Histoire du diocèse de Paris, chap. *Paroisse et doyenné de Montlhéry.*

(150) *Ibidem*, chap. *Paroisse de Saint-Jean-en-l'Ile de Corbeil.*

(151) *Ibidem*, chap. Temporel de Corbeil, article *Commerce.*

(152) *Datio in emphiteusim nemoris de Chambaran*, *anno* 1298. Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins; preuves de l'Histoire de Humbert II.

(153) Histoire du diocèse de Paris, chap. *Paroisse de Brétigny.*

(154) *Ibidem.*

(155) Monumens de la monarchie française, par Montfaucon, règne de Philippe-le-Bel. On y trouve l'histoire de ce fameux pèlerin et de sa nombreuse postérité.

(156) Voyez dans les Fabliaux, *les Cris de Paris.*

(157) *Ibidem*, Fabliau de la femme qui fit trois fois le tour de l'église.

(158) Histoire de Charles VI, par Juvénal des Ursins, année 1398.

(159) Voyez les anciennes ordonnances relatives aux lavandières.

(160) *Computus de emolumento bastitarum*, *anno* 1319. Mémoire sur la constitution politique de Périgueux, pièces justificatives.

(161) Les criminels étaient alors noyés: c'était la peine capitale la plus ordinaire. Voyez les Chroniques de Froissart, celles de Monstrelet; voyez aussi l'Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins, preuves du second discours. *Inquisitio pro jurisdictione comitum, ac earum mistralis, in civitate Viennæ.*

(162) Comptes de la prévôté de Paris, années 1395 et 1399. Antiquités de Paris, par Sauval, 3e vol.

(163) *Ibidem*, *passim*; *computus de emolumento bastitarum*, *anno* 1319. Mémoires sur la constitution politique de Périgueux, pièces justificatives.

(164) Lettres de l'évêque de Langres, confirmées par lettres-patentes du mois d'août 1358. Voyez aussi dans les chartes et titres de Tonnerre, la charte de la fondation de l'hôpital de cette ville.

(165) « ... Et pour avoir vendu et livré au chastel d'Arques trois cliquettes « toutes fournies, assises ez huis de la salle du roy... Ce fut fait le deuxième « jour du mois de juin 1382... » Extrait de l'original d'une quittance d'ouvrage de serrurerie, faits au château d'Arques. J'ai cette quittance.

(166) Reg. 35, tit. 1, liv. 1, des Institutions coutumières de Loisel; voyez aussi le Commentaire de Laurière sur cette règle et les autorités qu'il cite.

(167) « ... *Testes Berenger, presbiter de Sancto Martino qui lignum domini ipsius « terræ sumpsit de super altare : Rembaldus et alii plures omnes monachi viderunt « donum mittere super altare, quando jam incipiebant sertam post missam* ..... » Carta anni 1060, *De terra Mathei.* Cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, manuscrit déjà cité. Voyez aussi la Bibliothèque du Droit français, à l'article *Feu*, *Devent*, *Festure*; le Glossaire de droit français, de Laurière, aux mots *Festure*, *Rain*; Histoire du diocèse de Paris, chap. *Paroisse de Saint-Cram, paroisse de Boissise.*

(168) Charte de la ville de Poligny. Voyez les Mémoires historiques sur cette ville, par Chevalier.

(169) Aimoin, *De gestis Francorum*, liv. 3, chap. 53.

(170) Brussel, de l'usage des fiefs, liv. 2, chap. 32.

(171) Anciennes coutumes d'Orléans, titre : *Ci es sont les paines de la duchée d'Orléans.*

(172) Piganiol, qui rapporte cette ancienne inscription à l'art. *Blois*, dit que Henri III la fit restaurer.

(173) Pasquier, Recherches de la France, liv. 8, chap. 52.

(174) *Ibidem.*

LE CONSEILLER, Épître XXII.

(1) Lettres du 19 novembre 1380, par lesquelles Charles VI établit le duc de Berri son lieutenant dans le Languedoc.

(2) Voyez les nombreuses ordonnances du quatorzième siècle, relatives aux réformes et à la nomination des réformateurs.

(3) Ordonnances des rois de France.

(4) *Ibidem.*

(5) Voyez la note (3) de l'épître XXXVIII, *les Signes.*

(6) Voyez les lettres du 19 novembre 1380, ci-dessus citées.

(7) *Ibidem.*

LE DIACRE, Épître XCIII.

(1) « *Item ordinatum est quod nullus canonicus beneficiatus vel vicarius deferat, « subter capucem, cape seu capucium coloris, viridis, crocei vel rubei... nec etiam tu- « nicas audaces breves, nisi descendant subtus genua... distributione careat...* » Constitutiones sancti Stephani Trecensis, Gallicè *la pel*, manuscrit déjà cité.

(2) Voyez la note précédente.

(3) Dictionnaire de Droit canonique.

(4) *Ibidem.*

(5) Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, denombrement des anciens bénéfices. J'ai déjà cité à l'épître LXXII, *les Six couleurs*, mon manuscrit du dénombrement de Saint-Germain.

(6) Dictionnaire de Droit canonique.

(7) Inventaires des meubles, déjà cités.

(8) Synesius, qui vivait sous l'empereur Arcade, nous a laissé des hymnes.

(9) Fortunat, évêque de Poitiers, florissait au septième siècle ; il nous a aussi laissé des poésies lyriques.

(10) Fabliaux, fabliau de *la Robe d'écarlate*, fabliau des *Deux ménestrels.*

(11) Antiquités de Paris, par Dubreul, chap. *Église de Notre-Dame.*

(12) Voyez aux notes de l'épître XLVII, *les Gens du monde*, celles du libraire.

(13) Vide *Gloss. Cangii*, verbo *Libri nigri.*

(14) « *Item* un livre de chirurgie pour les chevaux. » Inventaire de Jehan de Neufchastel, manuscrit déjà cité.

(15) « *Item* la poétrie maistre Geoffroy l'Anglois... » *Ibidem.*

(16) Voyez dans de Froissart, l'histoire du grand schisme d'Occident.

(17) Registres du parlement, Recueil des ordonnances des rois de France, états des conseillers clercs et des conseillers lais.

(18) Vide *Gloss. Cangii*, verbo *Archiatri*.

(19) Benedict pour Benoît; voyez les écrits de ce temps.

(20) Histoire de France, *Ambassadeurs*.

(21) Dans la traduction de Tite-Live, par Berleau, prieur de Saint-Éloy, manuscrit du quatorzième siècle, conservé à la bibliothèque de l'Arsenal, tous les chapitres commencent par *comme*: comme Anthenor..., comme Aeneas... comme les Romains... Tous les chapitres des Chroniques de Froissart, de toutes les chroniques de ce temps commencent par *comment* ou *comme*.

(22) Voyez le Propriétaire des choses, le grand Herbier, les livres de science de ce temps.

(23) Voyez les manuscrits de la Bibliothèque du Roi.

(24) Le Propriétaire des choses, liv. 10, chap. *du Feu*.

(25) Bibliothèque historique de la France, par Jacques Lelong, édition de Fontette.

(26) C'étaient les livres des savans de ce temps. Voyez le Propriétaire des choses, chap. *Noms des auteurs cités*.

LE BÉFROI, Épître XXIV.

(1) Chroniques de Froissart, 4e vol., chap. 78.

(2) *Ibidem*, chap. 81.

(3) *Ibidem*, chap. 80.

LE FILS DU DIABLE, Épître XXV.

(1) Encore au siècle suivant, même sous Louis XI, les prédicateurs conservent leur ancienne hardiesse. Voyez les Chroniques de Monstrelet, chroniques additionnées, année 1478, chap. *d'une cordelier nommé frère Frodin*.

(2) Voyez les recueils des Sermons du temps, notamment le *Dormi secure*, où l'on trouve des sermons *ad omnes status*. Voyez aussi, dans les Sermons de Jacques de Vitri, ceux *ad diversos status*.

(3) Traité des médailles, *Médailles du Bas-Empire*.

(4) Traité historique des monnoies, par Leblanc, chap. *Charlemagne*.

(5) *Ibidem*, table du prix du marc d'or et du marc d'argent.

(6) Glossaire de Ducange, au mot *Monetæ fortes*, *moneta debiles*; Préf. du tom. 3 des Ordonnances des rois de France.

(7) Art. 12 et 13 de l'ordonnance du 8 mars 1379.

(8) Ordonnance du 28 décembre 1355, rendue sur la demande des trois états, notamment l'art. 8.

(9) La nouvelle fabrication était un moyen moins violent que la déclaration de la hausse des monnaies; les rois y avaient plus souvent recours; Préface du tom. 3 des Ordonnances.

(10) Mandement du roi Jean, 30 octobre 1358.

(11) On peut à peu près évaluer le numéraire de la France au quatorzième siècle par le prix des denrées, du blé surtout, par le prix des vêtemens, des souliers surtout, par le prix de la main-d'œuvre, surtout de la journée de travail. Ces élémens et quelques autres induisent à croire que du temps de Charles V il n'y avait guère en France que le trentième du numéraire qu'il y a actuellement du temps de Charles X.

(12) Ordonn. relatives aux monnaies, et notamment celle du 16 janvier 1360.

(13) Traité des monnaies, par Leblanc, prolégomène.

(14) *Ibidem*.

(15) Monnaie d'argent de ce temps, ord. relat. à la fabrication des monnaies.

(16) Ordonnances des rois de France, préface du tom. 3, aux articles de l'argent fin et de l'argent le roi.

(17) *Ibidem* à l'article du pied de la monnaie. Voyez aussi le Glossaire de Ducange, au mot *Moneta*.

(18) *Ibidem*.

(19) Préface du tom. 3 des Ordonnances, paragraphes xvii et xviii.

(20) Art. 6 de l'ordonn. du 12 mars 1356, et art. 12 de l'ordonn. du 28 décembre 1355.

(21) Ordonnance du 16 janvier 1360.

(22) Préface du tom. 3 des Ordonnances, depuis le paragraphe v jusqu'au paragraphe xii. Voyez aussi les ordonnances relatives à la juridiction des officiers des monnaies, et notamment celle du 6 juillet 1374.

(23) Glossaire de Ducange, au mot *Moneta*, *Monnaie d'or*.

(24) *Ibidem*, Monnaie d'argent.

(25) *Ibidem*, Monnaie noire.

(26) *Ibidem*, *Moneta baronum*, texte et gravures.

(27) *Ibidem*, *Moneta regum Franciæ tertii stemmatis*, texte et gravures.

(28) L'inventaire des biens de l'archidiacre Fortet, inséré dans le compte du collége de Fortet, manuscrit déjà cité, mentionne des monnaies de tous les pays: « *Et primo quater centum et novem florent de Florencia... item quinque florens* « *vocati Angeli de Flandria... item medium nobile, media dupla Castilliæ, unus flo-* « *renus de Guyenna, unus florenus de Hanonia*, etc... »

(29) Lettres du régent, relatives aux billonneurs, 26 juillet 1359.

(30) Voyez aux notes du dix-septième siècle, relatives aux monnaies, la notice sur l'époque de l'invention et de la mise en usage du balancier à frapper les pièces de monnaie. Avant cette invention, on les frappait au marteau, et celui qui les frappait s'appelait le *frappeur*. Voyez les ordonn. sur les monnaies.

(31) Ordonnances sur les monnaies, notamment les mandemens du 8 février 1389 et 8 août 1394.

(32) Ordonnances sur les monnaies, notamment les lettres du 7 juillet 1391.

(33) Ordonnances sur les monnaies.

(34) Lettres de Charles VI, relatives aux commissaires généraux inquisiteurs sur le fait des monnaies, 29 juillet 1391.

(35) Dans les petites histoires de ce temps, le diable est un des premiers et des plus importans personnages; voyez les Contes dévots de Legrand-d'Aussi.

LES ANCIENS ET LES NOUVEAUX US, Épître XXVI.

(1) Topographie historique de Troyes, par Courtalon, *l'Abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains.*

(2) *Ibidem*, la Cathédrale.

(3) Journal de Paris, sous Charles VI et Charles VII, 2e partie, État des officiers du duc de Bourgogne, chap. *Entrée des ducs de Bourgogne à Dijon.*

(4) Histoire ecclésiastique de la cour, par Peyrat, liv. 2, chap. 53.

(5) *Stilum parlamenti, arresta lata in parlamento sancti Martini*, 1391, *questiones per Joannem Gallum collectæ, quæstio* 273, *De possessione capiendi lectum.*

(6) Art. 6 des priviléges du chapitre de Romans, confirmés par lettres du régent, octobre 1358.

(7) Topographie historique de Troyes, *Église collégiale de Saint-Étienne.*

(8) Histoire de Lyon, *la Cathédrale.*

(9) Art. 15 des priviléges du chapitre de Romans, ci-dessus cités.

(10) *Ibidem.*

(11) *Ibidem*, art. 26.

(12) «... *Ecclesia Condatensis hanc habet libertatem in domibus hospitum suorum* « *et canonicorum, quod si qui in domos dictorum, propter debita, confugerint, quandiu* « *in iisdem locis fuerint, non possunt nec debent per majorem vel justitiam ville capi,* « *extrahi nec in prisonia dominorum teneri...* » Cartulaire de l'église de Notre-Dame de Condé, manuscrit du treizième et du quatorzième siècles, qui est en ma possession.

(13) J'ai une transaction écrite sur parchemin au douzième siècle, entre le chapitre de Laon et les chapelains, où ces derniers sont maintenus dans le droit d'aller, après le repas, dire les graces à l'église des martyrs Saint-Corneille et Saint-Cyprien.

(14) Histoire de Rouen, par Amiot, part. 3, abbaye de Saint-Amand.

(15) «...S'ensuivent le denombrement des heritaiges et aussi les noms des « possesseurs, lesquels à cause d'iceulx doibvent chacun an, la nuit de l'ascen- « sion à vespres, présenter et payer, au cuer de l'église de Condé, au seigneur du « chapitre ung mouton cornu, laino et dentu... » A la suite de ce dénombrement d'héritages, qui sont au nombre de neuf, est un jugement qui condamne au paiement de six livres un de ces neuf possesseurs qui avait présenté au chapitre un mouton qui n'était pas *dentu de quatre dents.* Cartulaire de Notre-Dame de Condé, manuscrit déjà cité.

(16) Histoire de l'église d'Orléans par Lemaire, par Symphorien Guyon.

(17) Topographie historique de Troyes, évêques, Pierre de Villiers.

(18) Le Paradis de la Touraine, par Martin Marteau, 2e partie.

(19) Histoire du diocèse de Paris par Lebeuf, chap. Montfermeil.

(20) Histoire de Rouen, part. 3, prieuré de Saint-Martin, près Ballencombre.

(21) Histoire de Rouen, part. 1, chap. *Entrée faite par les rois, les archevêques.*

(22) *Ibidem.*

(23) Histoire de l'église d'Orléans par Lemaire, par Symphorien Guyon.

(24) *Vide stylum parlamenti, questiones per Joannem Gallam collectæ, quæstio 326 canonici de Mans, etc.*

(25) Le droit écrit et jugé entre les curés primitifs et les vicaires perpétuels, chap. Arrêt du grand conseil du 28 juin 1647, entre les religieux de l'abbaye de Breteuil et les vicaires perpétuels, rapporté.

(26) *Ibidem*, chap. Arrêt du conseil du 16 mai, 15 mai 1636, contre le vicaire perpétuel de Saint-Médard de Bourges.

(27) *Ibidem*, chap. Arrêt du parlement du 10 février 1650, entre le chap. de Saint-Marcel les Paris...et le curé de Saint-Martin au cloître Saint-Marcel.

(28) Topographie de Troyes, liv. 4e, *la Cathédrale.*

(29) Histoire de l'église d'Orléans par Lemaire, par Symphorien Guyon.

(30) Topographie de Troyes, abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains.

(31) *Ibidem*, évêques de Troyes, Jean d'Aubigny.

(32) « *Item feria quarta post nativitatem Domini, pro vino et pane presentato* « *domino episcopo* VIII *sol.* IX *den. Item die circumcisionis, pro vino et pane presen-* « *tato abbati sancti Michaelis Tornodorensis* [illegible] *sol.* VIII *den.* » Compte rendu au chapitre de Langres par Hugues Genre clerc, année 1280, manuscrit du temps que je possède.

(33) Description de la France par Piganiol, de la Bretagne, gouvernement ecclésiastique.

(34) Voyez la note (104) de l'épître XC, le pèlerinage de Saint-Jacques.

(35) «...L'église de la Sainte-Chapelle est collégiale... Les quatre dignités « relèvent en fief... » Mémoires manuscrits des intendans; Bourgogne, Dijon, Sainte-Chapelle.

(36) Histoire de l'église d'Auxerre par Lebeuf, tom. 1er.

(37) Histoire de l'église cathédrale de Rouen.

(38) Topographie historique de Troyes, *la Cathédrale.*

(39) Histoire du diocèse de Bayeux par Hermant, curé de Maltot, chap. *Cathédrale de Bayeux.*

(40) *Vide Cangium*, verbo *Festum asinorum.*

LES ANCIENS ET LES NOUVEAUX ABUS, Épître XLVII.

(1) Registres du Parlement.

(2) Antiquités de Paris par Sauval, le Palais de Justice.

(3) *Ibidem*, le Châtelet.

(4) Histoire d'Orléans, le Châtelet.

(5) Articles 30 et 31 du réglement du Châtelet confirmé par lettres de Philippe de Valois, du mois de février 1327: ce parc dont il est fait mention à ces deux articles est très distinctement figuré dans les monumens de la monarchie française de Montfaucon, procès de Robert d'Artois.

(6) Fabliaux de Legrand-d'Aussi, le Lai de Lanval, texte et notes.

(7) Rabelais, Pantagruel, liv. 4, chap. 16.

(8) Registres du parlement, année 1389, mois de novembre.

(9) Registres du parlement du quatorzième siècle.

(10) Ordonnances des rois de France, lettres du roi du 22 juillet 1329.

(11) Il n'y avait encore en France que le parlement de Paris, Registres du parlement, année 1394, 14 août, fixation des jours pour les jugements des appels des bailliages et des sénéchaussées.

(12) Registres du parlement, grands jours.

(13) Registres du parlement, arrêt du 12 mai 1369, arrêt du 8 juillet 1371.

(14) Ordonnances des rois de France, relatives aux juges des premières appellations, notamment celle du mois de janvier 1373, concernant le seigneur de Sévérac. Dans la haute Auvergne les appels étaient portés du premier juge au bailli d'Aurillac, au bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, au parlement ibidem.

(15) Topographie historique de Troyes, par Courtalon, liv. 3, *Justices particulières*. Il en était ainsi dans le reste de la France, notamment à Paris.

(16) Recueil des statuts et ordonnances de la Bazoche par Beyriet.

(17) Ord. du mois de juin 1381, relative à la grande boucherie de Paris.

(18) Ordonn. du quatorzième siècle, relatives aux appeaux frivoles, volages.

(19) Ordonnance du mois d'août 1373, relative aux jugements des vassaux du comté de Clermont.

(20) Ordonnance du pénultième de juillet 1389.

(21) Lettres-patentes du mois de juin 1366, relatives aux habitans de Saint-Amand-en-Puelle.

(22) Ordonnance du 3 juillet 1371.

(23) « Nul ne doibt estre en défault de faire justice, car qui en est en défault « perd la justice... » Chap. 146 d'une ancienne coûtume de Bretagne, manuscrit déjà cité.

(24) Ordonnances du quatorzième siècle, relatives aux greffes, aux clergies, aux vigueries, vicomtés, prévôtés, et notamment celle du mois de mars 1356, rendue sur la demande des trois états, à l'art. 8.

(25) Ordonnance du 28 avril 1264.

(26) Ordonnance du 19 novembre 1253.

(27) Lettres-patentes du régent du mois d'avril 1358, relatives aux comtés de Carcassonne.

(28) Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins, preuves de l'histoire de Humbert II.

(29) Ordonnances relatives aux sergens des justices royales.

(30) Ordonnances des rois, lettres du mois de juin 1291, relatives aux bailliages de Troyes et de Meaux.

(31) Ordonnances du commencement du quatorzième siècle.

(32) Ordonnances de la fin du quatorzième siècle.

(33) Ancienne forme des arrêts et des jugemens.

(34) Voyez la note (95) de l'épître xix, *le Pèlerinage de Renaissance*.

(35) De l'usage des fiefs par Brussel, liv. 2, chap. 3.

(36) Glossaire de Ducange, au mot *Bernagium*.

(37) Brussel, de l'usage des fiefs, liv. 2, chap. 7 et chap. 14.

(38) Glossaire de Ducange, au mot *Adoratissa*.

(39) Voyez les notes de la LXIXe épître *la Lampe*.

(40) C'étaient les juges royaux ; ordonnances des rois de France.

(41) C'étaient les prévôts, les viguiers, les maires et les jurés ; *ibidem*.

(42) «...Chevaliers des requestes, Messires... clerc des requestes, Mesire...» Compte de l'hôtel du roi, année 1382, manuscrit déjà cité.

(43) Les juges de la connétablie ; ordonnances des rois de France.

(44) Les juges de l'amirauté ; *ibidem*.

(45) Les recteurs à l'intérieur, les conservateurs des priviléges des universités à l'extérieur. Histoire des universités.

(46) Les *maistres des mestiers*, les gardes, les jurés, les grands-officiers de la couronne ; Ordonnances des rois de France.

(47) Les gardes des foires, les conservateurs des priviléges des foires ; *ibid.*

(48) La Chambre des comptes, les conseillers des aides, les élus ; *ibidem*.

(49) Les conservateurs des priviléges des Espagnols, des Portugais, des Italiens ; *ibidem*.

(50) Les conservateurs des priviléges des Lombards et des Caorcins ; *ibidem*.

(51) Les conservateurs des priviléges des juifs ; *ibidem*.

(52) *A tous ceux qui ces lettres verront*, disent les lettres de sceau de ce temps, dont j'ai des centaines, et dont il existe sans doute encore des millions, *sçavoir faisons que N....., nous a présenté les lettres dont la teneur suit*.... et le garde du sceau les ayant transcrites ou enregistrées dans son registre, fait mention de cette transcription, ou sommaire ou entière : *Et nous, ayant ce present transcript avons mis le scel de la baillie*..... ou de la prévôté, ou de la vicomté.

(53) Ordonnances relatives aux foires, notamment à celles de Champagne.

(54) Ordonnances relatives aux sceaux privilégiés, et notamment celle du 20 juillet 1328, sur le petit sceau de Montpellier.

(55) «...Celui qui possède l'office de chauffe-cire de la chancellerie de France « succède, d'hoir en hoir, au plus prochain masle de lignaige... et comme dient « aucuns anciens, ung roy de France donna à une bonne dame, qu'on appeloit « Lathoye, laquelle l'avoit nourrie de lait... et pour ce en voulus-il recompen- « ser elle et ses enfans.... » Recueil d'ordonnances, réglemens et styles concernant les notaires secrétaires du roi, manuscrit in-folio sur parchemin, du quinzième siècle, qui est en ma possession.

(56) Glossaire du Droit français, par Laurière, au mot *Lettres en ferme*.

(57) *Ibidem*, au mot *Arches*. J'ai plusieurs titres de la Lorraine, du treizième et du quatorzième siècles, où on lit, *comme porte l'acte renfermé dans l'arche*.

(58) Gloss. de Laurière, au mot *Arches*.

(59) Les curés recevaient les testamens ; anciennes coutumes. Les prêtres et les moines même exerçaient les fonctions de notaires dans le Poitou ; Bouchel, Trésor de droit français, au mot *Notaire*.

(60) J'ai plusieurs actes du temps, passés dans la Lorraine, où les notaires ne mentionnaient pas leur qualité, et se contentaient de mettre, *Nicolas, Thibault l'a escript.*

(61) Je possède un acte du 3 décembre 1393, relatif à un accord entre le collége de Dormans à Paris et le curé de Saint-Étienne-du-Mont, passé devant trois notaires, où le nom du dernier, de Stéphanus Lacaille, est ainsi figuré.

(62) Les titres où l'on voit ces griffes des notaires du quatorzième siècle existent encore par milliers; j'en possède un assez grand nombre.

(63) Glossaire de Droit français, de Laurière, aux mots *Arche, Amans.*

(64) Glossaire de Ducange, aux mots *Alapa militaris, Miles.*

(65) Mémoires de Sainte-Palaye.

(66) Ordonn. du régent, février 1356, sur la demande des trois états.

(67) L'année commençait alors à Pâques. Gloss. de Ducange, au mot *Annus.*

(68) Ordonnances des rois de France; Mandement du 1er mai 1347.

(69) Art. 31 de l'ordonnance du 28 décembre 1355.

(70) Ordonnances des rois de France; Confirmation des priviléges des arbalétriers de La Bassée, mai 1389.

(71) Réglement pour la confrérie des sergens d'armes, avril 1376. *Ibidem.*

(72) Ordonnance relative à la tutelle des enfans de France, octobre 1374.

(73) Ordonnances relatives à la Chambre des comptes, à la Cour des aides.

(74) Ordonnances relatives au Parlement et au Châtelet.

(75) Art. 40 de l'ordonnance du mois de mars 1350, rendue sur la demande des États de la langue d'Oyl.

(76) Gloss. de Ducange, aux mots *Advocatus, Advocatus.* Glossaire de Laurière, au mot *Vidame.*

(77) *Ibidem*, au mot *Dîmes inféodées.*

(78) Histoire du Rouergue, par l'abbé Bosc, testamens du douzième et du treizième siècles, insérés dans les pièces justificatives.

(79) Gloss. de Ducange, au mot *Abbates laici.*

(80) Ordonnances des rois de France, sauvegarde par l'archevêque et chapitre de Bourges, janvier 1360.

(81) « ..... Au livre du greffe marqué *Pater*..... la décime, en 1330, monta : « CC LXXVIII m. VIII c. XXXIX liv. 2 solz v deniers... auquel livre la décime est « taxée par chascun prieuré, église et abbaye deil. Royaulme.... » Recueil d'ordonnances, réglemens et styles concernant les notaires secrétaires du roi, manuscrit déjà cité.

(82) *Ordinatio per deputatos trium statuum, data xx martii 1355.*

(83) Mélanges de Camusat, Formulaire du temps de Charles VI, Lettres du roi à un chapitre, à un monastère.

(84) Histoire de France.

(85) *Ibidem.*

(86) Il y avait en France au moins quarante mille châteaux; et si j'en juge par certains diocèses dont je connais parfaitement les anciens pouillés, il y avait plus de vingt mille chapelles.

(87) Voyez les sermons du temps; voyez aussi, dans l'Histoire de France, les déclamations des Vaudois et des pauvres de Lyon.

(88) Monumens de la Monarchie française, de Montfaucon.

(89) *Ibidem.*

(90) Ordonnances des rois de France.

(91) *Ibidem*; Lettres de Philippe de Valois, du 16 janvier 1346. Commission relative aux malversations des finances, du 6 avril 1374.

(92) Ordonnances du treizième siècle et antérieures.

(93) Ordonnances des rois de France.

(94) *Ibidem.*

(95) *Ibidem.*

(96) Ordonnance du mois d'août 1374, qui fixe la majorité des rois.

(97) Ordonnance du mois de juillet 1379, relative à la juridiction à laquelle devaient être soumis les marchands de marée.

(98) Art. 18 de l'ordonnance du 27 janvier 1359.

(99) *Ibidem*, art. 19.

(100) *Ibidem*, art. 21.

(101) Art. 9 de l'ord. de mars 1356, rendue à la demande des trois États.

(102) Ordonnances sur l'inaliénabilité du domaine.

(103) Art. 20 de l'ordonnance du 27 janvier 1359.

(104) Vie de Charles-le-Sage, par Christine de Pisan.

(105) Art. 13 de l'ordonnance du 14 mai 1358.

(106) « Les généraulx sur le faict des *aides* pour la guerre..... ont fait rece-« voir.... la somme de cent francs par Jehan Leblanc, argentier de la royne....« Escript à Paris le xxiiie jour de février l'an M CCCC III..... » J'ai l'original de cette ordonnance des généraux sur le fait des monnaies.

(107) Gloss. de Ducange, au mot *Zona regiae*.

(108) Art. 14 de l'ordonnance du 28 décembre 1355.

(109) *Ibidem.*

(110) Ordonnances de Charles V, régent.

(111) Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins, premier et deuxième traités entre Philippe de Valois et Humbert II.

(112) Art. 11 de l'ordonnance du 14 mai 1358.

(113) Histoire ecclésiastique de la cour, par Peyrat, liv. 1er, chap. 76.

(114) « *Ludovicus Dei gratia Francorum rex... cum scutiferi nostri conservatores « percipere quamdam coustumam, chevestragium de feno, quod Parisius per aquam « adducitur...... predictam coustumam penitus admovemus...... Apud Pyssiacum, « anno Domini* M CC LVI...... » Cartulaire de l'Hôtel-de-Ville de Paris, manuscrit déjà cité.

(115) «.... Au chambellan... et luy appartiennent de droict les plats de ver-« meil où se servent les fruits, le premier jour de caresme... » Compte de l'hôtel de Charles VI, année 1404; manuscrit déjà cité.

(116) Je possède un compte original de Guillaume Lebis, *secrétaire et maistre* de la chambre aux deniers du compte de Montpensier, petit-fils du roi Jean.

de l'année 1392, à la fin duquel sont les lettres du duc de Berri, qui fixe à quatre-vingts le nombre des chevaux de la maison de son fils.

(117) Le compte de l'hôtel de Charles VI, année 1382, manuscrit déjà cité, est rendu Guillaume Perdrier, clerc en la Chambre aux deniers.

(118) Le compte de l'hôtel du roy, de l'année 1404, manuscrit déjà cité, fait mention des tonailles et serviettes achetées et données à l'apothicaire du duc d'Orléans, pour lui servir des épices.

(119) « A maistre Jehan de Marle, physicien du roy..... VIII sols parisis par « jour; à maistre Jacques de Bourey, chirurgien du roy pour ses gaiges, VIII sols « par jour... » Compte de l'hôtel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité.

(120) « A maistre Guillas Germain, physicien dudit monseigneur le comte de « Montpensier, la somme de ce liv. tournois pour ses gaiges d'un an... » Compte de Lebis, manuscrit déjà cité.

(121) « *Philippus Dei gratia Francorum rex..... item, camerarius, constabularius, baciularius..., prissam habebant,... actum Parisius in parlamento, anno a « cce octavo...* » Cartulaire de l'hôtel de ville de Paris, manuscrit déjà cité.

(122) Voyez la note (165) de l'épître XCI, *le Pèlerinage de Remiremont*. Dans ce temps, le mot *cliquette* féminin passait au mot *cliquet* masculin, dont on a fait *loquet*. Glossaire de Durange, au mot *Cliquetus*.

(123) J'ai des poignées de quittances aussi petites et plus petites.

(124) « Coffrerie, males et bahuts... summa C XIII l. IIII s. » Compte de l'hôtel du roy, pour les six premiers mois de l'an 1406, manuscrit que je possède.

(125) Voyez, dans l'Épître LXXXI, *les Étrennes*, l'orfèvre.

(126) « Joyaulx d'or et d'argent..... summa IIII C II l. XX s. VI d. » Compte de l'hostel du roy, pour les six premiers mois de 1406, manuscrit déjà cité.

(127) « Cambre le roy, à Jehan Noble, espicier... pour IIII C III livres et « demie de plusieurs espices confites, sucre rosat.... despensées.... au mois de « janvier.... pour VI C XXVI livres d'espices... au mois de février..... V C IIII XX XIII l. « et demie d'espices... au mois de mars... III C XXXV l. d'espices... au mois d'avril... « III C IIII XX IX l. d'espices.... au mois de mois de mai... II C LIII l. d'espices.... au « mois de juin... » Compte de l'hostel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité.

(128) Voyez la note (13) de l'Épître LXXX, *les deux Déjeuners*.

(129) « Pennes et fourrures.... summa XIX C IIII XX XV l. XV s. I d. » Compte de l'hostel du roy, pour les six premiers mois de 1406, manuscrit déjà cité.

(130) « Ganterie pour le roy... summa VI XX VII l. » *Ibidem*.

(131) Je possède plusieurs comptes des dépenses de la vénerie, depuis 1382 jusqu'à l'an 1400. La dépense, année commune, se porte à 3,000 livres parisis.

(132) « Pour 20 livres de cire, pour faire l'obsèque de feu grand Jehan-le-« Fol, enterré à Saint-Germain-l'Auxerrois... » Compte de l'hostel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité.

(133) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 14, chap. *Tombeaux*.

(134) « A Collin, maistre fol de monseigneur le maréchal de Sancerre, pour « don fait à lui... et pour aller en pèlerinage à Nostre-Dame-de-Cleri XVI sols. » Compte de l'hostel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité.

(135) *Ibidem*; et dans d'autres comptes que j'ai.

(136) « *Item*, pour la façon d'ung chaperon, cornette, bonnet et houppe-« lande d'iraigne vermeille pour ledit fol.... A Jehan Balle, sellier.... pour une « chaiere nécessaire.... garnie d'une aulne et demie d'iraigne vermeille, et est « aussi garnie d'une large platine.... pour servir au retrait dudit seigneur.... » Compte de l'hostel du roi, année 1404, manuscrit déjà cité.

(137) « A Jehan de Saumur, cordonnandier et valet de chambre, pour tous les « seulers, baillez à Jacquet Caillart, varlet de Hancelin Coq, fol du roy..... « pour ledit temps, dont il y en a quarante-sept paires pour ledit fol, et sept « paires pour son dit varlet... » Compte de l'hostel du roy, année 1404, manuscrit déjà cité.

(138) « Hancelin Coq, fol du roy, lequel avait luicté devant ledit seigneur, « et estoit sa robe-linge despéciée, pour argent baillé à son varlet pour lui re-« choser, xvi sols..... » Compte de l'hostel du roy, année 1383, manuscrit déjà cité.

(139) Ordonnances des rois de France, commission donnée à deux réformateurs sur le fait des finances, 6 avril 1374.

(140) *Ibidem*, Lettres de Charles V, 20 août 1374.

(141) *Ibidem*, Lettres du mois de mai 1382, relatives à Pierre Bartélemi et à Oste Garés.

(142) *Ibidem*, art. 2 des lettres du duc de Bourbon, relatives aux consuls de Saint-Geniés, mois de mars 1356.

(143) *Vide Gloss. Cangii*, verbo *Pluriale*.

(144) Fabliaux, fabliau de *Coisin de Provins*.

(145) Ordonnances relatives aux douanes, et notamment celle du 16 septembre 1358.

(146) *Ibidem*, art. 1er.

(147) « ..... Pour affermer les marchiés qui estoient encore à affermer pour « les marchéans..... » Compte de la rédemption du roi Jean, année 1366, manuscrit du temps, déjà cité.

(148) Ordonnances des rois de France, Lettres du mois de juin 1394, relatives aux priviléges des habitans de Cahors.

(149) Lettres-patentes du régent, du mois d'août 1358.

(150) *Ibidem*. Voyez aussi les autres ordonn. relatives aux poids et mesures.

(151) Ordonnances relatives à l'inspection des marchandises.

(152) Ordonnance du 16 janvier 1360.

(153) Lettres-patentes de Charles VI, du mois d'août 1390, relatives aux statuts des filassiers de Rouen, art. 16.

(154) Art. 153 de l'ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(155) Art. 5 des priviléges de Beauvais, confirmés par lettres de Charles VI, juin 1394.

(156) Art. 3 des statuts des orfèvres de Paris, homologués par lettres de Jean, août 1355.

(157) Art. 8 de l'ordonnance du 28 décembre 1355.

(158) Table du Traité historique des monnaies, par Leblanc.

(159) Ordonnances relatives aux monnaies.

(160) Art. 3 de l'ordonnance du régent, du 23 janvier 1357.

(161) Art. 16 de l'ordonnance du 28 décembre 1355.

(162) Recueil des statuts de la Bazoche, par Boyvinet, chap. *Mémoire de l'institution de la Bazoche.*

(163) Vid. *Gloss. Cangii*, verbo *Moneta anniversariorum.*

(164) Art. 34 de l'ordonnance du 5 avril 1350.

(165) Art. 24 de l'ordonnance du 24 décembre 1355.

(166) Priviléges de la communauté des bouchers de Paris, confirmés par lettres de Charles VI, juin 1381.

(167) Art. 18 des statuts des bouchers d'Angers, confirmés par lettres de Charles VI, mars 1388.

(168) Art. 20, *ibidem.*

(169) Art. 48, des priviléges des habitans de Montolieu, confirmés par Charles VI, septembre 1393.

(170) Statuts des tailleurs de Semons, confirmés par lettres de Charles VI, janvier 1390. Statuts des tailleurs de Montpellier, confirmés par lettres de Jean, 22 janvier 1351.

(171) Art. 19 du réglement des filassiers de Rouen, homologué par lettres de Charles VI, 18 juillet 1394.

(172) Art. 29, des statuts des drapiers de Paris, confirmés par lettres de Jean, juillet 1362.

(173) Art. 24 du réglement pour les drapiers de Troyes, homologué par lettres de Jean, août 1361.

(174) Lettres du régent, portant permission aux couturiers de vendre des doublez, septembre 1358.

(175) Le roi succédait aux seigneurs, ou par disposition testamentaire, ou par défaut d'héritiers mâles pour les fiefs masculins, ou par confiscation.

(176) Voyez, dans les ordonnances des rois de France, du quatorzième et quinzième siècle, les lettres de sauve-garde, accordées aux évêchés, chapitres, abbayes, etc.

(177) *Vide Gloss. Cangii*, verbo *Culverta.*

(178) Histoire de France ; Ordonnances relatives aux francs-fiefs.

(179) «...en la tour de la sigougne neuf toises de closture et planchier, pour « faire la mue aux faucons... » Extrait de l'original d'une quittance de frais de réparations faites au château de Vernon, année 1409 ; j'ai cette pièce.

(180) « Pour V draps et demy de brun vert et de cler vert accaté à Ypre... « pour la livrée des maieurs, eschevins, conseillers de la dicte ville.... » Compte de recette et dépense de la ville d'Arras, année 1414, manuscrit déjà cité.

(181) Dans plusieurs villes du midi les officiers municipaux ont porté jusques à la révolution leurs anciens habits mi-parties de noir et de rouge.

(182) « Au cappellain pour son salaire d'avoir canté et célébré messe, tous « les jours en la halle de l'eschevinage... *Item* pour candeilles de sieu, arses en

« la grande lanterne de ladicte halle... *Item* pour nattes, herbe verde mises en la-
« dicte halle... Aux sergens à verge de messeigneurs les eschevins..... à Jehan
« Regnault pour la garde des fossés de la dicte ville.... à Robert l'escaudé pour
« avoir gardé les caves de la ville... » Compte de recette et dépense de la ville
« d'Arras, année 1414, manuscrit déjà cité. « *Item* xxxviii seaulx de cuir bouly...
« *Item* iiii falos.... *Item* ii c de torques a falos, etc... » Compte de recette et dépense de la ville de Noyon, année 1388; manuscrit déjà cité.

(183) Recueil des priviléges des villes, par Chenu.

(184) Voyez les miniatures des manuscrits du temps; les portes des cheminées, les boiseries, les vitres, les tapisseries, les tapis, étaient armoriés. J'ai aussi des inventaires de sacristies, d'évêchés ou de maisons appartenant à de simples particuliers, où les plus petits meubles, jusques aux chandeliers, étaient de même armoriés.

(185) *Vide Gloss. Cangii*, verbo *Fenestragium*.

(186) « *Nobili et potenti viro domino Johanni domino de Mielani, pro expen-*
« *sis per ipsum dominum Johannem factis in Amiduno, dum fuit ibidem in hostagio*
« *occasione quantitatis franchorum per dominum comitissam Sabaudie debitorum Si-*
« *manido de Daionio judeo in quibus hostagiis fuit dictus dominus Mielanus in quin-*
« *dena beati Johannis Baptiste...* » Compte du subside d'un florin d'or par feu, levé dans le pays de Gex, en 1387, pour le comte de Savoie. Ce compte, écrit sur un rouleau de parchemin, est rendu par Jacques de La Ravoyrie, châtelain de Gex; il a déjà été cité.

(187) «...Ung chapeau de bièvre à ruban d'or... » Compte de l'hostel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(188) Portefeuilles du quatorzième siècle, du recueil de Gaignières, miniatures du manuscrit des *plaisirs de la vie rustique*.

(189) Monumens de la monarchie française, par Montfaucon, quatorzième siècle, entrevue de la reine, épouse de Charles V, et de la duchesse de Bourbon.

(190) Dans le cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, manuscrit déjà cité, on trouve à la charte *Consuetudines Buchardi comitis in Vindocino*, que le comte de Vendôme était tenu de faire le guet au château de la ville pendant cinq mois, et que sept autres seigneurs étaient tenus de le faire pendant le reste de l'année.

(191) J'ai en ma possession six actes sur parchemin, écrits au quatorzième siècle; les uns sont en latin et les autres en français; tous portent le serment fait par différens seigneurs, d'être léaux et féaux hommes du chapitre de Langres. Voici l'extrait d'un de ces actes : « En nom de nostre Signeur....en l'an mil cc
« sexante neuf...en la ville de La Marche...devant la porte de la forteresse....en
« la présence de moi notaire... Jehans de La Mothe jurat par sa foy et par son
« serment, fait et donné de sa main nuement sur sainctes évangiles... que il sera
« léaux et féaulx à l'église et chapistre de Langres... et aussi a juré que il def-
« fendera léaulment et constamment ledit chapistre....contre quelques personnes
« universités et communes... etc. »

(192) Voici encore un extrait d'un des six actes sur parchemin ci-dessus cité;

« ...*Apud sanctum Remigium ante portam castri*.... *Nobilis vir Richardus de sancto* « *Remigio, armiger, volens et cupiens se absolvi a vinculo excommunicationis*... *jura-* « *vit quod de cetero erit fidelis et justus ac obediens ecclesie Lingonensi predicte*... « *anno domini millesimo* CCC° LXIX°».

(193) « *In nomine Domini*... *in ecclesia parrochiali de Joinville, justo majus al-* « *tare, personaliter constitutus Nicholaus de Vieille juravit*... *tenor sequitur*... Je Ni- « cholas de Vieille jure sur les saints évangiles où je touche ma main à ma... je « seray léaux et féaux à l'église et au chapistre de Langres... ANNO M° CCCC LXIX°. » Extrait d'un des six actes en parchemin ci-dessus cités.

(194) Voyez la note précédente.

(195) Ordonnance des rois de France, lettres du 27 août 1339, texte et notes.

(196) « *Item* les quatre croix de bois pour porter aux malades... » Inventaire de l'église de Saint-Gervais de Paris, manuscrit déjà cité.

(197) « *Item* une petite coupe d'argent, pour bailler à boire aux arcen- « chées... » *Ibidem*.

(198) Fables de Marie de France, l'*Arpenteur et sa perche*.

(199) Expression de ce temps. Mémoires pour servir à l'histoire de Charles-le-Mauvais, par Secousse, preuves, nombre II. COR. LX.

(200) « ...*et levantur pro quolibet jugo bovum extraneorum excolentium terras in mandamento Septimi tres bicheti siliginis*... » Compte des revenus de la châtellenie de Septemes, en Dauphiné, manuscrit déjà cité.

(201) Art. 171 de l'ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(202) « *Pro expensis dicti Brancabuet latronis*... *quia blada sibi tradita pro* « *ejus dominum pro seminando sibi removerent et fuit judicatus ad amputandam sibi* « *auriculam*... » Compte des revenus de la châtellenie de Septemes, manuscrit déjà cité.

(203) Art. 2 de l'ordonnance de Charles V, 29 août 1368.

(204) Glossaire du droit français, par Laurière, au mot *Message*, *Messerie*.

(205) Code des curés, 1re part., réglemens concernant les dîmes.

(206) « Sur l'obligation de son corps à tenir prison fermée... » Registres du parlement de janvier 1380.

(207) Art. 17 des priviléges de Rouen, confirmés par Jean, 15 avril 1350.

(208) Titre 18 de l'ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(209) Lettres de Charles VI, relatives aux journaliers et aux messiers, juillet 1383.

(210) Glossaire du droit français par Laurière, au mot *Trousse*.

(211) Histoire de Du Guesclin, par Hay du Chastelet, preuves, acte de réunion à la couronne des comtés de Xaintonge et d'Angoulême.

(212) *Vide Gloss. Cangii*, verbo *Feualia*.

(213) Glossaire du droit français de Laurière, au mot *Gage*, *Gageure*.

(214) *Vide Gloss. Cangii*, verbo *Bigrus*.

(215) Registres du parlement, 5 février 1385.

(216) *Ibidem*.

(217) « A frère Pierre Lemercier, religieux de Saint-François, donné pour « son vin de faire une prédication au marchiet, le vendredi VIIe jour de febvrier, « que l'on fist procession générale, pour la saincte union de l'église XX sols.... à « frère Jehan Laniciel, religieux de l'église de Saint-Paul, quand il eut faict la « prédication de la souffrance de nostre Seigneur, en la halle des jurés, donné de « courtoisie, ainsi qu'il est de coustume, XX sols... » Compte de recette et dépense de la ville de Valenciennes, année 1401, manuscrit déjà cité.

(218) « A Jehan Brochon, gardin de la halle des jurés... pour avoir presté « tapis, couvretons, nappes, doubliers, banquiers, le jour de la procession géné- « rale... » *Ibidem*; voyez aussi la note précédente.

(219) « *Item in ramis palmarum, pro vino presentato et pane, fratri predicatori* « *III solidos...* » Compte de recette et dépense du chapitre du Langres, année 1280, manuscrit grand in-folio, sur vélin, qui est en ma possession.

(220) Art. Ier de l'ordonnance du pénultième janvier 1350.

(221) Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins, tom. 2, preuves, nombre CCLXXXVII, note *Pignota*.

(222) Confirmation de la coutume de la faculté de médecine de Paris, par Philippe de Valois, août 1351.

(223) Lettres du roi Jean, du 27 décembre 1362.

(224) Lettres-patentes relatives aux barbiers de la ville de Sens, mai 1376.

(225) Ordonnance relative aux apothicaires, août 1353.

(226) Fabliaux, *la Bible Gaiot*.

(227) Art. 3 des instructions sur le fait des aides, 6 juillet 1386, Ordonnances des rois de France.

(228) Lettres-patentes du 8 septembre 1347.

(229) Commission donnée à deux réformateurs, 6 avril 1374, Ordonnances des rois de France.

(230) *Abbatiæ Longipontis Suessonensis chronicon*, publié par le père Maldras, fondation de Mathias sire de Montmirail, fondation de Marie dame de Lafere.

(231) Voyez dans les obituaires les fondations des messes à notes.

(232) « *Item... majus altare faciet custodire per matricularios dicti altaris quous-* « *que... item faciet jacere matricularios ante altare, unum a dextris, alterum a sinis-* « *tris in omnibus festis annalibus...* » *Constitutiones ecclesiæ Sancti-Stephani Trecensis, gallicè* La Pel, manuscrit déjà cité.

(233) Art. 50, des priviléges des habitans de Vienne, confirmés par Charles VI, mai 1391.

(234) Dans plusieurs diocèses, les curés ont payé, jusques à la révolution, outre leur cote de décimes une taxe annuelle de dix sous pour la concession du droit de faire testament.

(235) « Jehan par la permission divine, humble abbé de Hermières.....et de- « puis nous ayons supplié le prévôt et eschevins de Paris... ils nous voulsissent « donner et octroyer les herbaiges dud. cymetière de la Trinité, l'an mil CCC.LIII. » Cartulaire de l'hôtel de ville de Paris, manuscrit déjà cité.

(236) *Vide Gloss. Cangii.* verbo *Bedelli ecclesiarum*.

(237) Art. 187 de l'ordonnance du pénultième de janvier 1350.

(238) Dict. de droit canonique aux mots *Parrain*, *Marraine*, *Filleul*, *Filleule*.

(239) J'ai une bulle d'Alexandre III, de l'an 1159, portant confirmation de l'exemption de la juridiction épiscopale accordée aux curés de Laon.

(240) Topographie historique de Troyes par Courtalon, liv. 3, Bailliage, réunion de la mairie des quatre portes.

(241) Les femmes aussi bien que les hommes portaient des chaperons. Voyez dans les Ordonnances des rois de France, les statuts des frippiers et des tailleurs.

(242) Dans les siècles précédens, les chanoines étaient presque tous réguliers. Quant au douzième siècle et aux siècles qui suivirent, ils furent sécularisés, ils divisèrent les bâtimens claustraux en habitations séparées ; voyez les histoires particulières des villes.

(243) *Vide Gloss. Cangii*, verbo *Papalina*.

(244) « ...Ce roulle fust escript la vigille de l'assomption de Nostre-Dame, « quant le milliaire courroit par m. ccc. xviii ans. li sire Hector moine de cien « lou fist escrire... » Cens de l'église de Saint-Symphorien de Metz, écrit sur un rouleau de cinq pieds de long, manuscrit du temps que je possède.

(245) Constitutions de la Sainte-Chapelle de Paris, chap. du *Trésorier*, cinquième de 1296.

(246) Topographie historique de Troyes, par Courtalon-Delaistre, chap. *la Cathédrale*. Voyez aussi les fabliaux.

(247) « A Raoulet le Gué, sommelier de la chambre, pour peaux de parchemin, pour escripre les exemples du roy, en tout le moys de febvrier, xx sols. « Parisis... » Compte de l'hostel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité.

(248) « Pour achapt d'ung Pecannier, ung sol... » Compte de dépense pour le chapitre de Rennes, année 1369, écrit sur une feuille volante, format in-folio, que je possède. J'ai fait présent à un de mes amis de petites Heures, écrites au quatorzième siècle, qui ne sont pas plus grandes que le pouce.

(249) *Vide Gloss. Cangii*, verbo *Espingles*.

(250) Fabliaux de Méon, *le Dit des rues de Paris*, texte et notes.

(251) « Aux archiers du serment de la ville, donnet à yox de courtoisie, « ainsi que est de coustume, le jour de mi-may, quand ils eurent trait leur papegay, pour faire leur roy, lxii sols... » Compte de recette et dépense de Valenciennes, année 1401, manuscrit déjà cité.

(252) « A Jehan Courtois, messager de Terremonde, qui apporta lettres de « sauf-conduit de la franque feste, xix sols... » Compte de recette et dépense de Valenciennes, année 1414, rendu par Vedrion. J'ai l'original de ce compte.

(253) « A plusieurs compaignons de dedans et de dehors fu donné en ayde « de leurs frais de mettre les fanix sur le marchiet pour les dictes joutes, « c sols... » *Ibidem*.

(254) Voyez la note précédente.

(255) Ordonnances relatives aux prêteurs sur gage.

(256) Histoire de Du Guesclin, par Paul Hay, preuves, lettres de Du Guesclin au duc d'Anjou, lettre de la duchesse de Bretagne au duc d'Anjou.

(257) Art. 19 des priviléges de Rouen, confirmés par Jean, 15 avril 1350.

(258) « *A Petro de Glano, qui inculpabatur dixisse Domino Stephano Viginali...* « tu mens par le col *pro quo composuit ad* XX *solidos...* » *Compotus Johannis Turrini, receptoris loci Challanconis, anno* 1426, manuscrit déjà cité.

(259) Art. 14 des priviléges de la ville de Figeac, confirmés par Charles VI, août 1394.

(260) « Deniers payez pour la constence des kaisnes que on a fait en aucunes « rues... » Compte de recette et dépense de Valenciennes, année 1414, manuscrit déjà cité. Les chaînes nouvellement faites étaient au nombre de quatre-vingt-treize.

(261) Il y en avait une de 129 *maillas*, de 350 livres pesant, devant la porte Tournaisienne, et rue des Foulons, une autre de 51 *maillas*, et de 113 livres, à vii deniers obole la livre, *ibidem*. Il est aussi fait mention des serrures, des chaînes et des estaques, étais du bois pour les soutenir. Ces chaînes étaient bien plus pesantes, plus fortes lorsque seules elles faisaient la défense de la ville, comme à Carcassonne, ainsi qu'on le voit dans les additions aux Chroniques de Froissart, données par M. Buchon, qui a déjà publié tant de vieux manuscrits, qui a déjà refondu, épuré, brillanté, mis dans le commerce, tant de ce précieux vieil or.

(262) On peut voir à la Bibliothèque du Roi, dans le manuscrit de l'Armorial d'Auvergne, Bourbonnais et Forez, les miniatures représentant les villes de ce temps, notamment Moulins.

(263) Voyez à l'épître LX, *la Procession*, les notes sur la peinture à fresques.

(264) Roman du renard, publié par M. Méon, préface.

(265) Plusieurs maisons de ce temps subsistent encore. On peut voir d'ailleurs les miniatures des manuscrits de ce siècle.

(266) Mêmes observations, *ibidem*.

(267) Voyez à l'épître LXXXI, *les Étrennes*, les notes sur les cordonniers.

(268) « *Item*, une cainture de cuivre d'homme avec ung scol d'argent.... » Inventaire de la succession de Pierre Fortet, inséré dans le compte du collége de Fortet, manuscrit déjà cité.

(269) Dans ce temps, chacun avait son cachet qui lui servait souvent de signature. Voyez le Glossaire de Ducange, au mot *Sigillum*. Les riches avaient des cachets de métaux précieux. Il en était ainsi de leurs ceintures.

(270) « Pourpoint à très grandes et longues manches et à bombarde..... » Compte de l'hôtel du roi, année 1404, manuscrit déjà cité.

(271) Portefeuilles de Gaignières, quatorzième siècle.

(272) Voyez la note (303) de l'épître LXXXI, *les Étrennes*.

(273) *Ibidem*.

(274) Fabliaux de Legrand-d'Aussi, entre autres celui de *la Dame qui fut corrigée*, texte et notes.

(275) Agriculture de Crescentes; le Propriétaire des choses, au chap. des *Paons*.

(276) Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 1er, chap. *Courtilles*.

(277) La miniature du Rusticon, manuscrit conservé à la bibliothèque de l'Arsenal, liv. du jardinage, offre de beaux treillages de menuiserie.

(278) Fabliaux de Méon, notamment celui d'*Aucassin et Nicolette*.

(279) Les monumens inédits de M. Wilmin, quatorzième siècle, offrent plusieurs de ces orgues portatives. On en voit aussi dans les salles que représentent les miniatures des manuscrits du temps, et on lit dans la vie de Charles V, par Christine de Pisan, part. 1, chap. 16, que l'on jouait de l'orgue pendant le repas.

(280) « *Item*, pour le façon de.... grands draps baignoire.... de petits draps « baignoire... » Compte de l'hostel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

(281) Fabliaux de Méon, *le Dit des rues de Paris*, *les cris de Paris*. Il n'y a guère d'ancienne ville, qui n'ait une vieille rue des Étuves.

(282) « *Item*, pour xxxii aulnes de satin vermeil pour le materas dudit ou- « gneur... » Compte de l'hostel du roi, année 1404, manuscrit déjà cité.

(283) « *Item*, pour xxxxv livres de coton, au four de iii sous la livre pour le « materas... » *Ibidem*.

(284) « *Item*, pour xxxvi escuelles d'argent signées... » *Ibidem*. Dans tous les inventaires de vases et ustensiles d'argent, les écuelles formaient la partie la plus dispendieuse.

(285) Un grand nombre de testamens et de donations de ce temps, font mention de précieux reliquaires légués ou donnés. Je ne connais pas d'inventaire d'argenterie où il n'y ait de riches reliquaires ornés d'émaux et de pierreries.

(286) On ne pouvait pas vendre les reliques; mais souvent elles faisaient le prix des reliquaires.

L'EMPOISONNEMENT DES EAUX, Épître xcviii.

(1) Voyez le continuateur de Nangis, année 1321.

(2) Antiq. de Paris, par Sauval, 3e vol. comptes de la prévôté, année 1391.

LES PEINTURES DE LA GRANDE BAILLIVE, Épître ccx.

(1) Testament de la reine Clémence, seconde femme de Louis-le-Hutin.

(2) Voyez la miniature du manuscrit original du procès de Robert d'Artois, représentant la séance d'un lit de justice, dans le Mémoire pour servir à l'histoire de Robert d'Artois, par Lancelot, 10e volume de l'Histoire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

(3) Les magistrats s'aidaient des montoirs pour monter sur leurs mules. Les montoirs du palais sont plusieurs fois mentionnés dans nos anciens poètes, et ils ont subsisté long-temps après l'usage des carrosses.

(4) Chronologie des états-généraux, par Savaron, règne du roi Jean, année 1355.

(5) Mémoires de Richemont, bataille d'Azincourt.

(6) Un compte des dépenses de la maison de la comtesse de Leicester, sœur

de Henri III, roi d'Angleterre, écrit vers l'année 1268, sur un rouleau en parchemin de vingt pieds de long. On y trouve des articles de dépense faites pour Richard de Cornouailles, frère de la comtesse de Leicester, élu empereur d'Allemagne, et qui, dans ces articles, est appelé *Rex Alemanie*. Sans autre façon, j'accusais d'impéritie celui qui avait dressé ce compte, quand, en relisant mon *Froissart*, vol. 4, chap. 31, j'ai vu que dans ces siècles on appelait aussi les rois d'Allemagne *Empereurs*.

(7) Chroniques de Froissart, vol. 4, chap. 31.

PERRINET, Épître 1.

(1) Vaux de pourreté, expression employée dans l'ancien règlement de l'Hôtel-Dieu de Paris. Voyez l'épître VIII, *Fables et Fabliaux*, texte et notes.

(2) Ordonnances des rois de France, lettres de Charles V, du mois de juillet 1375, qui confirment un arrêt du parlement relatif aux marchands de marée.

(3) Hist. des Ordres monastiques, par le père Helyot, Histoire des Célestins.

(4) *Ibidem*.

LE SECRET BIEN GARDÉ, Épître II.

(1) Expression littéraire du temps. Vincent de Beauvais a fait un ouvrage ainsi en titre.

(2) Waldemar III, Histoire du Danemarck.

(3) Histoire de l'Italie, Histoire de l'Allemagne.

LE TRAVAIL DES MAINS, Épître III.

(1) Voyez les manuscrits du temps: ils sont remplis de mots abrégés.

(2) L'inventaire des livres de la bibliothèque de Charles V, existant en son château du Louvre, en trois chambres, l'une sur l'autre, fait en 1378, porte le nombre des volumes qui s'y trouvaient alors, à neuf cent neuf. Voyez, dans le tom. 2, des mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le mémoire de Boivin sur la bibliothèque du Louvre.

C'est aujourd'hui la plus grande bibliothèque du monde. Elle est composée de 400,000 volumes dont la garde et la conservation sont confiées à un homme aussi précieux au public par ses immenses connaissances bibliographiques, son infatigable activité que par son inaltérable obligeance, sa continuelle politesse. L'éloge de M. Van-Praet a été fait à la tribune nationale; tous les gens de lettres lui doivent des remercîments. Je suis fâché de ne pouvoir lui faire les miens en plus gros caractères.

(3) Annales des Bernardins et des Bénédictins.

(4) Voir *Glossar. Cangii*, verbo *Scapulare*.

(5) Règle de saint François, et son testament.

LES APPARITIONS, Épître CIII.

(1) Les Mémoires historiques sur la Champagne, par Baugier, chap. *Archevêché de Rheims*, *Abbaye de Clairvaux*, disent que les douze anciennes cellules où les religieux copiaient les livres, s'appellent encore *les écritoires*. Voyez aussi l'Histoire de Rouen, par Aniot, chap. *Abbaye de Saint-Ouen*.

(2) Grandes *chronici* Chroniques de France, année 1396.

LA PESTE NOIRE, Épître CIV.

(1) Voyez l'Inventaire ou Recueil de la partie chirurgicale de la médecine, de Guy de Chauliac, plus connue sous le nom de Grande Chirurgie de Chauliac, traité 2, chap. 5.

(2) *Continuatio chronici Guillelmi*, de Nangis: anno 1348 et 1349.

LES VARIATIONS SÉCULAIRES, Épître CV.

(1) Règne de Charles-le-Gros, histoire de France.

(2) *Oceanus Historialis Mare Historiarum*. Il y a des livres d'histoire du treizième siècle qui portent des titres semblables, entre autres, la Bibliothèque du Roi possède un manuscrit de deux volumes in-folio, intitulé, *Rerum Historiarum a Joanne Columna, ordinis ff. prædicatorum*.

FIN DES NOTES DU XIVe SIÈCLE.

00101990

gitized with financial assistance from
Government of Maharashtra
on 20 February, 2016